HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE.

Par Mr. FLEURY, Prestre, Prieur d'Argenteüil, & Confesseur du Roi.

TOME DIX-SEPTIÉME.

Depuis l'an 1230. jusques à l'an 1260.

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE IMPR.

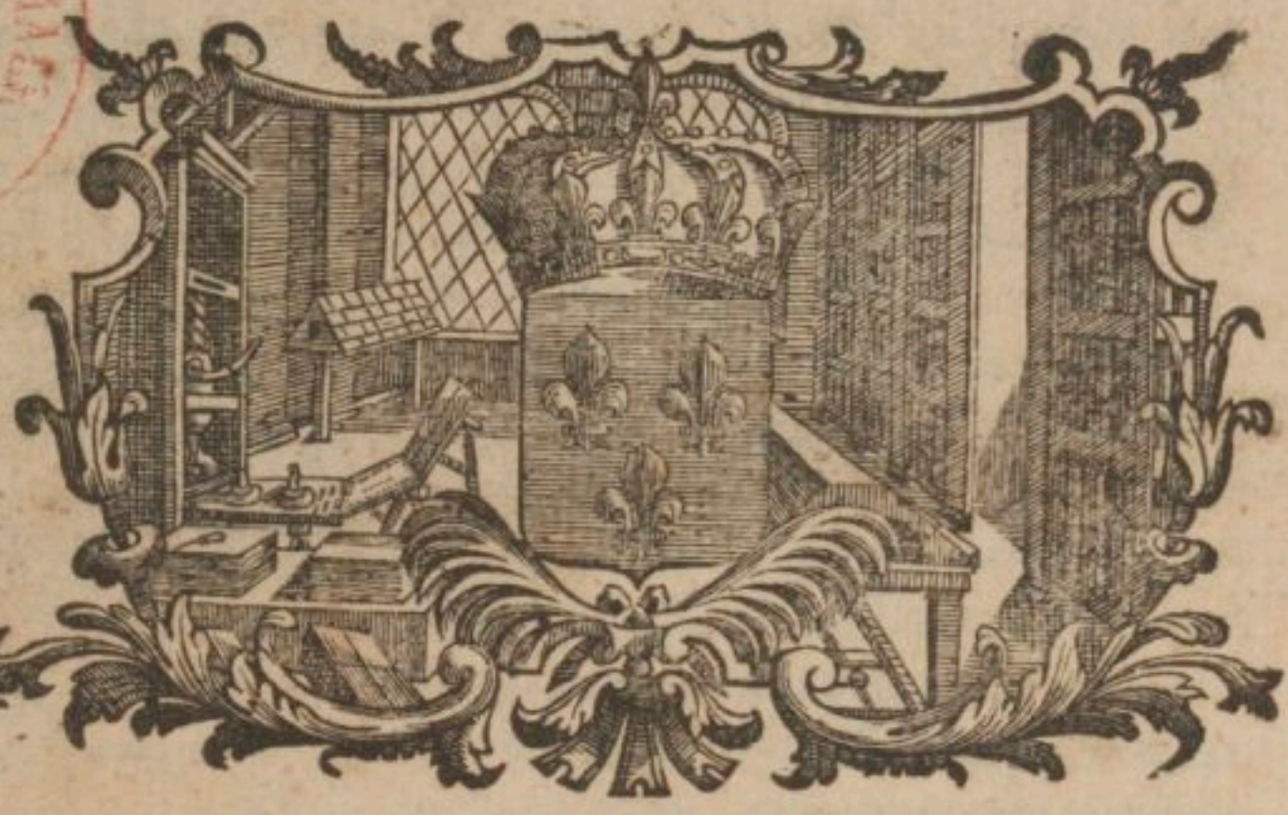

A PARIS,

QUAI DES AUGUSTINS,

Chez { EMERY, à Saint Benoist.
SAUGRAIN Pere, à la Fleur de Lys.
PIERRE MARTIN, à l'Ecu de France.

M. DCC. XXVII.

Avec Privilege du Roy, & Approbation des Docteurs.

SOMMAIRE
DES LIVRES.

LIVRE QUATRE-VINGTIEME.

I. CONquêtes des Chrétiens en Espagne. II. Chevaliers Teutoniques en Prusse. III. Université rétablie à Paris. IV. Concile de Château-Gonthier. V. S. Guillaume Pinchon. VI. Suite de la paix du pape avec l'empereur. VII. Fin de saint Antoine de Pade. VIII. Martyrs en Espagne. IX. Bulles en faveur des freres Mandians. X. Mort de Richard archevêque de Cantorberi. XI. Romains maltraités en Angleterre. XII. Sainte Elisabeth de Hongrie. XIII. Sainte Heduige duchesse de Pologne. XIV. Otton légat en Allemagne. XV. Eglises du Nort. XVI. Differend de l'archevêq. de Roüen avec le roi. XVII. Differend de l'évêque de Beauvais. XVIII. Suite des violences contre les Romains en Angleterre. XIX. Le pape chassé de Rome. XX. Negociation pour la réunion des Grecs. XXI. Lettre du pape aux princes Musulmans. XXII. Fr. Jean de Vicence. XXIII. Canonisation de S. Dominique. XXIV. Stadingues heretiques. XXV. Ordonnance contre les Albigeois. XXVI. Concile de Beziers. XXVII. Université de Toulouse. XXVIII. Ordonnance du roi de Hongrie. XXIX. Suite de la negociation avec les Grecs. XXX. Conferences à Nicée. XXXI. Suite des conferences. XXXII. Question de l'Eucharistie differée. XXXIII. S. Edmond archevêque de Cantorberi. XXXIV. Reforme des monasteres. XXXV. Preparatifs d'un concile des Grecs. XXXVI. Concile de Nymphée. XXXVII. Suite du concile. XXXVIII. Question des Azymes. XXXIX. Retour des nonces. XL. Affaire des Albigeois. XLI. Concile d'Arles. XLII. Mariage de S. Louis. XLIII. Défaite des Stadingues. XLIV. Guillaume, légat en Livonie. XLV. Eglises d'Espagne. XLVI. Decrétales de Gregoire IX. XLVII. Assemblée de Spolete.

AN. 1230.
1231.
1232.
1233.
1234.
1235.

SOMMAIRE

XLVIII. *Revolte des Romains contre le pape.* XLIX. *Meurtre de*
l'évêque de Mantouë. L. *Preparatifs à la croisade.* LI. *Concile de*
1236. *Narbone.* LII. *Affaires de Reims & de Beauvais.* LIII. *Plaintes*
des François contre les Ecclesiastiques. LIV. *Le pape soûtient les*
prétentions du clergé. LV. *Affaires de Lombardie.* LVI. *La B. Agnés*
de Boheme. LVII. *Conquête de Cordouë par Ferdinand.* LVIII.
Juifs maltraitez. LIX. *Concile de Tours.* LX. *Robert Groſse teſte*
1237. *évêque de Lincolne.* LXI. *Plaintes de l'empereur, & justification*
du pape. LXII. *Fin du B. Jourdain.* LXIII. *Evêques de Majorque*
& de Maroc. LXIV. *Alexandre légat en Sardaigne.*

LIVRE QUATRE-VINGT-UNIE'ME.

I. OTton cardinal légat en Angleterre. II. *Union des Cheva-*
liers de Christ avec les Teutoniques. III. *Le pape certi-*
fie les Stigmates de saint François. IV. *Hermite de saint Augustin.*
V. *Réunion des Jacobites & des Nestoriens.* VI. *Pierre Mauclerc*
1238. *duc de Bretagne.* VII. *Concile de Londres.* VIII. *Ses decrets.* IX. *E-*
tat des Latins en Romanie. X. *Lettre du roi de Hongrie au pape.*
XI. *Lettres du pape pour la Terre-Sainte.* XII. *Concile de Cognac.* XIII.
Réforme des moines. XIV. *Le légat insulté à Oxford.* XV. *Pluralité*
des bénefices condamnée. XVI. *Egliſe d'Angleterre.* XVII. *Con-*
queſte de Valence. XVIII. *Henri roi de Sardaigne.* XIX. *Le pape*
1239. *excommunie l'empereur.* XX. *Apologie de ce prince.* XXI. *Ses*
plaintes contre le pape. XXII. *Sa réponſe aux plaintes du pape.*
XXIII. *Autre lettre du pape contre Frideric.* XXIV. *Réponſe.* XXV.
Ordonnances contre le pape. XXVI. *Croiſade de la Terre ſainte re-*
tardée. XXVII. *La ſainte Couronne apportée à Paris.* XXVIII.
Concile de Tours. XXIX. *Manichéens brûlés.* XXX. *Cenſures dans la*
province de Reims. XXXI. *Egliſe d'Angleterre.* XXXII. *Le pape ex-*
cite les princes contre Frideric. XXXIII. *Fr. Elie dépoſé la ſeconde*
fois. XXXIV. *Lettre à la reine des Georgiens.* XXXV. *Autre Apologie*
1240. *de l'empereur.* XXXVI. *Le pape offre l'empire aux François.* XXXVII.
Il demande le cinquiéme des revenus eccleſ. d'Angl. XXXVIII. *Op-*
poſition du clergé. XXXIX. *Richard C. de Cornoüaille en Paleſtine.*
XL. *Fin de Jacques de Vitri.* XLI. *Le pape convoque un concile.*
XLII. *L'empereur s'y oppoſe.* XLIII. *Synode de Vorceſtre.* XLIV.
1241. *Fin de S. Edmond de Cantorberi.* XLV. *Frideric pouſſe la guerre.*

XLVI. *Les prélats ſont pris ſur mer.* XLVII. *Saint Louis demande leur liberté.* XLVIII. *Déſolation de la Hongrie par les Tartares.* XLIX. *Fin de ſainte Heduige de Pologne.* L. *Plaintes du pape & de l'empereur au ſujet des Tartares.* LI. *Mort de Gregoire IX. & de Celeſtin IV.* LII. *Vacance du ſaint Siege.* LIII. *Revolte du C. de Toulouſe.* LIV. *Martyrs d'Avignonet.* 1242.

LIVRE QUATRE-VINGT-DEUXIE'ME.

I. *INNOCENT IV. pape.* II. *Ses nonces vers l'empereur Frideric.* III. *Evêchez de Pruſſe.* IV. *Egliſe d'Angleterre.* 1243.
V. *Pierre Charlot évêque de Noyon.* VI. *Erreurs condamnées.* VII. *Plaintes contre les religieux mandians.* VIII. *Le C. de Toulouſe reconcilié avec le pape.* IX. *Traité entre le pape & l'empereur.* X. *Retour de l'évêque de Norvic.* XI. *Commencemens de S. Richard de Chiceſtre.* 1244.
XII. *Le pape s'enfuit à Genes.* XIII. *Il demande de l'argent aux Anglois.* XIV. *Fr. Elie condamné par le pape.* XV. *Alexandre de Halés.* XVI. *S. Loüis au chapitre de Ciſteaux.* XVII. *Le pape vient à Lion.* XVIII. *Maladie de S. Loüis.* XIX. *Coreſmiens à Jeruſalem.* 1245.
XX. *Convocation d'un concile general.* XXI. *Apoſtaſie de Suantopoulc.* XXII. *Conduite du pape.* XXIII. *Concile de Lion.* XXIV. *Congregation preliminaire.* XXV. *Premiere ſeſſion.* XXVI. *Seconde.* XXVII. *Troiſiéme.* XXVIII. *Remontrance des Anglois.* XXIX. *Sentence contre Frideric.* XXX. *Suite de ſa dépoſition.* XXXI. *Sa lettre à S. Loüis.* XXXII. *Le pape ſoutient ſa ſentence.* XXXIII.. *Croiſade en France.* XXXIV. *Ambaſſade de Frideric à S. Loüis.* XXXV. *Entrevûë du pape & du roi, à Clugni.* XXXVI. *Henri Landgrave, élû roi des Romains.* XXXVII. *Conſpiration contre Frideric.* XXXVIII. *Lettre du ſultan d'Egypte au pape.* XXXIX. *Frideric veut ſe purger d'hereſie.* XL. *Seconde entrevûë du pape & du roi.* XLI. *Concile de Beziers.* XLII. *Conciles en Catalogne.* XLIII. *Jean pris ſur les Mores.* XLIV. *Sanche roi de Portugal interdit par le pape.* XLV. *Plaintes des Anglois contre le pape.* XLVI. *Plaintes contre les religieux Mandians.* XLVII. *College des Bernardins.* XLVIII. *Egliſe de Danemarc.* XLIX. *Evêque de Maroc.* L. *Nouvelle impoſition ſur l'Angleterre.* LI. *Vertus de S. Richard de Chiceſtre.* LII. *Mort du Landgrave Henry.* LIII. *Juifs protegez par le pape.* LIV. *Entrepriſe ſur ſa vie.* LV. *Ligue des* 1246. 1247.

SOMMAIRE

Barons de France contre le Clergé. LVI. *Preparatifs de S. Louis pour la croisade.* LVII. *Haquin roi de Norvege, croisé.* LVIII. *Guillaume de Hollande roi des Romains.* LIX. *Frideric assiege Parme.* LX. *Daniel duc de Russie, reconnoît le pape.* LXI. *Mission chez les Armeniens, &c.* LXII. *Mission des freres Mineurs chez les Tartares.* LXIII. *Cayouc, leur can.* LXIV. *Mission des freres Prêcheurs.* LXV. *Jean de Parme general des freres Mineurs* LXVI. *Sang de J. C. en Angleterre.*

LIVRE QUATRE-VINGT-TROISIE'ME.

1248. I. *S. Louis confirme son vœu.* II. *Croisade en Allemagne contre Frideric.* III. *Nouvelle hérésie en Souabe.* IV. *Meurtre de Marcellin évêque d'Arezze.* V. *Pantaleon légat en Pologne.* VI. *Condamnation du Talmud.* VII. *S. Louis part pour la terre-Sainte.* VIII. *Guillaume couronné roi des Romains.* IX. *Seville prise par S. Ferdinand.* X. *Concile de Valence.* XI. *Saint Louis en Chipre.*
XII. *Ambassade de Tartares à saint Louis.* XIII. *Jean de Parme légat en Grece.* XIV. *Fermeté de Nicephore Blemmyde.* XV. *Disgraces de Frideric.*
1249. XVI. *Saint Louis à Damiete.* XVII. *Mort de Raimond, dernier comte de Toulouse.* XVIII. *Journée de la Massoure.*
1250. XIX. *Prise de S. Louis.* XX. *Traité pour sa liberté.* XXI. *Il est délivré.* XXII. *Ambassade des Assassins à S. Louis.* XXIII. *Evêchez de Suede.* XXIV. *Mort de l'empereur Frideric II.* XXV. *Lettres*
1251. *du pape pour le royaume de Sicile.* XXVI. *Lettres pour l'Allemagne.* XXVII. *Christien archevêque de Mayence déposé.* XXVIII. *Le pape quitte Lion.* XXIX. *Mouvement des Pastoureaux en France.* XXX. *Commencement de saint Pierre de Verone.* XXXI. *Le pape à Milan.* XXXII. *Occupations de saint Louis en Palestine.* XXXIII.
1252. *Plaintes contre le pape.* XXXIV. *Evêchez de Lodi & d'Atri.* XXXV. *Martyre de S. Pierre de Verone.* XXXVI. *Bulles pour les Fr. Prêcheurs.* XXXVII. *Mort de la reine Blanche.* XXXVIII. *Monnoye*
1253. *des Chrétiens d'Orient.* XXXIX. *Canonisation de S. Pierre martyr.* XL. *Mort de Fr. Elie.* XLI. *Mort de sainte Claire.* XLII. *Mort de S. Richard de Chicestre.* XLIII. *Plaintes de Robert Groſe-tête, contre la cour de Rome.* XLIV. *Eglise de Lithuanie.* XLV. *Suite des*
1254. *actions de S. Louis.* XLVI. *Differends des évêques de Chipre avec les Latins.* XLVII. *Réglement pour les Grecs de Chipre.* XLVIII. *Retour*

de S. Louis en France. XLIX. *Concile d'Albi.* L. *Décretale sur les études.* LI. *Ecelin excommunié.* LII. *Mort du roi Conrad.* LIII. *Mainfroi se soûmet au pape.* LIV. *Different entre l'Université & les Jacobins.* LV. *Bulle contre les entreprises des reguliers.* LVI. *Mort d'Innocent IV.*

LIVRE QUATRE-VINGT-QUATRIE'ME.

I. *Alexandre IV. pape.* II. *Eglise du Nort.* III. *Bulles en faveur des religieux mandians.* IV. *Vertus de S. Louis.* V. *Vincent de Beauvais.* VI. *Affection de S. Louis pour les religieux Mandians.* VII. *Freres Mineurs évêques.* VIII. *Alfonse le Sage roi de Castille.* IX. *Concile de Bordeaux.* X. *Primatie de Bourges.* XI. *Le B. Philippe Berruier.* XII. *Etat de la Terre-sainte.* XIII. *Mort de Jean Vatace. Theod-Lascaris empereur.* XIV. *Suite des troubles de l'Université de Paris.* XV. *Inquisition en France.* XVI. *Relation de Guillaume de Rubruquis.* XVII. *Audiance de Sartach.* XVIII. *Audiance de Biatou.* XIX. *Jugures & Nestoriens.* XX. *Audiance de Mangou-can.* XXI. *Conference avec les Tuiniens.* XXII. *Retour de Rubruquis.* XXIII. *Jean de Parme dépose.* XXIV. *Commencement de S. Bonaventure.* XXV. *Affaire de l'Université de Paris.* XXVI. *Hermites de S. Augustin.* XXVII. *Condamnation de Jean de Parme.* XXVIII. *Mort du roi Guillaume de Hollande.* XXIX. *Affaire de l'Université.* XXX. *Livre des périls des derniers tems.* XXXI. *Légation à Theodore Lescaris.* XXXII. *Condamnation du livre des périls.* XXXIII. *Soumission de deux docteurs.* XXXIV. *Commencement de S. Thomas d'Aquin.* XXXV. *Condamnation de l'évangile éternel.* XXXVI. *Sicile offerte au roi d'Angleterre.* XXXVII. *Progrès de Mainfroi.* XXXVIII. *Double élection pour l'empire.* XXXIX. *Arnold. archev. de Treves.* XL. *Eglises du Nort.* XLI. *Affaire de l'Universite.* XLII. *Apologie des religieux mandians.* XLIII. *Lettre de S. Bonaventure.* XLIV. *Seval archev. d'Yorc.* XLV. *Le pape à Viterbe.* XLVI. *Progrès d'Ecelin.* XLVII. *Guerre entre les Venitiens & les Genois.* XLVIII. *Eglise de Salsbourg.* XLIX. *Reglemens pour l'inquisition.* L. *Conciles de Ruffec & de Montpellier.* LI. *Arlot nonce en Angleterre.* LII. *Plaintes des Anglois contre leur roi.* LIII. *Amour de S. Louis pour la paix.* LIV. *Prise de Bagdad par les Tartares.* LV. *Leurs*

1255. 1256. 1257. 1258. 1259.

propoſitions au roi de Hongrie. LVI. *Bulle contre les clercs concubinaires.* LVII. *Affaire de l'univerſité.* LVIII. *College de Sorbone.* LIX. *Statuts anciens des Chartreux.* LX. *Mort du tyran Ecelin.* LXI. *Mort de Theodore Michel Paleologue empereur.* LXII. *Flagellans en Italie.* LXIII. *Carmes & Auguſtins à Paris.* LXIV. *Albert le grand, évêque de Ratisbone.* LXV. *Concile de Cologne.* LXVI. *Concile de Cognac & autres.* LXVII. *Reglement pour les Grecs de Chipre.*

Approbation de Monſieur Leger, Abbé de Bellozane.

SI la religion étoit l'ouvrage des hommes, il y a long-temps qu'elle ſeroit perie. Dans tous les ſiécles, les héreſies, les ſchiſmes & les paſſions les plus violentes l'ont continuellement attaquée, ſans avoir pû alterer la pureté de ſa doctrine, les regles des mœurs, les principes eſſentiels de la diſcipline établie par les Apôtres. Dieu ſe rend à lui-même un témoignage éclatant, en conſervant ſon égliſe au milieu de tant d'agitations & de troubles, & rien n'eſt plus glorieux à la religion que le perpetuel miracle de la foi. On verra dans ce dix-ſeptiéme tome de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, entre de grands exemples de pieté & de zele, de triſtes évenemens, & des défauts ſcandaleux dans ceux qui devoient être auſſi reſpectables par la pureté de leurs mœurs, qu'ils l'étoient par leur dignité, & par la place éminente qu'ils tenoient dans l'égliſe. Quelques-uns des lecteurs pourroient en être troublés, ſi on ne leur donnoit l'avis que ſaint Auguſtin, autrefois en ſemblable occaſion, donna à la vierge Felicie ; Je vous avertis de ne vous point troubler de tant de ſcandales qui ont été prédits, avant qu'ils fuſſent arrivés, afin que nous nous ſouvinſſions qu'ils avoient été prédits, & que nous n'en fuſſions point troublés ; *Te admoneo ne gravius perturberis his ſcandalis quæ ideò prædicta ſunt, ut quando venirent reminiſceremur eſſe prædicta, & non eis valde commoveremur.* Fait à Paris ce 25. Janvier 1714.

D. LEGER, Abbé de Bellozane.

Approbation de Monſieur Paſtel, Docteur & Profeſſeur de Sorbonne.

J'Ay lû par l'ordre de Monſeigneur le Chancelier, un manuſcrit qui a pour titre ; *le dix-ſeptiéme volume de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de Monſieur l'Abbé Fleury.* Je n'y ai rien trouvé qui ne ſoit conforme à la foi catholique, & aux bonnes mœurs ; & j'ay continué à y admirer la ſincerité & l'exactitude de l'Auteur, auſſi-bien que le fond d'érudition qu'on admire dans les volumes précedens. Fait à Paris ce premier Décembre 1713.

PASTEL, Profeſſeur de Sorbonne.

CINQUIE'ME DISCOURS
sur l'Hiſtoire Eccleſiaſtique.

UN des moïens dont Dieu s'eſt ſervi pendant les derniers tems pour conſerver la ſaine doctrine dans ſon égliſe, a été l'inſtitution des univerſitez, qui ne prirent ce nom qu'au commencement du treiziéme ſiécle, quoique quelques-unes fuſſent déja preſque formées ſous le ſimple nom d'écoles. J'ai marqué dans le troiſiéme diſcours la ſucceſſion des écoles Latines, juſqu'à la fin du dixiéme ſiécle, celle de Reims étoit alors la plus fameuſe: elle continua de l'être pendant tout le ſiécle ſuivant, & S. Bruno en fut le principal ornement. On y peut rapporter Roſcelin de Compiégne & les deux illuſtres freres Anſelme & Raoul de Laon, puiſqu'ils enſeignoient dans la Province de Reims.

I. Ecoles de Paris & de Boulogne.

3. *Diſcours*, *n.* 21.

L'école de Paris étoit célebre dès la fin du dixiéme ſiécle, comme on voit dans la vie de S. Abbon de Fleury qui y vint étudier; & peut-être le ſéjour de nos rois, qui en firent alors leur capitale, ne contribua pas peu à y attirer de bons maîtres. La réputation de cette école augmenta conſidérablement au commencement du douziéme ſiécle ſous Guillaume de Champeaux, & ſous ſes diſciples, qui enſeignerent à S. Victor. En même tems Pierre Abailard vint à Paris & y enſeigna avec un grand éclat les humanitez & la philoſophie d'Ariſtote: Alberic de Reims y enſeignoit auſſi & fut le plus fameux dialecticien, quoiqu'attaché à la ſecte des Nominaux, dont Roſcelin fut l'auteur. Mais la grande lumiere de l'école de Paris fut l'évêque Pierre Lombard, ſi connu par ſon livre des Sentences, qu'il compoſa vers le milieu du douziéme ſiécle. On le regarda comme le corps de théologie le plus parfait, & on le choiſit pour être enſeigné publiquement par préference à tant d'autres recueils ſemblables compoſez vers le même tems, par Hildebert archevêque de Tours, par le cardinal Robert Pullus, l'abbé Rupert & Hugues de S. Victor.

Hiſt. liv. LVII. *n.* 31.

Liv. LXVI. *n.* 25.

Liv. LXVI. *n.* 22.

Liv. LXX. *n.* 34.

Ainſi entre pluſieurs compilations des canons la plus univerſellement approuvée fut celle du moine Gratien compoſée dans le même-tems à Boulogne en Italie; & ſon ouvrage ſemble avoir rendu plus fameuſe cette école, qui l'étoit déja par l'étude des Loix Romaines renouvellée vingt-ans auparavant. Car il paroît qu'on alloit de loin les étudier en Lombardie par l'exemple entr'autres d'Arnoul évêque de Liſieux. Et en 1220. le pape Honorius témoignoit dans une bulle, que l'étude des bonnes lettres avoit rendu la ville de Boulogne celebre par tout le monde. Remarquez encore que le maître des ſentences étoit ſorti de Novarre, & qu'avant lui Lanfranc archevêque de Cantorberi étoit venu de Pavie: ce qui nous découvre en Lombardie une ſuite de théologie, comme de juriſprudence. Auſſi les deux plus anciennes univerſitez que je connoiſſe ſont celles de Paris & de Boulogne; & on les nomma uni-

Ibid. n. 28.

Liv. LXX. *n.* 18.

Spicil. tom. 2. *p.* 336.

Liv. LXXVIII. *n.* 34.

verſitez d'études, pour montrer qu'elles les renfermoient toutes, & qu'en une même ville on enſeignoit tous les arts liberaux & toutes les ſciences, qu'il falloit auparavant aller apprendre en divers lieux.

II. Utilité des univerſitez.

Cette inſtitution fut très-utile à l'égliſe. Les docteurs aſſurez de trouver dans une certaine ville de l'occupation avec la récompenſe de leurs travaux, vinrent volontiers s'y établir; & les étudians aſſurer auſſi d'y trouver de bons maîtres avec toutes les commoditez de la vie, s'y rendoient en foule de toutes parts, même des pays éloignez: ainſi on venoit à Paris d'Angleterre, d'Allemagne & de tout le Nort, d'Italie, d'Eſpagne. L'émulation faiſoit étudier à l'envi les maîtres & les diſciples, & le plus grand bien, c'eſt que la doctrine ſe conſervoit mieux dans ſa pureté: puiſqu'entre pluſieurs docteurs enſeignant à la vûë les uns des autres la moindre nouveauté étoit bien-tôt relevée. On conſervoit auſſi plus facilement l'uniformité, ſoit pour le fonds de la doctrine, ſoit pour la maniere d'enſeigner. Tant d'écoliers de divers pays y répandoient ce qu'ils avoient puiſé dans les mêmes ſources; & devenus maîtres à leur tour enſeignoient chacun chez eux ce qu'ils avoient appris à Paris.

La police des univerſitez étoit un bon moyen pour affermir la tradition de la ſaine doctrine. Il ne dépendoit plus comme auparavant de chaque particulier d'enſeigner quand il s'en croyoit capable: il falloit être reçu maître ès arts ou docteur dans les facultez ſuperieures; & ces titres ne s'accordoient que par degrez après des examens rigoureux & de longues épreuves, pour répondre au public de la capacité des maîtres. Tout le corps en étoit garand, & avoit droit de corriger celui d'entr'eux qui s'écartoit de ſon devoir. Suivant le réglement donné en 1215. par le cardinal légat Robert de Courçon, pour enſeigner les arts à Paris, il falloit être âgé de vingt-un an & les avoir étudiées au moins ſix ans: pour enſeigner la theologie il falloit l'avoir étudiée huit ans & en avoir trente-cinq.

Hiſt. l. LXXVII. n. 39.

Les freres Prêcheurs ayant été agregez à l'univerſité de Paris dès le commencement de leur inſtitut, obſervoient l'ordre ſuivant pour la promotion de leurs docteurs en theologie. Celui qui étoit nommé bachelier par le general de l'ordre ou par le chapitre commençoit par expliquer la matiere des ſentences dans l'école de quelque docteur, ce qu'il faiſoit pendant une année: à la fin de laquelle le prieur du convent avec les docteurs qui profeſſoient actuellement, preſentoit ce bachelier au chancelier de l'égliſe de Paris; & ils aſſûroient avec ſerment qu'ils le jugeoient digne d'obtenir la licence, c'eſt-à-dire, la permiſſion d'enſeigner comme docteur. Après quelques examens publics & quelques autres formalitez le bachelier étoit reçu docteur & continuoit la ſeconde année d'expliquer le livre des ſentences dans ſon école; car chaque docteur avoit la ſienne. La troiſiéme année le nouveau docteur tenoit encore ſon école, mais il avoit ſous lui un bachelier qui expliquoit les ſentences, & qu'il preſentoit à la fin de l'année pour la licence, comme on l'avoit preſenté lui-même. Tout le cours du doctorat s'achevoit en ces trois années, ſans préjudice des actes qu'il falloit ſoûtenir de

Echard. ſum. S Tho. vind. p. 130

tems en tems : mais ce qu'il y avoit de bon eſt que perſonne n'étoit reçu docteur qu'après avoir enſeigné publiquement. Au reſte les leçons ne ſe faiſoient pas en dictant des écrits, mais le profeſſeur après s'être préparé, les prononçoit de ſuite comme des ſermons ; & les écoliers en écrivoient ce qu'ils pouvoient. Or il eſt à croire que les freres Prêcheurs ſuivirent l'ordre qu'ils avoient trouvé établi dans l'univerſité.

III. Colleges.

L'inſtitution des colleges qui commencerent vers le milieu du treiziéme ſiécle, fut un bon moyen pour maintenir la police de l'univerſité & contenir dans le devoir les écoliers qui y étoient renfermez. Les religieux furent les premiers qui fonderent de ces maiſons pour loger enſemble leurs confreres étudians & les ſeparer du commerce des ſeculiers. Ainſi outre les freres Prêcheurs & les freres Mineurs dont les premieres Maiſons à Paris ſont les colleges de tout l'ordre, on y fonda pour les moines ceux des Bernardins, de Clugny & de Marmoutier. Celui de Sorbonne fut un des premiers deſtiné à des clercs ſeculiers ; & enſuite la plûpart des évêques en fonderent pour les pauvres étudians de leurs dioceſes. Par-là ils s'acquittoient en quelque maniere de l'obligation d'inſtruire & de former leur clergé, qui eſt un de leurs principaux devoirs : vû qu'ils ne pouvoient eſperer de leur donner chez eux d'auſſi bons maîtres que dans les écoles publiques.

Paſq. Recher. Liv. XX. c. 15.

Hiſt. l. CXXXIII. n. 47.

Or la diſcipline des colleges tendoit non-ſeulement à l'inſtruction des écoliers qu'on y entrettoit & que nous appellons Bourſiers, mais à regler leurs mœurs & les former à la vie clericale. Ils vivoient en commun, celebroient l'office divin, avoient leurs heures reglées d'étude & de divertiſſement, & pluſieurs pedagogues ou regens veilloient ſur eux pour les conduire & les contenir dans leur devoir : c'étoit comme de petits ſeminaire. Enfin cette inſtitution & tout le reſte de la police des univerſitez fut ſi generalement approuvée, que tous les pays du rit latin ſuivirent l'exemple de la France & de l'Italie, & depuis le treiziéme ſiécle on vit paroître de jour en jour de nouvelles univerſitez.

IV. Cours d'études

Voyons maintenant quelles étoient ces études que l'on embraſſoit avec tant d'ardeur, & ſi on les avoit perfectionnées en augmentant le nombre des étudians & des maîtres. C'étoit ſans doute l'intention, mais le malheur du tems ne le permit pas. Le goût des bonnes études étoit perdu, & on n'étoit pas encore revenu de l'erreur des ſçavans du neuviéme ſiécle, qui voulant embraſſer toutes les études n'étudioient rien exactement. On ſuppoſoit toûjours que pour être admis aux leçons de theologie, il falloit avoir appris les arts liberaux, c'eſt-à-dire, au moins la grammaire, la rhetorique, la logique & les autres parties de la philoſophie : & de-là nous eſt venu ce cours reglé d'études qui ſubſiſte encore. Le plan étoit beau ſi l'execution eût été poſſible : mais la vie de l'homme eſt trop courte pour approfondir chacun de ces arts comme on prétendoit faire, & s'appliquer enſuite aux ſciences ſuperieures. Suppoſé même que quelque heureux genie pût y réüſſir, il ne faudroit pas le propoſer à tout le monde ; & d'ailleurs la vraïe ſcience eccleſiaſtique n'a pas beſoin de tous ces préliminaires. L'antiquité ne le demandoit pas aux évêques mêmes ; & S. Auguſtin en nomme un de ſon voiſinage qui n'avoit

Hiſt. liv. XLV. n. 19.

3, *Diſc. n.* 2.

Hiſt. liv. XX. n. 13.

Aug. ep. 32. *al.* 168.

point étudié les lettres humaines, & qu'il eſtimoit toutefois ſi bon theologiens, qu'il lui renvoïe le Donatiſte Proculeien pour être confondu. C'eſt que ce bon évêque ne laiſſoit pas de s'être ſuffiſamment inſtruit par la méditation continuelle de l'écriture ſainte & la lecture des auteurs eccleſiaſtiques, qui avoient écrit en Latin ſa langue naturelle. Les études ſuperficielles font croire qu'on ſçait ce qu'on ne ſçait pas, qui eſt un dégré au-deſſous de l'ignorance.

V. Grammaire.

La grammaire ſelon l'idée des Grecs & des Romains, de qui nous l'avons reçûë & ſelon le bon ſens, devoit être l'étude de nôtre langue maternelle pour la parler & l'écrire correctement : mais ce n'eſt pas ainſi qu'on étudioit la grammaire dans nos écoles. On ne l'appliquoit point aux langues vulgaires, on les mépriſoit encore comme indignes d'être écrites & employées dans les diſcours ſerieux, & l'on s'opiniâtroit à tout écrire en Latin, quoique depuis pluſieurs ſiécles on ne la parlât plus en aucun païs du monde on commença toutefois vers le milieu du douziéme ſiécle à écrire en Roman, c'eſt-à-dire, en François du tems : mais ce n'étoit gueres que des chanſons traitant d'armes ou d'amour, comme on parloit alors pour le divertiſſement de la nobleſſe ; & de-là eſt venu le nom de Romans aux fables amoureuſes. Le premier ouvrage ſerieux que je connoiſſe en cette langue eſt l'hiſtoire des ducs de Normandie écrite en l'an 1160. par un clerc de Caën nommé maître Vace. Environ cinquante ans après Geoffroi de Villehardoüin écrivoit en proſe l'hiſtoire de la conqueſte de Conſtantinople, & depuis on s'enhardit peu à peu à écrire en langue vulgaire non-ſeulement en France, mais en Italie & en Eſpagne.

Toutefois je ne vois point qu'on y ait appliqué dans ces premiers tems l'étude de la grammaire ; il ſemble que l'on craignoit de la profaner. J'en juge par l'hiſtoire de Villehardoüin, où je vois les mêmes mots écrits ſi diverſement qu'il eſt clair que l'ortografe n'en étoit pas encore fixée & peut-être la prononciation. Je n'y trouve point de diſtinction du plurier & de ſingulier ni de conſtruction uniforme : En un mot, aucune régularité. De-là vient qu'ils défiguroient ſi fort les noms des étrangers, & que nous trouvons Toldres Liaſcres dans Villehardoüin pour Theodore Laſcaris : dans le Florentin Maleſpini Pallioloco pour Paleologue & Ghirigoro pour Gregoire : enfin dans d'autres plus modernes Cecile pour Sicile. Il eſt encore important de ſçavoir qu'en ce tems-là les laïques, même les plus grands Seigneurs n'avoient pour la plûpart aucune teinture des lettres, juſques à ne ſçavoir ni lire ni écrire. Enſorte que s'ils vouloient faire une lettre, ils appelloient un clerc, c'eſt-à-dire, un eccleſiaſtique auquel ils diſoient leur intention & qui l'écrivoit en latin, comme il jugeoit à propos : puis quand on avoit reçû la réponſe, il falloit da même la faire expliquer. De-là vient qu'entre les lettres de Pierre de Blois, vous en voïez pluſieurs au nom des princes & des princeſſes qu'il ne fait pas toûjours parler de la maniere qui leur étoit la plus convenable.

On n'étudioit donc la grammaire que pour le latin, ou plûtôt on apprenoit l'un & l'autre enſemble, comme nous faiſons encore. Mais au

lieu qu'on nous montre à preſent le latin le plus pur qu'il eſt poſſible, on ſe contentoit alors de ce latin groſſier dont nous voïons des reſtes dans les écoles de philoſophie & de theologie. Ce langage du treiziéme ſiécle & des deux ſuivans eſt rempli de mots latins détournez de leur vrai ſens ou formez ſur les langues vulgaires, & mêlez de mots barbares tirez des langues Germanique, comme *guerra & treuga* : enſorte que ceux qui ne ſçavent que le bon latin n'entendent point celui-ci, s'ils n'en font une étude particuliere; car on ne s'aviſe pas d'abord d'entendre par *miles* un chevalier, & par *bellum* une bataille. Par la raiſon contraire, les ſavans de ce tems-là n'entendoient qu'à demi les auteurs de la pure latinité, & non-ſeulement les profanes, dont ils auroient peut-être pû ſe paſſer, mais les peres de l'égliſe ſaint Cyprien, ſaint Hilaire, ſaint Jerôme, ſaint Auguſtin: enſorte que ſouvent en les liſant ils ne prenoient pas leur penſée. Et comme on ne lit pas volontiers ce qu'on n'entend pas, on négligea inſenſiblement la lecture des anciens pour s'attacher aux modernes plus intelligibles ; & on en vint enfin à mépriſer l'étude de l'antiquité comme une curioſité inutile. On réduiſit donc la grammaire aux déclinaiſons, aux conjugaiſons & aux regles les plus communes de la ſyntaxe: ſuivant au reſte la fraſe des langues vulgaires, dont on empruntoit tous les jours de nouveaux mots, leur donnant ſeulement la terminaiſon latine. Il eſt vrai que ce bas latin avoit ſon utilité: c'étoit une langue commune à tous les gens de lettres chez toutes les nations du rit latin, comme elle l'eſt encore particulierement dans le Nort.

Ceux qui étudioient ſi mal le latin dont ils ſe ſervoient continuellement pour parler & pour écrire, n'avoient garde d'étudier le grec ou l'hebreu ; & toutefois les Latins mêlez avec les Grecs depuis la priſe de Conſtantinople avoient neceſſairement commercé avec eux, & les Juifs étoient répandus en France comme dans tout le reſte de l'Europe: mais les commoditez d'apprendre ne ſuffiſent pas ſans la curioſité. Car depuis les croiſades les Francs avoient la même facilité d'apprendre l'Arrabe, le Syriaque & les autres langues Orientales : & toutefois parmi ce clergé latin répandu dans l'Orient pendant deux cens ans, je ne vois preſque perſonne qui ſe ſoit appliqué à l'étude de ces langues ſi neceſſaires pour connoître la religion, les loix & l'hiſtoire des Muſulmans; & ne pas donner dans des erreurs groſſieres, en diſant, comme ont fait quelques-uns, qu'ils adoroient Mahomet & en avoient des idoles.

L'ignorance du grec réduiſoit aux traductions pour lire les peres Grecs & elles ſont toûjours défectueuſes: auſſi les vois-je peu citez dans les tems dont je parle, ſi ce n'eſt ſaint Jean Damaſcene & le prétendu S. Denis. Je trouve toutefois quelques exemples de Latins ſçavans en Grec & verſez dans la lecture des peres Grecs: comme ces quatre religieux mandians envoïez par le pape Gregoire IX. pour converſer avec les Grecs, dont ils combattoient ſi bien les erreurs au concile de Nymphée en 1234. Ce qui m'étonne ; eſt qu'ils n'ayent point formé de diſciples: que d'autres à leur exemple ne ſe ſoient pas appliquez à cette étude ſi utile ; & que dès-lors on n'ait pas établi dans nos écoles des

Hiſt. liv. LXX. n. 29.

Liv. LXXX. n. 20. 29.

professeurs pour la langue Grecque & l'explication des auteurs Grecs.

Je trouve encore quelque peu de Chrétiens qui sçavoient l'hebreu, comme les deux qui furent employez à Paris à la traduction des extraits du Thamuld en 1248. & Robert d'Arondel en Angleterre. Mais je ne vois point qu'on profitât de cette étude pour l'intelligence du sens litteral de l'écriture, qui en est le meilleur usage, & pour la connoissance des traditions des Juifs, qui revient à la même fin. Au contraire on vouloit abolir la mémoire de ces traditions, comme il paroît par la condamnation du Thalmud; & on ne voyoit pas que c'étoit irriter les Juifs sans aucune utilité. Car que prétendoient faire nos docteurs en brûlant ces livres? Les abolir entierement: & ne voyoient-ils pas qu'ils se conservoient entre les mains des Juifs répandus en Espagne & en Orient hors la domination des Chrétiens, qui avec un peu de tems & de dépense les communiqueroient aux autres? C'est ce qui est arrivé, & le Thalmud s'est si bien conservé, qu'il a été imprimé tout entier & plusieurs fois. Les Chrétiens curieux en ont profité; & laissant à part les impietez, les fables & les impertinences des Rabins, ils en ont tiré des connoissances très-utiles, tant pour entendre l'écriture, que pour combattre les Juifs par leurs propres armes.

Liv. LXXXIII. n. 5.

Après la grammaire on étudioit dans nos universitez la rhétorique, mais d'une maniere qui servoit plûtôt à gâter le style qu'à l'enrichir. Leur rhétorique consistoit à ne parler que par métaphores ou autres figures étudiées, évitant avec soin de s'expliquer simplement & naturellement: ce qui rend leurs écrits très-difficiles à entendre. Voici les lettres du pape Innocent III. & de ses successeurs, ou de Pierre de Blois, & sur tout celles de Pierre de Vignes, admirées en son tems comme des modéles d'éloquence *pulchra dictamina.* D'où vient que Malespini dans son histoire de Florence l'appelle son dictateur. Ce qu'ils affectoient sur tout c'étoit d'employer les frases de l'écriture: non pour autoriser leurs pensées & servir de preuves, qui est l'usage legitime des citations, mais pour exprimer les choses les plus communes. Ainsi dans une histoire au lieu de dire simplement: un tel mourut, ils disent: Il fut joint à ses peres: ou: Il entra dans la voye de toute chair. Or ces frases gâtent encore leur latin étant traduits mot à mot de l'hebreu; & il est à craindre que pour les ajuster au sujet, l'auteur n'ait quelquefois forcé sa pensée, & dit un peu plus ou un peu moins qu'il ne vouloit.

Ricord. Malesp. c. 131.

Un autre fruit de leur mauvaise rhétorique sont les lieux communs dont leurs écrits sont remplis. Comme ces ennuyeuses préfaces par où commencent les bulles, les constitutions & les privileges des princes; & ces fades moralitez qui se trouvent à chaque page dans les sermons & les écrits de pieté: qui demeurant dans les theses generales, dont tout le monde convient sans en faire l'application au détail, ne sont d'aucune utilité. C'est ce qui nous doit consoler de tant d'écrits de ce genre du treiziéme & du quatorziéme siécle qui n'ont pas encore vû le jour: on n'en a que trop imprimé.

Quant à la poëtique, on l'étudioit si mal que je ne daigne presque en faire mention. On se contentoit d'apprendre la mesure des vers la-

rins, & la quantité de ſyllabes, quoi qu'imparfaitement, & on croyoit faire un poëme en racontant de ſuite une hiſtoire d'un ſtyle auſſi plat & d'un latin auſſi barbare que l'on auroit fait en proſe : excepté que la contrainte des vers faiſoit chercher des expreſſions forcées & ajoûter des chevilles. Voyez la vie de la comteſſe Mathilde écrite par Domnizon. Il eſt vrai que Gunther dans ſon Ligurinus & Guillaume le Breton dans ſa Philippide s'élevent un peu davantage & tournent mieux leurs penſées, mais ce n'eſt gueres que par des fraſes empruntées toutes entieres des anciens. Nous ne laiſſons pas d'avoir obligation à ces mauvais poëtes de nous avoir conſervé la tradition des ſyllabes longues ou breves, & de la conſtruction des vers latins. Au reſte on ne voit aucun agrément dans les ouvrages ſerieux de ce tems-là ; & les auteurs n'avoient aucun goût pour l'imitation de la belle nature qui eſt l'ame de la poëſie.

VII. Hiſtoire.

Mais ils en avoient beaucoup pour les fictions & les fables, en cela ſemblables aux enfans qui ſont plus touchez du merveilleux que du vrai. De-là vient qu'ils étudioient ſi mal l'hiſtoire, même de leur pays. Ils recevoient tout ce qu'ils trouvoient écrit, ſans critique, ſans diſcernement : ſans examiner l'âge & l'autorité des écrivains : tout leur étoit bon. Ainſi la fable de Francus fils d'Hector & des Francs venus des Troyens a été embraſſée par tous nos hiſtoriens, juſques vers la fin du ſeiziéme ſiécle : ainſi on a fait remonter l'hiſtoire d'Eſpagne juſques à Japhet, celle de la grande Btetagne juſques à Brutus, celle d'Ecoſſe à Fergus, & pluſieurs autres de même. Chaque hiſtorien entreprenoit une hiſtoire generale depuis la creation du monde juſques à ſon tems, & y entaſſoit ſans choix tout ce qu'il trouvoit dans les livres qu'il avoit en main. Tels étoient encore Vincent de Beauvais & ſaint Antonin de Florence : dont les hiſtoires ſont utiles pour leur tems, où elles ſont originales : quant aux tems précedens elles ne ſervent gueres qu'à nous apprendre les fables qu'on en racontoit ſerieuſement. Encore ces hiſtoires univerſelles ne regardent gueres que l'Europe ; & on y perd de vûë l'Orient depuis le commencement du huitiéme ſiécle où finit la chronique d'Anaſtaſe le bibliothecaire.

La geographie n'étoit pas mieux cultivée que l'hiſtoire avec laquelle elle a tant de liaiſon. On ne l'étudioit que dans les livres des anciens, comme le monde n'eût point changé depuis le tems de Pline & de Ptolomée ; & on vouloit trouver en Paleſtine & dans tout l'Orient les lieux nommez dans les ſaintes écritures. On y cherchoit encore une Babylone ruinée depuis tant de ſiécles, & on donnoit ce nom tantôt à Bagdad, tantôt au grand Caire villes nouvelles l'une & l'autre. La ſeule convenance du ſon faiſoit dire ſans raiſon Aleph pour Alep, Caïphas pour Hiffa & Coroſain pour la Coroſane. On ne s'aviſoit point de conſulter les habitans du pays, pour ſçavoir les vrais noms des lieux & leur veritable ſituation ; & cela dans des pays où l'on faiſoit la guerre, pour laquelle on a beſoin non-ſeulement de la geographie mais de la topographie la plus exacte. Auſſi avez-vous combien de fois les armées des croiſez périrent pour s'être engagées ſur la foi de mauvais guides dans des montagnes, des déſerts, ou d'autres pays impraticables.

VIII. Logique.

On dira, les humanitez étoient négligées à cauſe de la rareté des livres, & que les eſprits étoient tournez aux ſciences du pur raiſonnement. Voyons donc comment on étudioit la philoſophie & commençons par la Logique. Ce n'étoit plus comme elle étoit dans ſon inſtitution l'art de raiſonner juſte & de chercher la verité par les voyes les plus ſûres: c'étoit une exercice de diſputer & de ſubtiliſer à l'infini. Le but de ceux qui l'enſeignoient étoit moins d'inſtruire leurs diſciples que de ſe faire admirer d'eux & d'embaraſſer leurs adverſaires par des queſtions captieuſes à peu près comme ces anciens Sophiſtes dont Platon ſe jouë ſi agréablement. Jean de Salisbery qui vivoit au douziéme ſiécle ſe plaint que quelques-uns paſſoient leur vie à étudier la Logique; & la faiſoient entrer tout entiere dans le traité des univerſaux, qui n'en devoit être qu'un petit préliminaire: d'autres confondoient les categories, traitant dès l'entrée à l'occaſion de la ſubſtance toutes les queſtions qui regardent les neuf autres. Ils chicanoient ſans fin ſur les mots & ſur la valeur des négations multipliées: ils ne parloient qu'en termes de l'art, & ne croyoient pas avoir bien fait un argument s'ils ne l'avoient nommé argument. Ils vouloient traiter toutes les queſtions imaginables & toûjours rencherir ſur ceux qui les avoient précedez. Tel eſt le témoignage de cet auteur.

Euthyd. Protag.

Metalog. lib. II. *c.* 7.

C. l. III. *c.* I. 2.

L. V. *c.* 3.

II *c.* 8. 18.

Il eſt appuyé par les exemples des anciens docteurs dont les écrits ſont dans toutes les bibliotheques, quoique peu de gens les liſent. Prenez le premier volume d'Albert le grand, tout gros qu'il eſt, vous verrez qu'il ne contient que la Logique: d'où ſans examiner davantage vous pouvez conclure que l'auteur y a mêlé bien des matieres étrangeres, puis qu'Ariſtote qui a pouſſé juſqu'aux dernieres préciſions, ce qui eſt veritablement de cet art, n'en a fait qu'un petit volume. Je vais plus loin. Cette Logique ſi étenduë prouve qu'Albert lui-même n'étoit pas bon logicien & qu'il ne raiſonnoit pas juſte. Car il devoit conſiderer que la Logique n'eſt que l'introduction à la philoſophie & l'inſtrument des ſciences: & que la vie de l'homme eſt courte, principalement étant réduite au tems utile pour étudier. Or que diriez-vous d'un curieux, qui ayant trois heures pour viſiter un magnifique palais, en paſſeroit une dans le veſtibule: ou d'un ouvrier qui ayant une ſeule journée pour travailler, en employeroit le tiers à préparer & orner ſes inſtrumens?

Il me ſemble qu'Albert devoit encore ſe dire à lui-même: Convient-il à un religieux, à un prêtre, de paſſer ſa vie à étudier Ariſtote & ſes commentateurs Arabes? Dequoi ſert à un theologien cette étude ſi étenduë de la Phyſique generale & particuliere: du cours des aſtres & de leurs influences, de la ſtructure de l'univers, des meteores, des mineraux, des pierres & de leurs vertus? N'eſt-ce pas autant de tems que je dérobe à l'étude de l'écriture ſainte, de l'hiſtoire de l'égliſe & des canons? & après tant d'occupations, combien me reſtera-t-il de loiſir pour la priere & pour la prédication, qui eſt l'eſſentiel de mon inſtitut? Les fideles qui me font ſubſiſter de leurs aumônes, ne ſuppoſent-ils pas que je ſuis occupé à des études très-utiles, qui ne me laiſſent pas de tems pour travailler de mes mains. J'en dirois autant à Alexandre de Halés.

Halés, à Scot & aux autres ; & il me ſemble que pour des gens qui faiſoient profeſſion de tendre à la perfection Chrétienne, c'étoit mal raiſonner que de donner tant de tems à des études étrangeres à la religion, quand elles euſſent éte bonnes & ſolides en elles-mêmes.

Mais il s'en falloit beaucoup qu'elles le fuſſent. La phyſique generale n'étoit preſque qu'un langage dont on étoit convenu, pour exprimer en termes ſcientifiques, ce que tout le monde ſçait ; & la phyſique particuliere rouloit pour la plûpart ſur des fables & de fauſſes ſuppoſitions. Car on ne conſultoit point ni l'experience ni la nature en elle-même : on ne la cherchoit que dans les livres d'Ariſtote & des autres anciens. En quoi l'on voit encore le mauvais raiſonnement de ces docteurs : car pour étudier ainſi il falloit mettre pour principe qu'Ariſtote étoit infaillible & qu'il n'y avoit rien que de vrai dans ſes écrits ; & par où s'en étoient-ils aſſûrez ? étoit-ce par l'évidence de la choſe : ou par un ſerieux examen ? C'étoit le défaut general de toutes leurs études, de ſe borner à un certain livre au-delà duquel on ne cherchoit rien en chaque matiere. Toute la theologie devoit être dans le maître des ſentences, tout le droit canonique dans Gratien, toute l'intelligence de l'écriture dans la gloſe ordinaire : il n'étoit queſtion que de bien ſçavoir ces livres & en appliquer la doctrine aux ſujets particuliers. On ne s'aviſoit point de chercher où Gratien avoit pris toutes ces pieces qui compoſent ſon recuëil & quelle autorité elles avoient par elles-mêmes. Ce que c'étoit que ces decretales des premiers papes, qu'il rapporte ſi frequemment ; ſi ce qu'il cite ſous le nom de ſaint Jerôme ou de S. Auguſtin, eſt effectivement d'eux : ce qui précede & ce qui ſuit ces paſſages dans les ouvrages dont ils ſont tirez. Ces diſcuſſions paroiſſoient inutiles ou impoſſibles ; & c'eſt en quoi je dis que le raiſonnement de nos docteurs étoit court & leur logique défectueuſe : car pour raiſonner ſolidement il faut toûjours approfondir ſans ſe rebuter, juſques à ce que l'on trouve un principe évident par la lumiere naturelle ou fondé ſur une autorité infaillible.

Ce ſeroit le moyen de faire des démonſtrations & parvenir à la veritable ſcience : mais c'eſt ce qu'on n'entréprenoit gueres ſelon le témoignage de Jean de Sarisberi. Il releve extrêmement l'uſage des Topiques d'Ariſtote & la ſcience des veritez probables : prétendant qu'il y en a peu de certaines & néceſſaires qui nous ſoient connuës. Auſſi avouë-t'il que la géometrie étoit peu étudiée en Europe. Voilà ſi je ne me trompe d'où vient que dans nos anciens docteurs nous trouvons ſi peu de démonſtrations & tant d'opinions & de doutes. Le maître des ſentences tout le premier eſt plein de ces expreſſions : Il ſemble : il eſt vrai-ſemblable : on peut dire. Et toutefois il devoit être plus déciſif qu'un autre, puiſqu'il avoit entrepris de concilier les ſentimens des peres oppoſez en apparence. Je conviens que l'on peut quelquefois propoſer modeſtement les veritez les mieux établies, comme faiſoit Socrate : cet adouciſſement dans les paroles ne fait que fortifier la démonſtration. Je conviens encore qu'il eſt de la bonne foi de ne pas affirmer ce qu'on ne ſçait point : mais je ſoûtiens qu'on n'inſtruit pas des écoliers en leur propoſant des doutes, & formant en eux des opinions qui ne les rendent point ſça-

Metal III. *c.* 6. *&c.* II. *c.* 13.

IV. 6.

vans. Ne vaudroit-il pas mieux ne point traiter les queſtions qu'on ne peut réſoudre ; & ſi un écolier les propoſe, lui apprendre à borner ſa curioſité indiſcrete, & à dire quand il le faut : Je n'en ſçai rien. On doit ſe taire ſur les matieres où l'on ne trouve point de principes pour raiſonner. On ne doit point non plus propoſer d'objections qui ne ſoient ſolides & ſerieuſes. On ne peut en faire de telles contre les principes, ou les veritez démontrées : en propoſer ſur toutes les queſtions, c'eſt faire imaginer qu'elles ſont toutes problematiques. Pour bien faire il ne faudroit mettre en queſtion que ce qui peut effectivement être révoqué en doute par un homme de bon ſens.

Car celui qui ne ſçait que douter ne ſçait rien, & n'eſt rien moins qu'un philoſophe. Les opinions ſont le partage des hommes vulgaires : & c'eſt ce qui les rend incertains & legers dans leur créance & dans leur conduite, ſe laiſſant ébloüir par la moindre lueur de verité : ou bien ils demeurent opiniâtres dans une erreur, faute de ſentir la force des raiſons contraires. La vraie philoſophie nous apprend à faire attention aux principes évidens, en tirer des conſequences legitimes, & demeurer inébranlables dans ce que nous avons une fois reconnu vrai. L'étude qui accoûtume à douter eſt pire que la ſimple ignorance : puiſqu'elle fait croire ou que l'on ſçait quelque choſe quoi qu'on ne ſçache rien ; ou que l'on ne peut rien ſçavoir, qui eſt Pyrroniſme, c'eſt-à-dire, la pire diſpoſition de toutes, puiſqu'elle éloigne même de chercher la verité.

IX. Morale.

Le plus mauvais effet de la methode topique & du deſeſpoir de trouver des veritez certaines, eſt d'avoir introduit & autoriſé dans la morale des opinions probables. Auſſi cette partie de la philoſophie n'a-t-elle pas été mieux traitée dans nos écoles que les autres. Nos docteurs accoûtumez à tout conteſter & à relever toutes les vrai-ſemblances, n'ont pas manqué d'en trouver dans la matiere des mœurs ; & l'interêt de flater leurs paſſions ou celles des autres les a ſouvent écartez du droit chemin. C'eſt la ſource du relâchement ſi ſenſible dans les caſuiſtes plus nouveaux, mais dont je trouve la commencement dès le treiziéme ſiécle. Ces docteurs ſe contentoient d'un certain calcul de propoſitions, dont le réſultat ne s'accordoit pas toûjours avec le bon ſens ou avec l'évangile : mais ils concilioient tout par la ſubtilité de leurs diſtinctions. Je trouve un grand rapport entre ces chicanes & celles des Rabbins du même tems.

Les principes de morale ne ſont pas tous auſſi évidens que ceux de géometrie, & le jugement y eſt ſouvent alteré par les paſſions : au lieu que perſonne ne s'intereſſe à courber une ligne droite, ou à diminuer un angle obtus. Mais la morale ne laiſſe pas d'avoir ſes principes certains autant à proportion que la géometrie ; & ce ſeroit une erreur pernicieuſe de la croire uniquement fondée ſur des loix d'inſtitution humaine & arbitraire. La raiſon dit à tous les hommes qui veulent l'écouter qu'ils ne ſe ſont pas faits eux-mêmes ni ce monde qui les environne, & qu'il y a un être ſouverain à qui ils doivent tout ce qu'ils ſont. Elle leur dit qu'étant tous égaux naturellement ils doivent s'aimer, ſe déſirer & ſe procurer réciproquement tout le bien qu'ils peuvent : ſe dire la verité, tenir leurs promeſſes & obſerver leurs con-

ventions. Ces grands principes ont été affermis par la révelation dans la loi & dans l'évangile; & l'on en déduira en raiſonnant juſte tout le détail de la morale.

Cette étude doit donc conſiſter à mettre en évidence ces principes & en tirer les conſequences utiles : non pas à examiner des queſtions préliminaires, ſi la morale eſt pratique ou ſpeculative, ou à des diſputes generales ſur la fin & les moyens, les actes & les habitudes, le libre & le volontaire. Il faut venir le plûtôt qu'il eſt poſſible au paticulier & aux préceptes de pratique, ſans s'arréter trop aux diviſions & aux définitions des vertus ou des vices, qui ſervent plus à orner l'eſprit & à remplir la memoire, qu'à toucher le cœur & changer la volonté : qui font paroître ſçavant ſans rendre meilleur. C'eſt toutefois l'unique but de la morale. Parlez bien ou mal, parlez ou ne parlez point, ſi vous perſuadez à quelqu'un de bien vivre, vous êtes un bon maître de morale : au contraire quand vous en parleriez comme un ange, ſi vos diſciples n'en ſont pas plus vertueux, vous n'êtes qu'un ſophiſte & un diſcoureur. Auſſi ne vois-je point dans le treiziéme ſiécle de plus excellens maîtres de morale que S. François, S. Dominique & leurs premiers diſciples, comme le B. Jourdain & le B. Gilles d'Aſſiſe, dont les ſentences valent bien les plus beaux apophtegmes des philoſophes.

C'eſt que ces ſaints perſonnages ne cherchoient point la morale dans Ariſtote ni dans ſes commentaires, ni immédiatement dans l'évangile qu'ils méditoient ſans ceſſe pour le réduire en pratique; & leur principale étude étoit l'oraiſon. Et en verité il eſt étonnant que des Chrétiens ayant entre les mains l'écriture ſainte, ayent crû avoir beſoin d'Ariſtote pour apprendre la morale. Je conviens qu'il a bien connu les mœurs des hommes, qu'il en parle de bon ſens & fait des réflexions judicieuſes : mais ſa morale eſt trop humaine, comme le qualifie ſaint Gregoire de Nazianze : il ſe contente de raiſonner ſuivant les maximes ordinaires : & de-là vient par exemple qu'il fait une vertu de l'Eutrapelie, que ſaint Paul compte entre les vices. Auſſi les peres avoient mépriſé ce philoſophe, quoi qu'ils l'entendiſſent parfaitement, ſur tout les Grecs, qui outre la langue qui leur étoit commune avoient encore la tradition de ſes écoles. Au contraire nos docteurs du douziéme & du treiziéme ſiécle qui en faiſoient leur oracle & le nommoient le philoſophe par excellence, ne le liſoient qu'en latin & ſouvent dans une verſiou fait e ſur l'Arabe : ils ne connoiſſoient ni les mœurs de l'ancienne Grece, ni les faits dont Ariſtote parle quelquefois par occaſion ; & de-là viennent tant de bévuës d'Albert le grand dans ſes commentaires ſur les livres de la Politique.

Gr. 33. p. 535.

Eph. c. 4.
Euſ. præpar. lib. 15.
Hiſt. liv. x. n. 4.

Si quelque philoſophe méritoit l'attention des Chrétiens : c'étoit bien plûtôt Platon, dont la morale eſt plus noble & plus pure : parce que ſans s'arrêter aux préjugez vulgaires il remonte juſques aux premiers principes & cherche toûjours le plus parfait. Auſſi approche-t'il plus qu'aucun autre des maximes de l'évangile; & c'eſt pourquoi les peres des premiers ſiécles en ont fait grand uſage, non pour y apprendre la morale, dont ils étoient mieux inſtruits par la tradition de l'égliſe;

V. Aug. VIII. Civit. c. 4. 5. 7. 8.
Hiſt. liv. XXII. n. 9.

mais pour convertir les payens chez leſquels l'autorité de ce philoſophe étoit d'un grand poids. Quant à nos vieux docteurs, comme ils ne citent aucun paſſage de Platon ni aucun de ſes ouvrages en particulier, je crois qu'ils ne le connoiſſoient que par Ariſtote & par les autres anciens qui en parlent.

X. Mœurs des étudians.

Jugeons maintenant de la morale de nos écoles par les effets, je veux dire, par les mœurs des maîtres & des diſciples. Je trouve dans les maîtres beaucoup de vanité, d'oſtentation & d'attachement à leurs ſentimens. Car de quelles ſources pouvoient venir tant de queſtions inutiles, de vaines ſubtilitez & de diſtinctions frivoles? S. Auguſtin ne ſouffroit pas ces défauts même à ſes écoliers. Dans un de ſes premiers ouvrages rapportant une diſpute entre deux jeunes hommes qu'il inſtruiſoit, Trigetius & Licentius, il fait ainſi parler le premier: Eſt-il permis de revenir à ce que l'on a accordé legerement? S. Auguſtin répond: Cela n'eſt pas permis entre ceux qui diſputent, non pour trouver la verité, mais pour montrer leur eſprit par une oſtentation puerile. Pour moi, non-ſeulement je le permets, mais je l'ordonne. Et Licentius ajoûte: je crois qu'on n'a pas fait peu de progrès dans la philoſophie, quand on préfere le plaiſir de trouver la verité à celui de l'emporter dans la diſpute: c'eſt pourquoi je me ſoûmets volontiers à cet ordre.

1. cont. Acad. 3. n. 8.

En une autre occaſion Trigetius ayant avancé une propoſition dont il avoit honte, ne vouloit pas qu'on l'écrivit. Car en ces ſçavantes converſations S. Auguſtin faiſoit écrire tout ce qu'on diſoit de part & d'autre. Licentius ſe mit à rire de la confuſion où il voyoit ſon compagnon; & S. Auguſtin leur dit: Eſt-ce donc ainſi qu'il faut faire? Ne ſentez-vous point le poids de nos pechez & les tenebres de notre ignorance? C'étoit dans l'intervalle de ſa converſion & de ſon baptême. Si vous voyez, du moins avec des yeux auſſi foibles que les miens, combien ce ris eſt inſenſé, vous le changeriez bien-tôt en larmes. N'augmentez pas je vous prie ma miſere; j'ai bien aſſez de mes maux, dont je demande à Dieu la gueriſon tous les jours, quoique je voye bien que je ſuis indigne de l'obtenir ſi-tôt. Si vous avez quelque amitié pour moi, ſi vous comprenez combien je vous aime, & avec quelle ardeur je vous deſire le même bien qu'à moi-même: accordez-moi cette grace. Si c'eſt de bon cœur que vous me nommez votre maître, payez-moi mon ſalaire, ſoyez vertueux. Ses larmes l'empêcherent d'en dire davantage. Ce n'étoit toutefois ni à des docteurs qu'il parloit ainſi ni à des clercs: c'étoit à des jeunes écoliers qui n'étoient pas même encore baptiſez. Voyez ſa lettre à Dioſcore où il montre ſi ſolidement combien un Chrétien doit peu ſe mettre en peine d'être eſtimé ſçavant, ou de ſçavoir en effet les opinions des anciens philoſophes.

2. de Ord. c. 10. n. 29.

Aug. ep. 118. al. 56.

Grat. 27. init. 33. p. 530.

Hiſt. liv. XVII. n. 52.

Greg. Thaum. in Orig. p. 62.

Hiſt. liv. V. n. 30. AV. c. 37.

Voyez les diſpoſitions que demande S. Gregoire de Nazianze pour parler de théologie: je ne dis pas pour l'enſeigner, ou pour l'étudier dans les formes, mais ſimplement pour en parler. Vous pouvez voir la méthode que ſuivoit Origene pour amener à la religion Chrétienne les gens de lettres & les rendre capables de l'étudier ſolidement. Enfin le Pedagogue de S. Clement Alexandrin montre avec quel ſoin on diſpo-

ſoit tous les Chrétiens en general à la doctrine de l'évangile; & que l'on mettoit toûjours pour fondement la converſion des mœurs.

Oſerai-je après cela vous faire conſiderer les mœurs de nos étudians telles que je les ai repreſentées dans l'hiſtoire ſur le témoignage des auteurs du tems? Vous avez vû qu'ils étoient tous les jours aux mains & entre eux & avec les bourgeois; que leurs premiers privileges étoient pour interdire aux juges ſéculiers la connoiſſance de leurs crimes: que le pape fut obligé d'accorder à l'abbé de S. Victor la faculté de les abſoudre de l'excommunication prononcée par les canons contre ceux qui frappent les clercs: leurs querelles commençoient ordinairement au cabaret à l'occaſion du vin & de la débauche, & s'étendoient juſques aux meurtres & aux dernieres violences. Enfin vous voyez l'affreuſe peinture qu'en fait Jacques de Vitri témoin oculaire. Cependant tous ces étudians étoient clercs, & deſtinez à ſervir ou à gouverner les égliſes.

Hiſt. liv. LXXV. *n.* 26. LXXVI. *n.* LXXVIII. *n.* 39. LXXIX. *n.* 47.

Hiſt. Ecc. c. 7. *Hiſt. Ecc. Liv.* LXXI. *n.* 60.

Je vois bien que la conſtitution des univerſitez contribuoit à ces déſordres: car encore qu'elle eût ſes avantages, comme j'ai marqué d'abord, elle avoit auſſi ſes inconveniens. Il étoit difficile de contenir par une exacte diſcipline cette multitude de jeunes gens dans l'âge le plus boüillant, car ce n'étoit pas des enfans qui étudioient. Ils étoient raſſemblez de divers pays, & déja diviſez par la diverſité des nations, des langues, des inclinations: loin de leurs parens, de leurs évêques, de leurs ſeigneurs. Ils n'avoient pas le même reſpect pour des maîtres étrangers à qui ils payoient un ſalaire & qui ſouvent étoient de baſſe naiſſance. Enfin les maîtres mêmes étoient diviſez, & par la diverſité de leurs opinions, & par la jalouſie de ceux qui étoient moins ſuivis contre ceux qui l'étoient plus? & ces diviſions paſſoient aux diſciples. Vous en avez vû un exemple bien ſenſible dans la fameuſe querelle entre les religieux mandians & les docteurs ſéculiers à la tête deſquels étoit Guillaume de S. Amour. Combien de chicane & de mauvaiſe foi dans le procedé de ces docteurs, combien de calomnies contre leurs adverſaires? Mais les religieux de leur côté n'auroient-ils point mieux fait de ſe contenter d'être doctes, ſans être ſi jaloux du titre de docteurs, & de ſe moins prévaloir de leur crédit à la cour de Rome & à celle de France.

Hiſt. l. LXXXIV. *n.* 14.

Un autre inconvenient des univerſitez, eſt que les maîtres & les écoliers n'étoient occupez que de leurs études? ils étoient tous clercs & plusieurs beneficiers, mais hors de leurs égliſes, ſans fonctions & ſans exercice de leurs ordres. Ainſi ils n'apprenoient point tout ce qui dépend de la pratique: la maniere d'inſtruire, l'adminiſtration des ſacremens, la conduite des ames, comme ils auroient pû l'apprendre chez eux en voyant travailler les évêques & les prêtres; & ſervant ſous leurs ordres. Les docteurs des univerſitez étoient purement docteurs, uniquement appliquez à la théorie, ce qui leur donnoit tant de loiſir d'écrire & de traiter ſi au long des queſtions inutiles; & tant d'occaſions d'émulation & de querelles en voulant rafiner les uns ſur les autres. Dans les premiers ſiécles les docteurs étoient des évêques accablez d'occupations

plus ſerieuſes. Voyez la lettre de ſaint Auguſtin à Dioſcore que j'ai déja citée.

XI. Theologie poſitive.

Paſſons aux études ſuperieures & commençons par la théologie. On enſeignoit toûjours la même doctrine quant aux fonds, car J.C. n'a jamais ceſſé d'aſſiſter ſon égliſe ſuivant ſa promeſſe : mais il ſe mêloit de l'imperfection dans la maniere de l'enſeigner. On convenoit que le fondement de la theologie eſt l'écriture entenduë ſuivant la tradition de l'égliſe, mais on s'attachoit plus au ſens ſpirituel qu'au litteral ſoit par le mauvais goût du tems, qui faiſoit mépriſer tout ce qui étoit ſimple & naturel, ſoit par la difficulté d'entendre la lettre de l'écriture, faute de ſçavoir les langues originales, je veux dire le grec & l'hebreu, & de connoître l'hiſtoire & les mœurs de cette antiquité ſi reculée. C'étoit plûtôt fait de donner des ſens myſterieux à ce que l'on n'entendoit pas : & cette maniere d'expliquer l'écriture étoit plus au goût de nos docteurs accoûtumez à ſubtiliſer ſur tout.

Je ſçai que les ſens figurez ont éte de tout tems reçus dans l'egliſe : nous les voyons dans les peres des premiers ſiécles comme S. Juſtin & S. Clement Alexandrin. Nous en voyons dans l'écriture même : comme l'allegorie des deux alliances ſignifiées par les deux femmes d'Abraham : mais puiſque nous ſçavons que l'épître de S. Paul aux Galates n'eſt pas moins écrite par inſpiration divine que le livre de la Geneſe: nous ſommes également aſſûrez de l'hiſtoire & de ſon application; & cette application eſt le ſens litteral du paſſage de S. Paul. Il n'en eſt pas de même des ſens figurez que nous liſons dans Origene, dans S. Ambroiſe, dans S. Auguſtin : nous pouvons les regarder comme les penſées particulieres de ces docteurs, à moins que nous ne les trouvions autoriſez par une tradition plus ancienne : & nous ne devons ſuivre ces explications, qu'en tant qu'elles contiennent des veritez conformes à celles que nous trouvons ailleurs dans l'écriture priſe en ſon ſens litteral. Car c'eſt à ce ſens qu'il en faut toûjours revenir pour fonder un dogme, c'eſt le ſeul qui puiſſe ſervir de preuve dans la diſpute.

Gal. IV. 24.

De tous les peres Latins je n'en vois point qui ait tant donné dans les ſens figurez, que S. Gregoire, qui toutefois a toûjours été compté avec juſtice entre les principaux docteurs de l'égliſe, particulierement en Angleterre dont il étoit comme l'apôtre. Or l'Angleterre a fourni des docteurs à l'Allemagne & à la France pendant le huitiéme & le neuviéme ſiécle. D'où il peut être arrivé que le goût des allegories ait paſſé dans nos écoles avec le reſpect pour S. Gregoire & la lecture aſſiduë de ſes ouvrages. Mais ce n'eſt pas ce qu'ils contiennent de plus utile, & on trouvera bien plus à profiter dans ſes lettres où l'on voit ſi bien la diſcipline & les veritables regles du gouvernement eccleſiaſtique.

L'eſtime des ſens figurez a fait rechercher avec empreſſement la ſignification des noms propres & leur étymologie pour y trouver des myſteres : mais cette recherche ne pouvoit être heureuſe ſans la connoiſſance du genie des langues & du rapport des lettres & des prononciations. Outre que la ſignification des noms peut bien faire connoître pourquoi ils ont été donnez, mais non pas donner lieu à en tirer des conſequences,

Or la liberté d'expliquer ainſi l'écriture a été pouſſée à un tel excès, qu'elle l'a enfin renduë mépriſable aux gens d'eſprit mal inſtruits de la religion : ils l'ont regardée comme un livre inintelligible, qui ne ſignifioit rien par lui-même & qui étoit le joüet des interpretes. Les autres plus religieux n'ont oſé la lire ; deſeſperant de l'entendre ſans le ſecours de tant de commentaires dont on la chargeoit tous les jours ; & qu'ils croyoient néceſſaires pour en penetrer les myſteres. Ainſi le reſpect & le mépris ont produit le même effet de renoncer à l'étude de l'écriture ſainte.

XII. Abus des allegories.

L'uſage le plus pernicieux des allegories eſt d'en avoir fait des principes pour en tirer des conſequences contraires au vrai ſens de l'écriture & établir de nouveaux dogmes : telle eſt la fameuſe allegorie des deux glaives. J. C. près de ſa paſſion dit à ſes diſciples qu'il faut qu'ils ayent des épées, pour accomplir la prophetie qui portoit, qu'il ſeroit mis au nombre des méchans. Ils diſent : Voici deux épées. Il répond : C'eſt aſſez. Le ſens litteral eſt évident. Mais il a plû aux amateurs d'allegories de dire que ces deux glaives tous deux également materiels ſignifient les deux puiſſances par leſquelles le monde eſt gouverné, la ſpirituelle & la temporelle. Que J. C. a dit : C'eſt aſſez, & non pas : C'eſt trop : pour montrer qu'elles ſuffiſent, mais que l'une & l'autre eſt néceſſaire. Que ces deux puiſſances appartiennent à l'Egliſe, parce que les deux glaives ſe trouvent entre les mains des apôtres : mais que l'Egliſe ne doit exercer par elle-même que la puiſſance ſpirituelle & la temporelle par la main du prince auquel elle en accorde l'exercice. C'eſt pourquoi J. C. dit à S. Pierre : Mets ton glaive dans le fourreau. Comme s'il diſoit : Il eſt à toi, mais tu ne dois pas t'en ſervir de ta propre main, c'eſt au prince à l'employer par ton ordre & ſous ta direction.

Luc. xxii. 38.

Jo. xviii. 11.

Je demande à tout homme ſenſé ſi une telle explication eſt autre choſe qu'un jeu d'eſprit, & ſi elle peut fonder un raiſonnement ſerieux. J'en dis autant de l'allegorie des deux luminaires, que l'on a auſſi appliquée aux deux puiſſances, en diſant, que le grand luminaire eſt le ſacerdoce, qui comme le ſoleil éclaire par ſa propre lumiere ; & l'empire eſt le moindre luminaire, qui comme la lune n'a qu'une lumiere & une vertu empruntée. Si quelqu'un veut appuyer ſur ces applications de l'écriture & en tirer des conſequences, on en eſt quitte pour les nier ſimplement ; & lui dire que ces paſſages ſont purement hiſtoriques, qu'il n'y faut chercher aucun myſtere ; que les deux luminaires ſont le ſoleil & la lune & rien plus ; & les deux glaives deux épées bien tranchantes comme celle de ſaint Pierre. Jamais on ne prouvera rien au-delà.

Gen. i. 16.

Cependant ces deux allegories ſi frivoles ſont les grands argumens de tous ceux qui depuis Gregoire VII. ont attribué à l'égliſe autorité ſur les ſouverains, même pour le temporel : contre les textes formels de l'écriture & la tradition conſtante. Car J. C. dit nettement ſans figure & ſans parabole : Mon royaume n'eſt point de ce monde. Et ailleurs parlant à ſes diſciples : Les rois des nations exercent leur domination ſur elles : mais il n'en ſera pas ainſi de vous : il n'y a ni tour d'eſprit ni raiſonnement qui puiſſe éluder des autoritez ſi préciſes. D'autant plus que pen-

Jo. xv. 11. 26.
Luc. xxii. 25.

Gelas. ep. 8. *Hist. liv.* XXX. *n.* 31.

dant sept ou huit siécles au moins, on les a prises à la lettre sans y chercher aucune interpretation mysterieuse. Vous avez vû comme tous les anciens, entre-autres le pape S. Gelase, distinguent nettement les deux puissances; & ce qui est plus fort, vous avez vû que dans la pratique ils suivoient cette doctrine, & que les évêques & les papes mêmes étoient parfaitement soûmis, quant au temporel, aux rois & aux empereurs, même payens ou heretiques.

Hist. l. LXVII. *n.* 26. *Geofr. opusc.* 4. *Policrat. lib.* V. *c.* 3. *Hist. liv.* LXX. *n.* 35.

Le premier auteur où je trouve l'allegorie des deux glaives est Geofroi de Vendôme au commencement du douziéme siécle. Jean de Sarisberi l'a poussée jusques à dire, que le prince ayant reçu le glaive de la main de l'église, elle a droit de le lui ôter; & comme d'ailleurs il enseigne qu'il est non seulement permis mais loüable de tuer les tyrans, on voit aisément jusques où vont les consequences de sa doctrine. La plûpart des docteurs du même siécle ont insisté sur l'allegorie des deux glaives; & ce qui est plus surprenant, les princes mêmes & ceux qui les défendoient contre les papes, ne la rejettoient pas : ils se contentoient d'en restraindre les consequences. C'étoit l'effet de l'ignorance crasse des laïques, qui les rendoit esclaves des clercs pour tout ce qui regardoit les lettres & la doctrine. Or ces clercs avoient tous étudié aux mêmes écoles & puisé la même doctrine dans les mêmes livres. Aussi avez-vous vû que les défenseurs de l'empereur Henri IV. contre le pape Gregoire VII. se retranchoient à dire qu'il ne pouvoit être excommunié; convenant que s'il eût été il devoit perdre l'empire. Frideric II. se soûmettoit au jugement du concile universel; & convenoit que s'il étoit convaincu des crimes qu'on lui imputoit, particulierement d'heresie, il méritoit d'être dépose. Le conseil de saint Loüis n'en sçavoit pas davantage & abandonnoit Frideric au cas qu'il fût coupable : & voilà jusques où vont les effets des mauvaises études.

Hist. liv. LXIII. *n.* 10.

Liv LXXXI. 21. LXXXII. *n.* 34.

Car un mauvais principe étant une fois posé, attire une infinité de mauvaises consequences quand on le veut réduire en pratique : comme cette maxime de la puissance de l'église sur le temporel. Depuis qu'elle a été reçuë vous avez vû changer la face exterieure de l'église : les évêques ne se sont plus occupez de la priere & de la conversion des pecheurs : mais de négocier entre les princes des traitez de paix ou d'alliance, de les exciter à la guerre contre les ennemis de l'église, ou même les y contraindre par les censures ecclesiastiques & souvent par les armes. Et comme l'argent est le nerf de la guerre, il a fallu, pour subvenir à ces pieuses entreprises, faire des impositions sur le clergé & sur le peuple : soit en donnant des indulgences soit en menaçant des censures. Ainsi joignant ces affaires generales à celles que donnoient à chaque prélat ses seigneuries, ils se sont trouvez accablez d'affaires seculieres contre la défense de l'apôtre : & ont crû servir plus utilement l'église, que s'ils rempliſſoient leurs devoirs essentiels.

2. *Tim.* II. 4.

XIII. Tradition.

Revenons à l'étude de la théologie. Outre l'écriture elle s'appuye sur la tradition : mais pour fonder un article de foi la tradition doit être perpetuelle & universelle : reçuë de tout tems & attestée par le consentement de toutes les églises, lorsque la question a été exeminée & approfondie

profondie. Tels ſont les dogmes contenus dans les ſymboles & les autres déciſions des conciles generaux, ou dans les écrits autentiques de la plûpart des docteurs depuis la naiſſance de l'égliſe. Il faut donc rejetter toutes les prétenduës traditions fondées ſur des pieces fauſſes, ou ſur des opinions particulieres ou nouvelles; & on appelle nouveau en cette matiere tout ce dont on connoît le commencement depuis les apôtres. Car, comme dit Tertullien, il ne nous eſt pas permis d'inventer ni même de rien chercher après l'évangile. On ne peut donc appuïer aucun raiſonnement théologique ſur des pieces fauſſes comme les décretales d'Iſidore: on ne peut en appuïer ſur l'opinion particuliere d'aucun docteur quelque venerable qu'il ſoit d'ailleurs, comme celle des Millenaires avancée par quelques anciens. Enfin il ſuffit qu'on ſache le commencement d'une opinion pour être aſſûré qu'elle ne ſera jamais déclarée être de foi, quoi qu'en puiſſent dire ceux qui s'échauffent le plus à la ſoûtenir: puiſqu'il eſt de foi que l'égliſe ne croira jamais que ce qu'elle a toûjours crû, quoi qu'elle puiſſe l'expliquer plus clairement quand elle le juge neceſſaire. On a beau raiſonner pour montrer que la choſe a dû être ainſi, & que ce que l'on avance eſt plus digne de la ſageſſe ou de la bonté de Dieu: il faut prouver qu'il l'a voulu & qu'il nous l'a revelé: il faut prouver, non pas que l'égliſe a dû le croire, mais qu'elle l'a crû en effet.

Præſcript. c. 68. Hiſt. liv. V. n. 2.

Hiſt. liv. III. n. 15. l. VII. n. 51.

La tradition commence par l'inſtruction de vive voix, mais pour la perpetuer le ſecours de l'écriture eſt très-utile. Auſſi Dieu a-t il pourvû ſur ce point à ſon égliſe. La longue vie de S. Jean l'Evangeliſte & de ſaint Polycarpe ſon diſciple, firent paſſer la tradition juſques à S. Irenée qui la conſervoit ſi ſoigneuſement dans ſa mémoire & qui vivoit à la fin du ſecond ſiécle. Il nous en a beaucoup laiſſé dans ſes écrits; auſſi-bien que S. Clement Alexandrin inſtruit comme lui par ceux qui avoient vû les apôtres; & c'eſt ce qui rend ſi précieux les écrits de ces peres & des autres des deux premiers ſiécles. La même providence nous a donné d'âge en âge d'autres ſaints docteurs fideles dépoſitaires de la tradition, qu'ils ont eu ſoin de tranſmettre à leurs ſucceſſeurs; & de-là nous viennent tant d'écrits des peres des ſix premiers ſiécles. Mais ces tréſors ſont inutiles à ceux qui ne les connoiſſent pas ou qui les négligent.

Hiſt. l. IV. n. 17.

1. Strom. p. 274. Hiſt l. v. IV. n. 36.

Or c'étoit le malheur des docteurs du treiziéme & du quatorziéme ſiécle, de ne connoître que peu d'ouvrages des peres, principalement des plus anciens, & de manquer des ſecours neceſſaires pour les bien entendre. Ce n'eſt pas que les livres fuſſent perdus, ils exiſtoient puiſque nous les avons encore: mais les exemplaires en étoient rares & cachez dans les bibliothéques des anciens monaſteres, où on en faiſoit peu d'uſage. C'eſt où le roi S. Loüis les fit chercher pour les tranſcrire & les multiplier au grand avantage des études; & delà vint le grand ouvrage de Vincent de Beauvais, où nous voïons les extraits de tant d'anciens auteurs même profanes. Dès le ſiecle précedent nous en voïons un grand nombre de citez dans les écrits de Jean de Sarisberi: mais c'étoit la curioſité de quelques particuliers. Le commun des étudians & même des docteurs ſe bornoit à peu de livres, & principalement à ceux des auteurs modernes, qu'ils entendoient mieux que les anciens.

Hiſt. l. LXXXVI. n. 4. 5.

Il faut ſe ſouvenir que ceux qui étudioient le plus alors étoient les religieux mandians. Or la rigoureuſe pauvreté dont ils faiſoient profeſſion ne leur permettoit gueres d'acheter des livres qui étoient très-chers ; & leur vie active & toûjours ambulante ne leur donnoit pas le tems de les tranſcrire eux-mêmes, comme faiſoient les moines rentés & ſedentaires, qui pendant pluſieurs ſiécles en firent leur principale occupation. Delà vint ſans doute que les nouveaux théologiens donnerent ſi fort dans le raiſonnement, les queſtions curieuſes & les ſubtilitez, qui ne demandent que de l'eſprit ſans lecture & ſans examen des faits.

Mais ils ne conſideroient pas que cette maniere d'étudier alteroit inſenſiblement la tradition de la diſcipline. Par exemple voulant raiſonner ſur les ſacremens ſans la connoiſſance exacte des faits, ils ont ſuppoſé qu'on les avoit toûjours adminiſtrés comme on faiſoit de leur tems, & ont pris quelquefois pour eſſentielles des céremonies acceſſoires : comme l'onction, & la tradition du calice à la prêtriſe, au lieu qu'en ce ſacrement l'eſſentiel eſt l'impoſition des mains. C'eſt par le même principe qu'on à voulu aſſujettir les Grecs à paſſer par les quatre ordres mineurs avant que d'arriver au ſoûdiaconat ; & que l'on a crû neceſſaire d'avoir des ornemens & des autels portatifs, même dans les plus grands voyager & les miſſions les plus éloignées. Ce n'eſt que l'ignorance de l'antiquité qui a fait regarder ces regles comme inviolables, tandis qu'on en négligeoit de plus importantes.

XIV. Réputation des ſcolaſtiques.

Je ne laiſſe pas d'admirer que dans des tems ſi malheureux & avec ſi peu de ſecours les docteurs nous ayent ſi fidelement conſervé le dépôt de la tradition, quant à la doctrine. Je leur donne volontiers la loüange qu'ils méritent ; & remontant plus haut je benis, autant que j'en ſuis capable, celui qui ſuivant ſa promeſſe n'a jamais ceſſé de ſoûtenir ſon égliſe. Je demande ſeulement qu'on ſe contente de mettre ces docteurs en leur rang, ſans les élever au-deſſus : qu'on ne prétende pas qu'ils ont atteint la perfection & qu'ils nous doivent ſervir de modéles : enfin qu'on ne les préfere pas aux peres des premiers ſiécles.

Les titres magnifiques que l'on a donnés à quelques-uns de ces docteurs, ont impoſé aux ſiécles ſuivans ; on a dit Albert le Grand, comme s'il étoit autant diſtingué entre les théologiens, qu'Alexandre entre les guerriers. On a nommé Scot le docteur Subtil. On a donné à d'autres les epithetes d'Irrefragable, d'Illuminé, de Réſolu, de Solemnel, d'Univerſel. Mais ſans nous laiſſer ébloüir par ces grands titres, voïons s'ils ne montrent point le mauvais goût de ceux qui les ont donnés, plûtôt que le merite de ceux qui les portent : jugeons-en par leurs ouvrages, nous les avons entre les mains : pour moi j'avoüe que je ne vois rien de grand dans ceux d'Albert que la groſſeur & le nombre des volumes.

Souvenons-nous que ces théologiens vivoient dans un tems dont tous les autres monumens ne nous paroiſſent point eſtimables, du moins par rapport à la bonne antiquité : du tems de ces vieux Romans dont nous voïons des extraits dans Fauchet : du tems de Joinville & de Ville-Hardoüin, dont les hiſtories quoi qu'utiles & plaiſantes par leur naïveté nous paroiſſent ſi groſſieres : du tems de ces bâtimens gothiques ſi

Hiſt. de la Poëſie.

chargés de petits ornemens & ſi peu agréables en effet qu'aucun architecte ne voudroit les imiter. Or c'eſt une obſervation veritable qu'il regne en chaque ſiécle un certain goût qui ſe répand ſur toutes ſortes d'ouvrages. Tout ce qui nous reſte de l'ancienne Grece eſt ſolide, agréable & d'un goût exquis : les reſtes de leurs bâtimens, les ſtatuës, les medailles, ſont du même caractere en leur genre que les écrits d'Homere, de Sophocle, de Demoſthene & de Platon : par tout regne le bon ſens & l'imitation de la plus belle nature. On ne voit rien de ſemblable dans tout ce qui nous reſte depuis la chûte de l'empire Romain juſques au milieu du quinziéme ſiécle, où les ſciences & les beaux arts ont commencé à ſe relever, & où ſe ſont diſſipées les ténebres que les peuples du Nort avoient répanduës dans toute l'Europe.

Par là ſe détruit un préjugé aſſés ordinaire, que les ſciences vont toûjours ſe perfectionnant, qu'il eſt facile d'ajoûter aux inventions des autres, que des hommes plus médiocres qu'eux le peuvent faire ; & qu'un nain monté ſur les épaules d'un géant, voit plus loin que le géant même. J'accorde ces propoſitions generales, mais je nie qu'on puiſſe les appliquer à notre ſujet. Pour ajoûter à la doctrine ou à la méthode des anciens, il eût fallu la connoître parfaitement, & c'eſt ce qui manquoit à nos docteurs, comme je viens de montrer : ainſi le nain demeurant à terre, ſa vûë étoit très-bornée. D'ailleurs les ſciences & les arts qui ſe perfectionnent de jour en jour ſont des inventions humaines : mais la vraie religion eſt l'ouvrage de Dieu, qui lui a donné d'abord ſa perfection toute entiere. Les apôtres & leurs diſciples ont ſçû toute la doctrine du ſalut & la meilleure maniere de l'enſeigner.

XV. Methode des Scolaſtiques.

Mais n'eſt-il pas vrai que les ſcolaſtiques ont trouvé une méthode plus commode & plus exacte pour enſeigner la théologie, & leur ſtile n'eſt-il pas plus ſolide & plus précis que celui de la plûpart des anciens ? Je l'ai ſouvent oüi dire, mais je ne puis en convenir ; & on ne me perſuadera jamais que juſques au douziéme ſiécle la méthode ait manqué dans les écoles Chrétiennes. Je crois l'avoir montré dans le ſecond de ces diſcours, où je vous prie de vouloir bien recourir. Il eſt vrai que la plûpart des anciens n'ont pas entrepris de faire un corps entier de théologie, comme ont fait Hugues de S. Victor, Aildebrt de Tours, Robert Pullus & tant d'autres à leur exemple. Mais ils n'ont pas laiſſé de nous donner dans quelques-uns de leurs ouvrages le plan entier de la religion : comme S. Auguſtin, qui dans ſon Enchiridion montre tout ce que l'on doit croire, & la maniere de l'enſeigner dans le livre de la Doctrine Chrétienne. Nous voïons encore l'abregé de la doctrine dans les expoſitions du ſymbole & les catecheſes ; & l'abregé de la morale dans quelques autres traitez, comme dans le Pedagogue de S. Clement Alexandrin.

n. 14-15.

Que manque-t-il donc aux anciens ? Eſt-ce de n'avoir pas donné chacun leur cours entier de théologie, recommençant toûjours à diviſer & à définir les mêmes matieres & à traiter les mêmes queſtions ? J'avoüe que les modernes l'ont fait, mais je ne conviens pas que la religion en ait été mieux enſeignée. L'effet le plus ſenſible de cette méthode eſt d'avoir rempli le monde d'une infinité de volumes, partie imprimés,

partie encore manuſcrits, qui demeurent en repos dans les grandes bibliotheques, parce qu'ils n'attirent les lecteurs, ni par l'utilité, ni par l'agrément: car qui lit aujourd'hui Alexandre de Halés, ou Albert le Grand? On a peine à comprendre comment ces auteurs, dont pluſieurs n'ont pas atteint un grand âge, ont trouvé le tems de tant écrire, & il eſt à craindre qu'ils n'en priſſent pas aſſez pour méditer.

S'ils vouloient, comme il eſt vrai-ſemblable, ſuivre la méthode des géomettres, il falloit commencer par des principes autant inconteſtables que ſont leurs définitions & leurs axiomes: c'eſt-à-dire dans la matiere théologique, par des paſſages formels de l'écriture ou des propoſitions de lumiere naturelle. Or je viens de vous faire obſerver, que nos ſcolaſtiques prennent ſouvent l'écriture dans des ſens figurez & détournez; & poſent pour principes des axiomes d'une mauvaiſe philoſophie, ou des autoritez de quelque auteur profane. Les conſequences tirées de tels principes ne ſont point concluantes: on les peut nier ſans bleſſer la foi, ni la droite raiſon, & de tels argumens n'ont que l'apparence du raiſonnement. Mais nous ne voïons encore que trop de gens qui s'en contentent: qui n'étudient que par mémoire, & croïent raiſonner quand ils repetent les argumens qu'ils ont appris par cœur, ſans les avoir examinés au poids du bon ſens. Delà vient qu'ils rejettent les meilleures raiſons quand elles leur ſont nouvelles, & ne penſent que comme ils ont accoûtumé de penſer.

XVI. Stile des ſcolaſtiques.

Si les ſcolaſtiques ont imité la méthode des géometres ils ont encore mieux copié leur ſtile ſec & uniforme. Mais ils n'ont pas conſideré que dans l'étude de la géometrie l'imagination eſt ſoûtenuë par les figures: au lieu qu'elle n'a point d'appui dans les matieres philoſophiques, ſur tout en morale: ſi ce n'eſt pas des exemples & des peintures vives des paſſions, des vices ou des vertus. Ce ſtile ſec a encore un autre défaut, c'eſt de ne point montrer les mœurs de celui qui enſeigne, un ſcelerat peut parler ainſi de morale. Au reſte je ne puis ſouffrir qu'on veüille faire un merite aux ſcolaſtiques de ce ſtile, comme s'il étoit plus ſolide & plus court. J'avoüe que le ſtile dogmatique doit être ſimple, & qu'on n'y doit chercher que la clarté & la préciſion ſans aucun autre ornement: mais cette ſimplicité ne laiſſe pas d'avoir ſa nobleſſe & ſa grace; le bas, le plat & le peſant ne ſont jamais bons à rien. La ſimplicité du ſtile dogmatique n'empêche pas de parler purement la langue qu'on y emploïe, au contraire mieux on la parle, mieux on ſe fait entendre; & rien n'eſt moins propre à enſeigner, que l'affection d'un langage ſingulier, qui ajoûte à l'étude principale une étude préliminaire du langage. Je ſçai que chaque ſcience & chaque art a ſes termes propres inconnus au commun des hommes: mais ils ne doivent être emploïés que pour les choſes qui n'ont point de nom dans la langue populaire, parce que le peuple ne les connoît pas ou n'y fait pas d'attention. C'eſt une marque de la groſſiereté de nos peres d'avoir fait du blaſon une ſcience myſterieuſe, qui ne conſiſte preſque qu'à donner des noms extraordinaires aux choſes les plus communes, & s'être fait un merite de dire gueules & ſinople, au lieu de rouge & de verd. J'en dis de même du jargon de

la chaſſe & des autres ſemblables, qui ſans éclairer l'eſprit, ne font que charger la mémoire.

Or les ſcolaſtiques ont donné dans ce défaut en ſe faiſant un langage particulier diſtingué de toutes les langues vulgaires & du vrai latin, quoi qu'il en tire ſon origine. Ce qui toutefois n'étoit point neceſſaire puiſque chacun peut philoſopher en parlant bien ſa langue. Les écrits d'Ariſtote ſont en bon grec, les ouvrages philoſophiques de Ciceron en bon latin; & dans le dernier ſiécle Deſcartes a expliqué ſa doctrine en bon françois & d'un ſtile net & précis, qui peut ſervir de modéle pour le dogmatique. Ce n'eſt donc point la neceſſité de la matiere qui a introduit ce langage dans nos écoles, c'eſt le mauvais goût du treiziéme ſiécle & des ſuivans.

Une autre erreur eſt de croire qu'un ſtile ſec, contraint & par tout uniforme, ſoit plus court & plus clair que le diſcours ordinaire & naturel, où l'on ſe donne la liberté de varier les phraſes, & d'emploïer quelques figures. Ce ſtile géné & jetté en moule, pour ainſi dire, eſt plus long, outre qu'il eſt très-ennuïeux. On y repete à chaque page les mêmes formules: par exemple: Sur cette matiere on fait ſix queſtions: A la premiere on procede ainſi: puis trois objections: puis: Je répons qu'il faut dire. Enſuite viennent les réponſes aux objections. Vous diriez que l'auteur eſt forcé par une néceſſité inévitable à s'exprimer toûjours de même. On repete à chaque ligne les termes de l'art, propoſition, aſſertion, preuve, majeure, mineure, concluſion & le reſte. Or ces repetitions allongent beaucoup le diſcours. Je vois bien d'où elles ſont venuës: nos ancêtres étoient fort groſſiers il y a cinq où ſix cens ans; les étudians de ce tems-là n'auroient ſçû diſtinguer l'objection de la preuve, ſi on ne leur eût, pour ainſi dire, montrée au doigt: il falloit tout nommer par ſon nom. Voici l'objection, voici la réponſe, l'inſtance, la corollaire. Les argumens en forme allongent encore notablement le diſcours, & impatientent celui qui voit d'abord la concluſion: il eſt ſoulagé par un enthymême, ou par une ſimple propoſition qui fait ſous-entendre tout le reſte. Il faudroit reſerver le ſylogiſme entier pour des occaſions rares de développer un ſophiſme ſpecieux; ou rendre ſenſible une verité abſtraite.

Cependant ceux qui ſont accoûtumés au ſtile de l'école ne reconnoiſſent point les raiſonnemens s'ils ne ſont revêtus de la forme ſyllogiſtique. Les peres de l'égliſe leur paroiſſent des rhetoriciens, pour ne pas dire des diſcoureurs, parce qu'ils s'expliquent naturellemet comme on fait en converſation: parce qu'ils uſent quelquefois d'interrogations, d'exclamations & des autres figures ordinaires; & les ſcolaſtiques ne voïent pas que les figures & les tours ingenieux épargnent beaucoup de paroles; & que ſouvent par un mot bien placé, on prévient ou on détourne une objection, qui les occuperoit long-tems.

Mais ne doit-on compter pour rien d'éviter l'ennui & le dégoût inſéparable d'un ſtilé ſec, décharné & toûjours ſur un même ton: Eſt-il eſſentiel aux études ſérieuſes d'être pénibles & déſagréables? & n'a-t-on par remarqué il y a long-tems, que celui qui en inſtruiſant, ſçait join-

dre l'agréable à l'utile, atteint au point de la perfection ? C'est cette dureté du stile scolastique qui rebute tant de jeunes gens & leur rend l'étude odieuse pour toute leur vie, après qu'ils ont passé quelques années dans les colleges & les seminaires à écouter ce langage & à disputer sur des questions abstraites dont ils ne voïent point l'utilité. L'instruction est la nourriture des esprits: imitons, en la donnant, l'ordre de la nature ou plutôt de la sageſſe divine, dans la distribution de la nourriture corporelle. Elle y a joint un plaisir qui en est le Vehicule & qui par une agréable necessité nous engage à nous conserver & nous fortifier. Imitons saint Basile & S. Augustin, qui à la solidité & la subtilité des pensées, joignent les tours délicats & les expressions gratieuses: qui ne nous proposent point des questions frivoles & pueriles, mais les objections effectives des heretiques de leur tems: qui ne nous repaissent point de doutes & d'opinions, mais de veritez certaines: qui joignent l'onction à la doctrine, même dans les matieres les plus arbitraires. Voilà les guides qu'un théologien se doit proposer.

XVII. Canonistes.

Les Canonistes du treiziéme siécle suivirent la même méthode & le même stile que les théologiens: mais ils ne conserverent pas si bien la tradition pour le fonds de la doctrine, étant persuadés, comme il est vrai, que la discipline n'est pas aussi invariable que la foi. J'ai montré dans le discours precedent les sources de ce changement: l'autorité des fausses décretales & de tout le décret de Gratien, l'opinion que le pape n'étoit point soûmis aux canons & que son pouvoir étoit sans bornes. Dès-lors on s'éloigna de plus en plus des maximes de l'antiquité, on ne se mit pas même en peine de les connoître: la jurisprudence canonique devint arbitraire & par consequent incertaine, par la multitude excessive de nouvelles constitutions dérogeant les unes aux autres, enfin par les dispenses des loix qu'on n'osoit abroger. Les docteurs qui expliquoient dans les écoles le Decret de Gratien & les Decretales de Gregoire IX. y firent des gloses, qui sont devenuës fameuses, quoique l'utilité n'en soit pas grande, si ce n'est par les renvois, car ils indiquent assés-bien les chapitres & les passages qui ont raport les uns aux autres. Mais ces glossateurs n'expliquent point les mots difficiles des anciens canons, ils ne les entendoient pas eux-mêmes; & ils ne rapportent gueres les causes ou les occasions historiques des constitutions. Ce qu'ils appellent en poser le cas ne consiste qu'à mettre en marge les propres paroles du texte. Quelquefois pour montrer leur érudition ils donnent des étymologies: mais souvent ridicules, comme celle de *Diabolus* au commencement des Décretales. Leur principale application est de tirer des inductions & des consequences des paroles du texte, pour les appliquer à quelque autre sujet, ordinairement pour y fonder quelque chicane.

Glos. in c. 1. De-sum. Tr.

Car c'étoit l'esprit qui regnoit alors: voïez les plaintes que fait S. Bernard des avocats qui plaidoient en cour de Rome, & par-là jugez des autres tribunaux: voïez les canons du grand concile de Latran, & encore plus ceux du premier concile de Lion, & vous verrez jusques à quel excès étoit dès-lors montée la subtilité des plaideurs, pour eluder toutes les loix & les faire servir de prétexte à l'injustice; car c'est ce que

1. Consid. c. 9. 10. Hist. liv. LXIX. n. 45.

j'appelle esprit de chicane. Or les avocats & les praticiens en qui dominoit cet esprit étoient des clercs, ils étoient alors les seuls qui étudiassent la jurisprudence civile ou canonique, comme la medecine & les autres sciences : il étoit bien défendu aux moines d'en faire profession publique, mais non pas aux clercs seculiers. Si la vanité seule & l'ambition de se distinguer fournissoit aux philosophes & aux theologiens tant de mauvaises subtilitez pour disputer sans fin & ne se confesser jamais vaincus : combien l'avidité du gain y excitoit-elle plus puissamment les avocats, & qu'étoit-ce qu'un tel clergé ? L'esprit de l'évangile n'est que sincerité, candeur, charité, desintéressement : des clercs si dépourvûs de ces vertus étoient bien éloignez de les enseigner aux autres.

Les évêques & les autres superieurs les mieux intentionnés étant instruits aux mêmes écoles n'en sçavoient pas assés pour remedier à ces maux : nous le voïons par leurs constitutions, qui ne tendent la plûpart qu'à regler le detail de la procedure & pourvoir à des inconveniens particuliers sans aller à la source du mal. Il falloit reprendre l'édifice par les fondemens, en formant un nouveau clergé, choisi comme autrefois entre les plus parfaits du peuple, examiné par de longues épreuves & élevé au sacré mystere par la seule consideration du merite. Voïez ce que j'en ai dit au second discours. Sans ces sages précautions les meilleures loix sont mépriſées & par consequent inutiles. Mais pour former un tel clergé il eut fallu que les évêques eussent renoncé à leurs interêts particuliers : qu'ils n'eussent pas desiré d'avancer leurs parens dans les dignités ecclesiastiques ; & qu'ils eussent eu la force de resister aux princes, qui vouloient en pourvoir leurs enfans à la décharge des familles. Il eut fallu du moins connoître l'ancienne discipline, mais on n'étudioit plus les livres où l'on eût pû l'apprendre. *n. 6.*

XVIII. Plan des meilleurs études.

Etudions-les donc à present, nous qui les avons entre les mains : remontons aux constitutions apostoliques, aux canons de Nicée & des autres premiers conciles : aux épîtres canoniques de S. Gregoire Thaumaturge & de S. Basile, aux lettres de S. Cyprien & des autres peres ? j'ai marqué dans l'histoire celles que j'ai crû les plus propres à nous instruire de l'ancienne discipline. Et comme nous ne pouvons nous transporter hors de notre siécle, ni changer l'usage selon lequel nous vivons : étudions aussi les constitutions modernes & les livres des canonistes, mais contentons-nous de les suivre, autant qu'il est besoin, pour nous conformer à l'état présent des affaires : sans les admirer, & nous boucher les yeux pour ne pas voir leurs défauts, leur grossiereté, leur ignorance de l'antiquité, leurs mauvaises subtilitez, la bassesse de leurs sentimens : Souvenons-nous toûjours de la noblesse & de la pureté des anciens canons, qui ne tendoient qu'à conserver les bonnes mœurs & à fortifier la pratique de l'évangile.

On pourroit de même à proportion rétablir l'étude de la théologie, & l'ouvrage est déja bien avancé. Les universitez ont eu le malheur de commencer dans un tems où le goût des bonnes études étoit perdu ; mais on l'a retrouvé peu à peu depuis plus de deux cens ans, comme vous verrez dans la suite de l'histoire ; & elles en ont profité. On a étudié cu-

rieuſement les langues ſçavantes, on a cultivé & perfectionné les langues vulgaires. On s'eſt appliqué à l'hiſtoire, à la critique, à la recherche des livres oirginaux en chaque genre, on en a fait des éditions correctes. Il ne reſte qu'à profiter du bonheur de notre ſiécle & mettre en œuvre la matiere ſi bien préparée.

Rom. XII. 3. Or j'eſtime que le meilleur moyen eſt de garder dans l'étude la ſobrieté que S. Paul nous recommande dans les ſentimens, n'étudiant que ce que nous pouvons ſçavoir, & commençant toûjours par le plus important. Liſons aſſiduëment l'Ecriture-ſainte, nous arrêtant au ſens litteral le plus ſimple & le plus droit, ſoit pour les dogmes, ſoit pour les mœurs. Retranchons toutes les queſtions préliminaires de la théologie en general & de chaque traité en particulier: entrons d'abord en matiere, voïons quels textes de l'écriture nous obligent à croire la Trinité, l'Incarnation & les autres myſteres; & comment l'autorité de l'égliſe a fixé le langage neceſſaire pour exprimer ce que nous en croïons. Contentons-nous de ſçavoir ce que Dieu a fait, ſoit que nous le connoiſſions par notre experience ou par ſa revelation ſans entrer dans les queſtions ſi dangereuſes du poſſible ou du convenable.

Quant à la morale, il faut s'en tenir aux grands principes ſi clairement propoſés dans l'Ecriture, la charité, la ſincerité, l'humilité, le déſintereſſement, la mortification des ſens; & ſur tout ſe bien garder de croire que le chemin du ciel ſe ſoit aplani avec le tems, & que le relâchement des derniers ſiécles ait preſcrit contre l'évangile. J. C. eſt venu au monde, non pour établir un culte exterieur & inſtituer de nouvelles ceremonies: mais pour faire adorer ſon Pere en eſprit & en verité: pour ſe purifier un peuple agréable à Dieu & appliqué aux bonnes œuvres. Toute morale qui ne tend pas à former un tel peuple n'eſt pas la ſienne.

Jo. IV. 23. *Tit.* II. 14.

TABLE DU CINQUIE'ME DISCOURS.

I. *Ecoles de Paris & de Boulogne.* Page 1.
II. *Utilité des Univerſitez.* 2.
III. *Colleges.* 3.
IV. *Cours d'études,* ibid.
V. *Grammaire.* 4.
VI. *Rhetorique & Poëtique.* 6.
VII. *Hiſtoire.* 7.
VIII. *Logique.* 8.
IX. *Morale.* 10.
X. *Mœurs des étudians.* 12.
XI. *Théologie poſitive.* 14.
XII. *Abus des Allégories.* 15.
XIII. *Tradition.* 16
XIV. *Réputation des ſcholaſtiques.* 18.
XV. *Leur methode.* 19.
XVI. *Leur ſtile.* 20.
XVII. *Canoniſtes.* 22.
XVIII. *Plan des meilleures études.* 23.

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE LXXX.

EN Eſpagne les Chrétiens prenoient le deſſus & faiſoient des conquêtes, profitant de la diviſion des Mores & de la chûte des Almohades, dont la puiſſance alloit toûjours en déclinant. Alfonſe roi de Leon aſſiegea & prit l'ancienne ville de Merida : puis aïant remporté une grande victoire ſur les infideles, il aſſiégea Badajos & la prit en peu de jours. Les Mores avoient abandonné Elvas & pluſieurs autres places, que les Chrétiens trouverent vuides & les répeuplerent. Ainſi le roi Alfonſe retourna

AN. 1230.
I.
Conquête des Chrétiens en Eſpagne.
Luc. Tudenſ. Chr.

AN. 1230. chez lui chargé de dépoüilles & de gloire, rendant graces à Dieu & à S. Jacques, que l'on disoit avoir apparu dans la bataille avec des guerriers vêtus de blanc combattant contre les infideles. Alfonse se préparoit à continuer la guerre, mais allant en pelerinage à S. Jacques, il tomba malade en Galice à Villa-nueva de Lemos; & ayant reçu de la main des évêques la penitence & le viatique, il mourut le vingt-cinquiéme de Septembre de l'ere 1298. l'an de J C. 1230. aïant regné quarante-deux ans. Il fut enterré auprès de son pere à Compostelle dans l'église S. Jacques. Son fils Ferdinand déja roi de Castille lui succeda & réunit ainsi les deux royaumes de Castille & de Leon.

Le pape Gregoire IX. aïant appris les heureux succès des armes Chrétiennes, écrivit aux croisez du roïaume de Leon, les exhortant à conserver & étendre leurs conquêtes, & leur promettant des indulgences. Il écrivit aussi à Gregoire archevêque de Compostelle, lui donnant commission pour cette fois seulement d'établir des chanoines & d'ordonner des évêques aux deux anciennes citez de Merida & de Badajos: à la charge qu'à l'avenir l'élection de ces évêques appartiendroit au chapitre, suivant le droit commun: la lettre est du vingt-neuviéme d'Octobre. Merida est Emerita très-connuë dans l'antiquité & métropole de la Lusitanie: pour Badajos on conjecture que c'est l'ancienne *Pax Augusta*.

IV. *Epist.* 80. *apo Rin.* 1230. *no.* 34.

ep. 83. *ibid. n.* 35.

Ind. rer. Arrag. to. 3. *Hisp ill. p.* 75. *Sup. l.* LXXIX. *n.* 58.

Jacques roi d'Arragon âgé seulement de vingt-un an, venoit de faire sur les Mores la conquête de l'Isle de Majorque. Etant parti de Tarraçone après le concile, il se rendit à Lerida, où il reçut la croix de la main du légat Jean d'Abbeville, & avec lui plusieurs

de ſa Cour : puis il s'embarqua ſur une grande flotte & arriva dans l'iſle au commencement de Septembre 1229. il s'en rendit maître en quatre mois, & entra dans la ville capitale le dernier jour de la même année. Il étoit accompagné en cette guerre de deux évêques, Berenger de Barcelone & Lopez de Lerida : Michel de l'ordre des freres Prêcheurs, & un des premiers compagnons de ſaint Dominique, animoit les troupes au combat plus qu'aucun autre par ſes ferventes exhortations. Après la conquête le roi repaſſa en Catalogne à la fin d'Avril 1230. AN. 1230.

A la Touſſaint il tint une cour à Poblet abbaïe de Ciſteaux près de Monblanc au diocéſe de Tarragone, dans laquelle étoit la ſépulture des rois d'Arragon. Le Roi Jacques y propoſa ſon deſſein d'ériger un évêché à Majorque : mais l'évêque & le chapitre de Barcelone s'y oppoſerent, ſoûtenant qu'elle étoit de leur diocéſe. Ils ſe fondoient ſur une donation faite en 1058. par Ali fils de Mugeid ſeigneur de Denia au roïaume de Valence & des iſles de Majorque & Minorque, par laquelle il avoit accordé à l'égliſe de Barcelone toutes les égliſes de ſes etats, pour être cenſées de ce diocéſe à perpetuité : avec défenſe aux prêtres & aux autres clercs de ces égliſes de s'adreſſer à d'autres évêques pour l'ordination & le ſaint chrême. On voit par-là qu'il y avoit encore alors grand nombre de Chrétiens dans ces iſles ſous la domination des Muſulmans. Cette donation avoit été confirmée par pluſieurs évêques & par le ſaint ſiege. *App. Marc. Hiſp. n.* 1491

Toutefois en l'aſſemblée de Poblet l'évêque Berenger & le chapitre de Barcelone conſiderant que la ville & le roïaume de Majorque demandoient un évê- *to.* 7. *Spicil. p.* 211.

AN. 1230.

que & que le roi Jacques vouloit doter liberalement la nouvelle égliſe, convinrent que l'on érigeroit à Majorque une cathedrale, dont l'évêque ſeroit nommé pour la premiere fois par le roi : mais après la mort de ce premier évêque, il eſt dit, que l'élection ſe fera par l'évêque & le chapitre de Barcelone du conſentement du roi d'Arragon ; & que l'élû ſera tiré, s'il ſe peut, de l'égliſe de Barcelone, ſinon de celle de Majorque ou d'une autre. Le même s'obſervera ſi on établit une égliſe cathedrale à Minorque ou à Yvice. Cette tranſaction fut paſſée à Poblet le ſixiéme de Novembre 1230. En conſequence le roi d'Arragon envoïa prier le pape d'ériger à Majorque une égliſe cathedrale & d'y ordonner un évêque, à quoi le pape répondit : Une égliſe cathedrale doit être dottée magnifiquement, afin que l'évêque & le chapitre ſoient honorablement entretenus : autrement la dignité épiſcopale y ſeroit avilie. Or il ne nous a point encore apparu de la dotation de l'égliſe de Majorque : c'eſt pourquoi nous avons differé l'effet de votre demande. La lettre eſt du vingtiéme Décembre 1230. Le pape toutefois l'accorda ſept ans après.

II. Chevaliers Teutons en Pruſſe.

v. ſup. liv. LXXVII. *n.* 19. LXXIX. *n.* 6. *Chr. Pruſſ par.* 2. *c.* 1. 2. 3. *p.* 28. *&c.*

La religion chrétienne s'étendoit auſſi dans le Nort, & la prédication étoit ſoûtenuë par les armes. Chriſtien auparavant moine de Ciſteaux étoit alors évêque de Pruſſe & travailloit à la converſion des infideles avec le ſecours de quelques freres Prêcheurs. Après que les Pruſſiens idolâtres eurent été quelque tems en paix avec les nouveaux convertis, ils leur firent une cruelle guerre dans la province de Maſovie où commandoit le duc Conrad. Et comme il ne s'oppoſa pas à leurs premieres violences, ils paſ-

ſerent plus avant, & firent de grands ravages en Pologne. Ils brûloient les maiſons, tuoient les hommes & emmenoient en eſclavage les femmes & les enfans. Ils détruiſirent ainſi par le feu deux cens cinquante paroiſſes, outre les chapelles & les monaſteres, tant d'hommes que de femmes. Ils maſſacroient les prêtres & les clercs juſques aux pieds des autels, fouloient aux pieds les ſaints myſteres, & employoient les vaſes ſacrez à des uſages profanes.

c. 4. Le duc Conrad aïant en vain eſſaïé d'appaiſer ces barbares par des préſens, inſtitua par le conſeil de l'évêque Chriſtien un ordre militaire à l'exemple des chevaliers de Chriſt de Livonie, portant un manteau blanc chargé d'une épée rouge & d'une étoile: l'évêque revêtit de cet habit un homme de merite nommé Bruno avec treize autres; & le duc leur bâtit le château de Dobrin dont on leur donna le nom. Le duc étoit convenu avec ces chevaliers de partager également les conquêtes qu'ils feroient ſur les infideles, qui l'ayant appris vinrent en grand nombre attaquer le château de Dobrin, & le ſerrerent de ſi près qu'à peine aucun des nouveaux chevaliers oſoit ſe montrer dehors.

c. 5. Conrad voïant donc que ce ſecours étoit trop foible, réſolut d'appeller les chevaliers de l'ordre Teutonique, qui étoient en grande réputation pour leur valeur, leur puiſſance & leurs richeſſes. Il communiqua ſa penſée à quelques évêques & aux nobles de ſa dépendance, qui l'approuverent tout d'une voix: ajoûtant que les chevaliers Teutoniques étoient fort agréables au pape, à l'empereur & aux princes d'Allemagne: ce qui faiſoit eſperer que le pape en leur

AN. 1230.

faveur feroit paſſer des croiſez au ſecours de la Pruſſe, Le Duc Conrad envoïa donc une ambaſſade ſolemnelle à Herman de Salſe, qui étoit alors maître de l'ordre Teutonique. Après pluſieurs délibérations & par le conſeil du pape Gregoire & de l'empereur Frideric, il accorda au duc de Maſovie ce qu'il deſiroit; & l'acte du conſentement de l'empereur eſt daté de l'année 1226. Herman de Salſe envoïa donc en Maſovie un de ſes chevaliers nommé Conrad de Lanſberg, avec lequel le duc Conrad fit un traité où il donne aux freres de l'ordre Teutonique tout le territoire de Culme pour le poſſeder toûjours en pleine propriété, & toutes les terres qu'ils pourroient retirer d'entre les mains des infideles. Cette donation fut faite la même année 1226. & ſouſcrite par trois évêques, Gonther de Maſovie, Michel de Cujavie & Chriſtien de Pruſſe. Tel fut l'établiſſement des chevaliers Teutoniques en Pruſſe, qui eut des ſuites conſiderables. Pour les ſeconder dans la guerre contre les païens, le pape écrivit à tous les fideles des provincés de Magdebourg & de Brême, à ceux de Pologne, de Pomeranie, de Moravie, de Holſace & de Gothie, les exhortant à prendre les armes contre les païens de Pruſſe & agir contre eux, ſuivant les conſeils des chevaliers Teutoniques. La lettre eſt du treiziéme de Septembre 1230. Le pape écrivit en même-tems aux freres Prêcheurs pour les animer à cette miſſion; & au duc de Maſovie pour le loüer de les avoir appellez dans ſes états.

not. adc. 5.

Rai n. 1230. a. 25.

IV epiſt. 61. 62. 64. ap Rain. n. 23. 24.

III. Univerſité de Paris retablie. *Sup. l. LXXIX. n. 5.*

Les écoles de Paris étoient toûjours déſertes, les maîtres & les écoliers diſperſés en divers lieux avoient même fait ſerment de ne point revenir qu'on ne

leur eût donné ſatisfaction. Les freres Prêcheurs profiterent de l'occaſion, & du conſentement de l'évêque Guillaume & du Chancelier de l'Egliſe de Paris, ils établirent chez eux une chaire de theologie : à qui ne ſervoit pas peu l'eſtime que s'étoit attiré leur general Jourdain, & le grand nombre de docteurs & d'étudians qui étoient entrez dans cet ordre : car ces docteurs après avoir changé d'habit ne laiſſoient pas de continuer leurs leçons. Si-tôt que le pape Gregoire fut informé du déſordre arrivé à Paris, & de la retraite des étudians, il voulut y mettre remede ; & pour cet effet il écrivit aux deux évêques du Mans & de Senlis & à l'archidiacre de Châlons, leur donnant commiſſion d'interpoſer leurs bons offices entre le roi & l'univerſité : enſorte qu'elle reçût ſatisfaction pour les torts & les inſultes qu'elle avoit ſoufferts, qu'on la fit joüir de la liberté accordée par Philippe Auguſte, & qu'on la rapellât à Paris. La lettre eſt du vingt-quatriéme de Novembre 1229. L'évêque du Mans étoit Maurice, que le pape transfera à l'archevêché de Roüen en 1231. l'évêque de Senlis étoit encore Guerin confident de Philippe Auguſte, qui mourut le dix-neuviéme d'Avril 1250.

Duboulai. to. 3. p. 138.

III. epiſt. 88 89.
85. ap. Rain. 1229. no. 52.
Duboulai p. 135 136.

En même tems le pape écrivit au roi Loüis & à la reine Blanche ſa mere une lettre qui commence ainſi : Le roïaume de France ſe diſtingue depuis long-tems par les trois vertus que l'on attribuë par appropriation aux perſonnes de la ſainte Trinité, ſçavoir la puiſſance, la ſageſſe, & la bonté. Il eſt puiſſant par la valeur de la nobleſſe, ſage par la ſcience du clergé & bon par la clemence des princes. Mais ſi les deux extrêmes de ces trois qualitez ſont deſtituez de celle du

AN. 1230. milieu, elles dégenererent en vices: car ſans la ſageſſe, la puiſſance devient inſolente, & la bonté imbecile. Le pape conclut en exhortant le roi & la reine à écouter favorablement les trois commiſſaires qu'il a nommez, & executer promptement leurs conſeils. De peur, ajoûte-t'il, que vous ne ſembliez avoir rejetté la ſageſſe & la bonté, ſans leſquelles la puiſſance ne peut ſubſiſter; & ne pouvant ſouffrir que votre roïaume perde cette gloire, nous ſerions obligez d'y pourvoir autrement. Le pape écrivit auſſi à Guillaume d'Auvergne évêque de Paris, le reprenant vivement de ce qu'il fomentoit la diſcorde. Car c'étoit de lui principalement que les docteurs de Paris s'étoient plaints au pape: diſant qu'au lieu de les proteger comme il devoit, il les avoit abandonnez. En effet, l'évêque, le chancelier & le chapitre de Paris, ſouffroient avec peine les bornes que l'univerſité vouloit mettre à leur juriſdiction, & auroit mieux aimé qu'elle fut transferée ailleurs: auſſi s'oppoſerent-ils long-tems à ſon rétabliſſement.

Duboulai. p. 136.

Le pape voïant que l'affaire n'avançoit point, écrivit l'année ſuivante 1230. aux docteurs de Paris de lui envoïer quelques-uns des leurs pour y travailler efficacement. Cependant le cardinal Romain légat & l'évêque de Paris publioient des cenſures contre les abſens; & l'archevêque de Sens dans un concile provincial ordonna, que ceux qui s'étoient retirez en conſequence de leur ſerment ſeroient privez pendant deux ans des fruits de leurs benefices; & ceux qui n'en avoient point, déclarez indignes d'en obtenir, s'ils ne revenoient dans le tems preſcrit. Le roi donnoit auſſi des ordonnances contre eux. Les docteurs que l'univerſité

v epiſt. 10. ap. Rain. 1229. n. 55.

AN. 1231.

verſité envoya ſuivant l'ordre du pape, furent Geofroi de Poitiers & Guillaume d'Auxerre ; qui lui demanderent un reglement pour leur ſervir de loi après leur rétabliſſement, & de preſervatif contre de pareils inconveniens. Ils négocierent ſi bien, qu'ils obtinrent du pape Gregoire une bulle adreſſée aux maîtres & aux écoliers de Paris, & datée du treiziéme d'Avril 1231. qui commence ainſi.

Paris la mere des ſciences eſt un autre Cariath-ſepher la ville des lettres : c'eſt le laboratoire où la ſageſſe met en œuvre les métaux tirez de ſes mines : l'or & l'argent dont elle compoſe les ornemens de l'égliſe, le fer dont elle fabrique ſes armes. Venant au ſujet, le pape donne ces reglemens. Le chancelier de l'égliſe de Paris entrant en charge jurera devant l'évêque en preſence de deux docteurs pour l'univerſité, qu'il ne donnera la licence de regenter en theologie ou en decret qu'à des hommes dignes, ſans acception de perſonnes ni de nations, & avant que de donner la licence il s'informera ſoigneuſement des mœurs, de la doctrine & du talent de celui qui la demande. Les docteurs en théologie ou en decret, avant que de commencer leurs leçons, jureront de rendre fidele témoignage de ce que deſſus. Le chancelier jurera d'examiner de même les phyſiciens & les artiſtes. Nous vous donnons pouvoir, ajoûte-t-il, de faire des reglemens touchant la maniere & l'heure des leçons des bacheliers, la taxe des logemens, la correction des rebelles. Que ſi on vous faiſoit quelque inſulte notable, & que dans quinze jours on ne vous donnât pas ſatisfaction, il vous ſera permis de ſuſpendre vos leçons, juſques à ce que vous l'ayez reçuë.

AN. 1231. L'évêque de Paris en réprimant les désordres, aura égard à l'honneur des écoliers : ensorte que les fautes ne demeurent pas impunies, & qu'on ne prenne pas les innocens à l'occasion des coupables. Les écoliers ne seront point empriſonnez pour dettes, & l'évêque n'exigera point d'amende pour lever les censures. Le chancelier n'exigera rien non plus pour accorder la licence. Les vacances d'esté ne seront pas de plus d'un mois, & pendant ces vacances les bacheliers pourront continuer leurs leçons. Nous défendons expressément aux écoliers de marcher armez par la ville ; & à l'université de soûtenir ceux qui troublent la paix & l'étude. Ceux qui feignent d'être écoliers sans frequenter les études ni être attachez à aucun maître, ne joüiront point de la franchise des écoliers. Les maîtres ès arts feront des leçons de Priscien, c'étoit pour la grammaire : mais ils ne se serviront point à Paris de ces livres de physique, qui ont été défendus pour cause au concile provincial, jusqu'à ce qu'ils ayent été examinez & purgez de tout soupçon d'erreur. C'est la physique d'Aristote défenduë generalement par le reglement que fit en 1215. le légat Robert de Courçon ; & nous apprenons ici qu'il le fit en un concile. Or le pape adoucit par cette bulle la défense du légat.

Sup. l. LXXXII. *n.* 30. *Launoi. Aris. fort. c.* 9.

Toutefois trois ans auparavant, le pape Gregoire avoit écrit aux professeurs de Paris, pour leur faire des reproches de ce que quelques-uns d'entre-eux enflez de vanité & introduisant une nouveauté profane, détournoient l'écriture sainte à la doctrine physique des philosophes, au lieu de l'expliquer suivant la tradition des peres. Il leur ordonne de rejetter cette

XI. ep. 25. *ap. Rain.* 1228. *n.* 20.

AN. 1231.

ſcience mondaine, & d'enſeigner la theologie dans ſa pureté, ſans alterer la parole de Dieu par les inventions des philoſophes. La lettre eſt du ſeptiéme de Juillet 1228. Conformément à cette défenſe le reglement de l'an 1231. continuë ainſi : Les maîtres & les écoliers de theologie ne ſe piqueront point d'être philoſophes ; & ne traiteront dans les écoles que les queſtions qui peuvent être décidées par les livres theologiques, & par les traitez des peres. Il régle enſuite la diſpoſition des biens des écoliers décedez à Paris, ſans avoir fait de teſtament ; & marque les précautions neceſſaires pour les conſerver & les rendre à leurs heritiers. S'il n'en paroît point, les biens ſeront employez en œuvres pies. Enfin le pape diſpenſe les docteurs & les écoliers du ſerment qu'ils avoient fait de ne point retourner à Paris.

En conſequence de cette bulle, il écrivit au jeune roi Loüis une lettre où il dit : il importe à votre honneur & à votre ſalut, que les études ſoient rétablies à Paris comme auparavant, & que vous favoriſiez l'exécution de notre reglement. C'eſt pourquoi nous vous prions de proteger les étudians à l'exemple de vos anceſtres, & de faire obſerver le privilege qui leur a été accordé par le roi Philippe votre ayeul de glorieuſe memoire. Ordonnez que les logemens ſoient taxez par deux docteurs & deux bourgeois : afin que les écoliers ne ſoient point contraints à les loüer trop cher. La lettre eſt du quatorziéme d'Avril, & fut ſuivie d'une autre, par laquelle le pape recommande au roi les deux docteurs Geofroi de Poitiers & Guillaume d'Auxerre ; qui avoient ſollicité à Rome la cauſe de l'univerſité ; & craignoient qu'à leur

Duboulai p. 143.

p. 143.

AN. 1231.

retour à Paris, on ne leur rendît de mauvais offices auprès du roi. Il y a une lettre ſemblable à la reine ſa mere.

IV. Concile de Château-Gonthier. *to.* XI. *p.* 384.

La même année 1231. Juhel de Maïenne archevêque de Tours, tint un concile provincial avec ſes ſuffragans à Château-Gonthier en Anjou. Nous en avons trente-ſept canons, dont voici ceux que j'eſtime les plus importans. Les mariages clandeſtins ſeront déclarez nuls; & pour les prévenir, il eſt défendu de con- *Can.* 1. 34. tracter par paroles de preſent, ſans avoir auparavant publié les bans dans l'égliſe, ſuivant la coûtume. Les archiprêtres, ni les doyens ruraux ne s'attribueront point *c.* 1. 12. juriſdiction pour les cauſes de mariages, & les archidiacres, les archiprêtres ni les autres ayant juriſdiction, n'auront point d'officiaux hors la ville épiſcopale, mais ils feront leur charge en perſonne. On voit ici combien ſe multiplioient les tribunaux eccleſiaſtiques; & par les ſermens que l'on ordonne aux juges & aux avocats, il paroît que la corruption étoit grande dans les jugemens. On défend aux laïques de ceder leurs *c.* 35. 36. *c.* 19. actions à des clercs, pour les faire paſſer à la juriſdiction eccleſiaſtique.

c. 3. Les recteurs ou curez preſentez par les patrons feront ſerment de n'avoir rien donné ni promis pour obtenir la cure; & qu'après que l'évêque la leur aura conferée, ils feront encore ſerment de lui obéïr & *c.* 15. de conſerver les droits de l'égliſe. Le patron qui aura preſenté un ignorant, perdra ſon droit pour cette fois. On ne donnera une cure qu'à celui qui entend *c.* 16. & parle la langue du lieu: cette regle regarde la baſſe Bretagne, où le peuple conſerve encore ſa lan- *c.* 7. gue particuliere. On ne pourvoira point à l'avenir

dans une église cathedrale de chanoine pour la premiere prebende vacante. Les clercs débauchez, principalement ceux que l'on nomme Goliards, c'étoit des bouffons, seront entiérement rasez par ordre des prélats, ensorte qu'il n'y paroisse plus de tonsure clericale. Les croisez convaincus d'homicide ou d'autre crime énorme seront dépoüillez de la croix, & privez de leurs privileges par le juge ecclesiastique. Il y a plusieurs canons contre le relâchement qui s'introduisoit chez les moines. On leur défend entre autres d'être solitaires, c'est-à-dire, de demeurer seuls dans les prieurez où la conventualité avoit cessé.

AN. 1231.

c. 21.

c. 22.

c. 24. 25. 26. 27. 28. 29.

La province de Tours avoit alors un prélat d'une grande vertu, Guillaume Pinchon, évêque de saint Brieu. Il étoit de noble race, & occupoit déja ce siege en 1223. Quoique bien fait de sa personne & d'une conversation fort agréable, il vêcut toûjours dans une grande pureté, & garda la virginité nonobstant deux dangereuses épreuves où il se trouva exposé. Ses aumônes étoient abondantes, & dans une année de disette, après avoir donné tout son blé, il emprunta encore celui des chanoines, afin de mettre les pauvres en état d'attendre la moisson. Outre l'office canonial, il disoit tous les jours le pseautier, mortifioit son corps, & couchoit souvent à terre, quoiqu'il eût un lit convenable à sa dignité.

V. S. Guillaume Pinchon.
Vita ap. Sur. 26 Juil.
Lobin. hist. Br. to. 2. p. 359.

Pendant la guerre entre les François & les Bretons, la ville de S. Brieu étant attaquée, le saint évêque alloit par les ruës consolant les habitans; & se jetta même souvent au milieu des ennemis, pour arrêter le pillage au peril de sa vie. Si quelquefois pressé par son clergé, il se croyoit obligé à excommunier

AN. 1231. les pillards ou les autres criminels, pour ne paroître pas foible & négligent : il le faisoit avec une extrême douleur, & répandant beaucoup de larmes. Il s'opposa avec une grande fermeté aux entreprises de la noblesse de Bretagne sur les droits & la liberté de l'église : en sorte qu'il fut obligé de sortir de la province, & se retira auprès de l'évêque de Poitiers, qui pour ses infirmitez continuelles ne pouvoit exercer ses fonctions. L'évêque de saint Brieu lui servit de vicaire ou plûtôt de suffragant pendant quelques années : faisant les ordinations, les dédicaces d'églises, les consecrations d'autels, donnant la confirmation, & rempliſſant tous les devoirs du ministere épiscopal, d'une maniere qui lui attiroit l'estime & l'affection de tout le monde. L'orage étant passé il retourna à son diocèse, & y mourut le vingt-neuviéme de Juillet 1234.

Robin to. 1. p. 234. to. 2. p. 34.

VI. Suite de la paix du pape avec l'empereur.

Cependant le pape Gregoire sollicitoit l'empereur Frideric d'accomplir les conditions du traité de paix, fait avec lui l'année précedente ; & premierement de la faire jurer par plusieurs seigneurs d'Allemagne & d'Italie, & par plusieurs villes d'Italie qui en devoient être garants. Il en écrivit à l'évêque de Ratisbonne chancelier de l'empereur, & à l'empereur même : lui representant que huit mois s'étoient déja passez sans execution du traité. Il le prioit aussi de recevoir en ses bonnes graces les Templiers & les Hospitaliers, & leur rendre les biens dont il les avoit dépoüillez, de ne pas envoyer en Syrie comme en exil ses sujets du royaume de Sicile, qui avoient été du parti de l'église, & de ne pas maltraiter les Lombards. Mais il exhorta aussi les Lombards d'être soûmis à l'empe-

v. ep. 38. Rain. 1231. n. 1.

ep. 82.

xv. ep. 114. v. ep. 76. ep. 2.

reur, de ne point s'oppoſer à la diete qu'il vouloit tenir chez eux, ni au paſſage de ſon fils en Italie. Le pape interceda même auprès de l'empereur pour Rainald fils de Conrad duc de Spolete, quoiqu'il eût fait beaucoup de mal à l'égliſe Romaine, pendant que l'empereur étoit à la terre ſainte.

AN. 1231.

ep, 80. 93. 95.

Sup. liv. LXXIX. n. 43.

L'empereur Frideric avoit donné avis au pape que le roi de Perſe menaçoit la terre ſainte avec une armée innombrable; & le pape avoit reçu le même avis en droiture par les lettres du patriarche de Jeruſalem & des maîtres du Temple & de l'Hôpital. Ce roi de Perſe devoit être le ſecond can des Mogols ou Tartares. Octaï fils & ſucceſſeur de Ginguis-can, qui pouſſant ſes conquêtes portoit la terreur par toute l'Aſie. Sur ces triſtes nouvelles le pape écrivit à tous les prélats, leur ordonnant d'exhorter les fideles qui leur étoient ſoûmis, croiſez & autres, à ſe tenir prêts pour aller en perſonne au ſecours de la terre ſainte, & partir au ſecond avertiſſement. La lettre eſt du vingt-huitiéme de Février 1231.

IV. ep. 129. ap. Rain. n. 53.

VII.

Fin de S. Antoine de Pade.

Sup. l. LXXIX. n. 62. Vita ap. Boll. 13. Jun. to. 20. p. 711.

Après que le pape Gregoire eut dépoſé frere Elie du generalat des freres Mineurs à la pourſuite de ſaint Antoine de Pade, le pape exhorta celui-ci à ſe donner tout entier à l'étude; & afin qu'il en eût plus de liberté, il l'exempta de toute charge dans ſon ordre, le priant de demeurer auprès de lui. Mais Antoine craignant les honneurs & le tumulte de la cour de Rome, ſe retira au mont Alverne, où il demeura quelque tems avec la permiſſion du pape. Reprenons ici la ſuite de ſa vie, depuis ſa premiere retraite en 1221. à l'ermitage du Mont ſaint Paul prés de Boulogne.

Sup. l. LXXVIII. n. 42.

AN. 1231. *Boll. c. p. 707.*

Après qu'il y eut demeuré long-tems, on l'envoya avec d'autres à Forli dans la Romagne, pour recevoir les ordres; & il s'y trouva auſſi des freres Prêcheurs. Comme ils étoient tous aſſemblez à l'heure de la conference, le miniſtre du lieu pria les freres Prêcheurs de faire quelque exhortation : mais ils s'en excuſerent tous, diſant qu'ils n'y étoient point préparez. Le miniſtre ſe tourna vers Antoine, & ſans connoître ſa ſcience l'exhorta à dire ce que le S. Eſprit lui ſuggereroit. Antoine répondit, qu'il étoit plus exercé à laver les écuelles dans la cuiſine qu'à prêcher : toutefois cedant à l'ordre du ſuperieur, il commença à parler, & le fit avec tant de doctrine & d'élegance, que les auditeurs agréablement ſurpris ne ſçavoient qu'admirer le plus de ſa ſcience ou de ſon humilité. La choſe vint aux oreilles du general des freres Mineurs, ſoit ſaint François, ſoit frere Elie, qui ordonna à Antoine de s'appliquer à la prédication.

Il parloit avec une liberté merveilleuſe, diſant également la verité aux grands & aux petits; & comme dès le commencement de ſa converſion il avoit déſiré le martyre, nulle crainte, nul reſpect humain ne le retenoit, & il s'oppoſoit avec un courage intrepide à la tyrannie des grands. Les plus fameux prédicateurs en étoient épouvantez, & aſſiſtant à ſes ſermons ils ſe cachoient le viſage, de peur qu'on ne vît qu'ils rougiſſoient de leur foibleſſe. Antoine alloit ainſi prêchant par les villes & les bourgades : & accommodoit ſes diſcours à la portée de ſes auditeurs, mêlant la douceur à la ſeverité. Le pape lui-même l'ayant entendu & admirant la profondeur de ſa ſcience dans l'explication de l'écriture, le nommoit l'Arche-d'alliance

AN. 1231.

liance. Il ne s'apliquoit pas seulement à la morale, mais encore à la controverse contre les heretiques; il en convertit plusieurs à Rimini, & en convainquit plusieurs en des disputes publiques à Milan & à Toulouse. p. 709.

Il parloit Italien fort poliment, même quant à la prononciation tout étranger qu'il étoit; & quoique la foule fût extraordinaire à ses sermons, c'étoit une modestie & une attention singuliere. Son discours étoit ardent, touchant, penetrant, efficace: ses auditeurs fondoient en larmes, se frappoient la poitrine, & se disoient l'un à l'autre: Helas! je n'avois jamais cru que telle action fût un peché; ils s'exhortoient à se confesser, à jeûner, à faire des pelerinages; & on dit que les confrairies de flagellans, depuis si frequentes en Italie & ailleurs, commencerent par ses sermons. Il enseigna en plusieurs monasteres de son ordre, dans lequel il excita l'émulation de l'étude: car jusques-là les freres Mineurs étoient mépriſez de plusieurs comme des ignorans. Antoine eut aussi part au gouvernement de l'ordre. Il fut ministre provincial p. 710. de la Romagne pendant plusieurs années, & fonda plusieurs monasteres en diverses provinces: il fut gardien au Pui en Velai & à Limoges.

Mais après avoir été dechargé de tout gouvernement par le chapitre general de 1230. & par le pape, avec liberté de prêcher où il voudroit: il vint à Padouë où il passa l'hyver, & y prêcha le carême de l'an 1231. il prêchoit tous les jours & ne laissoit pas de confesser: le concours du peuple étoit tel à ses sermons, que les égliſes étant trop petites, il fut obligé de prêcher en pleine campagne. Toute la ville de Padouë s'y trouvoit chaque jour avec le clergé, les p. 712. c. 3.

AN. 1231.

religieux & l'évêque même. On y venoit des villes & des villages voisins, marchant la nuit aux flambeaux pour avoir place. Il s'y trouvoit jusqu'à trente mille personnes, tous si attentifs, qu'à peine entendoit-on quelque bruit, les marchands tenoient leurs boutiques fermées jusques au retour du sermon. Quand il étoit fini, chacun s'empressoit par dévotion à toucher le saint homme, ou à couper quelque peu de son habit: ensorte que pour n'être pas écrasé, il étoit environné en allant & en venant par une troupe de jeunes gens vigoureux, Aussi voïoit-on des effets sensibles de ses sermons: la reconciliation des plus mortels ennemis, la délivrance des prisonniers retenus depuis long-tems, la restitution des usures, la remise des dettes: la conversion des pechereſſes publiques. Toute sorte de pecheurs accouroient à la penitence; en sorte que les prêtres ne pouvoient suffire à entendre les confessions. Antoine lui-même quoi qu'attaqué d'infirmitez continuelles, étoit sans cesse occupé à prêcher, à confesser, & à donner des conseils à ceux qui lui en demandoient resolus à les suivre absolument.

Voïant approcher le tems de la moisson, il crut devoir cesser ses prédications pendant que le peuple y seroit occupé; & se trouvant fatigué des frequentes visites des seculiers il quitta Padouë, & se retira dans un lieu solitaire du voisinage nommé Campietro, dont le seigneur nommé Tison se rendit son disciple, & embrassa la regle du tiers-ordre de S. François. En cette retraite Antoine se donna tout entier à la méditation & à la priere; & se sentit tout d'un coup attaqué d'une violente maladie, dont il vit bien qu'il

ne releveroient pas. Il ſe fit reporter à Padouë, & comme on lui apporta l'extrême-onction il dit : J'ai déja cette oction au-dedans : mais ne laiſſez pas de me la donner, elle m'eſt utile. Il chanta avec les freres les pſeaumes de la penitence, que l'on dit en cette ceremonie, & mourut une demie heure après. C'étoit le vendredi treiziéme de Juin 1231. il étoit âgé de trente-ſix ans, & en avoit paſſé dix dans l'ordre des freres Mineurs. Sa grande réputation & les miracles qui ſe faiſoient tous les jours à ſon tombeau firent preſſer ſa canoniſation ; & après les informations juridiques le pape Gregoire ſans attendre la fin de l'année, le mit ſolemnellement au nombre des ſaints à Spolette le jour de la Penecôte trentiéme de Mai 1232. & ordonna que ſa fête ſeroit celebrée le jour de ſa mort.

AN. 1231.

Boll. p. 732. n. 37 p. 717.

Martyr. R. 13. Jun.

Nous avons pluſieurs écrits de S. Antoine de Pade, entre-autres un grand nombre de ſermons : mais je n'y vois rien de cette éloquence, & de cette force que leur attribuë l'auteur de ſa vie : ce n'eſt qu'un tiſſu de paſſages de l'écriture, pris dans des ſens figurez, ſouvent fort éloignés du ſens litteral ; & qui par conſequent ne font point de preuve. On ne voit dans ces ſermons, ni raiſonnemens ſuivis, ni mouvemens, la fin n'eſt pas plus touchante que le commencement. En voici un échantillon : On fit des nôces à Cana de Galilée, ſur quoi il y a quatre choſes à voir. Premierement la joïe & l'union nuptiale, & la circonſtance du lieu : ſecondement la preſence de la Vierge : Troiſiémement la puiſſance de J. C. quatriémement ſa magnificence. Quant au premier point, Cana ſignifie zéle & Galilée paſſages : c'eſt par le zéle & l'amour du paſſage que ſe font les nôces en-

Edit. 1641. p. 154.

AN. 1231. tre le S. Esprit & l'ame penitente. C'est pourquoi il est dit de Ruth, qu'elle passa du païs de Moab à Bethlehem, où Booz l'épousa. Ruth signifie voïante ou diligente, ou défaillante, & c'est l'ame penitente, qui voyant ses pechez par la contrition, se hâte de s'en purifier dans la fontaine de la confession, & tombe en défaillance perdant sa propre force dans la satisfaction. Le reste du sermon est du même stile & tous les autres aussi.

Comme ils sont en latin, & qu'il est certain que le saint prêchoit en langue vulgaire, on peut croire que ce qui nous reste n'en est que la matiere, & qu'il l'amplifioit entrant dans le détail, selon les lieux & les personnes, y joignant des mouvemens pathetiques, suivant que son zéle s'échauffoit. On peut aussi supposer que l'éloquence du corps, je veux dire la voix & le geste, aidoit à la persuasion. Le reste de ses œuvres sont des explications mystiques de la plûpart des livres de l'Ecriture; & une concordance morale, où il rapporte à certains titres les passages qui conviennent à chaque partie des mœurs; & c'est peut-être le plus utile de tous ses écrits.

VIII. Martyres en Espagne.

La méme année 1231. deux freres Mineurs Jean prêtre & Pierre laïque souffrirent le martyre en Espagne. Dès l'année 1220. étant partis de Sarragoce pour aller a Valence prêcher la foi aux Mores, ils arriverent à la petite ville de Teruel; & s'y trouvant fort aimez, ils bâtirent deux pauvres cellules près l'église saint Barthelemi, & y demeurerent dix ans. Ensuite ils passerent à Valence, où ils se cacherent dans l'église du saint Sepulchre, & firent amitié avec deux seigneurs Castillans, don Blasco & don Artald

Vading. 1228 *n.* 68.

de Alagon qui étoient charmez de leur vertu. Comme ils prêchoient la foi de J. C. ils furent menez devant le roi nommé Zeït-abou-zeït, qui leur demanda pourquoi ils étoient venus. Ils repondirent que ce n'étoit à autre deſſein que pour le tirer de l'erreur lui & ſon peuple. Le roi leur commanda de renoncer à leur religion pour embraſſer la ſienne ; & comme ils le refuſerent conſtamment, il leur fit couper la tête dans le jardin même ou il ſe promenoit. Avant l'execution ils ſe mirent à genoux, & demanderent à Dieu que pour recompenſe du bien que ce prince leur procuroit il ſe convertît un jour. Ils furent martyriſez le jour de la Décollation de ſaint Jean, vingt-neuviéme d'Août 1231. AN. 1231.

IX. Bulles en faveur des freres Mendians.

Le grand progrès que faiſoient les deux nouveaux ordres des freres Prêcheurs & des Mineurs excita la jalouſie de pluſieurs évêques & autres ſuperieurs eccléſiaſtiques : qui ſans avoir égard à leurs regles approuvées par le S. ſiege, voulurent ſe les aſſujettir entierement, & profiterent de ce qui leur venoit de la devotion des peuples. Ils vouloient obliger ces religieux à ſe confeſſer à eux, leur impoſer les penitences, & leur donner l'euchariſtie : pretendant qu'ils ne devoient pas garder le ſaint ſacrement dans leurs oratoires. Ils vouloient que les freres fuſſent enterrez dans leurs égliſes, & que l'on y fiſt les ſervices pour eux ; & ſi un défunt avoit choiſi ailleurs ſa ſépulture, qu'il fût d'abord apporté à la paroiſſe pour profiter de l'offrande. Ils leur diſoient encore : Vous ne devez avoir ni cloche, ni cimetiere beni, ni celebrer l'office divin qu'en certain tems. Il ne doit y avoir dans vos maiſons qu'un certain nombre de fre-

C. nimis iniquæ. 16. De exuſſ. prælat.

AN. 1231.

rés, prêtres, clercs, ou laïques, & qu'une certaine quantité reglée par nous de cierges, de lampes & d'ornemens, & vous nous rendrez les reſtes des cierges, quand vous en mettrez de nouveaux. Vos prêtres ne diront leurs premieres meſſes que dans nos égliſes; & vous nous reſerverez les offrandes des meſſes que vous dites tous les jours chez vous: nous prétendons même que vous nous rendiez tout ce qu'on vous donne, ſoit en ornemens d'autel, ſoit en livres eccléſiaſtiques.

C. nimis prava 17. ibid.

Les prélats vouloient encore obliger ces religieuxt à venir à leurs ſynodes, & à ſe ſoûmettre à leurs ordonnances. Ils menaçoient d'aller tenir chez eux des chapitres pour les corriger: ils exigeoient ſerment de fidelité de leurs miniſtres & de leurs gardiens. Ils leur ordonnoient pour de legeres cauſes de venir avec eux en proceſſion tant dehors que dans les villes; & les menaçoient de les chaſſer de leurs demeures, s'ils n'obéïſſoient ſur tous ces articles. Ils prononçoient excommunication contre les bienfacteurs des freres, & contre ceux qui les recevoïent aux lieux où ils étoient appellez: car ils ne vouloient pas qu'ils s'établiſſent dans les grandes villes & les lieux conſiderables. Ils prétendoient exiger la dîme des fruits de leurs jardins, & une taxe ſur leurs maiſons comme ſur celles des Juifs, diſant que ſi elles étoient occupées par d'autres, il leur en reviendroit quelque profit. Enfin ils vouloient leur donner des miniſtres & des gardiens à leur diſcretion.

Vading. 236. n. ult.

Les freres Mendians aïant porté au pape leurs plaintes contre ces vexations des prélats, obtinrent deux bulles pour reprimer; l'une du vingt-uniéme,

l'autre du vingt-troiſiéme d'Août 1231. La premiere adreſſée à tous les prélats en général : la ſeconde aux archevêques de Tours & de Roüen & à l'évêque de Paris, grands protecteurs de ces Religieux. Les freres Mineurs s'étoient établis à Paris l'année précedente 1230. dans la place où ils ſont encore en la paroiſſe S. Coſme, appartenante à l'abbaïe S. Germain des prez. La forme de la conceſſion eſt remarquable : car il eſt dit que l'abbé & le couvent leur ont prêté cette place, & les maiſons qui y étoient, pour y demeurer comme des hôtes : enſorte qu'ils ne pourront avoir ni cloches, ni cimetiere, ni autel que portatif, ni chapelle bénite ; & que la paroiſſe de ſaint Coſme y conſervera tout ſon droit. On voit ici l'eſprit de ſaint François, qui vouloit que ſes diſciples n'euſſent rien en propre, pas même leurs maiſons : & qu'ils n'y logeaſſent que par emprunt.

AN. 1231.

Dubreüil. p. 515. Dubois. to. 2 p. 330.

X. Mort de Richard archevêque de Cantorbery.

Matth. Par. an. 1231. p. 311. edit. 1684.

Richard archevêque de Cantorberi vint en cour de Rome vers le même-tems, & propoſa devant le pape pluſieurs ſujets de plaintes contre Henri III. roi d'Angleterre. Premierement qu'il ne gouvernoit ſon état que par les conſeils de Hubert de Bourg ſon grand juſticier, au mépris des autres ſeigneurs : que Hubert avoit épouſé la parente de ſa premiere femme, & avoit uſurpé les droits de l'égliſe de Cantorberi : que quelques évêques ſes ſuffragans négligeoient le ſoin de leur troupeau pour prendre ſéance à l'Echiquier, où ils éxaminoient les affaires temporelles, même au criminel : que quelques eccleſiaſtiques, même au-deſſous des ordres ſacrez poſſedoient pluſieurs benefices à charge d'ames, s'occupoient d'affaires temporelles à l'exemple des évêques. Le roi avoit auſſi

AN. 1231.

envoyé des clercs qui parlerent pour lui & pour le justicier: mais le pape ne goûta point leurs raisons, & l'archevêque obtint tout ce qu'il demanda. Car outre la bonté de sa cause, il étoit distingué par sa science & sa vertu, merveilleusement éloquent & bien fait de sa personne. Mais en revenant il mourut à trois journées en deça de Rome, le troisiéme jour d'Août 1231. Ainsi tout ce qu'il avoit obtenu demeura sans effet.

Les moines de Cantorberi élûrent à sa place Raoul de Neuville évêque de Chicestre & chancelier du roi, homme d'une integrité & d'une fermeté éprouvées. Ils le presenterent au roi le vingt-quatriéme de Septembre, & le roi à qui il étoit très-agréable lui donna aussi-tôt l'investiture du temporel de l'archevêché. Les moines étant prêts d'aller à Rome, pour faire confirmer l'élection, prierent Raoul de contribuer aux frais du voïage. Mais il refusa de leur rien donner pour ce sujet, craignant qu'il n'y eût de la simonie; & se remettant à la providence pour devenir archevêque ou demeurer chancelier. Les moines étant arrivez à Rome, le pape s'informa soigneusement du docteur Simon de Langron, quel étoit celui qu'ils avoient élû. Simon répondit que c'étoit un courtisan ignorant & prompt à parler, & ce qui étoit le plus important, que s'il devenoit archevêque, il travailleroit suivant le desir du roi, à délivrer l'Angleterre du joug que le roi Jean lui avoit imposé, pour être sujette & tributaire de l'église Romaine. Que Raoul pousseroit cette affaire au peril de sa vie, fondé sur les appellations que l'évêque Estienne avoit interjettées devant l'autel de S. Paul de Londres, quand le roi Jean remit sa couronne entre les mains du légat. Le pape ayant

oüi ce discours cassa la postulation, & renvoya les moines avec permission d'élire un autre archevêque.

AN. 1231. XI. Romains maltraitez en Angleterre. *Matth. Par. an. 1231. p. 313.*

En ce tems on fit courir en Angleterre des lettres, qui portoient : A tel évêque ou tel chapitre tous ceux qui aiment mieux mourir que d'être opprimez par les Romains, salut. Vous n'ignorez pas sans doute comment les Romains & leurs légats se sont comportez jusques à present avec les ecclesiastiques d'Angleterre. Ils conferent à leurs gens comme il leur plaît les bénéfices du royaume à votre très-grand préjudice, & prononcent des sentences de suspense contre vous & contre les autres collateurs, de peur que vous ne conferiez les bénéfices à personne du royaume, jusques à ce que cinq Romains ayent été pourvûs en chaque église chacun d'un bénéfice de cent livres de revenu. Et ensuite : Nous vous défendons étroitement de prendre aucune part aux affaires des Romains. autrement sachez que vous serez traitez comme eux, & que vos biens seront brûlez. Il y avoit une lettre pareille, adressée à ceux qui tenoient à ferme les bénéfices des Romains, & elle ordonnoit de ne leur en rien rendre à l'avenir, mais d'en tenir prêts les revenus pour les remettre à un certain jour entre les mains du procureur des conjurez, sous les mêmes peines d'être brûlez & traitez comme les Romains.

XII. Sainte Elisabeth de Hongrie.

En Allemagne sainte Elisabeth veuve du Lantgrave de Turinge mourut après une vie courte, mais très édifiante. Elle étoit fille d'André roi de Hongrie, & fut fiancée dès le berceau avec Loüis fils du Lantgrave à qui on l'envoya à l'âge de quatre ans. On vit dès son enfance l'inclination qu'elle avoit pour la ver-

AN. 1131.

tu, & après l'accompliſſement de ſon mariage, elle continua les exercices d'une haute pieté du conſentement du jeune prince ſon mari, qui etoit lui-même très-vertueux. Il trouva bon qu'elle ſe mît ſous la conduite d'un ſaint prêtre nommé Conrad prédicateur fameux, & qu'elle lui promît obéïſſance : mais Conrad ſe ſervoit de cette autorité, principalement pour moderer le zele exceſſif de la princeſſe. Elle eut trois enfans, Herman qui fut depuis Lantgrave, & deux filles, Sophie qui épouſa le duc de Brabant, & une autre qui fut religieuſe & abbeſſe d'Aldembourg. Quand Eliſabeth ſe relevoit après ſes couches, elle portoit elle-même ſon enfant à l'égliſe pour l'offrir à Dieu.

Elle s'occupoit à filer de la laine pour faire des étoffes qu'elle diſtribuoit aux pauvres, principalement aux Freres Mineurs. Dans une famine qui ſurvint en Allemagne l'an 1225. elle fit donner aux pauvres, tout le bled qu'on avoit recueilli dans ſes terres; & cela en l'abſence du Lantgrave qui étoit en Poüille auprès de l'empereur Frederic, & qui à ſon retour approuva la conduite de la princeſſe, ſans écouter les plaintes de ſes intendans. Pour ſoulager les pauvres infirmes, qui ne pouvoient venir chercher l'aumône au château bâti ſur une haute montagne, Eliſabeth fit bâtir en bas un hôpital, où elle alloit les ſervir de ſes propres mains, & prenoit un ſoin particulier des enfans. Elle nourriſſoit neuf cens pauvres tous les jours. Aprés la mort du Lantgrave Loüis arrivée, comme j'ai déja dit, en Poüille l'an 1227. Henri ſon frere ſe mit en poſſeſſion de ſes états au préjudice de Herman fils du défunt, qui n'étoit qu'un enfant de quatre

Sup. l.v. LXXIX. n.16.

Hiſt. Landg. c. 41.

c. 40.

ans; & chaſſa Eliſabeth du Château de Vartberg ſa réſidence, dépoüillée de tout; en ſorte qu'elle fut obligée de ſe retirer à Liſenac qui eſt la ville voiſine dans une miſerable hôtellerie; parce que perſonne n'oſoit la recevoir, de peur d'irriter le prince. Pour ſurcroît d'accablement on lui envoya ſes trois enfans, & elle vêcut ainſi quelque tems dans une extrême pauvreté, mais avec une merveilleuſe patience. L'abbeſſe de Kitzingen au dioceſe de Virsbourg, qui étoit ſa tante l'ayant appris, la retira chez elle; puis elle en donna avis à l'évêque de Bamberg, dont Eliſabeth étoit auſſi niéce, & ce prélat la fit venir dans ſa ville, où il l'entretint honorablement. Il voulut même la marier la voyant ſi jeune, car elle étoit demeurée veuve à vingt ans: mais elle le refuſa conſtamment. AN. 1231.

Cependant ceux qui avoient accompagné le Lantgrave Loüis en ſon voyage rapporterent ſes os en Turinge, & l'un d'eux fit de tels reproches au Lantgrave Henri de ſon inhumanité envers Eliſabeth ſa belle-ſœur, qu'il s'en repentit, la ramena au château de Vartberg, & la traita depuis avec beaucoup de reſpect & d'amitié. Mais l'année ſuivante 1229. Eliſabeth ne pouvant ſouffrir plus long-tems les honneurs qu'elle recevoit dans ce château, pria Henri de lui rendre ſa dot & ſe retira à Marpourg auprès de Conrad ſon directeur. Alors le pape Gregoire informé des vertus de cette princeſſe, lui écrivit pour la conſoler & l'encourager, la prenant ſous la protection du ſaint ſiege, & la recommanda à Conrad. Ce ſaint prêtre la traitoit avec la ſeverité convenable à une ame auſſi avancée dans la perfection, juſques à lui ôter deux filles qui la ſervoient, parce qu'elle les aimoit trop

6. 429

AN. 1231.

tendrement. Il moderoit ſon amour pour la pauvreté, qui la portoit à aller mandier ſon pain de porte en porte, & ne pouvant fixer ſes aumônes, il fut réduit à lui défendre abſolument de donner de l'argent, ne lui permettant de donner que du pain. Elle embraſſa la regle du tiers ordre de ſaint François, & viſitoit ſouvent l'hôpital qu'elle avoit autrefois fait bâtir à Marpourg. Comme elle vivoit en cet état, arriva de Hongrie un comte envoyé par le roi ſon pere, pour la prier d'y retourner, & y mener une vie plus convenable à ſa naiſſance: mais elle ne fut point touchée de cette offre, & répondit qu'elle continueroit de ſervir Dieu comme elle avoit commencé. Enfin elle mourut le dix-neuviéme de Novembre 1231. âgée ſeulement de vingt-quatre ans, & fut canoniſée par une bulle du premier de Juin 1239. qui ordonne de celebrer ſa fête le jour de ſa mort.

Vita c. 24. Bonav. Serm. de S. Eliſ.

Vading. 1239, n. 6.

Bullar. Greg. IX. n. 11.

Martyr. R. 19. Nov.

XIII. Sainte Heduige duch. de Pologne.

Heduige tante d'Eliſabeth & ducheſſe de Pologne, étoit auſſi une princeſſe d'une vertu ſinguliere. Son pere étoit Berthold duc de Carinthie, marquis de Moravie & comte de Tirol: ſa mere Agnés fille du comte de Rotlechs. Ils eurent huit enfans, quatre fils & quatre filles: deux des fils furent évêques, ſçavoir Berthold patriarche d'Aquilée & Ekembert évêque de Bamberg: les deux autres Otton & Henri ſuivirent la profeſſion des armes, & ſuccederent au pere dans ſes états. Les filles furent Heduige, Agnés ſi fameuſe par ſon mariage avec Philippe Auguſte roi de France, Gertrude reine de Hongrie mere de ſainte Eliſabeth: la quatriéme fut abbeſſe de Lutzingen en Franconie de l'ordre de ſaint Benoît.

Vita ap. Sur. 23.

Sup. l. LXXIV. n 17.

Heduige fut miſe dès ſon enfance dans ce monaſ-

tère, & y apprit les ſaintes lettres, qui furent toûjours depuis ſa conſolation. A l'âge de douze ans elle fut mariée à Henri duc de Sileſie & de Pologne : & dans cet état elle garda la continence autant qu'il étoit poſſible. Dès ſa premiere groſſeſſe n'ayant encore que treize ans, elle convint avec le prince ſon mari de ſe ſeparer de lui juſques à ſes couches : ce qu'elle obſerva toûjours depuis, outre l'abſtinence de l'Avent & du Carême & des autres jours de dévotion. Après qu'ils eurent eu ſix enfans, elle fit conſentir le duc à garder la continence perpetuelle : ils s'y engagerent par vœu avec la bénédiction ſolemnelle de l'évêque, & ils vécurent ainſi environ trente ans. La choſe étant devenue publique, ils ſe ſeparerent entierement d'habitation, & ne ſe voyoient plus que très-rarement & en preſence de témoins, pour ne pas ſcandaliſer les foibles. Le duc vivoit en religieux ſans en avoir fait profeſſion, & laiſſoit croître ſa barbe, comme les freres convers des monaſteres, d'où lui vint le nom d'Henri le Barbu. c. 24.

AN. 1231.

La princeſſe Heduige lui perſuada de fonder à Trebnits près de Breſlau en Sileſie un monaſtere de filles de l'ordre de Ciſteaux : dont la premiere abbeſſe fut Petriſſe que la princeſſe avoit euë pour gouvernante dans ſon enfance. Elle la fit venir de Bamberg avec d'autres religieuſes : la fondation ſe fit l'an 1203. & la dédicace de l'égliſe en 1219. Heduige y aſſembla un grand nombre de religieuſes, & y offrit à Dieu ſa fille Gertrude qui en fut depuis abbeſſe. Heduige y élevoit pluſieurs jeunes filles nobles & autres, dont quelques-unes embraſſoient la vie monaſtique, & elle marioit les autres. Elle-même s'y retiroit ſou- c. 6. c. 12.

AN. 1231. vent du vivant du duc ſon mari & couchoit dans le dortoir : puis elle fixa ſa demeure au même lieu de Trebnits près du monaſtere, mais dehors, & prit l'habit des religieuſes ſans faire profeſſion, pour ſe conſerver la liberté d'aſſiſter les pauvres de ſes biens. Elle porta avec une merveilleuſe patience la mort du duc Henri ſon mari, qui arriva l'an 1238. & elle conſoloit les religieuſes de Trebnits déſolées de cette perte. *c. 3.*

XIV. Otton légat en Allemagne, *Albert. c. 539.*

Otton cardinal diacre du titre de ſaint Nicolas, légat du ſaint ſiege en Allemagne, voulut tenir un concile à Virsbourg : mais Albert duc de Saxe s'y oppoſa par une lettre qu'il écrivit au nom de toute la nobleſſe du pays à tous les prélats d'Allemagne, où il diſoit : Nous avons appris que le cardinal prétend donner des prebendes, tant en Saxe que dans les autres parties de l'empire, & introduire d'autres ſervitudes pour opprimer nos égliſes. C'eſt pourquoi, ſi vous voulez conſerver les loix de vos peres & garantir le ſanctuaire de la main des étrangers, vous devez imiter les Maccabées, dont l'égliſe celebre la fête. La dignité du clergé eſt aujourd'hui plus avilie, que du tems de Pharaon qui ne connoiſſoit point la loi de Dieu, & toutefois faiſoit donner aux prêtres du blé des greniers publics. Ne ſçavez-vous pas que vous êtes diſtinguez entre les évêques des autres pays, en ce que vous n'êtes pas ſeulement évêques, mais encore princes & ſeigneurs ? pourquoi donc vous laiſſez-vous traîner à des lieux ſi éloignez contre les conſtitutions approuvées juſques à preſent. Ces dernieres paroles ſemblent regarder les appellations fondées ſur les fauſſes decretales. *Martyr. R. 1. Aug. Gen.* XLVII. 22.

Cette lettre fit ſon effet, & les évêques ayant tenu conſeil avec le jeune roi Henri, firent enſorte que le concile ne ſe tint point. Quelque tems après comme le cardinal ſortoit la porte de la ville de Liege, il fut attaqué par des gens qui le voulurent tuer, par ordre du roi, à ce que l'on diſoit: mais le cardinal s'en prit à toute la ville, & elle demeura interdite pendant près d'un an. AN. 1231.

XV. Egliſes du Nort.

Le légat Otton envoya en Livonie Baudouïn de l'Aune, qui ayant converti à la foi une grande étenduë de pays, s'en revint & alla en cour de Rome, où il trouva des adverſaires qui ſe nommoient chevaliers de Dieu. Ils prétendoient ſuivre la regle des Templiers, & toutefois ne leur étoient point ſoumis: mais c'étoit de riches marchands, qui ayant autrefois été bannis de Saxe pour leurs crimes, s'étoient tellement accrus, qu'ils croyoient pouvoir vivre ſans loi & ſans roi. Baudouïn ayant fait connoître au pape ce qui en étoit & le ſuccès de ſes travaux, le pape le fit évêque de Semgalle petite province, dont Mittau eſt la capitale & qui fait partie de la Livonie. Le pape le ſacra de ſa main & le fit légat en ces quartiers, comme on voit par la bulle du vingt-huitiéme de Janvier 1232. où il dit en ſubſtance: Votre zele pour le ſalut des ames vous a fait renoncer aux deſirs du ſiecle, & vous expoſer à beaucoup de perils pour travailler à la converſion des infideles, ſous les ordres du cardinal Otton: C'eſt pourquoi nous vous avons ſacré évêque de Semgalle eſperant de plus grands fruits de votre ferveur, & vous avons accordé le pouvoir de légat en Livonie, Gothlande, Finlande, Eſtonie, Semgalle, Curlande, les autres provinces de Neophytes & de payens

Albert. an. 1232. p. 548.

AN. 1231.

& les iſles voiſines: Pour y prêcher librement la foi, corriger les perſonnes eccleſiaſtiques & réformer les égliſes. Vous y inſtituerez & deſtituerez lorſqu'il ſera beſoin, des abbez, des prieurs & d'autres ſuperieurs, vous ordonnerez des clercs, confirmerez les élections des évêques, les ſacrerez, & benirez les abbez. Nous vous donnons auſſi le pouvoir de réprimer les rebelles par les cenſures eccleſiaſtiques, promettant de ratifier & faire executer vos ſentences.

Entre les peuples qui ſe convertirent alors, furent les Curons ou Curlandois avec leur roi Lammechin; & ils firent un traité avec le penitencier du légat Otton où il dit: Les payens ſe ſont offerts à recevoir la foi chrétienne, nous ont donné des oſtages & ont promit d'obéïr en tout aux ordres du pape, & nous agiſſant de ſa part par le conſeil commun de l'égliſe de Riga, de l'abbé de Dunemonde, des marchands, des chevaliers de Chriſt, des pelerins & des bourgeois de Riga, nous ſommes convenus des conditions ſuivantes. Ils recevront inceſſamment des prêtres que nous leur envoyerons: ils leur donneront honnêtement les choſes néceſſaires, écouteront leurs inſtructions avec ſoumiſſions, & les défendront des ennemis comme leurs propres perſonnes. Tous hommes, femmes & enfans recevront inceſſamment le baptême, & obſerveront les autres cérémonies des Chrétiens. Cette clauſe eſt bien éloignée de l'ancienne diſcipline qui ne permettoit de baptiſer qu'après de ſi longues épreuves les catecumenes de la même nation & des mêmes mœurs, à plus forte raiſon des étrangers & des barbares. Le traité continuë: Ils recevront l'évêque qui leur ſera donné par le pape avec reſpect & dévotion, comme leur pere

Rain. 1231. *n.* 3.

&

&leur ſeigneur ; lui obéïront en tout comme les autres Chrétiens. Ils lui payeront tous les ans les droits dont ſont tenus les peuples de Gothlande. Mais ils ne ſeront ſoûmis ni au Dannemarc ni à la Suede : car nous leur avons accordé une liberté perpetuelle, tant qu'ils n'apoſtaſieront point. Ils marcheront aux entrepriſes qui ſe feront contre les païens, tant pour la défenſe de la chrétienté que pour la propagation de la foi. Ils ſe preſenteront au pape dans deux ans, & ſe ſoûmettront en tout à ſes ordres. Ce traité fut fait le jour des Innocens vingt-huitiéme Décembre 1230. & confirmé par le pape l'onziéme Février 1232. AN. 1232.

Cependant le pape apprit par les lettres des évêques de Maſovie & de Breſlau que les Pruſſiens, tant anciens païens qu'apoſtats, avoient brûlé plus de dix mille villages de leur frontiere, avec quantité de cloîtres & d'égliſes : en ſorte que les fideles n'avoient plus d'autres lieux où celebrer l'office divin, que les bois où ils étoient retirez. Ces letres ajoûtoient : Les Pruſſiens ont tué plus de vingt mille Chrétiens, & en tiennent encore eſclaves plus de cinq mille : ils font perir les jeunes hommes qu'ils prennent par les travaux continuels & exceſſifs : ils ſacrifient les filles au demon par le feu après les avoir couronné de fleurs par dériſion. Ils font mourir les vieillards & tuent auſſi les enfans, les uns en les embrochant, d'autres en les écraſant contre des arbres. Or quoique les chevaliers Teutoniques ayent entrepris en Pruſſe l'affaire de la foi, toutefois ils ne ſuffiſent pas pour la ſoûtenir ſeuls. Sur ces avis le pape écrivit en ces termes aux prélats du voiſinage : Nous vous prions & vous enjoignons de commuer les IV. *ep.* 168: *Raln. n.* 6.

AN. 1232.

vœux des croiſez du roïaume de Boheme que nous avons diſpenſez d'aller outre-mer pour pauvreté ou infirmité; & de les envoyer contre ces infideles, afin qu'ils ne puiſſent ſe vanter d'avoir impunément attaqué le nom de J. C. La lettre eſt du vingt-troiſiéme de Janvier 1232.

XVI. Differend de l'archevêque de Roüen avec le roi. *Chr. Rotom. t. 1. bibl. Lab. p. 375.*

En France le roi avoit un differend avec l'archevêque de Roüen, qui duroit depuis cinq ans. Dès l'année 1227. l'archevêque Thibaud d'Amiens voulut faire amener à Roüen du merrein ou bois à bâtir, qu'il avoit fait couper dans ſa forêt de Louviers: mais le bailli de Vau-de-Reüil arrêta le bois; & le fait ayant été dénoncé à l'évêque dioceſain, il excommunia le bailli. Pour ce ſujet l'archevêque fut cité à la cour du roi, comme ayant fait excommunier ſon bailli ſans lui en demander la permiſſion. On ajoûtoit que l'archevêque ne devoit faire du merrein dans cette forêt que pour ſa maiſon de Louviers, & non pour les autres. Il y avoit encore quelques autres plaintes: & on demandoit pourquoi ce prélat ne venoit pas répondre à l'Eſchiquier, comme les autres évêques, & les autres barons de Normandie. Cet Eſchiquier étoit la cour ſouveraine de Normandie ſous les rois d'Angleterre, d'où eſt venu depuis le parlement de Roüen: Sur tout ces chefs l'archevêque Thibaud étant cité devant le roi à Vernon, comparut & dit, qu'il n'étoit point tenu d'en repondre en la cour du roi: parce que quelques-uns de ces articles étoient ſpirituels, & qu'il ne tenoit rien en fief du roi qui l'obligeât d'y répondre. Le roi & la reine ſa mere furent fort irritez de cette réponſe, & l'archevêque ſe retira ſans les avoir appaiſez. Surquoi le roi après avoir pluſieurs fois

consulté ses barons fit saisir le temporel de l'achevêque; qui de l'avis de ses suffragans mit en interdit tous les domaines & les châteaux que le roi avoit dans son archévêche, excepté les citez, c'est-à-dire, les bonnes villes. Ensuite l'archevêque sortit de la province, résolu d'aller en cour de Rome, mais étant demeuré malade à Reims, il se contenta d'y envoyer; & obtint que le cardinal Romain de S. Ange qui venoit alors légat en France, prendroit connoissance de son affaire. Le légat fit d'abord restituer à l'archevêque suivant la rigueur du droit tout ce qui avoit été saisi: les meubles, les immeubles & les fruits qui en avoient été perçûs, même reporter à Roüen le bois apporté de Louviers. Ainsi l'affaire fut terminée à la satisfaction de l'archevêque Tibaud, qui mourut le vingt-cinquiéme de Septembre 1229. après sept ans de pontificat. AN. 1232.

A sa place Thomas de Freaville doyen de Roüen fut élû par la plus grande partie du chapitre: mais l'autre s'y opposa fortement, & le procès dura plus d'un an en cour de Rome. Enfin au mois de Mai 1231. le doyen Thomas renonça à son droit entre les mains du pape, qui transfera au siege de Roüen Maurice évêque du Mans; & il fut reçû dans sa nouvelle église le dimanche avant la Magdelaine, c'est-à-dire, le vingtiéme de Juillet: il tint le siege de Roüen deux ans & demi. Thomas de Freaville fut élû évêque de Baïeux, & sacré par Maucice le dimanche de la passion vingt-huitiéme Mars 1232. La même année l'abbesse de Montivilliers au dioceſe de Roüen étant morte, il y eut partage dans l'élection, & l'archevêque Maurice trouvant que la forme du concile de

AN. 1232.

Latran n'y avoit pas été gardée, rejetta les deux élûës, priva les religieuſes du droit d'élire pour cette fois, & leur donna une autre abbeſſe : mais le roi s'y oppoſa, & empêcha que cette abeſſe ne fût reçûë. Alors l'archevêque excommunia toutes les religieuſes qui adheroient à l'oppoſition du roi.

Au commencement du carême de la même année, l'archevêque excommunia quelques moines de ſaint Vandrille, dont le roi prit auſſi la défenſe ; & pour ces deux affaires & quelques autres, il cita l'archevêque à comparoître devant lui. L'archevêque le refuſa comme avoit fait ſon prédeceſſeur : ſoûtenant qu'après Dieu il n'avoit autre juge que le pape, tant au temporel qu'au ſpirituel, ſuivant l'ancienne liberté de l'égliſe de Roüen & la coûtume obſervée juſques alors. Sur ce refus le roi fit ſaiſir l'onziéme de Juillet tous les domaines de l'égliſe de Roüen ; & l'archevêque après l'avoir averti pluſieurs fois, & prié de lui donner main levée, mit en interdit premierement toutes les chapelles du domaine du roi dans le dioceſe de Roüen, excepté quand le roi ou la reine y ſeroient preſens : de plus tous les baillifs & ſous-baillifs du roi avec leurs familles ; tous les cimetieres de ſon domaine. L'interdit s'étendoit à toutes les égliſes du domaine ſoûmiſe à la juriſdiction de l'archevêque, mais ſeulement pour y défendre de ſonner les cloches, & de chanter l'office en note : de peur que ſi l'interdit étoit plus rigoureux, il ne cauſât des hereſies, & l'endurciſſement du peuple.

to. 2. Spicil. p. 522. ep. 4.

L'archevêque voyant qu'il n'obtenoit rien de la part du roi, paſſa plus avant ; & étendit l'interdit ſur toutes les égliſes de ſon dioceſe ; défendant d'y cele-

p. 524. ep. 5.

AN. 1232.

brer aucun office divin ni d'y administrer aucun sacrement, sinon le Baptême aux enfans, & la penitence aux mourans. Nous permettons toutefois, ajoûte-t-il, qu'en chaque paroisse une fois la semaine à huis clos, & les interdits exclus, le prêtre lise au peuple l'introïte, l'épître & l'évangile, donne le pain beni & explique les commandemens de l'église : déclarant avec quelle douleur nous mettons cet interdit. L'archevêque y ajoûta une autre circonstance. Il ordonna que dans toutes les églises du dioceſe, les images de la sainte Vierge patrone de l'église de Roüen, seroient ôtées de leurs places, couchées dans la nef sur quelque siege, & environnées d'épines. Cependant il porta ses plaintes au pape, qui écrivit au roi, l'exhortant à réparer le tort fait à l'archevêque, & offrant de lui rendre justice, s'il avoit quelque prétention contre ce prélat. Le pape donnoit en même tems commission aux évêques de Paris & de Senlis de contraindre par censures les officiers du roi à rendre à l'archevêque de Roüen les biens saisis. La lettre au roi est du vingt-neuviéme de Novembre 1232. mais elle n'eut pas si-tôt son effet; & l'interdit sur le dioceſe de Roüen dura treize mois, depuis la veille de la S. Michel vingt-huitiéme de Septembre 1232. jusques à la saint Crespin, vingt-cinquiéme d'Octobre 1233. Alors on rendit à l'archevêque ses biens, avec les fruits qui en avoient été reçûs depuis la saisie.

p. 521. ep. 2

IV. ep. 175. ap. Rain. 1232. n. 26.

Chr. Rotomag.

XVII. Differend de l'évêque de Beauvais.

Le roi Louis n'avoit encore que dix-sept ans, c'est pourquoi on doit attribuer à son conseil, plûtôt qu'à lui la conduite de la cour de France. Or elle avoit en même tems une affaire semblable avec l'évêque de Beauvais. C'étoit Milon de Nanteüil de la maison

AN. 1232.

Alberic. an. 1230. R. S. Germ. eod.

de Châtillon, plus guerrier qu'évêque. Se trouvant accablé de dettes, il alla trouver le pape Gregoire, pour le ſervir en ſa guerre contre l'empereur Frederic; & le pape ayant fait la paix donna à Milon le duché de Spolete & la Marche à gouverner. Ce prélat après avoir demeuré trois ans en Italie reprit le chemin de France chargé de richeſſes: mais les Lombards l'arrêterent au retour & le pillerent, enſorte qu'il perdit plus en ſon voyage qu'il n'y gagna.

Luvet. t. 2. p. 366. 379.

Pendant ſon abſence il s'émut une querelle à Beauvais, entre les bourgeois & le menu peuple, à l'occaſion de l'élection d'un maire; on en vint juſques à la ſédition, & il y eut des meurtres commis. Le roi & la reine ſa mere vinrent à Beauvais bien accompagnez pour en faire juſtice: mais l'évêque qui étoit arrivé devant, s'y oppoſa, prétendant avoir toute juriſdiction dans la ville. Le roi ne laiſſa pas de paſſer outre, & l'évêque porta ſa plainte à un concile, qui ſe tenoit à Noïon la premiere ſemaine de carême 1232. c'eſt-à-dire, 1233. avant Pâques, & ſon official y parla ainſi:

to. x. conc. p. 446.

L'évêque de Beauvais vous repreſente, ſaints peres, q'uencore que la juſtice & la juriſdiction de la ville lui appartienne, & que lui & ſes predeceſſeurs en aïent toûjours joüi paiſiblement, toutefois à l'occaſion d'un crime commis à Beauvais, le roi y eſt venu avec des troupes, & après pluſieurs prieres & admonitions de l'évêque, il n'a pas laiſſé de faire publier ſon ban dans la ville, prendre des hommes, en bannir d'autres, & abbatre juſques à quinze cens maiſons. En partant il demandoit à l'évêque pour ſon droit de giſte pendant cinq jours quatre-vingt livres pariſis: ſur quoi l'évêque dit que cette prétention étoit nou-

velle, & demanda un peu de tems pour en déliberer avec ſon chapitre. Mais le roi le lui refuſa, fit ſaiſir toutes les dépendances de l'évêché, & y mit garniſon. C'eſt pourquoi l'évêque vous demande conſeil & aide. AN. 1233.

Alors l'évêque de Beauvais ſe retira avec ſon conſeil, & le conſeil ayant deliberé ſur ſon affaire, conclud d'envoyer à Beauvais les trois évêques de Soiſſons, de Laon & de Chaalons, pour informer du droit de l'évêque, & des torts qu'il prétendoit avoir ſoufferts : ce qui fut executé. Enſuite les trois évêques firent le rapport de leur enquête la ſemaine de devant la paſſion, au concile qui ſe tenoit à Laon ; & qui ordonna que l'on feroit encore au roi deux monitions, outre une premiere faite avant l'information ; & pour cet effet furent députez trois autres évêques, Anſelme de Laon, Geofroi de Cambrai & Azon d'Arras : qui firent au roi une ſommation de rendre à l'évêque de Beauvais les habitans qu'il avoit fait prendre, & lui donnerent main-levée de ſes regales. La monition eſt dattée de Poiſſi, le dimanche de la paſſion 1232. c'eſt-à-dire, le vingt de Mars 1233. Le roi n'ayant point accordé la main-levée, Milon mit tout ſon dioceſe en interdit, que les autres évêques étendirent ſur toute la province. *Marlot. t. 2. p. 515.*

Au commencement de Septembre la même année 1233. ils s'aſſemblerent à S. Quentin, & y reſolurent qu'ils iroient tous à Rome, ſi l'archevêque de Reims le jugeoit à propos, ou du moins ceux qu'il y envoïeroit, pour conſerver les liberrez de leurs égliſes. Les chapitres des cathedrales de la province ſe plaignirent des évêques, prétendant qu'ils n'avoient pû or- *Marlot. to. 2. lib. III. c. 30. p 616.*

AN. 1233. donner l'interdit ſans leur participation ; & le chapitre de Laon fut remercié par le roi de n'avoir point gardé l'interdit. Sur ce ſujet on tint un autre concile à S. Quentin le troiſiéme dimanche de l'Avent de la même année, & on y appella les chapitres des cathedrales, afin qu'ils n'euſſent point de pretexte d'en rejetter l'autorité. En ce concile l'interdit fut revoqué ſur la remontrance de Simon d'Arci doïen d'Amiens ; & on déclara en general, que les évêques ne pouvoient rien ordonner ſans la participation de leurs chapitres. L'évêque de Beauvais ſe plaignoit hautement de cette concluſion, dont il appella & alla à Rome pourſuivre ſon appel. Le pape voulut accommoder l'affaire, & nomma pour médiateur entre le roi & l'évêque Pierre de Colmieu doïen de S. Omer : comme il marque dans ſa lettre au roi du ſixiéme d'Avril 1234. Mais Milon évêque de Beauvais mourut la même année le ſixiéme de Septembre à Camarino en Italie ; & quelques années après *R*obert de Creſſonſart ſon ſucceſſeur leva l'interdit & fit ſa paix avec le roi.

VIII. *ep.* 19. *ap. Rain.* 1234

XVIII. Suite des violences contre les Rom. en Ang.

Matth. Pariſ. an. 1232. *p.* 314.

En Angleterre la conjuration formée contre les Romains, commença à éclater aux fêtes de Noël en 1231 Un petit nombre de gens armez ayant la tête couverte pour n'être pas reconnus, vinrent piller les greniers de l'égliſe de Vingam, appartenante à un Romain très-riche. Son agent voyant la violence alla ſe plaindre au Vicomte, qui envoya de ſes officiers avec quelques chevaliers voiſins. Ils trouverent que ces inconnus avoient vuidé les greniers pour la plus grande partie, & vendu le blé à bon marché à l'avantage de toute la province : ils en donnoient même

même volontiers aux pauvres qui en demandoient. Comme les chevaliers les interrogeoient qui ils étoient, ils les retirerent à part, & leur montrerent des lettres du roi qui défendoient de les empêcher d'agir. Ces lettres etoient fauſſes, mais les chevaliers, qui ne s'en appercevoient pas, les ayant vûës ſe retirerent avec leur ſuite. Ainſi en quinze jours ces inconnus vendirent tout & ſe retirerent avec beaucoup d'argent. Cette violence étant venuë à la connoiſſance de Roger évêque de Londres, il aſſembla dix autres évêques, & le lendemain de ſainte Scolaſtique, c'eſt-à-dire, le onziéme de Février 1232. il excommunia à ſaint Paul de Londres tous les auteurs de cette violence, avec ceux qui avoient maltraité Cencio chanoine de Londres, & avec tous les conjurez. AN. 1232.

Ces violences recommencerent à Pâques, & s'étendirent preſque par toute l'Angleterre : on vendoit les blez des Romains à bon marché, & on faiſoit de grandes largeſſes aux pauvres. Les clercs Romains ſe tenoient cachez dans des abbayes : & n'oſoient même ſe plaindre, aimant mieux perdre les biens que la vie. Les auteurs de la violence étoient environ quatre-vingt hommes & quelquefois moins, ayant pour chef Robert de Thinge jeune chevalier & de bonne famille, qui ſe faiſoit nommer Oüithan. Le pape ayant appris ces déſordres peu de tems après, en fut extrêmement irrité, & envoya au roi d'Angleterre des lettres piquantes, où il lui faiſoit de grands reproches de ſouffrir que les eccleſiaſtiques fuſſent ainſi pillez dans ſon royaume, ſans avoir égard aux ſermens de ſon ſacre. Il lui ordonnoit donc ſous pei-

AN. 1232.

ne d'excommunication & d'interdit, de faire informer de la violence, & d'en punir ſeverement les auteurs. Il donna commiſſion à Pierre évêque de Vincheſtre & à l'abbé de ſaint Edmond, d'en faire la recherche dans la partie meridionale d'Angleterre : & de dénoncer les coupables excommuniez, juſqu'à ce qu'ils vinſſent à Rome ſe faire abſoudre. Pour la partie ſeptentrionale il donna la même commiſſion à l'archevêque d'Yorc, à l'évêque de Durhan, & à Jean chanoine d'Yorc, mais Romain de naiſſance.

ap. Rain. 1232. n. 28.

Dans une lettre à l'archevêque d'Yorc & aux autres évêques, il ſe plaint que l'on a foulé aux piés une médaille, portant l'image de S. Pierre & de S. Paul, que l'on a déchiré ſes bulles : qu'un de ſes curſeurs ou huiſſiers a été mis en pieces, & un autre laiſſé demi mort, il ſe plaint que l'on n'a point dénoncé excommuniez ces voleurs & ces incendiaires publics, ni mis les égliſes en interdit : enfin il ordonne de les dénoncer ſolemnellement. La lettre eſt du neuviéme de Juin 1232. Il faut croire que le pape ne ſçavoit pas encore ce qu'avoit fait l'évêque de Londres. Cependant on informa tant de la part du roi que du pape au ſujet des violences commiſes : & l'on en trouva pluſieurs coupables, comme auteurs ou comme complices : même des évêques, des clercs du roi, des archidiacres & des doyens ; & d'ailleurs des chevaliers & grand nombre d'autres laïques. Le roi fit arrêter pour ce ſujet des vicomtes avec leurs prevôts & leurs officiers : d'autres s'abſenterent. Le grand juſticier Hubert de Bourg fut trouvé coupable d'avoir donné à ces voleurs des lettres, tant au nom du roi qu'au ſien, afin qu'on n'empêchât point leurs violences, Ro-

Matth. Pariſ. p. 316.

bert de Thinge leur chef vint entre-autres devant le roi: déclarant que ce qu'il avoit fait étoit en haine des Romains, qui par une fraude manifeſte s'efforçoient de le dépoüiller d'un ſeul bénéfice qu'il avoit, & que plûtôt que de le perdre il avoit mieux aimé être excommunié injuſtement pour un tems. Les commiſſaires du pape lui conſeillerent d'aller à Rome repreſenter ſon droit & ſe faire abſoudre, & le roi lui donna des lettres de recommandation. AN. 1232.

Dans le même tems, la ſemaine de la Pentecôte, que cette année fut le trentiéme de Mai, vint à Rome Jean, prieur de l'égliſe de Cantorberi, que les moines avoient élû archevêque au lieu de l'évêque de Chicheſtre. Le pape le renvoya à Jean Colomne & à quelques autres cardinaux, qui l'ayant ſoigneuſement examiné pendant trois jours ſur dix-neuf articles, déclarerent au pape qu'ils n'avoient point trouvé de cauſe pour le refuſer. Le pape toutefois le trouva trop vieux & trop ſimple pour ſoutenir une telle dignité, & lui ayant perſuadé d'y renoncer, il permit aux moines de proceder à une troiſiéme élection. *p.* 317.

XIX. Le pape chaſſé de Rome. *Ric S. Germ. an.* 1231. *Rain.* 37. 49.

Cependant le pape Gregoire chaſſé de Rome par les Romains toûjours rebelles, demeura ſucceſſivement à Spolete, à Anagni & à Rieti, d'où le vingt-quatriéme de Juillet il écrivit à l'empereur Frideric, le priant de venir promptement au ſecours de l'égliſe ſa mere: c'eſt-à-dire ſelon le ſtile de ce tems-là, du pape & de ſa ſuite. L'empereur fomentoit ſous main la révolte des Romains, même par ſes largeſſes; & ne laiſſoit pas de promettre au pape d'employer ſes armes pour la protection de l'égliſe. Il envoya même pour l'en aſſûrer l'archevêque de Meſſine, & Pierre

AN. 1232. juge de la cour imperiale, & le pape l'en remercia en termes magnifiques : ſoit qu'il fût effectivement trompé, ſoit qu'il ne voulût pas encore aigrir l'empereur. Mais quelque tems après il ſe plaignit à lui que des Sarraſins, qui étoient à ſon ſervice avoient fait une écurie d'une égliſe dépendante du monaſtere de ſaint Laurent d'Averſe ; & enſuite l'ayant abattuë en avoient employé les materiaux à des bâtimens qu'ils faiſoient à Nocera. Il reſtoit en Sicile quantité de Sarraſins ſujets de l'empereur, qui les faiſoit ſervir dans ſes troupes.

VI. ep. I. 9. p. 184.

XX. Négociation pour la réünion des Grecs.

Cette année le pape Gregoire reçut un envoyé de Germain patriarche Grec de C. P. avec une lettre pour la réünion des égliſes : Or voici l'occaſion de cette ambaſſade. Cinq freres Mineurs qui étoient allez en Natolie travailler à la converſion des ames, furent pris par les Turcs & retenus en priſon : d'où étant ſortis ils vinrent à Nicée où Germain faiſoit ſa reſidence auſſi bien que l'empereur Jean Vatace. Les cinq freres vinrent trouver le patriarche, qui les reçut humainement, & fut édifié de leur pauvreté & de leur zele. Etant entrez en converſation, ils parlerent de diverſes choſes, & s'arrêterent principalement ſur le ſchiſme qui diviſoit l'égliſe depuis longtems. Ils lui propoſerent de travailler à la paix, & à l'union entre les Grecs & les Latins, & ils furent favorablement écoutez. Nous avons vû qu'il y avoit eu quelques démarches faites pour la réünion en 1193. entre le pape Innocent III. d'une part, l'empereur Alexis l'Ange & le patriarche Jean Camatere de l'autre : mais la priſe de C. P. par les Latins, aliena les eſprits plus qu'auparavant. Le patriarche Germain ſurnom-

Sup. l. LXXV. n. 14.

mé Nauplius avoit ſuccedé vers l'an 1227. à Manuel le philoſophe. Il étoit d'Anaplus dans la Propontide, & après avoir été élevé dans le clergé de C. P. il embraſſa la vie monaſtique, d'où il fut tiré pour remplir le ſiege patriarcal, & le tint dix-ſept ans & demi. Le patriarche Latin de C. P. étoit Simon qui mourut cette année 1232. & après que le ſiege eut vaqué plus d'un an, le pape Gregoire du conſentement du clergé de C. P. y transfera Nicolas de Plaiſance évêque de Spolete, qui avoit été ſon vice-chancelier.

AN. 1232.

Leo. Allat. conſen. p. 723. 724. Sup. l. LXXVIII. n. 48.

Alberic. 1233.

Ce patriarche Germain rendit compte de la propoſition des freres Mineurs à l'empereur Jean Vatace ſon maître, qui avoit alors interêt de ſe concilier le pape, pour détourner l'orage qui le menaçoit de la part de Jean de Brienne empereur Latin de C. P. Ce prince y arriva vers la fin de l'an 1231. & fut couronné à ſainte Sophie par le patriarche Simon. George Acropolite qui le vit alors, dit avoir été extraordinairement ſurpris de la grande & belle taille de ce vieillard âgé de quatre-vingt ans au moins. Il demeura environ un an ſans rien entreprendre, mais Vatace jugeant bien que ce repos ne ſeroit pas long, voulut apparemment prévenir le ſecours des croiſez que le pape lui pouvoit envoyer. Il permit donc au patriarche d'écrire au pape pour la réünion, & il lui écrivit lui-même.

Anonym ap. Allat. de conſen. p. 695.

Ducang. hiſt. C. P. p. 33.

c. 27.

La lettre du patriarche Germain au pape Gregoire commence par une priere à J. C. qu'il invoque en qualité de pierre angulaire qui a réüni les diverſes nations en une même égliſe. Puis s'adreſſant au pape il reconnoît qu'il a reçu en partage la primauté du ſiege apoſtolique, & le prie de deſcendre un peu de

to. XI. conc. p. 318. Matth. Pariſ. an. 1237 p. 386. Vadin. 1232. n. 34.

AN. 1232.

son élevation pour l'écouter favorablement. Il repete encore ensuite, qu'il ne prétend point préjudicier à la primauté du pape, & entrant en matiere, il ajoute: Cherchons avec toute l'application possible qui sont les auteurs de la division. Si c'est nous, montrez-nous le mal & appliquez-y le remede: si ce sont les Latins, nous ne croyons pas que vous vouliez par une ignorance & par une obstination criminelle demeurer exclus de l'heritage du seigneur. Or tout le monde conviendra que la matiere de la division est la contrarieté des dogmes, la destruction des canons & le changement des cérémonies, que nous avons reçuës de nos peres par tradition; & tout le monde est témoin que nous demandons à mains jointes de nous réünir, après que la verité aura été examinée à fonds, afin que de part & d'autre on ne se traite plus de schismatiques. Et pour toucher jusques au vif, plusieurs puissans, & plusieurs nobles vous obéïroient, s'ils ne craignoient l'oppression, les exactions insolentes & les redevances induës, que vous extorquez de ceux qui vous sont soumis. Delà viennent les guerres cruelles, les villes sont dépeuplées, les églises fermées, le service divin cesse, il ne nous manque que le martyre; mais nous croyons n'en être pas éloignez. L'isle de Chypre sçait ce que je veux dire. Il parle des moines schismatiques, qui après trois ans de prison furent brûlez, & il ajoute: Est-ce là ce qu'enseigne S. Pierre, quand il reconmande aux pasteurs de conduire le troupeau sans contrainte ni domination! Et ensuite: Je sçai que de part & d'autre nous croyons avoir raison, & ne nous tromper en rien: rapportons-nous-en à l'écriture & aux écrits des peres.

Anonym. ap. Allat. consense p. 695.

7. Pet. v. 2. 3.

AN. 1232.

Germain écrivit auſſi aux cardinaux, pour les exhorter à procurer la paix comme étant le conſeil du pape. Permettez-nous, dit-il, de dire la verité, notre diviſion eſt venue de l'oppreſſion tyrannique que vous exercez & des exactions de l'égliſe Romaine, qui de mere eſt devenuë une marâtre, & foule les autres, d'autant plus qu'ils s'abaiſſent devant elle. Il propoſe enſuite l'exemple de la reprehenſion de ſaint Paul, que ſaint Pierre prit en bonne part : enſorte qu'elle ne produit point de diviſion, mais un examen plus ſoigneux de la queſtion touchant les cérémonies légales. Puis il ajoûte : Nous ſommes ſcandaliſez de vous voir uniquement attachez aux biens de la terre : amaſſer de tous côtez de l'or & de l'argent, & vous rendre les royaumes tributaires. Et enſuite : Pluſieurs nations nombreuſes nous ſont unies, & parfaitement d'accord avec nous : les Ethiopiens, les Syriens, les Iberiens, les Lazes, les Alains, les Goths, les Chazares, le peuple innombrable de Ruſſie, les Bulgares.

Matth. Edriſ. p. 388.

Gal. 11.

Le pape Gregoire répondit au patriarche Germain par une longue lettre, datée du Rieti le vingt ſixiéme de Juillet 1232. où il promet de lui envoyer des religieux pour lui expliquer plus amplement ſon intention & celle des cardinaux. Quant à l'exemple de ſaint Pierre repris par ſaint Paul, il répond avec quelques anciens, que l'un & l'autre en uſerent ainſi de concert, & par un artifice charitable pour gagner les Juifs & les Gentils. Mais nous avons vû comme ſaint Auguſtin refute ſolidement cette explication apportée par ſaint Jerôme. Le pape dit enſuite, qu'auſſi-tôt que l'égliſe Grecque s'eſt ſeparée de la Romaine, elle a perdu la liberté & eſt devenuë eſclave de la puiſſance ſeculie-

ep. 5 to. XI. Conc. p. 321.

Sup l. XXI. n. 28. Aug. ep. 28

AN. 1233. re : puis s'eſt écartée peu à peu de la pureté de la foi & de la diſcipline. Le fondement de ce reproche eſt, que les évêques & tout le clergé étoient bien plus ſoumis aux princes, & aux magiſtrats chez les Grecs que chez les Latins, & contenoient mieux dans ſes anciennes bornes l'immunité eccleſiaſtique.

En execution de ſa promeſſe le pape envoya l'année ſuivante en Natolie quatre religieux mandians, deux freres Prêcheurs, Hugues & Pierre, deux freres Mineurs, Haimon & Raoul; & les chargea d'une lettre au patriarche Germain, où il compare le ſchiſme des Grecs à celui de Samarie, & dit que Dieu n'a pas laiſſé de ſuſciter chez eux de grands docteurs, tels que S. Chryſoſtome, S. Gregoire de Nazianze, S. Baſile le grand & S. Cyrille, comme chez les Samaritains Elie, Eliſée & les autres prophetes. C'eſt faire remonter bien haut le ſchiſme des Grecs. Il propoſe enſuite l'allegorie des deux glaives, qu'il dit appartenir l'une & l'autre au pape, même le materiel en vertu de ces paroles de J. C. à S. Pierre : Remets ton épée au fourreau. Il inſiſte ſur les figures de l'unité de l'égliſe ; & finit par la queſtion des Azymes, diſant que le pain levé des Grecs repreſente le corps de J. C. corruptible avant ſa reſurrection, & le pain ſans levain des Latins ſon corps glorieux. La lettre eſt du dix-huitiéme de Mai 1233.

p. 6 to. XI. conc. f. 324. ap. Vading. 1233. n. 8.

Matth. XXV.

XXI. Lettres du pape aux princes Muſulmans. *ap. Rain. 1233. n. 16. Vading. cod. n. 27.*

La même année le pape envoya des freres Mineurs en miſſion chez les infideles, avec une lettre adreſſée au ſultan de Damas & datée du quinziéme Février, qui contient une longue inſtruction ſur la religion Chrétienne appuyée de pluſieurs paſſages de l'ancien & du nouveau Teſtament, & finit par une exhortation

exhortation au ſultan d'embraſſer le Chriſtianiſme, avec proteſtation que le pape ne cherche que ſon ſalut, ſans aucune vûë temporelle, & ſans vouloir rien diminuer de la puiſſance de ce prince. Il envoïa la même lettre au calife de Bagdad, & au Miramolin d'Afrique, c'eſt-à-dire, au roi de Maroc : mais on n'en voit aucun effet, & il n'étoit pas naturel d'en attendre. Il écrivit au Miramolin une autre lettre en faveur d'Agnel évêque de Fés de l'ordre dęs freres Mineurs, à la fin de laquelle il ajoûte cette menace : Si vous aimez mieux être ennemi qu'ami de Jeſus-Chriſt nous ne ſouffrirons aucunement, comme nous ne le devons pas, que ceux qui ſont fideles vous obéïſſent. Je ne ſçai comment accorder cette propoſition avec les preceptes des apôtres, d'obéïr aux princes même infideles, & avec la pratique des premiers ſiécles. AN. 1233. *Vading. cod.*

Le pape Gregoire travailla avec plus de fruit à la converſion des Sarraſins de Sicile, qui étoient en Italie au ſervice de l'empereur Frideric ; & il lui en écrivit en ces termes : Nous vous prions de donner un ordre précis par vos lettres aux Sarraſins établis à Nocera, qui entendent aſſez bien l'Italien, à ce que l'on dit, de recevoir en paix les freres Prêcheurs que nous leur envoïons, les écouter patiemment, & s'appliquer ſerieuſement à ce qu'ils leur propoſeront pour leur ſalut ; & ſi quelques-uns ſe convertiſſent, nous vous prions de les ſoûtenir de votre protection. La lettre eſt du vingt-ſeptiéme d'Août 1233. L'empereur favoriſa en effet cette miſſion, & manda enſuite au pape que pluſieurs s'étoient convertis. Le ſéjour des Muſulmans en cette ville lui a fait donner *VII. ep. 310. inf. Rain. n. 24.*

AN. 1233.

le nom de Nocera des païens, pour la distinguer de Nocera en Ombrie.

XXII. Frere Jean de Vicence.

La reputation & l'autorité des freres Prêcheurs croissoit de jour en jour principalement en Italie. A Boulogne se trouvoit alors frere Jean de Vicence, qui aïant commencé à prêcher gagna tellement les cœurs de tout le peuple par sa doctrine & sa vertu, qu'il étoit le maître de la ville. Les bourgeois, les païsans, les artisans, les nobles, le suivoient avec les croix & les banieres & se remettoient à lui seul de toute leur conduite : il n'y avoit procès qu'il ne terminât & division qu'il n'apaisât. L'évêque même & le corps de ville étant depuis long-tems en differend touchant la jurisdiction criminelle, le prirent pour arbitre, & s'en tinrent à sa décision. Il fit sortir de prison du consentement des magistrats ceux qui n'y étoient que pour dettes, & persuada aux creanciers de faire des remises considerables. Un jour il prêcha avec tant de vehemence contre les usuriers, que le peuple courut aussi-tôt chez un fameux usurier nommé Landulfe, abbatit sa maison. Toute la Lombardie étoit remplie du bruit de sa prédication & de ses miracles, & on venoit de toutes parts le voir & l'entendre.

Sigon. lib. XVII. de regno Ital. p. 43.

Vita ep. prædic. par. 3. c. 45. p. 55.

La ville de Boulogne craingnant qu'on ne l'en retirât envoïa une ambassade au pere Jourdain qui tenoit le chapitre general, & elle lui representa entre-autres raisons, que Jean avoit semé dans leur ville la parole de Dieu avec grand applaudissement; & que tout le fruit qu'on en esperoit pourroit se perdre par son absence. Mais Jourdain après avoir loüé leur devotion témoigna qu'il n'étoit pas fort touché de cette raison. Car, dit-il, les semeurs n'apportent pas leur

lit ſur le champ qu'ils ont ſemé pour y coucher juſques à ce qu'ils voïent comment la ſemence fructifie : ils la recommandent à Dieu & vont ſemer un autre champ. Ainſi peut-être ſeroit-il expedient que frere Jean allât ſemer ailleurs la parole de Dieu, ſuivant ce que le ſauveur diſoit : Il faut que j'aille auſſi prêcher à d'autres villes. Toutefois nous délibererons de cette affaire avec nos définiteurs, & nous ferons enſorte que vous aurez ſujet d'être contens. AN. 1233.

Le pape Gregoire voïant l'autorité que s'étoit acquiſe frere Jean de Vicence, l'emploïa pour réunir & pacifier les villes d'Italie : craignant que l'empereur Frideric ne ſe prévalût de leur diviſion pour ſe les aſſujettir, principalement celles de Lombardie. Il fit donc Jean ſon légat dans la Marche d'Ancone, & l'envoïa enſuite en Toſcane, pour faire la paix entre Florence & Sienne. Mais il ne fut pas aiſé de le tirer de Boulogne & des autres villes où il étoit cheri ; & le pape fut obligé de les menacer des cenſures eccleſiaſtiques ſi elles s'opiniatroient à le retenir. Le pape écrivit à ce ſaint religieux pour le feliciter du ſuccès de ſes travaux & l'y encourager ; & pour le conſoler des calomnies qu'on répandoit contre lui. *Sigon. p. 44. VII. ep. 68. 218. 130. 287. ap. Rain. 1233. n. 36. 37. 38.*

XXIII. Canoniſation de S. Dominique.

Pendant que frere Jean de Vicence étoit à Boulogne, il procura la tranſlation de S. Dominique. Depuis douze ans qu'il étoit mort ſes diſciples n'avoient encore rien fait pour honorer ſa mémoire ; & quelques-uns demeurant dans leur ſimplicité, diſoient qu'il ſuffiſoit que ſa ſainteté fût connuë de Dieu, ſans ſe mettre en peine qu'elle vînt à la connoiſſance des hommes. Toutefois le peuple reclamoit l'aſſiſtance du ſaint pour diverſes maladies : pluſieurs demeu- *Chr. MS. ap. Boll. 13. Feb. tom. 4. p. 721. epiſt. Jordan. apſ. Bzov. n. 5.*

AN. 1233.

roient à ſon tombeau les jours & les nuits, diſoient enſuite qu'ils avoient été gueris ; & pour témoignage ſuſpendoient des images de cire, d'yeux, de mains, de pieds, ou d'autres parties. Pluſieurs des freres Prêcheurs ôtoient & briſoient ces images, & ne vouloient point reconnoître ces miracles, de peur qu'on ne les ſoupçonnât d'agir par interêt. Mais le nombre des freres croiſſant à Boulogne, il fallut augmenter les logemens & l'égliſe; & en démoliſſant l'ancien bâtiment on laiſſa à découvert la ſépulture de S. Dominique : ce qui fit penſer à transferer le corps à un lieu plus décent. Toutefois les freres n'oſerent le faire ſans conſulter le pape Gregoire.

Il les reprit durement d'avoir ſi long-tems négligé de rendre à leur pere l'honneur convenable ; & écrivit à l'archevêque de Ravenne métropolitain de Boulogne de s'y rendre avec ſes ſuffragans pour aſſiſter à cette tranſlation. Le jour venu il s'y aſſembla une multitude innombrable de peuple & des troupes de Boulonnois en armes pour empêcher qu'on ne leur enlevât ce tréſor. Les freres Prêcheurs craignoient que le cercueil aïant été long-tems expoſé au ſoleil & à la pluie, le corps ne fût corrompu : mais au contraire quand on eût levé la pierre qui le couvroit il en ſortit une odeur excellente au grand étonnement des aſſiſtans ; & cette odeur ſe communiquoit à tout ce qui touchoit le ſaint corps. Cette tranſlation fut faite le mardi de la Pentecôte vingt-quatriéme jour de Mai 1233. & le P. Jourdain qui en fut témoin occulaire en écrivit la relation dans une lettre adreſſée à tous les freres de l'ordre. On commença enſuite à proceder à la canoniſation de S. Dominique, Dès la même an-

née 1233. le pape Gregoire nomma commissaires Tancrede archidiacre de Boulogne, & deux autres pour informer de sa vie & de ses miracles ; & nous avons les dépositions autentiques de neuf témoins oüis en cette occasion, tous d'entre ses disciples qui l'avoient connu familierement, & parloient de ce qu'ils avoient vû & oüi de sa bouche. Enfin l'année suivante 1234. le pape le canonisa solemnellement, comme il paroît par sa bulle donnée à Rieti le treiziéme de Juillet ; & l'église celebre sa fête le jour de sa mort quatriéme d'Août, Le pape Gregoire canonisa aussi cette année S. Virgile archevêque de Salsbourg mort en 780. & ordonna de celebrer sa fête le vingt-septiéme de Novembre jour de sa mort. La bulle est du dix-huitiéme de Juin 1233.

AN. 1233.

Vie de S. Dominique par le P. J. Rechac. p. 19.

Bullar. t. 1. Gr. IX. n. 8.

ap. Bzov. 1234. n. 1.

Martyr. R. 4. Aug.

Sup. l. XLIV. n. 3.

ap. Rain. 1233. n. 55.

Dès l'année précedente on avoit découvert en Allemagne un grand nombre d'héretiques par les soins du docteur Conrad de Marpourg : qui après les avoir examinez en qualité de commissaire du pape en fit brûler plusieurs, entre-autres quatre en sa présence à Erford. On les nommoit Stadingues, du nom d'un peuple qui habitoit aux confins de Frise & de Saxe en des lieux environnez de rivieres & de marais impraticables. Ces gens aïant été excommuniez pendant plusieurs années pour leurs crimes, entre-autres parce qu'ils refusoient de païer les dîmes, se revolterent & témoignerent ouvertement leur mépris pour l'autorité de l'église. Comme ils étoient braves, ils attaquerent les peuples voisins, les comtes mêmes & les évêques, & le plus souvent avec avantage.

XXIV. Stadingues héretiques.

Contin. Lamb. Schafn. an. 1233.

Chr. Godefr. eod. & 1234.

Alber. 1234. p. 551.

Voici les abominations dont on les accusoit, suivant une lettre du pape Gregoire adressée à l'arche-

AN. 1233.

vêque de Maïence, à l'évêque d'Hildesheim & au docteur Conrad. On dit que quand ils reçoivent un novice, & qu'il entre la premiere fois dans leur assemblée, il voit un crapaut d'une grandeur énorme, comme une oye ou plus, que les uns le baisent à la bouche, les autres par derriere : puis le novice rencontre un homme pâle avec les yeux très-noirs, si maigre qu'il n'a que la peau & les os : il le baise & le sent froid comme glace, & après ce baiser il oublie entierement la foi catholique. Ensuite ils font ensemble un festin, après lequel un chat noir descend derriere une statuë qui est ordinairement dans le lieu. Le novice baise le premier ce chat par derriere, puis celui qui préside à l'assemblée & les autres qui en sont dignes : les imparfaits reçoivent seulement le baiser du maître. Ils promettent obéissance, après quoi on éteint les lumieres, & ils commettent entre-eux toutes sortes d'impuretez. Ils reçoivent tous les ans à Pâques le corps de N. S. & le portent dans leur bouche jusques à leur maison où ils le jettent dans le privé. Ils disent que le maître du ciel a injustement & frauduleusement précipité Lucifer dans les enfers. Ils croïent en celui-ci, & disent qu'il est le créateur des choses celestes, & qu'il rentrera dans sa gloire après avoir précipité son adversaire. C'est par lui & avec lui qu'ils esperent entrer dans la beatitude éternelle. Ainsi parle le pape dans sa lettre du treiziéme de Juin 1233.

VII. ep. 177. ap. Rain. 1233. n. 42.

Ce dernier article fait voir que les Stadingues étoient une branche des Manichéens, & quant aux abominations de leurs assemblées nocturnes, nous avons vû des reproches semblables contre les Mani-

chéens brûlez à Orleans en 1022. Albert qui fut fait abbé de Stade dans la baſſe Saxe en 1232. parlant des Stadingues, dit qu'ils mépriſoient la doctrine de l'égliſe, conſultoient des démons & des magiciens, & faiſoient des figures de cire. Qu'ils déchiroient les clercs & les religieux par toutes ſortes de tourmens, & n'épargnoient ni âge ni ſexe. Ils attiroient à leur ſecte tous ceux qu'ils pouvoient, principalement les païſans.

AN. 1233.

Sup. l. LVIII. *n.* 53.

Chr. an. 1234.

Cette année 1233. le roi Henri fils de l'empereur Frideric Conrad archevêque de Maïence & le docteur Conrad de Marpourg firent à Maïence une aſſemblée d'évêques, de comtes & de clercs, pour examiner des perſonnes diffamées comme héretiques: entre leſquelles le comte de Seine accuſé demanda encore un délai pour ſe juſtifier. Quant aux autres qui ne comparurent point, Conrad donna la croix à ceux qui voulurent s'armer contre eux. Dequoi ces prétendus héretiques furent tellement irritez, qu'ils lui dreſſerent à ſon retour une embuſcade auprès de Marpourg, & le tuerent avec frere Gerard de l'ordre des Mineurs, homme de ſainte vie: c'étoit le trentiéme de Juillet. On accuſoit Conrad de precipitation dans ſes jugemens, & d'avoir fait brûler trop legerement ſous pretexte d'hereſie, pluſieurs nobles & non nobles, clercs, moines, recluſes, bourgeois & païſans. Car il les faiſoit executer le même jour qu'ils étoient accuſez, ſans déferer à l'appel.

to. XI. conc. p. 478. ex conc. n. Lamb.

Ann. Godfr. 1233.

On aſſembla un concile pour examiner ces plaintes contre la mémoire du docteur Conrad qui ne manquoit pas de défenſeur, & les ſoupçons d'hereſie contre quelques perſonnes. Pluſieurs prélats, &

to. XI. conc. app. p. 2346.

AN. 1233. plusieurs princes seculiers se trouverent à ce concile : ceux qui étoient suspects d'heresie y furent absous, & les meurtriers du docteur Conrad envoïez au pape pour obtenir l'absolution. Le pape Gregoire trouva fort mauvais que l'on eût ainsi décidé, sans le consulter, une cause de foi, & renvoïé absous des gens poursuivis comme héretiques en vertu de son mandement. Il dissimula long-tems, mais enfin il écrivit à l'archevêque de Salsbourg, à l'évêque d'Hildesheim & à l'abbé de Buch ordre de Cisteaux une lettre dattée de Perouse le dernier de Juillet 1235. par laquelle il leur ordonne de proceder contre les prétendus héretiques suivant l'instruction qu'il leur prescrit; & en même tems il leur envoïe la penitence qu'il a imposée aux meurtriers de Conrad. Sçavoir d'aller au premier passage servir à la terre sainte, & cependant se faire fustiger dans les églises du païs où ils ont commis le crime.

XXV. Ordonnance contre les Albigeois.

Guill. de Pod. Laur. c. 41. 42.

Alberic. p. 541

On poursuivoit aussi avec vigueur les héretiques en Languedoc, quoique la guerre y fût finie. Foulques évêque de Toulouse mourut le jour de Noël 1231. & fut enterré à l'abbaye de Grand-Selve, dont il avoit été moine. Peu de jours après le chapitre de Toulouse élut pour lui succeder frere Raimond provincial des freres Prêcheurs en Provence, & l'élection fut approuvée par Gautier évêque de Tournai légat du pape. L'évêque Raimond fut sacré le quatriéme dimanche de carême vingt-uniéme de Mars 1232. & il continua de poursuivre vivement les héretiques, comme avoit fait son predecesseur. Le comte Raimond l'aidoit quelquefois, & quelquefois aussi se relâchoit dans cette poursuite. C'est pourquoi le légat

prenant

prenant avec lui l'archevêque de Narbonne & quelques-uns de ſes ſuffragans, vint à Melun, où le comte mandé par le roi ſe trouva auſſi. En cette aſſemblée le légat ſe plaignit au comte en préſence du roi qu'il n'avoit pas obſervé comme il devoit, pluſieurs articles de la paix faite à Paris en 1229. & enfin il fut reglé que le comte repareroit le tout, de l'avis de l'évêque de Toulouſe & d'un chevalier que le roi envoïeroit avec l'évêque pour cet effet. Ce fut Gilles de Flajac, qui étant arrivé à Toulouſe, l'évêque lui communiqua les articles qu'il avoit dreſſez, & après qu'ils eurent été expliquez au comte, il en forma ſes ſtatuts, qui contiennent en ſubſtance.

AN. 1233.

Sup. l. LXXIX. *n.* 50.

Tous nos barons, chevaliers, baillifs, & autres nos vaſſaux, feront toute diligence pour rechercher, prendre & punir les héretiques. On informera inceſſamment contre les meurtriers de ceux qui recherchent les héretiques, & contre leurs complices; & on en fera bonne juſtice. Les villes ou villages où on aura trouvé des héretiques payeront un marc d'argent pour chacun, à ceux qui les auront pris. On abbatra toutes les maiſons, où depuis la paix de Paris on aura trouvé un héretique vif ou mort, ou dans leſquelles il aura prêché; & les biens de ceux qui y demeurent ſeront confiſquez. On bouchera les cavernes fortifiées & les autres lieux ſuſpects. Tous les biens de ceux qui ſe ſeront faits héretiques ſeront confiſquez, ſans qu'il en puiſſe rien paſſer à leurs héritiers. On punira auſſi de confiſcation de biens ceux qui empêcheront la capture des héretiques, qui ne l'aideront pas le pouvant faire, ou favoriſeront leur évaſion.

t. XI. *cont.* p. 449. *Catel. comtes.* 354.

Quiconque ſera ſuſpect d'héreſie ſera profeſſion

AN. 1233.

de la foi catholique avec ſerment, ſous peine d'être puni comme héretique. Ceux qui ont abjuré l'héreſie porteront ſur leurs habits des croix apparentes, ſous peine de confiſcation, ou autre punition convenable. La confiſcation aura lieu nonobſtant les alienations faites en fraude pour la prévenir. Pour empêcher que les clefs de l'égliſe ne ſoient mépriſées, nous voulons que celui qui ſera demeuré un an excommunié ſoit contraint à rentrer dans l'égliſe par ſaiſie de ſes biens. Le reſte de ces ſtatuts regarde la paix; & on y défend entre autres choſes de faire aucune violence aux maiſons religieuſes, particulierement de l'ordre de Ciſteaux, qui étoit le plus odieux aux héretiques: ni de les vexer ſous pretexte de logemens. Ces ſtatuts relatifs à ceux du concile tenu en 1229. furent publiez à Toulouſe dans le cloître de S. Eſtienne le dix-huitiéme de Février 1233. avant Pâques.

Sup. liv. LXXIX. *n.* 58.

XXVI. Concile de Beſiers.

G. de Pod. c. 42. *to.* XI. *conc. p.* 432.

Vers le même tems le légat tint un concile à Beſiers, où il publia des ſtatuts compris en vingt-ſix articles, & contenant pluſieurs reglemens ſemblables contre les héretiques. Il eſt ordonné à chaque particulier de les prendre & les préſenter à l'évêque. Le curé doit avoir le catalogue de ceux qui ſont ſuſpects d'héreſie dans ſa paroiſſe; & s'ils manquent à venir à

c. 2. l'égliſe les jours de fêtes, il obſervera exactement les ſtatuts faits contre eux, ſous peine de perdre ſon bénéfice. Le concile reconnoiſt que juſques alors dans ces

c. 5. provinces on avoit admis aux ordres ſacrez des ſujets tout-à-fait indignes: c'eſt pourquoi il veut qu'on exa-

c. 6. mine ſoigneuſement la vie, les mœurs & la ſcience des ordinans; & qu'ils ayent un titre patrimonial, au moins de cent ſous Tournois, qui reviennent à cin-

quante francs de notre monoye. Pour la tonſure on ſe contente que celui qui y eſt admis ſache lire & chanter, qu'il ſoit né de condition libre & en legitime mariage. Et comme le concile de Latran ſous Alexandre III. avoit condamné l'évêque qui ordonneroit un clerc ſans titre ſuffiſant à lui fournir ſa ſubſiſtance, les évêques ne donnoient les ordres ſacrez qu'après avoir fait promettre aux ordinans avec ſerment de ne les point inquiéter pour ce ſujet : ce que le concile de Beſiers condamme, comme une pratique ſimoniaque. Il ordonne aux patrons eccléſiaſtiques, ou curez primitifs détablir dans les paroiſſes de leur dépendance, des curez ou des vicaires perpetuels, avec la portion congruë. Et veut que ceux qui ſont pourvûs de bénefices à charge d'ames ſoient contraints par ſuſtraction de leurs revenus à ſe faire ordonner prêtres dans le tems convenable. Autrefois on les auroit jugez indignes du ſacerdoce, & par conſéquent du bénéfice. On défend aux clercs qui veulent joüir du privilege clerical de porter des armes, ſi ce n'eſt en tems de guerre ; & ces deux reſtrictions ſont remarquables. Le reſte des ſtatuts de ce concile regarde les reguliers ; & fait voir le relâchement qui regnoit dans les monaſteres

AN. 1233.

c. 7.

Conc. Lat. c. 5. c. Epiſc. 4. extrà de preb.

Sup. liv. LXXIII. *n.* 21. *c.* 8.

c. 11.

c. 12.

c. 13.

XXVII. Univerſité de Touloufe.

Cependant le pape Gregoire confirma l'établiſſement de l'univerſité de Toulouſe commencé par le traité fait à Paris en 1229. car il regardoit cette inſtitution comme un moyen très-efficace pour maintenir la foi dans ce païs, après l'avoir délivré de l'héreſie. Le pape accorde donc aux écoliers de Toulouſe la même liberté dont joüiſſent ceux de Paris : & il ordonne que les bourgeois ſeront obligez de leur

ep. 28. *t.* XI. *conc. p.* 364. *Sup. l.* LXXIX. *n.* 50.

Sup. l. LXXV. *n.* 26.

AN. 1233. loüer des maiſons à prix raiſonnable, ſuivant la taxe reglée par deux clercs & deux laïques. Que les maîtres, les écoliers, ni leurs ſerviteurs ne pourront être jugez pour crime par aucun laïque : ſi ce n'eſt que par jugement eccleſiaſtique, ils ſoient abandonnez à la cour ſeculiere. Mais les laïques pourront être pourſuivis par les écoliers devant le juge eccleſiaſtique, ſuivant la coûtume de l'égliſe Gallicane. Le comte de Toulouſe, ſes officiers & ſes barons ſeront tenus de donner ſûreté aux écoliers & à leurs meſſagers. Le comte ſera tenu d'accomplir ſa promeſſe touchant le ſalaire des maîtres pendant dix ans. C'eſt ce que porte la bulle adreſſée au comte, & datée du dernier jour d'Avril 1233. Une autre bulle adreſſée à l'univerſité même, ajoûte, que les écoliers de theologie, & tous les maîtres joüiront du revenu de leurs benefices, comme s'ils reſidoient, excepté les diſtributions quotidiennes ; & que les maîtres qui y auront été approuvez en quelque faculté, pourront regenter par tout ſans aucun examen.

Duboulai. t. 3. f. 149.

XXVIII. Ordonnance du roi de Hongrie. IV. *epiſt.* 124. *ap. Rain.* 1231. *n.* 39.

Depuis trois ans le pape Gregoire étoit averti de pluſieurs déſordres qui avoient cours en Hongrie, au préjudice de la religion : & voici comme il en écrivit à Robert archevêque de Strigonie, le troiſiéme de Mars 1231. Pluſieurs Chrétiens accablez d'exactions inſupportables, & voyant les Sarraſins joüir d'une plus grande liberté, embraſſent leur religion, & s'allient avec eux par des mariages. Les Sarraſins achetent des eſclaves Chrétiens, dont ils abuſent comme il leur plaît, les font apoſtaſier, & ne permettent pas de baptiſer leurs enfans. Quelquefois la pauvreté réduit les Chrétiens à vendre leurs enfans aux infideles. Quel-

AN. 1233.

ques uns de ceux-ci feignent d'être Chrétiens pour séduire les simples ; & ayant par artifice épousé des femmes Chrétiennes, ils les font apostasier.

Il y a des Cumains déja convertis, d'autres qui desirent de l'être ; mais les Sarrasins les achettent, font renoncer les uns à leur baptême, & empêchent les autres d'y parvenir. Quoiqu'il soit défendu par le concile de Tolede de donner aux Juifs des charges publiques : toutefois en Hongrie on en pourvoit des Juifs & des Sarrasins : ce qui leur donne occasion de faire de grands maux aux églises & à la réligion Chrétienne. Ce concile de Tolede est le troisiéme tenu en 389. Le pape continuë : En Hongrie la liberté ecclesiastique est tellement détruite, que les laïques imposent des tailles & des collectes, non seulement aux sujets des églises, mais aux ecclesiastiques mêmes : on ôte aux églises les biens dont elles sont depuis long-tems en possession par la liberalité des rois, & on dit que le roi les comprend dans les dons immenses qu'il fait à quelques nobles. Quoique les causes matrimoniales soient de la competence du juge ecclesiastique, on les porte au tribunal seculier, & on y tire les ecclesiastiques mêmes. Le pape donne commission à l'archevêque de Strigonie de remedier à ces maux.

Sup. l. XXXIV. n. 56. Cone. Tolet. III. c. 14. t. V. p. 1972.

En execution de cet ordre l'archevêque ayant envain tenté d'engager le roi à les faire cesser, jetta l'interdit sur tout le royaume de Hongrie : défendant d'y celebrer les divins offices, ni d'y administrer les Sacremens ; hors le baptême aux enfans, le viatique, la penitence & l'extrême-onction aux mourans. Avec permission de dire une messe basse par mois en chaque paroisse, afin d'avoir de quoi communier les ma-

AN. 1233.

lades. La même ſentence porte excommunication contre ceux qui par leurs mauvais conſeils avoient porté le roi à introduire ou negliger ces abus ; il y en a deux excommuniez nommément, & un troiſieme menacé de l'être dans le jeudi ſaint prochain. La ſentence eſt du mois de Décembre 1232.

Pour faire lever cet interdit le roi d'Hongrie André s'adreſſa au pape, qui lui envoya Jacques élû évêque de Paleſtrine en qualité de légat ; & par ſes exhortations le roi fit une charte où il lui promit avec ſerment d'obſerver les articles ſuivans. Nous ne donnerons plus à des Juifs ou à des Sarraſins l'intendance de notre chambre, de la monnoye, du ſel, des collectes : nous ne les aſſocierons point aux intendans & ne ferons rien en fraude qui leur donne lieu d'opprimer les Chrétiens. Nous ne permettrons point que dans tout notre royaume les Juifs ou les Sarraſins ayent aucune charge publique ; & nous aurons ſoin qu'à l'avenir ils ſoient diſtinguez des Chrétiens par certaines marques. Nous ne permettrons point qu'ils ayent d'eſclaves Chrétiens. Et nous députerons tous les ans un palatin ou un autre de nos officiers pour executer ce que deſſus, à la requête de l'évêque dans le dioceſe duquel ſeront les Juifs, les payens ou Mahométans.

Nous ne permettrons point que les cauſes concernant les mariages ou les dots ſoient portées devant les juges ſéculiers. Nous voulons auſſi que les clercs ne ſoient pourſuivis que devant les juges eccleſiaſtiques en toutes matieres, excepté les cauſes des terres, ſur leſquelles le pape ſera conſulté, & on lui fera entendre, que ſi on nous ôtoit la connoiſſance de ces cau-

ſes l'égliſe en ſouffriroit un grand préjudice. Nous ne leverons aucune collecte ſur les clercs, & ne contreviendrons en rien à leurs privileges, & nous conſulterons le pape touchant les impoſitions ſur nos autres ſujets. Cette charte fut jurée par le roi André, par Bela ſon fils aîné & ſon préſomptif héritier, par Coloman roi & duc d'Eſclavonie, & par tous les grands ſeigneurs & les grands officiers Hongrois : mais elle fut mal executée, comme on voit par les plaintes que le pape en fit l'année ſuivante au roi André & à Bela ſon fils.

AN. 1234.

XXIX. Suite de la négociation avec les Grecs. *ap. Rainald. an. 1234. n. 36. 37. &c.*

Les quatre freres Mendians envoyez par le pape Gregoire à l'empereur Jean Vatace & au patriarche Germain, arriverent en Natolie au commencement de l'année 1234. lorſque l'on comptoit encore 1233. avant Pâques. Il y avoit deux freres Prêcheurs, Hugues & Pierre, & deux freres Mineurs, Aimon & Raoul. Ils entrerent à Nicée le Dimanche après l'octave de l'épiphanie qui étoit le quinziéme de Janvier, vers le ſoir : mais avant que d'y entrer, ils rencontrerent pluſieurs Grecs envoyez les uns par l'empereur, les autres par le patriarche pour les complimenter, & enfin les chanoines de la grande égliſe, qui vinrent au-devant d'eux loin de la ville & les y amenerent avec honneur. Les quatre nonces demandoient qu'on les menât à la grande égliſe pour faire leur priere : mais on les mena dans celle où avoit été celebré le premier concile general l'an 325. & on leur montra les peres qui y avoient aſſiſté peints ſur les murailles. Enſuite après leur avoir fait faire un long circuit dans la ville accompagnez d'un grand clergé & ſuivis d'une grande multitude de peuple, on les con-

Sup. n. 57.

Narrat. ap. Rain. 1233. n. 5. Integra ex cod. MS.

Sup. l. XI. n. 10.

AN. 1234.

duisit au logement que l'empereur avoit fait preparer honorablement, où ils trouverent en abondance tous les soulagemens necessaires pour les remettre de leurs fatigues.

Le lendemain lundi le patriarche les fit appeller, & l'aïant trouvé avec son clergé assemblé, ils le saluerent premierement de la part du pape, puis de la leur, & le remercierent de l'honneur & des graces qu'il leur avoit faites. Puis ils lui présenterent la Bulle, dont il baisa le sceau, & regardant son clergé, il dit en grec: *Petros, Paulos*, pour marquer les têtes des apôtres qui y étoient représentées. Ensuite il demanda aux freres, s'ils étoient légats du pape, & s'ils vouloient être honorez comme tels. Ils déclarerent que non, & qu'ils n'étoient que de simples nonces; & considerant ce clergé si nombreux, pour éviter toute surprise, ils ajoûterent, qu'ils n'étoient envoïez qu'au patriarche & non à un concile. Le patriarche déclara qu'on devoit un grand respect au moindre nonce du pape: & après plusieurs discours de part & d'autre, son clergé les reconduisit avec honneur à leur logis.

Le lendemain mardi dix-septiéme de Janvier l'empereur les fit appeller à son palais, & leur donna audiance en présence du patriarche & d'une grande partie du clergé. Après les honnêtetez convenables de part & d'autre, les nonces proposerent le sujet de leur voïage, & dirent que le patriarche avoit reçû la bulle où le tout étoit plus amplement expliqué. On leur demanda quels étoient leurs pouvoirs; ils dirent, qu'on le voïoit par la bulle, & que le pape ratifieroit tout ce qu'ils feroient de bien touchant cette affaire. Entrons donc en matiere, dirent les Grecs; & après plu-

sieurs

AN. 1234.

sieurs raisons proposées de part & d'autre pour sçavoir qui d'eux ou des Latins commenceroit la dispute, les nonces dirent : Nous ne sommes pas envoyez pour disputer avec vous sur quelque article de foi, dont l'église Romaine soit en doute : mais pour conferer amiablement sur les points dont vous doutez. C'est donc à vous à les proposer. Les Grecs répondirent : Dites vous-mêmes quels ils sont. Les nonces voïant qu'ils ne cherchoient qu'à gagner du tems, répondirent : Quoique ce ne soit pas à nous à proposer vos questions, toutefois pour ne pas perdre inutilement le tems, voici ce que l'église Romaine admire le plus. Puisqu'il est certain que l'église Grecque lui a été autrefois soûmise, comme toutes les autres nations Chrétiennes : quelle raison a-t-elle euë de se soustraire à son obéïssance ? Les Grecs ne voulurent point répondre à cette question : mais ils prierent les nonces de leur dire la cause de la séparation. Les nonces voyant leurs chicanes, & sachant qu'ils aimoient les comparaisons, leur proposerent cet exemple : Voilà un créancier & un débiteur : celui-ci nie la dette ; lequel des deux doit rendre raison à l'autre de ce que la dette n'est pas payée ? Les Grecs confondus par cette comparaison, répondirent après en avoir déliberé : Nous disons qu'il y a deux causes de la séparation : l'une, la procession du saint Esprit : l'autre, le sacrement de l'autel. Les nonces répondirent : S'il n'y a point d'autres causes, pourquoi vous êtes-vous soustraits à l'obéïssance de l'église Romaine ? voyons si ce sont des raisons suffisantes. Puis ils ajoûterent : Cette matiere est difficile, & nous ne pourrons la traiter dignement sans le secours de Dieu. C'est pourquoi

AN. 1234.
18. *Janvier.*

demain nous vacquerons à la priere, & nous celebrerons la meſſe invoquant le ſaint Eſprit, afin qu'il nous découvre la verité de ſa Proceſſion. Mais comme nous n'avons point d'oratoire, nous prions le ſeigneur patriarche de nous en aſſigner un.

Il leur donna une égliſe aſſez commode près de leur logis; & le lendemain mercredi, comme ils faiſoient le ſervice, pluſieurs Latins, François, Anglois & d'autres nations vinrent l'entendre. Après l'office un Latin vint les trouver en pleurant, & diſant que ſon papas Grec l'avoit frappé de cenſure, parce qu'il avoit aſſiſté à leur meſſe. Les nonces en furent affligez, & ayant tenu conſeil, ils envoïerent deux d'entre eux au patriarche, pour ſe plaindre de cette injure faite à Dieu & à toute ſon égliſe. Le patriarche vouloit diſſimuler la choſe: mais voyant que les nonces en étoient extrêmement offenſez, il leur envoya ce papas avec ſes confreres, qui le dépoüillerent de ſes habits ſacerdotaux, & le ramenerent ainſi par la ville juſques à la maiſon du patriarche; & comme les autres papas proteſterent que celui-ci ne l'avoit fait que par ſimplicité & non par malice, les nonces ne voulant pas paroître impitoïables dans le commencement de leur negociation, prierent le patriarche même de lui pardonner.

XXX.
Conference à Nicée.
19. *Janv.*

Par cette raiſon étant venus le jeudi au palais de l'empereur pour la conference, ils vouloient commencer par la queſtion du S. Sacrement de l'Autel, pour ſçavoir ce que les Grecs croïoient de celui que conſacrent les Latins; mais ils inſiſterent opiniâtrement à commencer par la proceſſion du S. Eſprit. On entra donc ainſi en conference. Les Grecs demande-

rent ſi les nonces vouloient objecter ou répondre. Les nonces dirent : C'eſt à vous de propoſer vos difficultez ſur cet article, & à nous d'y ſatisfaire. Le patriarche dit : Vous les entendrez. Alors le cartophylax, qui étoit comme le tréſorier de l'égliſe patriarcale, s'éleva au milieu de l'aſſemblée & par l'ordre du patriarche & de l'empereur il dit : Croïez-vous qu'il y a un Dieu en trois perſonnes ? Les nonces répondirent : Nous les croïons. Croyez vous le Pere non engendré, le Fils ſeul engendré, le S. Eſprit procédant du Pere : Nous le croïons comme vous le dites. Alors le cartophylax avec une grande ſimplicité levant les mains au ciel commença à benir Dieu à haute voix, & ayant repeté les mêmes paroles une ſeconde & une troiſiéme fois, voïant que les nonces y faiſoient la même réponſe, il ajoûta : Nous ne trouvons ici aucune diſpute entre vous & nous : Dieu ſoit beni de tout. Les nonces dirent : Vous ne trouverez point de differend ſur cet article entre l'égliſe Romaine & la Grecque, nous ne croïons pas que vous en trouviez non plus ſur le Sacrement de l'Autel ; & il n'y a point eu d'autres cauſes du ſchiſme : C'eſt donc ſans ſujet qu'elle s'eſt ſouſtraite à l'obéïſſance de l'égliſe Romaine.

AN. 1234. 19. Janv.

Enſuite l'empereur aïant conſulté les ſçavans, dit aux nonces : Nous avons oüi que vous dites comme nous : mais le Seigneur patriarche demande ſi vous ne dites rien de plus. Car nous avons oüi dire que vous avez ajoûté quelque choſe au ſymbole compoſé dans le concile par les peres : qui ont défendu ſous peine d'anathême d'y ajouter, ou d'y changer même une ſyllabe. Les nonces demanderent que le patriarche leur montrât le ſymbole écrit. Le patriarche dit :

AN. 1234. Je vous prie de m'excuſer pour aujourd'hui : je ſuis fatigué & malade : demain, s'il plaît à Dieu, je me porterai mieux, & je vous montrerai ce que j'ai promis. Ils ſe ſéparerent ainſi.

20. Janv. Le vendredi vingtiéme Janvier après avoir celebré la meſſe & le reſte de l'office, les nonces vinrent à la conference, & commencerent par prier le patriarche d'acquitter ſa promeſſe. Il ordonna à un de ſes ſavans de lire la lettre de S. Cyrille à Jean d'Antioche après leur réconciliation, qui commence : Que les cieux ſe réjoüiſſent. On y lut ces paroles : Nous parlerons de l'incarnation du Fils de Dieu ſans rien ajoûter du tout à l'expoſition de foi faite à Nicée. Il eſt dit ici, dit le lecteur, qu'il ne faut rien ajoûter à la foi de Nicée : pourquoi donc y avez-vous ajoûté ? Les nonces répondirent : S. Cyrille ne dit pas ici que perſonne ne doit ajoûter : mais qu'il n'ajoûtera rien. Ainſi le patriarche ne s'eſt pas acquitté de ſa promeſſe. Les Grecs voulant prouver ce qu'ils avoient avancé, lurent dans la ſuite de la lettre : Nous ne permettons à perſonne d'ébranler en aucune maniére le ſymbole de Nicée, ni d'y changer une parole. Les nonces répondirent : Nous ne changeons rien au ſymbole & ne diſons rien de contraire : mais S. Cyrille ne défend pas d'y ajoûter. Les Grecs leur demanderent : Avez-vous ajoûté quelque choſe à ce ſymbole ? Les nonces répondirent : Qu'on le liſe & vous le ſaurez. On lut le ſymbole de C. P. & les nonces voulant tirer de la bouche des Grecs la raiſon de notre addition, dirent : Le ſymbole de Nicée avoit été fait devant ; & vous dites qu'il n'y faut rien ajouter, & que S. Cyrille a défendu d'y rien changer : nous voulons donc

Sup. l. XXVI. *n.* 21. *Conc. Eph. par.* 3. *c.* 34. *to.* 3. *conc. p.* 1104. *A.*

Ibid. p. 1v. *A.*

20. *Janv.*

Sup. liv. XVIII. *n.* 6.

entendre ce premier ſymbole. Les Grecs reſiſterent tant qu'ils purent, mais enfin on lut le ſymbole de Nicée tout au long, puis celui de C. P.

AN. 1234. 20. *Janv.*

Alors les nonces dirent : S'il eſt vrai, comme vous ſoûtenez, que vos ſaints ont défendu de rien ajoûter au ſymbole de Nicée : qui eſt-ce qui a oſé ajoûter ce que le ſymbole de C. P. contient de plus ? Les Grecs craignant de répondre à cette queſtion, s'efforçoient de détourner ailleurs la diſpute : mais les nonces les preſſerent d'autant plus vivement. Enfin après pluſieurs conſultations & pluſieurs fuites, ils répondirent : ce n'eſt pas une addition, c'eſt une explication de la verité. Les nonces demanderent ſi cette explication faiſoit que le ſecond ſymbole fût un autre que le premier. Les Grecs répondirent que non, & que cette explication ne faiſoit ni addition, ni changement. Ainſi les nonces tirerent d'eux ce qu'ils prétendoient : pouvant dire de même que le *Filioque* n'eſt ni une addition au ſymbole ni un changement, & n'aïant autre choſe à prouver, ſinon qu'il eſt vrai au fond que le S. Eſprit procede du Fils. Les Grecs continuerent de leur demander ce qu'ils avoient ajoûté au ſymbole ? Les nonces auroient pû répondre qu'ils n'avoient rien ajoûté, ſuivant l'explication que les Grecs leur avoient donnée eux-mêmes : toutefois pour plus grande ſûreté, ils leur firent cette queſtion : Nous eſt-il permis de croire ce qui eſt de neceſſité de foi ? Les Grecs répondirent : Oüi. Et ce qu'il nous eſt permis de croire, nous eſt-il permis de l'écrire, de le chanter, de le prêcher ? Ils en convinrent. Or, ajoûterent les nonces, c'eſt une verité de foi que le S. Eſprit procede du Fils. Prouvez-le, dirent les Grecs. Vos SS. le

AN. 1234.

20. Janv. *De ador. in sp. ep. 1. p. 9. E.*

prouveront, dirent les nonces. Ecoutons S. Cyrille dans le premier discours de l'adoration, où il dit: L'Esprit n'est aucunement changeant: ou s'il est sujet au changement, le défaut retombe sur la nature divine: puisqu'il est du Pere & même du Fils, étant une effusion substantielle de l'un & de l'autre. Et dans la lettre à Nestorius qui commence ainsi: Puisque le Sauveur dit: Quoique le S. Esprit ait son hypostase propre, & soit connu en lui-même en tant qu'il est Esprit & non pas Fils: toutefois il ne lui est pas étranger. Car il est nommé l'Esprit de verité, & J. C. est la verité, & il vient de lui par effusion comme Dieu le Pere.

Conc. Eph. par. 1. c. 26. n. 10. to. 3. conc. p. 405. D.

A ces passages les Grecs répondirent, que l'effusion n'est pas la procession: mais les nonces les refuterent par S. Cyrille même, qui dit dans l'exposition du symbole de Nicée: Après avoir parlé de J. C. les bienheureux peres font aussi mention du S. Esprit, & ils disent qu'ils croïent en lui comme au Pere & au Fils: car il leur est consubstantiel, & en est une effusion, c'est-à-dire il en procede. Et S. Athanase à la fin de l'exposition du symbole de Nicée: Le S. Esprit procedant du Pere est toûjours entre les mains du Pere qui l'envoïe, & du Fils qui le porte, & par lequel il remplit tout. Ces passages disent clairement que le S. Esprit vient du Fils comme du Pere. Ainsi se termina la conference du vendredi.

Conc. Eph. par. 3. c. 45. p. 1203. A.

to. 1. p 102. edit. 1698.

21. Janv.

Le samedi vingt-uniéme les Grecs remirent la conference après le dîné, parce qu'ils ne jeûnent pas ce jour-là, & ils envoïerent querir les nonces par des officiers de l'empereur. Or les Grecs firent reflexion que le jour precedent les nonces avoient cité plu-

AN. 1234.

21. Janv.

sieurs passages des peres ; aïant grande quantité de livres Grecs qu'ils avoient apportez de C. P. c'est pourquoi ils concerterent de les surprendre par de petites questions & des disputes de mots. Ils firent donc paroître dans l'assemblée un de leurs philosophes, qui après un grand préambule s'adressant aux nonces leur dit : Nous sçavons que vous êtes des hommes saints & sçavans, & que vous aimez la paix & la verité ; or il n'y a point de catholique qui ait honte de confesser sa foi. Dites-nous donc par qui, quand, où & pour quelle raison vôtre *Filioque* a été ajoûté au symbole ? Les nonces virent leur finesse, & que ne croïant pas qu'ils pussent répondre à cette question, ils vouloient les confondre devant cette assemblée. Ils retorquerent donc la question contre les Grecs & leur dirent : Vous avez dit & fort bien, qu'un catholique doit confesser publiquement ce qu'il croit. Vous devez donc nous dire si vous croïez que le S. Esprit ne procede pas du Fils. Ils répondirent : Nous ne croïons pas qu'il procede du Fils. Ce n'est pas-là, dirent les nonces, ce que nous demandons : mais si vous croïez & si vous dites qu'il ne procede pas du Fils.

Les Grecs ne volurent point l'avoüer précisément : mais ils presserent les nonces de répondre à leur question. Ceux-ci voyant qu'il étoit nuit, ne croïoient pas devoir entamer une si grande matiere : mais les Grecs presserent, & firent allumer dans les palais des flambeaux de cire & des lampes. Les nonces ainsi pressez répondirent : Vôtre premiere question est de sçavoir qui a fait cette addition ? Nous disons que c'est J. C. Où ? Dans l'évangile, lorsqu'il a dit : Quand l'Esprit de verité sera venu, il vous enseignera toute *Jo. XVI. 13.*

AN. 1234. 21. Janv.

verité ? Pourquoi ? pour l'inſtruction des fideles & la confuſion des héretiques qui devoient nier cet article : car quiconque ne le croit pas eſt en voïe de perdition. Nous prouvons cette verité par l'évangile, par les épîtres de ſaint Paul, par les écrits de vos peres : par les nôtres, ſi vous les voulez recevoir, comme ſaint Auguſtin, ſaint Gregoire, ſaint Jerôme, ſaint Ambroiſe, ſaint Hilaire & pluſieurs autres.

A ces mots les Grecs demeurerent en ſilence comme tous étonnez, & l'empereur dit en Grec : *Calôs* : c'eſt-à-dire, Fort-bien. Et après avoir long-tems conſulté avec ces ſavans, il dit aux nonces : Montrez-nous où il eſt dit dans l'évangile que le S. Eſprit procede du Fils. Un d'eux lut ce paſſage de S. Jean : Quand l'Eſprit de verité ſera venu, il vous enſeignera toute verité ; & il ajoûta : En diſant l'Eſprit de verité, il dit que le S. Eſprit procede de la verité ; & c'eſt ce que nous voulons prouver. Les Grecs firent entrer un de leurs philoſophes pour répondre, & les nonces lui demanderent : L'eſprit en ce paſſage pour quel eſprit ſe prend-il ? Il répondit : Pour le S. Eſprit. Et la verité ſe prend-elle ici pour J. C. ou non ? Il répondit : La verité eſt de pluſieurs ſortes, l'une des propoſitions complexes, l'autre des incomplexes : puis étant preſſé, il dit qu'en ce paſſage la verité ne ſignifioit pas J. C. mais la verité créée. Enſuite il fut obligé de s'en dédire & d'avoüer que le ſaint Eſprit eſt l'eſprit de J. C. Les nonces demanderent pourquoi il eſt nommé l'eſprit du Fils de Dieu ? Les Grecs ayant conſulté répondirent : Parce qu'il eſt de même ſubſtance que le Fils. Donc, reprirent les nonces, le pere étant conſubſtantiel au Fils doit être auſſi nommé l'eſprit du

Jo. XVI. 13.

Fils,

Fils, ce qui eſt faux. Alors ils ſe ſeparerent, & il étoit près de minuit.

AN. 1234. 23. Janv. XXI. Suite des conferences.

Le dimanche les nonces s'occuperent à l'office divin ; & le lundi de la ſeconde ſemaine vingt-troiſiéme de Janvier ils vinrent le matin au palais : où comme ils commençoient à diſputer contre les philoſophes des Grecs, l'empereur leur dit par maniere de reproche : Vous devriez montrer ſimplement la verité de cette queſtion, ſans philoſophie & ſans ſyllogiſmes : cette maniere de diſputer ne produit que des conteſtations & des querelles. Les nonces répondirent : Un ſerviteur de Dieu, comme dit ſaint Paul, ne doit point quereller : auſſi aimons-nous beaucoup mieux montrer la verité ſimplement : mais nous pouvons dire avec le même apôtre que c'eſt vous qui nous avez contraints de n'être pas ſages, en nous réduiſant par vos réponſes à nous écarter de notre ſimplicité. Nous demandâmes hier à vos philoſophes pourquoi le Saint-Eſprit eſt nommé l'eſprit du Fils de toute éternité. Il ſemble qu'on ne peut en donner que trois raiſons : ou parce qu'il eſt de même ſubſtance, comme répondit votre docteur : ou parce que le Fils envoye le Saint-Eſprit dans les creatures, ou parce que le Saint-Eſprit procede de lui. Nous avons refuté la premiere raiſon : nous détruiſons la ſeconde, en diſant que le S. Eſprit eſt l'eſprit du Fils de toute éternité, & toutefois le Fils ne l'a pas envoyé de toute éternité dans les creatures. Reſte donc la troiſiéme, qu'il eſt nommé l'eſprit du Fils, parce qu'il procede de lui.

2. *Tim.* II. 24.

2. *Cor.* XI. 11.

Les Grecs ayant oüi cette raiſon, demanderent qu'on la leur donnât par écrit ; & les nonces l'ayant d'abord donnée en latin, ils demanderent qu'on la

AN. 1234.

24. Janv.

leur traduisît en grec: ce qui fut fait. Enſuite ils demanderent le tems d'en déliberer, & on leur accorda le jour même lundi & le mardi. Le mardi au ſoir on manda les nonces pour venir chez le patriarche, où ils trouverent ſon clergé aſſemblé; & il fit apporter un long écrit, contenant, diſoit-il, la réponſe à leur opinion. Les nonces en ayant oüi la lecture y trouverent pluſieurs fauſſetez, & pluſieurs puerilitez ridicules. Ils délibererent s'ils le recevroient, & s'y réſolurent, plûtôt pour la confuſion des Grecs, que pour leur propre conſolation. Mais les Grecs conſiderant que les nonces faiſoient peu de cas de leur écrit, leur dirent: Retirez-vous avec la grace de Dieu, & nous vous envoyerons incontinent cet écrit. Après qu'ils furent partis, les Grecs réſolurent de compoſer un nouvel écrit, où ils changerent la plus grande partie de ce qui étoit dans le premier, & y ajoûterent pluſieurs propoſitions nouvelles. Ils y employerent tant de tems, qu'ils l'envoyerent aux nonces lorſqu'ils alloient ſe mettre au lit, c'eſt pourquoi ils remirent au lendemain à le traduire.

Le mercredi après la meſſe & l'office, ils s'appliquerent à cette traduction de grec en latin. Cependant le patriarche envoya s'excuſer d'aſſiſter ce jour-là à la conference, parce qu'il étoit fort indiſpoſé: mais après leur repas l'empereur les manda, & on s'aſſembla chez le patriarche. Les Grecs demanderent d'abord aux nonces s'ils avoient vû leur écrit. A quoi ils répondirent, que la traduction n'étoit pas encore écrite, comme il étoit vrai: toutefois pour ne pas perdre de tems, ils dirent: Qu'on liſe l'écrit devant nous, & nous y répondrons. Un des philoſophes

se leva & commença à lire l'écrit qui étoit long & plein de syllogismes & de termes de dialectique contre la défense de l'empereur. Ils vouloient examiner à la rigueur selon les regles de cet art, ce que les nonces avoient avancé simplement & sans raisonner en forme. AN. 1234. 25. Janv.

Les nonces répondirent donc fortement à cet écrit, & l'empereur voyant la peine qu'avoient les siens à le défendre, dit: Laissons cet écrit qui ne produit que des disputes: avançons, & montrez par les peres la verité de ce que vous soûtenez. Alors un des nonces bien instruit dans les livres des Grecs, ouvrit saint Cyrille & lut le neuviéme de ses anathêmes, où il condamne, quiconque dit que Jesus-Christ a reçû du Saint Esprit une puissance étrangere pour faire des miracles; au lieu de dire qu'il les operoit par l'esprit qui lui étoit propre. Et dans l'explication de cet anathême saint Cyrille dit, que le Saint Esprit est du verbe, & substantiellement en lui. Or, ajoûtoient les nonces, une personne divine ne peut être d'une autre que par generation ou par peocession, ; le Saint-Esprit ne vient pas du Fils par generation, c'est donc par procession. Les Grecs chicannerent un peu sur cette preuve, puis on se retira. *Conc. Eph. par. 1. c. 66. Sup. liv. XXV, n. 22.*

XXXII. Question de l'Eucharistie differée. 26. *Janv.*

Le jeudi vingt-six les nonces déclarerent qu'ils ne vouloient plus disputer sur l'article du Saint-Esprit. Car, disoient-ils, si vous ne voulez pas acquiescer à la verité manifeste, que pouvons-nous vous proposer de plus? Or l'empereur doit partir demain de cette ville, & nous voulons parler en sa presence de la seconde cause de votre separation. Les Grecs consentirent donc, quoi qu'avec peine, qu'on traitât du Sacre-

AN. 1234. 26. Janv.

ment de l'autel, & voulurent que les nonces commençaſſent. Ils déclarerent qu'ils procederoient ſimplement ſans argumenter en forme, de quoi les Grecs temoignerent être fort contens. Toutefois ils voulurent détourner la diſpute à d'autres queſtions ſur l'azyme & le pain levé, & conſumerent le tems en diſcours frivoles juſques à l'heure du dîner. Enfin le patriarche dit : Montrez-nous comment & en quelle matiere vous conſacrez & nous vous répondrons. Ils le firent, & le patriarche demanda tréve juſques après le repas.

Ils s'aſſemblerent donc encore l'après-dînée & le patriarche dit : Nous avons nos freres le patriarche de Jeruſalem, celui d'Alexandrie & celui d'Antioche, ſans le conſeil deſquels il ne nous eſt pas permis de répondre à vos propoſitions. Nous convoquerons un concile pour la mi-Mars : nous vous prions d'y aſſiſter ; & vous entendrez ce qu'on vous répondra ſur ce que vous nous avez propoſé. Les nonces répondirent : Nous vous avons aſſez déclaré que le pape notre maître ne nous a envoyez ni au concile, ni à aucun autre patriarche qu'à vous. C'eſt pourquoi nous ne voulons en rien exceder ſes ordres au préjudice de ſa ſainteté ou de l'égliſe Romaine. Nous vous conſeillons toutefois d'aſſembler vos freres & de prendre avec eux promptement un bon conſeil pour la paix & la réformation de l'égliſe. Vous nous écrirez donc à C. P. où nous comptons de demeurer juſques à la mi-Mars comme vous demandez ; & nous attendrons votre réponſe, afin d'avoir quelque choſe de certain à mander au pape ſur cette affaire. Et Dieu veüille, que nous en donnions des nouvelles qui ſoient à ſa

gloire & à la joye commune de l'une & de l'autre égliſe. Ayant ainſi parlé, ils ſe retirerent. AN. 1234.

Le vendredi vingt-ſeptiéme de Janvier après avoir dit la Meſſe, ils allerent au palais prendre congé de l'empereur qui alloit partir, & ils trouverent le patriarche avec lui. L'empereur commença à conferer avec les nonces de la forme en laquelle le patriarche & l'égliſe Grecque pourroit ſe réconcilier avec l'égliſe Romaine. Ils dirent : Ce ſeroit en croyant & enſeignant ce qu'elle croit : mais nous eſtimons qu'elle n'inſiſteroit pas beaucoup à obliger les Grecs de le chanter. Il faudroit encore que l'égliſe Grecque obéït à la Romaine comme avant le ſchiſme. L'empereur ajoûta : Si le patriarche veut obéïr à l'égliſe Romaine le pape lui rendra-t-il ſon droit ? C'eſt-à-dire, apparemment la poſſeſſion de l'égliſe de C. P. alors occupée par les Latins. Les nonces répondirent : Si le patriarche rend à ſa mere l'obéïſſanee & tout ce qu'il lui doit, nous croyons qu'il trouvera plus de grace qu'il ne penſe devant le pape & toute l'égliſe Romaine. Enſuite ayant pris congé ils partirent de Nicée & revinrent à C. P. 27. Janv.

En Angleterre le ſiege de Cantorberi étoit toûjours vacant. Le pape ayant rejetté les deux élections de l'évêque de Chicheſtre & du prieur Jean, les moines élurent en troiſiéme lieu Jean le Blond theologien d'Oxford : mais cette élection fut encore caſſée. Car on publia à Rome qu'il avoit reçû de Pierre, évêque de Vincheſtre un preſent de mille marcs d'argent, outre mille autres marcs que cet évêque lui avoit prêtez pour ſervir à ſa promotion. L'évéque avoit auſſi écrit à l'empereur pour ſolliciter auprès

XXXIII. S. Edmond archevêque de Cantorberi. *Sup. n 9. 15. Godoüin. Matth. Pari. p. 325.*

AN. 1234.

du pape la promotion de Jean le Blond : ce qui fit dire au pape qu'il ſupplioit l'épée à la main, & le rendit ſuſpect de brigue & de ſimonie. De plus il avoit confeſſé étant à Rome, qu'il poſſedoit ſans diſpenſe deux benefices à charge d'ames contre la diſpoſition du concile de Latran : il eſt vrai qu'on diſoit pour ſa défenſe qu'il les poſſedoit avant le concile. Ces trois élections ayant donc été caſſées, le pape voulut finir la longue vacance du ſiege de Cantorberi, qui duroit depuis plus de deux ans ; & accorda aux moines qui étoient venus avec le Blond, la faculté d'élire pour archevêque le docteur Edmond chanoine & treſorier de Sarisberi ; & lui envoya même le pallium, afin qu'il entrât plûtôt en exercice de ſes fonctions. Mais les moines réſolurent de ne le recevoir ni lui ni autre, que du conſentement de leur communauté.

Vita ap. Sur. 26. Novemb. c. 1. 2.

Edmond étoit né a Abindon ou Abington près d'Oxford : ſon pere étoit un marchand nommé Edoüard Riche, ſa mere ſe nommoit Mabile, l'un & l'autre très-vertueux. Edoüard ſe retira du conſentement de ſa femme dans le monaſtere d'Evesham, & elle prit ſoin de l'éducation de leurs enfans, dont Edmond étoit l'aîné. Elle l'accoûtuma dès l'enfance à jeûner au pain & à l'eau les vendredis, & l'envoya étudier à Paris, elle lui donna deux cilices, pour en uſer deux ou trois fois la ſemaine : elle lui recommanda auſſi de dire le pſeautier

c. 6. tout entier les dimanches & les fêtes avant que de manger. Par le conſeil d'un prêtre il fit vœu de virginité devant une image de la ſainte Vierge & l'obſerva fidelement. Ayant réſolu de mettre ſes ſœurs en religion, il s'adreſſa à un monaſtere, où on refuſa de

c. 7. les recevoir, ſinon pour une certaine ſomme d'ar-

gent. Il ſe retira, craignant qu'il n'y eût de la ſimonie & recommanda l'affaire à Dieu : puis ayant appris qu'il y avoit un pauvre monaſtere où les religieuſes gardoient une obſervance très-exacte, il alla trouver la prieure qui le prévint & le nommant par ſon nom, lui dit : Ne ſoyez point en peine de vos ſœurs, Dieu m'a revelé ce que vous voulez : ſi elles veulent venir à nous, nous ne les refuſerons point. Ce qui fut executé : & Edmond ayant reglé ſes affaires domeſtiques revint avec Robert ſon frere étudier à Paris. AN. 1234.

Etant fait maître ès arts, c'eſt-à-dire, ſelon le ſtile du tems, profeſſeur en humanitez & en philoſophie, il entendoit tous les jours la meſſe, & diſoit l'office canonial, contre la coûtume des profeſſeurs, & il perſuada à ſes diſciples d'entendre la meſſe avec lui. Après qu'il eût enſeigné ſix ans les arts liberaux comme il enſeignoit la géometrie, ſa mere l'avertit en ſonge de s'appliquer à la theologie ; & alors non content d'entendre la meſſe, il aſſiſtoit toutes les nuits à matines dans l'égliſe de ſaint Merri, près de laquelle il logeoit. En peu d'années il fit un tel progrès dans la theologie qu'il fut paſſé docteur, & commença à enſeigner & à prêcher : il faiſoit l'une & l'autre fonction avec tant de zele, que pluſieurs de ſes diſciples embraſſerent la vie monaſtique. Etant ordonné prêtre il augmenta ſes auſteritez & ſes prieres : ne mangeant qu'une fois le jour, ajoûtant au grand office celui de la Vierge & celui des morts. Quoiqu'on lui offrît pluſieurs benefices, il n'en voulut jamais avoir qu'un ſeul, encore à la charge de réſider. Enfin pour ſe décharger des leçons & s'appliquer plus librement à la prédication, il accepta la dignité de

c. 10.

c. 11.

c. 12.

c. 14.

AN. 1234. trésorier dans l'égliſe de Sarisberi avec un canonicat ! mais il obtint diſpenſe du pape pour ne point aſſiſter au jugement du procès.

c. 15. Sa réputation étant venuë juſques au pape, il le chargea de prêcher la croiſade, avec faculté de recevoir ſa ſubſiſtance des égliſes où il prêcheroit : mais il n'en uſa point, & prêcha à ſes dépens. Tel étoit le docteur Edmond quand les députez de Cantorberi

c. 17. vinrent lui apprendre qu'il étoit élu pour ce grand ſiege. Il ne vouloit point l'accepter, mais l'évêque de Sarisberi lui commanda ſerieuſement d'obéïr; & il ne ſe rendit que quand on lui déclara qu'il y étoit obligé ſous peine de peché mortel. Etant arrivé à Cantorberi, il fut ſacré dans l'égliſe de Chriſt le quatriéme dimanche de Carême ſecond jour d'Avril 1234.

Matth. Pariſi an. 1234. p. 335. par les mains de Roger évêque de Londres en preſence du roi Henri & de treize évêques ; & le même jour il celebra la meſſe avec le pallium, que le pape avoit eu la précaution de lui envoyer.

XXXV. Réforme des monaſteres. *Matth. Pariſ. p. 322.*

Pendant la vacance du ſiege de Cantorberi le pape envoya aux évêques de la province une bulle pour la réforme des monaſteres, dont il en envoya de pareilles par toute la Chrétienté. Il y diſoit en ſubſtance : Nous avons appris que les monaſteres de votre province ſont extrêmement déchûs ; & comme nous ne voulons pas nous rendre coupables de ce relâchement, nous avons aſſigné des viſiteurs à ceux qui dépendent immediatement de l'égliſe Romaine, pour les réformer tant au chef qu'aux membres. C'eſt pourquoi nous vous enjoignons de viſiter auſſi de votre côté, ſoit par vous-mêmes, ſoit par des perſonnes capables, les monaſteres qui vous ſont ſoûmis & d'y corriger

tout

tout ce que vous trouverez le devoir être. La bulle eſt datée de Spolete le neuviéme de Juin 1232. Quant aux monaſteres dépendans immédiatement de Rome le pape leur donna pour viſiteurs, non des évêques, mais des abbez, principalement de Ciſteaux & de Prémontré, qui procederent à cette réforme avec tant de dureté & d'indiſcretion, qu'ils obligerent pluſieurs religieux d'appeller à Rome, où après bien du travail & de la dépenſe, ils obtinrent d'autres viſiteurs. Enfin cette viſite produiſit par toute la Chrétienté plus de déſordre que de réforme, en ce que les moines qui ne ſuivoient par tout que la ſeule regle de S. Benoît, ſe trouverent tellement diviſez par les nouvelles conſtitutions, qu'à peine deux monaſteres étoient conformes en leur obſervance. Ainſi parle Matthieu Paris moine de S. Alban, dont l'abbé fondé ſur ces privileges demanda deux fois des délais pour éluder la réforme; & mourut en 1235. pendant le cours de cette affaire.

AN. 1234.

Id. p. 324. 346.

XXXV. Preparatifs d'un concile des Grecs.

Acta nuncior. MS *Vading an.* 1233. *n.* 12.

Les quatre freres mendians envoyez par le pape pour la réünion des Grecs, étoient toûjours à C. P. où vers la mi-Mars le patriarche Germain leur envoïa un courrier avec une lettre, les priant de ſe trouver à Leſcare maiſon de campagne de l'empereur Vatace, dans laquelle il promettoit d'aſſembler les prélats & les patrices, & d'y convoquer le concile, ſuppoſant que les nonces en étoient convenus, & qu'ils ne manqueroient pas d'y venir. Ils furent ſurpris de cet ordre & marquerent leur étonnement dans leur lettre, en ce qu'au lieu d'une réponſe poſitive, le patriarche leur mandoit ſeulement qu'il alloit aſſembler un concile & les y invitoit. Ils ajoûterent, que pour ne pas perdre leur peine & pour agir ſuivant le mouvement

AN. 1234. de la charité préfere l'utilité commnne à l'interêt particulier : ils attendroient juſqu'à la fin de Mars, le priant de faire le plus de diligence qu'il pourroit. A la fin de Mars le patriarche leur manda : J'ai reçû vôtre lettre, qui m'a ſenſiblement affligé. Je ſuis ſeul à Nicée, & ne puis rien vous répondre de déciſif, parce que le traité d'union & l'examen de la foi eſt une affaire generale. Si vous vous retirez, nous croirons que vous n'êtes pas venus pour faire la paix, mais ſeulement pour nous ſonder.

Le patriarche écrivit auſſi à deux freres Minerus, qui étoient alors à C. P. ſavoir, Benoiſt d'Arezzo miniſtre de Romanie, & Jacques de Roſſane miſſionnaire de Georgie, les priant de perſuader aux nonces ce qu'il deſiroit : & promettant que s'ils venoient au concile, ils retourneroient à Rome avec une grande joie. Les nonces reçûrent auſſi une lettre de l'empereur Vatace qui les prioit de le venir trouver à Leſcare ſans y manquer : parce qu'il leur avoit préparé un vaiſſeau, avec tout ce qui étoit neceſſaire pour leur paſſage & celui des ambaſſadeurs qu'il vouloit envoyer au pape.

Cependant les Latins de C. P. étoient preſque deſtituez de tout ſecours. L'empereur Jean de Brienne étoit pauvre : tous les chevaliers qu'il avoit à ſa ſolde s'étoient retirez : les vaiſſeaux des Venitiens, des Piſans, de ceux d'Ancone & des autres nations étoient prêts à partir, quelques-uns même déja partis. Les Latins étoient environnez d'ennemis de tous côtez : c'eſt pourquoi les nonces reſolurent de retourner chez Vatace, & de negocier une tréve d'un an entre lui & Jean de Brienne. Mais pour ne pas prendre de leur

AN. 1234.

seule autorité une telle résolution, ils consulterent le chapitre de sainte Sophie, les prélats du pays & l'empereur Jean de Brienne lui-même, qui tous leur conseillerent de retourner.

Ils partirent donc le troisiéme dimanche de Carême, qui cette année 1234. étoit le dernier dimanche du mois de Mars ; & ayant passé la mer ils arriverent le lundi à un lieu nommé Chalongore, d'où ils envoyerent par differens couriers deux copies de la même lettre au patriarche Germain à Nicée, le priant de se rendre au plûtôt à Lescare, où il les trouveroit prêts. Ils écrivirent aussi à l'empereur Vatace, pour lui faire savoir leur venuë ; & arriverent à Lescare le lundi de la quatriéme semaine de Carême, troisiéme jour d'Avril. Le jeudi ils reçurent une lettre de l'empereur qui les prioit de venir à Nymphée, où il les attendroit ; ils attendirent des nouvelles du patriarche, & en ayant reçu ils se rendirent à Nymphée, où il arriva le jeudi de la Passion. Le vendredi quatorziéme d'Avril ils l'allerent trouver, le priant de les expedier au plûtôt. Il répondit : Je suis prêt, & voilà les prélats assemblez qui demandent aussi d'être expediez, afin de pouvoir être dans leurs églises à ces jours solemnels. Les nonces comptant sur la parole du patriarche retournerent joyeux à leur logis.

Le lundi de la semaine sainte voyant qu'on ne les mandoit point, ils envoyerent deux d'entre eux au patriarche en demander la raison. Il répondit que ses prélats n'étoient pas encore assemblez. Les nonces voïant qu'il cherchoit à traîner l'affaire en longueur, le pressoient plus vivement de les expedier. Sur quoi il répondit en colére : Je vous admire, nous avons

AN. 1234.

trente articles à propoſer contre vous, & vous voulez être expediez en un moment. Puis il ajoûta : Que vos freres viennent s'ils veulent, & on diſputera. Les nonces raporterent le tout à l'empereur, croïant qu'il obligeroit les prélats Grecs à tenir leur parole ; mais il commença à les excuſer de n'être pas aſſemblez, diſant que quelques-uns venoient de loin, & que le patriarche d'Antioche n'étoit pas encore arrivé. De-plus ajoûta-t-il, nous ſommes dans un tems de devotion & de penitence ; & vous ne devez pas vous étonner s'ils ont répugnance d'aſſiſter ces jours-ci à une diſpute. Je vous prie d'attendre juſques après la fête ; les prélats & les patriarches s'aſſembleront cependant, & ils vous répondront le lundi de Pâques. Les nonces lui accorderent ce délai.

XXXVI. Concile de Nymphée.

24. *Avril.*

Le vingt-quatriéme d'Avril qui étoit le lundi de Pâques, les prélats s'aſſemblerent après le dîné au logis du patriarche ; on envoya querir les nonces, & il leur dit : Nous avons eu une conference à Nicée ſur le S. Eſprit, mais alors j'étois ſeul, les prélats qui ſont maintenant preſens, ſeroient bien-aiſes d'entendre comment fut traitée cette queſtion. Les nonces virent par ce diſcours qu'il vouloit éviter la queſtion des azymes & les ramener à celle du ſaint Eſprit. C'eſt pourquoi ils commencerent à expoſer le ſujet de leur voyage, la conference faite à Nicée, la promeſſe du patriarche de leur envoyer vers la mi-Mars ſa réponſe ſur le Sacrement de l'autel ; & combien de fois il avoit changé les conditions dont il étoit convenu avec eux. Puis ils ajoûterent : Nous avons bien voulu neanmoins paroître devant vous, ſans y être obligez par aucune promeſſe de nôtre part, ni par l'ordre de nos

AN. 1234.
24. *Avril.*

ſupériéurs, mais de bonne volonté & par l'amour de la paix & de l'union, fondez ſur la promeſſe du patriarche qui nous renvoyeroit contens à celui qui nous a envoyez. C'eſt l'eſperance d'un ſi grand bien & la charité fraternelle qui nous ont fait mépriſer lés perils de la mer, la fatigue & l'ennui d'un long voyage, avec la perte du tems pour vous ſatisfaire. Nous ſommes donc venus pour entendre vôtre réponſe.

Sur quelle queſtion, dirent les Grecs? Sur la queſtion, reprirent les nonces, ſur laquelle le patriarche a promis de vous conſulter. Les Grecs répondirent: Nous n'y étions pas, nous n'avons pas oüi cette queſtion. Les nonces dirent: La voici, nous vous la propoſons encore: Si nous pouvons conſacrer le corps de J. C. avec du pain azyme ou non. Les Grecs répondirent: Il y avoit deux queſtions entre-nous, ſur la Proceſſion du S. Eſprit & ſur le corps de N. S. Il faut donc premierement traiter devant tout le concile la queſtion du S. Eſprit, qui eſt la premiere. Les nonces repliquerent: Vous avez répondu à cette queſtion; & nous ſavons fort bien ce qui s'eſt paſſé ſur ce ſujet, mais nous n'avons point encore eu de réponſe touchant le corps de J. C. c'eſt pourquoi nous la demandons maintenant au concile. Les Grecs ne cherchant qu'à fuïr, répondirent: Ce ſeroit confondre l'ordre de la théologie de ne pas commencer par la matiere la plus relevée. Ils repeterent pluſieurs fois cette raiſon, que les nonces rejetterent; & après qu'on en eût diſputé quelque tems, le patriarche dit: Puiſque vous nous y contraignez, nous écrirons nôtre réponſe à l'une & à l'autre queſtion, & nous vous la donnerons. Les nonces voyant qu'ils ne cherchoient

AN. 1234.

24. *Avril.*

qu'à éluder, répondirent : Nous ne nous ſoucions pas de vôtre écrit ; répondez de vïve voix puiſque nous ſommes preſens, l'écriture eſt pour les abſens. Le patriarche reprit : Si vous voulez rapporter devant le concile la ſuite de toute la conference de Nicée, nous répondrons auſſi à votre queſtion. Les nonces dirent : Vous nous répondrez à la queſtion des azymes, & quand vous nous aurez ſatisfaits ſur ce point, nous vous rapporterons la ſuite de la diſpute ſur le S. Eſprit. Le patriarche ſe leva & ſe retira à part avec les autres prélats pour tenir conſeil ; puis étant revenus, ils dirent : Nous demandons du tems juſques à mercredi, & alors nous vous répondrons, comme nous avons promis. Les nonces craignant d'être encore trompez repeterent les conditions qu'ils avoient propoſées ; & ainſi on ſe ſepara.

Le mercredi vingt-ſixiéme d'Avril les nonces vinrent dès le matin chez le patriarche où le concile étoit aſſemblé ; & l'archevêque de Samaſtro ou Amaſtris en Paphlagonie leur propoſa une difficulté qu'il diſoit avoir ſur la lettre du pape au patriache Germain, où il trouvoit que le pape parloit de l'euchariſtie des Grecs & de celle des Latins comme de deux ſacremens. Les nonces voyant l'artifice des Grecs, pour éluder la queſtion des azymes & détourner la diſpute ailleurs, dirent : C'eſt au pape à expliquer ſa lettre, & vous pouvez lui en écrire. Les Grecs inſiſterent : cette vaine conteſtation dura juſques à midi ; & les nonces ennuyez & indignez de leur mauvais procedé, leur dirent : Nous voyons bien que vous ne cherchez qu'à gagner du tems, & que vous évitez de répondre à nôtre queſtion, n'oſant déclarer vôtre

t. XI. conc. p. 326. A.

Ap. Rain. 1234. n. 10.

créance : nous vous parlerons à cœur ouvert. Nous ſavons que vous avez mauvaiſe opinion de nôtre ſacrement en azymes premierement par vos écrits, qui ſont pleins de cette héreſie; & c'eſt de peur de la découvrir que vous n'oſez répondre à nôtre queſtion. De plus vos actions le prouvent : vous lavez vos autels, quand les Latins y ont celebré; quand les Latins viennent pour recevoir vos ſacremens, vous leur faites abjurer ceux de l'egliſe Romaine : vous avez ôté le pape de vos dyptiques, & nous ſavons que vous n'en ôtez que des excommuniez ou des heretiques : enfin vous l'excommuniez une fois l'an, comme nous ont rapporté ceux qui l'ont oüi.

AN. 1234. 26. Avril.

Le cartophylax de C. P. ſe leva au milieu du concile, & dit : Ce que vous dites que nous excommunions le pape, eſt faux; quiconque le dit, qu'il ſorte, ou il s'en trouvera mal. Pour le reſte de ce que nous faiſons, ne vous en étonnez pas; vos Latins quand ils prirent C. P. briſerent les égliſes, renverſerent les autels, emporterent l'or & l'argent, jetterent les reliques dans la mer, foulerent aux pieds les images des ſaints, & changerent les égliſes en étables. Le patriarche ajoûta : Si vous vous étonnez pourquoi nous avons ôté le pape de nos dyptiques, je vous demande pourquoi il m'a ôté des ſiennes. Ses nonces répondirent : Le pape ne vous a jamais ôté de ſes dyptiques, parce que vous n'y avez jamais été; mais ſi vous vous informez de ce qui regarde vos prédeceſſeurs, vous verrez ſi c'eſt le pape qui vous en a ôté le premier. A quoi on ne repliqua rien. Quant aux violences que vous imputez à l'égliſe Romaine, elle n'y a aucune part. Si elles ont été commiſes, c'eſt par des laïques

Sup. l. LXXVI. *n.* 2.

AN. 1234.

pecheurs excommuniez ; mais ce que nous vous reprochons, vous le témoignez vous-mêmes par vos discours & par vos actions ; ce sont vos prélats qui le font & qui l'enseignent ; & comme nous ne voyons aucune volonté de vous corriger, nous nous en retournons à celui qui nous a envoyez. Aïant ainsi parlé, ils sortirent du concile.

Le même jour après dîné les nonces allerent trouver l'empereur & lui raconterent fidelement tout ce qui s'étoit passé ; puis ils lui demanderent une escorte jusques hors de ses terres. L'empereur Vatace, comme adroit & politique, commença à excuser les Grecs & à promettre qu'ils se corrigeroient, ajoûtant que si la conference se fût tenuë devant lui on n'en fût pas venu aux injures. Mais, continua-t-il, je ne veux pas que vous vous sépariez ainsi mécontens les uns des autres. Je veux vous entendre & eux aussi sur vôtre question, & quand vous aurez terminé l'affaire amiablement vous vous en retournerez. Voilà mes galeres prêtes pour vous mener en Pouille, & mes ambassadeurs que j'envoïerai avec vous au pape ; car je veux l'honorer comme il convient & lui faire des presens, afin qu'il me tienne pour son ami & son fils.

Les nonces répondirent : Seigneur, nous ne voulons pas vous celer la vérité. Vous ne vous rendez pas agréable au pape par vos presens, mais quand vous lui serez agréable par l'unité de la foi, alors vos presens le feront aussi. Sans cela il ne vous recevra jamais pour ami ni pour fils, ni nous n'oserions lui presenter vos ambassadeurs ; au contraire nous serions obligez de nous oppoſer à eux. Alors l'empereur montrant

trant un visage triste, leur dit : J'ai vû que Manuel, Theodore & plusieurs autres empereurs étoient en liaison d'amitié avec le pape durant le Schisme. Et comme les nonces lui déclarerent qu'ils ne se chargeroient pas de ses envoïez, sinon sous esperance de paix, il ajoûta : Je ne les envoïerai donc pas; car je ne veux exposer aux ennemis, ni mes gens, ni mes vaisseaux. Le schisme a déja duré près de trois cens ans, il ne peut être ôté en si peu de tems. Attendez, je parlerai demain aux prélats & les prierai de répondre à vôtre question. Alors les nonces se retirerent. Les trois cens ans de schisme que compte ici l'empereur remontent vers le milieu du dixiéme siécle entre Photius & Michel Cerularius.

AN. 1234. 26. *Avril.*

XXXVII. Suite du concile.

Le Jeudi vingt-septiéme d'Avril au soir l'empereur & le patriarche envoïerent prier les nonces de se trouver le lendemain au palais. Ils s'y rendirent donc le vendredi matin, & y trouverent le concile assemblé. Le patriarche après avoir consulté avec l'empereur & les autres prélats, dit aux nonces : Nous répondrons à vôtre question; puis l'archevêque de Samastro commença ainsi : Vous demandez si on peut consacrer le corps de J. C. en pain azyme, & nous répondons que non. Les nonces demanderent s'il vouloit dire qu'on ne le pût de droit, ou qu'il fût impossible absolument. Il répondit : Absolument. Car nous sçavons que le Seigneur l'a fait en pain levé, & l'a enseigné de même aux apôtres. Surquoi il cita le passage de saint Paul aux Corinthiens, & ajoûta : Saint Pierre & les autres apôtres l'ont enseigné aux quatre églises patriarcales, comme ils l'avoient appris du Seigneur. Saint Pierre à l'église d'Antioche, S. Jean l'évangeliste aux églises

28. *Avril.*

1. *Cor.* XI.

AN. 1234. 28. Avril.

d'Asie, S. André à celles d'Achaïe, S. Jacques à celle de Jerusalem. S. Pierre l'a enseigné à saint Clement : & il a ainsi été pratiqué d'abord dans l'église Romaine à ce que nous croïons. C'est pourquoi nous disons, qu'on ne peut y employer d'autre matiere que le pain dont J. C. s'est servi, c'est-à-dire, du pain levé. Les nonces demanderent à chacun des prélats en particulier si c'étoit leur créance : premierement au patriarche de Nicée, c'est-à-dire, à Germain patriarche titulaire de C. P. puis au patriarche d'Antioche & à tous les autres. Ils répondirent tous l'un après l'autre, qu'ils croïoient ainsi. Les nonces ajoûterent : Nous demandons que vous nous donniez cette créance par écrit. Le patriarche de Nicée répondit: Donnez-nous aussi par écrit que le S. Esprit procede du Fils, & que qui ne le croit pas est en voïe de perdition. Les nonces l'accorderent. On donna jusques au lendemain pour dresser ces écrits, & on se retira.

29. Avril. *Vading.* 1233. *n.* 15. *to.* XI. *conc. p.* 461.

Le samedi vingt-neuviéme d'Avril après le dîné les nonces furent appellez au concile, & on présenta les écrits de part & d'autre. Celui des Grecs ne contenoit que ce qu'ils avoient dit le jour précedent, savoir le passage de S. Paul & leur prétenduë tradition; à quoi ils ajoûtoient : Nous écrivons ceci en abregé selon la volonté des apocrisiaires, qui n'ont pas la patience d'en entendre davantage. Mais si on nous demande des autoritez & des preuves, nous les donnerons plus au long de l'ancien & du nouveau Testament. Fait au mois d'Avril, indiction septiéme, & souscrit par moi carthophylax de la sainte église de C. P. suivant l'ordre du patriarche universel, de celui d'Antioche & des autres prélats qui étoient présens. C'est le patriarche de

C.P.qu'il nomme universel. Cette profession de foi des Grecs fut lûë dans le concile, puis donnée aux nonces qui firent ensuite la leur touchant la Procession du S. Esprit. Elle étoit beaucoup plus ample & commençoit ainsi : Le pere est Dieu parfait en soi-même : le Fils est Dieu parfait engendré du Pere : le saint-Esprit est Dieu parfait procedant du Pere & du Fils. Or il procede du Fils immediatement, & du Pere par le moïen du Fils ; car le Fils tient du Pere que le saint-Esprit procede de lui. C'est pourquoi quiconque ne croit pas que le S. Esprit procede du Fils est en voïe de perdition. La premiere autorité qu'ils apportent est celle du symbole attribué à S. Athanase, qu'ils disent avoir été composé en latin par ce saint docteur, pendant son exil en occident. Mais j'ai marqué en son lieu qu'on attribuë ce symbole à Vigile de Thapse avec plus de vraisemblance. Les nonces rapportent ensuite l'exposition de foi que saint Gregoire Thaumaturge reçut par revelation ; puis ils citent S. Gregoire de Nysse, S. Ambroise, S. Augustin, S. Jerôme, & enfin S. Cyrille d'Alexandrie : particulierement le neuviéme de ses douze anathêmes approuvez au concile d'Epheſe. Cette profession de foi fut souscrite par les quatre apocrisiaires du pape, Rodolphe & Aimon de l'ordre des freres Mineurs, Hugues & Pierre de l'ordre des Prêcheurs. Aimon s'y nomme Ammonius accommodant son nom à la grecque. Ils donnerent cet écrit aux Grecs en leur langue, & nous l'avons des deux manieres en latin & en grec.

AN. 1234. 29. Avril.

Vading. n. 6. to. xi. conc. p. 3160.

Sup. l. xxx. n. 8.

Sup. l. vi. n. 13.

Sup l. xxv. n. 22.

app. to. xi. conc. p. 2336.

XXXVIII. Questions des Azymes.

Les nonces dirent ensuite : Vous nous avez donné vôtre écrit, qui contient une heresie. Mais comme c'est la défense de l'erreur qui fait l'hëretique, nous

AN. 1234.
29. *Avril.*

voulons ſçavoir ſi c'eſt par ignorance ou par malice que vous avancé celle-ci. Et comme nous n'avons point de juges, conſultons les livres, l'ancien & le nouveau Teſtament & les peres. On chercha des livres, mais entre tous les aſſiſtans on ne trouva pas un ſeul exemplaire de l'écriture ſainte, de quoi les nonces furent ſurpris. Ils demanderent aux Grecs pourquoi ils diſoient que N. S. avoit fait ſon corps avec du pain levé. Ils répondirent : Parce que nous trouvons dans l'évangile qu'il prit du pain *árton* ; or *ártos* ſignifie du pain parfait, du pain levé. Les nonces leur demanderent ſi *ártos* ſignifioit toûjours du pain levé. Les Grecs répondirent, qu'il le ſignifioit toûjours quand il eſt ſeul, mais qu'on y joint quelquefois le mot d'azyme, comme on joint mort au nom d'homme quand on dit un homme mort. Les nonces inſiſterent : *Artos* mis ſeul ſignifie-t-il toûjours du pain levé ? Non, reprirent les Grecs, ce n'eſt que quand il eſt pris proprement. Car quelquefois on le prend improprement pour l'azyme. Donc, dirent les nonces, *ártos* ſignifie du pain en general, & l'évangile fait autant pour nous que pour vous. Nous trouvons dans le Levitique où il s'agit du ſacrifice pacifique, *ártos* dans le texte grec appliqué au pain ſans levain & au pain levé ; donc ce mot eſt generique & convient indifferemment aux deux eſpeces, & par conſequent vôtre diſtinction du ſens propre & impropre eſt nulle.

Matth. XXVI. 26.

Levit. VII. 12. 73.

Mais nous prouvons au contraire par l'évangile que N. S. fit ſon corps avec du pain ſans levain. Car il eſt dit dans S. Matthieu que le premier jour des azymes les diſciples vinrent lui demander où il vouloit qu'ils lui preparaſſent la Pâque. Or, dites-nous quel

Matth. XXVI. 19.

étoit ce premier jour des Azymes? Les Grecs, répondirent ſuivant l'explication de S. Chryſoſtome : C'étoit le premier jour avant les Azymes. Les nonces dirent : S. Chryſoſtome dit en cet endroit : Les diſciples vinrent trouver Jeſus le jour de devant les Azymes, au ſoir duquel on immoloit la Pâque. Donc ce ſoir-là c'étoit déja le tems de la Pâque & des Azymes ; pendant lequel il étoit défendu aux Juifs d'avoir chez eux ni levain, ni pain levé, comme on lit dans l'Exode. J. C. fit donc ſa Pâque avec du pain ſans levain ; car il obſerva la loi juſques à la fin de ſa vie, comme diſent S. Chryſoſtome & S. Epiphane. Il fit donc ſon corps en Azyme. Or vous prétendez qu'on ne peut le faire qu'avec le même pain dont il l'a fait ; d'où il s'enſuivroit que vous ne pourrez le faire avec du pain levé, ce que toutefois nous ne diſons pas. Mais comme les nonces n'avoient pas les livres en main, les Grecs ne voulurent pas convenir de ces autoritez des peres ; & leur objecterent l'évangile de S. Jean, qui dit, que les Juifs n'entrerent point dans le prétoire : afin de n'être point ſoüillez & de pouvoir manger la pâque. Les nonces répondirent : Il ne faut pas croire que ſaint Jean ait dit le contraire des autres évangeliſtes ; il a nommé pâque les viandes paſchales, comme nous liſons qu'elles ſont nommées dans l'ancien Teſtament ; & les Juifs parloient ainſi le quinziéme de la lune.

AN. 1234.

29. *Avril.*

Chryſoſt. hom. 81. in Matth. init.

Ex. XII 15.

Chryſ. ibid hom. 81. & hom. 82. adv. 26. Epiph. hær. 30.. n. 22. & hæreſ. 42. refut. 61.

Jo. XVIII. 28.

Comme la nuit étoit bien avancée, l'empereur conſentit que l'on terminât la conference. Il n'y en eut point le dimanche trentiéme d'Avril ni les trois jours ſuivans lundi, mardi & mercredi ; & les nonces ne ſachant ce que les Grecs attendoient, envoïerent à l'em-

AN. 1234.

pereur pour obtenir la permiſſion de ſe retirer. Mais il envoïa les ſonder ſi on ne pouvoit point trouver quelque accommodément pour faire la paix entre l'égliſe Romaine & la Grecque. Ils dirent à ſon envoyé : Quand nous ſerons devant l'empereur nous ſçavons ce que nous devons lui répondre. Il les fit donc venir au palais le lendemain ; & leur dit : Quand les rois ou les princes ont quelque differend ſur un place ou ſur une province, c'eſt l'uſage que chacun relâche quelque choſe de ſes prétentions, pour parvenir à la paix. C'eſt ainſi, ce me ſemble, qu'il en faut uſer entre vôtre égliſe & la nôtre. Il y a deux queſtions, de la proceſſion du S. Eſprit & de l'Euchariſtie, ſi vous voulez la paix, relâchez-vous ſur l'une des deux. Nous approuverons & revererons vôtre ſaint Sacrement, abandonnez-nous vôtre ſymbole : dites-le comme nous, en retranchant vôtre addition puiſqu'elle nous ſcandaliſe. Ils répondirent: Sachez que le pape & l'égliſe Romaine ne retranchera pas un ïota de ſa foi, & de ce que nous diſons dans nôtre ſymbole. Et comment donc, reprit l'empereur, pourrons-nous faire la paix? Les nonces répondirent : Si vous en voulez ſçavoir la maniere, la voici : Vous devez croire fermement & enſeigner aux autres qu'on peut conſacrer le corps de N. S. avec des azymes comme avec du pain levé ; & condamner & brûler tous les livres que les vôtres ont écrit au contraire. Quant au ſaint-Eſprit, vous devez croire qu'il procede du Fils comme du Pere, & il eſt neceſſaire de l'enſeigner au peuple ; mais le pape ne vous obligera pas à le chanter à vôtre ſymbole ſi vous ne voulez ; ſeulement tous les livres écrits au contraire ſeront condamnez & brû-

lez. L'empereur fut extrêmement choqué de cette réponſe & dit : Je ne voi point de moïen de paix ; il aſſembla donc les prélats, & leur rapporta ce que les nonces lui avoient dit. Les Grecs en furent indignez contre les nonces, & chercherent à les confondre par quelque artifice. AN. 1234.

Le mercredi de la troiſiéme ſemaine d'après Pâques, qui étoit le dixiéme de Mai, les nonces furent avertis de ſe trouver le lendemain au concile, pour en voir la concluſion, & ſe ſéparer amiablement les uns des autres. Ils trouverent que la ſéance étoit chez le patriarche dans une grande ſalle remplie d'une foule de peuple à portes ouvertes. Quand ils furent aſſis le patriarche dit: Tant que nous avons eſperé la paix nous vous avons témoigné toute ſorte d'affection ; maintenant fruſtrez de nôtre eſperance, écoutez-nous paiſiblement, & cette ſeule journée conſommera l'affaire. Puis il ajoûta : Vous nous avez donné par écrit la créance de l'égliſe Romaine, nous l'avons vûë & nous voulons la publier dans nos provinces. Mais parce qu'elle nous eſt inconnuë, nous voulons que tout le monde l'entende ; en êtes-vous contens ? Les nonces répondirent : Nous en ſommes contens, & nous ſouhaitons que vous & toute l'égliſe Orientale connoiſſe & ſuive la foi de l'égliſe Romaine. 10. *Mai.* *Vading.* 1233. *n.* 21. *to.* XI. *conc. p.* 464. *C.*

Alors un Grec ſe leva au milieu du concile, tenant un grand papier, où il lut la profeſſion de foi des nonces ; mais avec quelque alteration, qu'ils releverent. Car il y avoit des expreſſions que les Grecs n'avoient pas entenduës. Après cette lecture, les Grecs citerent quelques paſſages des peres en faveur de leur opinion ; premierement du pape S. Damaſe, qui dit :

AN. 1234.

Quiconque ne croit pas que le S. Eſprit procede proprement du Pere, qu'il ſoit anathéme. Les nonces repeterent cet anathême, & ajoûterent. Nous croïons auſſi ſuivant S. Cyrille, que le S. Eſprit procede proprement du Fils, & nous diſons anathême à qui ne le croit pas. Les Grecs avancerent encore cette propoſition tirée de S. Baſile, que le ſaint-Eſprit procede du Pere & non d'ailleurs; ce que les nonces admirent volontiers, puiſqu'il ne procede pas d'une autre ſubſtance. Les Grecs citerent pluſieurs autres paſſages des peres, mais ceux-ci paroiſſoient les plus contraires aux Latins. Voïant donc qu'ils n'avoient rien avancé, le patriarche impoſa le ſilence de la main & de la voix; car le peuple faiſoit grand bruit. Les nonces crurent que le deſſein du prélat étoit de ſe ſervir de ce ſilence pour émoüvoir le peuple contre eux. C'eſt pourquoi ils le prévinrent, & voïant le peuple fort attentif, ils dirent: Croïez-vous que le S. Eſprit procede du Fils, ou non? Le patriarche répondit: Nous croyons qu'il ne procede point du Fils. Mais, reprirent les nonces, S. Cyrille qui préſida au troiſiéme concile a anathematiſé tous ceux qui ne le croïent pas. De plus vous dites qu'on ne peut conſacrer le corps de J. C. avec des azymes; mais c'eſt une héreſie. Vous trouvant donc héretiques & excommuniez, nous vous laiſſons comme tels. ayant ainſi parlé, ils ſortirent du concile, les Grecs criant après eux: C'eſt vous-mêmes qui êtes héretiques.

Les nonces convinrent entre-eux de ne point manger ce jour-là qu'il n'euſſent obtenu de l'empereur la permiſſion de ſe retirer. Ils l'obtinrent; mais l'empereur leur montra un viſage triſte, comme étant af-

fligé

AN. 1234.

fligé de ce qu'ils s'étoient ſeparez mécontens les uns des autres.

XXXIX. Retour des nonces.

Ils partirent donc de Nymphée le matin du ſamedi treiziéme de May, & continuant leurs journées, ils arriverent un dimanche au village de Calame, où ſurvinrent tout au ſoir des envoyez de l'empereur & du patriarche. L'empereur les ſaluoit & témoignoit être fâché qu'ils ſe fuſſent ainſi retirez bruſquement, ſans avoir pris congé & la benediction du patriarche & du reſte du concile. Les nonces répondirent : Dieu conſerve l'empereur pour le bien de ſon égliſe, il ne doit pas ſe plaindre de nous, puiſque nous ſommes partis avec ſon congé. Quant au congé & à la benediction du patriarche ou du concile, nous ne nous en ſoucions pas, l'empereur en ſçait les raiſons. L'envoyé du concile repeta le même diſcours que l'autre, & ajoûta : Voilà l'écrit que vous avez donné au concile ; le patriarche vous le renvoye & vous prie de lui renvoyer celui qu'il vous a donné touchant les azymes. Il vous envoye auſſi ſes lettres qu'il vous prie de porter au pape ; & tout le concile vous envoye ſa profeſſion de foi ſur la proceſſion du Saint-Eſprit, pour la preſenter au pape.

Les nonces répondirent : Nous avons preſenté notre écrit au concile, pour être comme un miroir, où tout le monde pût voir la foi de l'égliſe Romaine, afin que ceux qui l'auront lû exactement croyent & enſeignent ce qu'il contient, & que nous parlions tous le même langage, c'eſt pourquoi nous ne voulons point reprendre cet écrit. De même l'écrit que les Grecs nous ont donné eſt à nous ; c'eſt un miroir ſcandaleux de leur creance. C'eſt pourquoi nous ne

AN. 1234.

voulons point vous le rendre ; nous le montre rons au pape & à l'égliſe, en témoignage de l'erreur des Grecs, ſi vous ne le révoquez du conſentement de tout le concile. Les Grecs ne conteſterent pas davantage & laiſſerent en paix les nonces cette nuit-là. Mais le matin ils revinrent à la charge, & menacerent les nonces de ne les point laiſſer ſortir du pays, s'ils ne rendoient l'écrit de bon gré. Ils les retinrent ainſi juſques à l'heure de tierce. Enfin après bien des conteſtations, les nonces dirent: Nous ſommes dans votre païs, vous pouvez nous ôter de force ce que vous demandez, mais vous ne l'aurez pas de notre gré ; & ayant ainſi parlé, ils ſe retirerent : c'étoit l'heure de dîner.

Comme ils dînoient les uns & les autres, les nonces délibererent entre-eux de ce qu'ils feroient ; & ayant fait appeller l'officier qui étoit venu de la part de l'empereur, ils lui demanderent s'il avoit ordre d'empêcher leur voyage. Il répondit : A Dieu ne plaiſe ni à mon maître, je ſuis plûtôt venu pour vous le faciliter. Alors ils appellerent les gens que l'empereur leur avoit donnez pour les accompagner, & leur commanderent de préparer les chevaux, parce qu'ils vouloient partir : ils le firent. Ce que le cartophylax ayant appris, il fit aux nonces une monition de rendre l'écrit ; puis il prononça excommunication contre les gens de leur eſcorte, s'ils continuoient de leur rendre quelque ſervice. Alors ces gens déchargerent les livres des nonces & ceſſerent de les ſervir. Les nonces prirent ſur eux les livres les plus portatifs ; & laiſſant les autres en garde à l'officier de l'empereur, ils partirent ſeuls à pied.

Le pays étoit déſert, & ils avoient encore environ

AN. 1234.

six journées à faire jusques à la mer de C. P. mais se confiant à la grace de Dieu, ils se mirent hardiment en chemin. Les Grecs envoyerent après eux, leur déclarant la difficulté des chemins & le peril où ils exposoient leur vie, & les assurant avec serment que s'ils alloient plus loin sans guide, ils trouveroient dans les montagnes, & dans les bois des païsans en embuscade qui les tueroient. Les nonces ne s'arrêterent pas pour ces avis. Ils avoient marché six ou sept milles, qui font environ deux lieuës, quand l'officier de l'empereur les joignit : & descendant de cheval il se mit à leurs pieds, les conjurant de retourner au village d'où ils venoient, & promettant de faire révoquer l'excommunication, & réparer tout ce qui avoit été dit ou fait contre eux. Ils s'arrêterent donc d'un commun consentement à un village voisin, & renvoyerent de leurs freres querir les livres. Quand ils furent venus au village où on les avoit laissez, le cartophylax s'approcha & foüilla tous les livres & le bagage des nonces. Il prit même ceux qui étoient revenus, & les ayant menez à part dans une chambre il délia leurs balots. Enfin il trouva l'écrit des Grecs, & dit : J'ai ce que je cherchois. Mais les nonces en avoient fait une traduction qu'ils garderent pardevers eux, & l'apporterent au pape. Les Grecs ayant obtenu ce qu'ils desiroient revinrent aux paroles d'honnêteté, & laisserent aller en paix les nonces, après leur avoir donné une lettre, adressée au pape au nom des deux patriarches, & du concile de Nymphée, qui est une très-longue explication de leur creance sur l'article du Saint-Esprit. On voit ici par le procedé des Grecs, qu'ils se croyoient plus forts sur cet article que

Vading. 1233. n. 23.

to. XI. conc. pa. 466.

AN. 1234.

sur celui des azymes : on voit aussi que l'empereur souhaitoit plus l'union que les patriarches & le clergé; mais c'est qu'il esperoit par ce moyen détourner le pape de procurer du secours aux Latins de C. P.

XL. Affaires des Albigeois. VIII. ep 362. ap. Rain. 1232. n. 15.

Cependant le pape Gregoire se plaignit au roi de France Loüis, des lieutenans, ou baillifs, comme on les nommoit alors, qu'il avoit envoyez dans le pays d'Albigeois. Nous avons, dit-il, appris avec étonnement, qu'ils oppriment les églises & les personnes ecclesiastiques, au lieu de les proteger. Ils chargent leurs sujets de tailles, de collectes & de courvées; & s'ils font quelque faute, ils les punissent arbitrairement, sans respect pour les seigneurs. Ils saisissent les fiefs & les autres biens, pour contraindre les possesseurs à reconnoître leur jurisdiction. De plus ils s'attribuent les biens dont les églises avoient été dépoüillées par les Albigeois, & refusent d'observer les transactions ou les donations faites par le comte de Montfort, & de jurer la paix, suivant les statuts du concile de Toulouse; c'est celui de 1229. Ils défendent par cri public plusieurs pratiques de pieté, comme d'offrir les prémices & les décimes, ou faire des legs pieux. Ils chargent de calomnies les évêques de Beziers & d'Agde, retiennent les châteaux & les biens de leurs églises; & les obligent à plaider en votre cour, contre l'ordre de droit & la coûtume des églises de la province. Le pape aujoûte plusieurs autres griefs, & conclut en priant le roi d'envoyer un commissaire autorisé pour terminer ces differends conjointement avec l'archevêque de Vienne legat du saint siege. La lettre est du second jour de Mai 1234.

L'archevêque de Vienne étoit Jean de Burnin re-

commandable par ſa ſcience & ſa vertu, qui tint ce ſiege au moins trente-cinq ans. Le pape Gregoire lui donna la legation contre les Albigeois après en avoir déchargé l'évêque de Tournai, & manda aux archevêques de Lyon & de Bourges, & aux autres évêques de France, au roi d'Arragon & au comte de Montfort de l'aider dans l'exercice de ſa legation. Le legat étoit auſſi chargé d'informer contre l'évêque d'Orange accuſé de pluſieurs crimes; & d'examiner les circonſtances de la mort de Raimond le vieux comte de Toulouſe, pour ſçavoir s'il avoit donné des ſignes de penitence, & s'il meritoit la ſepulture eccleſiaſtique; mais cette information ne fut faite que treize ans après en 1247.

AN. 1234.

Gall. Chr. to. 1. p. 804.
G. de Pod. Laur. c. 43. Greg. lib. VII. 1. ep 73. 69. 78. 71. 76. 77. ap. Rain. n. 14.

VII. *ep.* 463.

VII. *ep.* 324.

Catel. Comt. p. 316.

Or encore que l'archevêque eût reçu du pape d'amples inſtructions, & qu'il fût malade de la fiévre quarte, il ne laiſſa pas d'aller trouver le pape pour l'inſtruire plus particulierement de l'état de la province. Enſuite il fit pluſieurs reglemens pour l'exercice de l'inquiſition; entre-autres que ceux qui ſe convertiroient ſincerement & diroient la verité tant par rapport à eux-mêmes qu'aux autres, obtiendroient des penitences moderées, ſans craindre pour leurs perſonnes ou pour leurs biens, pourvû qu'ils évitaſſent la rechûte.

G. Pod. Laur, c 43. Catel. comt. p. 358.

Pendant la legation de l'évêque de Tournai le pape avoit donné l'inquiſition aux freres Preſcheurs, ſçavoir à Pierre Cellan & à Guillaume Arnauld, qui ayant fait le procès à quelques heretiques de Toulouſe, s'y rendirent ſi odieux, qu'ils furent contraints d'en ſortir, & avec eux toute leur communauté & l'évêque même. Sous la legation de l'archevêque de Vienne;

AN. 1234.

comme les freres Preſcheurs s'etoient rendus trop terribles, on leur donna pour collegue dans l'inquiſition un frere Mineur, afin de temperer leur ſeverité. On ajoûta par grace que les inquiſiteurs iroient ſur les lieux entendre les habitans, pour leur ôter ſujet de ſe plaindre des vexations, ſi on les faiſoit venir à des lieux éloignez de leurs demeures. Ayant commencé de tenir cette conduite ils vinrent à Caſtelnau, & y appellerent des lieux circonvoiſins pluſieurs perſonnes de l'un & de l'autre ſexe ; mais ceux-ci concerterent ſi bien enſemble, que les inquiſiteurs ne purent en tirer preſque aucune lumiere. C'eſt pourquoi ils paſſerent bruſquement à Pui-Laurent, où les habitans n'ayant pas encore fait de complot parloient aſſez franchement. Enfin il vint un reſcrit de la cour de Rome, en vertu duquel l'inquiſition demeura longtems ſuſpenduë.

XLI. Concile d'Arles. *to. xi. conc. app. p. 2339. Gall. Chr. to. 1. p. 57.*

La même année 1234. le huitiéme de Juillet Jean Bauſſan archevêque d'Arles tint un concile provincial. Il avoit été archidiacre de Marſeille, puis évêque de Toulon, d'où en 1232. il fut transferé au ſiege d'Arles, & le tint vingt-cinq ans. En ce concile il publia vingt-quatre canons, la plûpart contre les heretiques en execution du concile de Latran de 1215. &

c. 2. de celui de Toulouſe de 1229. Il eſt ordonné aux évêques de prêcher frequemment la foi catholique par eux-mêmes & par d'autres. Les confrairies ſont dé-

c. 7. fenduës, ſi elles ne ſe font par autorité de l'évêque ; parce que ſous ce nom on faiſoit des conſpirations

c. 13. contre la tranquillité publique. L'excommunié qui ne ſatisfera pas dans un mois, payera pour chaque mois de retardement cinquante ſous d'amende avant

que de recevoir l'abſolution : les évêques s'appliquerent ſoigneuſement à la correction des mœurs, principalement du clergé, & mettront pour cet effet des inſpecteurs chacun dans ſon dioceſe. Si les privilegiez refuſent d'obéïr aux ſentences & aux cenſures des prélats, on refuſera auſſi de leur rendre juſtice. Parce que ceux qui favoriſoient les heretiques faiſoient des legs à leur profit, le concile défend à qui que ce ſoit de faire ſon teſtament ſinon en preſence de ſon curé. Voilà donc la raiſon de ce ſtatut ſi frequent dans les conciles de ce tems-là.

AN. 1234.

c. 14.

c. 17.

c. 23.

Dès l'année précedente, Loüis roi de France avoit demandé en mariage Marguerite fille aînée de Raimond Berenger comte de Provence; & comme ils étoient parens au quatriéme degré, il envoya demander diſpenſe au pape, attendu l'utilité de ce mariage pour conſerver en Provence la paix & la religion catholique. Le pape accorda la diſpenſe par ſa bulle du ſecond jour de Janvier 1234. & le mariage fut celebré à Sens vers la fin du mois de Mai, le roi étant entré dans ſa vingtiéme année. Ce fut l'archevêque Gautier qui leur donna la benediction nuptiale, & couronna la reine ſolemnellement. Quelque tems auparavant un religieux ayant oüi dire ſur de faux rapports que le roi avoit des concubines, & que la reine Blanche ſa mere ne l'ignoroit pas, le rapporta à cette princeſſe avec étonnement, & par maniere de réprimende. Elle juſtifia humblement ſon fils & elle, aſſûrant que c'étoit une fauſſeté, & ajoûta : Le roi mon fils eſt la créature que j'aime le plus : ſi toutefois s'il étoit malade à la mort, & qu'on me promît qu'il gueriroit en péchant une ſeule fois avec une femme, j'ai-

XLII.
Mariage de S. Loüis.

VII. *ep.* 31. *ap. Rain. n.* 16.

Geſta S. Lud. Duchesne p. 331.

Vita S. Lud. c. 43.
ibid. p. 446.

AN. 1234.

merois mieux le laiſſer mourir. Le roi Loüis depuis ſon mariage obſerva du conſentement de la reine ſa femme l'abſtinence du commerce conjugal, ſuivant l'ancien uſage de l'égliſe. C'eſt-à-dire, pendant tout l'Avent & tout le Carême, certains jours de la ſemaine, les vigiles & les jours de grandes fêtes, mais quand il devoit communier, il gardoit cette abſtinence pluſieurs jours devant & après. Auſſi Dieu répandit ſa benediction ſur ce mariage ſi chrétien, & il en ſortit ſix fils & cinq filles.

n. 11. f. 448.

XLIII. Standinguesdéfaits, *Sup. n. 24. Alb. Stad. an. 1234. Hiſt arch. Brem p. 709.*

En Allemagne les heretiques Stadingues furent défaits par ceux qui s'étoient croiſez pour ce ſujet l'année précedente, & qui avoient à leur tête Gerard II. archevêque de Brême, Henri duc de Brabant & Florent comte de Hollande. Ils marcherent contre eux le ſamedi vingt-quatriéme de Juin, réſolus de perir ou de détruire les ennemis de l'égliſe, & les Stadingues au contraire, ſans craindre la multitude des croiſez, n'en étoient que plus furieux, & ne ceſſoient de blasfêmer contre la puiſſance eccleſiaſtique. Le comte les attaqua vigoureuſement, & cependant le clergé à l'écart chantoit des prieres pour implorer la miſericorde de Dieu & demander la victoire. Les heretiques accablez par la multitude, furent percez de coups & foulez aux pieds des chevaux, enſorte qu'en peu de tems il en mourut juſques à ſix mille, pluſieurs en s'enfuyant ſe noyerent dans le Veſer, le reſte fut diſſipé. De la part des croiſez il n'y eut qu'environ dix morts. Enſuite les Stadingues qui reſtoient dans le dioceſe de Brême, ſupplierent le pape de leur faire donner l'abſolution; déclarant qu'ils étoient prêts de ſe ſoumettre & de ſatisfaire à l'égliſe. Ce

que

que le pape leur accorda, comme il paroît par la bulle adreſſée à l'archevêque & au chapitre de Brême, en datte du vingt-uniéme d'Août 1235.

AN. 1234. *Privil. arch. Hammab. p. 197.*

Cependant pour confirmer dans la foi les nouvelles égliſes du Nort, le pape en donna la légation à Guillaume évêque de Modene, comme le fait voir la lettre adreſſée à tous les fidéles de Livonie, Pruſſe, Gothie, Finlande, Eſtonie, Semigalle, Curlande & autres provinces voiſines, où le pape dit en ſubſtance: Nôtre venerable frere Guillaume évêque de Modene ayant depuis long-tems reçu la miſſion du S. ſiege pour prêcher aux païens de vos quartiers, en a converti un grand nombre; mais voïant encore une ample moiſon, & déſirant ardemment de faire une recolte plus abondante, il nous a prié inſtamment de le décharger de l'évêché de Modene; afin de ſe donner entierement à vous, & répandre s'il eſt beſoin ſon ſang pour votre ſalut. C'eſt pourquoi nous révoquons la légation que nous avions donnée à l'évêque de Semigalle & la donnons à celui de Modene; enſorte qu'il ait tout pouvoir dans vos provinces, pour établir & ſacrer des évêques, où les transferer à d'autres ſieges: unir ou diviſer les évêchez, & faire tout ce que Dieu lui inſpirera. La lettre eſt du vingt-uniéme de Février 1234.

XLIV. Guillaume légat en Livonie.

VII. *ep.* 558. *ap. Rain. n.* 43.

Nous avons vû que neuf ans auparavant, à la fin de l'an 1234. le pape Honorius avoit donné à l'évêque Guillaume la légation de ces mêmes provinces. Or cette année 1234. ce prélat quitta effectivement l'évêché de Modene; & à ſa place fut élû unanimement par le conſentement du clergé & du peuple, Albert Boſquet fils de Gerard un des plus conſidérables ci-

Sup. l. LXXIX. *n.* 6.

Ital. Sac. to. 2. *p.* 156.

AN. 1234.

toïens de Modene, Albert étoit de l'ordre des freres Prêcheurs & en grande réputation de ſainteté. Il fut élû le troiſiéme d'Avril, confirmé par le pape, & ſacré le jour de S. Barnabé onziéme de Juin la même année 1234. au contentement de toute la ville. Il tint le ſiege de Modene trente ans.

XLV. Egliſes d'Eſpagne.

Boll. 30. *Mai to.* 18. *p.* 317. 319.
Ughel. to. 1. *p.* 193.
Sup. l. LXXIX. *n.* 58.
Roder. IX. *c.* 25.

La Religion faiſoit auſſi du progrès en Eſpagne par les conquêtes de Ferdinand roi de Caſtille, qui avoit pris en Andalouſie pluſieurs places ſur les Mores, depuis la légation du cardinal Jean d'Abbeville, évêque de Sabine envoyé par le pape Gregoire IX. en 1229. prêcher la croiſade en Eſpagne. Ferdinand prit entre-autres Queſada, Baëça, Andugar & le château de Martos, qu'il donna aux chevaliers de Calatrave. Mais cette année 1233. il prit Ubeda, & l'infant Alfonſe ſon frere gagna ſur les Mores une grande bataille près de Xerés de la Frontéra, ce qui ouvrit au roi le chemin pour s'avancer juſques à Cordouë. Cependant le pape Gregoire aïant appris ces heureux ſuccès, écrivit à Rodrigue archevêque de Tolede d'établir par autorité du S. ſiege des évêques, ſelon qu'il trouveroit expedient, dans les villes qui en avoient eu anciennement, & qui étoient encore alors dignes d'un ſiege épiſcopal. La lettre eſt dattée de Rieti le vingt-ſixiéme de Juin 1234. Quatre ou cinq ans après le roi Ferdinand transfera à Salamanque l'école de Palencia fondée par ſon pere Alfonſe roi de Leon, comme j'ai dit en ſon lieu, Salamanque eſt dans le même roïaume de Leon, mais dans une ſituation plus agréable & plus commode. Auſſi devint-elle par la ſuite la plus fameuſe univerſité d'Eſpagne.

VIII. *ep.* 137. *ap. Rain. n.* 50.

Sup. l. LXXVI. *n.* 28.
Mariana. XIII. *hiſt. c.* 1.
Boll. to. 18. *p.* 308.

Ce fut en 1234. que le pape Gregoire publia la col-

lection des Décretales qui porte ſon nom, & qui depuis a été la plus autoriſée. Il y avoit déja cinq collections des épîtres décretales des papes, toutes faites depuis la compilation de Gratien. La premiere par Bernard Balbo, prevôt de l'égliſe de Pavie, puis évêque de Faïence, & enfin de Pavie après S. Lanfranc ſon maître. Il étoit fort ſçavant dans le droit canonique, & en compoſa cinq livres. Il recueillit les décretales & les canons de quelques conciles juſques à l'an 1190. La ſeconde compilation fut commencée par Gilbert & Alain, & achevée par Galois de Voltere, deſquels elle porte le nom. La troiſiéme fut tirée des regiſtres d'Innocent III. par Bernard le Grand archidiacre de Compoſtelle, & revûë par Pierre de Benevent notaire du pape vers l'an 1210. Cinq ans après le pape innocent fit faire la quatriéme collection, compoſée des décrets du concile de Latran, où il avoit préſidé la même année 1215. & de ſes reſcripts. La cinquiéme collection fut compoſée de conſtitutions d'Honorius III. qui les fit recüeillir par Tancrede archidiacre de Boulogne; & ordonna qu'elle fût ſuivie dans les écoles & les tribunaux.

De toutes ces collections le pape Gregoire IX. fit compoſer la ſienne par S. Raimond de Pégnafort de l'ordre des freres Prêcheurs, qui étoit alors ſon chapellain & ſon penitencier. Les décretales y ſont diſtribuées en cinq livres, dont chacun contient pluſieurs titres, où elles ſont rangées par ordre des tems: ce qu'on n'avoit pas obſervé dans les collections précedentes. Celle-ci commence à Alexandre III. où finiſſoit le Décret de Gratien; & les décretales n'y ſont que par extrait, ſuivant la matiere de chaque titre:

AN. 1234.

XLVI. Décretales de Gregoire IX. *Petri Pith. Synopſ. hiſt. Edit. An. Aug. init.*

Ital. Sac. to. 1. p. 31. to. 2. p. 521.

Edit. Innoc. Ciron. 1645. tit. 1. c. 1.

Sup. l. LXX. n. 28.

AN. 1234.

mais conſervant les premiers mots, par leſquels elles étoient déja connuës. Le pape adreſſa cette collection aux docteurs & aux écoliers de Boulogne, par une lettre où il dit, qu'il a fait rediger en un volume les conſtitutions de ſes prédeceſſeurs auparavant diſperſées en pluſieurs, parce qu'elles cauſoient de la confuſion, à cauſe de leur reſſemblance, de leur contrarieté ou de leur prolixité; & que quelques-unes ſe trouvant hors de ces volumes, leur autorité étoit revoquée en doute dans les jugemens. Il ajoûte qu'il a fait retrancher l'inutile des anciennes conſtitutions, & joindre les ſiennes ſur quelques queſtions douteuſes, voulant qu'on ſe ſerve de cette ſeule compilation dans les tribunaux de juſtice & dans les écoles; & défendant d'en faire aucune autre ſans l'autorité du ſaint ſiege. Le pape écrivit une lettre ſemblable aux docteurs de Paris, dattée de Spolete le cinquiéme de Septembre 1234. ſon intention fut ſuivie, & ſa collection ſi bien reçûë, qu'on l'a nommé depuis ſimplement les Décretales.

VIII. *ep.* 218. *ap. Rain. n.* 26. *Alberic. an.* 1234. *in fi.*

XLVII. Aſſemblée de Spolete.

Le pape Gregoire étoit venu à Spolete pour une aſſemblée qui s'y tint au ſujet de la croiſade. L'empereur Frideric s'y trouva & les patriarches Latins de C. P. d'Antioche & de Jeruſalem, avec pluſieurs archevêques, évêques & autres prélats; & on y réſolut après une meure déliberation de ſe préparer deſlors à la guerre contre les infidéles, parce que la tréve faite avec eux par l'empereur devoit finir dans quatre ans. Dès l'année 1232. le pape avoit rappellé Gerold patriarche de Jeruſalem, que l'on accuſoit d'exciter ou du moins de fomenter la diſcorde entre les Chrétiens Latins de la terre-ſainte. En effet Jean ſei-

AN. 1234.

gneur de Beryte ou Barut se rendit maître de la ville d'Acre en haine de l'empereur Frideric, & battit en campagne le maréchal de l'empereur au mois de Mai 1232. Or comme le patriarche Gerold s'étoit déclaré hautement contre le traité fait par l'empereur avec le sultan d'Egypte, le pape craignit qu'on ne l'accusât lui-même de fomenter la division par ce prélat qu'il avoit fait son légat; & lui ordonna par sa lettre du vingt-sixiéme de Juilet 1232. de venir au premier passage, ou du moins de s'abstenir des fonctions de sa légation. Le même jour le pape écrivit au patriarche Latin d'Antioche, à qui il donna la légation, lui representant les inconveniens de cette discorde; & lui ordonnant de travailler avec les maîtres du Temple & de l'Hôpital à ramener la noblesse du royaume & les citoïens d'Arce à l'obéïssance de l'empereur Frideric. Ce patriarche d'Antioche étoit Albert auparavant évêque de Bresse, d'où il passa au siege d'Antioche après Rainier en 1229.

Ric. S. Germ. an. 1232.

Sup. liv. LXXIX. n. 48.

VI. epist. 65. ap. Rain. 1231. n. 44.

ep. 5. n. 45.

Alberic. p. 548. Ughell. to 4. p. 743. 744.

Or en l'assemblée de Spolete le pape de concert avec l'empereur envoya un nouveau légat à la Terre-sainte, à même fin de réünir les Latins divisez. Ce fut Thierri archevêque de Ravenne, en faveur duquel il écrivit aux évêques, aux abbez & aux autres prélats du royaume de Jerusalem, de le recevoir en cette qualité, & travailler avec lui à la paix du païs. La lettre est datée de Spolete le huitiéme d'Aoust 1234. & en même tems l'empereur écrivit aux barons, aux chevaliers, & au peuple d'Acre en faveur de l'archevêque de Ravenne, le déclarant aussi son envoyé, & lui donnant pouvoir comme faisoit le pape

Rub. hist Raven. l. 6. p. 407. Rain. 1234. n. 32.

AN. 1234. de confirmer l'accommodement déja fait par le patriarche d'Antioche.

Cependant le pape donnoit les ordres pour la publication de la croiſade, & commença par la prêcher lui-même à Spolete dans la grande place où tout le peuple étoit aſſemblé. Son ſermon fut ſi touchant, qu'un grand nombre reçurent auſſi-tôt la croix de ſa main fondant en larmes. Il envoïa ſur ce ſujet des lettres de tous côtez aux princes & aux prélats : celle qui fut adreſſée à S. Loüis eſt du ſixiéme de Novembre, & le pape l'y exhorte à ſe préparer pour ſecourir la Terre ſainte par lui-même ou par les ſiens, au paſſage general qui ſera déterminé par le S. ſiege, le priant cependant de faire la paix ou du moins prolonger la tréve avec le roi d'Angleterre, à qui il écrivit à même fin. Le pape écrivit auſſi ſur ce ſujet une lettre circulaire à tous les fideles, datée de Spolete le quatriéme de Septembre, dont nous avons la copie envoïée en Angleterre. Il y releve la bonté de Dieu qui ſelon les tems offre aux pecheurs divers moyens de ſatisfaire à ſa juſtice ; ainſi il a permis que la terre où il a vêcu tombât au pouvoir des infideles, afin qu'à cette occaſion pluſieurs hommes délicats qui ne pourroient ou ne voudroient pas ſatisfaire à proportion de leurs pechez, & par-là ſeroient tombez dans le deſeſpoir, accompliſſent en peu de tems une longue penitence, en donnant leur vie pour J. C. Enſuite le pape propoſe l'indulgence de la croiſade aux mêmes conditions, & en mêmes termes mot pour mot que le pape Innocent III. dans la lettre circulaire de l'an 1213. Il renouvelle auſſi

Vita Greg. ap. Rain. n. 27.

XIII. ep. 304. Ibid. n. 28.

I. Matth. Pariſ. 1234. p. 337. to. IX. conc. p. 331.

Sup. l. LXXXVII. n. 17. 56.

l'excommunication du dernier concile de Latran, contre ceux qui fourniſſent aux infideles des armes ou des vaiſſeaux.

AN. 1234.

to. XI. *conc. p.* 232.

XLVIII. Revolte des Romains contre le pape.

Matth. Pariſ. an. 1234. *p.* 344.

En même tems le pape demandoit de toutes parts du ſecours contre les Romains revoltez qui l'avoient chaſſé de Rome. La principale cauſe du differend eſt qu'ils prétendoient avoir un ancien privilege de ne pouvoir être excommuniez par le pape, ni leur ville miſe en interdit; à quoi le pape répondit, qu'il étoit ſuperieur de tous les fideles, même des rois & des empereurs; à plus forte raiſon de ceux dont il étoit le paſteur particulier. Il y avoit encore des Interêts temporels qui donnoient matiere à cette diviſion; & elle ſe tourna en guerre ouverte, parce que les Romains mépriſoient les cenſures eccleſiaſtiques. C'eſt ainſi que le pape en écrivoit à l'archevêque de Roüen dans une lettre du cinquiéme de Décembre 1234. où il ajoûte: Comme il ne s'agit pas ici d'un interêt particulier, mais de la cauſe commune de l'égliſe; nous vous ordonnons expreſſement de nous fournir un ſecours convenable de gens de guerre, afin que nous puiſſions tellement reprimer nos adverſaires que d'autres à l'avenir ne s'élevent pas contre l'égliſe. Le pape écrivit de même aux autres archevêques de France & à ceux d'Eſpagne: aux rois de Caſtille, d'Arragon, de Navarre & de Portugal: aux comtes de Barcelone & de Rouſſillon; & en Allemagne au duc d'Autriche. Il tira par-là de grandes ſommes d'argent des prélats de deça les monts; mais comme elles ne lui furent remiſes qu'après l'affaire conſommée il les rendit entierement. J'avouë que je ne voi pas comment l'égliſe univerſelle avoit interêt de conſerver aux papes la

XIII. *ep.* 374. *ap. Rain. n.* 7.

Ibid. n. 9.

AN. 1235.

seigneurie temporelle de Rome, dont ils s'étoient passez durant tant de siécles.

Les Romains firent leur paix avec le pape au mois de Mai de l'année suivante 1235. par un traité où ils promirent de le satisfaire sur plusieurs chefs, entre-autres sur le pillage du palais de Latran & des maisons de quelques cardinaux, & sur le statut qu'ils avoient fait, que le pape n'entreroit point à Rome, & qu'ils ne feroient point de paix avec lui, s'il ne leur restituoit certaines sommes. Ils ordonnerent aussi, que tous les ecclesiastiques & les domestiques du pape & des cardinaux ne seroient point poursuivis devant les juges séculiers, non plus que les étrangers clercs ou laïques qui viendront visiter le S. siege ou les églises des apôtres, & qu'ils seroient sous la protection du senat.

Ric. S. Germ. an. eod. ap. Rain. n. 4.

L'empereur avoit prêté ses armes au pape en cette guerre contre les Romains; & le pape à son tour prêta les siennes à l'empereur pour réduire à son obéissance le roi Henri son fils aîné, qui s'étoit révolté en Allemagne. A la priere de l'empereur le pape écrivit aux évêques & à tous les autres princes de l'empire, les priant de ne donner aucun secours, conseil ni faveur au prince rebelle; déclarant nuls tous les sermens qu'on lui avoit prêtez. La lettre est du treiziéme de Mars 1235. Le jeune roi se soûmit, & l'empereur son pere le fit amener en Poüille, & enfermer dans un château, où il mourut sept ans après.

Alb Stad. 1235. Vita Greg. lib. VIII. ep. 461. ap. Rain. n. 8. 9.

Le pape ménageoit ainsi l'empereur pour l'encourager à la croisade; & pour en lever d'ailleurs les obstacles, il travailloit à pacifier les villes d'Italie entr'elles & avec ce prince. Pour cet effet il envoïa en

Toscane

Toſcane le cardinal Jacques Pecoraria évêque de Paleſtrine en qualité de légat pour réünir les villes de Florence, Sienne & Orviete, diviſées entre-elles par les conſeils de perſonnes mal intentionnées. En Lombardie il envoya pour legat le patriarche d'Antioche, comme il paroît par la lettre qu'il en écrivit aux prélats du pays le vingt-uniéme de Mai 1235.

AN. 1235.

ap. Rain. n. 12.

Le pape Gregoire apprit alors le meurtre de Guiot évêque de Mantouë, qui gouvernoit cette égliſe depuis quatre ans, & s'étoit rendu odieux aux méchans & aux fauteurs d'heretiques par ſon zele & ſon application à ſes devoirs. Quelques-uns d'entre-eux nommez les Avocats, l'attaquerent le lundi des Rogations quatorziéme de Mai 1235. dans le monaſtere de S. André à Mantouë. Il étoit entré dans le chapitre pour travailler à la réformation de ce monaſtere, dont le ſiege étoit vacant: quand les meurtriers ſe jetterent ſur lui, lui porterent d'abord des coups d'épée dans le viſage, lui couperent les deux mains qu'il avoit miſes en croix, & le déchirerent de plus de quarante playes. Au bruit de ce meurtre dont toute la ville s'émût, le podeſta ne ſe donna pas grand mouvement, ce qui le rendit ſuſpect; & on crut qu'il avoit favoriſé la fuite des meurtriers. Mais le peuple s'éleva contre-eux; & ne les trouvant plus il abattit leurs maiſons & leurs tours. Ils ſe retirerent à Verone près d'Ecelin, qui étoit le refuge de tous les méchans.

XLIX. Meurtre de l'évêque de Mantouë.

Mon. Paduan. p. 387. epiſt. Greg. ap Ughell. tom. 1. f. 934. & ap. Rain. an. 1235. n. 16.

Le pape ayant donc apris cette triſte nouvelle, aſſembla les cardinaux & les autres prélats qui ſe trouverent auprès de lui; & de leur avis il déclara excommuniez les auteurs & les complices du crime, & les

AN. 1235. lieux où ils iroient interdits. Ajoûtant qu'ils ne pourroient être abſous que par le S. ſiege, & que leur penitence ſeroit d'aller outre-mer à pied portant le bâton des penitens, & y paſſer le reſte de leur vie en viſitant les SS. lieux. C'eſt ce que le pape rapporte dans la lettre qu'il écrivit ſur ce ſujet au podeſta, au conſeil & au peuple de Mantouë, où il ajoûte : Nous vous enjoignons de bannir les coupables de vôtre ville, du dioceſe & du diſtrict, avec confiſcation de leurs biens, & d'obliger vos magiſtrats à l'obſervation de cet ordre; autrement vôtre ville auroit ſujet de craindre d'être privée de la dignité épiſcopale. La lettre eſt du cinquiéme Juin 1235. Et tels étoient les funeſtes effets de la diviſion des peuples de Lombardie.

v. Gemma animæ lib. 3. c. 77.

L. Preparatifs à la croiſade. *Ibid. n. 41.*

En même tems le pape travailloit à appaiſer les troubles de Paleſtine, & à y relever l'autorité de l'empereur Frideric. Il exhorta donc les Hoſpitaliers, les Templiers & les chevaliers Teutoniques à s'oppoſer aux deſſeins de Jean d'Ibelin, ſeigneur de Barut & des bourgeois d'Acre qui s'étoient joints à lui, s'ils entreprenoient le ſiege de Tyr ou de quelque autre place du royaume de Jeruſalem; & il écrivit à Jean d'Ibelin lui-même pour le détourner de ce deſſein, attendu, dit-il, que les interêts de l'empereur Frideric ſont les nôtres, en conſideration des grands ſervices qu'il à rendus à l'égliſe. La lettre eſt du vingt-huitiéme de Juillet. Thierri archevêque de Ravenne & légat en Paleſtinne avoit ſoutenu vigoureuſement les droits de l'empereur & de Conrad ſon ſecond fils heritier par ſa mere du royaume de Jeruſalem; & comme les bourgeois d'Acre ne vouloient pas ſe ſoûmettre à ſon jugement, il avoit mis la ville en inter-

IX. ep. 171. ibid.

230. ibid. 43.

dit; mais le pape conſidera que cette ville étoit habitée par des Chrétiens de divers rites, qui à l'occaſion de cette cenſure ſe pourroient retirer de l'obeïſſance de l'égliſe Romaine, & donner lieu à l'héreſie. C'eſt pourquoi il leva l'interdit, aïant reçu caution du peuple d'Acre d'obéïr à ſes ordres; & ſe rendit leur mediateur envers l'empereur. D'ailleurs il exhorta ce prince à s'accommoder avec le roi de Chipre, ou de moins à faire une tréve. AN. 1235. n. 44.

Ce fut dans le même deſſein de faciliter la croiſade que le pape reçut favorablement l'envoyé d'Aladin ſultan d'Icone. C'étoit le chef de la branche des Turcs Seljouquides qui regnoit en Natolie, & il ſe nommoit proprement Alaëddin Caïcobad. Comme il faiſoit la guerre aux ſultans de Syrie & d'Egypte de la famille de Saladin, il cherchoit à exciter contre eux les Chrétiens Francs, & regardoit le pape comme leur calife. Il lui envoya donc un Chrétien ſon ſujet nommé Jean Gabra, qui dit au pape que le ſultan déſiroit l'avoir pour ami, comme il avoit déja l'empereur Frideric, & qu'il étoit prêt de les aider pour le recouvrement de Jeruſalem, le priant de lui envoyer un nonce. Le pape promit de lui en envoyer au plûtôt par ſa lettre du vingtiéme de Mars 1235. mais Aladin mourut l'année ſuivante 1239. 634. de l'hegire, après avoir regné dix-huit ans. *Bibl. orient. p. 240. 807.* *Epiſt. ap. Rain. 1235. n. 37. 38. &c.* *Aboulfar. p. 312.*

Outre les lettres que le pape avoit envoyées l'année précedente pour exciter les peuples à la croiſade, il en envoya encore cette année de très-preſſantes, comme il ſe voit par celle qu'il adreſſa à l'archevêque de Reims & à ſes ſuffragans, où il applique à la croiſade ces paroles de J. C. Qui veut venir après *IX. ep. 735. ap. Rain. n. 46.*

AN. 1235.

moi, qu'il renonce à ſoi-même, qu'il prenne ſa croix & me ſuive ; & dit que ceux qui ne travaillent pas de toutes leurs forces à retirer ſon heritage de la puiſſance des infideles ſeront coupables de trahiſon envers lui. Il conclud en diſant, que par le conſeil des cardinaux il a donné les ordres pour avoir des troupes qui ſoûtiennent cette guerre au moins pendant dix ans, entretenuës par les aumônes des fideles ; & il compare ces aumônes aux collectes que S. Paul faiſoit pour les pauvres de Jeruſalem. C'eſt pourquoi il ordonne que tous les fideles de l'un & de l'autre ſexe de quelque condition qu'ils ſoient contribuent par ſemaine au moins un denier chacun, pour être employé aux frais de cette guerre, par les mains de ceux qui ſeront choiſis pour cet effet. Ainſi tout ce diſcours ſi pathetique aboutit à une levée de deniers. La lettre eſt dattée de Perouſe le vingt-huitiéme de Juin 1235.

La predication de cette croiſade ſe faiſoit principalement par les freres Preſcheurs & les freres Mineurs, & il eſt vrai-ſemblable que dans leurs ſermons ils employoient les mêmes motifs & les mêmes autoritez que le pape dans ſes bulles. Ils avoient le pouvoir non ſeulement de donner la croix, mais de commuer le vœu en aumône pecuniaire ; & d'accorder des indulgences de pluſieurs jours à ceux qui entendroient leurs ſermons. Or nonobſtant l'humilité de leur profeſſion, pour ſoutenir la dignité de miſſionnaires du pape, ils ſe faiſoient recevoir ſolemnellement dans les monaſteres & dans les villes. Il falloit venir au devant d'eux en proceſſion avec les bannieres, le luminaire & les plus beaux ornemens. En peu de tems

les agens du pape amaſſerent à l'occaſion de la croiſade de grandes ſommes d'argent, dont on ne voyoit point l'emploi, ce qui refroidit beaucoup la dévotion du peuple pour cette entrepriſe. C'eſt ce que Matthieu Paris témoigne de l'Angleterre, par où l'on peut juger des autres pays. AN. 1235. *ann.1234.p.339*

LI. Concile de Narbonne. Inquiſition. *to. XI. p. 407.*

Les freres Preſcheurs étoient chargez en même tems de l'inquiſition contre les heretiques en Languedoc & dans les provinces voiſines, avec ordre aux évêques de les aider de leurs conſeils, comme ils firent. Car les trois archevêques Pierre de Narbonne, Jean d'Arles & Raimond d'Aix avec pluſieurs autres prélats étant aſſemblez en concile à Narbonne l'an 1235. & conſultez par ces religieux ſur divers doutes, leur envoyerent un grand reglement de vingt-neuf articles, dont voici la ſubſtance. Telle eſt la penitence que nous vous conſeillons d'impoſer aux heretiques & à leurs fauteurs, que vous aurez exemptez de la priſon, pour être venus d'eux-mêmes dans le tems marqué, & vous avoir déclaré la vérité, tant contre eux que contre les autres. Ils viendront à l'égliſe tous les dimanches portant des croix ſur leurs habits, & ſe preſenteront au curé entre l'épître & l'évangile, tenant à la main des verges dont ils recevront la diſcipline; & en feront de même dans toutes les proceſſions. Les premiers dimanches du mois ils viſiteront les verges à la main toutes les maiſons de la ville où ils ont autrefois vû des héretiques. Ils aſſiſteront tous les dimanches à la meſſe, aux vêpres & au ſermon. Ils porteront les armes à leurs dépens pour la défenſe de la foi & de l'égliſe, contre les Sarraſins, *Spond. contin. 1223. n. 2.* *cap. 1.*

AN. 1235. les heretiques, ou d'autres rebelles pendant un certain tems, ſelon qu'il leur ſera commandé par le pape ;

c. 2. mais on ne leur enjoindra plus pour penitence le voïage d'Outremer, de peur qu'ils ne s'y raſſemblent pour pervertir les catholiques. Les inquiſiteurs pourront

c. 5. 7. ajoûter à ces penitences ou les diminuer ſelon les circonſtances particulieres, & les curez obſerveront ſi les penitens les accompliſſent.

Les héretiques qui ne ſont pas venus ſe dénoncer

c. 4. 9. dans le tems de grace, ou ſe ſont rendus de quelque autre maniere indignes de l'indulgence, & qui toutefois ſe ſoûmettent à l'égliſe, doivent être enfermez pour toûjours; mais comme le nombre en eſt ſi grand qu'il eſt impoſſible de leur bâtir des priſons, vous pourrez differer de les enfermer juſques à ce que le

c. 10. 11. 12. pape en ſoit mieux informé. Quant aux rebelles qui refuſent d'obéïr, ſoit pour entrer en priſon ou y demeurer, ou pour accomplir quelque autre penitence, vous les abandonnerez au juge ſeculier, ſans les écouter davantage, & vous traiterez de même les relaps

c. 14. 15. 16. qui ſeront retombez après leur abjuration. C'eſt aſſez qu'ils ayent trompé une fois l'égliſe.

On repute fauteurs ceux qui favoriſent les heretiques, les cachant, ne les découvrant pas, empêchant qu'on ne les puniſſe, qu'on ne les arrête, qu'on ne les examine ; & ceux qui n'uſent pas de leur autorité tem-

c. 13. porelle pour les pourſuivre & les chaſſer. Or quoi

c. 17. qu'on doive prendre toutes les ſûrerez poſſibles de ceux qui reviennent à l'égliſe, les obligeant même à des peines temporelles dont la crainte les retienne ; toutefois vous devez vous abſtenir d'impoſer &

d'éxiger ces peines pecuniaires pour l'honneur de vôtre ordre, veu que d'ailleurs vôtre commiſſion vous eſt aſſez à charge. AN. 1235. c. 18.

On ne permettra point aux coupables en cette matiere d'entrer en religion, de peur qu'ils ne corrompent les religieux ſimples; & perſonne ne ſera exempté de la priſon, ni le mari à cauſe de ſa femme, ni la femme à cauſe de ſon mari, ni les peres & les meres à cauſe de leurs enfans, ni d'autres pour cauſe de vieilleſſe ou d'infirmité. La juriſdiction des inquiſiteurs eſt déterminée par le domicile du coupable, ou le lieu auquel il a commis le crime; & ils doivent s'écrire les uns aux autres ce qu'ils ſavent des coupables. Perſonne ne ſera condamné que ſur des preuves claires ou ſur ſa propre confeſſion; car il vaut mieux laiſſer un crime impuni que condamner un innocent. Mais celui qui s'opiniâtre à nier étant convaincu juridiquement, doit être cenſé héretique quoiqu'il faſſe d'ailleurs pour montrer qu'il eſt converti. Le reglement finit par pluſieurs ſignes pour connoître ceux que les heretiques nommoient Croyans. c. 19. c. 20. c. 21. c. 23. c. 26.

LII. Affaires de Reims & de Beauvais. *Sup. n.* 14.

Cependant le pape Gregoire reçut des plaintes de l'archevêque de Reims, qui étoit Henri de Braine, contre les bourgeois qui lui conteſtoient ſa juriſdiction temporelle. L'affaire qu'avoit le roi avec l'évêque de Beauvais, avoit mis la diviſion entre ce prince & les évêques de la province de Reims; & les peuples vouloient profiter de cette occaſion pour ſecoüer le joug des ſeigneurs eccleſiaſtiques. Les bourgeois de Reims prirent le parti du roi, & commencerent par chaſſer de la ville Thomas de Beaumez, prévôt *Marlot. t. 2. lib. III. c. 31.*

AN. 1235. de l'égliſe metropolitaine, qui excitoit du trouble ſous prétexte de ſoutenir la liberté du clergé. Ils prirent auſſi querelle avec l'archevêque pour quelques droits temporels, & le chapitre prenant le parti du prélat lui conteſta le droit de commune, & obtint du pape une commiſſion qui caſſoit les ſentences des échevins, & les citoit en cour de Rome. Le bruit s'en étant répandu à Reims, les bourgeois en furie abbattirent les maiſons de quelques chanoines, les chargerent d'injures, & les chaſſerent tous de la ville. Ils chaſſerent même l'archevêque, s'emparerent de ſes revenus, prirent de force le château qu'il avoit à la porte de Mars, & tuerent quelques-uns de ſes domeſtiques. L'archevêque les excommunia, mais ils n'en furent que plus irritez contre lui.

C'eſt ce qui l'obligea de porter ſes plaintes au pape, duquel il obtint un reſcrit adreſſé au doyen & à l'archidiacre de Bar, & au docteur Ferri chanoine de Langres, où il leur enjoint de faire publier partout où ils jugeront à propos l'excommunication prononcée par l'archevêque de Reims; & ſi les bourgeois ne ſe ſoûmettent, faire arrêter leurs revenus, leurs dettes & leurs autres biens, tant aux foires, que par tout ailleurs où on les trouvera; & enfin d'implorer, s'il eſt beſoin, le ſecours du bras ſeculier, pour vaincre leur opiniâtreté. La date eſt du troiſiéme d'Octobre 1235. mais on ne ſait pas quel fut l'effet de ce reſcrit.

Les évêques de la province avoient pris l'interêt de leur métropolitain, comme on voit par le decret d'un concile qu'ils tinrent à S. Quentin le lendemain de la Madeleine vingt-troiſiéme de Juillet de la même

to. XI. conc. p. 501.

année

année. L'archevêque de Reims y préſida & ſix évêques y aſſiſterent, ſavoir ceux de Soiſſons, Laon, Châlons, Noïon, Senlis & Teroüanne, les quatre autres Amiens; Arras, Tournai & Cambrai y avoient leurs députez, auſſi-bien que les chapitres de toutes les cathedrales de la province. Ce concile déclara que l'égliſe ſe trouvoit bleſſée dans les articles ſuivans. AN. 1235.

Le banniſſement de Thomas de Beaumez, chanoine de Reims. La ſaiſie des biens du chapitre de Soiſſons faite au nom du roi. Le refus qu'il faiſoit de donner main-levée de regales à l'abbeſſe élûë de Nôtre-Dame de Soiſſons, confirmée par l'évêque, avec défenſe à lui de la bénir; & l'enlevement des reliques & des vaſes ſacrez de ce monaſtere par le baillif du roi. Le roi, diſoient-ils, nous oblige à plaider en cour ſeculiere avec des excommuniez. Il veut que les eccleſiaſtiques prouvent par le duel que des hommes de corps, c'eſt-à-dire des ſerfs, leur appartiennent. Quant à l'affaire de l'égliſe de Reims, le roi doit s'en rapporter à l'archevêque pour les ſentences rendues contre les bourgeois, par autorité du pape, ſans faire d'enquête des cauſes de l'excommunication; & ſans entrer dans cette connoiſſance, le roi eſt tenu de donner ſecours à l'archevêque, s'il en eſt requis, pour la réparation des excès commis par les bourgeois. Mais l'archevêque n'eſt point tenu de répondre dans la cour du roi aux bourgeois ſes vaſſaux & ſes juſticiables, ni ſur homicide, ni ſur autre crime, dont il ſoit accuſé perſonnellement. Enfin le concile de S. Quentin réſolut que les évêques qui y aſſiſtoient iroient en perſonne trouver le roi avec les députez des chapitres le ſamedi ſuivant, pour lui faire leur re-

AN. 1235. montrance au nom du concile : & qu'ils se rassem-
bleroient ensuite à Compiegne pour traiter de la même affaire le dimanche après la saint Pierre aux liens.

Suivant cette résolution l'archevêque & les six évêques vinrent à Melun trouver le roi S. Loüis, le jour de l'Octave de sainte Magdeleine vingt-neuviéme de Juillet 1235. & lui firent leur remontrance sur tous les articles précedens. Le roi dit qu'il en prendroit conseil, & leur donna jour à la quinzaine après l'Assomption de la Vierge au même lieu de Melun. Les évêques en convinrent, mais dèslors ils firent au roi une monition sur deux articles, l'affaire de l'église de Reims & le banniſſement de Thomas de Beaumez. Le concile se rassembla à Compiegne le dimanche cinquiéme jour d'Août, & donna commis-
Marlot. p. 521. sion à trois abbez de faire au roi la troisiéme monition le lundi d'après l'Exaltation de la sainte Croix, c'est-à-dire, le dix-septiéme Septembre. Et cependant le samedi avant la Nativité de la Vierge, c'est-à-dire, le premier jour de Septembre, les évêques allerent eux-mêmes à saint Denis trouver le roi & lui firent la seconde monition.

LIII. Plaintes des François contre les ecclesiastiques. *Preuv. lib. Gall. c. 7. n. 7.*

Alors plusieurs seigneurs de France écrivirent au pape pour se plaindre des prélats & des ecclesiastiques. La lettre porte les noms de plus de trente, dont les premiers sont Hugues duc de Bourgogne, Pierre comte de Bretagne, Hugues comte de la Marche & Amauri comte de Montfort, connestable de France. Ils disent au pape : Quoique le roi, ses ancestres, & les nôtres ayent toûjours conservé fidélement les droits de l'église, en quoi nous prenons soin de les

imiter : maintenant les prélats & les autres eccleſiaſtiques s'élevant contre le roi par de nouvelles entrepriſes, lui refuſent les devoirs qu'ils ont rendus depuis longtems à lui & à ſes prédeceſſeurs, & veulent extorquer de nouveaux droits de lui & de ſes ſujets. L'archevêque de Reims & l'évêque de Beauvais ſont ſes vaſſaux & ſes hommes liges, & tiennent de lui leur temporel en pairie & en baronie; & toutefois ils ont l'audace de ne vouloir plus répondre en ſa cour touchant leur temporel ; & ne permettent pas que l'archevêque de Tours, ni les abbez de ſa province répondent en la cour du roi & des autres ſeigneurs, comme ils ont fait ſous les rois précedens. Ces prélats & les autres eccleſiaſtiques veulent nous charger nous & nos vaſſaux de nouvelles coûtumes que nous ne pouvons ſouffrir. C'eſt pourquoi nous vous ſupplions de vouloir bien conſerver en leur entier les droits du roïaume & les nôtres, comme ils ont été conſervez du tems de nos prédeceſſeurs : ſachant qui ne le roi ni vous ne pourrions plus ſupporter de telles entrepriſes. Fait à S. Denis l'an 1235. au mois de Septembre : la lettre eſt ſcellée de vingt-huit ſeaux. AN. 1235.

Ce fut apparemment dans la même aſſemblée que le roi fit une ordonnance, portant que ſes vaſſaux & ceux des ſeigneurs, ne ſeroient point tenus de répondre aux eccleſiaſtiques ni à d'autres au tribunal eccleſiaſtique: ce qu'il faut entendre en matiere profane ; que ſi le juge eccleſiaſtique les excommunioit pour ce ſujet, il ſeroit contraint par ſaiſie de ſon temporel à lever l'excommunication. Que les prélats, les autres eccleſiaſtiques & leurs vaſſaux ſeroient *Greg. ap. Rain. 1236. n. 34.*

AN. 1235.

tenus en toutes cauſes civiles de tenir le jugement du roi & des ſeigneurs. Telle fut l'ordonnance de ſaint Louis.

Les prélats de la province de Reims ne laiſſerent pas de continuer leur procedure. Ils ſe raſſemblerent à Senlis le mercredi d'après la S. Martin quatorziéme de Novembre 1235 & l'archevêque de Reims de l'avis de ſes ſuffragans prononça ainſi : Puiſque le roi n'a point obéï aux monitions qui lui ont été faites, nous interdiſons tout ſon domaine ſitué dans la province de Reims : enſorte toutefois que l'on y donne le viatique & le baptême ; & nous excommunions tous les êvêques qui n'obſerveront pas cette cenſure, ou ne la feront pas obſerver dans leurs diocèſes : ou qui ne la publieront pas dans le lendemain de la ſaint André.

Gall. Chr. to. 2. p. 514.

Le roi ne ſouffrit pas que cette affaire allât plus loin ; & en ayant pris connoiſſance il rendit un jugement, par lequel il donna gain de cauſe à l'archevêque de Reims : ordonnant que les fortereſſes élevées par les bourgeois ſeroient raſées, le château de la porte de Mars réparé, & que l'archevêque auroit ſatisfaction ſur pluſieurs autres articles. Ce jugement fut rendu à Paris au mois de Janvier 1235. c'eſt-à-dire 1236. avant Pâques; & pour une plus ample diſcuſſion de l'affaire, le roi commit Eudes abbé de ſaint Denis, & Pierre de Colmieu alors prevôt de S. Omer, qui étant arrivez à Reims, voulurent proceder ſuivant l'ordre judiciaire : mais l'archevêque & les bourgeois ſe rapporterent de tout à leur diſcretion, & promirent d'obſerver ce qu'ils auroient reglé. Les deux commiſſaires condamnerent les bourgeois à ſe

faire absoudre des censures, & à païer à l'archevêque une somme considerable, & prirent toutes les précautions qu'ils purent pour ôter la matiere de la division. Leur jugement fut donné à Reims le huitiéme de Février 1236. AN. 1234.

LIV. Le pape soûtient les pretentions des ecclesiastiques.

Le pape Gregoire ayant appris l'ordonnance fait par le roi & les seigneurs de France en l'assemblée de saint Denis, écrivit au roi une grande lettre, où il dit que Dieu a confié au pape tout ensemble, les droits de l'empire terrestre & du celeste : puis il insiste sur la prétenduë loi de Theodose renouvellée par Charlemagne, & venant à l'ordonnance dont est question, il dit que le roi & les seigneurs veulent réduire en servitude l'église qui les a regenerez, comme voulant être les enfans de l'esclave & non de la femme libre. En quoi le pape détourne manifestement à un sens étranger les paroles de saint Paul : qui par le nom d'église n'entend pas seulement le corps du clergé, mais toute l'assemblée des fideles ; & la nomme libre par rapport à la synagogue. Mais ces équivoques sur les mots d'église & de liberté acquise par J. C. étoient ordinaires au treiziéme siecle. Le pape conclut en exhortant le roi à revoquer cette ordonnance qu'il suppose lui avoir été suggerée par de mauvais conseils : & il ajoûte qu'il doit craindre l'excommunication prononcée par le pape Honorius III. contre ceux qui feroient des statuts contre la liberté de l'église : la lettre est du quinziéme de Février 1236. Le saint roi toutefois ne revoqua point son ordonnance, & fut toûjours attentif à reprimer les entreprises du clergé de son royaume.

IX. ep. 384. ap. Rain. 1236. n. 31.

Sup. LXLVI. n. 8.

Gal. IV. 24.

Jo. de Thuroez. c. 73. 74.

IX. ep. 346 ap. Rain. n. 66.

Peu de tems auparavant le pape avoit écrit à Bela

AN. 1235. roi de Hongrie qui venoit de ſucceder à André ſon pere mort en 1235. Bela fut couronné le dimanche quatorziéme d'Octobre, & regna vingt-cinq ans. Il prenoit les biens des égliſes, particulierement de l'ordre de Ciſteaux, des Hoſpitaliers & des Templiers, des religieux de S. Lazare & de S. Samſon. Le pape lui en fit de grand reproches, lui repréſentant que cet abus très-grand en ſoi, étoit encore plus criminel par le mauvais exemple, & lui ordonna la reſtitution, le menaçant de proceder contre lui, ſuivant le devoir de ſa charge. La lettre eſt du ſeiziéme de Janvier 1236.

IX. *ep.* 398. *ap. Rain.* 236. *n.* 14. 15.

En même tems le pape Gregoire faiſoit des plaintes ſemblables à l'empereur Frideric, ſur l'oppreſſion des égliſes de Sicile. En ce royaume, dit-il, elles ſont privées de leur liberté par vos officiers, & dépoüillées de leurs biens: leurs paſteurs & leurs miniſtres ſont bannis, empriſonnez, chargez de tailles, & traduits au tribunal ſéculier. Quand elles perdent leurs prélats, on ne leur permet pas d'en élire d'autres, on leur en donne d'intrus contre les canons. Cependant l'hereſie ſe fortifie, faute de bons eccleſiaſtiques qui prêchent la ſaine doctrine. Vous ſouffrez même que les Sarraſins bâtiſſent leurs Moſquées de la ruine des égliſes; & cet établiſſement au milieu du royaume leur donne plus de facilité à pervertir les Chrétiens. Il parle des Sarraſins de Nocera. Enfin au préjudice de la paix que vous avez faite avec nous, quelques nobles & autres dépoüillez de leurs biens ſont réduits à quitter le païs, & il eſt évident qu'ils ne ſont maltraitez que pour avoir pris le parti de l'égliſe. La lettre eſt du dernier jour de Février 1236. L'empereur

Sup. l. LXXXIX. n. 65.

répondit à ces plaintes, partie en diminuant les sujets, partie en rejettant la faute sur ces officiers; & quant aux élections des prélats, il soûtient qu'il ne fait que conserver le droit de ses prédecesseurs. Mais ces réponses étoient mêlées de termes piquans, qui ne faisoient qu'aigrir les esprits.

AN. 1235.

LV. Affaires de Lombardie.

Le pape ne laissoit pas de ménager l'empereur pour l'interêt de la croisade; & le détournoit, autant qu'il pouvoit, de faire la guerre en Lombardie; comme il savoit que ce prince en avoit dessein. Voici comme il lui en écrivit le vingtiéme de Mars de la même année: Nous prions votre excellence de considerer, que nous avons entrepris l'affaire de la Terre-sainte à votre poursuite, & par le conseil de trois patriarches & de tous les prélats qui étoient auprès de nous: que cette affaire vous regarde particulierement après le saint siege; & que nous avons reglé que par tout le monde on obligeroit ceux qui sont en differend à s'accorder, ou du moins à faire des tréves. Quelques princes y ont déja été contraints, & quelques rois & plusieurs grands se sont croisez. C'est pourquoi nous vous prions instamment d'envoyer incessamment Herman maître de l'ordre Teutonique avec un plein pouvoir de compromettre entre nos mains purement & simplement sur vos differends avec les Lombards, qui de leur côté s'en sont remis à nous. Car vous devez savoir, que si vous entrepreniez de marcher contre eux, principalement en ce tems-ci: vous causeriez un grand scandale, & donneriez à plusieurs occasion de croire que l'église les auroit trompez: ce qu'elle ne devroit pas souffrir.

x. epist. 1. ap. Rain. 1236. n. 2.

Mais l'empereur déclara au pape qu'il ne pouvoit

AN. 1235.

Matth. Pariſ. an. 1236. *p.* 362. *Matth. Pariſ. p.* 366. *ap. Sigon lib.* 18. *p.* 48.

plus ſupporter l'inſolence des Lombards, & le pria de lui procurer une paix honorable avec eux, ou l'aider à les ſoûmettre, comme il prétendoit que l'empereur le deût ſecourir. Il ſe plaignoit ſur-tout de la ville de Milan, comme ſoûtenant les héretiques & les rebelles. Pour s'excuſer du rétardement de la croiſade, il écrivit au pape en ces termes : L'Italie eſt mon heritage; ce ſeroit une ambition déraiſonnable d'abandonner ce qui eſt à moi pour faire des conquêtes ſur des étrangers. Je ſuis Chrétien & quoiqu'indigne ſerviteur de J. C. croiſé pour faire la guerre à ſes ennemis. Or l'Italie eſt pleine d'héretiques, principalement à Milan; & les laiſſer impunis pour paſſer contre les Sarraſins, ce ſeroit laiſſer le fer dans la plaïe, & lui appliquer des remedes ſuperficiels. De plus je ne puis faire la guerre aux infideles ſans avoir quantité de troupes, & faire de grandes dépenſes; & c'eſt à quoi je deſtine les richeſſes & les forces d'Italie.

L'empereur étoit en Allemagne, & ayant réſolu de paſſer l'été ſuivant en Lombardie, il écrivit aux princes d'Allemagne une grande lettre, où il dit : Comme les peuples vivent en paix ſous nôtre obéïſſance dans le roïaume de Jeruſalem, qui appartient à notre cher fils Conrad par la ſucceſſion de ſa mere, dans la Sicile qui eſt notre heritage maternel, & dans l'Allemagne : nous prétendons ramener l'Italie à ſon devoir, & à l'unité de l'empire, & pour y réüſſir il nous reſte peu de choſe à faire. En quoi nous ne cherchons pas ſeulement notre avantage particulier, mais le progrès de la croiſade. Car en ſoûmettant les rebelles d'Italie, nous ôtons les diviſions

Petr. de Vin III. *ep.* 1. *& ap. Sigon. ib.*

sions entre plusieurs nobles, dont les vœux demeurent en suspens pendant cette guerre entre Chrétiens. Pour procurer de si grands biens nous avons résolu d'entrer cet esté en Lombardie avec les princes de l'empire, pour en déraciner l'héresie, y rétablir les droits de l'empire, y remettre la paix, & rendre la justice à tout le monde, ensorte que nous puissions aller tous ensemble combattre les ennemis de la foi. C'est pourquoi nous indiquons à Parme une cour solemnelle, où nous invitons tous les députez des villes d'Italie au deça de Rome. Outre les princes de l'empire, nous esperons y avoir des envoyez de tous les rois d'Occident la plûpart nos alliez. Il marque ensuite le rendez-vous de ses troupes à Augsbourg pour la S. Jean, & le jour de la saint Jacques vingt-cinquiéme de Juillet pour l'assemblée de Parme. AN. 1236.

Cependant l'empereur ne laissa pas de prier le pape d'envoyer un légat en Lombardie pour négocier la paix, & le pape y envoya l'évêque de Palestrine. C'étoit Jacques de Pecoraria d'une famille noble & riche de Plaisance. Il fut dès sa premiere jeunesse clerc à S. Domnin, puis archidiacre à Ravenne: ensuite voulant renoncer au monde il passa en France, & entra dans l'ordre de Cisteaux en 1215. Il s'y distingua tellement, qu'il fut élû abbé de Trois-fontaines à Rome sous le Pontificat d'Honorius III. qui le prit en affection singuliere, & le fit son penitencier & son chapelain. Il eut part dès-lors aux affaires les plus importantes de l'église, & s'en acquitta si bien que le pape Gregoire IX. le fit cardinal évêque de Palestrine au mois de Septembre 1231. & l'envoya l'année suivante avec Otton cardinal de saint Nicolas

AN. 1236. pour négocier la paix auprès de l'empereur Frideric. Il fut enſuite envoyé pour pacifier la Lombardie, & la légation de cette année fut la troiſiéme. Le pape en écrivit auſſi à l'empereur le dixiéme de Juin : Ayant appris que vous deviez marcher en Lombardie, nous avons réſolu d'y envoyer l'évêque de Paleſtrine, dont vous pouvez vous aſſûrer qu'ayant autrefois tout quitté pour Dieu, il ne cherche que la concorde avec l'honneur de l'égliſe & de l'empire ſans acception de perſonnes.

x. ep. 103. ap. Rain. 1236. n. 6.

LVI. La B. Agnés de Bohême. *Vita ap. Boll. 6. Mart to. 6. p. 513.*

Cependant Agnés ſœur du roi de Bohême donna un grand exemple au monde, en ſe conſacrant à Dieu ſous la regle de ſaint François. Elle étoit fille de Primiſlas Ottocar roi de Bohême & de Conſtance fille de Bela III. roi de Hongrie, & nâquit à Prague l'an 1205. Dès l'âge de trois ans elle fut promiſe en mariage à Boleſlas fils de Henri duc de Sileſie; & envoyée dans le pays au monaſtere de Trebnits près de Breſlau pour y être élevée par les religieuſes, mais trois ans après, le prince auquel on la deſtinoit étant mort, elle fut ramenée en Bohême, & miſe dans le monaſtere de Doxane où elle demeura juſques à l'âge de neuf ans. Alors l'empereur Frideric II. la demanda pour Henri ſon fils aîné, & les fiançailles ayant été celebrées par procureur, la jeune princeſſe fut envoyée en Autriche pour y apprendre la langue & les mœurs Allemandes : car les Bohêmiens étoient de la nation des Sclaves. Dès lors elle paſſoit l'Avent dans une rigoureuſe abſtinence ne vivant que d'un peu de pain & de vin, ce qu'elle obſervoit auſſi le Carême, quoique les ducs d'Autriche euſſent diſpenſé de manger des laitages contre l'uſage de ce tems-là. La veil-

le de l'Annonciation Agnés conçût un grand désir de garder la virginité toute fiancée qu'elle étoit : elle en forma la résolution, & pour l'accomplir se mit sous la protection de la sainte Vierge. Le mariage fut differé, on la renvoya en Bohême, & Henri épousa la fille de Leopold duc d'Autriche.

Ensuite l'empereur Frideric lui-même se trouvant veuf pour la seconde fois par le décès d'Yolande fille du roi de Jerusalem Jean de Brienne, demanda en mariage Agnés de Bohême, qui fut aussi demandée en même tems par Henri III. roi d'Angleterre. L'empereur fut préferé, & le mariage conclu contre l'inclination de la princesse par le roi Primislas son pere : mais il mourut vers l'an 1230. & Venceslas IV. son fils lui succeda. Cependant Agnés se préparoit à la vie qu'elle prétendoit embrasser. Sous ses habits de princesse ornez d'or & de pierreries, elle portoit un cilice & une ceinture de fer. Son lit magnifique au-dehors étoit semé de cailloux pointus : son abstinence étoit grande & ses jeûnes frequens, sans que le roi son frere s'en apperçût. Elle passoit la matinée à entendre des messes en differentes églises, & souvent y alloit avant le jour en habit de Bourgeoise pour n'être pas connuë ; elle passoit les heures entieres à prier à genoux.

Elle avoit vingt-huit ans l'an 1233. quand l'empereur Frideric envoya à Prague des ambassadeurs pour l'amener & celebrer son mariage, & le roi son frere y consentoit avec joye. Mais pendant que les ambassadeurs faisoient de grands préparatifs pour conduire la princesse avec plus de magnificence, elle envoya secretement au pape Gregoire, pour im-

plorer ſon ſecours & ſon autorité contre ce mariage, auquel on vouloit l'engager contre ſon gré. Or ce qui augmentoit ſa répugnance, c'eſt qu'elle étoit bien avertie de la vie débordée que menoit l'empereur pendant ſon veuvage. Le pape entra dans les ſentimens de la pieuſe princeſſe, & envoya un nonce extraordinaire en Bohëme, avec charge d'empêcher ce mariage menageant autant qu'il ſeroit poſſible le reſſentiment que l'empereur en pourroit concevoir. Agnés alla trouver le roi ſon frere, lui montra la bulle du pape, & le ſupplia d'appuyer ſa réſolution. Il en avertit les ambaſſadeurs qui le firent ſavoir à l'empereur, & quoi qu'il en fut d'abord irrité, il ſe rendit & donna un décret, par lequel il déchargeoit Agnés des promeſſes qu'elle lui avoit faites par le traité de mariage. Dans ce décret il diſoit : Si elle m'avoit quitté pour un homme mortel ; j'en aurois tiré vengeance par les armes : mais je ne puis trouver mauvais qu'elle me préfere l'époux celeſte.

La princeſſe ſe trouvant ainſi libre accomplit ſon pieux deſſein ; & étant bien informée de l'inſtitut de S. François, & de la maniere de vivre de ſainte Claire & de ſes filles, elle réſolut de l'embraſſer, par le conſeil des freres Mineurs qui étoient venus de Mayence s'établir à Prague dès le tems du roi Primiſlas ſon pere. Elle acheva de bâtir leur monaſtere, & en fonda un nouveau ſous le nom de S. Sauveur pour les filles de ſainte Claire qui lui en envoya cinq. Il étoit achevé dès l'an 1234. comme il paroît par la lettre du pape Gregoire qui approuve & confirme cette fondation. Agnès avoit déja fondé à Prague un hôpital pour les malades ſous le nom de S. François, ſer-

Boll. p. 302:

p. 502.

vi par des religieux de la regle de ſaint Auguſtin, qui portoient ſur leur habit une croix avec une étoile rouge. Enfin le jour de la Pentecôte dix huitiéme de Mai 1236. elle prit l'habit ſolemnellement avec ſept autres filles de grande naiſſance. Elle étoit âgée de trente-un an, & en vêcut encore quarante-cinq. AN. 1236. *Albert. Stad. eod. an.*

On voit par les lettres que le pape lui écrivit les deux années ſuivantes, qu'elle étoit abbeſſe de ce monaſtere, & que dès-lors il portoit le nom de ſaint François. Nous avons auſſi quatre lettres de ſainte Claire à la bien-heureuſe Agnés, où elle la fecilicite ſur ſa vocation, & l'exhorte à la perſeverance, ſurtout à l'amour de la ſainte pauvreté : auſſi Agnés y fut ſi fidelle qu'elle ne voulut jamais que ſon monaſtere eût des biens immeubles ni des revenus aſſûrez, quelque inſtance que lui en fit le roi ſon frere. Sainte Claire l'avertit que l'uſage de ſon ordre étoit de jeuner l'année en viande de carême, exceptez les dimanches & les principales fêtes. *Boll. p. 506.*

LVII
Conquête des Cordouë par Ferdinand.
Chr. S. Ferd. c. 8. ap. Boll. t. 18. p. 325.

En Eſpagne les armes des Chrétiens continuoient de proſperer. Dès le mois de Janvier de l'année précedente 1235. les troupes de Ferdinand roi de Caſtille ſurprirent de nuit un fauxbourg de Cordouë fermé de murailles & de tours, & Ferdinand en étant averti vint en perſonne devant la ville, & commença à l'aſſieger quoiqu'avec peu de monde. Abenhout roi Maure reſident à Ecija auroit pû ſecourir Cordouë : mais il en fut détourné par un chevalier Chrétien, en qui il ſe fioit ; & qui le trompa de concert avec le roi Ferdinand. Puis comme Abenhout marchoit au ſecours de Valence attaquée par Jacques roi d'Arragon, il fut tué en trahiſon par un des ſiens ; & après *c. 9.*

AN. 1236.

ſa mort les Maures de ces quartiers ſe diviſerent, ne voulant plus obéïr à un ſeul maître.

Cependant l'armée de Ferdinand croiſſoit de jour en jour, & il preſſoit le ſiege de Cordouë, dont les habitans ſe voyant abandonnez & réduits à la famine demanderent à capituler. Ferdinand ne leur accorda point d'autres conditions que de ſortir la vie ſauve ſans rien emporter. Ainſi Cordouë lui fut rendu la veille de la ſaint Pierre vingt-huitiéme jour de Juin 1236. après avoir été au pouvoir des Muſulmans 523. ans depuis l'an 713. qu'ils en firent leur capitale en Eſpagne. Le roi Ferdinand fit d'abord mettre une croix au haut de la tour ou Minaret d'où on appelloit les Muſulmans à la priere; & cinq évêques qui l'accompagnoient entrerent dans la principale Moſquée la plus grande & la plus ornée de toutes celles des Arabes. Ces évêques étoient Jean d'Oſma chancelier de la cour royale, Gonſalve de Cuença, Dominique de Baëça, Adam de Placentia, Sanche de Coria: Rodrigue archevêque de Tolede étoit en cour de Rome. L'évêque d'Oſma ayant fait purifier la Moſquée y dreſſa un autel en l'honneur de la ſainte Vierge, y celebra ſolemnellement la Meſſe le jour des ſaints apôtres, & y précha avec grande édification de l'aſſemblée. Le roi Almanſor avoit toutefois enlevé de Compoſtelle les cloches de l'égliſe de ſaint Jacques, & les avoit apportées à Cordouë dans la grande Moſquée où elles étoient ſuſpenduës à la renverſe & ſervoient de lampes, ce que les Chrétiens regardoient comme un opprobre. Mais le roi Ferdinand les fit reporter à S. Jacques ſur les épaules des Maures. Comme la ville de Cordouë eſt ſituée dans un pays très-

Ric. S. Germ.

Sup. liv. XLI. n. 25.

abondant & très-agréable, la nouvelle de la prise s'étant répanduë en Espagne, il y accourut des habitans de toutes parts qui la préferoient aux lieux de leur naissance : ensorte que les maisons manquerent plûtôt que les hommes pour les habiter. On y rétablit le siege épiscopal sous la métropole de Tolede, & on la comptoit pour une des plus grandes villes du monde après Rome, C. P. & Seville. AN. 1236.

Le pape Gregoire ayant appris cette heureuse nouvelle écrivit aux prélats d'Espagne d'encourager le roi Ferdinand à poursuivre ses conquêtes sur les infidéles, & tous les peuples de leurs dioceses à l'y aider, soit de leurs personnes, soit de leurs biens, leur promettant la même indulgence que pour le voyage de la Terre-sainte. La lettre est du quatriéme de Septembre en 1236. En même tems à la priere du roi, il ordonna à l'archevêque de Tolede & aux évêques de Burgos & d'Osma, de lui faire payer trois ans durant un subside annuel de mille pieces d'or monnoye du pays sur les revenus des égliſes & des monasteres pour les frais de cette guerre. Vers le même tems le roi Ferdinand ayant découvert des heretiques à Palencia, ordonna qu'ils fussent marquez au visage d'un fer chaud : ce qui les fit rentrer en eux-mêmes, & demander à revenir dans le sein de l'égliſe, & le pape donna à l'évêque du lieu la commission de les absoudre.

x. ep. 214. ao. Rain. n. 58.

ep. 215. n, 68

LVIII. Juifs maltraitez.

La même année les Juifs furent maltraitez en plusieurs lieux, particulierement en Espagne, où on en fit un grand carnage. En France les croisez de Guienne, de Poitou, d'Anjou & de Bretagne en tuerent un grand nombre, sans épargner les enfans & les

Matt. Pariſ. 1236. p. 364. Lobineau hiſt. p. 235.

AN. 1236. femmes enceintes. Ils en blesserent plusieurs mortellement, & en foulerent d'autres aux pieds de leurs chevaux : laissant les corps des morts exposez aux bêtes. Ils brûlerent leurs livres, pillerent leurs biens, & menaçoient de leur faire encore pis : le tout sous prétexte qu'ils refusoient de recevoir le baptême. Les Juifs en porterent leurs plaintes au pape Gregoire, qui écrivit sur ce sujet à l'archevêque de Bourdeaux, & aux évêques de Saintes, d'Angoulême & de Poitiers, une lettre où il dit que les croisez devoient se préparer à la guerre contre les infidéles par la crainte de Dieu, la pureté de cœur & la charité ; & qu'encore que J. C. n'excluë personne de la grace du baptême, toutefois il fait misericorde à qui il lui plaît ; & il ne faut contraindre personne à recevoir ce sacrement, parce que comme l'homme est tombé par son libre arbitre, il doit aussi se relever par son libre arbitre, étant appellé par la grace. La lettre est du neuviéme de Septembre 1236. Le pape écrivit à S. Louis sur le même sujet, afin qu'il reprimât la fureur des croisez. Les Juifs d'Angleterre épouvantez de ces exemples donnerent de l'argent au roi Henri, & obtinrent une proclamation publique, portant défense de leur faire aucun mauvais traitement.

x. ep. 212. ap. Rain. 1236. n. 48.

ep. 213.

M. Paris, ibid.

LIX. Concile de Tours.

Nous avions une pareille défense de maltraiter les Juifs faite en particulier aux croisez, dans un concile de Tours tenu par l'archevêque Juhel le mardy avant la S. Barnabé, c'est-à-dire, le dixiéme de Juin la même année 1236. On y publia un reglement contenant quatorze articles, dont le premier porte, que les croisez arrêtez pour crime par le juge seculier seront revendiquez par le juge ecclesiastique, qui n'au-

to. XI. conc. p. 504.

ra

AN. 1236.

ra aucun égard à leurs privileges, & leur ôtera même la croix, s'il les trouve coupables d'homicide ou d'autre crime énorme. Le concile ajoûte : Nous défendons étroitement aux croiſez & aux autres Chrétiens de tuer ou battre les Juifs, leur ôter leurs biens, ou leur faire quelque autre tort, puiſque l'égliſe les ſouffre, ne voulant point la mort du pécheur, mais ſa converſion. Les évêques auront ſoin de la ſubſiſtance des nouveaux convertis, de peur qu'ils ne retournent à leurs erreurs ſous prétexte de pauvreté. c. 13.

Les avocats auront étudié en droit trois ans. Les officiaux cinq ans. Les juges déleguez par le ſaint ſiége dans la province de Tours prendront les précautions néceſſaires contre les fraudes des parties qui obtiennent des reſcrits en cour de Rome. Il falloit que ces délegations fuſſent bien fréquentes. Les teſtamens ſeront repréſentez à l'évêque ou à celui qui exerce ſa juriſdiction, dans dix jours après la mort du teſtateur ; & il aura ſoin qu'ils ſoient fidelement exécutez. Les faux témoins ſeront fuſtigez, ſi le juge ne trouve à propos de les en diſpenſer par une amende. Ceux qui ont deux femmes en même tems ſeront publiquement dénoncez infames, & mis ſur l'échelle publique, puis fuſtigez, s'ils ne s'en rachettent par une amende. On punira de même ceux qui ſeront convaincus de ſortilege. c. 2. 4. c. 5. c. 7. c. 12. c. 8.

Le ſiége métropolitain de Bourges fut dignement rempli cette année par Philippe Berruier. Simon de Sully étoit mort quatre ans auparavant, le huitiéme Août 1232. & on compte le ſiége pour vacant pendant cet intervalle : toutefois après quelques autres élections on élut un docteur nommé Pierre de Châ- *Gall. Chr. to. 2. p. 176. Patr. Bitur. 70. p. 110.* *Alberic. p. 541 554.*

Patr. c. 71. p. 112.
Sup. liv. LXXVIII. n. 61.
Gall. Chr. to. 2. 21.
Albert. p. 560.

teauroux, qui fut dépoſé deux ans après; & la proviſion étant dévoluë au pape, il transfera à Bourges Philippe évêque d'Orleans depuis quatorze ans. Il étoit archevêque dès la fin d'Août 1236. & le fut vingt-quatre ans, pendant leſquels il cultiva plus qu'il n'avoit encore fait toutes les vertus chrétiennes & épiſcopales. La même année deux archidiacres de Paris, tous deux docteurs célébres, furent élûs archevêques, Geofroi de Beſançon, Aimeri de Lyon.

LX.
Robert Groſſetête évêque de Lincolne.
Monaſt. Aug. to. 1. p. 241.
ap. Rain. n. 52

En Angleterre le roi Henri cette année vingtiéme de ſon regne, établit Ranulfe abbé de Rameſei ſon juſticier, pour tenir les plaids avec trois autres commiſſaires, dans les comtez de Bedford & de Bouquincam. L'évêque de Lincolne, dans le diocèſe duquel étoit cet abbé, écrivit ſur ce ſujet à S. Edmond archevêque de Cantorbery, & lui dit: Si l'abbé accepte cette commiſſion, il ſe charge de juger même les cauſes de ſang; & il n'en ſera pas quitte pour ſe lever, quand on ſera prêt à prononcer la condamnation, vû même que cette action fera connoître le jugement qui doit ſuivre. De plus, ſelon les canons, il n'eſt pas permis à aucun clerc d'exercer une juriſdiction ſéculiere, ſous peine d'être privé des fonctions eccleſiaſtiques, & de punition plus ſévere contre les religieux. C'eſt pourquoi je me jette à vos pieds, & vous ſupplie inſtamment de perſuader au roi qu'il révoque la commiſſion, de peur que vous ne vous rendiez vous-même coupable de cet abus, qui tend à la perte des ames. Que ſi le roi ne veut pas révoquer la commiſſion, & ſi l'abbé veut l'exercer au préjudice de ſon ame, dont je ſuis chargé, je vous ſupplie de me donner conſeil. Car ſi je ne m'oppoſe point à ce déſor-

dre en menaçant l'abbé des cenſures eccleſiaſtiques, je m'attire ce reproche du prophete Ezechiel : Vous n'avez pas marché contre, & ne vous êtes pas oppoſé comme un mur pour la maiſon d'Iſraël. Mais ſi je m'y oppoſe, les officiers du roi ſaiſiront & pilleront mes biens ; & comme on n'a point encore vû en ces quartiers de ſemblable oppoſition, je ſerai la riſée des ſages du monde. Toutefois comme aucun péril temporel ne peut entrer en comparaiſon avec le moindre péril éternel : j'ai de la honte de vous avoir demandé conſeil en une affaire ſi claire. Je vous demande donc votre ordre de m'oppoſer de tout mon pouvoir en cette rencontre pour la liberté de l'égliſe & le ſalut des ames ; car appuyé de votre autorité, je pourrai avec l'aide de Dieu me ſoûtenir contre les efforts des méchans.

AN. 1236. *Ezech.* XI. 15.

L'évêque de Lincolne qui écrivit cette lettre, étoit Robert Groſſetête, en Anglois Grouthead. Il étoit né à Stodbrod au comté de Suffolc, de baſſe condition & de parens pauvres ? mais il ſe diſtingua par ſa doctrine & par ſa vertu. Il étudia premierement à Oxford, puis à Paris, où il reçût le degré de docteur, & acquit une grande réputation. Etant revenu en Angleterre, il fut archidiacre de Leiceſtre, puis évêque de Lincolne, après la mort de Hugues de Velles, arrivée le ſeptiéme de Février 1235. Robert Groſſetête fut ſacré à Reding par S. Edmond archevêque de Cantorbery, le troiſiéme jour de Juin de la même année. Les moines de Cantorbery reclamerent contre ce ſacre, prétendant qu'il ne devoit ſe faire que dans leur égliſe : toutefois pour ne pas faire perder aux prélats qui s'étoient aſſemblez leur peine &

Godwin de Præſul. p. 348. Angl. Sac. to. 2. p. 325.

Matth. Pariſ. 1236. p. 345.

AN. 1136.

leur dépenſe, ils y conſentirent ſans tirer à conſequence. Robert tint le ſiége de Lincolne dix-huit ans.

LXI. Plaintes de l'empereur, & juſtification du pape. *Godf. Mon. 1236.*

L'empereur Fridericſe rendit à Ausbourg dans le tems qu'il avoit marqué, & en partit la veille de la ſaint Jacques vingt-quatriéme de Juillet 1236. pour entrer en Italie, accompagné de mille chevaliers. Ayant paſſé les Alpes, il aſſembla ſes troupes ſous Verone, & ſecondé par les Cremonois, il attaqua Mantouë, révoltée contre lui, & fit le dégât à l'entour. Le légat Jacques évêque de Paleſtrine ne pût l'arrêter, & ſa négociation fut ſans fruit, parce que l'empereur étoit perſuadé que le pape n'agiſſoit pas ſincerement, & qu'il avoit promis ſon ſecours aux Milanois & aux autres Lombards rebelles. D'ailleurs le légat devint ſuſpect à l'empereur, pour avoir réüni entre eux les citoyens de Plaiſance ſa patrie, quoiqu'il n'eût en cela fait que ſon devoir. L'empereur ne voulut plus l'écouter, & le chargea d'injures & de menaces. Il porta même ſes plaintes au pape de la conduite du légat, auſſi-bien que du ſecours que le pape donnoit aux Lombards ; & le pape lui écrivit pour ſa juſtification une lettre, où il dit en ſubſtance :

Matth. Pariſ. p. 376.

Vita Greg. ap. Rain. 1236 n. 8.

1. ep. 253. ibid.

Etant obligez à l'imitation du Sauveur de procurer la paix, nous avons envoyé en Lombardie un légat pour réconcilier les peuples de cette province avec vous, & entre eux-mêmes. Et le deſſein que vous aviez d'y venir n'a pas dû nous détourner d'y envoyer ; puiſque vous n'y veniez, diſiez-vous, que pour l'extirpation de l'héréſie, le ſecours de la terre ſainte, le recouvrement des droits de l'égliſe & de l'empire, & le rétabliſſement de la paix : ajoûtant, que vous ne prétendiez rien faire que par notre con-

AN. 1236.

ſeil. Or nous avons choiſi pour cette légation un homme qui devoit être d'autant moins ſuſpect, qu'il a tout quitté pour s'élever à la perfection de l'amour divin : & ſa patrie ni ſa famille ne doivent point donner d'ombrage, puiſqu'il y a renoncé en embraſſant la vie religieuſe. C'eſt que la ville de Plaiſance étoit oppoſée à l'empereur. Enfin, ajoûte le pape : Si vous avez quelque reproche contre lui, nous ſommes prêts à vous en faire juſtice. La lettre eſt du vingt-troiſiéme d'Octobre 1236.

Dans la même lettre le pape refute ce que l'empereur avançoit pour ſa juſtification au ſujet des entrepriſes ſur les égliſes du royaume de Sicile, & dit : Encore qu'il ſoit permis aux égliſes de traiter par échange avec les ſeigneurs, elles ne doivent pas être contraintes à le faire à leur déſavantage, ni ſans le conſentement du ſuperieur, au préjudice du ſerment de ne pas aliener les biens d'égliſe. Suppoſé que vous conferiez quelques benefices vacans, vous ne pouvez toutefois commettre la charge des ames qui y eſt annexée, puiſque c'eſt un droit ſpirituel dont un laïque n'eſt pas capable ; ni ſubſtituer d'autres titulaires à ceux qui ſont vivans, & n'ont point été deſtituez juridiquement. Suppoſé que vous ſuccediez aux évêques morts pour la collation des benefices, vous n'y avez pas plus de pouvoir qu'eux, & nous ne perdons pas en ce cas le droit de conferer même du vivant de l'évêque, les benefices dont il n'a pas diſpoſé. Il ſemble que ce droit dont parle ici le pape Gregoire, ſoit la prévention ſur les collateurs ordinaires.

Le pape vient enſuite au neveu du roi de Tunis, que l'empereur avoit mis en priſon. Ce prince Mu-

AN. 1236. *ap. Matth. Pariſ.* 1236. *p.* 419.

ſulman avoit quitté le roi ſon oncle qui le menaçoit de mort, prétendant vouloir embraſſer la religion chrétienne & venir à Rome ſe faire baptiſer par le pape : mais Frideric perſuadé que ce n'étoit qu'un prétexte pour colorer ſa fuite, l'avoit fait arrêter apparemment à la priere du roi de Tunis. Le pape lui en fait un grand crime, comme s'il vouloit empêcher la converſion du neveu, & ajoûte : Il ne vous eſt pas permis d'ignorer que la faveur du baptême va juſqu'à délivrer les eſclaves de la ſervitude de leurs maîtres, s'ils veulent les empêcher de ſe convertir. Cette maxime ainſi priſe en général, ſeroit fauſſe & propre à rendre odieuſe la religion chrétienne. Elle ſeroit contraire à l'écriture : ſelon laquelle le baptême ne change rien à la condition des perſonnes, & il eſt ordonné aux eſclaves d'obéïr à leurs maîtres, quels qu'ils ſoient. Il eſt vrai que dans les décretales de Gregoire IX. il y a deux chapitres qui défendent aux Juifs d'avoir des eſclaves Chrétiens : encore le premier ordonne-t-il qu'on leur en payera le prix.

1. *Tim.* VI. 1 2.
1. *Cor.* VII. 20.
1. *Pet.* II. 18.

c. 1. *&* 2. *de Jud. & Sar.*

Dans la ſuite de la lettre le pape Gregoire renvoye l'empereur Frideric aux exemples de ſes prédéceſſeurs, & ajoûte : Il eſt manifeſte que Conſtantin dont la monarchie s'étendoit par tout le monde, du conſentement du ſénat & de tout le peuple de l'empire, a donné au pape les ornemens imperiaux, la ville & le duché de Rome : que vous voulez revolter contre nous par l'argent que vous y répandez ; & que laiſſant l'Italie à la diſpoſition du ſaint ſiége, il ſe choiſit en Grece une nouvelle réſidence. D'où le ſaint ſiége enſuite a transferé l'empire aux Germains en

la perſonne de Charlemagne, ſans diminuer en rien la ſubſtance de ſa juriſdiction & de ſa ſuperiorité ſur les empereurs, à qui l'égliſe donne le glaive dans leur couronnement. Par où vous êtes convaincu de déroger au droit du ſaint ſiége, à votre foi & à votre honneur, en méconnoiſſant celui qui vous a fait ce que vous êtes. Ce raiſonnement ſeroit concluant, ſi les faits ſur leſquels il eſt fondé étoient veritables. AN. 1236

L'empereur cependant faiſoit progrès en Lombardie, où il attaqua Verone, prit Vicence au mois de Novembre de la même année 1236. & la brûla en partie. Mais ayant appris la revolte du duc d'Autriche, il fut obligé de retourner en Allemagne. Avant que de partir, il fit prier le pape de travailler à la paix de Lombardie, & le pape y envoya deux nouveaux légats, Rainald évêque d'Oſtie, & Thomas, prêtre cardinal du titre de ſainte Sabine; comme il paroît par la lettre aux prélats de Lombardie pour leur recommander ces deux légats, datée du vingt-neuviéme de Novembre. L'empereur rétourna en Allemagne, défit le duc d'Autriche, lé dépoüilla de ſes états, & paſſa l'hyver à Vienne.

Godfr. Mon. an. 1236. Ricard. S. Germ. cod. p. 1026.

Vita Greg.

ap. Rain. 1236. n. 13.

Matth. Pariſ. p. 366.

Cette année 1236. à la Pentecôte, qui fut le dix-huitiéme de Mai, le B. Jourdain tint à Paris le chapitre des Freres Prêcheurs, qui fut le ſecond très-général. Enſuite il paſſa en Paleſtine pour viſiter les ſaints lieux & les convens de ſon ordre en cette province. Mais étant dans un vaiſſeau ſur les côtes de Galilée, il fut accuëilli d'une tempête qui le fit périr avec deux freres de ſon ordre & pluſieurs autres perſonnes. Ceux qui ſe ſauverent de ce naufrage dirent depuis qu'avant que les corps de ceux qui y étoient

LXII. Fin du B. Jourdain.

Bern. Guid. ap. Boll. 13. Fevr. to. 4. p. 723.

Ibid. p. 730. ex vitis PP. prad. p. 509.

AN. 1236.

morts fuſſent enterrez, on avoit vû ſur eux toutes les nuits des lumieres venant du ciel, & que l'on avoit ſenti une odeur très-agréable. Jourdain & ſes deux compagnons furent d'abord enterrez ſur le lieu: mias enſuite les Freres Prêcheurs d'Acre vinrent avec une barque, & les transfererent dans leur égliſe. Le B. Jourdain mourut ainſi le treiziéme de Février 1236. c'eſt-à-dire 1237. avant Pâques.

Il ſe fit pluſieurs miracles par ſon interceſſion, & on rapporte de lui pluſieurs paroles remarquables. Il vint un jour trouver l'empereur Frideric, & après qu'ils eurent été long-tems aſſis enſemble en ſilence, Jourdain dit: Seigneur, je vais en diverſes provinces pour le devoir de ma charge: c'eſt pourquoi je m'étonne que vous ne me demandiez pas les bruits qui courent. L'empereur répondit: J'ai mes envoyez dans toutes les cours & toutes les provinces, & je ſçai tout ce qui ſe fait par le monde. Jourdain reprit: J. C. ſçavoit tout comme Dieu, & cependant il demandoit à ſes diſciples ce qu'on diſoit de lui. Vous n'êtes qu'un homme, & vous ignorez beaucoup de choſes que l'on dit de vous, & qu'il ſeroit fort à propos que vous ſçuſſiez. Or on dit que vous opprimez les égliſes, que vous mépriſez les cenſures eccleſiaſtiques, que vous croïez aux augures, que vous favoriſez trop les Juifs & les Sarraſins, que vous n'honorez pas le pape vicaire de J. C. Aſſurément tout cela n'eſt pas digne de vous. Telle fut la correction qu'il fit à l'empereur.

Boll. p. 711. Vita PP. p. 54.

Un ſéculier lui dit un jour: Maître, d'où vient ce que nous diſons quelquefois entre nous, que depuis que vos freres & les freres Mineurs ſont venus, le tems

tems n'a point été si bon, ni la terre si fertile qu'auparavant? Jourdain répondit: Je pourrois le nier & vous faire voir le contraire. Mais soit, je vous montre qu'il est juste. Car depuis que nous sommes venus au monde, nous l'avions instruit & lui avons découvert plusieurs pechez qu'il ne connoissoit pas, & que toutefois il ne veut pas éviter. Or ces pechez sont plus grands étant commis avec connoissance: c'est pourquoi Dieu envoïe de plus grands fleaux, comme la sterilité. Et j'ajoûte que si vous ne vous corrigez à present que vous sçavez ce que vous devez faire & éviter, il vous arrivera encore pis. AN. 1236.

Comme il étoit en une abbaïe de l'ordre de Cîteaux, plusieurs moines l'environnerent & lui dirent: Maître, comment votre ordre pourra-t-il durer en ne vivant que d'aumônes? A present le monde a beaucoup de dévotion pour vous, mais vous sçavez qu'il est écrit que la charité se refroidira. Il répondit avec une extrême douceur: Je vais vous montrer par vos propres paroles que votre ordre manquera plûtôt que la nôtre. L'évangile porte que la charité se refroidira dans le même tems où l'iniquité abondera, & où s'éleveront des persecutions insupportables. Or vous jugez bien que les persecuteurs vous ôteront vos biens temporels: & comme vous n'êtes pas accoûtumez à aller d'un lieu à l'autre demander l'aumône, vous perirez necessairement. Nos freres au contraire seront alors dispersez, & feront un plus grand fruit, comme les apôtres, lors qu'ils furent séparez par la persécution. Ils iront deux à deux à leur ordinaire cherchant leur vie. Je vous dis plus, ceux qui vous pilleront leur donneront volontiers: com-

Matth. XXIV. 12.

Act. VIII. 4.

AN. 1236.

me nous avons ſouvent éprouvé que les voleurs & les pillards nous donneroient avec joïe de leur butin ſi nous le voulions recevoir.

On lui demandoit pourquoi les artiſtes entroient plûtôt dans ſon ordre que les theologiens & les décretiſtes. Il répondit : Les païſans accoûtumez à boire de l'eau s'enyvrent plus aiſément quand ils trouvent du bon vin, que les nobles ou les bourgeois qui y ſont accoûtumez. Les artiſtes boivent pendant toute la ſemaine de l'eau d'Ariſtote & des autres philoſophes : c'eſt pourquoi quand un dimanche ou une fête ils viennent au ſermon & entendent les paroles de J. C. & de ſes ſerviteurs, ils y ſont aiſément pris : au lieu que les theologiens ont ſouvent oüi de ſemblables diſcours, & reſſemblent à un ſacriſtain ſi accoûtumé à paſſer devant l'autel, qu'il ne ſaluë plus.

Se trouvant dans une aſſemblée d'évêques, ils lui demanderent d'où venoit que les évêques tirez de ces deux ordres ſi parfaits des Prêcheurs & des Mineurs, ne réüſſiſſoient pas dans l'épiſcopat. Vous devez, dit-il, vous en prendre à vous-mêmes, puiſque ce relâchement ne leur arrive qu'après qu'ils ont paſſé à vôtre ordre: car tant qu'ils ont été dans le nôtre, nous les avons bien corrigez. De plus il y a long-tems que je ſuis dans cet ordre, & je ne me ſouviens point que le pape ni aucun prélat ou chapitre de cathédrale m'ait demandé ou à quelque autre ſuperieur un bon ſujet pour être évêque. Ils les choiſiſſent eux-mêmes, ou par affection pour leurs parens ou par quelque autre raiſon peu ſpirituelle. Il dit une autre fois : Il n'eſt pas étonnant que nos freres ne ſe conduiſent pas ſi-bien dans l'épiſcopat que les autres religieux;

ils ſont plus éloignez de leur profeſſion, qui leur défend de rien poſſeder même en commun. On parloit un jour devant lui d'un grand perſonnage de l'ordre, & on diſoit qu'il devoit être fait évêque: J'aimerois mieux, dit-il, le voir porter au tombeau, que ſur une chaire épiſcopale. AN. 1236.

Jourdain nous a laiſſé une rélation ſuccincte des commencemens de l'ordre des freres Prêcheurs, qui eſt ce que nous avons de plus original touchant ſaint Dominique & ſes premiers diſciples. A la fin de cet écrit, il marque l'occaſion pour laquelle on inſtitua dans l'ordre de chanter après complies l'antienne *Salve regina*. Au convent de Boulogne étoit un frere nommé Bernard, qui pour l'expiation de ſes pechez paſſez demanda à Dieu quelque penitence ſinguliere, & après en avoir beaucoup déliberé conſentit enfin d'être obſedé du démon, comme il le fut en effet. Or cette affliction du Frere Bernard fut la premiere occaſion de chanter *Salve regina* dans la maiſon de Boulogne, d'où cet uſage s'étendit à toute la province de Lombardie & enſuite à tout l'ordre. L'auteur de la vie de Gregoire IX. dit que ce pape ordonna que le vendredi après tout l'office achevé on chanteroit cette antienne; & le rapporte avec ce que le pape fit en 1238. d'où l'on peut inferer qu'il établit cette dévotion à l'imitation des freres Prêcheurs.

MS. c. 59. 60. c. 69. *ap. Rain. 1236. n. 73.*

Le bien-heureux Jourdain avoit gouverné l'ordre des freres Prêcheurs près de ſeize ans. Pour élire un nouveau general on aſſembla le chapitre à Boulogne; & comme les peres aſſemblez ne s'accordoient pas ſur le choix, on ordonna des prieres au tombeau de ſaint Dominique, après leſquelles étant revenus à

Vita S. Rain. 7. Jan. Boll. tp. 1. p. 411.

AN. 1237.

l'élection, ils élurent tout d'une voix Raimond de Pegnafort, quoiqu'abſent. Il eut d'abord grande repugnance à accepter cette charge: mais les principaux peres de l'ordre étant venus de Boulogne à Barcelone, lui firent comprendre que c'étoit la volonté de Dieu, & il s'y ſoûmit. Toutefois il ne garda la charge que deux ans.

LXIII. Evêchez de Majorque & de Maroc.

Vers le tems où Raimond fut élû maître general des freres Prêcheurs, le pape lui adreſſa la commiſſion d'établir un évêque à Majorque conjointement avec les évêques de Vic & de Lerida. Nous avons vû que dès l'année 1230. Jacques roi d'Arragon avoit conquis ſur les Mores l'iſle de Majorque, & avoit prié le pape d'y ériger une cathedrale, ce qu'il n'avoit pû obtenir alors. Le pape l'accorda enfin par ſa bulle du neuviéme Juillet 1237. par laquelle il commet les deux prélats & Raimond pour donner un digne paſteur à cette égliſe, qui appartient, dit-il, au ſaint ſiége ſans moïen. Il ordonne aux deux évêques de le ſacrer, appellant avec eux le nombre legitime d'évêques, mais d'ailleurs que de la province de Tarragone. Depuis l'évêque de Majorque a été ſoûmis à la métropole de Valence, comme il eſt encore à préſent. Le premier fut Bernard abbé de ſaint Felix de Guixale.

Sup. n. 1.

lib. IX. ep. 159. ap. Rain. 1237. n. 27.

Jo. Damet. hiſt Balear. lib. 2. Marca. Hiſp. p. 515.

Le pape donna auſſi un évêque à la ville de Maroc en Afrique, où le nombre des Chrétiens étoit grand au milieu des infideles. Il choiſit pour cette égliſe frere Agnel homme ſage & lettré, qui avoit quitté le monde pour ſe conſacrer à Dieu dans l'ordre des Mineurs, & le ſacra de ſa main, comme il témoigne dans ſa bulle du douziéme de Juin 1237.

XI. ep. 137. Rain. n. 28. & Vading. 1246.

Dès l'année précedente le pape avoit envoïé pour légat en Sardaigne & en Corse Alexandre son chapelain pour y maintenir la discipline ecclesiastique, & conserver les droits temporels de l'église Romaine. On garde à Rome des actes publics, par lesquels Il paroît qu'Ulbade juge de Galloury & de Torre en Sardaigne du chef de sa femme Adelasie reconnoît tenir en fief de l'église Romaine ces terres & quelques autres. On trouve une pareille déclaration de Pierre Seigneur d'Arbora, datée du vingt-huitiéme d'Avril 1237. & par un autre il promet tous les ans à l'église Romaine une redevance d'onze cens pesans d'or. Dans l'isle de Corse la corruption étoit grande entre le clergé, & les évêques mêmes leur donnoient mauvais exemple; à quoi le légat Alexandre fut chargé de remedier.

AN. 1237.

LXIV. Alexandre légat en Sardaigne.

Rain. 1237. *n.* 16. 17. *&c.*

AN. 1237.

LIVRE LXXXI.

I. Otton cardinal légat en Angleterre. *Liv. x. ep. 202. ap. Rain. 1236. n. 49.*

DE'S l'année 1236. Henri III. roi d'Angleterre, avoit prié le pape Gregoire de lui envoïer un legat *à latere*, mais le pape ne le jugea pas à propos pour lors, comme il le témoigna par ſa lettre du vingt-uniéme d'Août. Il l'envoïa au commencement de l'année ſuivante 1237. & étendit ſa légation au païs de Galles & à l'Irlande, par la lettre adreſſée aux prélats de l'Angleterre & de ces deux provinces, en datte du douziéme de Février. Ce légat fut Otton cardinal diacre du titre de ſaint Nicolas, & après qu'il fut parti le pape étendit encore ſa légation ſur l'Ecoſſe, & le fit ſçavoir au roi Alexandre par ſa lettre du dixiéme de Mai. Comme le roi Henri avoit fait venir ce légat à l'inſçû des ſeigneurs d'Angleterre, pluſieurs en furent indignez, & diſoient: Le roi renverſe tout & ne tient point ſes promeſſes: il a fait venir en cachette ce légat qui change toute la face du roïaume. On diſoit auſſi qu'Edmond archevêque de Cantorberi avoit fait au roi des reproches ſur ſa conduite, particulierement ſur la demande du légat: ſachant que ſa dignité en ſouffriroit outre l'interêt pubic. Mais le roi ſans écouter le conſeil de ce prélat, n d'aucune autre perſonne, ne voulut point ſe déſiſter de ſa réſolution. Le légat Otton arriva en Angleterre vers la ſaint Pierre, c'eſt-à-dire, à la fin de Juin, & y entra avec beaucoup de ſuite & d'apparat: les évêques & les plus conſiderables du clergé allerent au-devant juſques à la mer, quelques-uns même s'a-

Matth. Pariſ. an. 1237. p. 371. to. XI. conc. p. 55.

vancerent dans des barques & lui offrirent des présens inestimables. Plusieurs évêques lui envoïerent leurs députez jusques à Paris, qui lui présenterent des pieces d'écarlate & des vases précieux : en quoi ils furent blâmez, tant pour les présens que pour la qualité ; car par l'écarlate ils sembloient le reconnoître pour légat. Otton ne prit pas tout ce qu'on lui offrit à son arrivée ; & ce refus contraire à la coûtume des Romains modera l'indignation conçûë contre lui. Quant aux revenus des benefices vacans, il les distribua largement à ceux de sa suite. Le roi vint le recevoir au bord de la mer, s'inclina jusques à ses genoux, & le conduisit avec honneur au-dedans du royaume. Les évêques, les abbez & les autres prélats le reçûrent avec toute sorte de respect en procession & au son des cloches.

AN. 1237.

Le légat commença par reconcilier plusieurs d'entre les grands, qui étoient mal ensemble depuis longtems : comme Pierre évêque de Vinchester, Hubert comte de Cant & plusieurs autres. Ensuite il écrivit à tous les prélats d'Angleterre de se trouver à Londres au jour de l'octave de S. Martin dans l'église de S. Paul, pour connoître les pouvoirs qu'il avoit reçûs du pape, & y tenir un concile touchant la réformation de l'église Anglicane. Or le roi d'Angleterre s'étoit rendu odieux aux grands du roïaume, en méprisant leurs conseils comme ceux de son frere Richard comte de Cornoüaille, pour écouter des étrangers. Ils disoient qu'il s'étoit livré aux Romains, principalement au légat, jusques à dire en particulier & en public, qu'il ne pouvoit disposer de rien dans son roïaume sans le consentement du pape ou du légat :

Matth. Pariſ. p. 374.

p. 376.

AN. 1237.

ensorte qu'il ne sembloit pas être roi, mais vassal du pape. Cependant on apportoit toûjours au légat de riches présens : des palefrois, de la vaisselle, des habits, des fourrures, de l'argent, des provisions de bouche. Le seul évêque de Vinchester sachant qu'il devoit passer à Londres, lui envoïa cinquante bœufs gras, cent charges de pur froment, & huit muids d'excellent vin. Les autres à proportion.

P. 577. Le légat se trouva à une assemblée de seigneurs que le roi Henri avoit convoquée à Yorc pour l'Exaltation de la sainte Croix, c'est-à-dire, à la mi-Septembre. Alexandre roi d'Ecosse y vint aussi, appellé par le roi d'Angleterre & par le légat, & les deux rois terminerent leurs differends. Le légat voulut ensuite entrer en Ecosse suivant sa commission, pour y régler les affaires ecclesiastiques comme en Angleterre : mais le roi d'Ecosse lui dit : Je ne me souviens point d'avoir vû de légat dans mon royaume, & il n'est pas besoin d'y en appeller, tout y va bien, graces à Dieu. Je n'ai point même oüi dire qu'il en soit venu du tems de mes prédecesseurs, & je ne le souffrirai point, tant que je sera en mon bons sens. Toutefois parce que vous avez la réputation d'être un saint homme, je vous avertis, si vous entrez dans mon royaume, d'être bien sur vos gardes, de peur qu'il ne vous arrive accident. Car les habitans sont des hommes sauves & indomptez, alterez de sang humain, que je ne puis soûmettre moi-même, ni les retenir, s'ils veulent vous insulter. Ils ont même voulu depuis peu me chasser du roïaume, comme vous pouvez avoir appris. Le légat ayant oüi ce discours modera son desir d'entrer en Ecosse, & ne quitta

plus

plus le roi d'Angleterre qui lui étoit ſoumis en tout. Mais il laiſſa avec le roi d'Ecoſſe un Italien ſon parent, que ce prince fit chevalier, & lui donna une terre pour ne paroître pas en tout reſiſter au pape.

AN. 1236.

II. Union des chevaliers de Chriſt avec les Teutoniques.

En Livonie les chevaliers de Chriſt, & les croiſez furent défaits par les infideles, qui en firent un grand carnage vers la fête de ſaint Maurice, c'eſt-à-dire, le vingt-deuxiéme de Septembre 1236. Volquin ſecond maître de l'ordre y fut tué avec cinquante de ſes chevaliers. Or il y avoit déja ſix ans qu'il avoit envoyé une députation ſolemnelle à Herman de Salze maître general des chevaliers Teutoniques, pour procurer l'union de ſon ordre avec celui de ces chevaliers; & Herman étoit allé avec frere Jean de Magdebourg député de Volquin, ſolliciter le pape pour cette affaire. Cependant frere Gerlac le Roux vint de Livonie, & apporta la nouvelle de la défaite des Chrétiens & de la mort de Volquin; ce qui détermina le pape à conclure l'affaire. Il revêtit frere Jean & frere Gerlac de l'habit de chevaliers Teutoniques, leur donnant le manteau blanc avec la croix noire; & enjoignit d'en faire de même à tous les autres chevaliers de l'ordre de Chriſt en Livonie, nommez autrement freres de l'épée. Le pape autoriſa cette union par une bulle adreſſée aux trois évêques de Riga, de Derpt & d'Oſidic, ſiege qui m'eſt inconnu: où il dit en ſubſtance que les freres de l'ordre de Chriſt ont pluſieurs fois demandé d'être incorporez à celui des freres Teutoniques de ſainte Marie, eſperant par cette union ſoumettre plus facilement les infideles. C'eſt pourquoi continue-t-il, nous avons jugé à propos de les unir avec tous leurs

Alb. Stad. 1236.

Petr. de Duſburg. Chr. Pruſſ. c. 28.

XI. ep. 64. ap. Rain. 1237. n. 64.

AN. 1237.

biens, enſorte qu'ils demeurent ſous la juriſdiction des évêques dioceſains & de leurs autres ſuperieurs. La bulle eſt du treiziéme de Mai 1237. En ce même tems le pape écrivit à Guillaume ancien évêque de Modene & ſon legat en Livonie, de rendre favorable le roi de Danemarc aux chevaliers Teutoniques, lorſqu'ils viendroient s'établir dans ſes états.

ep. 66. ibid.

ep. Rain. 1240. n. 35.

Mais peu d'années après ces chevaliers donnerent ſujet à l'évêque de Pruſſe de faire au pape de grandes plaintes contre eux. Ils détournoient les naturels du païs d'embraſſer la foi Chrétienne, afin d'exercer ſur eux une domination plus dure : ils traitoient ſi cruellement les nouveaux Chrétiens, que pluſieurs retournoient à leur ancienne ſuperſtition. Quoique les chevaliers euſſent reçu de l'évêque de grandes terres & d'autres bienfaits, & qu'ils euſſent juré de lui conſerver ſes droits, ils ne laiſſoient pas de les lui diſputer & d'uſurper ſes revenus ; & ils avoient tué un noble Pruſſien qui lui avoit été donné en ôtage, parce qu'il ne vouloit pas leur payer une certaine ſomme d'argent. C'eſt ce qui paroît par une lettre du pape écrite en 1240. à l'évêque de Minden, portant ordre d'obliger ces religieux à donner ſatisfaction à l'évêque de Pruſſe.

III. Le pape certifie les ſtigmates de S. François.

Vading. an. 1237. n. 1. 2. 3. Rain. n. 60.

En Bohême Frideric évêque d'Olmuts publia une patente, portant que ni ſaint François, ni aucun autre ſaint ne devoit être peint dans l'égliſe avec les ſtigmates ; que qui ſoutenoit le contraire péchoit, & ne meritoit point de créance, comme étant ennemi de la foi. Evecharh de l'ordre des freres Preſcheurs paſſa plus avant ; car étant venu à Oppau ville alors de Moravie maintenant de Sileſie, il prêcha publi-

quement que ſaint François n'avoit point porté les ſtigmates ſur ſon corps ; que les freres Mineurs étoient des impoſteurs & de faux prédicateurs, qui ne le diſoient que pour faire valoir la quête, & qu'il pouvoit les excommunier par l'autorité du pape. Le pape l'ayant appris écrivit aux ſuperieurs de l'ordre de ſuſpendre ce religieux de la prédication, & de le lui envoyer pour être puni ſelon ſes merites ; & en même tems il écrivit à l'évêque d'Olmuts en particulier & en general à tous les fideles d'Allemagne, pour certifier la verité des ſtigmates de S. François, comme ayant été le principal motif de ſa canoniſation. Ces lettres ſont du mois d'Avril 1237. AN. 1237.

Pendant ce même mois l'empereur Frideric qui étoit en Allemagne envoya au pape Gregoire Herman maître de l'ordre Teutonique, & le docteur Pierre des Vignes ſon chancelier, pour le prier de procurer la paix à la Lombardie, en l'obligeant de conſerver les droits de l'empire. Le pape les écouta en preſence des cardinaux, & manda à l'empereur, qu'il avoit envoïé pour cet effet deux cardinaux legats en Lombardie, Rainald évêque d'Oſtie, & Thomas prêtre du titre de ſainte Sabine. La lettre eſt du vingt-deuxiéme de Juin 1237. L'empereur entra en Italie avec ſon armée au mois de Septembre, fut reçu à Mantouë, prit quelques places & fit le dégât dans le Breſſan. Enflé de ces ſuccès il ne voulut pas ſeulement donner audience aux legats du pape, & ils furent obligez de s'en retourner à Rome.

IV. Ermites de S. Auguſtin.

Ric. S. Germ. an. 1237.

IX. *ep.* 88. *ap.* *Rain. n.* 5.

Mon. Pad. C. 1237. *Ric. S. Germ.*

Vita Greg. ap. Rain. n. 6.

Pendant qu'ils étoient en Lombardie ils reçurent des plaintes de la part des freres Mineurs contre les Ermites diſciples de Jean le Bon de l'ordre de ſaint

AN. 1237.

Augustin. Il nâquit à Mantouë l'an 1168. & fut nommé Jean du nom de son pere, & surnommé le Bon du nom de sa mere Bonne. Après la mort de son pere, il parcourut divers pays faisant le métier de Jongleur : ainsi nommoit-on alors ceux qui chantoient & jouoient des instrumens pour divertir les autres. Sa mere cependant prioit & répandoit beaucoup de larmes pour sa conversion ; & Dieu l'exauça, car Jean étant tombé griévement malade, fit de serieuses refléxions sur les perils du siecle, & fit vœu de se donner entierement à Dieu s'il lui rendoit la santé. Etant gueri il fit une confession exacte à l'évêque de Mantouë, puis sa mere étant morte, & lui âgé de quarante ans, il se retira dans la Romagne à un mille de Cesene dans un desert où il fit une penitence si rude, que les circonstances qu'on en rapporte paroissent incroyables. Sa reputation lui attira plusieurs disciples ; & son autorité étoit telle, qu'en 1225. les citoyens de Ravenne & ceux de Cervia le prirent pour arbitre de leurs differends.

S. Anton. tit. 24. c. 13. Vading. Apolog. §. 2. n. 6.

Rub. l. 6. p. 393.

Ses disciples se disoient Ermites de l'ordre de saint Augustin, & portoient des tuniques ceintes d'une corroye, tantôt tenant des bâtons à la main, tantôt sans bâtons : ils demandoient l'aumône, & recevoient de l'argent comme autre chose : enfin ils varioient tellement leur exterieur, qu'on les prenoit quelquefois pour des freres Mineurs, ce qui diminuoit envers ceux-ci la charité des fideles. C'est dequoi ils se plaignirent aux legats, l'un desquels, savoir l'évêque d'Ostie, étoit leur protecteur. Les legats en écrivirent au pape, qui répondit que les ermites devoient choisir un habit noir ou blanc avec des

Vading. 1237. n. 11. & apol. §. 4. n. 3.

manches larges ſemblables à celles des coulles que portent les moines, avoir pardeſſus de larges ceintures de cuir, & porter à la main des bâtons de cinq palmes de haut: que leurs habits ne fuſſent pas ſi longs qu'on ne pût voir leurs ſouliers, & qu'en demandant l'aumône, ils diſent expreſſement de quel ordre ils étoient. C'eſt ce que le pape ordonna pour lors, & qu'il confirma trois ans après par ſa bulle du vingt-quatriéme de Mars 1240. AN. 1237.

V. Réunion des Jacobites & des Neſtoriens.

Cependant le pape reçut une lettre de Philippe prieur des freres Preſcheurs dans la terre ſainte, où il diſoit: Le patriarche des Jacobites Orientaux, homme venerable par ſon âge, ſa ſcience & ſa vertu, eſt venu cette année faire ſes prieres à Jeruſalem, avec une ſuite nombreuſe d'évêques & de moines de ſa nation. Nous lui avons expliqué la foi Catholique, & avec la grace de Dieu nous l'avons amené à ce point, que le dimanche des Rameaux à la proceſſion ſolemnelle qui ſe fait du mont des Oliviers à Jeruſalem, il a promis obéïſſance à l'égliſe Romaine, abjurant toute ſorte d'hereſie, & nous a donné ſa confeſſion de foi écrite en Caldéen & en Arabe: il a même pris nôtre habit en partant. Sous ſon obédience ſont les Chaldéens, les Medes, les Perſes & les Arméniens, dont les pays ſont déja ravagez par les Tarrares pour une grande partie. Son obédience s'étend ſur ſoixante & dix provinces habitées d'une multitude innombrable de Chrétiens ſujets toutefois & tributaires des Sarraſins, excepté les moines qui ne payent point de tribut. Deux archevêques ont fait la même ſoumiſſion, l'un Jacobite d'Egypte, l'autre Neſtorien d'Orient, qui ſont reconnus pour *Matth. Pariſ. 1237. p. 372. Rain. eod. n. 87.*

AN. 1237. supérieurs en Syrie & en Phenicie ; & nous avons déja envoyé quatre de nos freres en Armenie, pour apprendre la langue, voulant satisfaire aux instantes prieres du roi & des seigneurs.

Nous avons reçu plusieurs lettres du patriarche des Nestoriens, dont l'obédience s'étend dans la grande Inde, le royaume du prêtre Jean & les états les plus proches de l'Orient ; & il a promis à frere Guillaume de Montferrat, qui a demeuré quelque tems auprès de lui, de se réünir à l'église. Nous avons encore envoyé de nos freres en Egypte vers le patriarche des Jacobites du païs ; dont les erreurs sont plus grandes que celles des Orientaux, & ils y ajoûtent la circoncision comme les Sarrasins : ce patriarche nous a aussi témoigné vouloir revenir à l'unité de l'église. Il a déja retranché plusieurs erreurs & défendu de circoncire ceux de son obédience. Elle s'étend dans la petite Inde, l'Ethiopie & la Lybie, outre l'Egypte ; mais les Ethiopiens & les Lybiens ne sont point sujets des Sarrasins. Quant aux Maronites du Mont

Sup. l. LXXIII. Liban, ils sont revenus depuis long-tems à l'obéïssance de l'église, & ils perseverent. Toutes ces nations acquiescent à la doctrine de la Trinité & à nos prédications : les Grecs sont les seuls qui perseverent dans leur malice, & qui s'oppose[nt] par tout à l'église Romaine, en cachette ou à découvert. Ils blasfêment tous nos sacremens, & traitent de mauvaise & d'heretique toute secte differente de la leur. Voyant donc une si grande porte ouverte à l'évangile, nous nous sommes mis à apprendre les langues, nous en avons établi une école en chacun de nos convents ; & nous avons déja des freres qui prêchent en diverses lan-

gues, principalement en Arabe, qui eſt la plus commune dans le pays. La lettre finit par la mort du B. Jourdain general de l'ordre, ce qui montre qu'elle eſt écrite en 1237. AN. 1237.

Philippe écrivit en même tems à frere Godefroi penitencier du pape, qui fit part de ces nouvelles aux prieurs de l'ordre en France & en Angleterre ; & le pape écrivit au patriarche des Jacobites une lettre datée du vingt-huitiéme de Juillet, où il témoigne une joye extrême de ſa réunion. Mais le patriarche n'avoit fait cette démarche que par la crainte des Tartares ; il s'étoit adreſſé aux Muſulmans & aux autres dont il eſperoit du ſecours ; & n'en ayant point reçu il s'adreſſa aux Chrétiens, qui en effet le ſecoururent promptement. Enſuite la tempête étant paſſée, les plus puiſſans de ſa communion le firent renoncer à celle de l'égliſe Romaine.

IX. ep. 172. ap. Rain. n. 88.

Matth. Pariſ. p. 372.

Vers ce tems-là le pape Gregoire appella auprès de lui Pierre de Dreux ancien duc de Bretagne, pour être de ſon conſeil, au grand étonnement de pluſieurs, qui voyoient que le pape confioit les affaires les plus difficiles à un prince noté de pluſieurs trahiſons. Pierre de Dreux de Braine étoit de la maiſon de France, deſcendu du roi Louis le Gros : pendant ſa jeuneſſe il avoit étudié long-tems à Paris, étant deſtiné à l'état eccleſiaſtique ; mais il le quitta pour ſuivre la profeſſion de armes, d'où lui vint le ſurnom de Mauclerc. Ayant épouſé l'héritiere de Bretagne il en devint duc en 1214. & la gouverna vingt-trois ans ; mais il ſe revolta ſouvent contre le roi de France ſon ſouverain, & rompit ſouvent les alliances qu'il avoit avec le roi d'Angleterre. D'ailleurs il fut preſque toûlours en dif-

VI. Pierre Mauclerc D. de Bretagne.

Matth. Pariſ. p. 365.

Lobineau hiſt. Bret. liv. VI. n. 100.

n. 96.

ferend avec les évêques & le clergé de la province.

AN. 1237. liv. VII. n. 12. Dès l'année 1217. l'évêque & le chapitre de Nantes se plaignirent au pape Honorius de ses vexations & de ses violences, & l'excommunication prononcée contre lui par l'évêque fut confirmée par l'archevêque de Tours. Les censures étant inutiles, l'évêque porta sa n. 26. plainte au roi Philippe Auguste en 1220. le duc fit un traité avec l'évêque, mais sans aucune execution.

Le duc Pierre fut encore excommunié par l'évêque de Rennes, & la sentence confirmée par le pape n. 52. Gregoire IX. en 1228. Enfin ses differends avec les évêques ayant été examinez par les déleguez du S. siége, n. 84. ils lui donnerent l'absolution en 1230. à certaines conditions qu'il n'observa pas; ensorte que quatre n. 119. ans après sur les plaintes des évêques & des barons, le roi fit faire contre lui des enquêtes, par lesquelles il fut convaincu de plusieurs usurpations sur leurs n. 106. droits. Mais en 1237. Jean son fils aîné ayant atteint l'âge de majorité, il lui ceda le duché de Bretagne, & ne se qualifia plus que Pierre de Braine chevalier. Il étoit en cet état quand le pape le mit de son conseil, n. 137. en consideration de sa noblesse, de sa valeur, de sa capacité & de son experience dans la guerre, tant sur terre que sur mer. Il le choisit donc pour lui confier la conduite de l'armée chrétienne contre les infideles, & la dispensation des sommes d'argent destinées à l'entretien des croisez.

VII. Concile de Londres.

En Angleterre le concile convoqué par le légat Otton se tint à Londres au tems marqué, c'est-à-dire, le lendemain de l'octave de S. Martin dix-neuviéme de Novembre. Ce premier jour le légat ne s'y trouva point, parce que les prélats l'avoient prié de leur donner

Id. p. 277. t. XI. conc. p. 528.

donner la liberté d'examiner les decrets qu'il avoit propoſé de faire, & d'en déliberer entre-eux, de peur qu'il ne ſtatuât quelque choſe à leur préjudice. On voit ici quelle étoit la liberté de ces conciles, où les légats préſidoient, & où ils apportoient des decrets tout dreſſez que l'on n'oſoit examiner en leur preſence. Le lendemain vingtiéme de Novembre le légat vint de grand matin dans l'égliſe cathédrale de ſaint Paul, où le roi à ſa priere avoit fait cacher en divers lieux juſques à deux cens hommes armez. Car le légat craignoit fort pour ſa perſonne, parce qu'on diſoit qu'il vouloit uſer d'une extrême rigueur contre ceux qui avoient pluſieurs benefices, principalement contre les bâtards. La foule étoit ſi grande dans l'égliſe, qu'il eût peine à y entrer: il alla d'abord devant le grand autel, où il ſe revêtit d'un ſurplis, & pardeſſus de la chape de chœur fourrée de verd avec la mître en tête. Enſuite il marcha en proceſſion à ſon ſiege, étant précedé par les deux archevêques de Cantorberi & d'Yorc. Ce ſiege étoit fort élevé & orné magnifiquement de tapis & de rideaux: le légat y monta, & les deux archevêques s'aſſirent à ſes côtez, celui de Cantorberi à ſa droite & celui d'Yorc à ſa gauche.

AN. 1237. 20. Novemb.

Ce fut le ſujet d'une conteſtation entre-eux; & l'archevêque d'Yorc interjetta appel pour la conſervation de ſon droit. Après que l'on eût lû ſuivant la coûtume l'évangile du bon Paſteur, le légat dit les oraiſons, on chanta *Veni Creator*, & les archevêques s'aſſirent comme j'ai dit. Alors le légat voulant appaiſer leur differend ſans déroger à leurs droits: parla ainſi: Aux bulles du pape, ſaint Paul eſt à la droite

AN. 1237. 20. *Novemb.*

de la croix repreſentée dans le ſceau & ſaint Pierre à la gauche; & toutefois il n'y a point de diſpute entre ces ſaints qui ſont dans une égale gloire, quoique l'un & l'autre eût ſes raiſons de préference. Ainſi l'archevêque de Cantorberi, qui eſt primat d'Angleterre, & qui préſide à la plus ancienne égliſe & même à celle de Londres dédiée à ſaint Paul doit être mis à la la droite. Ils continuerent donc d'obſerver cet ordre de ſéance les jours ſuivans.

Après que l'on eut fait ſilence, le legat demeurant aſſis, mais élevant ſa voix commença ſon ſermon pre-

Apoc. 17. 6. nant pour texte ces paroles de l'Apocalypſe: Au milieu & autour du trône étoient quatre animaux pleins d'yeux devant & derriere, & il dit que les prélats étoient ces animaux myſterieux, qui devoient conduire avec prudence les affaires temporelles & les ſpirituelles, enſorte que ce qui ſuit réponde à ce qui précede. Après le ſermon il fit lire à haute voix & diſtinctement les decrets du concile, entre leſquels il y en avoit un contre ceux qui poſſedoient pluſieurs benefices au préjudice de la défenſe du concile de Latran.

Sup. l. LXXVII. *n.* 51. Quand on vint à la lecture de cet article, Gautier de Chanteloup évêque de Vorcheſtre ſe leva au milieu de l'aſſemblé, ôta ſa mître, & dit au legat: Saint pere, il y a quantité de nobles nos parens qui poſſedent pluſieurs benefices, ſans avoir encore obtenu de diſpenſe. Quelques-uns ſont avancez en âge, & ont juſques à preſent vêcu honorablement, exerçant l'hoſpitalité ſelon leur pouvoir, & diſtribuant de grandes aumônes. Il ſeroit bien dur de les dépoüiller de leurs benefices, & les réduire à une pauvreté honteuſe. D'ailleurs il y a de jeunes hommes fiers & courageux

qui s'expoſeroient aux plus grands perils avant que de ſe laiſſer réduire à un ſeul benefice, ce que je ſens par moi-même. Car avant que je fuſſe appellé à cette dignité, j'ai bien réſolu de tout perdre, ſi je perdois un ſeul benefice ſous prétexte de ce decret; & il eſt à craindre que pluſieurs ne ſoient dans la même réſolution. Nous vous ſupplions donc à cauſe de la multitude de ceux qui ſont dans le même cas, de conſulter le pape ſur ce decret. Gautier étoit fils de Guillaume baron de Chanteloup, & n'avoit été fait évêque de Vorcheſtre que cette année 1237. Le légat répondit à ſa remontrance : Si tous ces prélats qui ſont preſens écrivent avec vous au pape ſur ce ſujet, j'y conſentirai volontiers. Il eſt à croire qu'ils le firent, & toutefois la pluralité des benefices eſt défenduë dans un des decrets qui furent publiez & ſouſcrits au concile de Londres. Et comme on fit entendre au légat que quelques-uns croyoient que ces decrets ne ſeroient obſervez que durant le tems de ſa légation, il fit lire par Otton un de ſes clercs dans un livre original une décrétale, portant expreſſément qu'après ſon départ ſes ordonnances devoient être perpetuellement obſervées.

AN. 1237. 20. *Novemb.*

ep. 131

Le ſecond jour qui étoit le vingt-uniéme de Novembre, la ſéance étant déja commencée, vinrent de la part du roi Jean comte de Lincolne, Jean fils de Geofroi & Guillaume de Rêle chanoine de S. Paul de Londres, pour défendre au légat de la part du roi & du royaume de rien ſtatuer contre la dignité de la couronne. Les deux premiers ſe retirerent, mais le chanoine Guillaume demeura pour obſerver ce qui ſe paſſeroit. Le même jour Simon archidiacre de Can-

AN. 1237. torberi demanda publiquement au légat qu'on lût la bulle de sa légation, ce qui fut fait. On lut aussi à
21. *Novemb.* la priere du roi une bulle pour célébrer par toute l'Angleterre les fêtes de saint Edoüard. Cette bulle avoit été accordée au roi Henri le vingt-sixiéme de
x. *ep.* 225. *ap. Rain.* 1236. *n.* 50. Septembre de l'année précedente. On lut aussi par ordre du pape les bulles de la canonisation de saint François & de saint Dominique.

Le concile dura trois jours, & le dernier qui fut le vingt-deuxiéme de Novembre, la lecture des decrets étant finie, le légat commeneça solemnellement le *Te Deum* : tous se leverent, on chanta le *Benedictus* avec l'antienne *In viam pacis.*, & les oraisons propres en pareils cas, le légat donna la benediction, & tous se retirerent avec grande joye.

VIII. Decrets du concile de Londres. Les decrets de ce concile de Londres sont au nombre de trente-un, & dans la préface c'est le légat seul qui parle & dit qu'il en a ordonné l'observation par la puissance qui lui est commise avec le suffrage, & le consentement du concile. Dans le premier chapitre il ordonne que toutes les églises dont la construction est achevée, seront consacrées dans deux ans, & jusques-là seront interdites de la celebration de la
§. 3. messe. Quelques-uns s'imaginoient qu'il étoit dangereux de baptiser les enfans aux deux jours solemnels le samedi de Pâques & celui de la Pentecôte. Ce que le légat traite d'erreur contre la foi, & ajoûte que le pape fait cette fonction en personne, baptisant solemnellement en ces deux jours, & que l'église l'observe
§. 4. dans les autres parties du monde. Il condamne comme un abus horrible l'avarice de quelques prêtres, qui refusoient d'entendre les confessions, ou d'administrer

les autres sacremens jusques à ce qu'ils en eussent reçu quelque retribution. En chaque doyenné l'évêque établira des confesseurs pour les curez & les autres clercs qui ont peine à se confesser aux doyens. Ils étoient donc les confesseurs ordinaires du clergé. AN. 1237. c. 5.

On avoit inventé deux sortes de fraudes pour garder ensemble deux bénéfices à charge d'amës, les vicaireries & les fermes. Celui qui étoit pourvû d'une cure comme *Personne*, c'est-à-dire curé en titre, en prenoit encore une autre nommée vicairerie, à la charge d'en tirer tout le revenu, de concert avec la personne à qui il donnoit une modique retribution. Ou bien il prenoit à ferme perpetuelle le revenu de la cure, mais à si vil prix qu'il n'en revenoit presque rien au titulaire : ou pour avoir plus de revenant-bon il faisoit sur le peuple des exactions simoniaques. Ces abus étoient devenus si communs que le légat n'osa les condamner absolument. Il se contenta de défendre que l'on donnât à ferme les doyennez, les archidiaconez & les dignitez semblables, ou les revenus de la jurisdiction spirituelle, & de l'administration des sacremens. Il défendit aussi d'affermer jamais les églises à des laïques ni à des ecclesiastiques pour plus de cinq ans ; & ordonna que les baux se feroient en présence des évêques ou des archidiacres. Quant aux vicairerie, il défendit d'y mettre personne qui ne fût prêtre, ou en état de l'être aux premiers quatre-tems, ou s'il étoit déja vicaire il devoit se faire ordonner dans l'année. Il devoit aussi renoncer à tout autre benefice à charge d'ames, & promettre par serment de résider dans la cure.

v. Thomass. d'Sc. par. 4. liv. 1. c. 29. & 30.

c. 10.

c. 9.

c. 7.

c. 8.

Défense de donner un benefice sur le bruit incer- c. 11.

AN. 1237.

tain de la mort ou de la démiſſion du titulaire abſent: le collateur doit attendre qu'il en ſoit pleinement inſtruit. Autrement le nouveau titulaire intrus ſous ce prétexte ſera condamné à la reſtitution des fruits & aux dommages & interêts de l'abſent; & d'ailleurs ſuſpens de plein droit de tout office & benefice. Pareille peine contre celui qui s'empare de ſon autorité propre du benefice dont un autre eſt en poſſeſſion, ou qui ſe défend à main armée dans la poſſeſſion dont il a été débouté juridiquement.

c. 12. On donnoit quelquefois une même égliſe à pluſieurs clercs ſous prétexte qu'elle avoit pluſieurs patrons. Souvent une égliſe demeuroit ſans être deſſervie, parce qu'il n'y avoit ni perſonne ou titulaire, ni vicaire, mais ſeulement un ſimple prêtre, ſans aucun droit au benefice; & quand le titulaire y réſidoit il n'étoit capable d'y faire aucun fruit, n'ayant ni la ſcience ni les mœurs, ni l'ordre de prêtriſe, ni même l'habit clerical. Quelquefois auſſi les patrons ou les collateurs ne donnoient leur préſentation ou leur inſtitution, qu'en retenant une partie des fruits pour eux ou pour quelque autre. Le concile condamne tous ces abus.

c. 13. Quant à la réſidence & à la pluralité des benefices à charge d'ames, il ne fait aucun nouveau ſtatut, mais il ordonne l'exécution des anciens, principalement du dernier concile de Latran.

c. 15. Pluſieurs clercs après avoir contracté des mariages clandeſtins ne laiſſoient pas d'obtenir des benefices & de recevoir les ordres ſacrez. Puis les enfans venus de ces conjonctions s'efforçoient, quand ils le trouvoient avantageux, de prouver par titres ou par témoins que leurs parens avoient été mariez. Le con-

cile ordonne que ceux qui ſeront trouvez avoir contracté de tels mariages, & en general tous clercs mariez ſeront de plein droit privez de leurs benefices. Que les biens qu'ils auront acquis depuis ces mariages appartiendront aux égliſes qu'ils ont poſſedées, & que les enfans ſeront incapables d'être promûs aux ordres ou pourvûs de benefices. Il renouvelle auſſi les decrets contre les clercs concubinaires, & la défenſe aux enfans, mêmes legitimes, de ſucceder aux benefices de leurs peres. Il ordonne d'excommunier ceux qui protegeoient les voleurs publics, dont l'Angleterre étoit pleine.

AN. 1237.

c. 16. 17.

c. 18.

Nous avons appris avec joye, dit le légat, que les abbez de l'ordre de ſaint Benoiſt qui ſont en Angleterre, s'étant aſſemblez depuis peu dans leur chapitre general, ont ordonné que l'abſtinence de la viande ſera déſormais obſervée ſelon la regle. Ce que nous approuvons & voulons qu'il ſoit inviolablement obſervé. Nous ajoûtons, que les novices doivent être obligez de faire profeſſion auſſi-tôt après l'année de probation finie, ſuivant la décretale du pape Honorius: ce que nous étendons aux chanoines reguliers & aux religieuſes. Aucun ne ſera reçu abbé ou prieur qu'il n'ait fait profeſſion. Le légat promet enſuite de travailler plus amplement à la réforme des reguliers. L'évêque de Vorceſtre comprit auſſi cet article dans ſa remontrance, & le légat conſentit qu'on écrivit au pape.

c. 19.

c. Ex parte. 23. de regular.

to. XI. conc. p. 529.

Il recommanda aux archidiacres de faire leurs viſites, mais ſans être à charge aux égliſes, & leur défend d'exiger le droit de procuration, s'ils ne viſitent en effet, & de mener avec eux des étrangers. Ils ne

AN. 1237.

prendront rien pour exempter de la visite ou de la correction; & ne comprendront personne injustement dans leurs sentences pour en exiger de l'argent. Ils assisteront souvent aux conferences des doyennez, & y prendront soin que les prêtres entendent les paroles du canon de la messe, & de l'administration du
c. 21. baptême, qui sont essentielles à l'un & à l'autre Sacrement. Défense aux archidiacres, & generalement à tous les juges ecclesiastiques, d'empêcher les parties de s'accommoder à l'amiable. Comme la jurisdiction
c. 23. &c ecclesiastique étoit alors très-étenduë, le reste de ces décrets regarde cette matiere, sçavoir le choix des juges, le serment des avocats, les constitutions de procureurs, la forme des citations, les sceaux autentiques. Ce que nous verrons dans la plûpart des conciles de ce siecle & du suivant. Les decrets de celuici ne furent pas exactement observez, ainsi que la suite fera voir.

IX. Etat des Latins en Romanie.

Cependant l'empereur Frideric poussoit ses conquêtes en Lombardie, où il emporta une grande victoire sur les Milanois le vingt-septiéme de Novembre de cette année 1237. & il en donna part au pape comme d'une joye commune de tous ces princes de la terre & de l'église, le priant d'en rendre graces à Dieu avec les cardinaux. Au mois de Decembre Lodi se rendit à l'empereur qui y celebra la fête de Noël avec toutes sortes de réjoüissances. Mais ces bons succès retenant l'empereur en Lombardie n'avançoient pas la croisade, & elle étoit encore retardée par le mauvais état des affaires de Romanie. Jean de Brienne empereur de C. P. étoit mort dès le vingt-troisiéme jour de Mars de cette année 1237. & le jeune

Petr. de Vin. l. ep. 1.

Ibid. ep 35.

Ric. S Germ. p. 1028.

Necroleg. S. Cathar. Paris. MS.

Bau-

Baudoüin de Courtenay héritier de l'empire, étoit en Flandres occupé à retirer les terres de ſon patrimoine & à mandier du ſecours pour ſoûtenir ſon empire chancelant. Pluſieurs ſeigneurs des plus qualifiez de France s'étoient déja croiſez à ce deſſein, ſuivant les preſſantes exhortations du pape; & c'étoit autant de perdu pour la croiſade de la Terre-ſainte.

AN. 1238.

Du Cange, hiſt. CP. liv. III. n. 29.

n. 24.

Pierre de Dreux duc de Bretagne manda au pape qu'il s'étoit croiſé avec deux mille chevaliers & dix mille hommes de pied pour le ſecours de l'empire de CP. & qu'il ſe préparoit pour le paſſage de la ſaint Jean 1238. Mais le pape averti qu'il y avoit déja beaucoup de troupes ſoudoïées à CP. lui manda d'y mener ſeulement quinze cens chevaliers & ſix mille hommes de pied. La lettre eſt du treiziéme de Janvier 1238. La vraye raiſon de cette réduction eſt que CP. extrêmement reſſerrée par les Grecs, manquoit de vivres, enſorte que ceux qui y étoient renfermez déſertoient de jour en jour. Cependant le pape envoya en Romanie Philippe un de ſes clercs, pour obliger tous les eccleſiaſtiques des provinces de Patras, de Corinthe, de Thebes & d'Athenes, à donner la troiſiéme partie de leurs revenus & de leurs meubles pour cette guerre, qui les regardoit de ſi près; & il exhorta le comte de Céphalonie & de Zacynthe à fournir de ſon côté des vivres & des troupes. La lettre eſt du dix-huitiéme de Janvier, & le vingt-quatriéme de Novembre, il écrivit au roi ſaint Loüis de faire conſentir les prélats de ſon royaume à une levée ſur le clergé du trentiéme de leur revenu pendant trois ans pour le ſecours de CP. Il en écrivit autant au roi d'Angleterre.

XI. ep. 351. ap. Rain. 1238. n. 2.

Ducheſne, to. 4. p. 409.

XI. ep. 3. 9. ap. Rain. n. 4.

XII. ep. 311. Rain. n. 23.

AN. 1238.

xi. ed. 373. R. n. 7.

Asan roi de Bulgarie ayant quitté l'alliance des Latins pour se joindre aux Grecs, le pape Gregoire écrivit à Bela IV. roi de Hongrie une lettre, où il dit en substance: Le perfide Asan qui s'est retiré de l'unité de l'église, reçoit & protege des hérétiques dans son royaume, que l'on dit en être tout rempli. C'étoit principalement des Manichéens, qui de Bulgarie s'étoient répandus par toute l'Europe; ensorte que ce royaume étoit comme leur patrie. C'est pourquoi, continuë le pape, nous avons mandé aux archevêques de Strigonie & de Colocza, à l'évêque de Perouse notre légat, & à tous les évêques de Hongrie, de prêcher la croisade contre Asan & son royaume, avec l'indulgence de la terre-sainte; & comme la pieté des rois doit principalement éclater par leur zéle contre les ennemis de la foi, nous vous conjurons de vous élever & vous armer contre cette nation perverse: nous vous promettons de la part de Dieu, à vous & à tous ceux qui vous suivront en cette expedition, indulgence pleniere, & nous exposons ce royaume à être conquis par vous & par les autres Catholiques, comme il a été ordonné au concile général. La lettre est du vingt-septiéme de Janvier.

3. concLat. IV. c. 1 Sup. liv. LXXVII. n. 47.

X.
Lettre du roi de Hongrie au pape.

ap. Rain. 1238. n. 12.

Bela roi de Hongrie répondit au pape Gregoire quatre mois après, disant en substance: Suivant vos avertissemens, nous avons puissamment exhorté l'empereur Grec Vatace de se soûmettre au saint siége; & nous esperions y réüssir, quand nous avons reçu par l'évêque de Perouse votre légat la lettre, par laquelle vous nous pressez d'attaquer Asan comme schismatique, quoique nous soyons liez avec lui par amitié & par alliance: car il a un fils de notre sœur qui doit

être ſon héritier, & nous eſt ſoûmis comme un ſujet. Vatace auſſi a fait épouſer à ſon fils notre niéce, il eſt frere de la reine notre épouſe, & nous eſt fort uni : or il ſe croira attaqué en la perſonne d'Aſan. Toutefois pour vous témoigner notre dévotion envers le ſaint ſiége, nous entreprendrons de lui ſoûmettre la Bulgarie pour le ſpirituel, & à nous pour le temporel, ſi vous voulez bien nous accorder les articles ſuivans. AN. 1238.

Nous demandons que la légation de Bulgarie ne ſoit donnée qu'à nous ; enſorte que nous ayons le pouvoir de borner les diocèſes & les paroiſſes, & en ce premier établiſſement de mettre des évêques par le conſeil des prélats & des hommes de pieté, puiſque toutes ces prérogatives ont été accordées à ſaint Etienne notre prédéceſſeur. Notre principale raiſon pour les demander eſt, que ſi nous entrons en Bulgarie avec un légat du ſaint ſiége, tous les habitans croiront que c'eſt à l'égliſe Romaine & non pas à nous que nous les voulons ſoûmettre, même pour le temporel. Ce qu'ils ont tellement en horreur, que pluſieurs qui ſe rendroient à nous ſans combat, ſe défendroient juſques à la mort pour l'éviter; car ils nous reprochent ſouvent & aux autres Chrétiens, que nous ſommes eſclaves de l'égliſe Romaine. *Sup. liv.* LVIII. *n.* 8.

De plus, il y a vers la Bulgarie un pays nommé Zemram, qui eſt repeuplé, après avoir été long-tems déſert, mais ſans être encore attribué à aucun diocèſe : nous vous demandons le pouvoir de l'aſſigner à tel évêché qu'il nous plaira. Ce pays ſemble être celui de Szreim, qui eſt l'ancienne Sirmium. La lettre continuë : Nous demandons auſſi qu'il nous ſoit

AN. 1238.

permis de faire porter la croix devant nous en cette guerre : qu'on publie en Hongrie & dans les pays voisins excommunication contre ceux qui voudroient nous attaquer ou nous être infideles pendant cette expédition de Bulgarie ; & qu'il ne soit accordé à personne de l'attaquer sans notre permission. Enfin nous vous prions de révoquer toutes les constitutions de l'évêque de Palestrine votre légat, quant à la peine d'excommunication, qui s'étend si loin, que presque toute la Hongrie, petits & grands, & les prélats mêmes l'ont encouruë, ou l'encourent tous les jours inévitablement. Non que nous doutions de la vertu de ce légat, mais il ne connoissoit pas l'état de la Hongrie. La lettre est du septiéme de Juin 1238.

XII. ep. 211 212. &c. ap. Rain. n. 17. & ap. Vading. n. 3. 4.

Le pape par la sienne du neuviéme d'Août accorda seulement au roi de Hongrie de choisir pour légat celui qu'il voudroit des évêques de son royaume. Il donna en même tems aux principaux des Freres Prêcheurs & des Freres Mineurs dans la province de Strigonie la faculté de commuer les vœux de tous les croisez du royaume, de prêcher la croisade contre les Bulgares, & de publier l'excommunication contre ceux qui attaqueroient le royaume de Hongrie pendant cette guerre.

XI.
Lettre du pape pour la Terre-sainte.
Rain. 1238. *n.* 31.

Les chevaliers de l'hôpital de S. Jean de Jerusalem s'étoient laissez suborner par l'empereur Grec Vatace, qui leur avoit donné des terres & des revenus pour le servir contre les Latins ; & d'ailleurs ils s'abandonnoient à toutes sortes de crimes. Le pape Gregoire en ayant reçu des plaintes, écrivit ainsi au maître de l'hôpital : Nous avons appris avec douleur que vous retenez dans vos terres sous certaines conditions des

XII. ep. 449.

femmes perduës, avec lesquelles vous vivez dans le désordre; que vous possedez du bien en propre; que vous prenez la défense de ceux qui embrassent votre confrairie, moyennant une retribution annuelle; & retirez chez vous des voleurs, des meurtriers, des pélerins & des hérétiques. Vous n'avez pas honte de donner du secours d'armes & de chevaux à Vatace, ennemi de Dieu & de l'église contre les Latins. Vous diminuez vos aumônes ordinaires, vous changez les testamens de ceux qui meurent dans votre hôpital, non sans soupçon de fausseté, & vous ne souffrez pas que les malades qui y sont, se confessent sans votre permission à d'autres prêtres qu'à ceux de votre ordre, ou à ceux qui sont à vos gages. On dit même que plusieurs de vos Freres sont suspects d'hérésie. Le pape les exhorte à se corriger dans trois mois, sinon il donne ordre à l'archevêque de Tyr de les réformer. La lettre est du treiziéme de Mars 1238. AN. 1238.

Quelques jours auparavant le pape avoit mandé au patriarche de Jerusalem & à ses suffragans, d'empêcher que les homicides volontaires ne joüissent de l'immunité ecclesiastique, en se réfugiant aux lieux appartenans aux religieux, si ce n'étoit les maisons conventuelles ou les églises. Ce qui regarde principalement les maisons des trois ordres de chevaliers Templiers, Hospitaliers & Teutoniques. Il ordonne aussi au patriarche, d'empêcher que les chanoines du saint Sepulchre n'abusassent le peuple, en disant que le feu y descendoit du ciel la veille de Pâques, & montrant pour de l'argent un lieu où ils prétendoient que J. C. avoit été empriſonné. Les Grecs schismatiques XI. ap. 441. R. n. 33.

AN. 1238.

continuoient encore cette impoſture du feu miraculeux au ſaint Sepulchre, comme nous voyons dans les relations des voyageurs. Le pape écrivit auſſi au patriarche de Jeruſalem & à celui d'Antioche, que l'on n'empêchât pas les Sarraſins captifs d'oüir les ſermons & d'embraſſer le Chriſtianiſme.

Pietro della Valle, tom. 3. lett. 13. n. 12.

ep. 440.

Ce patriarche Latin d'Antioche ſe plaignit au pape du prince de la même ville, Boëmond cinquiéme, qui refuſoit de recevoir de lui l'inveſtiture de ſa principauté, par l'étendart & le ſerment, comme avoient fait ſes prédéceſſeurs; au contraire, il s'élevoit contre l'égliſe, & entreprenoit ſur ſes droits. C'eſt pourquoi le pape écrivit le dernier de Juillet à l'archevêque de Tyr, & aux évéques d'Acre & de Tortoſe, d'appaiſer, s'il étoit poſſible, cette diviſion entre le patriarche & le prince, ſi préjudiciable aux affaires des Chrétiens Latins du pays. Le patriarche trouvoit encore moins de ſoûmiſſion dans les autres nations, Grecs, Armeniens, Georgiens, dont les abbez & les clercs refuſoient de le reconnoître, principalement le Catholique des Armeniens. Le pape toutefois écrivit aux archevêques d'Apamée & de Mamiſtra de l'aller trouver, & s'efforcer de le ramener à l'obéïſſance du patriarche Latin; ce qui apparemment n'eut pas grand effet. Mais le patriarche Grec d'Antioche paſſa plus avant; car étant ſoûtenu par Germain patriarche Grec de CP. il excommunia cette même année le pape, & toute l'égliſe Romaine. Il prétendoit que ſon égliſe étoit au-deſſus de celle de Rome par l'antiquité & la dignité. Saint Pierre, diſoit-il, a premierement établi ſon ſiége à Antioche, où il a été reçu avec le reſpect convenable, & a gouverné cete égliſe pen-

XII. ep. 203. Rain. n. 35.

XII. ep. 199.

ep. 198. R. n. 34.

Matth. Pariſ. ib. 407.

dant ſept ans. Il a paſſé enſuite à Rome, où il a été chargé d'injures & d'opprobres, & a ſouffert enfin le dernier ſupplice : il a donc plûtôt laiſſé la puiſſance de lier & de délier à l'égliſe Grecque qu'à l'égliſe Romaine, qui conſtamment eſt maintenant ſoüillée de ſimonie, d'uſures, & de toutes ſortes de crimes. AN. 1238.

XII. Concile de Cognac. *tom. XI. p. 556.*

Cette année 1238. le lundi d'après l'octave de Pâques, c'eſt-à-dire, le douziéme jour d'Avril, Gerauld de Malemort archevêque de Bourdeaux, tint un concile à Cognac avec les évêques ſes ſuffragans. On y publia trente-huit canons ou articles de réformation, où l'on voit comme dans la plûpart des conciles du même ſiécle l'eſprit de chicane qui regnoit alors dans le clergé. On ſe ſervoit de fauſſes lettres : On pourſuivoit une partie pour les mêmes cauſes devant divers juges : des clercs ſe faiſoient ceder des actions pour les attirer au tribunal eccleſiaſtique. Quelques-uns ſe diſoient fauſſement juges déleguez ou ſubdeleguez, & faiſoient citer les parties devant eux ſans pouvoir montrer de commiſſion. D'autres pourſuivoient un nouveau droït, en vertu des lettres obtenuës auparavant à une autre occaſion. Quelques juges condamnoient par défaut, ſans qu'il y eût preuve de la citation. Les laïques auſſi de leur côté attiroient quelquefois les clercs au tribunal ſéculier, ſous prétexte de garantie, de cautionnement, de ſpoliation, ou de réconvention. A tous ces abus le concile oppoſe des excommunications générales.

c. 10

c. 24

c. 60

c. 116

c. 131

Il défend aux prêtres de faire fonctions d'avocats ou de procureurs, ſi ce n'eſt pour les égliſes & les perſonnes miſerables, & encore gratuitement : il ne le défend pas aux autres clercs, parce qu'il n'y avoit qu'eux

AN. 1238. alors capables de ces fonctions ; mais il le défend aux moines & aux chanoines réguliers,& ordonne le ré-
c. 12. tranchement de plusieurs abus introduits chez eux.
c. 20. On leur donnoit en argent leur nourriture & leur vestiaire, ce qui autorisoit la proprieté : on négli-
c. 21. geoit de rendre compte des revenus du monastere, & d'en tenir les portes fermées : les freres sortoient
c. 22. sans permission, mangeoient dans les villes ou les bourgs de leur demeure, & s'y cachoient. Ils avoient
c. 24. leur pécule en propre, empruntoient de l'argent en
27. 28. leur nom, & se rendoient cautions. Ils mangeoient de la viande chez les séculiers : ils prenoient des cu-
29. 30. res & demeuroient seuls dans les prieurez. Le con-
c. 33. 31. cile condamne tous ces abus ; & défend d'établir de nouvelles maisons religieuses, ni de confrairies de laïques sans la permission des évêques.

c. 5. Il reprime aussi les vexations des laïques, qui exi-
c. 19. geoient de l'argent des églises, des monasteres, ou des hôpitaux, ou s'y faisoient loger par force, sous prétexte d'hospitalité. Quelques-uns prenoient des ecclesiastiques & les traitoient cruellement pour en extorquer de grosses rançons ; & le concile déclare
c. 17. que les enfans de ceux-ci jusques à la troisiéme génération, ne seront admis ni aux benefices ni aux ordres. Il ordonne que les seigneurs qui seroient demeurez un an dans l'excommunication seront dénoncez hérétiques, & leurs biens sujets à confiscation.

XIII. Réforme des moines. *Matth. Paris.* p. 401.

En Angleterre le légat Otton travailloit aussi à la réforme des moines. Il manda à tous les abbez de l'ordre noir, c'est-à-dire de S. Benoît, de se rendre à Londres dans l'église de S. Martin, pour recevoir les decrets que le pape avoit faits avec meure déliberation,

pour

pour la réforme de l'ordre monaſtique. Ils reprimoient les mêmes abus condamnez au concile de Cognac, & contenoient de plus ce qui ſuit. On n'admettra déſormais perſonne à la profeſſion avant vingt ans accomplis, ni au noviciat avant dix-neuf. Si-tôt que l'année de probation ſera finie, le novice fera profeſſion, ou ſera mis dehors; ſinon il paſſera pour profés. On n'exigera rien pour l'entrée en religion, & on ne fera aucune paction pour ce ſujet. Les officiers rendront compte au ſuperieur de leur adminiſtration au moins trois fois l'année; & lui remettront de bonne foi ce qu'ils auront de reſte. On obſervera toûjours le ſilence aux lieux & aux tems marquez par la regle. Le ſtatut du chapitre general d'Angleterre touchant l'abſtinence de la viande ſera inviolablement obſervé: Il eſt parlé de ce ſtatut dans le concile de Londres. Les habits & les lits des moines ſeront conformes à la regle: ils ne porteront point de linge, & coucheront en même dortoir. Ils aſſiſteront à tout l'office divin, particulierement à la conference & à complies. Ils pratiqueront l'hoſpitalité charitablement & agréablement. Ils feront écrire avec la regle les conſtitutions des papes qui les regardent & qui ſont dans la compilation de Gregoire IX. & ſeront ſoigneux de les apprendre. Ces conſtitutions ſont enſuite rapportées. Matthieu Paris moine noir lui-même ajoûte à la fin de recit, que les abbez aſſemblez par le légat reçûrent unanimement cette reforme comme venuë du ciel, & la firent publier dans tous leurs chapitres, châtiant rigoureuſement tous les contrevenans. P. 495

AN. 1238.

Le légat Otton étant venu à Oxford y fut reçû

AN. 1238.

XIV. Légat insulté à Oxford. *Matth. Paris. p. 396. Monast. Aug. to. 2. p. 116. M. Vvestm. p. 298.*

avec grand honneur & logé près de la ville à Osnei abbaïe de chanoines reguliers de l'ordre de saint Augustin. Les écoliers lui envoïerent avant le dîner un présent honnête pour sa table & vinrent après le dîner pour le saluer. Mais le portier Italien entr'ouvrant la porte leur parla rudement & leur refusa l'entrée, les chargeant d'injures. Les écoliers forcerent la porte & entrerent avec impetuosité, & les Romains voulant les repousser, il se forma un combat à coups de poing & de bâton. Le maître d'hôtel étoit le frere du légat, qui lui avoit donnée cette commission craignant d'être empoisonné, & les écoliers l'appelloient par dérision Nabuzardan du nom d'un maître d'hôtel de Nabuchodonosor. Etant dans la cuisine pour donner ses ordres, il vit un pauvre prêtre Hibernois à la porte, où il attendoit quelques restes de la desserte; & le maître d'hôtel en colere lui jetta au visage de l'eau boüillante d'une chaudiere.

4. Reg. XXV. 8. juxtà. 70.

Alors un clerc de la frontiere de Galles, s'écria : Quelle honte ! pourquoi le souffrons-nous ? Il banda un arc qu'il portoit ; car le tumulte croissant, quelques écoliers avoient pris les armes qu'ils trouvoient sous leurs mains. Celui-ci donc tira une fléche, & en perça au travers du corps le frere du légat qui tomba mort. On fit un grand cri, le légat effraïé se sauva dans la tour de l'église revêtu d'une chape de chanoine, & ferma les portes sur lui ; mais la nuit ayant séparé le combat, il monta un bon cheval & vint en diligence trouver le roi son protecteur. Cependant les écoliers en furie le cherchoient par tout en criant : Où est-il, cet usurier, ce simoniaque insatiable d'argent, qui séduit le roi, qui enrichit des étrangers de

p. 397.

nos dépoüilles ? Ces cris qu'il entendoit en partant hâterent ſa courſe ; & la plûpart des gens de ſa ſuite demeurerent cachez dans l'abbaïe. Le roi touché des plaintes du légat envoya promptement à Oxford le comte de Varenne avec main forte, pour délivrer les Romains qui s'étoient cachez & prendre les écoliers, dont trente furent empriſonnez dans un château voiſin. Mais le légat ayant aſſemblé quelques évêques, mit en interdit la ville d'Oxford, ſuſpendit tous les exercices de l'univerſité, & excommunia tous ceux qui avoient pris part à cette violence : enſuite les priſonniers furent transferez à Londres, & dépoüillez de leurs biens. AN. 1238.

Le légat voulant avoir ſatisfaction de cette inſulte convoqua l'archevêque d'Yorc & tous les évêques d'Angleterre pour s'aſſembler à Londres le dix-ſeptiéme de Mai 1238. Les évêques conſidererent attentivement l'importance de conſerver l'univerſité d'Oxford, qui étoit en Angleterre comme une ſeconde égliſe ; & ils repreſenterent au légat que la querelle avoit commencé par ſes domeſtiques, & qu'à la fin les écoliers avoient été les plus maltraitez. Ils convinrent toutefois de lui faire ſatisfaction, & en effet s'étant aſſemblez à S. Paul ils en vinrent à pied juſques au logis du légat à près d'un mille de diſtance ; & ſe préſenterent devant lui ſans manteaux, ſans ceintures & déchauſſez, lui demandant humblement pardon. Il le leur accorda, rétablit l'univerſité à Oxford dont il leva l'interdit, & leur donna des lettres pour empêcher que cet accident ne leur atrirât aucun reproche d'infamie.

Le légat Otton ne réüſſit pas à l'égard de la plu-

AN. 1238.

XV. Pluralité des benefices condamnée. *Sup. n. 7. ap. Matth. Par. p. 394.*

ralité des benefices Car le pape ayant consulté sur ce sujet en consequence de la remontrance de l'évêque de Vorchestre, écrivit au légat en ces termes: Nous avons appris qu'il y a des clercs en Angleterre qui ont plusieurs benefices, & qu'à cause du pouvoir de leurs parens on ne pourroit proceder contre eux, suivant le décret du concile general, sans troubler le royaume, & donner occasion de répandre du sang. Or nous considerons, qu'encore qu'on ne doive jamais commettre de peché pour éviter le scandale, on peut toutefois pour ce sujet differer le bien que l'on doit faire. C'est pourquoi nous vous mandons de surseoir, si vous ne pouvez proceder contre ces clercs sans trop de scandale.

Guillaume évêque de Paris, fit décider cette année la question de la pluralité des benefices. Elle avoit déja été agitée dans une dispute solemnelle, où tous les docteurs en théologie, excepté deux, déciderent contre la pluralité. Ces deux étoient Philippe de Greve chancelier de l'université qui mourut en 1237. sans avoir changé de sentiment; & Arnold ou Arnoul, qui fut évêque d'Amiens la même année. Philippe étoit docteur & prédicateur fameux, mais fort opposé aux religieux mandians. Il reste de lui plusieurs sermons.

Duboulai to. 3. p. 164.

Alberic. p. 561. Duboulai to. 3. p. 705.

Quant à la seconde assemblée, Thomas de Cantinpré de l'ordre des freres Prêcheurs en parle ainsi: L'an 1238. j'étois à Paris, où l'évêque Guillaume qui avoit regenté en theologie convoqua tous les docteurs dans le chapitre des freres Prêcheurs. On y proposa la question de la pluralité des benefices, & après une longue dispute on décida que l'on ne pou-

Cantipr. 1. de Apib. c. 19.

voit en conſcience en tenir deux, pourvû que l'un des deux valût quinze livres Pariſis; c'étoit près de deux cens livres de nôtre monnoïe, car le ſous Tournois en valoit plus de dix des nôtres & le Pariſis à proportion. L'auteur continuë: C'eſt ainſi que déciderent Guillaume évêque de Paris, frere Hugues de l'ordre des freres Prêcheurs depuis cardinal, frere Guerri & frere Geofroi du même ordre: de celui des freres Mineurs Jean de la Rochelle; & pluſieurs autres docteurs en Theologie le déciderent enſuite dans leurs écoles.

AN. 1238.

v. Le blanc p. 190.

Nous avons ſur ce ſujet un traité de Guillaume de Paris, où il explique les raiſons qui lui font condamner la pluralité des benefices. Il avouë d'abord que les opinions ſont partagées, & que pluſieurs perſonnages conſiderables ſoûtiennent l'affirmative, enſorte qu'il ſemble temeraire de décider au contraire. Paroles qui montrent que ce traité eſt écrit avant la déciſion que je viens de rapporter, & peut-être même avant que l'auteur fût évêque. Il continuë: Si la queſtion eſt douteuſe, le doute même montre certainement qu'il n'eſt pas permis d'avoir pluſieurs benefices. Car perſonne ne doute qu'il n'eſt pas permis de s'expoſer au peril de commettre un peché mortel. De plus perſonne ne ſoûtient l'affirmative en cette queſtion que celui qui a pluſieurs benefices ou qui déſire les avoir; & dès-là il ſe fait juge en ſa propre cauſe; au contraire celui qui ſoûtient la négative, s'oblige à n'avoir jamais qu'un benefice.

De Collat. benef. c. 5. to. 2. niſi.

Il vient enſuite à des raiſons plus particulieres. Le revenu eccleſiaſtique eſt donné pour la ſubſiſtance de celui qui ſert l'égliſe: or il ne peut en ſervir qu'une

AN. 1238.

& ne doit avoir qu'une fois ſa ſubſiſtance : ce n'eſt donc point la charité qui en fait garder pluſieurs, mais la ſeule cupidité. La pluralité ne s'étendoit gueres alors qu'aux prebendes & aux dignitez des chapitres, car la pluralité des benefices à charge d'ames étoit trop odieuſe, & il y avoit encore peu de commandes ou de benefices ſimples. Auſſi l'auteur prend tous ſes exemples des chanoines, & montre que celui qui a pluſieurs prebendes en diverſes égliſes fruſtre l'intention des fondateurs, qui ont voulu qu'en chacune il y eût un certain nombre de chanoines. Cette pluralité, dit-il, prive l'égliſe d'un grand nombre d'officiers & fait qu'elle eſt mal ſervie, tandis qu'un ſeul conſume la ſubſiſtance de pluſieurs. Enfin il eſt évident que celui qui entaſſe pluſieurs benefices n'y regarde que le temporel, & nullement le ſpirituel, ni la fonction. Outre l'interêt preſent une autre raiſon faiſoit alors déſirer les prébendes en diverſes cathedrales, ſçavoir, l'éſperance d'en être élû évêque. Saint Loüis ſuivit dans la pratique la déciſion de l'école de Paris pour la diſtribution des benefices qui dépendoient de lui ; car quelque ſcience ou quelque réputation qu'eût un eccleſiaſtique, s'il avoit déja un benefice, il ne lui en conferoit point d'autres, qu'il ne reſignât le premier purement & ſimplement.

G. Nangis. ep. 369 Gauf. p. 455. to. 5. Duchesne.

XVI. Egliſe d'Angleterre.

Thomas comte de Savoïe eut quinze enfans, neuf fils & ſix filles, dont l'une fut Beatrix comteſſe de Provence mere d'Eleonore reine d'Angleterre. Cinq des fils entrerent dans l'état eccleſiaſtique. Amedée qui fut Chartreux puis évêque de Mauriene, Guillaume élû évêque de Valence, Thomas archidiacre, qui prétendit inutilement à l'évêché de Lauſane, &

ensuite à l'archevêché de Lion, & enfin épousa Jeanne comtesse de Flandres. Le quatriéme fut Boniface, qui après avoir été Chartreux, puis prieur de Nantua, fut élû évêque de Bellai en 1232. Le cinquiéme fut Philippe élû évêque de Valence après Guillaume son frere, & enfin élû archevêque de Lion. Les princes chargez d'enfans étoient alors soigneux de leur procurer des dignitez ecclesiastiques.

AN. 1238.

Gall. Chr. to. 1. p. 323. to. 2. p. 365. to. 3. p. 632. 1113.

Alberic. an. 1232. p. 542.

Guillaume de Savoïe élû évêque de Valence étant venu en Angleterre l'an 1236. voir la reine sa niéce, donna de la jalousie aux Anglois, à qui il sembloit que le roi suivoit trop les conseils de cet étranger. Deux ans après l'évêché de Vincheſtre étant venu à vaquer, le roi fit tous ses efforts pour le lui procurer, quoiqu'il eût souvent promis avec serment d'éloigner les étrangers des benefices d'Angleterre. Mais les moines de la cathedrale à qui appartient l'élection, s'y opposerent, aïant oüi dire que Guillaume étoit guerrier; & allerent trouver le roi suivant la coûtume, lui demandant la liberté de l'élection. Le roi voulut leur persuader d'élire l'évêque de Valence qu'il nommoit son oncle, & les moines députez demanderent du tems pour en déliberer avec la communauté : ce qu'il ne put leur refuser. Mais ensuite aïant appris qu'ils vouloient élire Guillaume de Rele, il entra en grande colere & leur dit : Vous avez refusé l'évêque de Valence, le traitant d'homme sanguinaire, & vous avez élû Guillaume de Rele, qui en a plus tué par sa langue que l'autre par son épée, & il jura que jamais il ne le souffriroit, puis il ravagea les terres de l'évêché, logeant souvent avec une suite nombreuse dans les maisons de l'évêque.

Matth. Paris. p. 362. Id. p. 400.

AN. 1238.

Les moines de Vincheſtre s'étant enſuite aſſemblez pour l'élection ; le roi y vint auſſi-tôt, & étant entré dans le chapitre, il les preſſa par promeſſes & par menaces d'élire l'évêque de Valence. Eux voulant éviter ſon indignation ſans lui accorder ſon injuſte demande, élurent Raoul de Neuville évêque de Chicheſtre & ſon chancelier; mais le roi voïant ſes prieres encore éludées, chargea Raoul d'injures, le traitant d'homme impetueux, colere & pervers, & lui ôta ſon ſceau, diſant aux moines, qu'ils étoient des inſenſez d'avoir élû un tel évêque. Puis il envoya en cour de Rome deux légiſtes, qui à force d'argent firent caſſer cette poſtulation.

XVII. Conquête de Valence.

Eſcolano. lib. 3. c. 4. c. 5.

En Eſpagne Jacques roi d'Arragon aſſiegeoit Valence. Il entreprit la conquête de ce roïaume incontinent après celle de Majorque & dès l'année 1232. Il prit pluſieurs places pendant les années ſuivantes & avança juſques à la capitale, qu'il commença d'aſſieger après Pâques, c'eſt-à dire, au mois d'Avril 1238. Il avoit d'abord peu de troupes ; mais il lui en vint enſuite, non ſeulement d'Arragon & de Cata logne, mais de Provence, de France & d'Angleterre : l'archevêque de Narbonne Pierre Amelin y vint en perſonne accompagné de treize chevaliers & de cinq cens hommes de pied. Le roi More qui commandoit à Valence étoit Zaïn, auparavant ſeigneur de Denia ; & Zeit-abouzeït qu'il avoit chaſſé ſe fit Chrétien, ſuivant la priere qu'avoient fait pour lui les deux freres Mineurs Jean & Pierre qu'il fit mourir en 1231. Zeït fut nommé Vincent au baptême ; mais il tint ſa converſion ſecrete, pour ne pas ſe rendre odieux aux Muſulmans, car il eſperoit de remonter ſur le trône & avoit

Vading. 1238. n. 5.

Sup. liv. LXXX. n. 7.

avoit toûjours un parti conſiderable.

AN. 1238.

Après ſix mois de ſiege Zaïm fut réduit à rendre Valence, à condition que les habitans auroient la vie ſauve & ſûreté pour ſe retirer avec ce qu'ils pourroient emporter ſur eux. Ainſi le roi Jacques d'Aragon y entra victorieux le mardi vingt-huitiéme de Septembre 1238. veille de ſaint Michel. On fut occupé pendant trois jours à nettoyer & purifier les moſquées pour en faire des égliſes. Après avoir diſtribué les maiſons de la ville & les terres d'alentour, le roi s'appliqua à donner des loix à ce nouveau royaume, par le conſeil des prélats & des ſeigneurs qui l'avoient ſuivi en cette guerre. Les prélats étoient Pierre archevêque de Tarragone, Berenger évêque de Barcelone, Vital d'Hueſca, Bernard de Saragoce, Ponce de Tortoſe, Garcia de Taraçone & Bernard de Vic : ſept en tout. Entre autres loix le roi défendit aux Mores & aux Juifs d'avoir des eſclaves, ou d'autres ſerviteurs Chrétiens, ni des nourrices Chrétiennes pour leurs enfans : de tenir leurs boutiques ouvertes, ni de travailler les dimanches & les fêtes : Mais il permit aux Mores de travailler à leurs terres tous les jours indifferemment, excepté les quatre plus grandes fêtes de l'année. Pour ne point ſcandaliſer ces infideles, il défendit de tailler en public les images de pierre de Jeſus-Chriſt & des Saints, afin qu'on ne les vît point ébauchées & difformes, ni de les vendre dans les ruës, non plus que les images en peinture. Il accorda l'immunité, c'eſt-à-dire, le droit d'azile à la grande égliſe de Valence, à celle du martyr ſaint Vincent patron de la ville, & à toutes les principales égliſes du royaume.

n. 121

n. 141

AN. 1238.

o. 7. n. 5.

Si-tôt qu'il eût changé en égliſe la grande moſquée, il s'appliqua à y établir un évêque, des chanoines, des dignitez & un clergé. D'abord on n'y mit que douze chanoines & quatre dignitez; ſçavoir, un grand archidiacre, un ſacriſtain ou tréſorier, un chantre ou capiſcol, un archidiacre de Xativa : vingt ans après on y ajoûta un doyen. Par le conſeil des prélats le roi propoſa pour premier évêque de Valence frere

n. 8. Berenger de Caſtel Bisbal de l'ordre de ſaint Dominique, qui avoit été à la conqueſte de Majorque : mais ſon élection fut differée à cauſe de la conteſtation qui ſurvint entre les deux archevêques de Tolede & de Tarragone, pour ſçavoir lequel ſeroit métropolitain du nouveau ſiege de Valence. Cependant celui de Gironne venant à vaquer, frere Berenger en fut élû évêque par le chapitre : mais avant que de quitter Valence il y avoit déja reglé le ſervice divin.

Le roi d'Arragon écrivit au pape Gregoire en fa-

n. 71 veur de l'archevêque de Tarragone; & le ſupplia de déclarer l'évêque de Valence ſuffragant de ce prélat, nonobſtant qu'il l'eût été de Tolede avant l'invaſion des Mores; & il y avoit une nouvelle raiſon : car Tolede étoit du royaume de Caſtille & Tarragone de celui d'Arragon, dont dépendoit Valence par la nouvelle conquête. Auſſi le pape accorda-t-il au roi ſa demande : il érigea l'égliſe de Valence en cathédrale ſuffragante de Tarragone, & lui aſſigna un dioceſe, par ſa bulle du neuviéme d'Octobre de l'année ſuivante 1239. Alors on proceda à l'élection d'un évêque du conſentement de l'archevêque & des grands, & avec l'approbation du pape, on élût Ferrier de ſaint Martin prevôt de l'égliſe de Tarragone. Pour doter

celle de Valence, le roi lui donna toutes les dîmes du dioceſe, qui lui appartenoient, en vertu de la conceſſion faite par Gregoire VII. & Urbain II. aux rois d'Arragon ſes prédeceſſeurs, de toutes les dîmes des terres qu'ils conquerroient ſur les Mores. Le roi Jacques donna à Vincent de Belvis, autrefois le roi Zeït, un revenu honnête avec un palais dans Valence, que le roi même du conſentement de ce prince donna trois mois après aux freres Mineurs pour y établir un convent.

AN. 1238. n. 8.

Vading. 1238. n. 5. 1239. n. 16

Au mois d'Octobre de l'année 1238. Henri autrement Hents fils naturel de l'empereur Frideric paſſa en Sardaigne, & épouſa Adelaſie veuve d'Ubalde & dame des deux provinces de Galluri, & de Torres, qui faiſoient la moitié ſeptentrionale de l'iſle. Ubalde & ſa femme avoient tenu cette principauté en fief de l'égliſe Romaine, & en avoient prété ſerment de fidelité au pape Gregoire: qui prétendoit que toute la Sardaigne lui appartenoit, non ſeulement comme toutes les iſles de la mer: mais par les donations de Conſtantin, de Loüis le Débonnaire & des autres empereurs. La partie méridionale contenoit auſſi deux provinces d'Arborée & de Caillari, & les ſeigneurs de ces quatre provinces prenoient le titre de juges. Or en 1237. le douziéme de Mai Pierre juge d'Arborée avoit reconnu devant Alexandre chapellain du pape & ſon légat en Sardaigne, qu'en vertu de ſon ſerment de fidelité il étoit tenu d'obéïr à tous les ordres du pape: de ne contracter aucune alliance ſans ſa permiſſion, & de payer tous les ans à la ſaint Pierre un cens d'onze cens peſant d'or à l'égliſe Romaine, Au contraire l'empereur Frideric ſoûtenoit que l'iſle

XVIII. Hents roi de Sardaigne.

ap. Rain. 12. 371 n. 17.

Baudrand. Sardin.
Rain. n, 22.
Sup. liv. LXXI. n. 64.

AN. 1239.
Matth. Pariſ. 1239. *p.* 410.

de Sardaigne appartenoit anciennement à l'empire, & que ſes predeceſſeurs ne l'avoient perduë, que parce qu'ils avoient été occupez ailleurs à des affaires plus importantes. Or, ajoûtoit-il, j'ai juré comme tout le monde ſçait, de retirer tout ce qui a été démembré de l'empire, & je ne ſerai point négligent à l'executer. Il envoya donc ſon fils Hents, qui s'empara de la plus grande partie de l'iſle, & l'empereur l'en déclara roi.

XIX. Le pape excommunie l'empereur.
Pet. in 1. *epiſt.* 6.
Matth. Pariſ. p. 416.

Le pape en fut extrêmement irrité; & cette entrepriſe excita de nouveau le reſſentiment qu'il avoit contre l'empereur, pour les autres ſujets dont il avoit déja fait des plaintes. Il lui fit pluſieurs monitions dans les formes, enſorte que l'empereur vit bien qu'il vouloit le pouſſer à bout. Pour le prévenir, il écrivit aux cardinaux une lettre du dixiéme de Mars où il diſoit en ſubſtance: Puiſque vous êtes le ſucceſſeur des Apôtres & les lumieres de l'égliſe qui participez à tous les conſeils du pape: il eſt étonnant qu'il s'emporte juſques au point de vouloir tirer le glaive ſpirituel contre l'empereur Romain & le protecteur de l'égliſe en faveur des Lombards rebelles, quoique les torts qu'il prétend avoir été faits aux égliſes ſoient déja réparez, ou le doivent être inceſſamment par nos ordres. Nous ne pourrions ſouffrir une telle injure ſans employer la vengeance dont les empereurs ont accoûtumé d'uſer. C'eſt pourquoi nous vous prions affectueuſement de retenir ces mouvemens du pape, qui viennent plus de paſſion que de juſtice, comme tout le monde le reconnoît: pour prévenir les ſcandales qui en ſeroient les ſuites.

Le pape ne laiſſa pas de paſſer outre, & il publia ſolemnellement à Rome l'excommunication contre

Frideric, premierement le dimanche des Rameaux, puis le jeudi ſaint vingt-quatriéme de Mars 1239. Elle étoit conçûë en ces termes : AN. 1239.

De l'autorité du Pere, & du Fils, & du ſaint Eſprit, des apôtres S. Pierre & S. Paul & de la nôtre, nous excommunions & anathematiſons Frideric, ſoi diſant empereur, pour avoir excité ſédition à Rome contre l'égliſe, à deſſein de nous en chaſſer nous & les cardinaux ; contre les prérogatives d'honneur & de dignité qui appartiennent au ſaint ſiége, contre la liberté eccleſiaſtique, & au préjudice du ſerment qu'il a fait à l'égliſe. *Item*, pour avoir empêché par quelques-uns des ſiens l'évêque de Paleſtrine légat du ſaint ſiége de proceder en ſa légation contre les Albigeois. *Item*, parce qu'il ne permet pas de remplir les ſiéges de quelques égliſes cathédrales & autres vacantes dans le royaume de Sicile : ce qui met en danger la liberté de l'égliſe & même la foi, parce qu'il n'y a perſonne qui propoſe la parole de Dieu & qui gouverne les ames. On voit ici les noms des égliſes vacantes au nombre de vingt évêchez, entre-autres Catane, Regio, Squillace, & deux monaſteres. *Item*, parce que dans le même royaume les clercs ſont pris, empriſonnez, proſcrits & mis à mort. On y profane & on y détruit les égliſes conſacrées à Dieu. Frideric ne permet point de rétablir l'égliſe de Sore.

ap. Rain. n. 2. Matth. Pariſ. p. 412. Alb. Stad.

Item, parce qu'il retient le neveu du roi de Tunis, qui venoit à l'égliſe Romaine pour recevoir le baptême. Parce qu'il a pris, & retient en priſon Pierre Saraſin noble citoyen Romain, qui venoit à Rome de la part du roi d'Angleterre. *Item*, parce qu'il a envahi pluſieurs terres de l'égliſe, entre-autres la Sardai-

AN. 1239.

gne. Il a auſſi envahi & ravagé les terres de quelques nobles du royaume de Sicile, que l'égliſe tenoit en ſa main. Il a dépoüillé de leurs biens quelques égliſes cathedrales & quelques monaſteres, principalement par une injuſte inquiſition : on nommoit ainſi les impoſitions. Dans le même royaume les Templiers & les Hoſpitaliers dépoüillez de leurs biens, n'ont pas été entierement rétablis, ſuivant la teneur de la paix. On y contraint les prélats, les abbez de Ciſteaux, & autres ordres de donner une certaine ſomme par mois, pour la conſtruction de nouveaux châteaux. *Item*, contre la teneur du traité de paix ceux qui ont été du parti de l'égliſe ſont dépoüillez de tous leurs biens & contraints d'aller en exil : leurs femmes & leurs enfans demeurant en captivité.

Du Cange. Gloſſ. Inquiſitio.

Sup. liv. LXXIX. n. 65.

Enfin nous l'excommunions, parce qu'il empêche le ſecours de la Terre-ſainte, & le rétabliſſement de l'empire de Romanie. Et nous déclarons abſous de leur ſerment tous ceux qui lui ont juré fidelité : leur défendant étroitement de l'obſerver, tant qu'il demeurera excommunié. Quant aux vexations des nobles, des pauvres, des veuves & des orphelins, pour leſquelles Frideric a autrefois juré d'obéïr aux ordres de l'égliſe, nous prétendons l'admoneſter & proceder ſelon la juſtice. Mais quant aux articles précedens pour leſquels il a été par nous admoneſté ſouvent & ſoigneuſement & n'a tenu compte d'obéïr, c'eſt pour ceux-là que nous l'excommunions. Au reſte, parce qu'il eſt notablement diffamé preſque par tout le monde, tant à cauſe de ſes paroles que de ſes actions, comme n'ayant pas de bons ſentimens de la foi catholique : nous procederons ſur ce ſujet, Dieu aidant,

selon que l'ordre de droit le requiert.

AN. 1239.

L'empereur Frideric étoit à Padouë, où il passa en grande joye & grande magnificence la fête de Pâques, qui cette année 1239. fut le vingt-septiéme de Mars. Mais lorsqu'il reçut la nouvelle de l'excommunication publiée contre lui par le pape, il en fut outré de colere, & écrivit aux Romains pour leur faire de grands reproches de l'avoir souffert, sans prendre sa défense contre le pape. Il les exhorte à réparer leur faute en le vengeant de l'injure qu'il a soufferte : autrement il les menace de leur ôter ses bonnes graces comme à des ingrats.

Mon. Pad. Sigon. R. Ital. lib. 18. p. 53.

Petr. Vin. l. 17. Matth. Par. sup. 415.

Cependant le pape écrivit une lettre circulaire à tous les prélats de la chrétienté, où il dit en substance : Tout le monde sçait avec quel soin le saint siege a protegé Frideric dès son enfance pour lui conserver son royaume de Sicile, & comme ensuite il l'a élevé à la dignité imperiale. Mais son ingratitude a été telle qu'après l'avoir averti plusieurs fois de ses fautes, nous avons été réduits malgré nous à le punir. Le pape rapporte ensuite ses plaintes contre Frideric comme dans la bulle d'excommunication, & ajoûte : C'est pourquoi nous vous enjoignons de publier cette sentence tous les dimanches & les fêtes au son des cloches, dans tous les lieux de votre jurisdiction. Cette lettre du pape est dattée du onziéme d'Avril & adressée aux légats, comme à Otton en Angleterre & aux ordinaires des lieux, comme à l'archevêque de Roüen & ses suffragans. Elle fut aussi adressée aux rois, aux ducs, aux comtes & aux principaux seigneurs, avec les changemens convenables suivant la qualité des personnes.

ap. Matth. Par. p. 423. to. XI. conc. p. 337. Rain. 1239. n. 13. 15.

AN. 1239.

XX.

Apologie de l'empereur.

Petr. de Vin. l. ep. 21.

Matth. Pariſ. p. 415.

Frideric de ſon côté écrivit aux rois & aux princes une lettre, où il reprend tous les ſujets de plaintes qu'il prétendoit avoir contre Gregoire depuis le commencement de ſon pontificat. Il étoit, dit-il, notre ami étant dans un moindre rang, mais ſi-tôt qu'il a été pape, oubliant tous les bienfaits dont les empereurs Chrétiens ont enrichi l'égliſe, il a exercé ſa malignité contre nous. Car prenant occaſion de ce que pour éviter le ſcandale, nous nous étions obligez par ſerment & ſous peine d'excommunication de paſſer à la Terre-ſainte dans un certain terme: il nous a déclaré excommuniés, quoique nous euſſions été retenus par maladie; & a ajoûté pluſieurs autres cauſes de cette cenſure, pour leſquelles nous n'avons jamais été admoneſtez. Nous avons toutefois humblement obéi à cette cenſure, à laquelle nous nous étions ſoûmis volontairement, & ayant recouvré la ſanté nous avons demandé l'abſolution, nous préparant au voyage d'Outre-mer. Le pape nous l'a indignement refuſée, & nous n'avons pas laiſſé d'accomplir notre vœu, croyant qu'il auroit plus d'égard au bien du ſervice de J. C. qu'à contenter ſa haine. Mais au contraire il nous a préparé toutes ſortes d'obſtacles en Syrie, juſques à faire écrire au ſultan par ſes légats de ne nous pas rendre les ſaints lieux dépendans de notre royaume de Jeruſalem: nous en gardons les lettres qui ont été interceptées. D'ailleurs le pape eſt entré à main armée dans notre royaume de Sicile, ſous prétexte que Renald fils du défunt duc de Spolete ſe préparoit à entrer ſur les terres de l'égliſe: ce qu'il faiſoit à notre inſçû, comme nous l'avons bien montré depuis en le puniſſant. Cependant

Sup. l. LXXIX. n. 37.

Sup. l. LXXIX. n. 45.

dant que les generaux du pape publioient que nous avions été pris en Sicile. AN. 1239.

A notre retour d'Outre-mer nous nous ſommes contentez de nous défendre ſans nous vanger, & avons écouté volontiers les propoſitions de paix : mais le jour même de la réconciliation le pape nous a preſſez inſtamment de revenir en Italie ſans armée, ſous pretexte que ce ſeroit allarmer nos fideles ſujets aſſûrant qu'il nous applaniroit toutes les difficultez. Toutefois nous avons des preuves qu'il faiſoit tout le contraire, par ſes lettres & par ſes nonces. En effet les rebelles fermerent de tous côtez les chemins à notre fils & aux ſeigneurs qui venoient d'Allemagne nous trouver : ce qui nous obligea de les renvoïer & de retourner dans le royaume de Sicile. Nous y goûtions quelque repos, quand le pape nous preſſa de marcher contre les Romains, qui nous étoient fideles & contre quelques rebelles de Toſcane : promettant de ſoûtenir avec nous le droit de l'empire. Cedant donc à ſes inſtances, nous déclarâmes la guerre aux Romains qui aſſiegeoient alors Viterbe ; & cependant il écrivoit ſecretement à Rome que nous agiſſions ainſi ſans participation en haine des Romains. Alors une ſedition arrivée en Sicile nous obligea d'aller à Meſſine ; & auſſi tôt le pape traita ſans nous avec les Romains, ne conſiderant pas que nous lui avions envoïé un grand ſecours de troupes, demeurant nous-mêmes déſarmez entre les rebelles.

Cependant la pureté de nos intentions & notre zele pour l'égliſe ne nous permettoient pas encore de nous appercevoir de la mauvaiſe volonté du pape : enſorte que nous laiſſions à ſa diſcretion la ſatisfac-

AN. 1239.

tion qui nous étoit dûë. Mais lorſque nous avions preſque perdu l'eſperance d'accommoder par ſa mediation les affaires d'Italie, nous crûmes tout d'un coup en avoir trouvé une occaſion favorable, par la diviſion qui recommença entre l'égliſe, & les Romains, dans laquelle nous répandîmes ſi abondamment nos tréſors, & expoſâmes tellement nôtre perſonne pour l'égliſe, que nous penſions avoir effacé tout mauvais ſoupçon. Nous allâmes plus avant; & nous nous rendîmes volontairement en la préſence du pape, avec notre cher fils Conrad élû roi des Romains & heritier du roïaume de Jeruſalem: qui nous tenoit alors lieu de fils unique, à cauſe de la révolte de ſon frere. Nous ne fiſmes pas même difficulté de l'offrir au pape en ôtage de notre union avec l'égliſe; & voïant les démonſtrations de bonne volonté que nous donnoit le pape & toute ſa cour, nous crûmes devoir remettre abſolument entre ſes mains nos differends avec les Lombards & ceux des bourgeois d'Acre avec la nobleſſe. Ainſi nous tenant aſſûrez de l'heureuſe concluſion de nos affaires, nous marchâmes gayement au ſecours de l'égliſe, avec une armée nombreuſe aſſemblée à grands frais d'Allemagne & d'Italie; & nous ne nous deſiſtâmes point de notre entrepriſe, que nous n'euſſions rendu à l'égliſe ſa liberté opprimée dans Rome, & ſes terres uſurpées au dehors.

XXI. Plaintes de l'empereur contre le pape.

Ecoutez maintenant la récompenſe que le Vicaire de J. C. nous a renduë pour de tels ſervices. Premierement quant à l'affaire d'Outre-mer, tout ce que l'archevêque de Ravenne légat du S. ſiege avoit reglé ſelon ſes inſtructions, pour nous remettre en

AN. 1239.

poſſeſſion de nos droits au royaume de Jeruſalem, tout cela fut entierement détruit à l'arrivée de l'archevêque de Ceſarée; ſans attendre ni le légat ni nos envoyez à la cour de Rome, ni un plus grand délai, que le tems neceſſaire pour compter les beſans apportez au pape. Quant à l'affaire d'Italie, loin de la regler d'une maniere honorable pour nous & pour l'empire, comme il l'avoit promis: il n'eut aucun égard à nos prieres, pour rappeller nos ennemis qui pilloient nos fideles ſujets en Lombardie & en Toſcane; & ne nous permit pas d'y aller avec les troupes que nous avions pour le ſervice de l'égliſe. Enfin deſeſperant de trouver le pape favorable à nos interêts ni à la paix d'Italie, nous avons eu recours aux armes, & avons fait venir les troupes que la revolte de notre fils Henri nous avoit obligé de lever en Allemagne. Ce que le pape aïant appris, il nous a défendu par lettres d'entrer armés en Italie, ſous prétexte de la tréve ordonnée pour favoriſer le ſecours de la terre-ſainte: ſans ſe ſouvenir que le même jour qu'il publia cette tréve il nous pria de marcher contre les Romains pour ſes interêts. Il ajoûtoit dans la même lettre, que pour l'affaire de Lombardie nous devions compromettre entre ſes mains ſans aucune condition. Mais comme ni l'avis de notre conſeil, ni l'experience du paſſé ne nous excitoient pas à le faire: il eut recours à un autre artifice, envoïant audevant de nous l'évêque de Paleſtrine qu'il nous recommandoit par ſes lettres comme un ſaint, & qui toutefois ramena à la faction des Milanois Plaiſance qui nous étoit ſoûmiſe; & par lequel le pape s'aſſûroit de pervertir tous nos fideles ſujets & d'arrêter nos progrès en Italie.

AN. 1239.

Fruſtré de cette eſperance & voïant le ravage que nos armes faiſoient chez les rebelles, il a envoyé des lettres & des légats dans l'empire & par tout le monde, pour détourner de notre obéïſſance & de notre amitié tous ceux qu'il pourroit. De quoi étant avertis & voulant encore vaincre le mal par le bien, nous avons envoyé des ambaſſadeurs vers le ſaint ſiege, ſçavoir, Berard archevêque de Palerme, les évêques de Ferenzola & de Reggio, maître Thaddée de Sueſſe juge de notre grande cour & Roger de Porcaſtrelle notre chapelain. L'empereur envoya ces ambaſſadeurs au pape qui étoit à Anagni au mois d'Août 1238.

v Ital. Sac. tom. 8. p. 407. Ric. R. Germ. p. 29.

La lettre continuë: Le pape par le conſeil des cardinaux accepta leurs propoſitions, & nous renvoïa avec eux l'archevêque de Meſſine, promettant de faire ceſſer par tout les obſtacles qui arrêtoient nos progrès. Tout cela eſt prouvé par les lettres de tous ces prélats. Mais avant que nos ambaſſadeurs & ſon nonce fuſſent à trois journées de la cour de Rome, il envoïa en Lombardie en qualité de légat Gregoire de Monte-Longo, qui travailla depuis à la ruine des Mantoüans & de nos autres ſerviteurs. D'ailleurs il envoya des lettres à quelques prélats d'Italie & d'Allemagne qui étoient à notre cour, tendant à nous décrier; & contenant certains articles, particulierement des prétenduës vexations des égliſes du royaume de Sicile, ſur leſquelles il ordonnoit à ſes prélats de nous admoneſter. Nous vous envoïons tous ces articles avec nos réponſes en forme autentique. Nous expoſâmes le tout en détail aux ſeigneurs, aux prélats & à pluſieurs religieux de divers ordres, qui furent honteux d'une telle legereté du pape; & toutefois de

leur avis nous lui renvoiâmes l'archevêque de Palerme, Thaddée & Roger nos ambaſſadeurs, avec les députez des villes qui nous étoient fideles: par leſquels nous lui déclarâmes que nous étions prêts à lui donner ſans délai toute ſatisfaction. AN. 1239.

Mais ſa fureur n'en fut point retardée, & ſachant que nos ambaſſadeurs chargez de ces offres n'étoient qu'à une journée de Rome: il ſe preſſa de prononcer contre nous une ſentence, premierement le dimanche des Rameaux, contre l'uſage de l'égliſe, & enſuite le jeudi ſaint, par laquelle ainſi que nous l'avons oüi dire, il nous a excommuniez par le conſeil de quelques cardinaux Lombards, & nonobſtant l'oppoſition de la plus ſaine partie des autres. Et par le moïen de ſes ſatellites ſoudoïez aux dépens des pauvres, il a empêché nos ambaſſadeurs, qui étoient déja arrivez, de ſe preſenter devant lui pour propoſer nos raiſons & juſtifier notre innocence. Or quoique pour notre interêt particulier & la honte du pape, il nous ſoit avantageux qu'il ait tenu un procedé ſi irregulier: nous en ſommes toutefois ſenſiblement affligez pour l'honneur de l'égliſe univerſelle notre mere. Mais d'ailleurs nous ne croïons point qu'il nous puiſſe faire juſtice, quoiqu'il puiſſe nous faire injure, ne le reconnoiſſant point pour notre juge, puiſqu'il s'étoit déja déclaré notre ennemi capital, favoriſant publiquement nos ſujets rebelles & les ennemis de l'empire. Il s'eſt même rendu indigne d'exercer l'autorité pontificale, par la protection, qu'il donne à la ville de Milan, habitée pour la plus grande partie par des heretiques, ſuivant le témoignage de pluſieurs perſonnes dignes de foi.

AN. 1239.

Nous déclarons encore, qu'on ne doit pas reconnoître pour vicaire de J. C. un homme qui au lieu de donner les diſpenſes de l'avis des cardinaux, après une meure déliberation ſuivant la diſcipline de l'égliſe, en trafique ſecretement dans ſa chambre, les écrivant & les ſcellant lui-même. C'eſt encore une prévarication, que pour s'attirer contre nous quelques nobles Romains, non content de l'argent qu'il a répandu, il leur donne des châteaux & des terres, diſſipant le patrimoine de l'égliſe Romaine, dont nous ſommes protecteurs. Ainſi aucun Chrétien ne doit s'étonner ſi nous ne craignons point la ſentence d'un tel juge: non par mépris de la dignité papale, à laquelle tout fidele doit être ſoûmis, & nous plus que les autres, mais par la faute de la perſonne, qui s'eſt renduë indigne d'une place ſi éminente. Et afin que tous les princes Chrétiens connoiſſent la droiture de notre intention; & que ce n'eſt point la paſſion qui nous anime contre le pape: nous conjurons les cardinaux de la ſainte égliſe Romaine par le ſang de J. C. & le jugement de Dieu, de convoquer un concile general, y appellant nos ambaſſadeurs & ceux des autres princes: en préſence deſquels étant auſſi preſens nous ſommes prêts de prouver tout ce que nous avons avancé. Quelque ſoin que nous prenions d'examiner notre conſcience, nous ne trouvons rien qui ait pû nous attirer cette perſecution du pape: ſinon que nous avons cru indecent de traiter avec lui du mariage de ſa niece, avec Henri notre fils naturel à preſent roi de Torres & de Galluri en Sardaigne.

Vous donc rois & princes de la terre, compatiſſez non ſeulement à nous, mais à l'égliſe. Regardez l'in-

jure qui nous eſt faite comme la vôtre, apportez de l'eau pour éteindre le feu allumé dans votre voiſinage. Un pareil danger vous menace : on croît pouvoir abaiſſer facilement les autres princes, ſi on écraſe l'empereur qui doit ſoûtenir les premiers coups qu'on leur porte. Nous vous prions donc de nous prêter vôtre ſecours : non que nos forces ne ſoient ſuffiſantes pour repouſſer une telle injure, mais pour faire connoître à tout le monde, qu'en attaquant un des princes ſeculiers, on touche à l'honneur de tout le corps. La lettre eſt datée de Treviſe le vingtiéme d'Avril. AN. 1239.

XXIII. Réponſe aux plaintes du pape. *ap. Matth. Par. p. 417.*

La réponſe aux plaintes du pape qu'il envoyoit en même tems eſt une autre grande lettre adreſſée au pape par les évêques de Virsbourg, de Vormes, de Verceil & de Parme. Elle avoit été écrite dès l'année precedente, pendant la négociation avec le pape, & contenoit la réponſe aux articles, ſur leſquels il ordonnoit à ſes prélats d'admoneſter l'empereur. Nous les lui avons expoſez, diſoient-ils, & nous l'avons trouvé beaucoup plus ſoûmis que nous ne l'eſperions. Les archevêques de Palerme & de Meſſine étoient preſens, avec les évêques de Cremone, de Lodi, de Novarre & de Modene : nous y avons même appellé pluſieurs freres des deux ordres des Prêcheurs & des Mineurs. L'empereur a répondu à tout pleinement & diſtinctement comme il s'enſuit. Ils rapportent les articles envoïez par le pape au nombre de quatorze, à peu près les mêmes qui furent compris depuis dans la bulle d'excommunication, avec les réponſes de l'empereur en cette maniere. *Sup. n. 1.*

1. Propoſition de l'égliſe. Les égliſes de Montreal, de Cifalou, de Catane & de Squillace, avec trois mo-

AN. 1239.

nasteres sont dépoüillées presque de tous leurs biens; & la plûpart des cathedrales & des autres églises ont perdu presque tous leurs sujets, par les exactions injustes. Réponse de l'empereur. Quant à ces vexations des églises proposées en general, il y en a qui ont été çommises par ignorance, & qu'il a ordonné de reparer incessamment, d'autres ont déja été réparées, comme il est évident à l'égard de Guillaume de Tocto notre secretaire qui a même eu ordre de passer par la cour de Rome, de consulter l'archevêque de Messine, & de revoquer ce qu'il trouveroit fait contre les regles. On dit que le pape en ayant oüi parler a approuvé sa conduite. La réponse entre ensuite dans le détail de ce qui regarde ces differentes églises. 2. Proposition de l'église. Les Templiers & les Hospitaliers ayant été dépouillez de leurs biens, n'y ont pas été entierement rétablis suivant le traité de paix. Réponse de l'empereur. Il est vrai qu'on a retiré d'entre les mains de ces chevaliers suivant une ancienne constitution du roïaume de Sicile, les fiefs & les rotures qui leur avoient été donnez par les ennemis de l'empereur ausquels ces chevaliers fournissoient des armes & des vivres pour piller le royaume pendant son bas âgé. Mais on leur a laissé les terres qu'ils possedoient avant la mort du roi Guillaume. On a aussi retiré d'entre leurs mains quelques rotures qu'ils avoient achetées, parce qu'en Sicile ces chevaliers ne peuvent en acquerir qu'à condition de les revendre dans l'an à d'autres bourgeois: autrement ils acquerreroient en peu de tems toutes les terres du royaume. On voit ici l'origine de l'amortissement des heritages tombant en main morte, & de la taxer des nouveaux acquets.

3. Pro-

3. Propoſition de l'égliſe. Il ne permet point que l'on rempliſſe les ſiéges vacans des cathédrales & des autres égliſes. Réponſe de l'empereur. Il conſent & déſire que les ſiéges ſoient remplis, ſauf les privileges dont les rois ſes prédéceſſeurs ont joüi juſques à ſon tems, & dont il a uſé plus modeſtement qu'aucun d'eux ; & jamais il ne s'eſt oppoſé aux ordinations des prélats. 4. L'égliſe. On leve des tailles & des exactions ſur les égliſes & les monaſteres contre le traité de paix. L'empereur. On impoſe des tailles & des collectes au clergé, non à raiſon des biens eccleſiaſtiques, mais des fiefs & des biens patrimoniaux, ſuivant le droit commun qui s'obſerve par tout le monde. 5. L'égliſe. Les prélats n'oſent proceder contre les uſuriers L'empereur. J'ai fait une nouvelle conſtitution contre eux, qui les condamne à la perte de tous leurs biens, & n'empêche point les prélats de les pourſuivre. 6. L'égliſe. On empriſonne les clercs, on les proſcrit & on les tuë. L'empereur. Je n'ai point de connoiſſance qu'on en ait pris & empriſonné ; ſinon que mes officiers en ont arrêté quelques-uns pour les renvoyer au jugement des prélats ſuivant la qualité des crimes. Je ſçai que quelques-uns ont éte proſcrits de mon royaume pour crime de léze-majeſté. Quant aux meurtres, je ſçai que l'impunité des clercs & des moines en cauſe pluſieurs : l'évêque de Venuſe a été tué par un moine, & dans l'abbaye de ſaint Vincent un moine en a tué un autre, ſans qu'on en ait fait de punition canonique. 7. L'égliſe. On profane & on détruit des égliſes conſacrées. L'empereur. Je n'en ſache aucune, ſi ce n'eſt l'égliſe de Nocera, qu'on dit être tombée de vieilleſſe ; & je ſuis

AN. 1239.

AN. 1239.

prêt d'aider l'évêque à la rebâtir. 8. L'égliſe. Il ne permet point de réparer l'égliſe de Sora. L'empereur. Je permets de réparer l'égliſe, mais non pas de rebâtir la ville qui a été détruite en vertu d'un jugement.

9. L'égliſe. Ceux qui ont pris mon parti pendant les troubles, ſont dépoüillez de tous leurs biens & réduits à quitter le pays. L'empereur. Ceux qui pendant les troubles ont pris le parti du pape contre moi demeurent en ſûreté dans le royaume, ſi ce n'eſt ceux qui en ſont ſortis de peur de rendre compte des charges qu'ils ont exercées, ou d'être pourſuivis en juſtice au civil ou au criminel. Or j'entends qu'ils reviennent en toute ſûreté, pourvû qu'ils veüillent faire raiſon à ceux qui ſe plaignent d'eux. 10. L'égliſe. L'empereur retient en captivité le neveu du roi de Tunis, & ne lui a pas permis de venir vers le ſaint ſiége, pour recevoir le baptême. L'empereur. Le neveu du roi de Tunis eſt venu en Sicile, non pour être baptiſé, mais pour éviter la mort dont ſon oncle le menaçoit. Il n'eſt point retenu captif, il ſe promene dans la Poüille ; & étant interrogé ſérieuſement s'il vouloit être baptiſé, il l'a nié abſolument. Toutefois s'il le veut être, j'en aurai bien de la joye, comme je l'ai déja dit aux archevêques de Palerme & de Meſſine. 11. L'égliſe. L'empereur retient captifs Pierre Sarraſin & le frere Jourdain. L'empereur. J'ai fait prendre Pierre Sarraſin comme mon ennemi, qui médiſoit de moi à Rome & ailleurs. Il n'eſt point venu pour les affaires du roi d'Angleterre, il en a ſeulement apporté des lettres, par leſquelles ce prince me prioit de lui pardonner s'il étoit pris. Mais

je n'y ai point eu d'égard, parce que le roi ne ſçavoit pas ce que cet homme machinoit contre moi. Quant à frere Jourdain, je ne l'ai point fait prendre, quoiqu'il m'eût diffamé dans ſes diſcours: mais quelques-uns de mes ſerviteurs qui connoiſſent les mœurs & les artifices de ce religieux, ſont perſuadez que ſon ſéjour dans la Marche Tréviſane & la Lombardie me ſeroit préjudiciable: c'eſt pourquoi j'ai donné ordre de le délivrer, en donnant caution de ne point s'arrêter dans ces provinces. AN. 1239.

12. L'égliſe. L'empereur a excité à Rome une ſédition, par laquelle il prétendoit en chaſſer le pape & les cardinaux, & détruire les prérogatives du ſaint ſiége. L'empereur. Je n'ai point excité à Rome de ſédition contre l'égliſe. Mais j'ai mes ſerviteurs à Rome comme ont eu mes prédéceſſeurs; & comme il eſt quelquefois arrivé que les ſénateurs élûs par le crédit de leurs ennemis ont voulu leur nuire, j'ai pris leur défenſe. Le trouble a été quand on a élû un ſénateur par les ſuffrages communs. 13. L'égliſe. Il a fait arrêter l'évêque de Paleſtrine légat du ſaint ſiége. L'empereur. Je ne l'ai point ordonné, pas même en ſonge: quoique j'euſſe eu raiſon de le faire, puiſqu'il eſt mon ennemi, & qu'il a revolté contre moi une grande partie de la Lombardie. 14. L'égliſe. L'empereur arrête l'affaire de la croiſade à l'occaſion de ſes differends avec quelques Lombards, ſur leſquels le pape eſt prêt de lui faire donner ſatisfaction. L'empereur. J'ai pluſieurs fois remis l'affaire de Lombardie entre les mains du pape ſans en avoir tiré aucun avantage. La premiere fois les Lombards furent condamnez à fournir quatre cens chevaliers, que le pape en-

AN. 1239.

voya contre moi dans le royaume. La ſeconde fois ils furent condamnez à en donner cinq cens, qui furent deſtinez à aller outre-mer, ce qui ne fut point exécuté. Enfin je n'ai pû jamais terminer l'affaire par ce moyen. Telles étoient les réponſes de l'empereur aux plaintes du pape, qui ne les jugea pas ſuffiſantes, puiſqu'il réïtera les mêmes plaintes dans la bulle d'excommunication.

XXIII. Autre lettre du pape contre Frideric. *ap. Rain.* 1239. *n.* 22. *Matth. Pariſ. p.* 455. *to.* XI. *conc. p.* 340. *Apoc.* XIII. 1.

Mais quand il eût vû la lettre circulaire de Frideric, adreſſée à tous les princes, il en publia une de ſon côté adreſſée auſſi à tous les princes & à tous les prélats, qui eſt très-longue, & commence ainſi : Une bête pleine de noms de blaſphême s'eſt élevée de la mer, & le reſte de la deſcription de cette bête tirée de l'Apocalypſe. Cette bête eſt Frideric, ſelon le pape Gregoire, & dans ſa lettre il prétend détruire tout ce que ce prince avoit avancé contre lui, comme étant des menſonges & des calomnies. Il reprend tout ce qui s'eſt paſſé depuis le commencement de ſon pontificat. Le refus que Frideric fit de paſſer la Terre-ſainte en 1227. ſous prétexte de ſa maladie, que le pape traite toûjours de feinte ; il l'accuſe indirectement de la mort du Landgrave de Thuringe, diſant, qu'on publioit qu'il avoit été empoiſonné. Le pape rapporte enſuite le paſſage de Frideric en Syrie, & ſon traité honteux avec le ſultan. Sur le reproche d'avoir empêché par ſes légats que Frideric ne recouvrât le royaume de Jeruſalem, il ſe contente de dire qu'un homme ſenſé ne le pourra croire.

Sup. liv. LXXIX. *n.* 37.

Ibid. n. 46.

Il paſſe à l'invaſion des terres de l'égliſe en Italie par Rainald, & dit qu'il agiſſoit en vertu d'une commiſſion de Frideric ſcellée en or ; & qu'il étoit ſoûte-

nu par ſon argent & par ſes vaſſaux. Que les ſerviteurs de l'égliſe porterent la guerre dans le royaume de Sicile, pour en tarir la ſource; & que les habitans de ce royaume obéïſſant alors au ſaint ſiége ne violoient point leur ferment fait à Frideric; puiſqu'ils en étoient abſous par l'excommunication prononcée contre lui. Venant à la guerre de Lombardie, il dit que l'évenement a fait voir que Frideric auroit plus aiſément réduit cette province par la clemence, que par la rigueur qu'il a employée contre des peuples déja tremblans pour leurs fautes; & qu'il ne devoit pas fomenter leurs diviſions, en ſe ſervant des uns contre les autres. AN. 1239.

Après que le pape a repeté ce qu'il avoit dit dans les lettres précédentes des ſoins que l'égliſe Romaine a pris de Frideric dès ſon enfance, de ſon ingratitude envers elle; & de l'oppreſſion des égliſes du roïaume de Sicile: il vient à la juſtification de l'évêque de Paleſtrine ſon légat en Lombardie; & dit, qu'on n'a rien à reprocher à ce prélat, de ce qu'étant à Plaiſance il a réconcilié les parens diviſez entre eux, avec proteſtation de ne rien faire contre les droits de l'empire. Quant à Gregoire de Montelongo, nous lui avons donné, dit le pape, la légation de Lombardie pour prévenir la guerre, voyant la mauvaiſe foi de Frideric, qui nous offroit toute ſorte de ſatisfaction par l'évêque de Palerme & ſes autres ambaſſadeurs, & en même tems s'emparoit par voye de fait de la Sardaigne, & des diocèſes de Maſſe & de Lune, appartenans à l'égliſe. *Conc. p. 346.*

Sur ce que Frideric l'accuſoit d'être indigne du ſaint ſiége. Nous confeſſons, dit-il, notre indignité & no- *ap. 347. C.*

AN 1239.

tre insuffisance : toutefois nous nous acquittons de notre charge le mieux qu'il nous est possible, & quand il est nécessaire nous usons de la plénitude de notre puissance pour accorder des dispenses aux personnes distinguées. Mais Frideric qui voudroit usurper même les fonctions des évêques & leur puissance spirituelle, a souvent essaïé d'ébranler la fermeté de l'église : en nous offrant des châteaux & des mariages entres ses parens & les nôtres. Or se voyant refusé, comme il est notoire à toute notre cour, il employe l'artifice grossier de nous imputer ce qu'il a fait lui-même. Ceci regarde la proposition de mariage entre la niéce du pape & le fils naturel de l'empereur. Le pape ajoûte : Dieu a permis que Frideric lui-même découvre dans sa lettre le fonds de ses mauvais sentimens : soutenant hardiment qu'en qualité de vicaire de J. C. nous n'avons pû l'excommunier. Il soûtient donc que l'église n'a pas la puissance de lier & délier donnée par N. S. à S. Pierre & à ses successeurs : hérésie capitale, d'où l'on peut conclure, qu'il ne croit pas mieux les autres articles de foi. Mais vous venez de voir que Frideric dans sa lettre dit expressément, qu'il ne craint point la sentence de Gregoire, non par mépris de l'autorité papale, mais à cause de l'indignité de la personne, & pour montrer qu'il ne refuse pas le jugement de l'église, il demande la convocation d'un concile.

Le pape ajoûte : Nous avons des preuves encore plus fortes contre sa foi. C'est qu'il a dit, que le monde entier avoit été trompé par trois imposteurs, Jesus-Christ, Moïse & Mahomet, mettant J. C. crucifié au-dessous des deux autres morts dans la gloire. Il a

de plus osé dire qu'il n'y a que des insensez qui croyent que Dieu créateur de tout ait pû naître d'une Vierge : qu'une homme ne peut être conçû que par l'union des deux séxes ; & qu'on ne doit croire que ce qu'on peut montrer par la raison naturelle. On pourra prouver en tems & lieu tous ces blasphêmes ; & qu'il a combattu la foi en plusieurs autres manieres, tant par ses paroles que par ses actions. La lettre finit en ordonnant aux évêques de la rendre publique. Elle est datée du premier de Juillet 1239. & n'est pas moins remplie d'injures que celle de l'empereur. AN. 1239.

a. Rain. n. 26.

Quant au blasphême touchant les trois imposteurs, Matthieu Paris le rapporte, mais comme une calomnie imputée à Frideric par ses ennemis, dont la réputation ne laissa pas d'être obscurcie. Ils disoient aussi, ajoûte-t-il, qu'il avoit proferé des blasphêmes abominables & incroyables touchant l'Eucharistie, & qu'il croyoit plus à la religion de Mahomet qu'à celle de J. C. Enfin le bruit se répandit parmi le peuple qu'il étoit depuis long-tems allié aux Sarrasins, & les aimoit plus que les Chrétiens. Dieu sçait si les auteurs de ces mauvais discours péchoient ou non. Ainsi parle Matthieu Paris. L'auteur de la vie de Gregoire IX. qui est contemporain, dit en parlant de cette erreur de Frideric : Il l'a prise par le commerce avec les Grecs & les Arabes, qui lui promettoient la monarchie universelle par la connoissance des astres, & l'ont tellement infatué, qu'il se croit un dieu sous l'apparence d'un homme, & dit hautement, qu'il est venu trois imposteurs pour séduire le genre humain. Il ajoûte, qu'il doit détruire une quatriéme impostute

Matth. Paris. p. 408.

ap. Rain. 1239. n. 28.

AN. 1239.

tolerée par les hommes ſimples, qui eſt l'autorité du pape.

XXIV. Réponſe. *Petr. de Vin.* 1. *epiſt* 31.

Frideric ayant vû cette lettre ne demeura pas ſans réponſe. Il en fit écrire une adreſſée aux cardinaux, où d'abord il établit l'allegorie des deux grands luminaires, pour ſignifier le ſacerdoce & l'empire : ce qui fait voir que c'étoit alors un principe convenu de part & d'autre. Enſuite il rend au pape injures pour injures, employant de même des figures tirées des livres ſacrez. C'eſt, dit-il, le grand Dragon qui ſéduit l'univers, l'Ante-Chriſt, un autre Balaam, & un prince de ténébres. Pour ſe juſtifier touchant les trois ſéducteurs, il fait ſa profeſſion de foi correcte & catholique ſur la divinité de J. C. & le myſtere de l'Incarnation; & parle de Moïſe & de Mahomet comme doit faire un Chrétien. Il reproche aux cardinaux de n'avoir pas retenu les emportemens du pape, qu'il attribuë à la jalouſie de ſes bons ſuccès contre les Lombards. Il ſoûtient que le pape a perdu ſa puiſſance en perdant ſa vertu, il tient ſes cenſures pour nulles & pour des injures dont il doit tirer vengeance même par le fer, ſi les cardinaux ne ramenent le pape à la raiſon, & n'arrêtent le cours d'un procedé ſi violent.

XXV. Ordonnances contre le pape. *Ric. S. Germ. p.* 301.

La guerre étant ainſi déclarée de part & d'autre, l'empereur Frideric fit publier au mois de Juin 1239. dans ſon royaume de Sicile les articles ſuivans. Les Freres Prêcheurs & les Mineurs originaires des lieux rebelles de Lombardie ſeront chaſſez du royaume, & on ſe gardera des autres, afin qu'ils ne faſſent rien contre l'empereur. Il en ſera de même des autres religieux. On levera ſur les égliſes cathédrales un ſubſide

AN. 1239.

ſide pour l'empereur ſelon leurs facultez ; de même ſur les chapitres, ſur le reſte du clergé, & les moines noirs ou blancs. Ceux qui ſont en cour de Rome reviendront, ſous peine de confiſcation de leurs biens. Les biens & les benefices que les clercs étrangers poſſedent dans le Royaume ſeront auſſi confiſquez. On ne permettra à perſonne d'aller en cour de Rome ni d'en revenir, ſans ordre de la cour imperiale. On poſera des gardes pour empêcher que perſonne, homme ni femme, n'apporte dans le royaume des lettres du pape contre l'empereur : quiconque en ſera trouvé porteur ſera pendu ; & ſi ce ſont lettres de créance, il ſera tenu d'en déclarer la teneur, & puni de même ſi elles ſont contre le prince.

A cette ordonnance de l'empereur ſe rapporte une lettre adreſſée au capitaine du royaume, par laquelle il dit que le pape y avoit envoyé des lettres par des freres Prêcheurs & Mineurs, & par d'autres religieux pour y faite obſerver l'excommunication & l'interdit qu'il avoit fulminé contre lui. L'empereur ordonne donc au capitaine de condamner au feu toute perſonne de quelque condition, de quelque âge ou ſexe que ce ſoit, qui aura préſenté ou reçu de telles lettres, ou déferé à ces ordres du pape. Il veut même qu'il ſoit permis à toute perſonne d'en faire juſtice, quand elle les prendra ſur le fait. L'empereur maltraita auſſi les moines, particulierement ceux du Mont-Caſſin. Dès le mois d'Avril il fit mettre des gardes à l'abbaye, il la chargea d'impoſitions & chaſſa les moines de tems en tems ; de ſorte qu'au mois de Juillet il n'en laiſſa que huit pour faire le ſervice divin.

Pet. de Vin. l. ep. 19.

Ric. S Germ. 1297. vita Greg. ap. Rain. n. 30.

Cependant le pape ſachant l'extrêmité où les

AN. 1239.

XXVI. Croisade de la Terre sainte retardée.

François étoient réduits dans C. P. s'efforçoit de tourner à leur secours toutes les forces des croisez : non seulement de ceux qui avoient pris la croix pour y aller avec l'empereur Baudoüin, mais encore de ceux qui s'étoient croisez pour aller droit en Syrie, & qui étoient les plus considerables. A leur tête étoit Thibaud VI. comte de Champagne devenu roi de Navarre par le decès de Sanche le fort son oncle maternel. Il étoit fils posthume de Thibaud V. qui s'étant croisé aux prédications de Foulques de Neüilli mourut en 1201. lorsqu'il se préparoit au voyage. Ainsi Thibaud VI. étoit âgé de trente trois ans quand il fut couronné roi le second dimanche après Pâques septiéme jour de Mai 1234. & l'année suivante il se croisa pour accomplir le vœu de son pere. Avec lui se croiserent Pierre de Dreux duc de Bretagne surnommé Mauclerc, Hugues IV. duc de Bourgogne, l'un & l'autre de la maison de France, Henri comte de Bar, Amauri comte de Monfort, le comte de Vendôme & plusieurs autres nobles François.

Sup. liv. LXXV. n. 10.

Albevic. 1234. 1235.

Comme ils virent que le pape retardoit leur voïage & détournoit une partie des legs pieux & des autres aumônes destinées au secours de la Terre-sainte, qu'il avoit ordonné de leur remettre entre les mains : ils lui écrivirent pour lui témoigner leur étonnement & leurs embarras. Le pape leur répondit : Vous ne devez point douter que nous n'aïons principalement à cœur l'affaire de la Terre-sainte, mais voyant la ruine prochaine dont est menacé l'empire de Romanie, nous sommes obligez de travailler soigneusement à le secourir, puisque le soutien de la Terre-sainte en dépend entierement. C'est pourquoi après

III. ep. 299. ap. Rain. n. 79.

en avoir déliberé avec nos freres les cardinaux, nous avons réſolu d'envoyer à l'empire de Romanie le ſecours deſtiné à la Terre-ſainte. Ce qui ne doit point vous troubler, au contraire nous vous exhortons à vous tenir prêts pour le paſſage que nous dénonçons pour la S. Jean prochaine. La lettre eſt adreſſée aux ſeigneurs que j'ai nommez, excepté le duc de Bretagne, & datée de Rome le neuviéme de Mars 1239. AN. 1239.

Les ſeigneurs croiſez s'aſſemblerent en effet à Lion pour regler leur voyage; mais comme ils tenoient leur conference il vint un nonce de la part du pape en grande hâte, pour leur défendre de paſſer outre, & leur ordonner de retourner promptement chez eux, montrant la commiſſion qu'il avoit pour ce ſujet. Les croiſez répondirent tout d'une voix: D'où vient cette variation dans la cour de Rome? N'eſt-ce pas ici le terme & le lieu qui nous ont été preſcrits depuis long-tems par les légats & les prédicateurs du pape? Suivant leur promeſſe nous ſommes diſpoſez au voïage pour le ſervice de Dieu: nous avons préparé nos vivres, nos armes, & tout ce qui nous eſt néceſſaire: nous avons engagé ou vendu nos terres, nos maiſons & nos meubles, nous avons dit adieu à nos amis: nous avons envoïé devant notre argent à la Terre-ſainte & annoncé notre arrivée, nous ſommes près du port; & maintenant nos paſteurs changent de langage & veulent empêcher le ſervice de J. C. Leur indignation étoit telle, qu'ils ſe ſeroient jettez ſur le nonce du pape, ſi les prélats n'avoient moderé l'emportement de la multitude. *Matth. Pariſ. 1239. p. 461.*

Incontinent après vinrent des envoyez de l'empereur qui repreſenterent fortement aux croiſez, qu'ils

AN. 1239.

ne devoient point se presser de partir inconsidérement sans l'avoir à leur tête; & ils leur rendirent les lettres qu'il leur écrivoit sur ce sujet, contenant ses excuses de ce qu'il ne passoit pas encore. Ces oppositions du pape & de l'empereur reduisirent les croisez à un très-facheux état; ils ne savoient quel parti prendre, & ils n'étoient plus unis. Plusieurs retournerent chez eux, murmurant contre les prélats qui les avoient engagez à cette entreprise; plusieurs s'embarquerent à Marseille avec le roi de Navarre, qui partit de ce port au mois d'Août, & passa à la Terre-sainte; & plusieurs de ceux-là demeurerent en Sicile attendant les grands qui devoient venir au printems: plusieurs se rendirent à Brindes par la permission de l'empereur Frideric.

Ric S Germ p. 1 ;12. Alberic. 1239. p. 532.

XXVII. La sainte couronne apportée à Paris.

Alberic. p. 572. Phil. Mousques. p. 227. Du Cange hist. C. P. liv IV. n. 15.

Hist. Suscept. Cor. Sp. Buchesne t. 5. p 400. Du Cange n. 11.

L'empereur de C. P. Baudouin de Courtenai étoit encore en France, où il assembloit tout ce qu'il pouvoit de croisez pour passer en Romanie. Pour subvenir aux frais de son voyage & de sa guerre contre les Grecs, il engagea son comté de Namur au roi saint Louis, dont il étoit parent, pour cinquante mille livres Parisis, & lui donna la couronne d'épines de N. S. engagée aux Venitiens. Il dit donc au roi & à la reine Blanche sa mere: Je sçai certainement que les seigneurs enfermez dans C. P. sont réduits à une telle extrêmité qu'ils seront obligez de vendre la sainte couronne à des étrangers, ou du moins la mettre en gage. C'est pourquoi je désire ardemment de vous faire passer ce précieux trésor, à vous mon cousin, mon seigneur & mon bienfaicteur & au royaume de France ma patrie. Je vous prie donc de vouloir bien la recevoir en pur don. Baudouin parloit ainsi craignant

que le roi ne fiſt conſcience d'acheter une telle relique à prix d'argent. Le roi fort réjoui de cette propoſition rendit beaucoup de graces à Baudouin & accepta la donation ; c'étoit en 1238. AN. 1239.

Auſſi-tôt il envoya à C. P. deux freres Prêcheurs Jacques & André pour l'execution de l'affaire. Jacques étoit prieur du convent de ſon ordre à C. P. avoit ſouvent vû la ſainte couronne, & étoit bien inſtruit de ce qui la concernoit. L'empereur Baudouin fit partir avec eux un envoyé chargé de ſes lettres patentes, par leſquelles il ordonnoit aux ſeigneurs de délivrer la ſainte couronne aux envoyez du roi. Etant arrivez à Conſtantinople ils trouverent que les barons de l'empire preſſez d'une extrême neceſſité avoient engagé la ſainte couronne aux Venitiens, pour une grande ſomme d'argent, à condition que ſi elle n'étoit retirée dans la S. Gervais, c'eſt-à-dire, le dix-neuviéme de Juin, elle demeureroit aux Venitiens, l'engagement étant converti en vente ; & que cependant la relique ſeroit tranſportée à Veniſe. Les barons de C. P. ayant lû les lettres de l'empereur leur maître, convinrent avec les Venitiens que les envoyez du roi S. Louis porteroient la relique à Veniſe avec des ambaſſadeurs de l'empire & des plus grands de leurs citoyens. La caiſſe qui contenoit la relique fut ſcellée des ſeaux des ſeigneurs François de C. P. Ceux qui la portoient y avoient tant de confiance qu'ils s'embarquerent vers Noël de l'année 1238. dans la ſaiſon la moins propre à la navigation ; & Vatace l'empereur Grec averti par ſes eſpions de cette tranſlation, avoit envoyé pluſieurs galeres aux differens détroits où les François devoient paſſer. Toutefois il ne leur arriva

AN. 1239.

aucun accident, & ils arriverent heureuſement à Veniſe.

Ils mirent la relique en dépoſt dans le tréſor de la chapelle de ſaint Marc, & frere André y demeura pour la garder ; mais frere Jacques revint promptement trouver le roi S. Loüis, & lui raconta & à la reine ſa mere l'état des affaires dont ils eurent une grande joye. Le roi & l'empereur Baudoüin envoyerent donc des ambaſſadeurs à Veniſe avec frere Jacques chargez d'amples inſtructions, & de l'argent neceſſaire pour retirer la relique, & on écrivit à l'empereur Frideric de donner eſcorte & ſecours aux ambaſſadeurs s'il étoit beſoin : ce qu'il accorda. Ils trouverent à Veniſe des marchands François, qui ſur l'ordre du roi leur offrirent tout l'argent qu'ils déſiroient. Les Venitiens euſſent bien voulu retenir la relique, mais ne pouvant aller contre leur traité ils la rendirent en recevant leur payement. Les ambaſſadeurs en ayant reconuu les ſceaux ſe mirent en chemin, & eurent toûjours beau tems, enſorte qu'il ne tomba point de pluye ſur eux pendant la marche, quoiqu'il plût ſouvent quand ils étoient arrivez au gîte. Quand ils furent à Troye en Champagne, ils en envoyerent avertir le roi, qui partit en diligence accompagné de la reine ſa mere, de ſes freres, de Gauthier archevêque de Sens, de Bernard évêque d'Auxerre, de quelques autres ſeigneurs, & rencontra la relique à Villeneuve l'archevêque près de Sens.

On ouvrit la caiſſe de bois, & on verifia les ſceaux des ſeigneurs François & du duc de Veniſe appoſez ſur la châſſe d'argent, dans laquelle on trouva un vaſe d'or contenant la ſainte couronne. L'ayant dé-

couverte on la fit voir au roi & à tous les assistans qui répandirent beaucoup de larmes, s'imaginant voir J. C. même couronné d'épines. C'étoit le jour de S. Laurent. Le lendemain onziéme d'Août 1239. la relique fut portée à Sens. A l'entrée de la ville le roi & Robert comte d'Artois l'aîné de ses freres la prirent sur leurs épaules, étant l'un & l'autre nuds pieds & en chemise: ils la porterent ainsi à l'église metropolitaine de S. Estienne au milieu de tout le clergé de la ville, qui vint au-devant en procession très-solemnelle. Le lendemain le roi partit pour Paris, où le huitiéme jour se fit la reception de la sainte couronne. On dressa près l'abbaïe S. Antoine un grand échaffaut, sur lequel étoient plusieurs prélats revêtus pontificalement: On montra la chasse à tout le peuple, puis le roi & le comte d'Artois encore nuds pieds & en chemise la porterent sur leurs épaules à l'église cathedrale de N. Dame, & de-là au palais, où elle fut mise dans la chapelle royale, qui étoit alors celle de saint Nicolas. AN. 1239. *Dubois hist. eccles. Paris. lib. XV. c. 4. n. 110.*

Mais quelques années après le roi ayant encore reçu de C. P. une partie considerable de la vraye croix & plusieurs autres reliques, fit bâtir la sainte Chapelle que nous voyons, de l'architecture la plus riche & la plus élegante qui fut alors en usage; & y fonda un chapitre pour faire l'office divin devant les saintes reliques. L'église de Paris celebre la fête de la susception de la sainte couronne le onziéme jour d'Août; & l'histoire en fut écrite dès-lors par Gauthier Cornu archevêque de Sens.

XXVIII. Concile de Tours. *t. XI. p. 565.*

La même année 1239. Juhel archevêque de Tours y tint avec ses suffragans un second concile, où il pu-

AN. 1239.

blia treize canons ou articles de reformation, dont le premier porte : Avec l'approbation du ſaint concile : ce qui montre que cette formule n'étoit pas particuliere au pape & à ſes légats. Ce concile ordonne qu'en chaque paroiſſe il y aura trois hommes clercs
c. 4. ou laïques députez pour rendre compte à l'évêque ou
c. 5. 6. à l'archidiacre, quand ils ſeront interrogez, des ſcandales contre la foi & les bonnes mœurs. Les ſacremens ſeront adminiſtrez gratis, mais ſans préjudice des pieuſes coûtumes. Les curez ou recteurs, comme on les nomme encore en Bretagne, n'excommuniront point leurs paroiſſiens de leur propre autorité : autrement la ſentence ſera nulle.

c. 8. *Cang. gloſſ.* allocatus. Les archidiacres, archiprêtres ou autres juges eccleſiaſtiques, n'auront hors de la ville ni officiaux ni allouez, c'eſt-à-dire lieutenans : mais exerceront leur
c. 9. juriſdiction en perſonne, ſous peine de nullité. Les excommunications ſeront portées mûrement après les
c. 13. monitions & les intervalles convenables; ſi les excommuniez n'obéïſſent ; on excommunira ceux qui iront avec eux aux marchez, aux fours & aux moulins, & enfin ceux qui boiront ou mangeront avec eux. On implorera même contre eux, s'il eſt beſoin, le bras ſeculier ; mais on ne prononcera point d'excommunica-
c. 12.
c. 13. tion generale contre ceux qui communiqueront avec
c. 7. eux, pour éviter le péril des ames. Défenſes aux moi-
* *Lobin hiſt.* VIII. *n.* 4. *Preuv. p.* 392. nes de ſervir dans les égliſes paroiſſiales. Défenſe aux clercs & aux moines d'avoir des ſervantes dans leurs maiſons & leurs prieurez ; & aux beneficiers ou clercs engagez dans les ordres, de rien laiſſer par teſtament à leurs bâtards ou à leurs concubines. Ces reglemens ne donnent pas une idée avantageuſe de la face de l'égliſe

l'égliſe. L'année ſuivante 1240. le duc Jean de Bretagne à la priere des évêques & des ſeigneurs chaſſa les Juifs abſolument de toutes les terres de ſon obéïſſance, par édit du mardi avant Pâques, c'eſt-à-dire, du dixiéme jour d'Avril. AN. 1239.

Cette année 1239. le treiziéme de Mai qui étoit le vendredi avant la Pentecôte, on fit une execution celebre des Bulgares ou Manichéens à Monthemé en Champagne dioceſe de Châlons, en préſence du roi de Navarre & des barons du païs, de l'archevêque de Reims & de dix-ſept évêques; ſçavoir de Soiſſons, de Tournai, de Cambrai, d'Arras, de Teroüane, de Noyon, de Laon, de Senlis, de Beauvais & de Châlons, ces deux ſeulement élûs, d'Orleans, de Troyes, de Meaux, de Verdun & de Langres: de pluſieurs abbez, prieurs, doïens & autres eccleſiaſtiques: le peuple qui vint à ce ſpectacle étoit eſtimé à cent mille ames. On y brûla cent quatre-vingt trois heretiques, qui fut un holocauſte agréable à Dieu, dit le moine Alberic auteur du tems. Il ajoûte qu'ils avoient entre-eux une vieille de grande réputation nommée Giſle native de Provins, qu'ils qualifioient l'abbeſſe, dont l'execution fut differée, parce qu'elle promit à frere Robert d'en découvrir encore une grande quantité. Frere Etienne de Bourbon ou de Belleville Jacobin dit avoir aſſiſté au jugement de ces heretiques.

XXIX. Manichéens brûlez. *Alberic. p. 566.*

ap. Echard. p. 560.

Frere Robert qui pourſuivoit la condamnation de ces heretiques étoit auſſi Jacobin, & on l'avoit ſurnommé le Bulgare, parce qu'il avoit été de leur ſecte. Car vers le tems du grand concile de 1215. une femme Manichéenne l'avoit amené à Milan, où il

Alber. p. 569.

AN. 1239. avoit embraſſé cette hereſie, & y étoit demeuré pendant vingt ans, paſſant pour un des plus parfaits. S'étant converti il entra dans l'ordre des freres Prêcheurs; & comme il étoit ſçavant & parloit avec force & facilité, il s'acquit une grande réputation. Il témoignoit un grand zele contre ces heretiques, qu'il connoiſſoit parfaitement par le long tems qu'il avoit paſſé avec eux, & prétendoit les reconnoître à leur langage & à leurs geſtes. Il en découvrit grand nombre particulierement en Flandres, & les faiſoit brûler ſans miſericorde, appuyé de la protection de ſaint Loüis, auquel il impoſoit par ſa vertu apparente. Mais enſuite abuſant de l'autorité d'inquiſiteur qu'il avoit reçuë, & ne ſongeant qu'à ſe rendre formidable, il ne gardoit plus de meſure & confondoit les innocens avec les coupables. C'eſt pourquoi le pape lui ôta la commiſſion d'inquiſiteur, & enfin il fut convaincu de tant de crimes, qu'il fut condamné à une priſon perpetuelle.

Matth. Pariſ. 1238. p. 407.

XXX. Cenſures dans la province de Reims.

Henri de Braine archevêque de Reims avoit interdit les égliſes de la ville & excommunié les bourgeois, pour s'être ſoulevez contre ſon bailli & ſes officiers, qui levoient avec trop de rigueur les ſommes auſquelles les bourgeois avoient été condamnez envers l'archevêque. Le pape Gregoire confirma ces cenſures par ſa bulle du 11. Juin 1239. qui porte que ſi les bourgeois n'obéiſſent, on ſaiſira leurs revenus & leurs dettes actives dans les foires & par tout ailleurs.

Marlot. to. 2. lib. 3. c. 32. p. 520.

Sup. liv. LXXX. n. 52. ap. Rain. n. 76.

Thomas de Beaumez, dont il a déja été parlé, étoit un gentilhomme d'Artois fils de Gilles ſeigneur de Beaumez & chatellain de Bapaume, & d'Agnés de Couci: ainſi Thomas étoit parent de l'archevêque

Marlot. p. 541.

Henri. Il fut dès ſa premiere jeuneſſe chanoine d'Arras, puis l'archevêque le fit chanoine & prevôt de Reims. A l'occaſion du differend entre le roi & l'évêque de Beauvais Thomas fut chaſſé de Reims, & n'y étoit pas encore rentré quand il fut pris & retenu en priſon, on ne ſçait pourquoi, par trois Gentilshommes du païs, Nicolas de Rumigni & Collard ſon fils, & Hugues Griſondel. C'eſt pourquoi l'archevêque Henri tint un concile à S. Quentin au mois de Novembre 1239. où furent faits trois decrets: le premier ordonne que les trois Gentilshommes ſeront admoneſtez de mettre en liberté Thomas de Beaumez, & de ſatisfaire à lui & aux égliſes dont il eſt chanoine pour l'injure qu'ils lui ont faite. S'ils ne le font, ils ſeront dénoncez excommuniez de l'autorité du pape, & par celle du preſent concile. S'ils ſoûtiennent l'excommunication pendant quinze jours, les terres qu'ils ont dans la province de Reims ſeront en interdit, juſques à ce qu'ils ayent rendu le prevôt Thomas & reparé les dommages. Quinze jours après la publication de l'interdit, les enfans de ces Gentilshommes ne ſeront admis à aucun benefice dans la province de Reims pendant vingt ans. Si ces moïens ne ſuffiſent, on implorera le ſecours des ſeigneurs temporels dont leurs biens relevent; & ſi ces ſeigneurs dans le terme qui leur ſera preſcrit ne font pas leur devoir pour contraindre les trois Gentilshommes de recourir à l'égliſe, ils ſeront excommuniez & leurs terres miſes en interdit. Enfin nous ſupplions, dit le concile, le ſouverain ſeigneur temporel, c'eſt-à-dire, le roi, d'interpoſer ſon autorité pour la délivrance du prevôt & la conſervation du droit de l'égliſe. Je n'ai

AN. 1239.

to. XI. conc. p. 528. Marlot. p. 567.

AN. 1239.

point encore vû de cenſures eccleſiaſtiques pouſſées à ces deux degrez. Le ſecond décret eſt général & étend les mêmes peines à tous ceux qui prendront un chanoine de quelqu'une des égliſes cathedrales de la province de Reims, & le troiſiéme les étend juſques aux chanoines des collegiales. Tous trois ſont datez du lundi avant la ſaint André, c'eſt-à-dire, du vingt-huitiéme de Novembre 1239.

XXXI. Egliſe d'Angleterre. *Matth. Pariſ.* p. 419.

Cette année le roi d'Angleterre Henri irrité de n'avoir pû faire élire Guillaume de Savoïe pour l'évêché de Vincheſtre, fit caſſer en cour de Rome les deux élections de Simon prieur de la cathedrale de Norvic pour évêque de la même égliſe & de Raoul

p. 411. de Neuville évêque de Chicheſtre pour celle de Vincheſtre. Le roi obtint ces caſſations par Simon le Normand un de ſes legiſtes, dont il avoit une grande troupe, dit Matthieu Paris, comme une meute de chiens, pour les découpler ſur les électeurs des prélats. Il avoit chargé le même Simon de demander au pape un ordre pour le légat Otton de demeurer encore en Angleterre, nonobſtant la permiſſion de retourner à Rome qu'il avoit demandée & obtenuë; mais le roi ne croïoit pas pouvoir vivre ſans lui, & ſauta de joïe quand il le vit demeurer ſuivant le nouvel ordre du pape. Au contraire la nobleſſe fut indignée de cette conduite du roi.

Cependant Guillaume Rele fut élû évêque de Coventri par les moines, qui croïoient que ſon élection

p. 412. ſeroit agréable au roi; & peu après étant auſſi élû par les moines de Norvic, il préfera ce ſiége à l'autre, trop voiſin des Gaulois encore indomptables. Il fut donc ſacré évêque de Norvic la même année 1239.

par ſaint Edmond archevêque de Cantorberi dans l'égliſe de ſaint Paul de Londres, en preſence d'une grande multitude de prélats & de ſeigneurs. AN. 1239.

D'un autre côté la prétention de Guillaume de Savoïe ſur l'évêché de Vincheſtre s'évanoüit par ſon élection à l'évêché de Liege, qui étoit demeuré vacant dès le ſecond jour de Mai 1238. par le décès de Jean d'Eppe. On proceda à l'élection vers la S. Jean, & les voix furent diviſées : une partie élut Otton prevôt de Maſtrict, & l'autre élut Guillaume de Savoïe élu de Valence frere de Thomas comte de Flandres. Ils allerent l'un & l'autre ſoûtenir leurs droits en cour de Rome; & l'élection étant éxaminée, le pape confirma celle de Guillaume en préſence de Conrad archevêque de Cologne ſon metropolitain, mais malgré l'empereur Frideric qui protegeoit Otton. On diſoit que le pape vouloit donner à Guillaume le commandement de ſon armée contre l'empereur, & il eſt certain qu'il lui permit de garder l'adminiſtration de l'évêché de Valence. Guillaume demeura en Italie & fut ſacré évêque de Liege par le pape Gregoire.

Aeg. Aur. vol. c. 132. 133.

Alberic. p. 574.

Matth. Pariſ. p. 413.

Cependant Conrad fils de l'empereur vint à Liege, & mit Otton contre les regles dans la chair épiſcopale ; mais quand il voulut lui faire prêter ſerment par les bourgeois, ils répondirent, qu'ils le feroient volontiers à l'évêque que l'égliſe auroit reçu canoniquement. Pendant ce ſchiſme qui dura près d'une année les troupes des deux partis pilloient l'évêché de Liege impunément. Enfin on apprit que Guillaume de Savoïe étoit mort à Viterbe le jour de la Touſſaints 1239. & avoit été enterré à Hautecombe abbaïe de Cîteaux en Savoïe. Le pape en fut fort affli-

Matth. Pariſ. p. 463.

AN. 1239.

gé & la douleur du roi d'Angleterre alla juſqu'à déchirer ſes habits & les jetter dans le feu. Alors les moines du chapitre de Vincheſtre envoïez à Rome obtinrent du pape une bulle, portant qu'ils ne pourroient élire pour leur évêque aucun étranger odieux au roïaume, par quelque recommandation ou juſſion que ce fût; mais qu'ils éliroient librement & canoniquement celui qu'ils croiroient le plus digne. Dequoi le roi entra en une furieuſe colere, comme s'il n'eût pû trouver d'Anglois capable de remplir ce ſiege.

p. 465.

p. 413.

La même année le dix-neuviéme de Juin nâquit à Londres un fils à ce prince qu'il fit nommer Edoüard. L'évêque de Carlile le catechiſa, c'eſt-à-dire, qu'il fit ſur lui les exorciſmes, le légat Otton le baptiſa quoiqu'il ne fut pas prêtre, & S. Edmond archevêque de Cantorberi le confirma. Il eſt remarquable que l'on diviſât les ceremonies du catecumenat, & que l'on donnât encore la confirmation tout de ſuite. L'enfant eut neuf parains, trois évêques, Roger de Londres, Gautier de Carlile, Guillaume de Rele élû de Norvic: trois comtes & trois autres dont étoit Simon le Normand archidiacre de Norvic.

XXXII. Le pape excite les princes contre Frideric.

G. Nang. Duchesne, to. 5. p. 335.

to. 11. conc. p. 366. Preu. lib. Gall. p. 29.

Cependant le pape envoya en qualité de légat Jacques évêque de Paleſtrine autrefois moine de Cîteaux, pour publier par toute la France la ſentence d'excommunication contre l'empereur Frideric. Il étoit porteur d'une lettre du pape Gregoire au roi S. Loüis, où après s'être étendu ſur les loüanges des rois de France, qu'il reconnoît avoir été de tout tems fermes dans la foi & zelés protecteurs de l'égliſe; il ajoûte: C'eſt pourquoi nous recourons à vous avec une grande confiance pour vous découvrir les plaïes que Fri-

deric fait à légliſe, en s'ingerant aux divins myſteres dont il s'éloignoit comme un payen avant ſa condamnation, & publiant contre nous des lettres remplies d'impoſtures. Il recommanda enſuite au roi le légat; & dit qu'il y a plus de merite à combattre Frideric ennemi de la foi, qu'à retirer la Terre-ſainte d'entre les mains des infideles. La lettre eſt du vingt-uniéme d'Octobre 1239. & le légat partit au même mois; mais craignant de tomber entre les mains de Frideric, il ſe déguiſa en pelerin, & avec un ſeul compagnon il alla par terre juſques à Genes où il s'embarqua. AN. 1239.

Ric S. Germ. p. 1033.

Le pape écrivit auſſi en Allemagne deux lettres contre Frideric adreſſées à Albert archidiacre de Paſſau & à Philippe d'Aſſiſe ſon nonce. Dans la premiere datée du vingt-quatriéme de Septembre, il ſe plaint que quelques-uns donnent du ſecours à Frideric contre Dieu & l'égliſe Romaine, & que ce prince voulant à tort retenir l'empire, maltraite les ſeigneurs qui refuſent de conſentir à ſes crimes, ſans avoir égard à leurs privileges: il les empriſonne, les proſcrit, les fait tuer en trahiſon & les expoſe aux aſſaſſins païens: choſe inoüie d'un prince Chrétien. Il a chaſſé du roïaume de Sicile, qui eſt le patrimoine de S. Pierre, quelques évêques, après les avoir dépoüillez de leurs biens eccleſiaſtiques & autres. Il a profané des égliſes, dépoüillé des pauvres, des veuves, des orfelins & des religieux; & en a même fait brûler un de l'ordre des freres Mineurs ſans forme de procès. Au mépris de nôtre ſentence d'excommunication, il à fait celebrer publiquement devant lui l'office divin; & dit que cette ſentence ne doit point être obſervée: en

Bullar. Greg. IX. n. 13.

v Sup. l. LXXII. n. 4.

AN. 1239.

quoi il se déclare heretique. Le pape conclut en défendant à tous les prélats, les seigneurs & les fideles d'Allemagne de donner aucun secours à Frideric ; & ordonnant aux deux commissaires de faire executer cette défense, en excommuniant les contrevenans. La seconde lettre datée du vingt-troisiéme de Novembre n'est que la répetition de la même défense, & un ordre réïteré pour l'execution.

Matth. Paris. 463. *Alb. Stad. an.* 1239. 1240.

Mais les prélats d'Allemagne furent peu touchez de ces menaces : ils prierent le pape de ne les point contraindre à publier les censures contre l'empereur ; & de songer au contraire à faire la paix avec lui, pour appaiser le scandale excité dans l'église. Bertold patriarche d'Aquilée eut si peu dégard aux censures du pape, qu'il communiqua avec l'empereur Frideric en toutes manieres, aux divins offices, au baiser & à la table. Le pape lui en fit de grands reproches par sa lettre du dix-neuviéme Décembre 1239. lui offrant toutefois l'absolution de l'excommunication qu'il avoit encouruë, pourvû qu'il vint au plûtôt en sa présence. Et je vous accorde, dit-il, cette grace en consideration de Bela roi de Hongrie & de Coloman son frere vos neveux. Bertold étoit fils du duc de Moravie & frere de Gertrude reine de Hongrie mere du roi Bela IV. & de sainte Elisabeth. Sainte Heduige reine de Pologne étoit encore sœur de Bertold.

Ugbel to. 5. *p.* 88.

XIII. *ep.* 74. *Rain. n.* 36.

Les chevaliers Teutoniques prirent aussi le parti de Frideric ; & le pape les menaça s'ils y persistoient, de revoquer tous leurs privileges. Il étoit revenu d'Anagni à Rome dès le mois de Novembre, & le dix-huitiéme du même mois jour de l'octave de S. Martin,

il

il confirma l'excommunication contre Frideric, & excommunia de nouveau Hents ſon fils naturel, qui au mois de Septembre precedent s'étoit emparé de la Marche d'Ancone, car le pape prétendoit qu'elle appartenoit à l'égliſe.

AN. 1239.

Ric. S. Germ. p. 1033.

XXXIII. Fr. Elie dépoſé la ſeconde fois.

L'empereur Frideric étant cependant en Toſcane, celebra à Piſe la fête de Noël avec grande ſolemnité, & aſſiſta aux divins offices dans la grande égliſe, ſans avoir égard à l'interdit prononcé par le pape contre les lieux où il ſe trouveroit. Là vint le trouver frere Elie dépoſé depuis peu du generalat des freres Mineurs. Dès l'année 1236. il avoit été rétabli dans cette charge à la place de Jean Parent, qui ceda au parti le plus fort, & ſe retira humblement après avoir gouverné l'ordre pendant ſix ans. Elie ſuivant toûjours ſon ancienne conduite travailloit à introduire le relâchement ſous prétexte de prudence; & ſoûtenoit qu'il y avoit très-peu de perſonnes capables de ſuivre les traces de ſaint François. Il avoit un grand parti, & les puiſſances eccleſiaſtiques & ſeculieres le favoriſoient à cauſe de ſon habileté dans les affaires & de ſa politeſſe. Mais les zelateurs de l'obſervance lui reſiſtoient courageuſement aïant à leur tête un Allemand nommé frere Ceſaire de Spire, homme docte & vertueux.

Ric. S. Germ. Vita Greg. ap. Rain. n. 34.

Vading. 1236. n. 1. 2. 3. &c.

Sup. liv LXXIX. n 63.

Ils s'adreſſerent d'abord à Elie qui les écouta paiſiblement & les païa de belles paroles, mais il alla cependant trouver le pape, & lui dit: Nous avons quelques freres ſimples & ignorans, qui ne laiſſent pas d'être en grande eſtime, même au dehors, parce qu'ils ont été diſciples & compagnons de S. François, ils ſont attachez à leurs ſentimens, & comme s'ils n'a-

AN. 1239.

voient point de ſuperieur, ils vont de côté & d'autre enſeignant des pratiques ſingulieres au préjudice de la religion. J'ai crû être obligé en conſcience d'en avertir votre ſainteté. Le pape ainſi prévenu donna à frere Elie un ample pouvoir de reprimer ces ſéditieux. Elie qui ne demandoit autre choſe étant revenu à Aſſiſe commença à perſecuter les Ceſariens; ainſi nommoit-il ceux qui lui étoient oppoſez. Il en exila pluſieurs, il en mit pluſieurs en priſon, entre autres frere Ceſaire avec les fers aux pieds & aux mains: Enſuite il lui ôta les fers, mais il demeura enfermé pendant les deux années entieres de 1237. & 1238. Au commencement de 1239. trouvant la porte de ſa priſon ouverte, il ſortit pour ſe promener un peu par un grand froid. Celui qui le gardoit étoit un frere lai brutal, qui croïant qu'il vouloit s'enfuïr, courut ſur lui avec un bâton, & l'en frappa ſi rudement à la tête qu'il en mourut ſur la place.

Le pape aïant appris cet accident, & voïant qu'Elie l'avoit trompé, convoqua à Rome un chapitre general de tous les miniſtres provinciaux, qui fut tenu le lendemain de la Pentecôte ſeiziéme de Mai. Le pape y dépoſa Elie pour la ſeconde fois, & ordonna d'élire en ſa préſence un autre general. On élut frere Albert de Piſe provincial d'Angleterre, & le pape confirma l'élection; mais Albert mourut au bout de trois mois & demi, vers la N. Dame de Septembre. A la Touſſaints on élut à ſa place Haimon de Feversham Anglois, un des deux qui avoient été envoyez vers Germain patriarche Grec de C. P. Elie conçut un tel dépit de ſe voir dépoſé, qu'il alla trouver l'empereur Frideric & s'attacha à lui. Il décrioit

Sup liv. LXXX, *n.* 20. *Ric. S Germ. p.* 1033.

l'égliſe Romaine comme pleine d'uſure, de ſimonie & d'avarice. Il diſoit, que le pape entreprennoit ſur les droits de l'empire, & ne ſongeoit qu'à amaſſer de l'argent par divers artifices : au lieu d'employer les prieres, les proceſſions & les jeunes pour ſe délivrer d'oppreſſion. Il accuſoit le pape de détourner l'argent deſtiné pour le ſecours de la Terre-ſainte : de ſceller des bulles ſecretement dans ſa chambre, ſans la participation des cardinaux, & de donner à ſes nonces des bulles ſcellées en blanc, pour les remplir à leur gré. Il le chargeoit de pluſieurs autres cas énormes ; c'eſt pourquoi le pape l'excommunia.

AN. 1239. *Matth. Pariſ. p. 465.*

Cependant l'ordre des freres Mineurs acquit un ſujet conſiderable Adolfe comte de Holſace, qui embraſſa leur inſtitut à Hambourg le jour de S. Hipolyte ſamedi treiziéme d'Août 1239. laiſſant trois fils en bas âge ſous la tutele du duc Abel de Dannemarc ſon gendre. Adolfe avoit ſervi avec honneur auprès de l'empereur Frideric, & gouverné heureuſement ſon état. Cinq ans après étant allé à Rome il obtint diſpenſe du pape, pour être promû à tous les ordres, apparemment parce qu'il avoit porté les armes. La lettre du penitencier eſt du vingt-deuxiéme d'Avril 1244. Adolfe vêcut quatorze ans depuis ſon entrée en religion.

Alb. Stad. Chr. 1239.

Id. 1244.

XXXIV. Lettre à la reine des Georgiens.

Le pape Gregoire envoya ſept freres Prêcheurs à Ruſude reine des Georgiens & à David ſon fils leur roi, avec une lettre où il s'excuſe de ce qu'il n'envoye pas une armée pour les ſecourir contre les Tartares, comme ils s'y étoient attendus. Car, dit-il, nous avons ordonné de défaire les Sarraſins de Syrie qui ſont entre nous & vous : & nous combattons encore ſans ceſſe en Italie & en Eſpagne pour la défenſe de la foi

ap. Rain. n. 9.

AN. 1240.

chrétienne ; ce qui fait que nous n'avons pû suffire à vous donner du secours. Et comme pour l'obtenir cette princesse témoignoit se vouloir réünir à l'église Romaine, le pape insiste fortement sur la necessité de reconnoître une seule église assemblée sous un seul chef. Mais il repete souvent que c'est à S. Pierre seul que J. C. a donné la conduite de son troupeau & les clefs du ciel. En quoi, ajoûte-t-il, nous ne prétendons pas ôter l'honneur qui est dû à nos freres les évêques, que S. Pierre & ses successeurs ont appellez à une partie de la solicitude; & nous ne doutons point qu'ils ne soient les vicaires de Dieu & du saint siége. Par là il semble dire que les évêques tiennent leur pouvoir immédiatement du pape, suivant l'opinion de quelques theologiens du même tems. La lettre est du treiziéme Janvier 1240. Cette reine Russude doit être la même que Russutude qui avoit écrit au pape Honorius quinze ou seize ans auparavant; & je ne trouve point que ce commerce de lettres avec les papes ait eu de suite. Aussi avons-nous vû par plusieurs exemples, que ces offres de réünion à l'église Romaine de la part des Chrétiens Orientaux n'avoient pour motif que leur interêt temporel.

Sup. l. LXXIX. *n.* 1.

XXXV. Autre apologie de l'empereur. *Ric. ibid. Matth. ibid.*

L'empereur Frideric avançant toûjours vers Rome fut reçu à Foligni au mois de Février 1240. ensuite à Viterbe, d'où il écrivit au roi d'Angleterre une grande lettre, pour justifier sa conduite & la guerre qu'il faisoit au pape. Il réprend tous les sujets de plainte qu'il prétend avoir contre lui, jusques à l'excommunication prononcée l'année précedente, puis il ajoûte : Comme ce procedé nous paroissoit injuste, nous envoïâmes des ambassadeurs aux cardinaux,

demandant la convocation d'un concile general: mais loin d'y avoir égard, le pape fit honteusement empriſonner les évêques que nous avions envoïez, violant le droit des gens. Enſuite il a ſoulevé contre nous la Marche Treviſane & la ville de Ravenne ; & pour ſoûtenir la revolte des Milanois, il leur a envoïé le légat Gregoire de Montelongo & frere Leon miniſtre des freres Mineurs, qui non ſeulement ſe déguiſoient en ſoldats, portant des épées & des cuiraſſes, mais encore dans leurs prédications donnoient l'abſolution à tous ceux qui agiroient contre nous. Aujourd'hui même ce légat & ce religieux ſe donnent dans leurs lettres le titre de gouverneurs de Milan ; ce qui montre que le pape en veut uſurper la ſeigneurie temporelle, au préjudice de l'empire.

AN. 1240. *M. Par. p. 476.*

Le moine de ſainte Juſtine de Padouë hiſtorien du tems s'accorde avec ce recit. Auſſi-tôt après l'excommunication, dit-il, le pape déclara légat d'Italie Gregoire de Montelongo notaire du ſaint ſiége, homme de grande prudence & de grande fermeté, qui venant à Milan raſſûra le peuple effraïé, & par ſes exhortations releva le courage aux amis des Milanois, les animant à combattre pour leur liberté. Afin de montrer l'exemple, il marchoit en perſonne par tout où l'empereur alloit attaquer ceux qui étoient fideles à l'égliſe. Ainſi parle cet hiſtorien. Quant au frere Leon ſurnommé de Perego, il étoit de Milan même & en devint archevêque l'année ſuivante. Car l'archevêque Guillaume Ruzole étant mort cette année 1240. le chapitre fut long-tems ſans pouvoir s'accorder ſur le choix d'un ſucceſſeur. Enfin ils convinrent de s'en rapporter abſolument à frere Leon

an. 1239.

Ughell. tom. 4. p. 256. 280.

AN. 1240.

théologien & prédicateur fameux. Après y avoir bien penſé il leur dit : puiſque vous avez ſi bonne opinion de moi, je me déclare moi-même Archevêque de Milan. Tout le peuple fut ſupris de cette déciſion, mais il y applaudit ; & le pape l'approuva. Leon fut ſacré archevêque en 1241. & tint le ſiege ſeize ans.

La lettre de l'empereur au roi d'Angleterre continuë ainſi : Etant donc excitez par tant de pertes & d'affronts, nous n'avons pû nous contenir plus longtems ; nous avons pris les armes pour défendre notre cauſe & celle de l'empire, contre un ennemi déclaré, qui nous attaque par les armes temporelles & eſt alteré de notre ſang. Nous avons laiſſé des forces ſuffiſantes dans la Ligurie, qui s'eſt renduë à nous : nous avons paſſé en Toſcane & y avons rétabli pluſieurs droits de l'empire ; & aïant envoïé notre cher fils Henri pour ramener la Marche d'Ancone à notre obéïſſance, nous avons marché en perſonne avec nos aigles victorieuſes vers le duché de Spolete & le voiſinage de Rome. Tout s'eſt ſoûmis juſques à Viterbe, excepté très-peu de villes ; Rome même nous appelle. Enſorte que notre ennemi au déſeſpoir a prêché la croiſade contre nous, diſant fauſſement que nous prétendons renverſer l'égliſe Romaine & profaner les reliques des ſaints apôtres. Mais il n'a pû faire prendre la croix qu'à des valets, de vieilles femmes & très peu de ſoldats mercenaires.

XXXVI. Le pape offre l'empire aux François. *Geſta S. Lud. Ducheſne, tom. 5. p. 335. to. XI conc. p. 371.*

Le cardinal Jacques évêque de Paleſtrine étant arrivé en France, publia par tout le roïaume la ſentence d'excommunication prononcée par le pape contre l'empereur Frideric ; mais voïant que l'empereur n'y avoit aucun égard, il aſſembla à Meaux des arche-

vêques, des évêques & des abbez pour déliberer sur cette affaire si importante. En ce concile il commanda de la part du pape à quelques-uns de ces prélats en présence de tous, de se mettre en chemin avec lui pour aller à Rome en personne, toutes affaires cessantes ; & il promit de leur faire trouver à Vienne des bateaux, & tout ce qui seroit necessaire pour faire le voyage par mer, attendu que l'empereur étoit maître des passages par terre, & les faisoit garder exactement. Le même légat assembla à Senlis les évêques de la province de Reims, & obtint le vingtiéme de tous les revenus ecclesiastiques pour le secours du pape.

AN. 1240.

Meyer. 8. ann. Bland. to. 11. conc. p. 371.

Le pape écrivit aussi au roi saint Loüis une lettre qu'il le prioit de faire lire devant tous les seigneurs de France, & dont la substance étoit : Sachez que par meure déliberation avec tous nos freres les cardinaux, nous avons condamné & dépose de la dignité imperiale Frideric, qui en prend le titre ; & que nous avons choisi pour mettre à sa place le comte Robert votre frere, à qui non seulement l'église Romaine, mais l'église universelle a resolu de donner toute sorte de secours pour l'établir & le maintenir. Recevez donc à bras ouverts une si haute dignité qui vous est offerte. Le roi par le conseil des seigneurs fit cette réponse : Comment le pape a-t-il osé déposer un si grand prince, qui n'a point son pareil entre les Chrétiens, sans qu'il soit convaincu des crimes qu'on lui reproche, ni qui les ait confessez ? s'il avoit merité d'être dépose, il ne le devroit être que par un concile general ; & quant à ses crimes on ne doit pas en croire ses ennemis, dont on sçait que le pape est le princi-

Matth. Paris. 1239. p. 464.

AN. 1240.

pal. Il eſt encore innocent à notre égard, il nous a toûjours été bon voiſin ; & nous n'avons trouvé rien de mauvais en lui, ni quant à la fidelité dans les affaires temporelles, ni quant à la foi catholique. Nous ſçavons qu'il a fidelement fait le ſervice de J. C. dans la terre ſainte, s'expoſant aux perils de la mer & de la guerre ; & que le pape au lieu de le proteger s'eſt efforcé de le dépoüiller en ſon abſence.

Nous ne voulons pas nous expoſer à de grands perils, en faiſant la guerre à Frideric prince ſi puiſſant, qui ſera ſoûtenu contre nous par tant de roïaumes & par la juſtice de ſa cauſe. Qu'importe aux Romains que nous prodiguions notre ſang, pourvû que nous contentions leur paſſion ? Si le pape par nous ou par d'autres ſoûmet Frideric, il en deviendra infiniment fier, & foulera aux pieds tous les princes. Mais afin qu'il ne ſemble pas que nous aïons reçu en vain les offres du pape, quoiqu'il ſoit conſtant qu'elles ſont plûtôt l'effet de ſa haine pour l'empereur, que de ſon affection pour nous : nous envoïerons à l'empereur des ambaſſadeurs qui s'informeront ſoigneuſement de ſes ſentimens touchant la foi catholique, & nous en feront le raport. S'ils le trouvent orthodoxe, pourquoi l'attaquerions-nous ? s'il eſt dans l'erreur, nous le pourſuivrons à outrance, comme nous en uſerions à l'égard de tout autre & du pape même.

Les ambaſſadeurs de France allerent donc trouver l'empereur Frideric, & lui dirent le contenu de la lettre du pape. Il en fut ſurpris, & répondit qu'il étoit Chrétien & Catholique, & que ſa créance étoit ſaine ſur tous les articles de foi. Puis il ajoûta : A dieu ne plaiſe que je m'écarte de la foi de mes peres & de mes illuſtres

illuſtres prédéceſſeurs : mais je lui demande juſtice de celui qui me diffame ainſi par tout le monde. L'empereur parloit de la ſorte étendant les mains au ciel, avec des larmes & des ſanglots. Puis ſe tournant vers les ambaſſadeurs, il leur dit : Mes amis & mes chers voiſins, quoique diſe mon ennemi, je crois comme les autres Chrétiens ; & ſi vous me faites la guerre, ne vousétonnez pas ſi je me défends. J'eſpere en Dieu protecteur des innocens. Il ſçait que le pape ne s'éleve contre moi que pour favoriſer mes ſujets rebelles, principalement les Milanois hérétiques. Mais je vous rends graces, de ce qu'avant que d'accepter ſes offres, vous avez voulu vous aſſurer de la verité par ma réponſe. Les ambaſſadeurs répondirent : Dieu nous garde d'attaquer aucun prince Chrétien ſans cauſe légitime, & ce n'eſt point l'ambition qui nous touche, nous eſtimons le roi notre maître qui vient à la couronne par ſa naiſſance au-deſſus de tout prince électif : il ſuffit au comte Robert d'être frere d'un ſi grand roi. Ainſi ils ſe retirerent avec les bonnes graces de l'empereur. Robert étoit l'aîné des trois freres de ſaint Loüis, qui lui avoit donné pour partage le comté d'Artois.

AN. 1240.

Le pape ſollicita auſſi les princes d'Allemagne d'elire un autre empereur ; mais il n'y gagna rien, & quelques-uns d'eux lui répondirent : qu'il n'avoit pas droit de faire un empereur, mais ſeulement de couronner celui que les princes avoient élû. Ainſi parle Albert abbé de Stade en baſſe Saxe, qui écrivoit alors ; & il compte ainſi les électeurs de l'empire : les trois archevêques de Tréves, de Mayence & de Cologne ; le comte palatin, comme ſénéchal, le duc de Saxe

An. 1240.

AN. 1240.

comme maréchal, le marquis de Brandebourg, comme chambellan: le roi de Bohême, dit-il, est échanson, mais non pas électeur, parce qu'il n'est pas Teutonique.

XXXVII. Le pape demande le cinquiéme des revenus ecclesiastiques d'Angleterre. *Matth. Paris. 1240. p. 470.*

Cependant le légat Otton fit publier en Angleterre un mandement, où il disoit: Nous avons appris que quelques croisez de ce royaume, qui ne sont pas propres à combattre, vont à Rome pour se faire absoudre de leur vœu: c'est pourquoi nous faisons sçavoir que pour leur épargner la peine & la dépense le pape nous a donné commission, non-seulement de les absoudre, mais encore de les obliger à racheter leurs vœux; afin qu'ils ayent à se présenter à nous pour recevoir cette grace. Donné à Londres le quinziéme de Février. Alors les Freres Prêcheurs, les Freres Mineurs & d'autres théologiens, commencerent à absoudre les croisez de leur vœu: mais en recevant la somme que chacun auroit dû employer au voyage d'outre-mer: ce qui causa un grand scandale parmi le peuple.

Ensuite tous les évêques d'Angleterre, les principaux abbez & quelques seigneurs s'assemblerent à Redingues pour entendre les ordres du pape. Le légat Otton leur fit un long sermon, & leur représenta la persecution que le pape souffroit de la part de l'empereur Frideric: ajoûtant, que pour se pouvoir défendre contre lui, il demandoit instamment la cinquiéme partie de leurs revenus. Les évêques après avoir déliberé répondirent, qu'ils ne se chargeroient point d'un fardeau si excessif, qui regardoit toute l'église, sans une meure déliberation: c'est pourquoi on leur donna un terme assez long. A cette assemblée se trouva Richard comte de Cornoüaille, frere du roi

& pluſieurs autres ſeigneurs croiſez, qui prirent congé des prélats, étant prêts de partir pour la Terre-ſainte. Les prélats fondant en larmes dirent au comte : Pourquoi nous abandonnez-vous, ſeigneur, vous nous laiſſez en proïe aux étrangers. Le comte s'adreſſant à l'archevêque de Cantorbery, répondit : Quand je ne ſerois pas croiſé, je m'en irois, pour ne pas voir la déſolation du royaume, & les maux que je ne puis empêcher, quoiqu'on le croye. AN. 1240.

Edmond archevêque de Cantorbery fut le premier qui conſentit à la levée du cinquiéme des revenus eccleſiaſtiques : il paya pour ſa part huit cens marcs d'argent aux collecteurs du pape, ſans attendre qu'on le preſsât; & les autres prélats d'Angleterre ſuivirent ſon exemple. Or l'archevêque ne ſe rendit ſi facile que dans l'eſperance de procurer un grand bien à l'égliſe Anglicane, ſçavoir la liberté des élections. Il s'étoit plaint au pape Gregoire par des lettres touchantes, & des envoyez conſiderables de la mauvaiſe coûtume, par laquelle les rois opprimoient les égliſes vacantes, ſoit évêchez, ſoit monaſteres; & empêchoient les élections canoniques, par les chicanes de quelques électeurs qu'ils tenoient à leurs gages. Edmond demandoit que quand une égliſe auroit vacqué ſix mois, il y fut pourvû par le métropolitain ; & le pape lui avoit promis de le ſoûtenir dans cette entrepriſe par des lettres qu'il avoit obtenuës à grands frais. Mais le roi d'Angleterre ſe plaignant de ſon côté que c'étoit attaquer la dignité de ſa couronne, le pape ceda, & l'entrepriſe du ſaint archevêque fut ſans effet. *Matth. Pariſ. p. 471.*

Quelque tems après il reçut un mandement du pape adreſſé auſſi aux évêques de Lincolne & de Sa- *p. 475. 476.*

AN. 1240.

risbery, portant qu'ils pourvûſſent trois cens Romains des premiers benefices vacans; ſous peine d'être ſuſpens de la collation de tous benefices, juſques à ce que ce nombre fût rempli. Ce mandement parut fort étrange; & on diſoit en Angleterre, que le pape avoit fait une convention avec les Romains, par laquelle il leur avoit promis pour leurs enfans, ou pour leurs parens autant qu'ils voudroient de benefices en Angleterre, principalement de réguliers, à condition qu'ils ſe ligueroient contre l'empereur. Le pape envoya auſſi en Angleterre un nommé Pierre le Rouge, qui entroit dans les chapitres des monaſteres, & pour engager les religieux à payer les ſubventions, j'entends le cinquiéme du revenu, leur diſoit : Un tel & un tel évêque, un tel & un tel abbé ont déja ſatisfait volontairement : pourquoi tardez-vous tant, afin de donner votre argent ſans qu'on vous en ſçache gré? Et il leur faiſoit promettre de n'en point parler pendant ſix mois; voulant faire croire à chaque communauté qu'elle avoit l'honneur de payer la premiere.

XXXVIII. Oppoſition du clergé. p. 477.

Les abbez allerent ſe plaindre au roi, & deux porterent la parole, l'abbé de ſaint Edmond & l'abbé de Bel. Seigneur, dirent-ils, le pape nous impoſe une charge inſupportable. Nous tenons de vous des ſeigneuries que nous ne pouvons appauvrir qu'à votre préjudice; ni nous acquitter de ce que nous vous devons pour ces terres, & en même tems ſatisfaire le pape, qui nous charge tous les jours de nouvelles impoſitions, ſans nous laiſſer tant ſoit peu reſpirer. Nous vous demandons ſur ce ſujet votre protection. Le roi les regarda de travers, & leur parla d'un ton menaçant; puis s'adreſſant au légat, qui étoit préſent : Voyez,

dit-il, ces miſerables qui publient les ſecrets du pape, & qui murmurent pour ne pas ſe ſoûmettre à votre volonté : Faites d'eux ce qu'il vous plaira, je vous prête un de mes meilleurs châteaux, pour les y mettre en priſon. Les pauvres abbez ſe retirerent confus & prêts à obéïr au légat. AN. 1240.

Il croïoit traiter de même les évêques, qui avoient été convoquez pour ce ſujet à Northampton: mais inſtruits par l'exemple des abbez, ils répondirent: Nous avons des archidiacres qui connoiſſent les facultez des benefices de leur dépendance, & d'ailleurs cette affaire eſt générale, & nous ne pouvons répondre ſans les autres prélats. On leur donna jour à l'octave de la ſaint Jean, c'eſt-à-dire au premier de Juillet, & ce jour étant aſſemblez en la préſence du légat, ils ne voulurent pas le contredire ouvertement, mais ils propoſerent modeſtement leurs raiſons. Nous ne devons point, diſoient-ils, payer cette contribution, qui tend à répandre le ſang des Chrétiens, & attaquer un prince allié du nôtre : car le mandement du pape porte, que c'eſt pour faire la guerre à l'empereur. Il dit auſſi que les oppoſans ſeront reprimez par cenſures eccleſiaſtiques : ce qui emporte contrainte, & par conſéquent bleſſe la liberté eccleſiaſtique. D'ailleurs nous avons déja donné des décimes au pape, avec proteſtation qu'on ne feroit plus d'éxaction ſemblable ; beaucoup moins du cinquiéme, comme celle-ci ; & il eſt à craindre qu'elle ne paſsât en coûtume. Nous avons continuellement des affaires à ſolliciter en cour de Rome, où nous ne pouvons aller que par les terres de l'empereur, & il pourroit nous faire arrêter & maltraiter. Le roi notre maître a plu-

AN. 1240.

sieurs ennemis contre lesquels il s'attend d'avoir à soûtenir la guerre : c'est pourquoi il ne seroit pas sûr d'appauvrir davantage le roïaume, déja affoibli par le départ de la noblesse qui s'en va pour la croisade & emporte avec elle de grandes sommes. Cette contribution seroit encore préjudiciable aux patrons des églises, il ne paroît pas qu'ils y consentent. Enfin c'est une affaire commune de toute l'église, qui doit être reservée au concile general, puisque le bruit court qu'il doit être convoqué. Le légat aïant oüi ces raisons, dissimula sa confusion, attendant une occasion plus favorable.

v. Baudrand.

Il assembla donc les curez de la province de Bercshire au comté de Berc & leur fit la même proposition y joignant beaucoup de menaces & de promesses. Les curez se tinrent à la réponse des évêques, & ajoûterent les raisons suivantes. On ne doit pas faire de contribution contre l'empereur comme étant héretique, puisqu'il n'est ni condamné par le jugement de l'église ni convaincu quoiqu'il soit excommunié. Comme l'église Romaine à son patrimoine dont l'administration appartient au pape, ainsi les autres églises ont le leur, qui n'est aucunement tributaire de l'église Romaine. Quand on dit que tout appartient au prince, ce n'est pas pour le domaine & la proprieté, mais pour le soin & le gouvernement : c'est ainsi que toutes les églises regardent le pape. La puissance de lier & délier donnée à S. Pierre ne s'étend point à faire des exactions. Les revenus des églises sont destinez à certains usages, comme l'entretien des bâtimens, la

p. 478.

subsistance de ses ministres & des pauvres : ils ne doivent donc point être appliquez à d'autres usages, si

ce n'eſt pas l'autorité de l'égliſe univerſelle. Or les revenus des égliſes ſuffiſent à peine pour la ſubſiſtance du clergé, tant à cauſe de leur modicité, que de la diſette qui arrive quelquefois & la multitude des pauvres. Outre que perſonne ne peut plus avoir qu'un benefice. AN. 1240.

Cette contribution augmentoit le ſcandale contre l'égliſe Romaine : car on dit publiquement : De pareilles exactions ont déja été faites, qui ont épuiſé le clergé ; & auſſi-tôt que l'argent a été extorqué, le pape & l'empereur ſe ſont accordez, ſans qu'on ait rendu un denier : au contraire, s'il reſtoit quelque choſe à payer, on ne l'exigeoit pas avec moins de rigueur. De plus, la plûpart des fideles ſont engagez par vœu à la croiſade, & le pape les preſſe de l'accomplir, par eux ou par d'autres : or ils ne peuvent ſatisfaire en même tems à cette contribution ; & d'ailleurs ils en ſont exempts, ayant comme croiſez un privilege pour joüir entierement de leurs revenus pendant trois ans. Le légat & ceux de ſon conſeil voyant la fermeté de ces évêques & de ces curez réſolurent de les diviſer : le légat alla trouver le roi & le perſuada aiſément : ceux de ſa ſuite s'adreſſerent *p. 479.* en particulier aux évêques & aux archidiacres, & en gagnerent pluſieurs, par l'eſperance de plus grandes dignitez : enſorte que le plus grand nombre ſe ſoûmit à la contribution.

XXXIX. Richard comte de Cornoüaille en Paleſtine. *Matth. Pariſ.* 479.

Cependant Richard comte de Cornoüaille, frere du roi d'Angleterre, vint à Londres entre l'Aſcenſion & la Pentecôte, c'eſt-à-dire, vers la fin de Mai ; & ayant pris congé du roi & des ſeigneurs, il s'embarqua à Douvres, traverſa la France & vint en Provence. Comme

AN. 1240.

il étoit à ſaint Gilles, un légat & l'archevêque d'Arles vinrent lui conſeiller de ne point paſſer à la Terre-ſainte & même le lui défendre. Le comte ſurpris & indigné répondit : J'ai crû de bonne foi ce qu'on me diſoit de la part du pape, j'ai fait tous mes préparatifs ; & maintenant que je ſuis ſur le point de m'embarquer, le pape que l'on prétend n'avoir jamais manqué à ſa parole, m'empêche de faire le ſervice de J. C. & ſans s'arrêter aux diſcours des légats, il s'embarqua à Marſeille la ſeconde ſemaine de Septembre ; après avoir dépêché des envoyez à l'empereur, pour l'inſtruire de la conduite du pape à ſon égard.

Id. p. 486. p. 504.

In entra dans le port d'Acre la veille de ſaint Denys, c'eſt-à-dire, le huitiéme d'Octobre ; & y fut reçu avec d'autant plus de joye, que les affaires des Chrétiens étoient en très mauvais état en Paleſtine. Le comte Pierre de Bretagne qui y étoit arrivé l'année précedente, fit une courſe près de Damas, & prit un grand butin qu'il amena à l'armée. Les autres ſeigneurs en furent jaloux, & huit jours après le duc de Bourgogne, le comte de Bar, le comte de Montfort, & pluſieurs autres, firent une autre courſe ſans la participation du comte de Bretagne. Mais le comte de Bary fut tué avec grand nombre d'autres ſeigneurs : Amauri de Montfort pris & mené à Babylone, c'eſt-à-dire au Caire, & le duc de Bourgogne s'enfuit : leur défaite arriva près de Gaze.

Id. p 474. Sanut. p. 215. p. 15. Geſta S. Lud. c. 334.

Matth. P. ibid.

Ce triſte évenement donna occaſion à l'empereur de former de nouvelles plaintes contre le pape, comme il paroît par la lettre qu'il en écrivit au roi d'Angleterre ſon beau-frere, dattée de Foggia dans ſon royaume le vingt-cinquiéme d'Avril 1240. Il y dit en ſubſtance;

AN. 1240.

ſubſtance: Nous avions eu grand ſoin d'exhorter les croiſez à differer leur paſſage, juſqu'à ce que les affaires d'Italie nous permiſſent de nous mettre à leur tête; & ils étoient diſpoſez à nous écouter ; mais le pape donnant une interprétation maligne à nos diſcours, n'a ceſſé de les preſſer de partir, nonobſtant nos remontrances. Car nous lui repréſentions le péril de cette précipitation, & la néceſſité de raſſembler les croiſez ſous un ſeul chef. Le pape donc mépriſant toutes ces raiſons, les a preſſé encore plus vivement : ſans conſiderer qu'en rompant la tréve que nous avions faites avec les infideles, les croiſez expoſoient les reſtes des Chrétiens d'outre-mer à périr par le fer & par la faim. Il finit en promettant de donner à la Terre-ſainte tout le ſecours que les troubles préſens lui permettront d'y envoyer.

L'arrivée de Richard comte de Cornoüaille releva les courages abattus par cette perte. Le troiſiéme jour après ſon arrivée, il fit publier dans Acre, qu'aucun Chrétien pélerin ne ſe retirât faute d'argent; parce qu'il les entretiendroit à ſes dépens, en faiſant bien le ſervice. Le roi de Navarre & l'ancien comte de Bretagne étant avertis de ſon arrivée, s'étoient retirez quinze jours auparavant avec une grande multitude de croiſez; après avoir fait une tréve telle quelle avec Nazer ſeigneur de Carac, afin qu'il parût qu'ils avoient fait quelque choſe. Mais ils étoient partis avant le terme convenu pour l'exécution. Le comte Richard ayant envoyé vers Nazer, trouva qu'il ne dépendoit point de lui d'entretenir la tréve ; mais s'étant avancé juſques à Joppé, il y reçut un envoyé du ſultan d'Egypte, qui lui offrit la tréve de la part de ſon maître,

Id. p. 486.

Id. Rain. 1240. p. 504.

AN. 1240.

Richard y consentit, de l'avis du duc de Bourgogne, du comte Gautier, du maître de l'Hôpital, & du reste de la noblesse. La tréve fut donc concluë, à condition de rendre aux Chrétiens plusieurs places, avec liberté de les fortifier pendant la tréve. On devoit aussi leur rendre les seigneurs pris à la défaite de Gaze. Le traité fut arrêté à la fin de Novembre 1240. & Richard passa l'hyver sur les lieux, attendant la réponse du sultan d'Egypte, à qui il avoit envoyé le traité pour le jurer.

XL. Fin de Jacques de Vitri. *Alberic. p. 574. Sup. l. LXXVII. n. 1. 3. LXXVIII. n. 28. Boll. tom. 22. p. 672. vita per And. Heium.*

Après la mort de Gerold, patriarche Latin de Jerusalem arrivée en 1239. ce titre vaqua quelque tems, puis le chapitre élut Jacque de Vitri évêque de Tusculum & cardinal. Il avoit été fait évêque d'Acre vers l'an 1218. & après avoir passé plusieurs années en Palestine, il vint à Rome, où il fut très-bien reçu par le pape Honorius III. & par les cardinaux, entr'autres, Hugues ou Hugolin évêque d'Ostie. Ce cardinal se lia d'une amitié particuliere avec Jacques de Vitri, qui le délivra de violentes tentations contre la foi, par le moyen d'une relique de la B. Marie d'Oignies. Après être retourné en Palestine il revint à Rome, & obtint du pape Honorius d'être déchargé de son évêché. Alors il revint à Oignies, & y vêcut avec les chanoines réguliers comme auparavant, prêchant souvent dans le pays. Mais quand il apprit que son ami le cardinal Hugolin avoit été élu pape sous le nom de Gregoire IX. il crut ne pouvoir se dispenser de *Boll. p. 669.* l'aller voir, & n'écouta point le prieur d'Oignies, qui lui prédisoit que le nouveau pape ne lui permettroit pas de revenir. Jacques de Vitri rétourna donc à Rome en 1229. & fut fait la même année cardinal, évêque de Tusculum.

AN. 1240.

Il étoit en cet état quand il fut élû patriarche de Jeruſalem : mais le pape Grégoire jugeant ſa préſence néceſſaire en cour de Rome pour le ſervice de l'égliſe univerſelle, n'admit pas la poſtulation ; & le cardinal mourut peu de tems après, ſçavoir le dernier jour d'Avril 1240. Son corps fut rapporté l'année ſuivante à ſon monaſtere d'Oignies comme il l'avoit ordonné. Il reſte de lui grand nombre d'écrits. L'hiſtoire Orientale, où il décrit la ſituation des pays, les mœurs des peuples, & la ſuite depuis Mahomet juſques à l'an 1229. L'hiſtoire Occidentale, où il dépeint l'état de l'égliſe Latine de ſon tems, particulierement les divers ordres religieux. En parlant des prêtres ſéculiers, il marque l'obligation de réciter l'office, quelque occupez qu'ils ſoient ; & exhorte à dire chaque heure au tems marqué, mais en cas de beſoin les avancer plûtôt que les reculer. Nous avons encore de lui la vie de la B. Marie d'Oignies, & pluſieurs ſermons. Après ſa mort le pape prétendit que la proviſion du ſiége de Jeruſalem lui étoit dévoluë, & il y transfera Robert évêque de Nantes, qui avoit déja gouverné dignement deux égliſes cathédrales. C'eſt ce qu'on voit par la bulle donnée à Rome le quatorziéme de Mai 1240. Enſuite le pape lui donna la legation dans la province de Jeruſalem, & dans l'armée Chrétienne.

p. 678. Albert. p. 565. 579. Cave p. 492.

c. 34. p. 365.

Sup. l. LXXVIII. n. 3. Alberic p. 575. Id. p. 577.

ap. Rain. 1240. n. 47.

Comme les progrès de Frideric en Italie augmentoient de jour en jour, quelques cardinaux des plus conſiderables, & quelques religieux s'entremirent de procurer une tréve entre le pape & lui, pour parvenir à la paix. Le pape vouloit y comprendre les Lombards, mais l'empereur le refuſoit : ainſi on ne con-

XLI. Le pape convoque un concile. *Petr. de Vin. l. ep. 36.*

AN. 1240.

clut rien pour lors, comme il paroît par la lettre de l'empereur du dix-huitiéme de Juillet 1240. Enſuite le pape envoya à l'empereur l'évêque de Breſſe lui dire, que pour procurer la paix, il vouloit convoquer un concile à Pâques prochain; & qu'afin que les ſeigneurs & les prélats y puſſent venir en ſûreté, il falloit faire une tréve au moins juſques à ce terme, où les Lombards même fuſſent compris. L'empereur perſiſta dans ſon refus; mais le pape ne laiſſa pas de faire expedier les lettres pour la convocation du concile.

Matth. Pariſ. p. 684.

Nous avons celle qu'il adreſſa à l'archevêque de Sens, par laquelle ſans ſpecifier autre choſe que les grandes affaires du ſaint ſiége, il lui enjoint de ſe rendre auprès de lui à la prochaine fête de Pâques, & d'ordonner aux chapitres de ſa province, aux abbez & autres qui n'étoient pas appellez nommément, d'y envoyer des députez. Il écrivit en même tems au roi ſaint Loüis d'envoyer au concile ſes ambaſſadeurs; & ces deux lettres ſont datées du neuviéme d'Août. Il en envoya de ſemblables aux autres prélats, & aux autres princes.

XLII. L'empereur s'oppoſe au concile.

Petr. de Vin. l. ep. 34. Matth. Pariſ. p. 484. Rain. 1240. n. 56. Nang. Geſta. p. 335.

L'empereur les ayant vûës, écrivit au roi de France & au roi d'Angleterre une lettre datée du treiziéme de Septembre, où après avoir reconnu qu'il a demandé un concile univerſel, il rapporte ce qui s'étoit paſſé l'eſté précedent touchant la négociation de la tréve: puis il ſe plaint que dans la convocation du concile le pape ne fait aucune mention de la paix qui s'y devoit traiter, mais ſeulement des grandes affaires de l'égliſe Romaine. Voyez, ajoûte-t-il, comme il prend ſon tems. Après nous avoir refuſé le concile, il veut le convoquer, lorſque nous avons attaqué nos ſujets re-

belles. Conſiderez les perſonnes qu'il appelle nommément. Ce ne ſont pas vos ambaſſadeurs qui lui ont fait ſi ſouvent de votre part des propoſitions de paix : c'eſt le comte de Provence, le duc de Veniſe, le marquis d'Eſt, & d'autres, manifeſtement revoltez contre nous, & qu'il a gagnez par argent, comme on le dit publiquement. Enſuite parlant du pape : Tant que cette diviſion durera entre nous & lui, nous ne permettrons point qu'il aſſemble un concile : lui qui eſt ennemi déclaré de l'empire. Vû principalement que nous jugeons très-indécent pour nous, pour l'empire & pour tous les princes, de ſoûmettre au tribunal de l'égliſe, ou au jugement d'un concile une cauſe où il s'agit de notre puiſſance ſéculiere. Nous ne donnerons donc aucune ſûreté dans les terres de notre obéïſſance à ceux qui ſont appellez à ce concile, ni pour leur perſonne, ni pour leurs biens ; & nous vous prions de faire publier dans votre royaume, qu'aucun prélat ne s'achemine à ce concile, dans la confiance d'avoir ſeureté de notre part. La lettre eſt datée au camp devant Faïence le treiziéme de Septembre, indiction quatorziéme, c'eſt-à-dire, l'an 1240. L'empereur aſſiégeoit cette ville dès le mois d'Août. AN. 1240.

Ric. S. Germ. p. 1035.

Or voici les raiſons qu'on alleguoit de ſa part pour refuſer le concile, après l'avoir demandé lui-même, outre celles qui viennent d'être rapportées. Le terme, diſoit-il, eſt trop court, & je n'y ai jamais conſenti. Le cardinal Otton légat en Angleterre, & le roi m'ont fait excommunier dans le royaume pour me couvrir d'infamie, & l'ont épuiſé d'argent pour contribuer à ma perte. C'eſt pourquoi j'ai ſujet de regarder tous les prélats d'Angleterre comme mes ennemis : & de

Matth. Pariſ. p. 483.

AN. 1240.

les récuſer pour juges : d'autant plus que ces prélats & leur roi même ont prêté ſerment de fidelité au pape, & non à moi ni à l'empire. Le pape attend l'argent qu'il prétend tirer de France, & principalement d'Angleterre, & il a promis de le donner à mes ennemis, ce qui les rend plus fiers. Enfin ils auront le tems de reſpirer pendant la durée du concile, qui ſera peut-être longue, & de ſe fortifier par la protection du pape.

En même tems Frideric fit publier une lettre ſans nom par forme d'avis charitable pour détourner les prélats d'aller au concile. Vous devez, dit-il, conſiderer les périls dont vous êtes menacez ſur terre & ſur mer, & à Rome même quand vous y ſeriez arrivez. Je ne parle point des périls de terre, où la mort eſt comme certaine & le paſſage impoſſible: mais conſiderez ceux de la mer. Là-deſſus l'auteur de la lettre s'étend ſur un grand lieu commun, qui prouvant trop ne prouve rien, puiſqu'il tend à détourner en général de toute navigation. Puis il ajoûte, parlant de Frideric : Ce cruel tyran puiſſant ſur la terre & ſur mer, a fait publier un édit, portant que ſi quelqu'un ſe met en chemin contre ſa défenſe, il ne ſera en ſeureté ni de ſa vie ni de ſes biens. Qui oſera donc s'expoſer à la fureur de cet homme ſans miſericorde & ſans foi, ce ſecond Herode en cruauté, cet autre Neron en impieté : maître de tous les ports d'Italie, hormis de Genes, prêt à raſſembler quantité de galeres montées d'une multitude de pyrates ? Et s'il vous prend une fois, comment vous épargneroit il, lui qui retient ſon propre fils en priſon ? L'auteur repreſente enſuite les périls du ſéjour de Rome, la diviſion des citoïens

Baluz. Miſcell tom. 1. p. 458

p. 462.

& leurs vices, la chaleur, le mauvais air, les maladies: la difficulté du retour auſſi grande que celle du premier voyage, au lieu que le pape qui les appelle demeure toûjours chez lui ſans courir aucun danger. AN. 1240.

Puis il vient à la cauſe de la convocation. Le pape dit, que c'eſt pour les affaires importantes de l'égliſe, & perſonne n'ignore que c'eſt pour ſon differend avec l'empereur: mais comme il a excité cette tempête ſans vous conſulter, il peut l'appaiſer de même, ou s'il a beſoin de votre conſeil, il peut le demander par lettre ou par un légat, ſans vous expoſer à tant de périls. On voit bien que voulant pouſſer à bout ce prince, le dépoſer, & mettre un autre empereur à ſa place, il veut que vous ſoïez les inſtrumens de ſa vengeance, & que vous entriez en part des grandes dépenſes néceſſaires pour l'exécution. Or c'eſt ce qui n'eſt pas raiſonnable, puiſque vous n'avez point eu de part au commencement de l'entrepriſe, & ce ſeroit ſous prétexte d'obéïſſance vous engager à une perpetuelle ſervitude. *p.* 466.

Le pape Gregoire craignant l'effet de cette oppoſition de Frideric, écrivit une lettre circulaire à tous les évêques, par laquelle il leur ordonne de ne point avoir égard à ces menaces, de préferer Dieu à l'homme, & ſe rendre à Rome au terme preſcrit malgré toutes les difficultez: promettant de pourvoir à tout ce qui ſeroit néceſſaire pour l'exécution de cette grande affaire. La lettre eſt datée de Rome le quinziéme d'Octobre. Les prélats de France obéïrent au pape, & ſe mirent en chemin avec le légat Jacques cardinal, évêque de Paleſtrine: mais étant arrivez à Vienne en Dauphiné, ils n'y trouverent ni barque pour les *ap. Rain. n. 57. to. XI. conc. p. 350.* *Nang. Geſta. p. 335.*

AN. 1240.

transporter, ni escorte pour les garantir des gens de l'empereur, qui gardoient tous les passages par terre & par mer. C'est pourquoi plusieurs s'en revinrent; sçavoir l'archevêque de Tours, celui de Bourges, l'évêque de Chartres, & grand nombre de députez : les autres plus hardis s'embarquerent.

XLII. Synode de Vorchestre. *to* XI. *conc. p.* 372.

En Angleterre Gautier de Chanteloup évêque de Vorchestre, tint son synode diocésain le lendemain de la saint Jacques, c'est-à-dire, le vingt-sixiéme de Juillet 1240. où il publia des constitutions contenant quelques articles remarquables. En défendant aux laïques de se tenir dans le chœur des églises, on excepte les patrons & les personnes relevées. On ordonne de baptiser sous condition en cas de doute, mais toûjours avec les trois immersions; & qu'il y ait au moins deux parrains pour les garçons, & deux marraines pour les filles. Les parrains préfenteront leurs enfans à l'évêque pour être confirmez l'an de leur naissance, sous peine d'être suspendus de l'entrée de l'église. On n'attendoit donc pas encore l'âge de raison; mais on gardoit l'ancien usage de confirmer le plûtôt qu'il se pouvoit après le baptême. Défense de dire la messe qu'après avoir dit prime. Les fiançailles ne se feront qu'à jeûn, & on n'observera pour les mariages, ni les jours ni les mois. Si quelqu'un veut se confesser à un autre qu'à son propre prêtre, il lui en demandera la permission, qui étant demandée modestement, ne sera pas refusée.

c. 2.

c. 5.

c. 6.

V. Martenne, de ant. rit. lib. 1. *c.* 2. *p.* 236.

c. 12.

c. 14. 15.

c. 16.

Défense aux clercs de porter des armes, si ce n'est pour la nécessité de se défendre. Je ne vois pas que cette exception fût admise dans la bonne antiquité. Défense aux archidiacres de rien exiger dans leurs visites.

c. 23.

c. 25.

Ni-

Ni de recevoir de l'argent pour diſſimuler les crimes ou adoucir les peines. Défenſe aux prêtres de célébrer deux meſſes en un jour, ſinon à Noël, à Pâques, ou pour un enterrement, ou pour une grande néceſſité. On le pouvoit donc encore en ce cas. Défenſe aux curez d'obliger leurs paroiſſiens d'aller à l'offrande quand ils communient, par où ils ſemblent rendre la communion venale. Défenſe aux clercs de tenir cabaret. On ne donnera à leurs concubines publiques ni pain beni, ni eau benite, ni la paix à baiſer. Les beneficiers qui par mépris négligent de ſe faire promouvoir aux ordres convenables, ſeront privez des fruits juſques à ce qu'ils le faſſent. Il ſemble qu'il falloit plûtôt les déclarer indignes des ordres & des benefices vacans. Défenſe à aucun Chrétien d'exercer l'uſure ſous le nom d'un Juif à qui il confie ſon argent.

AN. 1240.
c. 26.
c. 29.
c. 34.
c. 44.
c. 37.

XLIV. Fin de ſaint Edmond de Cantorbery. *Matth. Pariſ. p. 476. Sup. n. 37.*

Saint Edmond archevêque de Cantorbery étoit ſenſiblement touché des maux dont il voyoit l'égliſe d'Angleterre affligée de jour en jour. Sa condeſcendance pour conſentir à la levée des deniers demandée par le pape, n'avoit produit aucun bon effet : au contraire, l'égliſe n'en étoit que plus opprimée & dépoüillée de ſes libertez & de ſes biens temporels. Il fit des reproches au roi d'avoir permis cette levée, & n'en reçut pour réponſe que des remiſes. Le ſaint prélat accablé de douleur, & trouvant la vie à charge, ſe condamna à un exil volontaire, & paſſa en France, où ayant retranché ſon train, il ſe retira dans l'abbays de Pontigny, à l'exemple de ſaint Thomas ſon prédéceſſeur.

Il y fut reçu avec un grand reſpect, & s'y étant

AN. 1240.

Vita c. 21. ap. Sur. 19. Nov.

Matth. Pariſ. p. 486.

établi il s'appliqua à la lecture, à la priere continuelle & aux jeûnes : il écrivoit des livres de ſa main; & quelquefois il alloit prêcher dans les lieux voiſins. Après avoir demeuré quelques jours à Pontigni, épuiſé d'abſtinence & conſumé d'affliction, il tomba griévement malade pendant les chaleurs de l'eſté; & par le conſeil des medecins, pour être en meilleur air, il ſe fit tranſporter à Soiſſy, monaſtere de chanoines réguliers près de Provins. Pour conſoler les moines de Pontigni, affligez de ſon départ, il leur promit de revenir chez eux à la fête de ſaint Edmond roi d'Angleterre & martyr, c'eſt-à-dire, le vingtiéme de Novembre. Cependant il apprenoit toûjours de mauvaiſes nouvelles d'Angleterre, entr'autres, que tous ceux qu'il avoit excommuniez avoient été abſous par le légat.

Sa maladie, qui étoit une dyſſenterie, continua à Soiſſy, & augmenta de telle ſorte, qu'il connut que ſon dernier jour étoit proche. Alors s'étant fait apporter le corps de N. S. il étendit les mains, & lui dit avec une grande confiance : C'eſt vous, Seigneur, en qui j'ai crû, que j'ai prêché, que j'ai veritablement enſeigné, & vous m'êtes témoin que je n'ai cherché que vous ſeul ſur la terre. Les aſſiſtans croyoient que ſon eſprit s'égaroit : car il parloit comme s'il eût vû devant lui J. C. crucifié. Après avoir reçû le viatique, il fut tout le jour dans une telle joye, qu'il ne ſembloit pas malade, & il parut de même quand il eut reçû l'Extrême-onction. Enfin il mourut le ſeiziéme de Novembre 1240. On ouvrit ſon corps, & on laiſſa à Soiſſy ſon cœur & ſes entrailles : puis on porta le corps à Pontigni, où il arriva le jour de S. Edmond,

ſuivant ſa promeſſe. Il y fut enterré, & il ſe fit pluſieurs miracles à ſon tombeau. Il eſt connu dans le pays ſous le nom de ſaint Eme, & ſa memoire y eſt en ſinguliere vénération. Il reſte de lui un traité de pieté, intitulé le memoire de l'égliſe, qu'il compoſa pour l'édification des moines de Pontigni.

AN. 1240.

Bibl. PP. Pariſ. to. 5. p. 983.

XLV. Frideric pouſſe la guerre.

L'empereur Frideric pouſſoit toûjours la guerre en Italie, où il aſſiégeoit Faïence; & au mois de Novembre 1240. il chaſſa de ſon royaume de Sicile tous les freres Prêcheurs & les freres Mineurs, n'en laiſſant à chacune de leurs maiſons que deux pour la garder, encore falloit-il qu'ils fuſſent natifs du royaume. Deux freres Mineurs Siciliens étant venus ſe plaindre à frere Gilles d'Aſſiſe, que Frideric les avoit chaſſez de leur pays, il leur dit: Vous avez tort de parler ainſi. Des freres Mineurs ne peuvent être chaſſez de leur patrie, puiſqu'ils n'en ont point ſur la terre, étant hors du monde, ils ne ſe mettent pas en peine où ils demeurent dans le monde, n'ayant aucun lieu qu'ils puiſſent appeller le leur: leur patrie eſt par tout. Vous avez donc péché contre Frederic, quoiqu'il ſoit grand pécheur, vous l'avez calomnié, il vous a plus fait de bien que de mal; vous donnant occaſion de merite, ſans vous ôter votre patrie. Ainſi parloit ce vrai diſciple de ſaint François.

Ric. S. Germ. p. 1035.

MS. ap. Vading. 1238. n. 1.

Dès l'année 1239. le pape avoit envoyé le cardinal Jean de Colomne en qualité de légat dans la Marche d'Ancone, pour s'oppoſer à Hents, qui y étoit entré avec une armée au nom de l'empereur ſon pere; mais ce cardinal mal ſatisfait du pape le quitta, prit le parti de l'empereur au mois de Janvier 1241. & ſix mois après quitta Rome, & prit pluſieurs places ſur

Ricard. p. 1038.

p. 1035. 1036.

AN. 1241. les Romains en haine du pape. L'empereur au mois d'Avril ſuivant prit Benevent ſur l'égliſe Romaine, & le dimanche quatorziéme du même mois il prit Faïence dans la Romagne après un long ſiége; & enſuite il ſe diſpoſoit à attaquer Boulogne.

XLVI. Les prélats ſont pris ſur mer. *Matth. Pariſ.* p. 499.

Cependant pluſieurs prélats étoient aſſemblez à Genes, afin de s'y embarquer, & ſe rendre par mer à Rome pour le concile. Il y avoit trois légats. Jacques cardinal évêque de Paleſtrine, qui venoit d'être légat en France, Otton cardinal diacre, qui l'avoit été en Angleterre, &Gregoire de Romagne, ſoûdiacre de l'égliſe Romaine & chapelain du pape, qui l'avoit envoyé à Genes pour prendre ſoin de l'embarquement. Les deux premiers avoient amené les prélats de France & d'Angleterre, & il en étoit auſſi venu pluſieurs d'Eſpagne. Ils avoient fait leur traité avec les Genois, qui moyennant une ſomme d'argent les devoient rendre à Rome avec leur ſuite en toute ſeureté; & le pape de ſon côté avoit promis de leur envoyer par mer de ſi grandes forces, qu'ils n'auroient rien à craindre de l'empereur excommunié & abandonné de Dieu.

L'empereur l'aïant appris, envoya des ambaſſadeurs aux prélats aſſemblez à Genes, les prier de ne point s'embarquer, mais de paſſer ſur ſes terres, leur promettant une entiere ſûreté en telle forme qu'ils la demanderoient. Je déſire, ajoûtoit-il, de vous expliquer mes raiſons de vive voix; & quand je vous aurai pleinement inſtruit de la juſtice de ma cauſe, je la ſoûmettrai abſolument au jugement du concile. Il ajoûtoit de grandes plaintes contre le pape, qui le pourſuivoit ſans relâche, & le décrioit par tout, le

chargeant ſans preuves de crimes énormes, & à qui il ſeroit dangereux de commettre le jugement de ſa cauſe, puiſqu'il étoit ſon ennemi déclaré. Les prélats encouragez par les promeſſes des légats & du pape, ne furent point touchez de celles de l'empereur, & ne crurent point s'y devoir fier. Ils s'embarquerent donc ſur la flotte des Genois, qui témoignoient une grande confiance en leurs forces, & un grand mépris pour les ennemis. AN. 1241. p. 500.

L'empereur de ſon côté avoit aſſemblé une grande flotte de ſon royaume de Sicile, dont il avoit donné le commandement à ſon fils Hents; & les Piſans qui tenoient ſon parti y avoient joint la leur. Les deux armées navales ſe rencontrerent le vendredi troiſiéme de Mai, jour de l'invention de ſainte Croix; & après un rude combat, les Genois furent battus & les prélats pris pour la plûpart. L'empereur Frideric donna part de cette victoire au roi d'Angleterre ſon beaufrere & à d'autres princes par une lettre, où il dit: Le Seigneur qui voit d'en-haut & juge avec juſtice, a livré entre nos mains les trois légats, avec pluſieurs archevêques, évêques, abbez & autres prélats, outre les députez des autres, que l'on eſtime être au nombre de plus de cent: & les ambaſſadeurs des villes rebelles de Lombardie. Il ajoûte dans une autre lettre, que cet heureux ſuccès lui a fait perdre le deſſein d'attaquer Boulogne, pour marcher vers Rome où la fortune l'appelle. Les priſonniers furent menez d'abord à Piſe, puis de-là par mer à Naples. *Ric. S. Germ. p. 1035.* *Petr. de Vin. l. ep. 9.* *Matth. Pariſ. p. 501.* *P. Vin. ep. 8.*

Les prélats qui s'étoient ſauvez écrivirent au pape une lettre, qui porte les noms de Jean archevêque d'Arles, Pierre de Tarragone, des évêques d'Aſtorga, d'O- *ap. Rain. 1158.*

AN. 1241.

renze, de Salamanque, de Porto, & de Placentia en Eſpagne. Nous allions, diſent-ils, trouver votre ſainteté avec les archevêques de Roüen, de Bourdeaux, d'Auch & de Beſançon; les évêques de Carcaſſonne, d'Agde, de Nîmes, de Tortone, d'Aſte & de Pavie; & Romieu envoyé du comte de Provence. Il s'eſt ſauvé comme nous, & l'archevêque de Compoſtelle qui étoit demeuré à Porto Veneré, l'archevêque de bragues, l'évêque du Pui, & quelque peu de députez: les autres ont été pris. Nous vous prions donc de proceder contre le tyran ſelon l'énormité de ſon crime; vû que l'égliſe ne ſera jamais en paix ſous ſon regne, & qu'il eſt à craindre que tous les princes ne ſuivent ſon exemple. La lettre eſt datée de Genes le dixiéme de Mai.

Les prélats priſonniers eurent beaucoup à ſouffrir. Ils furent long-tems ſur mer, enchaînez & entaſſez dans les galeres; incommodez de la chaleur & des mouches piquantes; ſouffrant la faim & la ſoif, expoſez aux reproches & aux injures des ſoldats & des matelots. La priſon leur parut un repos; & toutefois les plus délicats y tomberent malades, & quelques-uns y moururent. Le plus maltraité de tous fut l'évêque de Paleſtrine, qui étoit le plus odieux à l'empereur. Au mois de Juillet ils furent transferez à Salerne. Le pape leur écrivit des lettres de conſolation, où il marque entre les priſonniers, les abbez de Clugny, de Cîteaux & de Clairvaux. Il ſe plaint du peu de précaution de Robert de Romagne ſon légat, qui auroit pû aſſembler un plus grand nombre de galeres. Il exhorte les priſonniers à la patience, par l'exemple des anciens martyrs; mais en même-

Matth. Pariſ. p. 501.

Ric. S. Germ. XV. ep. 85. 189. at. Rain. n. 69. 72.

tems il promet de ne rien omettre pour les délivrer par force, & reparer l'affront qu'il a reçû.

AN. 1241.

XLVII. Saint Loüis demande leur liberté. *Nang. Geſt. to. 5. Duchesne p. 330.*

Le roi ſaint Loüis ſçachant la priſe des prélats François, envoya à l'empereur Frideric l'abbé de Corbie, & Gervais ſeigneur des Eſcrins, avec une lettre, où il le prioit de délivrer ces prélats. L'empereur répondit, en renouvellant ſes plaintes contre le pape Gregoire, qui avoit employé contre lui l'un & l'autre glaive, & enfin avoit convoqué un concile pour le condamner. Mais Dieu, ajoûte-t-il, voyant ſon mauvais deſſein, a livré ces prélats entre nos mains, & nous les retenons tous comme nos ennemis. Ne vous étonnez donc pas ſi nous gardons étroitement les prélats François, qui nous vouloient mettre à l'étroit. Saint Loüis répliqua, repréſentant l'union qui avoit toûjours été entre la France & l'empire. C'eſt vous, ajoûte-t-il, qui avez rompu cette union, en faiſant prendre les prélats de notre royaume, lorſqu'ils alloient vers le ſaint ſiége, comme ils y étoient obligez par ſerment & par obéïſſance, ne pouvant réſiſter à ſes ordres. On voit ici qu'on croyoit alors en France, comme par tout ailleurs, que les évêques mandez par le pape, ne pouvoient ſe diſpenſer de l'aller trouver. La lettre continuë: Nous avons appris par leurs lettres qu'ils n'avoient aucun deſſein de vous nuire, quand même le pape auroit voulu faire quelque choſe contre les regles. C'eſt pourquoi vous devez les mettre en liberté. Penſez-y ſérieuſement: car le roïaume de France n'eſt pas tellement affoibli, qu'il ſouffrît davantage vos coups d'éperon. Cette lettre eut ſon effet, & l'empereur délivra, quoique malgré lui, tous les François.

Petr. de Vin. l. epiſt. 13.

Ibid. ep. 22.

AN. 1241.

Ric. S. Germ. 1036.

Il continuoit cependant ſes conquêtes en Italie, faiſant le dégât autour des villes qui ne vouloient pas le recevoir. De Faïence il vint à Fano, puis à Spolette, qui ſe rendit, puis à Aſſiſe; & pour fournir aux frais de la guerre, il fit aſſembler à Melfe au mois de Juin les prélats de ſon royaume en Italie, & les obligea de donner à titre de prêt les tréſors de leurs égliſes; c'eſt-à-dire l'argenterie, les ornemens de ſoïe & les pierreries; ce qu'il continua pendant les deux mois ſuivans, & fit amaſſer toutes ces richeſſes dans la ville de S. Germain près du Mont-Caſſin. On prit entre autres la table d'or, qui étoit dans ce monaſtere devant l'autel de ſaint Benoît, & la table d'argent de l'autel de la ſainte Vierge. Mais les égliſes racheterent pour de l'argent une partie de leurs tréſors.

XLVIII. Déſolation de la Hongrie par les Tartares.

Au même mois de Juin 1241. l'empereur Frideric reçut nouvelle que les Tartares pouſſant toûjours leurs conquêtes, avoient vaincu le roi de Hongrie, & étoient aux portes de l'Allemagne. Le roi de Hongrie lui-même lui envoya l'évêque de Vacia chargé de lettres, par leſquelles il offroit de ſe ſoûmettre à lui avec ſon royaume, pourvû qu'il le défendît contre les Tartares. Ils étoient commandez par Bathou ou Baïdo, petit-fils de Ginguiſcan, qui s'avança vers l'Occident & le Septentrion, tandis qu'Ogtaï ſon oncle faiſoit la guerre à l'Orient, où il conquit le royaume de la Chine. Bathou attaqua les Ruſſes, les Bulgares, & les Sclaves. Il défit auſſi Cuthen roi des Comains, qui envoya à Bela roi de Hongrie demander retraite pour lui & pour ſa famille, promettant de ſe rendre ſon ſujet & d'embraſſer la religion Chrétienne,

Abulfar. p. 310. Haïto. c. 22. G. Nang. Geſta. p. 340.

Roger. Deſtruct. Hung. 2.

ciene. Bela accepta avec joye la propoſition, dans l'eſperance de la converſion de tant d'ames ; mais ces Comains encore barbares & dont les biens conſiſtoient en bétail, firent de grands maux à la Hongrie, & rendirent le roi Bela odieux à ſes ſujets. AN. 1241.

Cependant les Tartares entrerent en Ruſſie, prirent Kiovie qui en étoit alors la capitale, paſſerent au fil de l'épée tous les habitans, & la ruinerent. Ils ravagerent la Pologne ; dont le duc Henri fut tué dans un combat. Ils attaquerent la Bohême, mais ils furent repouſſez, & Peta un de leurs chefs tué. Le duc de Brabant fut averti de cette irruption par une lettre d'un ſeigneur de Saxe ſon gendre datée du dimanche *Lætare*, c'eſt-à-dire du dixiéme de Mars 1241. Il envoya cette lettre à l'évêque de Paris ; & la reine Blanche à de ſi terribles nouvelles, dit à ſaint Louis : Où êtes-vous, mon fils ? Il s'approcha & lui dit : Qu'y a-t-il, ma mere ? Elle tira un grand ſoûpir, & fondant en larmes, lui dit : Que faut-il faire, mon cher fils, en cette occaſion où l'égliſe eſt menacée de ſa ruine & nous auſſi tous tant que nous ſommes ? Saint Louis répondit : Eſperons au ſecours du ciel : ſi les Tartares viennent, nous les envoyerons en enfer ; ou ils nous envoyeront en Paradis. Cette parole encouragea non ſeulement la Nobleſſe Françoiſe, mais les peuples des pays voiſins.

Matth. Pariſ. p. 496. 497.

Dubrav. lib. 16. p. 131.

Matth. Pariſ. ibid.

On apprit en Hongrie que les Tartares en ravageoient la frontiere vers la Ruſſie un an après l'entrée des Comains, c'eſt-à-dire, vers Noël de l'an 1240. Sur cette nouvelle le roi Bela fit publier par tout le royaume que la nobleſſe ſe tînt prête à marcher au premier ordre. Mais les Hongrois mécontens pour la

Roger deſtruct. c. 14.

AN. 1241.

plûpart disoient qu'on avoit souvent répandu de pareils bruits de la venue des Tartares, qui s'étoient trouvez faux. D'autres disoient que ces bruits venoient des prelats, qui vouloient se dispenser d'aller à Rome, où le pape les avoit appellez pour le concile, Tout le monde sçavoit néanmoins qu'Hugolin archevêque de Colocza avoit envoyé à Venise retenir des galeres pour lui & pour quelques-uns de ses suffragans, & que le roi les avoit malgré eux empêchez de partir. Vers le carême de l'année 1241. le bruit de l'approche des Tartares croissant toûjours, le roi vint à
c. 15. Bude, & assembla les prélats & les Seigneurs pour dé-
c. 16. liberer sur les moyens de s'en défendre. Le douziéme de Mars qui étoit le mardi de la quatriéme semaine de carême, il y eut un rude combat, par lequel les Tartares se rendirent maîtres de la porte de Russie dans le royaume; & Bathou leur chef avec son armée qui
§. 21. étoit de cinq cens mille hommes, commença à ravager le pays, brûlant les villages & passant au fil de l'épée tous les habitans, sans distinction d'âge ni de sexe. Le vendredi suivant quinziéme de Mars il se trouva à une demie journée de Pesth, qui est sur le Danube vis-à-vis de Bude. Comme ses troupes conti-
c. 27. nuoient à faire le dégât, l'archevêque de Colocza voulut les attaquer, mais il fut battu & obligé de se
c. 28. retirer honteusement. Benoît évêque de Varadin ayant appris qu'ils avoient ruïné Agria & emportoient les trésors de l'évêque & de l'église, marcha aussi contre eux avec ses troupes; mais ils le trompe-rent par un stratagême & le défirent.

Le roi Bela s'avança jusques vers Agria, & voulut attaquer les Tartares, qui sembloient fuïr devant

lui ; mais les Hongrois qui ne ſçavoient pas leur maniere de combattre, & étoient peu affectionnez à leur roi furent entierement défaits, & le roi ne ſe ſauva que parce qu'il s'enfuït ſans être connu. Pluſieurs prélats furent tuez en cette malheureuſe journée : Mathias archevêque de Strigonie, en qui le roi avoit une grande confiance, Hugolin archevêque de Coloczа, de grande naiſſance & le plus eſtimé pour la conduite des grandes affaires, George évêque de Javarin, recommandable par ſa doctrine, Rainold de Tranſilvanie évêque de Nitria, eſtimé par ſes mœurs ; & Nicolas prévôt de l'égliſe de Sebenie en Dalmatie, vice-chancelier du roi, qui avant que de mourir tua de ſa main un des principaux Tartares: car ces prélats furent tuez en combattant. Après cette défaite la terre demeura jonchée de corps morts diſperſez l'eſpace de deux journées de chemin, les uns ſans tête, les autres mis en piéces. Pluſieurs furent noyez, pluſieurs brûlez avec les villages & les égliſes. L'air infecté de tant de cadavres, fit encore mourir pluſieurs hommes, principalement ceux qui s'étoient retirez dans les bois bleſſez & demi morts. Enfin la terre n'ayant pû être cultivée pendant trois ans que les Tartares demeurerent dans le pays, la famine acheva de le déſoler.

A la priſe de Varadin comme on voulut défendre contre eux l'égliſe cathédrale, où pluſieurs femmes nobles s'étoient réfugiées, ils la brûlerent avec tout ce qui ſe trouva dedans. Dans les autres égliſes ils commirent toutes ſortes d'impuretez & de ſacrileges. Après avoir abuſé des femmes ils les tuoient ſur la place. Ils briſoient les vaſes ſacrez, rompoient les tombeaux des ſaints & fouloient aux pieds leurs reliques.

AN. 1241.

c. 30.

Jo. Thuvroc. Chr. c. 74. & 34.

AN. 1241. On peut juger par cet exemple de ce qu'ils faiſoient ailleurs. Ils détruiſirent ainſi pendanr l'été de l'année
c. 37. 1241. tout le pays au-delà du Danube juſques aux
c. 38. confins d'Autriche, de Bohême & de Pologne: le roi Bela ſe ſauva en Dalmatie, & n'en revint qu'après la retraite des Tartares, c'eſt-à-dire en 1243.

XLIX. Fin de S. Heduige de Pologne.

Vita ap. Sur. 15. Oct. c. 3. 8.

Henri duc de Pologne qui fut tué dans cette incurſion des Tartares étoit fils du duc Henri decedé trois ans auparavant & de ſainte Heduige. Elle apprit ſa mort par revelation, & ne montra pas moins de conſtance à cette perte qu'à celle de ſon mari. Elle ne répandit point de larmes, & voyant ſa fille l'abbeſſe de Trebnits & la veuve du prince accablées de douleur, elle leur dit: C'eſt la volonté de Dieu & nous devons agréer tout ce qui lui plaît. Puis levant les yeux & les mains au ciel, elle ajoûta: Je vous rends graces, Seigneur, de m'avoir donné un tel fils, qui m'a toûjours aimée & reſpectée pendant ſa vie ſans m'avoir jamais donné aucun chagrin, & quelque joye que j'euſſe de le laiſſer après moi, je l'eſtime heureux d'avoir répandu ſon ſang pour une ſi bonne cauſe, croyant qu'il vous eſt uni dans le ciel.

Cette pieuſe princeſſe vécut encore deux ans dans la pratique de toutes les vertus chrétiennes. Son abſtinence étoit telle qu'elle ne mangea point de viande pendant environ quarante ans, quoi que lui pût dire, ſoit par prieres, ſoit par reproches, l'évêque de Bamberg ſon frere, pour lequel elle avoit beaucoup de reſpect & d'amitié. A la fin Guillaume évêque de Modene & legat du S. ſiége étant venu en Pologne, & la trouvant malade, l'obligea par obéïſſance à manger de la viande. Son ordinaire étoit d'uſer de poiſſons & de lai-

tages, le dimanche, le mardi & le jeudi : le lundi & le ſamedi des légumes ſeches, le mercredi & le vendredi elle ſe réduiſoit au pain & à l'eau. Elle avoit retranché de ſes habits non ſeulement toute parure & toute délicateſſe, mais la commodité & preſque le néceſſaire, ne portant qu'une tunique & un manteau, & marchant le plus ſouvent nuds pieds, nonobſtant le froid du pays. Elle portoit un cilice de crain, & ſe donnoit la diſcipline juſques au ſang.

Ses prieres étoient longues, ferventes & preſque continuelles ; & elle avoit devotion d'entendre chaque jour pluſieurs meſſes, à chacune deſquelles elle faiſoit ſon offrande & recevoit à la fin l'impoſition des mains du prêtre. Elle fit pluſieurs miracles & avoit le don de prophétie ; & prévoyant ſa mort prochaine elle ſe fit donner l'extrême-onction avant que d'être malade. Enfin elle mourut le quinziéme d'octobre 1243. Elle avoit voulu être enterrée dans le cimetiere des religieuſes, mais l'abbeſſe ſa fille ne put s'y reſoudre, & la fit mettre contre ſon inclination dans l'égliſe devant le grand autel ; & les religieuſes en ſouffrirent beaucoup d'incommoditez, comme la Sainte l'avoit prédit, par le concours du peuple qui venoit en foule prier à ſon tombeau, où ſe firent pluſieurs miracles. C'eſt pourquoi les évêques & les ducs de Pologne pourſuivirent auprès du S. ſiege la canoniſation d'Heduige, qui après les informations convenables fut faite au bout de vingt-trois ans, par le pape Clement IV. le vingt-ſixiéme de Mars 1267. & la fête fixée au quinziéme d'Octobre jour du décès de la Sainte.

c. 5.

c. 7. 8.

Rain. 1267. n. 41. Bullar. Clem. IV. conſt.

L. Plaintes du pape & de l'empereur au ſujet

Dès le commencement de l'invaſion des Tartares, Bela roi de Hongrie en donna avis au pape Gre-

AN. 1241. des Tartares.

goire, qui lui répondit par une lettre du seiziéme de Juin 1211. où après des lieux communs de consolation il l'exhorte à se défendre courageusement, lui promettant du secours en termes généraux; & en même-tems il écrivit aux évêques de Hongrie d'y prêcher la croisade contre les Tartares, avec l'indulgence de la terre-sainte. Le roi Bela après sa défaite envoya en Italie Etienne évêque de Vacia avec des lettres pour le pape & pour l'empereur; & le pape lui répondit encore par de grands complimens de condoléance & des promesses générales de secours, ajoûtant à la fin: Si Frideric qui se dit empereur vouloit s'humilier & se soûmettre à l'église, elle seroit prête à faire la paix avec lui, & ce seroit un moyen de vous secourir plus efficacement. La lettre est du premier de Juillet.

xv. ep. 79. ap. Rain. 1241. n. 18. 19.

Ibid. n. 7.

Frideric de son côté accusoit le pape d'être la cause de ce qu'il ne pouvoit secourir la Hongrie, fomentant la revolte des Lombards & des autres Italiens ses sujets. C'est ce qui paroît dans la réponse qu'il fit au roi Bela, où il dit qu'il est occupé à rétablir en Italie les droits de l'empire, qu'il ne lui faut plus qu'un peu de tems pour achever ce grand ouvrage; & que toute la peine & la dépense qu'il y a employées, deviendroient inutiles s'il quittoit le païs. Que l'experience du passé lui fait craindre l'avenir; & que le pape ne manqueroit pas d'attaquer le royaume de Sicile pendant son absence, comme il fit pendant son voyage de la terre-sainte. C'est pourquoi, ajoûte-t-il, j'ai tout quitté pour marcher vers Rome, dont je suis déja proche, & je travaille continuellement à la paix, que j'espere obtenir incessamment, & marcher ensuite con-

Petr. de Vin l. 1. epist. 29.

tre les Tartares. Il écrivit dans le même ſens au roi de France & aux autres princes Chrétiens une lettre où il dit en ſubſtance : Nous apprenons que les Tartares approchent des frontieres de l'empire, & tendent à ſa ruïne & à celle de l'égliſe Romaine. Mais quelque reſolution que nous ayons faite de nous y oppoſer, nous ſommes contraints de pourvoir aux maux preſens, plûtôt qu'à ceux dont nous ne ſommes que menacez. C'eſt-à-dire, de ſoumettre l'Italie que le pape revolte contre nous. C'eſt pourquoi nous vous exhortons tous à vous oppoſer à l'ennemi commun, pendant que nous pourſuivons les droits de l'empire.

AN. 1241.

Ric S. Germ. p. 1036. P. Vin. 1. ep. 30.

L'empereur fait les mêmes plaintes contre le pape dans une grande lettre au roi d'Angleterre datée du troiſiéme de Juillet, où après avoir repréſenté les progrès des Tartares & la deſtruction de la Hongrie, il dit : Combien de fois avons-nous recherché le pape pour l'obliger à faire la paix, & ne plus ſoutenir nos ſujets rebelles ? mais il n'a ſuivi que ſa paſſion, & a fait prêcher contre nous la croiſade, qu'il devoit employer contre les Tartares ou Sarraſins. Or les Tartares ont envoyé de tous côtez des eſpions, par leſquels ils ont appris la diviſion qui eſt entre nous, & elle les a encouragez à nous attaquer. Que s'ils entroient ſans obſtacle dans l'Allemagne, les autres princes pourroient s'attendre à les voir bien-tôt chez eux. Cette lettre leur fut auſſi envoyée, & dans celle qui étoit pour le roi de France l'empereur ajoûtoit : Nous admirons que les François ſi éclairez n'ayent pas mieux penetré que les autres les artifices du pape, dont l'ambition inſatiable ſe propoſe de ſoumettre tous les royaumes Chrétiens, & attaque l'empire

ap. Matth. Pariſ. p. 469.

p. 498.

AN. 1241.

après avoir foulé aux pieds la couronne d'Angleterre.

LI. Mort de Gregoire IX. & de Celeſtin IV.

Frideric ſe preſſoit de marcher vers Rome, où il étoit appellé par le cardinal Jean de Colonne, qui pendant le même mois de Juillet quitta le pape, paſſa à Paleſtrine, prit quelques places ſur les Romains & reçut quelques troupes de l'empereur. Au mois d'Août Tivoli ſe rendit à ce prince, qui s'approchant toûjours prit quelques châteaux du monaſtere de Farfe & vint camper à la Grotte ferrée, d'où il ravageoit les dehors de Rome. Alors il apprit que le pape Gregoire IX. y étoit mort le vingtiéme du même mois d'Août 1241. Il étoit âgé de près de cent ans, il avoit tenu le S. Siege quatorze ans & cinq mois, & fut enterré au Vatican. Sur cette mort l'empereur écrivit une lettre à tous les princes, où il ne diſſimule pas ſa haine contre Gregoire & ſouhaite qu'on lui donne un ſucceſſeur mieux diſpoſé pour la paix.

Ric. S. Germ. p. 1036.

p. 1037.

Matth. Pariſ. p. 510.

Petr. de Vin. l. ep. 1.

Il y avoit dix cardinaux à Rome & l'empereur en tenoit deux en priſon, ſçavoir les deux legats Jacques évêque de Paleſtrine & Otton diacre du titre de ſaint Nicolas qui avoit été pris ſur mer. Les dix autres envoyerent prier humblement l'empereur de laiſſer venir à Rome ces deux à telle condition qu'il lui plairoit, pour proceder à l'élection du pape. Il l'accorda à la charge qu'ils reviendroient en priſon, à moins qu'Otton ne fût élû pape; & en genéral il permit à tous les cardinaux qui étoient hors de Rome de s'y rendre à cette occaſion. Cependant les dix cardinaux qui y étoient, s'aſſemblerent pour l'élection, mais ils ſe partagerent, ſix d'un côté & quatre de l'autre. Cinq des premiers élurent le ſixiéme, ſçavoir

voir Geofroi Milanois évêque de Sabine : trois des autres élurent le quatriéme ; ſçavoir Romain, auparavant cardinal de ſaint Ange, & alors évêque de Porto. L'empereur approuva l'élection de Geofroi ; mais il réjetta celle de Romain, à cauſe de la mauvaiſe réputation qu'il avoit euë en France, par ſon differend avec l'univerſité de Paris, & les mauvais bruits qui avoient couru ſur ſa liaiſon avec la reine Blanche ; & d'ailleurs parce qu'on l'accuſoit d'avoir fomenté la diviſion entre le défunt pape & l'empereur. Ces deux élections ſe trouverent nulles, parce qu'aucun des deux n'avoit les deux tiers des voix, comme il étoit néceſſaire par la conſtitution d'Alexandre III.

AN. 1241.

Alb. Stad. Chr. an. 1241. Ughell. tom. 1. p. 155.

Sup. liv. LXXIX. n. 13.

Les cardinaux ainſi diviſez de ſentimens, ſe ſéparerent ; & après pluſieurs diſputes, les deux élûs céderent, & on proceda à une nouvelle élection, où l'on convint du cardinal Geofroi, qui fut élû vers la fin du mois d'Octobre, ſous le nom de Celeſtin IV. Il étoit de bonnes mœurs & ſçavant, mais vieux & infirme ; enſorte qu'il mourut au mois de Novembre ſuivant à ſaint Pierre de Rome, ayant tenu le ſaint ſiége ſeulement ſeize jours. On ſoupçonna qu'il avoit été empoiſonné. Il fut enterré à ſaint Pierre ; & auſſi-tôt quelques cardinaux s'enfuirent de Rome à Anagni.

Matth. Pariſ. p. 512.

Ric. S. Germ. p. 1037. 1038.

LII. Vacance du ſaint ſiége.

Enſuite le ſaint ſiége vacqua un an, & près de huit mois, par la diviſion qui étoit entr'eux, & qui les expoſoit aux inſultes des autres. Il en reſtoit ſix ou ſept à Rome : quelques-uns étoient morts ; d'autres malades ; d'autres demeuroient cachez dans leurs pays, avec leurs amis & leurs parens ; & leurs eſprits n'étoient pas moins diviſez que les corps. La cour de Rome étoit déſolée & tombée dans un grand mépris.

Alb. Stad. an. 1242. Matth. Pariſ. p. 518.

AN. 1242.

Ric. S. Germ. p. 1038.. Ughel. tom. 7. p. 885. P. Vin. IV. ep. 1.

L'empereur Frideric y envoya toutefois au mois de Février 1242. le maître de l'ordre Teutonique Marin Filangeri Napolitain, nouvellement fait archevêque de Bari, & le docteur Roger de Porcaſtrel, pour négocier la paix. Au même mois de Février Henry, fils aîné de l'empereur, mourut de ſa mort naturelle dans ſa priſon au château de Martoran; & l'empereur, quelque ſujet qu'il eût d'être mécontent de lui, ne laiſſa pas d'écrire à tous les prélats du royaume, de faire ſes obſeques, & prier pour le repos de ſon ame.

Ric. p. 1309. Au mois d'Avril ſuivant les deux légats priſonniers de l'empereur, Jacques évêque de Paleſtrine, & Otton cardinal de ſaint Nicolas, furent amenez à Tivoli par ſon ordre.

p. 1040. Cependant la paix ne ſe fit point; & au mois de Mai les troupes de l'empereur firent le dégât autour de Rieti, de Narni & d'Aſcoli; & les Romains en firent de même à Tivoli. Au mois de Juillet Frideric vint lui-même contre Rome avec une grande armée, & après avoir ravagé les environs, il retourna au mois d'Août dans ſon royaume. Alors il mit en liberté le cardinal Otton; mais il fit ramener priſonnier en Poüille l'évêque de Paleſtrine. Ce fut vrai-ſemblablement en ce tems que l'empereur écrivit aux cardinaux, pour leur reprocher leur diviſion & leur retardement de l'élection d'un pape. Vous n'avez point d'attention, dit-il, aux choſes ſpirituelles, mais ſeulement à celles de ce monde que vous avez devant les yeux. Chacun de vous déſire ardemment le pontificat, & ne ſuit que ſa paſſion, ſans avoir egard au merite. Vous pouſſez la jalouſie juſques à ſouhaiter la mort l'un de l'autre, loin de vouloir le voir pape.

Petr. de Vin. 1. ep. 14.

AN. 1242.

Faites donc ceſſer entre vous les factions, accordez-vous pour donner un chef à l'égliſe, & un meilleur exemple à vos inferieurs. La vacance du ſiége continuant, l'empereur écrivit aux cardinaux une lettre plus véhémente, où entre beaucoup de reproches & d'injures, il dit: Tout le monde dit, que ce n'eſt point J. C. auteur de la paix qui eſt au milieu de vous; mais ſatan pere du menſonge & de la diviſion: que chacun aſpirant à la chair, ne peut conſentir qu'un autre y monte; ainſi elle demeure vuide & mépriſée, & on ne vous porte plus de préſens, quoique vous ſoyez toûjours prêts à les recevoir. On trouve auſſi une lettre du roi de France aux cardinaux, où il leur fait des reproches ſemblables, & les exhorte à ne point craindre la violence de l'empereur, qui par une entrepriſe illicite ſemble vouloir joindre le ſacerdoce à l'empire.

Ibid. ep. 27.

Epiſt. 353

LIII. Revolte du comte de Toulouſe.

Raimond comte de Toulouſe ſe répentoit du traité qu'il avoit fait à Paris avec le roi ſaint Loüis en 1229. & cherchoit à ſe remarier, pour avoir un fils qui exclût ſa fille Jeanne de ſa ſucceſſion. Il avoit eu cette princeſſe de ſa premiere femme Sancie d'Arragon, qui vivoit encore; mais le comte l'avoit quittée depuis long-tems, & prétendoit faire déclarer nul ſon mariage. Pour cet effet il avoit obtenu du pape des commiſſaires, ſçavoir l'évêque d'Albi & le prevôt de ſaint Salvi de la même ville, qui prononcerent la diſſolution du mariage, attendu que le pere du comte étoit parrain de la princeſſe, qui de ſon côté ne ſe défendit point. Mais Raimond évêque de Toulouſe ne voulut point aſſiſter à cette ſentence, quoique le comte l'en eût beaucoup prié, parce que la dépoſition des

Sup. liv. LXXIX, n. 51.

Guill. Pod. Laur. c. 44.

AN. 1242.

témoins que l'on avoit produits, lui étoit ſuſpecte. Cette conduite de l'évêque fut très-agréable à ſaint Loüis, à ſon frere Alfonſe comte de Poitiers, & à la comteſſe Jeanne ſon épouſe, dont la ſentence des commiſſaires attaquoit l'état.

Le comte de Toulouſe ſe prétendant ainſi libre, traita par le conſeil du roi d'Arragon de ſon mariage avec la troiſiéme fille de Raimond Berenger comte de Provence, nommée auſſi Sancie; & le roi comme procureur du comte de Toulouſe, l'épouſa ſous le bon plaiſir du pape, par acte paſſé à Aix le onziéme d'Août 1241. où l'évêque de Toulouſe intervint comme témoin. Le conſentement du pape étoit néceſſaire, parce qu'il falloit diſpenſe de la parenté; & pour l'obtenir, on envoya des ambaſſadeurs au pape Gregoire, dont ils apprirent la mort étant arrivez à Piſe. Ainſi ce traité de mariage n'eut point d'effet, & la princeſſe épouſa depuis le comte Richard, frere du roi d'Angleterre. Le comte de Toulouſe voyant ce mariage rompu, traita d'un autre avec Iſabelle, fille de Hugues de Luſignan comte de la Marche, & d'Iſabelle, veuve du roi Jean, & mere de Henry, qui regnoit alors en Angleterre; mais la parenté empêcha encore ce mariage.

Gall. Chr. to. 1. p. 688.
Guill. P. Laur. c. 45.

Cependant le comte de Toulouſe entra dans la ligue que fit le comte de la Marche avec le roi d'Angleterre contre le roi de France, pour recouvrer le Poitou; mais le roi ſaint Loüis eut tout l'avantage en cette guerre; il fit paroître ſa valeur au combat du Taillebourg, & à la bataille de Saintes, mit en fuite le roi Henry, & pardonna généreuſement au comte de la Marche, quoique la comteſſe eût voulu le faire

Nang. Geſta. p. 337.

empoiſonner. C'étoit en 1242. & le comte de Touloufe étonné des ſuccès du roi, lui fit des propoſitions de paix, qui fut concluë l'année ſuivante à Lorris en Gâtinois. AN. 1242.

LIV. Martyrs d'Avignonet.

La révolte du comte de Toulouſe encourageoit les hérétiques du Languedoc; & nous trouvons que la même année 1242. le vingt-neuviéme jour de Mai veille de l'Aſcenſion; quelques-uns de leurs croyans tuerent des Inquiſiteurs, à ſçavoir trois freres Prêcheurs, Guillaume Arnaud, Bernard de Rochefort, & Garcias d'Auria: deux freres Mineurs, Etienne de Narbonne, & Raimond de Carbon: le prieur d'Avignonet moine de Cluſe, Raimond, chanoine & archidiacre de Toulouſe, Bernard ſon clerc, Pierre Arnaud notaire, Fortanier & Ademar clercs. Ces onze furent tuez la nuit dans la chambre du comte de Toulouſe par ordre de ſon bailli à Avignonet, petite ville du diocéſe de ſaint Papoul, alors de celui de Toulouſe. Les cardinaux qui étoient à Rome pendant la vacance du ſaint ſiége, ayant appris cet accident, en écrivirent au provincial des freres Prêcheurs de Provence, au nom de tous leurs confreres une lettre, où ils qualifient de martyrs ceux qui avoient perdu la vie en cette occaſion, attendu la cauſe & les circonſtances de leur mort. L'atrocité de ce crime retira de la guerre contre le roi quelques-uns de ceux qui s'y étoient engagez avec le comte. Mais l'année ſuivante après la paix de Lorris, le comte de Toulouſe étant revenu chez lui, fit arréter quelques hommes, que l'on diſoit avoir été préſens à ce meurtre, & les condamna à être pendus.

Boll. 29. Mai. to. 18. p. 180.

G Pod. Laur. c. 45.

LIVRE LXXXII.

AN. 1243. I. Innocent IV. pape. *Matth. Paris. an. 1243. pag. 530.*

LE ſaint ſiége étoit toûjours vacant ; & l'empereur Frideric ſçavoit que les cardinaux en rejettoient la faute ſur lui, & lui demandoient inſtamment la liberté de leurs confreres & des autres prélats qu'il retenoit priſonniers. C'eſt ce qui l'obligea de les délivrer pour la plûpart en 1242. Mais voyant que l'élection du pape n'avançoit pas davantage, il réſolut de la preſſer par la terreur de ſes armes.. Il ſe mit donc en campagne avec une grande armée au mois d'Avril 1243. & quittant la Poüille, il entra dans la terre de Labour ; puis au mois de Mai il marcha à Rome, fit le dégât tout à l'entour, & aſſiégea même une grande partie de la ville. Les Romains s'en plaignirent, & repréſenterent à l'empereur qu'ils étoient innocens de la longue vacance du ſaint ſiége, & qu'il ne devoit s'en prendre qu'aux cardinaux, qui non-ſeulement étoient diviſez d'interêts & de ſentimens, mais encore diſperſez en diverslieux, & cachez en pluſieurs villes. L'empereur ayant égard à cette remontrance, retira ſes troupes du ſiége, & fit publier un ban par ſon armée, portant ordre de ravager les terres de l'égliſe & des cardinaux, & non les autres. Suivant cet ordre les Sarraſins qu'il avoit à ſa ſolde, & les mauvais Chrétiens de ſon armée attaquerent la ville d'Albane, & la pillerent cruellement, ſans épargner les égliſes, qui étoient au nombre de cent cinquante. Ils emportoient les ornemens, les calices, les livres, & tout ce dont ils croyoient pouvoir profiter : ils réduiſoient les habitans à la derniere miſere. Les cardinaux voyant

Vit. S. Germ. p. 140.

les autres terres de l'égliſe ménacées d'une pareille déſolation, prierent l'empereur de faire ceſſer ces ravages, promettant d'élire un pape au plûtôt ; & l'empereur fit publier un ban pour cet effet. Il délivra même le cardinal Jacques évêque de Paleſtrine, & le renvoya à ſes confreres avec honneur : enfin il retira ſes troupes, & rétourna à ſon royaume. AN. 1243.

Les François preſſoient auſſi l'élection du pape, & envoyerent à cette fin une ambaſſade à la cour de Rome, exhortant les cardinaux à l'élire au plûtôt ; autrement, ajoûterent-ils, nous chercherons les moyens de ſuppléer à votre négligence, & de nous donner un pape deça les Monts, à qui nous ſoyons tenus d'obéïr. Matthieu Paris qui rapporte ce fait, ajoûte que les François faiſoient hardiment cette menace, par la confiance qu'ils avoient en leur ancien privilege accordé par ſaint Clement à ſaint Denys, en lui donnant l'apoſtolat ſur les peuples d'Occident. Je n'ai point vû ailleurs ce prétendu privilege. *Matth. Pariſ. p. 1532.*

Enfin les cardinaux s'accorderent à élire un pape le jour de la S. Jean vingt-quatriéme de Juin 1243. Ce fut Sinibale de Fieſque Genois, de la Maiſon des comtes de Lavagne, cardinal prêtre du titre de S. Laurent *in Lucina*. Il fut élû à Anagni d'un commun conſentement, nommé Innocent IV. & ſacré au même lieu le lundi vingt-neuviéme du même mois, fête de ſaint Pierre & de S. Paul. Le ſaint ſiége avoit vacqué un an & près de huit mois, & Innocent le tint onze ans & demi. D'abord il donna part aux évêques de ſon élection, ſuivant la coûtume, ſe recommandant à leurs prieres, comme il paroît par la lettre adreſſée à l'archevêque de Reims & à ſes ſuffragans, & datée du *Id. p. 534. Ric. S. Germ. p. 1040.* *Rainal. 1247. n. 5. 6.* *Id. epiſt. 1.*

AN. 1243.

Rain. n. 7.

second de Juillet. Elle finit par cette clause remarquable. Au reste, parce que les porteurs de ces sortes de lettres font quelquefois des exactions, nous vous défendons de rien donner à celui-ci que la nourriture & les secours nécessaires en cas de maladie, parce qu'il a fait serment de ne rien prendre, & qu'on a pourvû d'ailleurs aux frais de son voyage.

II. Nonces vers l'empereur Frideric.

On avoit élû pape le cardinal Sinibale, comme le plus aimé de l'empereur Frideric, & par conséquent le plus propre à le concilier avec la cour de Rome. Mais quand on lui en porta la nouvelle, on fut surpris de l'en voir affligé, & il en dit pour raison, qu'il prévoyoit que d'un cardinal ami il deviendroit un pape ennemi. Ce fut à Melfe qu'il apprit cette nouvelle, & il fit faire par tout son royaume des prieres en actions de graces: puis au mois de Juillet il envoya au pape, Berard archevêque de Palerme, & cinq ambassadeurs, Girard maître des chevaliers Teutoniques, Ansald amiral du royaume de Sicile, Pierre des Vignes, & Tadée de Sesse, juges de la cour de l'empereur, & Roger de Porcastrelle, doyen de Messine, & son chapelain. Ils étoient porteurs d'une lettre, où l'empereur reconnoît que le pape est issu de la noblesse de l'empire & son ancien ami, & lui fait offre de toute sa puissance pour l'honneur & la liberté de l'église. Le pape reçut cette ambassade très-favorablement; & pour négocier la paix avec l'empereur, il lui envoya trois nonces, Pierre de Colmieu archevêque de Roüen, Guillaume ancien évêque de Modene, & Guillaume abbé de saint Fagon en Galice.

Ricordano Malesp. c. 132.

Ricard. ibid.

Petr. de Vin. l. ep. 33. & ap. Rain. n. 11.

Sent. in Prid. tom. XI. conc. p. 640.

Pierre, dont il a déja souvent été parlé, étoit Italien, né en Campanie, au lieu nommé en latin *Collis medius*, dont

Ughell. tom. I.

dont le nom lui demeura. Il fut chapelain du pape Honorius III. puis de Gregoire IX. & employé en plusieurs negociations, premierement en Angleterre auprès du nonce Pandolfe, puis en Languedoc contre les Albigeois. Il refusa l'archevêché de Tours, l'évêché de Teroüane & d'autres, & se contenta de la prévôté de S. Omer; encore la quitta-t-il pour se faire chanoine regulier au Mont saint Eloi près d'Arras. Maurice archevêque de Roüen étant mort le treiziéme Janvier 1234. il y eut une premiere élection qui fut sans effet, & le siege vaqua plus de dix-huit mois. L'année suivante 1235, le vendredi de l'octave de Pâque, c'est-à-dire, le treiziéme d'Avril Pierre de Colmieu fut élu tout d'une voix archevêque, & comme il ne voulut pas consentir en étant requis, on envoïa en cour de Rome, & le pape lui ordonna d'accepter en vertu d'obedience; & enfin il donna son consentement au mois d'Octobre à Paris dans la maison des Templiers. Mais il ne fut sacré que le Dimanche dixiéme d'Août 1236. ayant obtenu dispense du pape d'aller se faire sacrer à Rome, comme il lui avoit été ordonné. Le pallium lui fut apporté par ceux qu'il avoit envoyez exprès; & il fut sacré solemnellement dans son église métropolitaine. En 1241. il se mit en chemin pour aller au concile convoqué par le pape Gregoire IX. & fut pris sur les galeres de Genes, comme il a été dit, & délivré avec les autres; c'est ainsi qu'il se trouvoit auprès du pape.

AN. 1243.

Gall. Chr. t. 1. p. 581.

Chr. Rotom. t 1. Bibl. Lab. p. 376.

p. 377.

Guillaume évêque de Modene étoit le même qui après avoir quitté cet évêché travailla si long-tems en Livonie & dans les autres missions du Nort. L'abbé de S. Fagon, ou comme on dit dans le pays Saha-

Sup. liv. LXXIX. n 7.

AN. 1243.

gun, avoit été envoïé au pape Gregoire par Ferdinand roi de Caſtille dès l'année 1239. comme un homme de confiance, & capable de négocier la paix entre le pape & l'empereur. Car le pape ayant invité Ferdinand comme les autres princes à lui envoyer du ſecours contre Frideric, il s'en excuſa ſur la guerre qu'il avoit à ſoutenir contre les Mores, outre qu'il étoit obligé de ménager l'empereur pour l'interêt de ſon fils. Il chargea donc l'abbé de S. Fagon de toutes ces affaires; & tels étoient les trois nonces que le pape Innocent IV. envoya à l'empereur Frideric, & qu'il fit tous trois cardinaux peu de tems après.

Rain. 1239. n. 41. 42. &c.

Id. 1243. n. 14.

L'inſtruction qu'il leur donna, portoit en ſubſtance: Qu'ils demanderoient la liberté de tous les prélats & les autres eccleſiaſtiques qui avoient été pris ſur les galeres de Genes & que l'empereur tenoit encore en priſon; & recevroient ſes offres ſur la ſatisfaction qu'il voudroit faire pour les cauſes de ſon excommunication. Les nonces devoient auſſi offrir ſatisfaction de la part de l'égliſe, ſi elle avoit fait quelque tort à l'empereur; & pour juger lequel des deux avoit ſujet de ſe plaindre, le pape étoit prêt d'appeller les rois, les prélats & les princes tant ſeculiers qu'eccleſiaſtiques en quelque lieu ſûr, & s'en rapporter à leur jugement. Il demandoit auſſi que tous ſes amis & ſes adhérans fuſſent compris dans la paix. Mais cette négociation fut ſans effet, parce que l'empereur de ſon côté propoſoit des plaintes & des demandes auſquelles le pape ne crut pas devoir déferer. Cependant pluſieurs villes d'Italie, entre autres Viterbe, revinrent à l'obéïſſance du pape, & la réputation de l'empereur dechut notablement. Le pape quitta Anagni à la fin

Ibid. n. 17.

Ric. S. Germ. p. 1041. ap. Matth. Pariſ. p. 537.

du mois d'Octobre & vint à Rome, où il fut reçu avec grand honneur par le ſenat & le peuple ; & Raimond comte de Toulouſe qui étoit encore en Italie, vint l'y trouver pour traiter de la paix entre lui & l'empereur.

AN. 1243. *Ric. p.* 1042.

III. Evêchez de Pruſſe.

Guillaume évêque de Modene étant à Anagni auprès du pape Innocent, l'inſtruiſit du progrès que la religion avoit fait par les conquêtes des chevaliers Teutoniques dans la Pruſſe où il étoit légat ; & le pape lui donna commiſſion de la partager en pluſieurs dioceſes & d'en marquer les bornes. C'eſt ce que le légat exécuta par ſes lettres patentes datées d'Anagni le quatriéme de Juillet 1243. Il y diviſe tout le païs en quatre évêchez : le premier de Culme, borné au couchant par la Viſtule : le ſecond plus au Nord étoit celui de Pomeſanie, dont la cathédrale étoit à l'Iſle-Marie ou Marienvert : le troiſiéme de Varmie, ayant la mer au couchant, la Lituanie au levant & ſa reſidence à Brunsberg : le quatriéme de Sambie encore plus au Nord, dont le ſiege étoit à Fiſchauſen ſur la mer : ce pays n'étoit pas encore converti. Après avoir marqué les bornes de ces évêchez, le légat dit enſuite.

Chr. Pruſſ. p. 177.

p. 123.

Et parce que les chevaliers Teutoniques portent tout le poids de la dépenſe & des combats, & qu'ils ſont obligez d'inféoder les terres à pluſieurs perſonnes : nous avons diviſé les terres de Pruſſe en trois parts, dont les chevaliers en auront deux & les évêques l'autre, avec tout droit & juriſdiction, excepté le ſpirituel que l'évêque aura ſur les deux tiers appartenant aux chevaliers ; & l'évêque aura le choix de la part des terres qui lui appartiendra. Le pape confirma ce paſſage par ſa bulle du huitiéme d'Octobre de

AN. 1243. la même année adreſſée au maître & aux chevaliers de l'ordre Teutonique; mais dès le trentiéme de Juillet il écrivit à l'évêque de Pruſſe, lui déclarant la commiſſion qu'il avoit donnée au légat, & commment il s'en étoit acquitté; & en conſéquence il ordonne à l'évêque de choiſir celui des nouveaux dioceſes qu'il aimera le mieux, révoquant les aliénations qu'il pourroit avoir faites, & voulant qu'il reçoive le temporel de ſon égliſe de la main du legat au nom de l'égliſe Romaine.

p. 479.

p. 480. *Rainald.* 1243. *n.* 22.

Cet évêque de Pruſſe étoit Chrétien auparavant moine de Ciſteaux, qui travailloit depuis trente ans à la converſion des payens de cette province. Il choiſit le dioceſe de Culme, & y mourut peu de tems après: ſon ſucceſſeur fut Henri de l'ordre des freres Preſcheurs. Le premier évêque de Varmie fut Anſelme Miſnien religieux de l'ordre Teutonique: ſon ſiege fut à Brunsberg & enſuite à Elbing. Il abattit un chêne que les Pruſſiens reveroient en l'honneur de leur dieu Curch. On compte pour premier évêque de Poſemanie Erneſt de l'ordre des freres Preſcheurs, qui tint ce ſiege vingt deux ans, depuis 1247. juſques en 1269. Enfin le premier évêque de Sambie fut Henri de Brun, qui vint en Pruſſe avec Ottocar roi de Bohême. Ces évêques procurerent la fondation de pluſieurs égliſes & de pluſieurs monaſteres, qui ſont encore celebres.

Sup. l. LXXVII. *n.* 19. LXXIX. *n.* 2. LXXX. *n.* 3. *Chr. Pr. diſſ. p.* 222.

p. 223.

p. 225.

p. 227.

L'archevêché de Cantorberi étoit vacant depuis la mort de S. Edmond, & le roi Henri vouloit procurer ce grand ſiege à Boniface oncle maternel de la reine Eleonore ſon épouſe, déja élu évêque de Bellai. Il fut donc encore élu par les moines de Cantorberi pour

IV. Egliſe d'Angleterre.

être leur archevêque dès l'an 1241. Ce n'eſt pas qu'ils connuſſent ſa doctrine, ſes mœurs & ſa capacité pour remplir ce grand ſiege : ils ſavoient ſeulement qu'il étoit oncle de la reine, de belle taille & bienfait de ſa perſonne. Mais ils faiſoient cette élection pour contenter le roi, ſachant qu'il étoit parfaitement d'accord avec le pape, & que s'ils éliſoient un autre ſujet, le roi ne manqueroit pas de pretexte pour faire caſſer l'élection. Toutefois quelques-uns des moines de Cantorberi ſe repentirent de cette foibleſſe, & pour *p. 495.* en faire penitence paſſerent dans l'ordre des Chartreux. Pour appuïer l'élection de Boniface le roi d'An- *p. 535.* gleterre fit faire un écrit, où à la perſuaſion de la reine, il le dépeignoit comme très-recommandable par ſes mœurs & ſa doctrine, quoiqu'il ne les connût point : il autoriſa cet écrit de ſon ſeau, & de ceux de la plûpart des prélats d'Angleterre, évêques & abbez : mais pluſieurs refuſerent de rendre ce témoignage contre leur conſcience. Cette atteſtation fut envoyée au pape Innocent, & il confirma l'élection de Boniface pour Cantorberi en 1243.

AN. 1243. *Matth. Pariſ. p. 494.*

Cependant les moines de Vincheſtre ſe voyant délivrez de Guillaume de Savoye, frere de Boniface, & appuyez ſur la bulle du pape, qui maintenoit leur liberté dans l'élection, perſiſtoient à deſirer Guillaume de Rele alors évêque de Norvic, & l'avoient poſtulé pour leur évêque. De quoi le roi irrité envoya des gens en 1241, leur demander fierement qui étoient ceux qui refuſoient de lui obéïr, & qui s'opiniâtroient à poſtuler Guillaume de Rele. Après donc quelque information on chaſſa de la maiſon les moines trouvez coupables, ſans égard à la vieilleſſe, à l'ordination ni-

Matth. Pariſ. p. 495. 509.

AN. 1234. à la qualité des perſonnes; & on les mit en priſon, où ils ſouffrirent la faim, le froid, & les autres incommoditez, & furent chargez d'injures & de coups. En même tems le roi voulut obliger l'évêque de Norvic à renoncer par écrit à ſa poſtulation pour Vincheſtre; car il y avoit conſenti, & l'évêque refuſoit de le faire; diſant que ſi le pape vouloit le transferer il étoit obligé de lui obéïr. Ce refus augmenta l'indignation du roi contre Guillaume de Rele, principalement quand le pape Innocent IV. eut confirmé ſon élection pour Vincheſtre en 1243. & que les moines de Norvic eurent préſenté au roi un autre évêque, ſçavoir Gautier de Sufeld.

p. 535.

p. 536.

Le roi fit éclater ſa colere contre ce dernier, premierement en ce qu'à ſon retour de Guienne il refuſa de le recevoir au baiſer quoiqu'il y admît toute la nobleſſe & principalement les prélats, & ne lui dit pas même une parole amiable. Au contraire il envoïa dans les terres de l'évêché des garniſons qui y firent plus de mal qu'il ne leur étoit commandé, & fit garder étroitement les portes de la ville de Vincheſtre enſorte que l'évêque n'y put entrer. Il fit même défendre par cri public, que perſonne le reçut dans ſa maiſon ou lui fournît des vivres, même pour de l'argent, ſous peine d'être réputé ennemi du roi & de l'état. Il fit ſaiſir les revenus de l'évêché de Norvic, pour lui ôter toute ſubſiſtance; & envoya à Rome pour faire caſſer ſa tranſlation, prétendant qu'il l'avoit obtenuë par ſurpriſe. Le prélat ainſi traité vint ſe préſenter à une des portes de Vincheſtre nuds pieds & accompagné de ſon clergé, demandant humblement la liberté d'entrer dans ſon égliſe; mais il trouva la porte fermée, &

p. 537.

le maire de la ville avec les officiers du roi, qui le rejetterent fierement le chargeant d'injures. Il alla ainsi à toutes les portes, & se voyant refusé, il mit en interdit la ville avec l'eglise cathédrale & toutes les autres, & excommunia ceux d'entre les moines qui s'étoient déclarez contre lui. AN. 1243.

V. Pierre Charlot évêque de Noyon.

Depuis trois ans S. Louis poursuivoit la confirmation de l'élection de Pierre Charlot son oncle à l'évêché de Noyon. C'étoit un fils naturel du roi Philippe Auguste, qui l'avoit fait legitimer par le pape Honorius III. à l'effet de tenir des benefices, & le fit pourvoir avant l'âge de quinze ans de la trésorerie de S. Martin de Tours, comme il paroît par le témoignage du poëte Guillaume le Breton son precepteur. Nicolas de Roïe évêque de Noyon étant mort le quatorziéme Fevrier 1240. Pierre Charlot fut élû pour lui succeder, & l'élection confirmée par l'archevêque de Reims; même le legat Jacques évêque de Palestrine ordonna diacre l'évêque élû, qui n'étoit encore que soudiacre de l'église Romaine. Mais le pape Gregoire prétendit que la legitimation de Pierre Charlot ne le rendoit susceptible que des moindres dignitez & non de l'épiscopat, dont on auroit dû faire mention expresse dans la dispense. C'est pourquoi il déclara nulle l'élection & la confirmation, par sa lettre adressée à l'archevêque de Reims & datée du cinquiéme de Juillet 1240. & fit aussi des reproches au legat de l'avoir ordonné diacre. Le pape Gregoire étoit alors mal satisfait de S. Louis qu'il n'avoit pû engager à faire la guerre à l'empereur Frideric. Mais le pape Innocent IV. fut plus traitable, & à la priere de saint Louis, il confirma en 1243. l'élection de

Gall. Chr. t. 3. ep. 8. 9. Du Tillet. pag. 103.

Duchesne, t. 5. p. 256.

Alberic. 1240.

XIV. ep. 115. ap. Rain. 1240. n. 3.

I. ep. 254. 262. Rain. n. 31.

Pierre, qui tint le ſiege de Noyon ſix ans.

AN. 1243. La même année 1243. les études ayant recommencé après la S. Michel ſuivant la coûtume, on condamna pluſieurs erreurs avancées par les profeſſeurs de théologie, principalement par les plus diſtinguez entre les freres Prêcheurs & les freres Mineurs, qui pouſſoient trop loin la curioſité & la ſubtilité de leurs recherches. Pour y remedier les prélats aſſemblez ſe tenant à l'autorité des ſaintes écritures condamnerent les dix articles ſuivans. 1. L'eſſence divine n'eſt vûë en ſoi, ni par l'homme glorifié, ni par l'ange. 2. Quoique l'eſſence divine ſoit la même dans le Pere & le Fils & le ſaint Eſprit, toutefois en tant que forme elle n'eſt pas la même dans le S. Eſprit comme dans le Pere & le Fils pris enſemble. 3. Le S. Eſprit en tant qu'amour ou lien, ne procede pas du Fils mais du Pere ſeul. 4. Les ames ni les corps glorifiez, même la ſainte Vierge, ne ſeront point dans le ciel empyré avec les anges, mais dans le ciel aqueux ou criſtalin au-deſſus du firmament. 5. Le mauvais ange a été mauvais dès le premier inſtant de ſa création. 6. Pluſieurs veritez ont été de toute éternité qui n'étoient pas Dieu. 7. Un ange peut être dans le même inſtant en divers lieux, & même par tout s'il vouloit. 8. Le premier inſtant, le commencement, la création & la paſſion ne ſont ni le créateur ni la créature. 9. Le mauvais ange n'a jamais eu de quoi ſe ſoutenir, non plus qu'Adam dans l'état d'innocence. 10. Celui qui a de meilleures diſpoſitions naturelles aura néceſſairement plus de grace & de gloire.

IV. Erreurs condamnées. *Matth. Pariſ. p.* 541.

Les prélats en condamnant ces erreurs excommunierent ceux qui les ſoûtiendroient, & oppoſerent à chacune

chacune la verité contraire que l'on devoit croire. C'eſt ainſi que Matthieu Paris rapporte la choſe; mais on trouve ailleurs, que dès l'an 1240. Guillaume évêque de Paris condamna les mêmes erreurs trouvées dans quelques écrits, aïant aſſemblé pour cet effet tous les docteurs qui enſeignoient à Paris. Ce qui n'empêche pas qu'elles ne puiſſent avoir été condamnées trois ans après dans une plus grande aſſemblée.

AN. 1243.

Bibl. PP. Pariſ. to. 4. p. 1142.

VII. Plaintes contre les religieux Mendians. *Matth. Pariſ. p. 540.*

Dans le même tems s'émut une diſpute de préférence entre les deux ordres mendians. Les freres Prêcheurs diſoient : Nous ſommes les premiers, nous portons un habit plus honnête, nous ſommes deſtinez à la prédication qui eſt le miniſtere apoſtolique, & nous en portons le nom. Les freres Mineurs répondoient : Nous avons embraſſé pour l'amour de Dieu une vie plus auſtere & plus humble, & par conſequent plus ſainte: d'où vient que l'on peut paſſer de votre ordre au nôtre, comme à une obſervance plus étroite. Les freres Prêcheurs repondoient : Il eſt vrai que vous allez nuds pieds, mal vêtus & ceints de cordes, mais il ne vous eſt pas défendu comme à nous de manger de la viande, même en public, & de faire meilleure chere. C'eſt pourquoi nous ne convenons pas qu'il ſoit permis de paſſer de notre ordre au vôtre : c'eſt plûtôt le contraire.

Matthieu Paris qui rapporte cette diſpute ajoûte de ſon chef: Elle produiſit un grand ſcandale, auſſi-bien que la diviſion entre les Templiers & les Hoſpitaliers dans la terre ſainte ; & celle des freres Mendians eſt d'autant plus dangereuſe à toute l'égliſe, qu'ils ſont gens de lettres & appliquez à l'étude. Ce qui eſt triſte, *p. 541.* c'eſt que l'ordre monaſtique n'eſt pas tant déchû du-

AN. 1243.

rant plus de quatre cens ans; que celui-ci qui n'a commencé à s'établir en Angleterre que depuis vingt-quatre ans tout au plus. Leurs bâtimens s'élevent déja comme des palais, & s'étendent de jour en jour; & ils y étalent des tréſors ſans prix, contre la pauvreté qui eſt la baſe de leur profeſſion. Ils ſont ſoigneux d'aſſiſter à la mort des grands & des riches au préjudice des paſteurs ordinaires; ils ſont avides de gain, & extorquent des teſtamens ſecrets, ne recommandant que leur ordre, & le préferant à tous les autres; enſorte que perſonne ne croit plus ſe pouvoir ſauver, s'il n'eſt ſous la conduite des Prêcheurs ou des Mineurs. Ils s'empreſſent à acquerir des privileges: ils entrent dans les conſeils des rois & des grands, ils ſont leurs chambriers & leurs tréſoriers, ils ſont les entremetteurs des mariages & les exécuteurs des extorſions du pape: flatteurs & mordans dans leurs ſermons, & revelans les confeſſions par leurs corrections imprudentes. Ils mépriſent les ordres autoriſez de S. Benoît & de S. Auguſtin, préferant le leur à tous les autres; ils traitent les moines de Cîteaux de groſſiers, ruſtiques & demi-laïques, & ceux de Clugni de glorieux & d'Epicuriens. Il faut ſe ſouvenir que Matthieu Paris qui parloit ainſi, étoit moine Bénédictin ancien.

Entre les lettres de Pierre des Vignes ſecretaire de l'empereur Frideric, nous en trouvons une écrite au nom du clergé, & adreſſée, ce ſemble, à cet empereur, contenant de grandes plaintes contre les freres Mendians. Depuis leur commencement, dit cette lettre, la haine qu'ils ont conçuë contre nous les a portez à décrier notre vie & notre conduite dans leurs ſermons; & ils ont tellement diminué nos droits, que nous

1. *ep.* 37.

sommes réduits à rien. Au lieu qu'autrefois par l'autorité de nos charges, nous commandions aux princes, & nous faisions craindre des peuples, maintenant nous en sommes l'opprobre & la risée. Ces freres mettant la main dans la moisson d'autrui, nous ont peu à peu dépoüillez de tous nos avantages, s'attribuant les pénitences, le baptême, l'onction des malades & les cimetieres. Et maintenant pour diminuer d'autant plus nos droits, & détourner de nous la dévotion des particuliers, ils ont institué deux nouvelles confrairies, où ils reçoivent si généralement les hommes & les femmes qu'à peine s'en trouve-t-il quelqu'un qui ne soit inscrit dans l'une ou dans l'autre. Ensorte que les confreres s'assemblant dans leurs églises, nous ne pouvons avoir nos paroissiens dans les nôtres, principalement les jours solemnels; & ce qui est de pire, ils croïent mal faire s'ils entendent la parole de Dieu d'autres que de ces freres. D'où il arrive qu'étant frustrez des dîmes & des oblations, nous ne pouvons vivre si nous ne nous appliquons à quelque travail, quelque art mécanique, ou quelque gain illicite. AN. 1243.

Nous ne différons plus désormais des laïques, & notre condition est pire, en ce que nous ne pouvons être ni laïques en conscience, ni clercs avec honneur Que reste-t'il donc sinon d'abattre de fond en comble nos églises, où il ne reste qu'une cloche & quelque vieille image enfumée? Helas! plusieurs lieux autrefois célébres par quantité de miracles suivant la dévotion des fidéles sont remplis de meubles des particuliers. Les autels autrefois bien ornez sont à peine couverts d'une simple nappe troüée: le pavé qu'on lavoit

AN. 1243.

soigneusement, & qu'on jonchoit de fines herbes & de fleurs, est sale & poudreux. Cependant les Prêcheurs & les Mineurs devenus nos maîtres, qui ont commencé par des cabanes & des taudis, ont élevé des palais soûtenus de hautes colomnes, & distribuez en divers appartemens, dont la dépense devoit être employée aux besoins des pauvres; & ces freres, qui dans la naissance de leur religion sembloient fouler aux pieds la gloire du monde, reprennent le faste qu'ils ont mépriſé, n'aïant rien ils possedent tout, & sont plus riches que les riches-mêmes; & nous qui passons pour avoir quelque chose, sommes réduits à mendier. C'est pourquoi nous nous jettons aux pieds de votre majesté, pour la supplier d'apporter un promt remede à ce mal, de peur que la haine croissant entre nous & ces freres, la foi ne soit mise en peril, par cela même que l'on croit devoir l'augmenter. En cette plainte le clergé témoigne plus d'attachement à ses interêts temporels que de zéle pour le salut des ames.

VIII. Le comte de Toulouse réconcilié avec le pape. *Ric. S. Germ. p.* 1040. 1042.

Raimond comte de Toulouse étoit venu en Poüille trouver l'empereur Frideric dès le mois de Septembre 1242. & après y avoir passé l'hyver il demeura encore toute l'année suivante en Italie, allant de tems en tems à la cour de Rome, & s'entremettant de la paix entre le pape & l'empereur. Il sollicitoit aussi son absolution, & il envoïa au pape des ambassadeurs pour la demander, promettant d'obéïr à ses ordres. Sur quoi le pape manda à l'archevêque de Bari le second jour de Decembre 1243. d'absoudre le comte après avoir pris de lui le serment accoûtumé. On peut croire aussi que ce fut à la priere de ce prince que le pape Innocent écrivit aux inquisiteurs de France, que

1. *epist.* 266. *ap. Rain.* 1245. *n.* 31.

pour faciliter le retour des hérétiques ils reçuſſent tous ceux qui demanderoient d'eux-mêmes à ſe réünir à l'égliſe, ſans être condamnez ni convaincus, & ne leur impoſaſſent aucune peine, & qu'ils le fiſſent publier à leur arrivée dans les lieux où ils ſe tranſporteroient pour exercer leurs fonctions, marquant un certain terme après lequel ceux qui ne ſeroient pas venus d'eux-mêmes, ſeroient traitez plus rigoureuſement. La lettre eſt du douziéme Décembre 1243.

AN. 1243.

1. epiſt. 3. 6. Rain. ibid.

L'évêque de Toulouſe fut auſſi appellé à la cour de Rome; & cependant Pierre Amelin archevêque de Narbone, Durand évêque d'Albi & le ſenéchal de Carcaſſonne, aſſiégerent & prirent le château de Montſegur au diocéſe de Toulouſe, qui paſſoit pour imprenable; & étoit le refuge public des héretiques & des malfaiteurs. On y trouva deux cens hérétiques vêtus tant hommes que femmes. On appelloit hérétiques vêtus ceux qui étoient déclarez tels. Entre ceux-ci étoit un nommé Bertrand Martin qu'ils reconnoiſſoient pour leur évêque; & comme ils ne voulurent point ſe convertir, on fit un parc de pieux où on les brûla. La priſe de ce château fut le dernier exploit de guerre contre les Albigeois.

G. Pod. Laur. c. 46.

Cang. Gloſſ. haret.

Après que le comte Raimond eut été abſous par l'archevêque de Bari de l'excommunication prononcée contre lui par les freres Prêcheurs, il vint en la préſence du pape avec de grands témoignages d'humilité & de dévotion. Le pape le reçut d'un viſage ſerein, & de l'avis des cardinaux lui rendit les bonnes graces du S. ſiége, conſidérant que par le rang qu'il tenoit entre les princes, par ſa puiſſance & ſon habileté il pouvoit être conſidérablement utile à l'é-

AN. 1243.

gliſe. Le pape eut encore grand égard à la recommandation du roi S. Loüis, qui intercedoit pour le comte, comme il lui témoigne par ſa lettre du premier de Janvier 1244. l'exhortant à le traiter ſi bien, qu'il demeure toûjours fidéle au S. ſiége & au roi lui-même.

IX. Traité entre le pape & l'empereur.

Raimond étant ainſi rentré en grace fut nommé par l'empereur pour traiter de ſa paix avec le pape, & il lui joignit les deux juges de la cour imperiale, Pierre des Vignes & Thadée de Sueſſe. Le pape nomma de ſa part l'évêque d'Oſtie & trois autres cardinaux, Etienne, Gilles & Otton. Les principales conditions du traité furent, que Frideric rendroit toutes les terres qui avoient appartenu au pape avant la rupture, ou qu'il avoit priſes ſur les alliez de l'égliſe, c'eſt-à-dire du pape. Il devoit écrire par-tout pour déclarer que ce n'étoit point par mépris qu'il n'avoit pas obéï à la ſentence prononcée par Gregoire IX. mais parce qu'elle ne lui avoit pas été dénoncée: en quoi toutefois il reconnoiſſoit avoir manqué. Car je confeſſe, ajoûtoit-il, que le pape, quand même il ſeroit pécheur, a la plénitude de puiſſance quant au ſpirituel, ſur tous les Chrétiens clercs & laïques, même ſur les rois. L'empereur promettoit d'expier cette faute par des aumônes, des jeûnes & d'autres bonnes œuvres, & d'exécuter la ſentence juſqu'au jour de ſon abſolution.

Matth. Pariſ. p. 554.

p. 555.

Quant aux prélats qui avoient été pris, il promettoit de leur reſtituer tout ce qu'on leur avoit ôté, & de réparer tous les torts faits aux autres: de fonder des égliſes & des hôpitaux, & d'obéir en tout au pape, ſans préjudice de la poſſeſſion de l'empire & de ſes roïaumes. Il promettoit auſſi de révoquer tous les

AN. 1243.

decrets donnez contre ceux qui avoient tenu le parti du pape, de délivrer tous les prisonniers, & permettre à tous de rentrer dans leur patrie & dans leurs biens. Enfin, que pour les torts qu'il prétendoit avoir soufferts avant la rupture, il s'en rapporteroit au jugement du pape & des cardinaux. Ces articles furent jurez publiquement à Rome le jeudi-saint trente-uniéme jour de Mars 1244. par les trois commissaires de l'empereur en présence de Baudoüin empereur de CP. des cardinaux, de plusieurs prélats, des sénateurs & du peuple Romain: outre les étrangers venus selon la coûtume pour la solemnité du jour. Il est remarquable qu'entre les conditions de ce traité, il n'est fait aucune mention de réhabiliter Frideric à la dignité imperiale, dont Gregoire IX. l'avoit dépossé, ni de faire rentrer ses sujets sous son obéissance; mais seulement de l'absoudre des censures. Aussi nonobstant cette déposition, il n'étoit pas moins reconnu pour empereur & pour roi de Sicile, non seulement par ses sujets, mais par S. Loüis, par Henri roi d'Angleterre & les autres princes étrangers.

Inn. lib. 1. epist. 645. ap. Rain. n. 21.

L'empereur Frideric se repentit bien-tôt de s'être ainsi soûmis au pape, & peu de jours après il refusa d'exécuter ce que ses agens avoient si solemnellement promis. Le pape en donna avis au Lantgrave de Turinge dès le dernier jour d'Avril, l'exhortant à demeurer fidéle au S. siége. Cependant l'empereur tâchoit de surprendre le pape, lui tendant secretement des piéges qui furent depuis découverts; & le pape en étant averti se tenoit sur ses gardes, & se défioit même des siens. Pour se mieux fortifier il créa dix cardinaux le jour de la sainte Trinité vingt-neuvié-

Matth. Par. p. 556. 560.

Ep. 645.

AN. 1244.

me de Mai, entre-autres Jean de Tolede Anglois moine de Cîteaux recommandable pour ſa doctrine, qu'il fit cardinal prêtre du titre de S. Laurent *in Lucina*. Les autres cardinaux de cette promotion étoient plus diſtinguez par leur naiſſance que par les mœurs ou la doctrine.

Ughell. to. 1. p. 158. Matth. Veſtm. p. 313.

X. Retour de l'évêque de Norvic en Angleterre.

Matth. Pariſ. p. 542. 544. 545.

Le roi d'Angleterre continuoit de perſecuter Guillaume de Rele transferé de l'évêché de Norvic à celui de Vincheſtre; enſorte que ce prélat après s'être tenu quelque tems caché dans Londres, s'embarqua ſecretement ſur la Tamiſe le vingtiéme de Février 1244. paſſa en France, & vint à Abbeville, où le roi S. Loüis envoïa une perſonne conſiderable lui offrir ſa protection, & commander au maire de la ville de tenir la commune en état de le défendre même à main armée, ſi quelqu'un le vouloit maltraiter de la part du roi d'Angleterre. Cependant les agens de ce prince ſollicitoient à Rome contre le prélat, mais ſans effet; & le pape écrivit en ſa faveur au roi d'Angleterre une lettre, où il dit en ſubſtance: Non ſeulement vous n'avez point eu d'égard aux prieres que nous vous avons déja faites de recevoir ce prélat en vos bonnes graces, mais vous vous êtes échappé en des diſcours qui ne conviennent pas au reſpect filial que vous nous devez: en diſant qu'aucune poſtulation en Angleterre ne peut être admiſe par le S. ſiége malgré vous, que vous avez la même puiſſance au temporel que nous au ſpirituel, enſorte qu'aucun évêque ne peut entrer en poſſeſſion de ſon temporel ſans votre conſentement. Au lieu que ſuivant la créance de tous les fidéles le S. ſiége a reçu de Dieu la libre diſpoſition de toutes les égliſes; & n'eſt point obligé de s'en tenir

p. 558. 559.

Rain. n 15.

tenir au jugement des princes, ni de demander leur consentement pour les élections ou les postulations. La lettre est du vingt-huitiéme de Février. Je ne sçai s'il se trouveroit aujourd'hui quelque prince Chrétien qui convînt de ces maximes. AN. 1244.

Le pape écrivit aussi à la reine d'Angleterre, à l'archevêque de Cantorbery son oncle, aux évêques de Vorcheſtre & d'Herford, de travailler efficacement à la réconciliation de l'évêque de Vincheſtre avec le roi; & pour y parvenir, le roi envoya à ce prélat les sujets de plaintes qu'il prétendoit avoir contre lui, montant à huit articles, auſquels l'évêque répondit pertinemment & modeſtement: enſorte que le roi commença à le traiter avec plus de douceur. Enfin il le rappella en Angleterre, & lui rendit ſes bonnes graces, & tout ce qu'il lui avoit ôté. L'évêque de Vincheſtre après avoir pris congé du roi ſaint Loüis, & l'avoir remercié de ſa protection & de ſes bienfaits, ſe mit en chemin & arriva à Douvres le cinquiéme jour d'Avril 1244. Toute l'Angleterre ſe réjoüit de ſon retour, excepté quelques courtiſans, auteurs de ſa diſgrace: tous les autres eſperoient fermement que par ſa prudence & ſon grand ſens il remettroit en ſon premier état, non-ſeulement ſon diocèſe, mais tout le royaume. Le roi le reçut auſſi favorablement que ſi jamais il n'y avoit eu de froideur entre eux, & ſon affection pour le prélat augmentoit de jour en jour.

Matth. Paris. ibid.

Id. p. 562.

Mais ce prince recommença en même tems à perſécuter un autre ſaint évêque pour un pareil ſujet. Raoul de Neuville évêque de Chicheſtre étant mort, les chanoines pour faire un choix agréable au roi, élurent à ſa place Robert Paſſeleve archidiacre, & grand

XI. Commencement de ſaint Richard de Chicheſtre.

Vita ap. Boll. tom. 5. p. 288.

AN. 1244. *Matth. Pariſ. p. 534.*

courtiſan, qui par ſon induſtrie à inventer des taxes & des impoſitions, avoit fait venir au roi de grandes ſommes. L'archevêque de Cantorbery, Boniface de Savoye, & les évêques de la province, en furent indignez; & s'étant aſſemblez pour examiner l'élû, ils lui firent propoſer des queſtions difficiles par Robert Groſſe-tête évêque de Lincolne; & l'ayant jugé incapable, ils caſſerent l'election. Puis ſans demander de nouveau le conſentement du roi, ils élurent évêque de Chicheſtre, le docteur Richard de Viche, homme irréprochable pour la doctrine & pour les mœurs, mais odieux au roi, comme ayant été attaché à ſaint Edme de Cantorbery. Le roi apprit cette élection, étant à ſaint Alban au mois de Juin 1244. & auſſi-tôt extrêmement irrité contre Richard & les évêques qui l'avoient élû, il défendit de lui laiſſer prendre poſſeſſion de la Baronie, & des autres biens temporels appartenans à cette égliſe, & les fit ſaiſir en ſon nom. Richard ſe voyant élû canoniquement, ſe crut obligé à ſoûtenir ſon droit, & s'adreſſa au pape, dont il fut favorablement reçû.

p. 562.

Bell. p. 285. 279.

Il étoit né vers l'an 1197. au diocéſe de Vorcheſtre, dans le village de Viche ou Droit-Viche, dont le nom lui demeura. Son frere aîné lui ayant laiſſé ce qu'ils avoient de patrimoine, on lui propoſa un mariage avantageux: mais voyant que ſon frere en avoit de la peine, il y renonça, lui retroceda tout le bien, & s'en alla étudier premierement à Oxford, puis à Paris: où vivant dans une grande pauvreté, il apprit la logique & la rhétorique, en ſorte que tout le monde le jugeoit digne d'enſeigner. Il revint à Oxford, où il fut profeſſeur: puis il paſſa à Boulogne en Italie, & y étudia le

droit canonique pendant ſept ans avec tant de ſuccès, que ſon profeſſeur étant tombé malade, lui fit faire les leçons à ſa place pendant dix-huit mois, & lui voulut donner ſa fille unique en mariage avec tout ſon bien. Richard s'en excuſa, ayant des penſées plus hautes; & étant revenu en Angleterre, il fut fait chancelier de l'univerſité d'Oxford. AN. 1244.

Saint Edme alors archevêque de Cantorbery connoiſſant ſa doctrine & ſa vertu, vouloit l'avoir pour chancelier de ſon égliſe, & en même tems l'évêque de Lincolne, Robert Groſſe-tête, le déſiroit pour la ſienne; ſans que ces deux prélats ſçuſſent l'intention l'un de l'autre. Saint Edme l'emporta, & Richard devenu chancelier de Cantorbery, s'acquitta de cette importante charge avec une grande modeſtie & un grand déſintereſſement. Il demeura toûjours attaché à ſaint Edme dans ſa diſgrace comme dans ſa proſpérité, & le ſuivit dans ſon exil. Après ſa mort Richard reprit ſes études, que les affaires l'avoient obligé d'interrompre, il alla à Orleans apprendre la théologie chez les freres Prêcheurs, & entendit expliquer preſque tout le texte de l'écriture-ſainte. Ce fut alors qu'il reçut l'ordre de prêtriſe par les mains de Guillaume de Buſſi évêque d'Orleans, qui connoiſſoit ſon merite; & de ce jour il s'habilla plus modeſtement, & pratiqua de telles auſteritez, qu'il fut obligé à les moderer par le conſeil de ſes amis. Puis rétourna en Angleterre gouverner une paroiſſe, qui étoit ſon ſeul bénéfice; & c'eſt delà qu'on le tira pour le mettre ſur le ſiége de Chicheſtre.

XII. Le pape s'enfuit à Genes.

Le pape voulant s'il étoit poſſible conclure la paix avec l'empereur, partit de Rome huit jours avant la

AN. 1244.
Matth. Pariſ. p. 561.

ſaint Jean, & vint à Citta di Caſtello, qui n'en eſt qu'à dix-huit milles ou ſix lieuës, & la veille de la ſaint Pierre vingt-huitiéme du même mois, il vint à Sutri, s'approchant toûjours de l'empereur. Mais ce prince lui manda qu'il n'exécuteroit rien de ce dont on étoit convenu, s'il ne recevoit auparavant les lettres de ſon abſolution. Le pape répondit, que cette propoſition n'étoit pas raiſonnable : ainſi ils rompirent enſemble. Alors le pape réſolut de ſe retirer ſecretement, mais il ne communiqua ſon deſſein à perſonne, de peur que l'empereur n'y mît des obſtacles. Le jour même mardi vingt-huitiéme de Juin 1244. il apprit que trois cens chevaliers Toſcans devoient venir la nuit ſuivante pour le prendre : de quoi étant fort allarmé, comme il paroiſſoit à ſon viſage, à l'heure du premier ſomme, il quitta les marques de ſa dignité, & armé légerement, il monta ſur un excellent coureur, prit ſur lui de l'argent, & partit ſans que perſonne le ſçût, ſinon ſes valets de chambre. Il pouſſa ſi vivement ſon cheval, qu'avant l'heure de prime, il avoit fait trente-quatre milles, c'eſt-à-dire, onze lieuës.

Au milieu de la nuit on s'apperçut de la retraite du pape, & tous en furent extrêmement ſurpris, hors quelque peu de cardinaux qui étoient du ſecret. Pierre de Capouë le ſuivit avec un ſeul homme, & après avoir eſſuïé quelques périls, le trouva le même jour mercredi vingt-neuviéme de Juin à Civita-Vecchia. Là étoient venuës de Genes au-devant du pape vingt-trois galeres, montée chacune de ſoixante hommes bien armez, & de cent quatre rameurs, outre l'équipage ; & de plus, de ſeize barques. Ce qui faiſoit juger

que le pape avoit formé de loin ce deſſein. Ces galeres étoient commandées par l'amiral de Genes & les premiers de la ville, qui tous ſe vantoient d'être parens ou alliez du pape. Le pape s'embarqua le ſoir avec ſept cardinaux & peu de ſuite : mais à peine étoient-ils en haute mer, qu'ils furent accuëillis d'une très-violente tempête dans la même route, où les prélats avoient été pris trois ans auparavant : ce qui les obligea le vendredi premier de Juillet de prendre terre à une iſle appartenante aux Piſans, & y paſſer la nuit. Le lendemain ſamedi après avoir reçû l'abſolution de leurs pechez, & oüi une meſſe de la Vierge, la crainte des Piſans leur fit faire force de rames, pour gagner une iſle des Genois, & ayant fait ce jour-là cent vingt-quatre milles, ils arriverent malgré la tempête à Porto-Veneré, où ils ſéjournerent le dimanche & le lundi. Enfin le mardi cinquiéme de Juillet ils arriverent à Genes pleins de joye, & y furent reçûs au ſon des cloches & des inſtrumens de muſique, avec de grandes acclamations. Le pape ſe trouvoit ainſi à quinze journées de Rome, dans la ville de ſa naiſſance au milieu de ſes parens & de ſes amis.

AN. 1244.

Sup. l. LXXXI. *n.* 46.

XLII. Le pape demande de l'argent aux Anglois.

L'empereur Frideric ayant appris ſa fuite, en fut extrêmement irrité, contre ceux qu'il avoit mis à la garde des ports & des villes de ſon obéïſſance, & fit garder étroitement les avenuës de Genes, principalement vers la France, de peur qu'on apportât de l'argent au pape. En effet le pape avoit envoyé en Angleterre un de ſes clercs de chambre nommé Martin chargé d'une bulle en datte du 7^e^ de Janvier, adreſſée aux abbez du diocéſe de Cantorberi, où il diſoit : Le ſecours que le pape Gregoire d'heureuſe memoire a tiré de l'An-

Matth. Pariſ. p. 565.

AN. 1244.

gleterre & des autres royaumes Chrétiens, n'a pas été suffisant pour acquitter les dettes que le saint siége avoit contractées pour la défense de la liberté ecclesiastique & de son patrimoine : c'est pourquoi nous vous mandons de nous aider de telle somme d'argent que le docteur Martin vous déclarera de notre part, & la lui remettre dans le terme qu'il vous assignera. Ce nonce étoit chargé de plusieurs autres bulles, pour donner des provisions ou des revenus de benefices aux parens du pape selon qu'il jugeoit à propos : ce qui faisoit juger que ces bulles étoient scellées en blanc, pour les remplir comme il lui plaisoit, & les montrer selon
p. 593. l'occasion. Ensuite le pape étant à Genes, écrivit aux évêques & à tout le clergé d'Angleterre, leur ordonnant de donner liberalement à leur roi de quoi fournir aux dépenses de l'état, à la conservation duquel l'église étoit interessée. La lettre est du vingt-neuviéme de Juillet. Ainsi ce clergé se trouvoit en même
p. 565. tems pressé des deux côtez, par le pape & par le roi.

Alors arriverent à Londres des ambassadeurs de l'empereur Frideric apportant une lettre, qui fut lûë devant le roi & le clergé, assemblé malgré la résistance du nonce Martin. En cette lettre l'empereur s'efforçoit de se justifier au sujet du traité de paix avec le pape, assûrant qu'il vouloit rendre justice à l'église & obéïr à ses ordres. Mais, ajoûtoit-il, le pape exige avec hauteur d'être mis en possession de quelques villes, châteaux & terres, dont on n'est pas encore éclaircis, si elles appartiennent à l'empire ou à l'église : il veut que je délivre quelques prisonniers, que je regarde comme des séducteurs ; & il exige de moi ces condi-
p. 566. tions avant que je sois absous des censures. Craignant

donc d'être ſurpris, & de tomber dans les piéges du pape, je me ſuis ſoûmis à l'avis des deux rois de France & d'Angleterre, & de leurs barons; mais le pape a refuſé d'accepter même une telle ſoûmiſſion. L'empereur ſe plaignoit fortement de ce refus: & à la fin de la lettre il prioit inſtamment le clergé d'Angleterre, de ne donner aucun ſubſide au pape à ſon préjudice. Il ajoûtoit: Si votre roi veut ſuivre mes conſeils, je délivrerai l'Angleterre du tribut dont le pape Innocent III. l'a chargée, & de toutes les autres véxations de la cour de Rome: mais ſi votre roi ne veut pas me croire, je m'en vengerai rigoureuſement ſur tous ſes ſujets que je trouverai dans mes états. Cette lettre de l'empereur lui gagna les cœurs de beaucoup d'Anglois; étant accompagnée de celles de Baudoüin empereur de CP. & de Raimond comte de Toulouſe, qui rendoient témoignage de ſa bonne diſpoſition pour la paix. AN. 1244.

XIV. Frere Elie condamné par le pape. *Vading.* 1244. *n.* 4. *n.* 1. 3.

Le pape Innocent étant à Genes, y convoqua le chapitre général des Freres Mineurs, qu'il étoit néceſſaire de tenir tant pour élire un miniſtre général, que pour réünir l'ordre diviſé en deux partis. Haimon leur cinquiéme général étoit mort, après avoir rempli cette place près de cinq ans; & frere Elie prétendoit y rentrer comme ayant été dépoſé injuſtement. Or il y avoit un grand parti, qui favoriſoit le relâchement & la mitigation de la regle: au lieu que les autres la vouloient ſuivre à la rigueur. On nommoit ces derniers Zélateurs, Spirituels, ou Céſariens; à cauſe de Céſaire leur chef, qu'Elie avoit tant perſecuté. De ce nombre étoient pluſieurss diſciples de ſaint François ou de ſes premiers compagnons, qui vivoient

AN. 1244.

encore, comme Gilles d'Aſſiſe, & Leon Rufin. Les Zélateurs ſe gouvernoient par le conſeil de ces anciens ; choiſirent ſoixante & douze freres des plus vertueux & des plus ſçavans, pour inſtruire le pape, le protecteur & toute la cour de Rome de la verité de leur état. L'autre parti traitoit ces Zélateurs de viſionnaires & de querelleurs ; & relevoit l'autorité d'Elie, qui ayant été un des premiers compagnons de ſaint François, & établi par lui-même ſon vicaire, connoiſſoit mieux qu'un autre ſes intentions : qui avoit une longue experience du gouvernement de l'ordre dès ſon inſtitution : enfin, qui avoit utilement ſervi l'égliſe, en travaillant à la paix entre le pape & l'empereur Frideric.

n. 6. On tint donc à Genes le chapitre général, qui fut le huitiéme depuis la mort de ſaint François ; & malgré la faction d'Elie, préſent en perſonne, on élût pour miniſtre général frere Creſcentio d'Ieſi dans la Marche d'Ancone, dont il étoit alors provincial : homme vénérable par ſa doctrine & ſon grand âge, qui étoit entré tard dans l'ordre, ayant auparavant profeſſé pendant pluſieurs années le droit & la medecine. Il fut élû le jour de S. François quatriéme d'Octobre 1244. & fut le ſixiéme général des freres Mineurs. Elie & ſes partiſans furent appellez devant le pape, qui ayant découvert ſes artifices, le dépoüilla de tout pri-

n. 7. vilege & de toute grace, & le déclara ſimple Frere : avec défenſe à aucun de lui obéir ni le retenir pour ſuperieur, & à lui de demeurer vagabond : mais il lui fut enjoint de ſe ranger ſous l'obéïſſance du général. Elie ne put s'y réſoudre, il quitta l'ordre & s'enfuit auprès de l'empereur Frideric : c'eſt pourquoi le pape Innocent

Innocent l'excommunia comme apoſtat & rebelle à l'égliſe, lui défendant de porter l'habit de religieux, & le dépoüillant de tout privilege clerical.

AN. 1244.

XV. Alexandre de Halés. *Monaſt. Angl. tom. 1. p. 928.*

Peu de tems après l'ordre des Freres Mineurs perdit une de ſes grandes lumieres; ſçavoir, Alexandre de Halés: ainſi nommé du lieu de ſa naiſſance, village dans le comté de Gloceſtre, où depuis en 1246. Richard comte de Cornoüaille fonda un monaſtere de Cîteaux. Alexandre ayant appris les humanitez en Angleterre, vint à Paris, où il étudia la philoſophie & la théologie. Il étoit déja docteur & en grande réputation, quand il embraſſa l'inſtitut des freres Mineurs en 1222. Il avoit compoſé ſa ſomme de théologie, qui fut reçûë dans les écoles avec un grand applaudiſſement. Or quoique Jean Parent troiſiéme général des freres Mineurs, défendit qu'aucun d'eux prît le nom de maître ou de docteur. Alexandre de Halès le garda toûjours, & pluſieurs autres du même ordre le prirent enſuite; juſques à ſoutenir avec chaleur ce titre contre les docteurs ſéculiers qui le leur vouloient diſputer, auſſi-bien qu'aux freres Prêcheurs, comme nous verrons bien tôt.

Nic. Trivet. an. 1222. tom. 8. Spicil. Vading. an. eod. n. 26. Id. 1230. n. 13. Duboulai. p. 201.

Alexandre gouverna l'école de théologie des freres Mineurs à Paris, juſques à ce qu'il la céda à frere Jean de la Rochelle, qui étoit déja docteur regent en 1238. lorſqu'il donna ſon avis ſur la queſtion de la pluralité des benefices. Enſuite enſeignerent dans cette école frere Guillaume de Meliton, puis frere Jean de Parme avant qu'il fût général de l'ordre en 1247. Alexandre de Halès & Jean de la Rochelle furent du nombre des quatre docteurs, qui compoſerent une déclaration ſur la regle de S. François, par ordre du

Vad. an. 1222, n. 29.

Id. 1238. n. 8. Sup. liv. LXXXI.

Echard. Som. S. Th. p. 243.

Vad. 1242. n. 2.

AN. 1244. chapitre provincial, & l'adreſſerent au général de l'ordre & aux définiteurs. Nous ne prétendons pas, diſent-ils, faire une nouvelle expoſition ou une gloſe ſur la regle, comme quelques-uns nous imputent par un zéle outré; mais ſeulement tirer l'intelligence pure de la regle de ſes propres paroles. C'eſt que S. François dans ſon teſtament avoit très-expreſſement défendu d'ajoûter aucune gloſe à ſa regle : mais il n'y avoit pas quatre ans qu'il étoit mort quand le pape Gregoire IX. déclara que les freres Mineurs n'étoient point obligez à obſerver le teſtament, & expliqua la regle en pluſieurs articles. Alexandre de Halès mourut le vingt-huitiéme d'Août 1245. & fut enterré dans l'égliſe des Cordeliers à Paris. Ses œuvres ſont en grand nombre; ſçavoir, des commentaires ſur toute l'écritue-ſainte, & ſur le maître des ſentences, mais ſur tout ſa ſomme de théologie.

Opuſc. tom. 1. *p.* 123. *Sup. liv.* LXXXIX. *n.* 25. *n.* 93.

Echard. p. 245. *Vading. Script. p.* 8.

C'eſt le plus grand corps d'ouvrage qui eût encore paru ſur cette matiere. L'auteur y ſuit le même plan, & à peu près le même ordre que le maître des ſentences: mais il ſe donne beaucoup plus de liberté pour raiſonner & traiter des queſtions plus curieuſes qu'utiles. Il diviſe de même ſon ouvrage en quatre parties, dont chacune eſt un gros volume : dans la premiere, après une queſtion préliminaire ſur la théologie, il traite des Attributs, puis de la Trinité : dans la ſeconde il traite des cauſes en général, puis de la création; enſuite des anges, des créatures corporelles & de l'ouvrage des ſix jours. Là il propoſe la queſtion s'il y a un ciel empiré, & au lieu de le prouver par autorité, puiſque l'experience n'en apprend rien, il ſe contente d'apporter des raiſons de le croire. A l'oc-

Sup. liv. LXX. *n.* 34.

q. 42.

q. 19. *q.* 44.

q. 47.

AN. 1244.

caſion de la création de l'homme, il traite au long de la nature de l'ame raiſonnable & de l'état du premier homme : & à l'occaſion de ſa chûte, il traite du mal en général & du peché. Il ſoûtient qu'on ne doit point permettre aux infideles de commander aux Chrétiens, pour ne les pas expoſer à perdre la foi, qu'on ne doit point tolerer les hérétiques manifeſtes, & qu'on doit même leur ôter leurs biens. Enfin que les ſujets d'un prince apoſtat ſont diſpenſez du ſerment de fidelité : ſur quoi il oppoſe l'autorité du pape Gregoire VII. à celle de ſaint Ambroiſe.

q. 59.
q. 88.
q. 94.
q. 162. memb. 2
q. 163. m. 11.
q. 165. m. 45

Dans la troiſiéme partie Alexandre de Halés traite de l'Incarnation. En parlant de la ſainte Vierge, il dit qu'elle n'a été ſanctifiée ni avant ſa conception, ni dans la conception même, mais toutefois avant ſa naiſſance. Enſuite il traite de la loi naturelle, de la loi moſaïque, de la loi évangelique, de la grace & de la foi : en parlant de l'ordre des juges, il dit, ſuivant Hugues de ſaint Victor, que la puiſſance ſpirituelle eſt au-deſſus de la temporelle par ſa dignité, par ſon antiquité, & par la bénédiction qu'elle lui donne : à quoi il applique la cérémonie du ſacre des rois. Il ajoûte, que c'eſt à la puiſſance ſpirituelle à inſtituer la temporelle & la juger ; & que le pape ne peut être jugé que de Dieu ſeul.

q. 9. m. 2.
q. 26. 27. &c.
q. 36.
q. 61. 62.
q. 40. m. 5.
q. 48. m. 1. 2. 3

Dans la quatriéme partie il traite des ſacremens, & en parlant de l'euchariſtie, il dit que preſque par tout les laïques communient ſous la ſeule eſpece du pain. Parlant des indulgences à l'occaſion de la pénitence, il dit que le pape peut remettre toute la peïne, mais qu'il ne le doit faire que pour grande cauſe, comme pour la croiſade de la Terre-ſainte. Sur le jeû-

q. 11. m. 2. a. 4

AN. 1244.
q. 28. m. 4. a. 3.

M. 8. *a.* 2. 3.
Thomass. jeunes. 2. *p. c.* 8.

ne il préfere celui des Latins, qui ne faiſoient qu'un ſeul repas, au jeûne des Grecs, qui en faiſoient pluſieurs petits : il en marque l'heure à None ; mais il prétend que l'heure n'eſt pas de précepte. A l'occaſion de l'aumône, il traite la queſtion de la mendicité volontaire des nouveaux religieux, par les mêmes raiſons qui furent employées depuis : ce qui montre que dès ſon tems on agitoit cette queſtion, qui s'échauffa encore après ſa mort. Et comme on diſputoit aux religieux mendians la faculté de prêcher & d'oüir les confeſſions, même par commiſſion du pape, il inſiſte particulierement ſur ſon autorité ; & ſoûtient qu'elle eſt pleine, abſoluë, & ſuperieure à toutes les loix & les coûtumes : enfin, que tout le pouvoir des prélats inferieurs eſt émané du pape, comme du chef qui influë ſur les membres, non-ſeulement ſuivant l'ordre de la hierarchie, mais ſelon qu'il juge à propos pour l'utilité de l'égliſe. Sur quoi l'auteur allegue pluſieurs chapitres de Gratien, la plûpart tirez des fauſſes décretales.

q. 31.
q. 32. m. 4. a. 5.

XVI. Saint Loüis au chapitre de Cîteaux.

Matth. Pariſ. p. 571.

Le chapitre général de l'ordre de Cîteaux ſe tenoit dans le même tems que celui des freres Mineurs, aïant commencé ſuivant la coûtume à la ſaint Michel 1244. Or le pape Innocent étant averti auparavant que le roi ſaint Loüis y devoit venir, écrivit au chapitre une lettre étudiée, où il prioit inſtamment tous les abbez qui s'y trouveroient, de conjurer le roi à genoux & à mains jointes, que ſuivant l'ancienne coûtume de France, il prit la protection du pape contre Frideric, qu'il nommoit fils de Satan, & s'il étoit néceſſaire, qu'il reçût le pape dans ſon royaume ; comme Alexandre III. y avoit été reçû contre la perſécution de

l'empereur Frideric I. & ſaint Thomas de Cantorbery contre celle de Henry II. roi d'Angleterre.

AN. 1244.

Saint Loüis vint en effet au chapitre de Cîteaux ſe recommander aux prieres des moines. Il étoit accompagné de la reine Blanche ſa mere, à qui le pape avoit accordé la permiſſion d'entrer avec douze femmes dans les maiſons de l'ordre de Cîteaux, pour y faire ſes prieres. Le roi avoit encore à ſa ſuite deux de ſes freres, Robert comte d'Artois, & Alfonſe comte de Poitiers, avec ſix autres comtes de France. Quand ils furent près de l'égliſe de Cîteaux à un trait d'arbalête, ils deſcendirent de cheval par reſpect, & marcherent juſques à l'égliſe en ordre & priant Dieu. Tous les abbez & la communauté, qui étoit de cinq cens moines, vinrent au-devant en proceſſion, pour recevoir plus dignement le roi, qui venoit pour la premiere fois à leur monaſtere. Le roi s'aſſit dans le chapitre au milieu des abbez & des ſeigneurs, mettant par reſpect ſa mere au-deſſus de lui; & alors tous les abbez & les moines à genoux les mains jointes & avec les larmes, lui firent la priere que le pape leur avoit preſcrite. Le roi ſe mit auſſi à genoux devant eux, & leur dit, qu'autant que ſon honneur le permettroit, il défendroit l'égliſe contre les inſultes de l'empereur Frideric, & recevroit volontiers le pape pendant ſon exil, ſi les barons le lui conſeilloient: parce qu'un roi de France ne pouvoit ſe diſpenſer de ſuivre leurs avis. Les abbez rendirent au roi de grandes actions de graces, & lui accorderent une participation ſpéciale à leurs bonnes œuvres. Or l'empereur Frideric avoit auſſi à ce chapitre ſes ambaſſadeurs, pour s'oppoſer à la demande du pape.

Sup. liv. LXX. n. 57.

AN. 1244.

XVII.

Le pape vient à Lyon.

Matth. Vesmunst. p. 348. Alberic. p. 575. Marlot. tom. 2. p. 529. 531. 533.

Saint Loüis assembla donc les seigneurs de son royaume pour prendre leurs avis sur ce sujet. Comme ils étoient assemblez, le pape envoya demander permission de venir à Reims dont le siége étoit alors vacant. L'archevêque Henry de Braine étoit mort dès le sixiéme de Juillet 1240. après treize ans & quatre mois de pontificat. La longue vacance de ce siége vint de la division entre les chanoines, & de l'ambition des prétendans : entre lesquels on remarque Robert de Torote, qui de l'évêché de Langres avoit été transferé à celui de Liege cette année 1240. & qui pour y parvenir à l'archevêché de Reims, fit de grandes exactions sur ses sujets & sur son clergé; car on n'épargnoit par l'argent en ces occasions; & toutefois il ne pût y réüssir. Enfin cette même année 1244. Juhel de Maïenne archevêque de Tours fut transferé à Reims:

Ægid. Aur. Val. c. 134.

Duchesne, to. 5. p. 342.

Sur la proposition du pape les barons de France répondirent, qu'ils ne souffriroient point qu'il vînt s'établir dans le royaume. Ils craignoient que sa présence n'offusquât la dignité royale, & trouvoient trop de difference entre le jeune roi & un homme consommé dans les affaires : enfin ils sçavoient que la cour de Rome étoit à charge à ses hôtes. Le roi répondit donc au pape, conformement à l'avis des seigneurs, mais dans les termes les plus honnêtes. Le pape envoya aussi faire au roi d'Arragon la même demande d'être reçû dans ses états, & il fut refusé de même.

Matth. Paris. p. 576.

Quant au roi d'Angleterre, le pape se contenta de lui faire écrire par quelques cardinaux, comme de leurs propres mouvemens en ces termes : Nous vous donnons en amis un conseil utile & honorable. C'est d'envoyer au pape une ambassade, pour le prier de

vouloir bien honorer de sa présence le royaume d'Angleterre, auquel il a un droit particulier; & nous ferons notre possible pour le faire condescendre à votre priere. Ce vous seroit une gloire immortelle, que le souverain pontife vînt en personne en Angleterre, ce qui n'est jamais arrivé que nous sçachions; & nous nous souvenons avec plaisir de lui avoir oüi dire, qu'il verroit volontiers les délices de Oüest-minster & les richesses de Londres. Le roi d'Angleterre reçut agréablement cette proposition, & auroit facilement donné dans le piége, si des personnes sages ne l'en avoient détourné, en disant: C'est déja trop que nous soyons infectez des usures & des simonies des Romains, sans que le pape vienne ici lui-même piller les biens de l'église & du royaume. AN. 1244.

Le pape Innocent ainsi refusé, se détermina à venir à Lyon, ville neutre alors appartenante à son archevêque. Il partit donc de Genes, où il ne se croyoit pas trop en sûreté, & passa par les terres du comte de Savoye, où il étoit vers la saint Luc, c'est-à-dire à la mi-Octobre: enfin il arriva à Lyon vers la mi-Decembre. Le comte de Savoye étoit Amé IV. dont le frere Thomas escorta le pape jusques à Lyon. Thomas avoit épousé en premieres nôces Jeanne comtesse de Flandres, fille de Baudoüin empereur de CP. mais cette princesse étant morte sans enfans en 1244. Thomas se remaria avec Beatrix de Fiesque niéce du pape; dont il eut entre autres enfans Amé V. depuis comte de Savoye. *Mon. Bad. an. 1244.*

XVII. Maladie de saint Loüis.

Peu de jours avant que le pape arrivât à Lyon, le roi S. Loüis tomba malade à Pontoise d'une grosse fiévre, accompagnée d'une violente dyssenterie. Il en fut at-

AN. 1244.

Nang Duchesne, tom. 5. p. 341.

Chr. S. Dion. Spicil. tom. 2. p. 815.

qué le samedi avant la sainte Luce, c'est-à-dire, le dixiéme de Decembre, & on le jugea bien-tôt en grand danger. La nouvelle s'en étant répanduë, jetta les François dans une extrême affliction : car ce prince, quoiqu'il n'eût pas encore trente ans, étoit déja regardé comme le protecteur de la religion. Plusieurs prélats & plusieurs seigneurs accoururent à Pontoise; & après avoir attendu deux jours, voyant croître la maladie du roi, ils envoyerent à toutes les églises cathédrales, afin que l'on fît pour lui des aumônes, des prieres & des processions. La maladie étant venuë à tel point, que les medecins désesperoient de sa vie, lui & la reine sa mere prierent Eudes Clement abbé de saint Denys, de tirer les corps des saints martyrs de leur caveau & les mettre en évidence ; car après Dieu & la sainte Vierge, le roi y avoit sa principale confiance. L'abbé alla donc le jeudi avant Noël, c'est-à-dire, le vingt-deuxiéme de Decembre faire orner l'église comme aux fêtes les plus solemnelles ; & le peuple de Paris l'ayant appris, s'y rendit en foule. L'élevation des corps saints se fit le lendemain vendredi en présence de Charles ou Pierre Charlot évêque de Noyon, & de Pierre de Cuissi évêque de Meaux; On mit les châsses sur l'autel, puis on les porta en procession dans l'église & le cloître, marchant nuds pieds, & répandant beaucoup de larmes; & de ce jour le roi commença à se mieux porter.

Il avoit été à la derniere extrémité, & si bas, qu'une des dames qui le gardoient le croyant passé, lui voulut couvrir le visage d'un drap : mais une dame qui étoit de l'autre côté du lit, ne le voulut point souffrir, ni qu'on l'ensevelît, disant qu'il étoit encore en vie ;

Joinville, p. 22.

&

& là-dessus la parole lui revint. On l'avoit crû mort jusques à Lion, où le pape en fut sensiblement affligé. Le roi étant revenu à lui, demanda l'évêque de Paris, & quand il fut venu, il le pria de lui mettre sur l'épaule la croix de pelerin pour le voyage d'Outre-mer. Les deux reines sa mere & sa femme, le prioient d'attendre qu'il fût entierement guéri, & qu'alors il feroit ce qu'il lui plairoit : mais il déclara qu'il ne prendroit aucune nourriture qu'on ne lui eût donné la croix ; & l'évêque de Paris n'osant le refuser la lui attacha fondant en larmes, aussi-bien que l'évêque de Meaux & tous les autres qui étoient présens. Il remit à deux ans l'accomplissement de son vœu ; mais si-tôt qu'il fut guéri, il écrivit aux Chrétiens d'Outre-mer pour les encourager : leur mandant qu'il étoit croisé, & qu'ils défendissent vigoureusement leurs villes & leurs forteresses, jusques à ce qu'il allât à leurs secours.

AN. 1244.

Duchesne. p. 487. Chr. Sen. to. 3 Spicil. p. 368. Sanut. p. 217.

Ils en avoient plus de besoin que jamais, dans la désolation de la terre sainte causée par de nouveaux barbares inconnus aux Chrétiens jusques alors. Les auteurs du tems les nomment diversement, mais plus generalement Coresmiens ; & l'opinion la plus vraisemblable est qu'ils venoient du pays de Coüarzem au Nort de la Corasane. Le prince de cette nation nommé sultan Mahomet Coüarzem-schah ayant été dépossedé par Ginguiscan environ vingt-trois ans auparavant & le pays ravagé, ce peuple demeura errant, cherchant des terres où il pût subsister ; & il vint jusques à Jerusalem de la maniere qui est racontée dans une lettre écrite d'Acre le vingt-cinquiéme de Novembre 1244. par Robert patriarche de Jerusalem, Henri archevêque de Nazareth & d'autres prélats du

XIX. Coresmiens à Jerusalem.

Bibl. Orient. p. 1001.

v. Sanut. p. 217. ap. Matth. Par. p. 556.

AN. 1244.

païs & adreſſée à tous les prélats de France & d'Angleterre. En voici la ſubſtance.

Les Tartares détruiſant la Perſe ont tourné leurs armes contre les Coreſmiens & les ont chaſſés de leur païs; enſorte que n'ayant plus d'habitation certaine, ils en ont demandé à pluſieurs princes Sarraſins ſans en pouvoir obtenir: mais le ſultan de Babylone ne voulant pas les recevoir chez lui leur a abandonné la terre ſainte, les invitant à s'y établir, & leur promettant ſon ſecours. Ils ſont donc venus avec une grande armée de cavalerie, menant leurs femmes & leurs familles; & ſi ſubitement que ni nous, ni ceux qui étoient proches n'ont pû le prévoir: ils ſon entrez dans la province de Jeruſalem du côté de Saphet & de Tiberiade, & ſe ſont emparez de tout le païs depuis le Tourion des chevaliers juſques à Gazare. Alors de l'avis unanime des maîtres du Temple, de l'Hôpital & des chevaliers Teutoniques & de la nobleſſe du païs, nous avons réſolu d'appeller à notre ſecours les ſultans de Damas & de la Chamele nos alliez & ennemis particuliers des Coreſmiens. Mais comme ce ſecours tardoit à venir, & que Jeruſalem eſt ſans aucune fortification: les Chrétiens qui étoient dedans ſe trouvant trop peu pour réſiſter aux Coroſmiens, ont réſolu d'en ſortir au nombre de plus de ſix mille, pour venir chez les autres Chrétiens, laiſſant très-peu des leurs dans la ville.

Ils ſe ſont donc mis en chemin par les montagnes, avec leurs familles & leurs biens: ſe fiant aux tréves qu'ils avoient avec le ſultan de Carac, & avec les païſans Sarraſins des montagnes. Mais ceux-ci ſortant contre ces Chrétiens en ont tué une partie, & pris une

partie eſclaves, qu'ils ont vendus à d'autres Sarraſins, même les religieuſes. Quelques-uns s'étant échapez & deſcendus dans la plaine de Rama, les Coreſmiens ont fondu ſur eux & les ont tuez: enſorte que de ce grand peuple à peine s'en eſt-il ſauvé trois cens. Enfin les Coreſmiens ſont entrez dans Jeruſalem preſque deſerte, & comme les Chrétiens qui y reſtoient s'étoient refugiez dans l'égliſe du ſaint Sepulchre, ces barbares les ont tous éventrez devant le ſépulchre même, & ont coupé la tête aux prêtres qui celebroient ſur les autels: ſe diſant l'un à l'autre: Répandons ici le ſang des Chrétiens, où ils offrent du vin à leur Dieu, qu'ils diſent y avoir été pendu. Ils défigurerent en pluſieurs manieres le S. ſepulchre, arracherent le marbre dont il étoit revêtu en dehors, profanerent le Calvaire & toute l'égliſe par toutes ſortes d'ordures; & envoïerent au ſepulcre de Mahomet les colomnes qui étoient devant celui de N. S. Ils rompirent les tombeaux des rois qui étoient dans la même égliſe, c'eſt-à-dire, de Godefroi de Boüillon & de ſes ſucceſſeurs, & diſperſerent leurs os. Ils profanerent le mont de Sion, le Temple, l'égliſe de la vallée de Joſaphat où eſt le ſepulchre de la ſainte Vierge: ils commirent dans l'égliſe de Bethlehem & la grotte de la nativité des abominations que l'on n'oſe dire. En quoi ils furent pires que tous les Sarraſins, qui ont toûjours conſervé quelque reſpect pour les Saints lieux. Ce recit fait voir avec quelle précaution on doit lire les relations modernes de l'état des mêmes lieux ſaints.

AN. 1244.

p. 557.

La lettre continuë: Ne pouvant ſouffrir de ſi grands maux & voulant empêcher les Coreſmiens de détruire tout le païs, nous réſolumes de nous oppoſer à eux

AN. 1244. avec les deux ſultans qui ont été nommez, & le quatriéme jour d'Octobre notre armée ſe mit en marche près d'Acre, & s'avança ſuivant la côte par Céſarée & les places maritimes. Les Coreſmiens camperent devant Gazare, attendant le ſecours que devoit leur envoyer le ſultan de Babylone. Quant ils l'eurent reçu nous étant approchez nous donnâmes la Bataille la veille de la ſaint Luc, c'eſt-à-dire, le lundi dix-ſeptiéme d'Octobre. Les Sarraſins qui étoient avec nous furent battus & prirent la fuite, & nos gens demeurez ſeuls contre les Coreſmiens, & les Babyloniens ſe trouverent en ſi petit nombre, que nonobſtant leurs efforts ils ſuccomberent. Des trois ordres militaires il ne ſe ſauva que trente-trois Templiers, vingt-ſix Hoſpitaliers & trois chevaliers Teutoniques : La plûpart des ſeigneurs & des chevaliers du païs furent tuez ou pris.

Nous avons prié le roi de Chipre & le prince d'Antioche d'envoyer des troupes pour la défenſe de la terre ſainte en cette extrêmité : mais nous ne ſçavons ce qu'ils feront. Cependant quelque grande que ſoit notre affliction pour le paſſé, nous craignons encore plus pour l'avenir. Car le pays que les Chrétiens avoient conquis ſe trouve deſtitué de tout ſecours humain ; & les infideles ſont campez dans la plaine d'Acre à deux milles de la ville. Ils courent librement par tout le pays juſqu'à Nazareth & Saphet, & reçoivent des payſans & des autres habitans les contributions que les Chrétiens en tiroient : Car tous ces habitans ſe ſont révoltez contre nous pour s'attacher aux Coreſmiens. Enſorte qu'il ne reſte aux Chrétiens que quelques fortereſſes, qu'ils ont grande peine à défendre.

AN. 1245.

La concluſion de la lettre eſt que la terre ſainte eſt perduë, ſi elle ne reçoit du ſecours au paſſage du mois de Mars prochain. Les porteurs de cette lettre furent Galeran évêque de Beryte & Arnould de l'ordre des freres Prêcheurs, qui s'embarquerent le premier dimanche de l'Avent vingt-ſeptiéme de Novembre 1244. nonobſtant la rigueur de la ſaiſon ; & après ſix mois d'une navigation très-perilleuſe arriverent à Veniſe vers l'Aſcenſion, qui cette année 1245. étoit le douziéme de Mai.

L'empereur Frideric reçût plûtôt la nouvelle de l'irruption des Coreſmiens, comme il paroît par deux lettres qu'il écrivit ſur ce ſujet. Dans la premiere adreſſée à tous les princes du monde, il dit en avoir reçû l'avis de la part du patriarche d'Antioche, après en avoir oüi déja quelque bruit ; & il ne parle en cette lettre que de la venuë des Coreſmiens, de la fuite des Chrétiens en Jeruſalem, du carnage qui en fut fait, & de la profanation des lieux ſaints. Il témoigne être dans l'impatience d'apprendre les ſuccès de la jonction des Chrétiens avec les ſultans de Damas & de Carac : mais ils ſe plaint de ce qu'on a rompu la tréve que le comte de Cornoüaille avoit fait avec le ſultan d'Egypte ; & que la guerre d'Italie & ſes differends avec les papes l'ont empêché de ſecourir la terre-ſainte comme il le déſiroit.

Petr. de Vin. l. epiſt. 28. ap. Rain. 1244. n. 2.

La ſeconde lettre de l'empereur eſt adreſſée au comte de Cornoüaille ſon beau-frere, & dattée de Fogia le vingt-ſixiéme de Février indiction troiſiéme, c'eſt-à-dire, l'an 1245. Il y déplore la malheureuſe journée du dix-ſeptiéme d'Octobre, & en rejette la faute ſur le patriarche de Jeruſalem, qui voulant avoir ſeul

Matth. Par. an. 1244. p. 546.

AN. 1245.

l'honneur de la victoire a fait donner bataille à contre-tems. Il se plaint encore de la rupture de la tréve qu'il avoit faite avec le sultan d'Egypte, & de la simplicité de ceux qui se sont fiez à l'alliance des sultans de Damas & de Carac ; & finit par la guerre d'Italie qui le retient, & les propositions avantageuses de paix qu'il accuse le pape d'avoir refusées.

XX. Convocation d'un concile general. *to. XI. conc. p. 636. ap Rain. 1245. n. 1.*

Cependant le pape Innocent fit expedier des lettres circulaires aux archevêques pour la convocation du concile general, où il dit: J. C. a donné ce privilege à son église, que par son ministere la justice obtient son effet, & les guerres sont appaisées. Voulant donc rétablir dans sa splendeur l'église agitée par une horrible tempête, pourvoir au peril de la terre sainte, relever l'empire de Romanie, reprimer les Tartares & les autres infideles, & terminer l'affaire entre l'église & le prince: nous avons résolu d'appeller les rois, les prélats & les autres princes. C'est pourquoi nous vous mandons de venir en personne à notre présence dans la S. Jean prochaine, afin que l'église reçoive de vous un conseil utile. Or vous devez sçavoir que nous avons cité publiquement ce prince, c'est-à-dire, Frideric, pour comparoître dans le concile par lui ou par ses envoïez, répondre aux plaintes proposées contre lui & y satisfaire. Vous aurez soin de moderer le nombre des personnes & des chevaux de votre suite, ensorte que vous ne soïez point trop à charge à votre église. Vous ordonnerez aussi de notre part à vos suffragans de venir dans le même terme, & à leurs chapitres d'envoyer des députez. Ces lettres étoient datées de Lion, les unes au commencement, les autres à la fin de Janvier 1245. Elles étoient adressées en parti-

Matth. Paris. p. 976.

culier aux chapitres des égliſes métropolitaines, aux cardinaux abſens & aux rois. Il eſt remarquable que le pape ne demande aux évêques, que leur conſeil, comme s'ils ne devoient pas être juges avec lui dans le concile. AN. 1245.

XXI. Apoſtaſie de Suantopoulc. *Dusbourg Ch. part. 3. c. 31. 32. &c.*

Cependant le pape Innocent ayant appris l'apoſtaſie des Chrétiens de Pruſſe écrivit à Suantopoulc duc de Pomeranie qui en étoit l'auteur. Ce prince méchant & artificieux étant irrité contre les chevaliers Teutoniques, avoit traité avec les nouveaux Chrétiens de Pruſſe, & quoiqu'il fût Chrétien lui-même, il leur perſuada de chaſſer du pays ces chevaliers & tous les autres Chrétiens, pour recouvrer leur ancienne liberté. Cette révolte fut la premiere contre les chevaliers Teutoniques & arriva l'an 1242. Herman de Salſe maître general de l'ordre en inſtruiſit le pape Innocent IV. qui monta l'année ſuivante ſur le S. ſiége, & qui renvoya en Pruſſe en qualité de légat Guillaume, qui étant évêque de Modene y avoit prêché la foi environ vingt ans auparavant. *Ep. ap. Rain. 1243. n. 6.* *Sup. liv. LXXIX. n. 6.*

Pendant cette légation le pape Innocent le fit cardinal évêque de Sabine à la fin de l'année 1244. & l'année ſuivante il écrivit à Suantopoulc, lui reprochant avec vehemence d'employer ſes armes contre les religieux hoſpitaliers de l'ordre Teutonique & contre les pelerins, c'eſt-à-dire, les croiſez. Prenez garde dit-il d'attirer ſur vous la colere de Dieu & du ſaint ſiége; on dit qu'il y a déja huit ans que vous êtes excommunié pour d'horribles impietez, ſans vous être mis en peine de vous ſoûmettre aux ordres de l'égliſe. Il l'exhorte à ſe convertir, ſinon il déclare qu'il procedera contre lui d'une maniere à le faire rentrer en *Rain. 1245. n. 85.*

AN. 1245. lui-même. La lettre eſt du premier de Février 1245.
Le pape écrivit en même tems ainſi à l'archevêque
p. 88. de Gneſne & à ſes ſuffragans: Afin que cet ennemi de Dieu abuſant de la dignité du nom de Chrétien ne ſe glorifie pas d'écraſer impunément les fidéle : nous vous mandons de l'admoneſter dans quinze jours après la reception des preſentes; s'il ne ſe deſiſte point de ſes violences, le dénoncer excommunié lui & ſes complices chacun dans vos diocéſes; & enfin d'implorer contre lui le bras ſeculier.

Dès l'an 1243. le pape avoit écrit au Provincial des
ap. Rain 1243. n. 34. freres Prêcheurs en Allemagne & à d'autres ſuperieurs de religieux de choiſir dans les provinces de Magdebourg & de Brême, & dans les diocéſes de Ratisbone, de Paſſau, d'Halberſtat & de Verden, des religieux pour exhorter les peuples à prendre les armes en faveur de la religion, afin d'étendre la gloire de
Dusb. a. 33. 45. J. C. & réprimer l'inſolence des infideles. C'eſt-à-dire, que ces religieux prêchoient la croiſade contre les païens de Pruſſe & des environs. Le légat Guillaume la prêcha auſſi en perſonne & nommément contre Suantopoulc après l'avoir admoneſté inutilement : ce qui excita pluſieurs nobles d'Allemagne à venir au ſecours des chevaliers Teutoniques & des Chrétiens de Pruſſe : enſorte que Suantopoulc & après pluſieurs traitez
d. 54. 55. qu'il avoit rompus aïant été pluſieurs fois vaincu, fut enfin reduit à demander la paix, qui lui fut accordée par la mediation d'Opizon abbé de Meſſine que le pape avoit envoïé pour cet effet au mois d'Octobre 1243. c'eſt-à dire, pour terminer les differends entre l'évêque de Cujavie, les chevaliers Teutoniques de Pruſſe, les ducs de Pologne & de Camin d'une part;

&

& d'autre par le duc de Pomeranie Suantopoulc & les nouveaux Chrétiens de Pruſſe. Cette paix fut concluë en 1246. Suantopoulc renonça à l'alliance des payens, & fut abſous des cenſures qu'il avoit encouruës. AN. 1245.

XXII. Conduite du pape. *Matth. Pæriſ. f. 575.*

A l'entrée du Carême qui commença le premier jour de Mars cette année 1245. le pape fit renouveller par toute la France l'excommunication contre l'empereur, à cauſe de quelques nouvelles invaſions qu'il avoit faites ſur ſes parens & ſur des eccleſiaſtiques. Un curé de Paris, qui aimoit l'empereur & haïſſoit la cour de Rome, où il avoit été maltraité; ayant reçu l'ordre de publier cette excommunication, dit publiquement dans ſa paroiſſe à un jour ſolemnel: J'ai ordre de dénoncer excommunié l'empereur Frideric. Je n'en ſçai pas la cauſe; mais je ſçai qu'il y a un grand differend entre le pape & lui. Je ne ſçai qui a tort ni qui a raiſon: mais autant que j'en ai le pouvoir j'excommunie celui des deux qui fait le tort, & j'abſous celui qui le ſouffre. Cette raillerie vint juſqu'aux oreilles de l'empereur, qui envoya des preſens au curé; maine le pape châtia ſon indiſcretion.

Le pape ſe plaignoit à ſes confidens que l'égliſe Romaine étoit accablée de dettes, & il faiſoit entendre qu'il avoit grand beſoin d'un notable ſecours d'argent. Ce qui s'étant répandu dans le public, pluſieurs riches prélats vinrent le trouver, lui témoignerent qu'ils compatiſſoient à ſes peines & à ſes perils, & le feliciterent d'avoir évité les pieges de l'empereur & de s'être approché de ſes enfans qui lui étoient dévouez. En même tems ils lui offrirent des preſens ineſtimables: des chevaux, de la vaiſſelle, des habits, *Idem p. 581.*

AN. 1245.

des meubles précieux, de l'or & de l'argent. Hugues abbé de Cluni lui donna une grande ſomme d'argent, aux dépens de ſon monaſtere & des prieurez qui en dépendent. Auſſi le pape lui procura l'évêché de Langres vacant dès l'année 1240. par la tranſlation de Robert de Torote à l'évêché de Liege. Hugues fut évêque de Langres en 1244.

Duchesne. t. 5. p. 342.

Pierre de Colmieu archevêque de Roüen fit auſſi un grand préſent au pape, & pour y ſubvenir ſe chargea de grandes dettes, lui & ſon égliſe. Le pape le fit cardinal évêque d'Albane dès la même année 1244. & donna l'archevêché de Rouen à Eudes Clement abbé de S. Denis en France, qui lui avoit fait auſſi de grands preſens. Il fut pourvû par une lettre adreſſée au chapitre de Rouen, & dattée de Lion le trentiéme de Mars 1245. & reçu dans ſon égliſe le quatriéme dimanche d'après Pâques quinziéme jour de Mai. Mais il ne tint le ſiege de Rouen que deux ans. Gilles Cornu archidiacre de Sens en fut ordonné archevêque la même année 1244. à la place de Gautier Cornu ſon frere mort le vingt-uniéme d'Avril 1241. Gilles tint ce ſiége dix ans. Aimeri archevêque de Lion déja vieux & valetudinaire reſigna la même année ſon archevêché entre les mains du pape, & ſe retira au monaſtere de Grandmont où il mourut douze ans après. Le pape cependant donna l'archevêché de Lion à Philippe de Savoïe déja élû évêque de Valence, mais avec une diſpenſe ſinguliere. Car encore que Philippe n'eût pas même reçu les ordres ſacrez, il lui conſerva les revenus de l'évêché de Valence avec ceux de l'archevêché de Lion, de la prevôté de Bruges & de pluſieurs autres grands benefices, qu'il avoit en Flandres & en

Gall Chr. to. 1. p. 587.

Ibid. 338.

Duch. p. 342.

Ibid. 323

Angleterre. Ce prince bien fait de sa personne & fort instruit dans l'art de la guerre commandoit des troupes du pape, & fut chargé de la garde du concile de Lion. Son frere Boniface fut sacré par le pape à Lion archevêque de Cantorberi. AN. 1245.

Le pape y sacra aussi deux autres évêques d'Angleterre: le docteur Richard de Viche pour le siege de Chichestre & le docteur Roger Vescham doyen de Lincolne pour le siege de Chestre. Leur science & leur vertu firent que le pape n'eut point d'égard à l'opposition du procureur que le roi d'Angleterre avoit envoyé solliciter contre eux, fondé sur ce qu'en leur promotion on n'avoit pas demandé son consentement. On lui répondit, que ce prince abusant de son privilege s'en étoit rendu indigne. Mais le roi d'Angleterre l'ayant appris fit confisquer le temporel de ces deux évêchez. *Matth. Pariſ. p. 578.*

Cependant quelques prebendes étant venuës à vaquer dans l'église de Lion, le pape les voulut donner à des étrangers ses parens, sans la participation du chapitre; mais les chanoines lui resisterent en face & protesterent avec ferment que si ces étrangers se montroient à Lion, ils seroient jettez dans le Rône, sans que l'archevêque ni eux pussent l'empêcher. Vers le même tems un huissier du pape aïant repoussé rudement un citoyen de Lion, qui demandoit honnêtement à entrer, le citoyen lui coupa la main: & Philippe de Savoye eut bien de la peine à en faire faire quelque satisfaction, pour sauver l'honneur du pape.

A la S. Jean qui étoit le terme marqué pour la tenuë du concile, se trouverent à Lion plusieurs prélats & deux princes séculiers, Baudouin empereur de

XXIII. Concile de Lion.

AN. 1245.

Ducharg. hist. de CP. p. 120.

C.P. & Raimond comte de Toulouse. Baudouin avoit été couronné dans l'église de sainte Sophie à C. P. incontinent après qu'il y fut arrivé, c'est-à-dire, au mois de Decembre 1239. mais bien que l'année suivante il eut remporté sur les Grecs des avantages considerables par terre & par mer : il se trouva dans la suite trop foible pour soûtenir la guerre contre eux, principalement faute d'argent ; & sur la fin de l'année 1244. il fut contraint de venir en Italie solliciter du

p. 130.

secours auprès du pape Innocent & de l'empereur Frideric, entre lesquels il fut mediateur de la paix comme le comte de Toulouse, mais avec le peu de succès que vous avez vû. L'empereur Grec Vatace soûmit cependant le royaume de Thessalonique, que tenoit Jean Comnene ; & sa puissance croissoit de jour en jour. Au concile se trouverent aussi des ambassadeurs de l'empereur Frideric, dont le premier étoit Thadée de Suesse chevalier & docteur de loix : de la part du roi d'Angleterre le comte Bigod & d'autres nobles, & les envoyés de quelques autres princes.

Matth. Paris. p. 582. t. XI. concil. p. 658.

Quant aux prélats il y en avoit cent quarante, tant archevêques qu'évêques, à la tête desquels étoient trois patriarches Latins, de CP. d'Antioche & d'Aquilée ou de Venise. Il y avoit plusieurs procureurs des prélats absens chargez de leurs excuses, & les députez des chapitres. Labbé de S. Alban en Angleterre y envoya un de ses moines accompagné d'un clerc ; & ce fut sans doute par eux que Matthieu Paris moine du même monastere apprit tout le détail de ce concile qu'il rapporte dans son histoire. Il ne vint personne du royaume de Hongrie desolé par les Tartares ; & peu de prélats d'Allemagne, à cause de la guer-

re entre le pape & l'empereur, qui ne leur en laiſſoit pas la liberté. Ceux de la terre ſainte ne purent même être appellez, à cauſe de l'incurſion des Coreſmiens: l'évêque de Beryte fut le ſeul qui s'y trouva par occaſion, ayant apporté cette triſte nouvelle, & chargé de procuration comme ſyndic de tous les Chrétiens du pays. AN. 1245.

Le lundi d'après la ſaint Jean vingt-ſixiéme de Juin 1245. le pape voulant préparer la matiere du concile, tint une congregation dans le refectoire des religieux de S. Juſt, chez leſquels il étoit logé. Le patriarche de C. P. expoſa l'état de ſon égliſe, qui avoit autrefois plus de trente ſuffragans dont à peine il en reſtoit trois. Les Grecs & d'autres ennemis de l'égliſe Romaine étoient les maîtres de preſque tout l'empire de Romanie juſques aux portes de C P. Ainſi ſon égliſe tomboit dans un extrême mépris, quoiqu'elle eût le privilege d'être au-deſſus d'Antioche premier ſiege de S. Pierre, mais alors ſoûmiſe à l'empire des Grecs. XXIV. Congregation préliminaire. 26. Juin.

Enſuite on propoſa de proceder à la canoniſation de ſaint Edme archevêque de Cantorberi, dont Dieu faiſoit connoître la ſainteté par les miracles évidens, ſuivant le témoignage de huit archevêques & d'environ vingt évêques; & pour rendre l'action plus ſolemnelle on demandoit qu'il fût canoniſé dans le concile. Mais le pape dit: Nous ſommes preſſez par des affaires importantes de l'égliſe qui ne ſouffrent point de délai; c'eſt pourquoi il faut ſuſpendre celle-ci, que nous ne negligerons pas dans la ſuite, ſi Dieu nous fait la grace de vivre.

Thadée de Sueſſe au nom de l'empereur Frideric ſon maître offrit hardiment au pape pour rétablir la

AN. 1245. *26. Juin.*

paix & regagner ſon amitié, de ramener à l'obéïſſance de l'égliſe Romaine l'empire de Romanie : de s'oppoſer aux Tartares, aux Coreſmiens, aux Sarraſins & aux autres ennemis de l'égliſe : d'aller en perſonne à ſes dépens à la terre ſainte, la délivrer du peril où elle étoit, & la rétablir ſelon ſon pouvoir ; enfin de rendre à l'égliſe Romaine ce qu'il lui avoit ôté, & réparer les injures qu'il lui avoit faites. Le pape s'écria : O les grandes promeſſes ! mais elles n'ont jamais été accomplies & ne le ſeront jamais. On voit bien qu'elles ſe font pour éviter le coup qui menace, & ſe moquer enſuite du concile : votre maître a juré la paix depuis peu, qu'il l'obſerve ſelon la forme de ſon ſerment, & j'acquieſce. Mais ſi j'acceptois ſes offres, & qu'il voulut s'en dédire, comme je ne m'attens pas à autre choſe, qui ſeroit ſa caution, & qui le contraindroit à tenir ſa parole ? Le roi de France & le roi d'Angleterre, répondit Thadée. Et le pape reprit : Nous n'en voulons point. Car s'il manquoit à ſes promeſſes, comme nous n'en doutons pas par les exemples du paſſé, nous ſerions obligez de nous en prendre à ces princes ; & l'égliſe auroit pour ennemis les trois plus puiſſans princes ſéculiers. Thadée n'ayant pas un pouvoir aſſez ample pour accepter la propoſition du pape, ni aſſez de tems pour conſommer l'affaire, fut réduit à garder un triſte ſilence.

Galeran évêque de Berite qui avoit apporté la nouvelle de l'incurſion des Coreſmiens, fit lire par frere Arnoul Dominicain venu avec lui la lettre des prélats qui contenoit la relation de ce déſaſtre ; & cette lecture tira les larmes des yeux à tous les aſſiſtans. C'eſt ce qui ſe paſſa dans la Congrégation préliminaire du concile.

La premiere seſſion ſolemnelle ſe tint deux jours après, ſçavoir le mercredi vingt-huitiéme de Juin veille de la S. Pierre. Ce jour le pape & tous les autres prélats revêtus pontificalement ſe rendirent à l'égliſe metropolitaine de S. Jean, où le pape ayant celebré la meſſe monta à un lieu élevé, l'empereur de CP. s'aſſit à ſa droite, & quelques autres princes ſéculiers à ſa gauche : puis le vice-chancelier Martin de Naples cardinal diacre, avec les notaires, l'auditeur & le correcteur, les chapelains, les ſoudiacres & quelques autres. Les prélats étoient aſſis plus bas en cette ſorte. Vis-à-vis du pape les trois patriarches, celui de CP. à la droite, puis celui d'Antioche & celui d'Aquilé le troiſiéme. C'étoit encore Berthold fils du duc de Moravie long-tems odieux aux papes comme attaché à l'empereur Frideric, & depuis compris dans la paix de 1230. Les deux autres patriarches prétendoient qu'il ne devoit pas être aſſis auprès d'eux, n'étant pas du nombre des quatre anciens, & firent rompre ſon ſiege ; mais pour éviter le ſcandale il fut rétabli, & par ordre du pape, à ce que l'on crut. Dans la nef de l'égliſe à droit, & aux hautes places s'aſſirent les cardinaux évêques, de l'autre côté les cardinaux prêtres, & après eux les archevêques & les évêques : dans les ſiéges qui rempliſſoient la nef quelques évêques, les députez des chapitres, les envoyez de l'empereur Frideric & des rois, & pluſieurs autres.

Quant chacun eut prit ſa place, le pape entonna le *Veni Creator*, & après que tous l'eurent chanté, le cardinal Gilles dit, *Flectamus genua*, Octavien répondit, *Levate* : le pape dit l'oraiſon : le chapelain Galeas com-

AN. 1245.

28. *Juin.* XXV. Premiere ſeſſion. *p.* 637. 638.

conc. p. 666.

Ughel. to. 5. *p.* 88.

AN. 1245. 28. Juin.

ménça les litanies, le pape dit l'oraiſon du S. Eſprit. Puis il prononça ſon ſermon, dont il prit pour ſujet les cinq douleurs dont il étoit affligé, comparées aux cinq playes de N. S. La premiere étoit le déreglement des prélats & de leurs peuples : la ſeconde l'inſolence des Sarraſins : la troiſiéme le ſchiſme des Grecs: la quatriéme la cruauté des Tartares : la cinquiéme la perſécution de l'empereur Frideric. Il s'étendit ſur ce dernier point, & repréſenta les maux que ce prince avoit faits à l'égliſe & au pape Gregoire ſon prédeceſſeur. Il eſt vrai, ajoûta-t-il, que dans les lettres qu'il envoye par le monde il dit publiquement, qu'il n'en veut point à l'égliſe, mais à la perſonne : or le contraire paroît manifeſtement, en ce que pendant la vacance du ſaint ſiége, il n'a point ceſſé de perſécuter l'égliſe.

Le pape finit ſon ſermon par les reproches perſonnels contre Frideric, qu'il accuſoit d'hereſie & de ſacrilege. Entre autres d'avoir bâti une ville nouvelle en Chretienté qu'il avoit peuplé de Sarraſins : d'avoir contracté amitié avec le ſultan d'Egypte & d'autres princes infidéles, & d'entretenir des concubines de la même nation. Enfin il l'accuſoit de parjure & d'avoir pluſieurs fois manqué à ſes promeſſes ; & pour preuves de ce dernier article il fit lire pluſieurs pieces. Premierement, une bulle ſcellée en or, accordée au pape Honorius par Frideric lorſqu'il n'étoit encore que roi de Sicile, portant qu'il lui avoit prêté ſerment de fidelité comme ſon vaſſal ; & un autre par laquelle reconnoiſſant encore qu'il tenoit en fief du S. ſiege le royaume de Sicile, il cedoit & quittoit tout le droit qu'il pouvoit avoir aux élections des égliſes de ce

conc. p. 660. 638.

royaume

roïaume, & le déclaroit franches de toute redevance. Le pape fit lire pluſieurs autres bulles d'or, par leſquelles Frideric tant comme roi que comme empereur donnoit & confirmoit à l'égliſe Romaine la Marche d'Ancone, le duché de Spolete, la Pentapole, la Romagne & les terres de la comteſſe Mathilde.

AN. 1245. 28. Juin.

Alors Thadée de Sueſſe ſe leva d'un air intrépide au milieu de l'aſſemblée, produiſit des bulles des papes, qui paroiſſoient ſervir de réponſe aux reproches du pape; mais ayant bien examiné les unes & les autres bulles, on trouva qu'elles n'étoient point contradictoires, parce que celles du pape étoient conditionelles, & celles de l'empereur abſoluës, & il parut clairement qu'il avoit manqué à ſes promeſſes. A quoi Thadée s'efforça de répondre, montrant des lettres du pape, dont il prétendoit qu'il n'avoit pas executé le contenu; & en concluoit que l'empereur n'avoit pas été non plus tenu de ſes promeſſes. Quant au reproche d'hereſie il dit en regardant l'aſſemblée: Seigneurs, perſonne ne peut être éclairci ſur cet article ſi important, à moins que l'empereur mon maître ne ſoit préſent, & ne déclare de ſa bouche ce qu'il a dans le cœur. Mais je donne un argument probable qu'il n'eſt point heretique; c'eſt qu'il ne ſouffre point d'uſuriers dans ſes états. Par-là Thadée notoit indirectement la cour de Rome, que l'on accuſoit d'être infectée de ce vice. Quant à la liaiſon de Frideric avec le ſultan d'Egypte & les autres Sarraſins, à qui il permettoit de demeurer dans ſes terres, il le fait exprès dit Thadée, & par prudence pour contenir ſes ſujets rebelles & ſéditieux, & pour épargner le ſang chrétien dans les guerres où il emploïe ces infideles. A l'égard des femmes Sarra-

AN. 1245. 18. Juin.

sines, elles ne lui ont servi que d'un spectacle agréable; & voyant qu'elles donnoient de mauvais soupçons il les a congediées pour toûjours. Ensuite Thadée supplia le concile de lui accorder un petit délai, pour écrire à l'empereur, & le persuader s'il pouvoit, de venir en personne au concile, ou lui envoyer un pouvoir plus ample. A quoi le pape répondit : A Dieu ne plaise. Je crains les pieges que j'ai eu tant de peine à éviter. S'il venoit je me retirerois aussi tôt, je ne me sens pas encore préparé au martyre ni à la prison. Ainsi se termina la premiere session du concile.

XXVI. Seconde session. p. 630. 5. Juillet. Ughell. to. 6. p. 603.

La seconde se tint huit jous après, sçavoir le mercredi cinquiéme de Juillet, & on y observa les mêmes prieres & les mêmes ceremonies. Alors Oudard évêque de Calvi en Poüille, qui avoit été tiré de l'ordre de Cîteaux & qui étoit exilé, se leva, décrivit toute la vie de Frideric, n'épargnant ni ses vices, ni ses infamies, & dit qu'il tendoit principalement à ramener les prélats & tout le clergé à la pauvreté où ils étoient du tems de la primitive église : ce qui paroissoit par les lettres qu'il envoïoit de tous côtez. Ensuite se leva un archevêque d'Espagne, qui exhorta fortement le pape à proceder contre l'empereur, rapportant plusieurs entreprises qu'il avoit faites contre l'église, & que son intention avoit toûjours été de la déprimer autant qu'il pourroit. Cet archevêque promettoit au pape que lui & les autres prélats d'Espagne l'assisteroient de leurs personnes & de leurs biens autant qu'il désireroit : or les Espagnols étoient venus au concile en plus grand nombre & à plus grand train qu'aucune autre nation. Plusieurs autres prélats du concile firent les mêmes offres.

Alors Thadée se leva, & regardant l'évêque de Calvi lui dit : On ne doit point ajoûter foi à vos paroles, ni même vous écouter. Vous êtes le frere d'un traître, qui a été convaincu juridiquement dans la cour de l'empereur mon maître & pendu ; & vous marchez sur ses traces. Le prélat se teut, & Thadée repoussa avec la même vigueur les accusations de quelques autres. Plusieurs parens & amis de ceux qui avoient été noïez dans la mer ou empriſonnez quatre ans auparavant reprochoient cette action à l'empereur. A quoi Thadée répondit : Il en fut veritablement affligé, & ce malheur arriva contre son intention ; mais il ne pût empêcher que dans ce combat naval & la chaleur de l'action les prélats ne fussent confondus & envelopez avec ses ennemis. S'il avoit été présent il auroit eu soin de les délivrer. Le pape objecta : Après qu'ils furent pris, pourquoi ne laissa-t-il pas aller les innocens en retenant les autres ? Thadée répondit : Il faut se souvenir que le pape Gregoire avoit changé la forme de la convocation du concile, en ce qu'au lieu de n'y appeller que les personnes necessaires, il y avoit appellé des ennemis declarez de l'empire, des laïques quivenoient à main armée, comme le comte de Provence & d'autres. On voyoit clairement qu'ils n'étoient pas appellez pour procurer la paix, mais pour exciter le trouble. C'est pourquoi l'empereur envoya des lettres par tous les pays, pour prier amiablement les prélats de ne point venir à ce concile frauduleux, prévoïant qu'ils seroient attaquez avec ses ennemis ; & leur declara qu'il ne leur assûroit point le passage dans ses états. C'est donc justement que Dieu les livra entre les mains de celui

AN. 1245.

5. Juillet. p. 601. 602.

AN. 1245. 5. Juillet.

dont ils avoient mépriſé les avis. Toutefois après les avoir pris, il vouloit renvoyer les prélats & les autres perſonnes déſarmées, quand l'évêque de Paleſtrine & quelques autres eurent l'inſolence de le menacer & de l'excommunier en face étant ſes priſonniers. Le pape reprit : Si votre maître ne ſe fût pas défié de la bonté de ſa cauſe, il auroit préſumé que le concile compoſé d'un ſi grand nombre de gens de bien l'auroit abſous plûtôt que de le condamner ; mais on voit par ſa conduite quel étoit le reproche de ſa conſcience. Thadée reprit : Comment pouvoit-il eſperer que ce concile lui fût favorable, où il voïoit ſes ennemis mêlez avec les autres, & où devoit préſider le pape Gregoire ſon ennemi capital, quand il voïoit qu'ils le menaçoient même dans ſes fers ? Le pape ajoûta : Si un de ſes priſonniers s'étoit rendu indigne de grace, pourquoi a-t'il traité de même les innocens ? il n'y a que trop de raiſon de le dépoſer honteuſement.

conc. p. 639. En cette ſeconde ſeſſion Thadée pria inſtamment le concile de proroger la troiſiéme, parce qu'il attendoit l'empereur, & qu'il avoit des nouvelles certaines qu'il s'étoit mis en chemin pour venir au concile. Les envoyez du roi de France & du roi d'Angleterre inſiſte-
61. rent auſſi ſur cet article, principalement les Anglois, qui prenoient plus d'interêt à la gloire de l'empereur comme beaufrere de leur roi. Enfin le délai fut accordé de douze jours juſques au lundi d'après la huitaine de la ſeconde ſeſſion, c'eſt-à-dire, juſques au dix-ſeptiéme de Juillet. Ce qui déplut fort à pluſieurs prélats qui ſéjournoient à Lion à grands frais, particulierement aux Templiers & aux Hoſpitaliers qui avoient envoïé des gens armez pour la garde du pape & du con-

cile & la ſûreté de la ville. L'empereur vint cependant à Verone avec ſon fils Conrad & quelques ſeigneurs Allemans, & y tint une diete où ſe trouverent les ſeigneurs Lombards de ſon parti: puis feignant de vouloir aller au concile il s'avança juſques à Turin. Mais quand il eut appris ce qui s'étoit paſſé à Lion, il dit avec beaucoup de chagrin: Je vois plus clair que le jour que le pape fait tous ſes efforts pour me deshonnorer. C'eſt le déſir de la vengeance qui l'anime, parce que j'ai fait prendre ſur mer des pirates Genois ſes parens anciens ennemis de l'empire avec les prélats qu'ils conduiſoient. Ce n'eſt que pour ce ſujet qu'il a convoqué le concile; mais il ne convient pas à un empereur de ſe ſoûmettre au jugement d'une telle aſſemblée, principalement ſachant qu'elle lui eſt contraire. Or quand on ſçût à Lion que Frideric ne vouloit ni venir au concile, ni envoïer des ſeigneurs avec un pouvoir ſuffiſant, pluſieurs de ceux qui l'avoient favoriſé juſques-là l'abandonnerent.

AN. 1245.
Mem. Paddan. an. 1245.

Conc. p. 661. D.

La troiſiéme ſeſſion du concile ſe tint au jour marqué lundi dix-ſeptiéme de Juillet. Le pape y ordonna avec l'approbation du concile que déſormais on celebreroit l'octave de la Nativité de la ſainte Vierge: puis il fit lire dix-ſept articles de reglemens, dont la plûpart regardent la procedure judiciaire: les quatre derniers ſont ſur des matieres plus importantes. Le détail de ces premiers reglemens ſeroit ennuïeux à rapporter, principalement pour les lecteurs qui ne ſont pas inſtruits des formalitez de juſtice; mais on y voit l'eſprit de chicane qui regnoit alors entre les eccleſiaſtiques, occupez pour la plûpart à pourſuivre ou à juger des procez & c'eſt ce qui obligeoit les conciles

XXVII. Troiſiéme ſeſſion. 17. *Juillet.* *p.* 639. *E.* *p.* 645.

AN. 1245. 17. Juillet.

à entrer ſi avant dans ces matieres, qui dans de meilleurs tems auroient paru indignes de l'attention des évêques. Il y a un réglement pour obliger les prélats & les autres adminiſtrateurs des biens des égliſes à acquitter les dettes dont elles étoient chargées & les empêcher d'en contracter de nouvelles. On trouve dans le Sexte des Décretales & ailleurs pluſieurs autres conſtitutions attribuées au concile de Lion.

c. 13. *Conc p.* 666. 671.

Il fit un décret pour le ſecours de l'empire de CP. où il ordonné que la moitié des revenus de tous les benefices où les titulaires ne reſident pas en perſonne au moins pendant ſix mois, ſera appliquée durant trois ans au ſecours de cet empire. Il excepte les beneficiers qui de droit ſont diſpenſez de la reſidence: qu'il charge toutefois de donner le tiers de leur revenu s'il excede cent marcs d'argent. Il accorde à ceux qui contribueront à ce ſecours la même indulgence de celui de la terre ſainte. On peut juger par ce decret de la multitude des beneficiers non reſidens.

p. 650. *cap.* 14.

Le pape, car c'eſt toûjours lui qui parle en ces decrets avec l'approbation du concile, le pape, dis-je, ajoûte une exhortation aux prélats d'exciter les peuples dans leurs ſermons & dans l'adminiſtration de la penitence, à laiſſer par leurs teſtamens quelque ſomme pour le ſecours de la terre ſainte ou de l'empire de Romanie; & d'avoir ſoin que ces ſommes ſoient fidellement conſervées. Il repreſente enſuite les ravages qu'ont fait les Tartares en pluſieurs pays de la Chrétienté, en Pologne, en Ruſſie, en Hongrie; & pour empêcher leur progrès il ordonne de fermer les avenuës, par des foſſez, des murailles ou d'autres ouvrages ſelon la qualité des lieux. Le pape promet

c. 15.

c. 16.

de contribuer magnifiquement au rembourſement de ces dépenſes, & d'y faire contribuer à proportion par tous les païs Chrétiens. Le dernier article eſt pour le ſecours de la terre ſainte. Le pape ordonne à tous les croiſez de ſe préparer pour ſe rendre dans le tems qui leur ſera marqué de ſa part aux lieux convenables. Le reſte du decret eſt repeté mot pour mot que celui du concile de Latran en 1215. Quelques-uns ſe recrierent en préſence même du pape ſur les contributions pour le ſecours de CP. & de la terre ſainte, en ce qu'elles devoient être remiſes entre les mains de ceux qui ſeroient commis par le pape. Car on s'étoit ſouvent plaint que la cour de Rome avoit détourné ces contributions.

AN. 1245. 17. Juin.

to IX. conc. p. 224. Sup. l. LXXVII. n. 6. Matth. Pariſ. p. 595.

Après la lecture de ces decrets le pape dit qu'il avoit fait faire des copies de tous les privileges accordez à l'égliſe Romaine par les empereurs, les rois & les autres princes; & qu'il y avoit fait mettre les ſeaux de tous les prélats qui étoient préſens, voulant que ces copies euſſent la même autorité que les originaux. Alors ſe leverent les envoïez du roi d'Angleterre, pour empêcher l'autoriſation de quelques ſeſſions faites à l'égliſe Romaine, ſoûtenant que les ſeigneurs n'y avoient point conſenti. C'étoit apparemment la donation du roi Jean. Ces envoyez ſe plaignirent auſſi des exactions de la cour de Rome, & firent lire une lettre adreſſée au pape au nom de tout le royaume d'Angleterre, qui contenoit en ſubſtance :

Conc. p. 604.

p. 683.

XXVIII. Remontrance des Anglois.

Nous avons accordé depuis long-tems à l'égliſe Romaine notre mere un ſubſide honnête, nommé le denier S. Pierre; mais elle ne s'en eſt pas contentée, & nous a demandé dans la ſuite, tant par ſes legats,

AN. 1245. 16. Juillet.

que par ſes nonces d'autres ſecours, qui lui ont été liberalement accordez. Vous n'ignorez pas auſſi que nos ancêtres ont fondé des monaſteres qu'ils ont richement dotez; & leur ont même donné le patronage de quelque égliſes paroiſſiales. Mais vos predeceſſeurs voulant enrichir les Italiens dont le nombre eſt devenu exceſſif, leur ont donné ces cures, dont ils ne prennent aucun ſoin, ni pour la conduite des ames, ni pour la défenſe des monaſteres dont elles dépendent. Ils ne s'acquittent ni de l'hoſpitalité, ni des aumônes, ne ſongent qu'à prendre les revenus & les emporter hors du roïaume, au préjudice de nos freres & de nos parens, qui devroient poſſeder ces benefices & les deſſerviroient en perſonne. Or pour dire la verité ces Italiens tirent de l'Angleterre tous les ans plus de ſoixante mille marcs d'argent, qui eſt plus qu'il n'en revient au roi même.

Nous eſperions à votre promotion que vous reformeriez cet abus, mais au contraire nos charges ſont augmentées. Le docteur Martin eſt entré depuis peu dans le roïaume ſans la permiſſion du roi, avec plus de pouvoir que n'en eut jamais aucun légat, quoiqu'il n'en prenne point le titre. Il a conferé à des Italiens des benefices vacans de plus de trente marcs de revenu; & à leur mort il en a ſubſtitué d'autres à l'inſçû des patrons, qui ſe trouvent ainſi fruſtrez de leurs nominations. Il veut encore diſpoſer d'autres benefices ſemblables, en les reſervant à la collation du ſaint ſiége quand ils viendront à vaquer: il extorque des religieux des taxes exceſſives, & jette des excommunications & des interdits ſur ceux qui s'oppoſent à ſes entrepriſes. Nous ne pouvons croire qu'il agiſſe ainſi

par

par votre ordre, & nous vous prions d'y remedier promptement, autrement nous ne pourrions ſouffrir plus long-temps de telles vexations. Après la lecture de cette lettre on garda un grand ſilence; & le pape, quelque inſtance que fiſſent les envoïez d'Angleterre, ne répondit autre choſe, ſinon qu'une affaire de cette importance demandoit une meure déliberation. AN. 1245. 17. Juillet. pag. 665.

Alors Thadée de Sueſſe vit bien que le pape alloit prononcer contre l'empereur ſon maître. Il ſe leva donc & demanda l'autoriſation de pluſieurs privileges; puis il déclara que ſi le pape vouloit proceder contre l'empereur, il en appelloit au pape futur & à un concile general. Le pape lui répondit doucement: Ce concile eſt general, puiſque tous les princes y ont été invitez tant ſeculiers qu'eccleſiaſtiques; mais l'empereur n'a pas permis à ceux qui ſont ſous ſon obéiſſance de s'y trouver; c'eſt pourquoi je n'admets point votre appel. Puis il commença à raconter combien avant que d'être pape il avoit aimé Frideric, & combien il avoit eu d'indulgence pour lui, même depuis la convocation du concile, en parlant toujours de lui avec honneur; en ſorte que quelques-uns avoient peine à croire qu'on dût porter quelque jugement contre lui. Enſuite le pape prononça de vive voix la ſentence de dépoſition contre Frideric, & la fit de plus lire dans le concile; elle contenoit en ſubſtance ce qui ſuit. XXIX. Sentence contre Frideric. p. 640.

Le pape Innocent y rapportoit d'abord les démarches qu'il avoit faites dès le commencement de ſon pontificat, pour traiter de la paix avec Frideric par Pierre de Colmieu, Guillaume de Modene & l'abbé de S. Fagon; & les promeſſes de l'empereur jurées en ſon nom le jeudi-ſaint de l'année précedente 1244. *Ibid. & ad apoſtol. 2. de ſent. &c. in ſexto.*

AN. 1245. dont il n'avoit rien tenu. C'eſt pourquoi, continuë le pape, ne pouvant plus, ſans nous rendre nous-mêmes coupables, tolerer ſes iniquitez, nous ſommes preſſez par le devoir de notre conſcience de le punir. Il reduit enſuite les crimes de Frideric à quatre principaux, qu'il ſoutient être de notorieté publique: parjure, ſacrilege, hereſie, & felonie. Il prouve le parjure par les contraventions à la paix faite avec l'égliſe, c'eſt-à-dire avec le pape Gregoire IX. en 1230. & pluſieurs autres ſermens violés. Le ſacrilege par la priſe des légats & des autres prélats, qui alloient au concile ſur les galeres de Genes. L'hereſie par le mépris des cenſures, nonobſtant leſquelles il a fait celebrer l'office divin: par ſa liaiſon avec les Sarrafins, ſon alliance avec l'empereur Vatace ſchiſmatique, à qui il a donné ſa fille, & d'autres conjectures, qui fondent un ſoupçon vehement. La felonie eſt prouvée par la vexation des ſujets du roïaume de Sicile fief de l'égliſe Romaine, la guerre contre l'égliſe même, & la ceſſation du païement du tribut pendant neuf ans.

17. Juillet. p. 641. E. V. Ducheſne to. 5. p. 343.

Sup. liv. XXXIX. n. 55. conc. p. 644.

p. 645.

Sur tous ces excès, continuë le pape, & pluſieurs autres, après avoir déliberé ſoigneuſement avec nos freres & avec le concile, en vertu du pouvoir de lier & délier que J. C. nous a donné en la perſonne de ſaint Pierre, nous dénonçons le prince ſuſdit, privé de tout honneur & dignité, dont il s'eſt rendu indigne par ſes crimes, & l'en privons par cette ſentence, abſolvant pour toujours de leur ſerment tous ceux qui lui ont juré fidelité, défendant fermement que perſonne déſormais lui obéiſſe comme empereur ou comme roi, ni le regarde comme tel; & voulant que quiconque à l'avenir lui donnera aide ou conſeil en cette qualité,

soit excommunié par le seul fait. Au reste ceux que regarde l'élection de l'empereur lui éliront librement un successeur dans l'empire ; & quant au roïaume de Sicile, nous y pourvoïerons avec le conseil de nos freres ainsi que nous jugerons à propos. Donné à Lion le seiziéme des calendes d'Août, la troisiéme année de notre pontificat ; c'est-à-dire le dix-septiéme de Juillet 1245.

A N. 1245. 17. *Juillet.*

Après la lecture de cette sentence le pape se leva & entonna le *Te Deum*, & quand il fut chanté, le concile se sépara. Pendant cette lecture le pape & les prélats tenoient des cierges allumez, & tous les assistans étoient saisis de crainte, comme si c'eût été un coup de foudre acccompagné d'éclairs. Les envoïez de l'empereur frappoient leur poitrine en gemissant amerement. Thadée dit ces paroles de l'écriture : C'est ici un jour de colere, de calamité & de misere, & ils se retirerent chargez de confusion. Il faut toutefois observer que dans le titre de la sentence, le pape dit seulement qu'il a prononcé en presence du concile, mais non pas avec son approbation, comme dans les autres decrets. Dailleurs le pape prétendoit avoir un droit particulier sur l'empire d'Allemagne, depuis Otton premier, & nous avons vû comme Gregoire VII. & ses successeurs avoient soutenu cette prétention. Quant au roïaume de Sicile, il est certain que c'étoit un fief mouvant de l'église Romaine. Ainsi la déposition de Frideric II. ne doit point être tirée à consequence contre les autres souverains : outre que la puissance ecclesiastique en general ne s'étend point sur les choses temporelles, comme je l'ai montré ailleurs.

p. 640.

p. 665.

Sophon. 1. 15.

Sup. liv. LVI. *n.* I. LXIII *n.* II.

3. *Discours. n.* 11.

Le pape aïant déclaré l'empire vacant, déclara aussi

AN. 1245.

XXX. Suite de la dépofition de Frideric.

les princes d'Allemagne, qui étoient alors reconnus pour électeurs ; ſçavoir les laïques, les ducs d'Autriche, de Baviere, de Saxe & de Brabant, c'eſt-à-dire de Louvain : les prélats, les archevêques de Cologne, de Maïence & de Salſbourg. Ils devoient s'aſſembler ſeuls dans une iſle du Rhin, ſans qu'il fût permis à perſonne d'en approcher juſques à ce qu'ils ſe fuſſent accordez pour l'élection. Le pape leur écrivit, les priant inſtamment d'élire un autre empereur, leur promettant ſon ſecours & celui de toute l'égliſe, & les aſſurant d'abord de quinze mille marcs d'argent ; mais ces princes furent quelque-temps retenus par l'oppoſition de Frideric, principalement le duc d'Autriche ſon allié.

Matth. Par. p. 595.

Matth. Paris p. 595.

L'empereur apprenant la nouvelle de ſa dépoſition, fut tranſporté de colere, & dit en regardant de travers les aſſiſtans : Ce pape m'a dépoſé dans ſon concile & m'a ôté ma couronne, d'où lui vient cette audace ? Qu'on m'apporte mes caſſettes. Et quand on les eut ouvertes, il dit : Voïez ſi mes couronnes ſont perduës. Il en mit une ſur ſa tête, puis ſe redreſſa, & avec des yeux menaçant & une voix terrible, il dit : Je n'ai pas encore perdu ma couronne, & le pape, ni le concile ne me l'ôteront point ſans qu'il y ait du ſang répandu. Un homme du commun aura l'inſolence de me faire tomber de la dignité imperiale, moi qui n'ai point d'égal entre les princes. Ma condition toutefois en devient meilleure : j'étois obligé de lui obéir en quelque choſe, ou du moins de le reſpecter ; maintenant je ne lui dois plus rien. Et deſlors il s'appliqua plus fortement à faire tout le mal qu'il pourroit au pape, en ſes biens, en ſes parens & en ſes amis. Il étoit à Turin quand il apprit ſa dépoſition ; & d'abord il

Mon. Paduan. an. 1245. p. 591.

AN. 1245.

retourna à Cremone, où il regla les affaires de l'empire ; puis il paſſa en diligence dans la Poüille, & envoïa promptement ſon fils Conrad en Allemagne.

Petr. de Vin. lib. 1. epiſt. 2. Matth. Paris p. 596.

Pour détourner les princes de l'obéiſſance du pape, & ſe les rendre favorables, il leur écrivit deux lettres. Dans la premiere il les exhorte à profiter de ſon exemple, & dit : Que ne devez-vous point craindre d'un tel pape chacun en particulier, s'il entreprend de me dépoſer, moi qui ſuis couronné empereur de la part de Dieu par l'élection ſolemnelle des princes & l'approbation de toute l'égliſe, & qui gouverne tant d'autres grands roïaumes ? lui qui n'a droit d'exercer aucune rigueur contre nous, quant au temporel, ſuppoſé même qu'il y en eût des cauſes légitimes & bien prouvées. Mais je ne ſuis pas le premier que le clergé a ainſi attaqué, abuſant de ſa puiſſance, & je ne ſerai pas le dernier. Vous en êtes cauſe obéiſſant à ces hipocrites, dont l'ambition eſt ſans bornes. Si vous vouliez y faire attention, combien découvririez-vous dans la cour de Rome d'infamies que la pudeur ne permet pas même de reciter ? Ce ſont les grands revenus dont ils ſe ſont enrichis aux dépens de pluſieurs roïaumes, qui les rendent inſenſez : quelle recompenſe, quelle marque de reconnoiſſance vous donnent-ils, pour les dîmes & les aumônes dont vous les nourriſſez ? Et enſuite : Ne croïez pas que je ſois abbatu par la ſentence du pape, la pureté de ma conſcience dont Dieu m'eſt témoin, m'aſſure qu'il eſt avec moi. Mon intention a toujours été de réduire les eccleſiaſtiques, principalement les plus grands, à l'état où ils étoient dans la primitive égliſe, menant une vie apoſtolique & imitant l'humilité de N. S. Ils voïoient les anges, ils

AN. 1245.

guerissoient des malades, ressuscitoient des morts, & soumettoient les rois & les princes, non par les armes, mais par leur vertu. Ceux-ci livrez au siecle enivrez des délices, mépriſent Dieu ; & l'excès de leurs richesses étouffe en eux toute religion. C'est donc une œuvre de charité de leur ôter ces richesses pernicieuses qui les accablent ; & c'est à quoi vous devez travailler tous avec moi.

XXXI. Lettre de Frideric à S. Louis. *P. Vin. 1. ep. 3. Matth. Paris p. 614. V. Rain 1246. n. 21. &c.*

L'autre lettre de l'empereur Frideric est adressée au roi S. Louis, & tend principalement à montrer les nullitez de la sentence du pape. La premiere est l'incompetence du juge. Car, dit-il, encore que suivant la foi catholique nous reconnoissions que Dieu a donné au pape la plenitude de puissance en matiere spirituelle, on ne trouve toutefois écrit nulle part, qu'aucune loi divine, ou humaine lui ait accordé le pouvoir de transferer l'empire à son gré, ou de juger les rois & les princes pour le temporel, & les punir par la privation de leurs états. Il est vrai que par le droit & la coutume il lui appartient de nous sacrer ; mais il ne lui appartient pas plus pour cela de nous déposer, qu'aux prélats des autres roïaumes qui sacrent leurs rois.

Il vient ensuite aux vices de la procedure. Il n'a procedé contre nous, dit-il, ni par accusation, ni par dénonciation, ni par inquisition ; mais sur une prétenduë notorieté, que nous nions, & qui serviroit à tout juge de prétexte pour condamner qui il voudroit, sans ordre judiciaire. On dit que quelques témoins en très petit nombre, se sont élevez contre nous dans le concile, dont l'un sçavoir l'évêque de Calvi, étoit irrité parce que nous avions fait pendre justement

ſon frere & ſon neveu convaincus de trahiſon. D'autres, comme l'archevêque de Tarragone & celui de Compoſtelle venus de l'extrêmité de l'Eſpagne, & nullement inſtruits des affaires d'Italie, ont été faciles à ſuborner. Mais quand il y auroit eu un accuſateur & des témoins; il falloit encore que l'accuſé fût preſent ou contumace dans les formes. Nous n'avions point été cité valablement & nous avons envoïé des procureurs propoſer les cauſes de notre abſence, qu'on n'a pas voulu écouter. Or il eſt clair, que nous n'étions pourſuivi que civilement & non criminellement, puiſque la citation même portoit, que nous comparoîtrions en perſonne ou par procureur. Suppoſé même la contumace, elle ne doit pas être punie par un jugement définitif, qui condamne ſans connoiſſance de cauſe. La forme de la prononciation montre encore la nullité de la ſentence, puiſque ce n'eſt pas notre procureur preſent qui eſt condamné, mais nous abſent. AN. 1245.

Nous montrons au fonds l'injuſtice de la ſentence par des monumens publics, comme le porteur des preſentes l'expliquera en détail. On voit la précipitation de la ſentence, en ce que le pape n'a pas voulu attendre ſeulement trois jours l'évêque de Friſingue, le maître de l'ordre Teutonique & Pierre des Vignes, que nous avions envoïez au concile en dernier lieu, pour conclure le traité de paix. Enfin la qualité de la peine fait voir l'animoſité & la vanité du juge. Il condamne pour crime de leze-majeſté l'empereur Romain, il ſoumet à la loi celui qui par ſa dignité eſt affranchi des loix que Dieu ſeul peut punir de peines temporelles, puiſqu'il n'a aucun homme au-deſſus de lui. Quant aux peines ſpirituelles, c'eſt-à-dire des

AN. 1245.

pénitences pour nos pechez, nous les recevons avec reſpect & les obſervons fidelement quand elles nous ſont impoſées, non-ſeulement par le pape que nous reconnoiſſons au ſpirituel pour notre pere & notre maître, mais encore par quelque prêtre que ce ſoit. Ce qui fait voir manifeſtement avec quelle juſtice on veut nous rendre ſuſpect touchant la foi, que nous croïons fermement & profeſſons ſimplement, Dieu en eſt témoin, ſuivant l'approbation de l'égliſe catholique & Romaine.

Conſiderez donc ſi nous devons obéir à cette ſentence ſi préjudiciable non-ſeulement à nous, mais à tous les rois, les princes & les ſeigneurs temporels, donnée ſans la participation d'aucun des princes d'Allemagne, de qui dépend notre élection & notre deſtination. Conſiderez les ſuites de cette entrepriſe. On commence par nous, mais on finira par vous; & on ſe vante publiquement qu'on n'a plus aucune réſiſtance à craindre, après avoir abbattu notre puiſſance. Défendez donc votre droit avec le nôtre, & pourvoïez dès à preſent à l'interêt de vos ſucceſſeurs. Loin de favoriſer notre adverſaire publiquement ou ſecretement, ni ſes légats ou ſes nonces, réſiſtez-lui courageuſement de tout votre pouvoir, & ne recevez dans vos terres aucun de ſes émiſſaires, qui prétendent ſoulever vos ſujets contre nous. Et ſoïez aſſurez qu'avec le ſecours du roi des rois qui protege toujours la juſtice, nous nous oppoſerons de telle ſorte à ces commencemens, que vous n'aurez pas ſujet d'en craindre les ſuites. Dieu demandera compte de ce trouble, qui met en péril toute la Chrétienté, à celui qui en fournit la matiere. Cette lettre eſt dattée de Turin le dernier jour

de

de Juillet 1245. Elle fut envoïée au roi d'Angleterre, & apparemment à d'autres princes.

AN. 1245.

La premiere lettre avoit rendu Frideric odieux, comme voulant diminuer la liberté & la nobleſſe de l'égliſe, que l'on croïoit alors inſéparable des richeſſes & de la grandeur temporelle ; & cette lettre appuïoit le ſoupçon d'héréſie formé contre lui. Mais la ſeconde fit un effet contraire, & aliena du pape pluſieurs princes, qui craignoient la hauteur de la cour de Rome ſi Frideric venoit à ſuccomber.

Math. Paris 596.

Id. p. 516.

XXXII. Le pape ſoutient ſa ſentence.

Le chapitre general de Ciſteaux ſe tint, ſuivant la coûtume, à l'exaltation de la ſainte Croix, qui eſt le quatorziéme de Septembre ; & le pape écrivit à cette aſſemblée une lettre où il diſoit : L'égliſe eſt en un terrible péril, qui demande qu'on redouble les prieres. Nous ne nous mettrons plus en peine d'emploïer contre Frideric jadis empereur, le glaive materiel, mais ſeulement le ſpirituel. Ne ſoïez point touchez des diſcours de ceux qui ne ſçavent pas la vérité, & qui diſent que nous avons prononcé avec précipitation contre cet ennemi de l'égliſe, nous ne nous ſouvenons point qu'aucune cauſe ait jamais été examinée avec tant de ſoin, & peſée par des perſonnes ſi habiles & ſi vertueuſes, juſques-là que dans les déliberations ſecretes, quelques cardinaux ont fait le perſonnage d'avocat, les uns pour lui, les autres contre, afin de diſcuter à fonds la verité, comme dans les diſputes des écoles, & nous n'avons point trouvé de moïen pour procéder autrement que nous avons fait, ſans offenſer Dieu, nuire à ſon égliſe & bleſſer nos conſciences, quoique ce fut à regret & avec compaſſion pour la miſere de ce prince. Nous ſommes donc prêts à ſoutenir ce jugement avec

AN. 1245.

une fermeté inébranlable, & à mourir, s'il eſt beſoin, nous & nos freres, en combattant pour la cauſe de Dieu & de ſon égliſe. Les moines de Ciſteaux aïant reçû cette lettre, déteſtoient le parti de Frideric & s'attachoient fortement à celui du pape, priant Dieu pour la conſervation de l'égliſe. Or leur autorité étoit encore grande dans le monde.

XXXIII. Croiſade en France. *Duchesne to. 5. p. 344. Matth. Paris p. 600.*

Dès le mois d'Août 1245. le pape à la priere de S. Louis avoit envoïé à Paris en qualité de légat Eudes de Châteauroux cardinal évêque de Tuſculum & ſucceſſeur de Jacques de Vitri. Eudes étoit François natif de Châteauroux en Berri & avoit été chanoine & chancelier de l'égliſe de Paris. Le ſujet de ſa légation étoit d'exhorter la nobleſſe de France à la croiſade, pour le recouvrement de Jeruſalem occupée par les Coreſmiens. Quand il fut arrivé le roi tint à Paris un grand parlement dans l'octave de la S. Denis, c'eſt-à-dire vers la mi-Octobre, où ſe trouverent pluſieurs prélats & pluſieurs barons de France. Là à l'exhortation du légat & du roi, ſe croiſerent Juhel archevêque de Tours, Philippe archevêque de Bourges, Robert évêque de Beauvais, Garnier de Laon, Guillaume d'Orleans, Robert comte d'Artois, frere du roi; Hugues de Châtillon comte de S. Paul & de Blois, Gaucher ſon neveu, Jean comte de Bar, Pierre comte de Bretagne, Jean ſon fils, Hugues comte de la Marche, Jean de Montfort, Raoul de Couci, & pluſieurs autres tant clercs que laïques qui ſe croiſerent à diverſes fois.

XXXIV. Ambaſſade de Frideric à ſaint Louis.

L'empereur Frideric envoïa cependant en France Pierre des Vignes & un clerc nommé Gautier d'Ocre avec une lettre où il diſoit: Le pape & quelques-uns

de ſes prédéceſſeurs nous ont donné de juſtes ſujets de plaintes, à nous & à pluſieurs autres princes, en s'attribuant l'autorité d'inſtituer & deſtituer de leurs états les empereurs, les rois & tous les ſeigneurs temporels, & d'abſoudre les vaſſaux du ſerment de fidélité, pourvû qu'il y ait ſeulement une ſentence d'excommunication prononcée contre les ſeigneurs. De plus s'il arrive conteſtation entre les ſeigneurs & les vaſſaux, ou entre deux ſeigneurs voiſins, le pape, à la requiſition d'une des parties, interpoſe ſa médiation, voulant obliger l'autre à compromettre entre ſes mains malgré elle, ou bien il prend le parti de l'une, pour contraindre l'autre à faire la paix. Enfin ſur la demande des particuliers il retient ou renvoïe au tribunal eccléſiaſtique les cauſes temporelles & féodales, au préjudice de la juriſdiction ſéculiere.

AN. 1245.

Ducang. ſur Joinv. p. 56.

C'eſt pour montrer ces entrepriſes par des preuves évidentes, & pour y remedier, que nous envoïons Pierre des Vignes & Gautier d'Ocre au roi de France notre très-cher ami, le priant inſtamment d'aſſembler en ſa préſence les pairs laïcs & les autres nobles de ſon roïaume, pour écouter nos raiſons ſur ce ſujet. S'il ne veut pas ſe charger de cette affaire, nous le prions de nous la laiſſer pourſuivre, ſans s'oppoſer à nous, ni permettre qu'aucun de ſes ſujets s'y oppoſe, & ne donner aucun ſecours au pape contre nous durant la préſente conteſtation. Mais ſi le roi juge à propos, comme il eſt digne de lui, d'emploïer ſa médiation, d'engager le pape à reparer ces torts, & en particulier à révoquer ce qu'il vient de prononcer contre nous au concile de Lion, nous voulons bien pour l'honneur de Dieu & l'affection ſinguliere que nous portons au roi

AN. 1245.

de France, remettre entre ſes mains notre differend avec le pape, étant prêt de donner à l'égliſe telle ſatisfaction qu'il jugera convenable par le conſeil de ſa nobleſſe. Le reſte de la lettre contient les offres que l'empereur fait au roi de ſon ſecours, pour l'exécution de la croiſade, quand même ſon accommodement avec le pape ne réuſſiroit pas. Elle eſt adreſſée à tous les François, & dattée de Cremone le vingt-deuxiéme de Septembre 1245. la quatriéme indiction étant commencée.

XXXV. Entrevûë du pape & du roi à Clugni. *Chr. Senon. c. 9. to. 3. Spicil. pag. 367. Math. Paris p. 598. Bibl. Clun. p. 1666.*

S. Louis, qui n'approuvoit point la dépoſition de Frideric, entreprit de faire ſa paix avec le pape; & l'on crut que c'étoit le principal ſujet de leur conference. Car le roi pria le pape de venir à Clugni, ne voulant pas qu'il entrât plus avant en France; le pape s'y rendit à la mi-Novembre, & le roi quinze jours après. Le jour de S. André le pape célébra la meſſe au grand autel de la grande égliſe de Clugni accompagné de douze cardinaux, de deux patriarches Latins d'Antioche & de C. P. de trois archevêques, Reims, Lion & Beſançon, de quinze évêques & de pluſieurs abbez, tant noirs que blancs. Quant aux princes ſeculiers, S. Louis étoit accompagné de la reine Blanche ſa mere avec Iſabelle ſa ſœur & de ſes trois freres, Robert comte d'Artois, Alfonſe de Poitiers, & Charles d'Anjou. Là ſe trouverent auſſi Baudoüin empereur de C. P. l'infant d'Arragon, & l'infant de Caſtille, le duc de Bourgogne, le comte de Ponthieu & pluſieurs autres ſeigneurs. Ils logerent la plûpart dans l'enceinte du monaſtere, ſans que les moines en reçuſſent aucune incommodité, tant il contenoit de bâtimens.

Les conferences entre le pape Innocent & le roi

S. Louis furent très-ſecretes, & tout ſe paſſa entr'eux deux & la reine Blanche ; mais perſonne ne doutoit qu'ils ne traitaſſent de la paix entre le pape & l'empereur. Car le roi aïant réſolu d'aller à la croiſade, ſes troupes ſans cette paix ne pouvoient paſſer en ſûreté, ni par mer ni par les terres de l'empereur ; & quand le paſſage eût été libre, il n'étoit pas à propos d'aller faire la guerre dans la terre ſainte, laiſſant dans la Chrétienté une diviſion ſi dangereuſe. On crut auſſi qu'ils avoient traité de la paix entre la France & l'Angleterre, ou du moins de la prolongation de la tréve, afin que S. Louis fît ſon voïage plus ſûrement ; & il prit jour avec le pape pour une autre conference à la quinzaine de Pâque, où l'on eſperoit que Frideric ſe trouveroit. AN. 1245. M. Par.

Avant que le pape retournât à Lion, l'abbé de Clugni obtint de lui la permiſſion de lever une décime ſur tout l'ordre pendant une année pour ſe dédommager, tant des grands préſens qu'il lui avoit faits à ſon arrivée à Lion, que de l'hoſpitalité qu'il lui avoit donnée pendant près d'un mois, le défraïant magnifiquement lui & toute ſa ſuite. Mais il devoit revenir au pape trois mille marcs d'argent de cette décime. Id. p. 600.

Le roi S. Louis revint à Paris vers Noël. Or c'étoit l'uſage que les princes donnoient à leurs officiers aux grandes fêtes des habits que l'on appelloit les robes neuves. Le roi fit faire des chapes, c'étoit les manteaux du temps, en plus grand nombre qu'à l'ordinaire, d'un drap très-fin, & fourrées de vair ; mais il fit coudre pendant la nuit ſur les épaules des croix d'une broderie délicate d'or & de ſoïe, & ordonna que les gentilshommes revêtus de ces chapes vinſſent à la meſſe p. 604.

AN. 1246.

avec lui avant le jour. Quand il fit clair chacun fut agréablement surpris de voir la croix sur l'épaule de son voisin, puis sur la sienne ; & ils ne crurent pas devoir se défendre de la croisade où le roi les avoit engagez par cet innocent artifice.

XXXVI. Henri Lantgrave élû roi des Romains.

Cependant le pape comptant l'empire pour vacant, pressoit les princes d'Allemagne d'élire un roi des Romains, & proposoit particulierement Henri Lantgrave de Turinge frere de Louis mort en 1227. Quelques-uns des électeurs en étoient d'accord, principalement Conrad archevêque de Cologne ; mais le Lantgrave avoit peine à s'y résoudre, aimant mieux joüir paisiblement de son petit état, que de s'exposer aux perils de la guerre, sur tout contre Frideric exercé à la conduite des armées & artificieux. Le pape en écrivit aux électeurs le vingt-uniéme d'Avril 1246. les exhortant à élire le Lantgrave, & leur promettant en ce cas de s'appliquer sans relâche à procurer le bon succès de leurs affaires. En même temps il écrivit au roi de Bohême Venceslas IV. aux ducs de Baviere, de Brabant, de Brunswic & de Saxe, qui ne vouloient point faire d'élection, prétendant que c'étoit le moïen de rétablir la paix dans l'église & dans l'état.

p. 602. Mon. Pad. p. 602. Sup. liv. LXXIX. n. 36.

Lib. III. epist. 4. ap. Rain. 1246. n. 2. 3.

Rain. n. 6. 7.

Il envoïa légat en Allemagne Philippe Fontaine, élu évêque de Ferrare, homme habile & courageux, à qui il donna une grande autorité, même de contraindre par peines temporelles les seigneurs laïques, qui refuseroient d'obéir au roi qui seroit élû. Le pape écrivit aussi le vingt deuxiéme d'Avril aux freres Prêcheurs & aux freres Mineurs, dont la réputation & l'autorité étoient grandes parmi le peuple, de prendre le parti du nouveau roi, & d'attirer les Allemans à son

obéiſſance ſi-tôt qu'il ſeroit élû, par leurs exhortations publiques & particulieres, avec promeſſe d'indulgences. AN. 1246.

Enfin le Lantgrave fut élû roi des Romains par les archevêques de Maïence & de Cologne & quelques ſeigneurs laïques: l'élection ſe fit près Virſbourg le jour de l'Aſcenſion dix-ſeptiéme de Mai 1246. Auſſi-tôt l'archevêque de Maïence prêcha ſolemnellement la croiſade contre tous les infideles, entre leſquels on comptoit Frideric, & tous les princes & les nobles de cette aſſemblée ſe croiſerent. Le même prélat écrivit au pape la nouvelle de cette élection; & le pape dans ſa réponſe dattée du neuviéme Juin lui en témoigna ſa joïe, l'exhortant à encourager le nouveau roi à pourſuivre vigoureuſement ſon entrepriſe & les princes d'Allemagne à le ſoutenir; & promettant de ſa part toute ſorte de ſecours. En effet il envoïa à Henri de grandes ſommes d'argent, dont Frideric étant averti, fit garder les paſſages, pour détourner ce ſecours à ſon profit. Ceux de ſon parti nommoient Henri le roi des prêtres. Le pape ordonna auſſi de publier de nouveau l'excommunication de Frideric, & de mettre en interdit les terres de ceux qui lui obéïroient.

Alb. Stad. an 1246. Siffrid. eod. Matth. Par. p. 616.

Rain. 1246. §. 6.

Le pape n'agiſſoit pas moins en Sicile dès devant l'élection du roi Henri. Il y envoïa des cardinaux en qualité de légats, ſçavoir, Etienne prêtre du titre de ſainte Marie Traſtevere & Rainier diacre du titre de ſainte Marie en Coſmedin; & écrivit une lettre à tous les prélats, les nobles & le peuple de ce roïaume, où il les déclare abſolument libres de la ſervitude de Frideric, qu'il nomme un nouveau Neron, & qu'il dit avoir été dépoſé avec l'approbation du concile, quoique la

XXXVII. Conſpiration contre Frideric.

III. *ep.* 8. *ap. Rain. n.* 11.

AN. 1246.

sentence porte seulement : Le concile présent, comme je l'ai observé. Il les exhorte & leur enjoint pour la rémission de leurs péchez, de rejetter l'obéissance de cet homme condamné ; & de revenir sincerement à celle de l'église Romaine, dont il sont les enfans d'une maniere particuliere, pour joüir d'une liberté entiere & d'une heureuse tranquillité. La lettre est du vingt-sixiéme d'Avril 1246.

Petr. Vin. 11. ep. 10. M. Paris p. 622.

Rain. n. 14.

Mais dès auparavant il y avoit eu dans ce roïaume une conspiration contre Frideric, comme on voit par la lettre qu'il en écrivit aux rois & aux princes, où il dit : Quelques-uns de nos serviteurs avoient conjuré notre mort, sçavoir Thebalde, Francisque, Jacques de Mora, Pandolfe de Fasanelles, Guillaume de S. Severin & d'autres ; mais quelques-uns des complices nous ont découvert la conspiration ; & comme nous cherchions à en approfondir la verité, Pandolfe & Jacques qui étoient auprès de nous se sont absentez : Thebalde & Guillaume se trouvant dans le roïaume, où ils attendoient la nouvelle de notre mort, se sont emparez par surprise de deux de nos châteaux Capaccio & la Scale. Il ajoute ensuite que la Scale a été reprise, & que les conjurez ne peuvent échapper de ses mains. Il marque les ordres qu'il a donnez pour la sûreté de l'Italie, puis il dit : Nous cacherions volontiers l'auteur de cette conjuration, si la voix publique & l'évidence des faits ne le découvroient. Car les coupables soit fugitifs, soit assiegez, sont accompagnez de Freres Mineurs, qui les ont croisez, & montrant des lettres du pape, disent hautement qu'ils soutiennent les interêts de l'église Romaine. Les prisonniers trouvez dans la Scala ont parlé de même dans la confession volontaire

volontaire qu'ils ont faite publiquement étant prêts de mourir. L'évêque de Bamberg revenant de la cour de Rome après sa consecration venale, mais avant qu'il fût pris en Allemagne par nos serviteurs, dit aussi publiquement que dans peu nous serions infailliblement tuez par nos domestiques. Nous n'aurions jamais cru des évêques capables d'un tel dessein. Car jusqu'ici, Dieu le sçait, nous n'avons jamais voulu consentir, même depuis le concile de Lion, à procurer la mort du pape ni d'aucun des cardinaux, quoique quelques-uns de nos zelez serviteurs nous en aïent souvent prié : nous sommes contens de nous défendre sans nous venger. La lettre est dattée de Salerne le vingt-cinquiéme d'Avril.

A N. 1246.

XXXVIII. Lettre du Sultan d'Egypte au pape. *ap. Rain. n. 52. Matth. Paris p. 621. Albert. Stad. fol. 618.*

Le pape Innocent écrivit aussi à Melic-Saleh sultan d'Egypte, pour lui persuader de renoncer à l'alliance qu'il avoit avec Frideric, sur quoi le sultan lui répondit : Nous avons reçu vos lettres & écouté votre envoïé. Il nous a parlé de J. C. que nous connoissons mieux que vous, & que nous honorons plus que vous ne faites. Quant à ce que vous dites que vous desirez procurer la paix entre tous les peuples, nous ne le souhaitons pas moins de notre côté; mais vous sçavez qu'entre nous & l'empereur il y a une alliance & une amitié réciproque dès le temps du sultan notre pere, que Dieu mette en sa gloire. C'est pourquoi il ne nous est pas permis de faire aucun traité avec les chrétiens, sans le consentement de ce prince ; & nous avons écrit à l'envoïé que nous avons à sa cour, lui envoïant les propositions que le votre nous a faites. Il ira vous trouver & conferera avec vous ; & nous agirons conformément à la réponse que nous recevrons de lui, sans nous éloigner de ce qui sera de l'utilité publique, en

AN. 1246.

forte que nous puiſſions en avoir du merite devant Dieu. Telle eſt la lettre du ſultan dattée du ſeptiéme jour du mois Arabe Moharram, qui cette année 1246. répondoit au mois d'Août.

XXXIX. Frideric veut ſe purger d'hereſie. *ap. Rain. n.* 28. 47o.

Cependant Frideric ſe voulut purger du ſoupçon d'hereſie, le motif le plus odieux de ſa condamnation. Pour cet effet il ſe fit examiner par l'archevêque de Palerme, l'évêque de Pavie, les abbez du Mont-Caſſin, de Cave & de Caſeneuve, & deux freres Prêcheurs nommez Roland & Nicolas, qui l'interrogerent ſur les articles du ſimbole & les autres points de la foi catholique. Il déclara & jura qu'il les croïoit fermement; & conſtitua les examinateurs ſes procureurs, pour faire en ſon nom le même ſerment, & offrir en preſence du pape de ſe purger en lieu convenable du ſoupçon d'hereſie. De quoi fut dreſſé un acte public par un ſcriniaire du dioceſe de Luques, & Frideric y joignit ſes lettres ſcellées en or. Il envoïa les ſept examinateurs à Lion munis de ces pieces; mais le pape refuſa d'abord de leur donner audience, diſant qu'ils étoient préſumez excommuniez, comme fauteurs de Frideric, puiſqu'ils étoient envoïez de ſa part, & porteurs de lettres où il étoit fauſſement qualifié roi & empereur. Ils déclarerent qu'ils ne prétendoient point ſoûtenir ces qualitez, mais ſe dire envoïez de Frideric comme ſimple Chrétien; & après cette déclaration le pape leur donna pour commiſſaires trois cardinaux, les évêques de Porto & d'Albane, & Hugues de S. Cher prêtre du titre de ſainte Sabine.

Les envoïez de Frideric leur montrerent les pieces dont ils étoient chargez, & offrirent de vive voix de faire en ſon nom le ſerment pour ſa juſtification. Mais

quand les cardinaux en eurent fait leur rapport au pape, il dit que cet examen étoit une entrepriſe temeraire, puiſque les examinateurs n'en avoient aucun pouvoir : que l'acte de cet examen n'étoit point digne de foi, en ce que l'officier qui l'avoit reçû avoit encouru l'excommunication en reconnoiſſant Frideric pour roi & empereur. Le pape donc après avoir proteſté qu'il n'entendoit faire aucun préjudice à la ſentence prononcée contre Frideric, & qu'elle demeuroit en toute ſa force : fit venir les ſept examinateurs, & déclara qu'il ne les connoiſſoit ni comme procureurs, ni comme envoïez : au contraire qu'ils méritoient punition, pour la hardieſſe de cet attentat. Puis il leur dit en preſence des cardinaux & de pluſieurs autres prélats, qu'il réputoit illuſoire & frivole leur examen & la purgation de Frideric, comme n'étant faite ni dans le lieu, ni devant les perſonnes, ni ſur la matiere convenable, vû que les examinateurs & leurs parens étoient de ſa cour, & ſujets à ſa tirannie. C'eſt pourquoi il rejettoit cette procedure, & déclaroit la purgation nulle. Le pape ajouta : Quant à l'offre que fait Frideric de ſe purger en notre preſence, quoiqu'il ne dût pas être écouté par les raiſons qui ont été dites, toutefois nous ne refuſons pas de le recevoir, ſi nous le pouvons de droit, pourvû qu'il vienne en perſonne dans le temps légitime, ſans armes & avec peu de ſuite, & nous lui donnerons ſûreté tant pour lui que pour les ſiens. C'eſt ce que contient la bulle adreſſée à tous les fideles, & dattée de Lion le vingt-troiſiéme de Mai. ANN. 1246.

Cependant le roi S. Louis retourna à Clugni conferer avec le pape à la quinzaine de Pâque, c'eſt-à-dire vers la fin d'Avril, comme ils étoient convenus. L'em- XL. Seconde entrevûë du pape & du roi.

AN. 1246.

Matth. Par. p. 510.

pereur Frideric humilié par les conjurations formées contre lui en Allemagne & en Italie, donna pouvoir au S. Roi de traiter sa paix avec le pape comme médiateur, à ces conditions. Frideric offroit d'aller à la terre sainte, y passer le reste de ses jours, & faire tous ses efforts pour regagner entierement le roïaume de Jerusalem, à condition que le pape lui donneroit une pleine absolution & couronneroit empereur son fils à sa place. A cette proposition le pape répondit: Combien de fois a-t'il fait des promesses autant ou plus avantageuses, même confirmées par serment; & non seulement il ne les a pas accomplies, mais il a fait ensuite pis que devant? Puis regardant humblement le roi, il ajoûta: Sire, il ne s'agit pas ici seulement de mon interêt, mais de celui de toute la Chrétienté. Considerez combien de fois nous avons appellé Frideric afin de le reconcilier, faisant attendre tout le concile; & il n'a pas voulu venir, non plus que tenir ses paroles & ses sermens. Il s'est ôté toute créance.

Le roi repliqua: Seigneur, ne faut-il pas, suivant l'évangile, tendre toûjours les bras à celui qui demande misericorde: Regardez les fâcheuses circonstances du temps. La terre sainte est en danger, & il n'y a point d'esperance de la délivrer, si nous ne nous rendons favorable ce prince, qui est maître des ports, des isles & de tant de païs maritimes, & qui sçait tout ce qui peut nous être utile pour notre voïage. Il fait de grandes promesses: je vous prie & vous conseille de les accepter, tant pour moi que pour tant de milliers de pelerins, qui attendent un passage favorable, ou plûtôt pour toute l'église. Recevez un prince qui s'humilie, & imitez la bonté de celui dont vous êtes le vicai-

re ſur la terre. Le pape ſe redreſſant perſiſta dans ſon refus; le roi ſe retira indigné de ſa dureté. Il y a toutefois apparence que ce fut en cette entrevûë que le pape accorda au roi pour les frais de ſon voïage d'outremer la dixiéme partie de tous les revenus eccleſiaſtiques de de ſon roïaume; & il obtint pluſieurs decimes ſemblables pendant ſon regne. AN. 1246. *Matth. Paris p. 620.*

XLI. Concile de Beziers. Inquiſition. *to. 11. conc. p. 676. 688.*

Guillaume de la Brouë archevêque de Narbonne, qui l'année précedente avoit ſuccedé à Pierre Amelin, tint un concile à Beziers cette année 1246. le dix-neuviéme d'Avril, qui étoit le jeudi après l'octave de Pâques, où ſe trouverent huit évêques ſes ſuffragans, Raimond de Toulouſe, Clair de Carcaſſonne, Berenger d'Elne, Guillaume de Lodeve, Pierre d'Agde, Raimond de Beziers, Raimond de Niſmes & Ponce d'Uzés, avec les abbez & les autres prélats de la province. En ce concile on publia quarante-ſix articles de reglemens, dont les quinze premiers regardent les héretiques, & ſont répetez la plûpart des conciles précedens: pluſieurs ſont faits en execution du concile de Latran ſous Innocent III. pluſieurs pour la conſervation des droits de l'égliſe.

A ce concile s'adreſſerent les freres Prêcheurs, inquiſiteurs dans les provinces d'Arles, d'Aix, d'Embrun & de Vienne, établis par autorité du pape; & ils demanderent aux prélats leur conſeil touchant la conduite qu'ils devoient tenir dans l'exercice de leur commiſſion. Sur quoi le concile par ordre du pape leur donna un grand reglement de trente-ſept articles, ſemblable à celui qui avoit été donné en pareil cas onze ans auparavant par le concile de Narbonne en 1235. & ce ſont les fondemens de la procedure ob- *p. 628.* *Sup. liv. LXXV. n. 51.*

AN. 1246.

v. Direct. inquis. part. 3. p. 407.

ſervée depuis dans les tribunaux de l'inquiſition. Voici la ſubſtance du reglement donné par le concile de Beziers. Dans l'étenduë de votre inquiſition vous choiſirez un lieu où vous aſſemblerez le clergé & le peuple;

c. 1. 2. vous ferez un ſermon, où vous expoſerez votre commiſſion, & en lirez les lettres : puis vous ordonnerez à tous ceux qui ſe ſentent coupables d'hereſie, ou qui en connoiſſent d'autres, de comparoître devant vous pour déclarer la verité, dans un certain terme que vous ap-

c. 4. pellez le temps de grace. Ceux qui ſatisferont à ce man-

c. 5. dement éviteront la peine de mort, de priſon perpetuelle, d'exil, & de confiſcation de biens. Après avoir pris leur ſerment, vous ferez écrire leurs confeſſions, & leurs dépoſitions par une perſonne publique; & vous ferez faire abjuration à ceux qui témoigneront vouloir revenir à l'égliſe, avec promeſſe de découvrir & pourſuivre les héretiques ſuivant vos ordres. Vous citerez nommément ceux qui ne ſe ſeront pas preſen-

c. 6. 7. 8. 9. tez dans le temps de grace; & après leur avoir expoſé les articles ſur leſquels ils ont été trouvez coupables, & accordé la liberté de ſe défendre, & des délais competens : ſi leurs défenſes ne ſont pas valables, & qu'ils ne confeſſent pas leurs fautes, vous les condamnerez ſans miſericorde, quand même ils ſe ſoûmettroient à la volonté de l'égliſe.

On regle enſuite la procedure par contumace contre

c. 14. les abſens, puis on ajoûte : Quant aux héretiques, Parfaits ou Vêtus, vous les examinerez ſecretement devant des catholiques ſages; & ferez votre poſſible pour les convertir par la douceur : car on a tiré de grandes lumieres de ces ſortes de gens. S'ils demeurent opiniâtres, vous leur ferez confeſſer publique-

ment leurs erreurs, pour en donner de l'horreur, puis vous condamnerez les coupables en presence des puissances seculieres, & les abandonnerez à leurs officiers. Vous condamnerez à la prison perpetuelle les heretiques retombez après leur condamnation, les fugitifs qui voudront revenir, ceux qui n'auront comparu qu'après le temps de grace, ou qui auront supprimé la verité. Toutefois après quelque temps de prison, vous pourrez commuer la peine avec le conseil des évêques diocésains, après avoir pris des coupables vos sûretez pour l'accomplissement de leur penitence. Ces enfermez seront dans de petites chambres séparées; ensorte qu'ils ne puissent se pervertir l'un l'autre, ni ceux de dehors. c. 23.

Quant à ceux qui ne devront pas être enfermez, vous leur ordonnerez pour penitence de défendre la foi pendant un certain temps, soit en personne, soit par d'autres, deça ou delà la mer contre les Sarrasins, les heretiques ou les autres ennemis de l'église. De porter à leur habit de dessus deux croix jaunes, l'une pardevant, l'autre par derriere. D'assister les dimanches & les fêtes à la messe, à vêpres & au sermon; & entre l'épître & l'évangile se presenter au prêtre, avec des verges à la main; & le prêtre après leur en avoir donné la discipline, expliquera au peuple pour quelle héresie ils font cette penitence. Et ensuite, vous ferez confisquer les biens des héretiques condamnez ou enfermez, & païer le salaire à ceux qui les prennent. Vous ferez observer tout ce qui tend à l'extirpation de l'héresie & à l'établissement de la foi: entre autres que les laïques n'aïent point de livres de théologie, même en Latin, que les ecclesiastiques

c. 26. c. 35. c. 36.

mêmes n'en aïent point en langue vulgaire.

AN. 1246.

XLII. Concile en Catalogne. *Marca Hisp. p. 512.*

La même année 1246. Pierre Albalate archevêque de Tarragone tint deux conciles. Un le premier jour de Mai où se trouverent six évêques, Ponce de Tortose, R. de Lerida, Pierre de Barcelone, Arnaud de Valence, Rodrigue de Sarragoce, & Berenger de Girone. On y confirma l'excommunication contre ceux qui prenoient par violence les personnes ou les biens des ecclesiastiques; & on y ordonna que les Sarrasins esclaves qui demandoient le baptême demeureroient quelques jours chez le recteur de l'église où ils seroient venus, pour éprouver si leur conversion étoit sincere, ou s'ils cherchoient seulement à sortir de la servitude. C'étoit bien peu quelques jours pour cette épreuve.

L'autre concile fut tenu à Lerida pour la reconciliation de Jacques roi d'Arragon excommunié à cette occasion. Il avoit eu commerce en sa jeunesse avec une dame nommée Therese Vidaure, qui le voïant ensuite marié avec la reine Violente, c'est-à-dire Yolande, le poursuivit en cour de Rome, prétendant qu'il lui avoit promis mariage. Mais comme il l'avoit fait en secret, Therese ne put le prouver, & fut déboutée de sa poursuite. Elle eut recours à Berenger évêque de Girone, qu'elle sçavoit être bien informé de la verité, & obtint de lui qu'il en écrivît secretement au pape Innocent IV. après quoi le bruit commença à se répandre que le mariage de Therese seroit examiné de nouveau. Le roi en fut averti, & jugea que cet avis n'avoit pû être donné au pape que par l'évêque de Girone, à qui il avoit avoüé la chose en confession. Il en fut outré de colere; & ayant mandé l'évêque il le

Mariana lib. 13. c. 6. Gomès lib. 14. p. 511.

fit

fit entrer dans ſa chambre, où il lui fit couper la langue, puis le renvoïa à Girone. AN. 1246.

Le pape l'aïant appris excommunia le roi, & mit ſon roïaume en interdit; & le roi commençant à reconnoître ſa faute, mais voulant la diminuer, écrivit au pape que l'évêque après avoir été fort avant dans ſes bonnes graces, avoit machiné contre lui, & même revelé ſa confeſſion. C'eſt pourquoi il demandoit l'abſolution des cenſures, & que l'évêque ſortît de ſon roïaume. Le pape répondit : Vous n'avez pas dû croire legerement un crime auſſi difficile à prouver, que celui d'avoir violé le ſecret de la confeſſion; & quand même l'évêque vous auroit offenſé, il ne vous étoit aucunement permis d'en prendre vengeance, il falloit en demander juſtice à celui qui eſt ſon maître & ſon juge. Ne trouvant donc pas encore en vous l'eſprit de penitence, nous ne pouvons vous accorder l'abſolution que vous demandez : mais nous vous envoïons frere Didier notre penitencier, pour vous repreſenter la grandeur de votre faute, & vous donner un conſeil ſalutaire. La lettre eſt du vingt-deuxiéme de Juin 1246. *III. ep. cur. 2. ap. Rain. n. 44.*

Le roi envoïa à Lion André Albalate évêque de Valence avec des lettres où il témoignoit une entiere ſoumiſſion; & le pape lui envoïa l'évêque de Camerino, pour terminer l'affaire avec le penitencier Didier. Pour cet effet on aſſembla un concile à Lerida, où ſe trouverent l'archevêque de Tarragone & les évêques de Sarragoce, d'Urgel, d'Hueſca & d'Elne, avec des abbez & des ſeigneurs. Là en preſence d'un grand peuple le roi confeſſa le crime qu'il avoit commis en témoignant un repentir ſincere ſuivant la for-

AN. 1246.

mule prescrite par les légats ; & pour réparation il promit d'achever le monastere Benifacien qu'il avoit commencé de bâtir dans les montagnes de Tortose, & d'y mettre des moines de Cîteaux avec deux cens marcs d'argent de revenu. Il promit aussi d'achever l'hôpital qu'il avoit commencé près de Valence, & lui donner un revenu de six cens marcs ; enfin de fonder une chapellenie dans l'église cathédrale de Girone. A ces conditions le pape fit expedier le vingt-deuxiéme de Septembre une bulle portant pouvoir aux légats de donner au roi l'absolution, ce qui fut executé solemnellement à Lerida le dix-neuviéme d'Octobre.

XLIII. Jaën prise sur les Mores.

Chron. ap. Boll. 30. Maii. to. 18. p. 338.

Dès l'année précedente Ferdinand roi de Castille, poussant ses conquêtes sur les Mores, assiegeoit la ville de Jaën en Andalousie, devant laquelle il demeura au plus fort de l'hiver, souffrant la pluïe & le froid. Le roi de Grenade voïant qu'il ne pouvoit secourir Jaën, vint trouver Ferdinand, se soûmit à lui, lui baisa la main en signe d'obéissance, & pour gage de sa fidelité lui remit la place assiegée à la mi-Avril 1246. Ferdinand y entra avec tout le clergé en procession, & marcha à la grande mosquée qu'il fit consacrer en église sous l'invocation de la sainte Vierge, par Goutier évêque de Cordouë, qui en cette guerre avoit conduit des troupes avec l'approbation du pape. Cette église fut la cathédrale de Jaën, où le roi établit un nouvel évêché, lui donnant des villes, des châteaux & des terres suffisantes. Le premier évêque nommé Pierre n'y fut établi qu'en 1249. après que l'érection du nouveau siege eut été autorisée par le pape Innocent IV.

III. *ep.* 410. *ap. Rain.* 1246. *n.* 48.

XLIV. Sanche roi de Portugal interdit par le pape.

Alfonse fils du roi Ferdinand, qui avoit eu grande part aux conquêtes de son pere, se plaignit au pape

d'Alfonſe comte de Boulogne frere du roi de Portugal. Ce roi étoit Sanche II. ſurnommé Capel, homme foible, & abſolument gouverné par ſa femme Mencia fille de Lopé de Haro ſeigneur de Biſcaïe. Elle lui faiſoit ſuivre le conſeil de quelques hommes de petite naiſſance, avec leſquels elle diſpoſoit des charges & des dignitez, des châtimens & des graces, ſouvent à l'inſçû du roi. Les grands en furent indignez; & quelques prélats porterent leurs plaintes au pape Gregoire IX. qui après pluſieurs admonitions & une longue attente, prononça interdit contre le roïaume, & excommunication contre le roi. Ces cenſures aïant été long-temps obſervées, le roi promit de réformer les abus dont on ſe plaignoit, de réparer les dommages, & de ſe conduire ſuivant un reglement que le pape lui donna, & pour l'execution duquel il nomma des commiſſaires. Mais rien ne fut executé; & le roi Sanche ne ſe conduiſit pas mieux que devant.

AN. 1246.

Marian. 13. c. 4.

Inn. lib. 3. ep. cur. 29. ap. Rain. 1245. n. 68. De ſuppl. negl. c. 2. in 6.

Les prélats & les ſeigneurs de Portugal porterent donc de nouveau leurs plaintes au pape Innocent IV. diſant en ſubſtance: Le roi accable les égliſes & les monaſteres d'exactions intolerables: ſa negligence eſt telle à punir les crimes, que les biens tant eccleſiaſtiques que profanes, ſont pillez impunément, & que l'on commet hardiment des incendies & des meurtres contre les clercs ſeculiers, les abbez & les moines. Les nobles & d'autres à leur exemple contractent des mariages dans les degrez défendus; ils mépriſent l'excommunication & ne laiſſent pas d'aſſiſter au ſervice divin, & de recevoir les ſacremens: ils diſputent témerairement des articles de foi, & prétendent expliquer les paſſages de l'ancien & du nouveau teſta-

AN. 1246.

ment, non ſans ſoupçon d'hereſie. Les patrons des égliſes & des monaſteres, & d'autres qui ſe diſent fauſſement patrons, en donnent les biens à leurs bâtards, & logent dans les lieux réguliers, dans les cloitres & les réfectoires des perſonnes indignes, & juſques à leurs chevaux. On enleve impunément des femmes, même des religieuſes : on fait ſouffrir de cruels tourmens à des laboureurs & à des marchands, pour en tirer de l'argent. Le roi laiſſe déperir les châteaux & les terres de ſon domaine ; & ſouffre que les Sarraſins de la frontiere empietent ſur les terres des Chrétiens. Sur ces plaintes le pape Innocent écrivit encore une lettre d'avertiſſement au roi de Portugal, en datte du vingtiéme de Mars 1245. marquant qu'il a donné charge à l'évêque de Porto en Galice, à celui de Conimbre, & au prieur des freres Prêcheurs du même lieu, de lui rendre compte de ſa conduite au concile de Lion qui s'alloit tenir.

II. ep. 439. ap. Rain. 1245. n. 6.

Le principal promoteur de ces plaintes étoit Alfonſe frere du roi de Portugal, comte de Boulogne ſur mer, par ſa femme Mathilde, & préſomptif heritier de la couronne, car le roi Sanche n'avoit point d'enfans. Il ne laiſſa pas de pourſuivre auprès du pape la caſſation du mariage du roi avec Mencia, pour cauſe de parenté, le pape commit l'archevêque de Compoſtelle & l'évêque d'Aſtorga pour en informer ; mais cette pourſuite fut ſans effet. Enſuite Alfonſe alla lui-même à Lion, & negocia ſi bien avec le pape, qu'après le concile il fit expedier une bulle adreſſée aux barons & à tous les peuples de Portugal, dans laquelle le pape aïant énoncé les plaintes portées au ſaint ſiege contre le roi Sanche, dit que voulant relever ce roïau-

II. ep. 244. Rain. n. 10.

III. ep. cur. 29. Rain. n. 68.

me tributaire de l'égliſe Romaine par la bonne conduite d'un homme ſage, il ordonne à tous les Portugais de recevoir le comte de Boulogne dans toutes les villes, châteaux & autres places du roïaume où il ſe preſentera ; d'obéir en tout à ſes ordres, lui donner ſecours contre tous ceux qui lui voudront réſiſter ; & lui remettre tous les revenus du roïaume, ſous peine d'y être contraints par cenſures eccleſiaſtiques, ſuivant le pouvoir qu'il en donne à l'archevêque de Bragues & à l'évêque de Conimbre. En quoi, ajoûte le pape, nous ne prétendons point ôter le roïaume au roi, ou à ſon fils légitime, s'il lui en vient, mais ſeulement pourvoir à ſa conſervation & à celle du roïaume pendant ſa vie. La bulle eſt du vingt-quatriéme du Juillet 1245. AN. 1246.

Il en arriva ce qu'on en devoit attendre naturellement, c'eſt-à-dire, une guerre civile. Quelque mépriſé que fût le roi Sanche, il ne laiſſa pas de trouver quelques ſeigneurs qui lui furent fideles ; & Alfonſe ne put réduire à ſon obéiſſance pluſieurs villes que par la force. Enfin il demeura maître du Portugal, & Sanche fut réduit à ſe refugier à Tolede près de Ferdinand roi de Caſtille.

Or entre les places que ſoûmit Alfonſe comte de Boulogne, il y en avoit que le roi Sanche avoit données à Alfonſe fils du roi Ferdinand ; & ce fut le ſujet de ſa plainte au pape, qui lui répondit : Vous devez ſçavoir qu'encore que le comte de Boulogne ait été commis à la garde du roïaume, pour en faire ceſſer les abus intolerables qui s'y commettoient, il n'a pas été de notre intention de déroger en rien au droit, ou à la dignité du roi, s'il vient en état de gouverner

III. ep. 593. ap. Rain. an. 1246. n. 42.

AN. 1246.

par lui-même. C'eſt pourquoi nous écrivons au comte, s'il vous a fait quelque tort, ou ſi à l'égard du roi il a excedé les bornes que nous lui avons preſcrites, de le réparer inceſſamment. La lettre eſt du vingt-cinquiéme de Juin 1246. Toutefois le roi Sanche mourut dépoüillé & exilé, & Alfonſe garda le roïaume, & regna trente-trois ans.

XLV. Plaintes des Anglois contre le pape.

Matth. Paris p. 609. 611.

En Angleterre le roi Henri tint un parlement à Londres le dimanche de la mi-Carême, qui cette année 1246. fut le dix-huitiéme de Mars. Le roi y repréſenta aux prélats & aux ſeigneurs, qu'il avoit envoïé des ambaſſadeurs au concile de Lion, qui lui avoient rapporté pluſieurs lettres du pape, portant moderation des entrepriſes de la cour de Rome, & pluſieurs belles promeſſes, au préjudice deſquelles le pape continuoit & augmentoit l'oppreſſion de l'égliſe d'Angleterre, ſur quoi il leur propoſa ſes griefs redigez en

art. 1. 6. ſept articles contenant ce qui ſuit : Le pape non content du denier de ſaint Pierre, exige de tout le clergé d'Angleterre une groſſe contribution, & fait aſſeoir & lever des tailles generales, ſans le conſentement du roi. Il ne permet point aux patrons de preſenter aux égliſes vacantes, mais il les confere à des Romains, qui n'entendent point la langue du païs, & qui emporart. 7. tent l'argent hors du roïaume. Dans les benefices poſſedez par ces Italiens, on neglige le ſoin des ames,
4. le ſervice divin, la prédication, l'hoſpitalité & l'aſ-
3. ſiſtance des pauvres, l'ornement & la réparation des bâtimens qui tombent en ruine : un Italien ſuccede à un autre Italien dans un même benefice, & les An-
5. glois ſont tirez hors du roïaume pour plaider. Le pape exige des penſions & excede le nombre des provi-

sions auſquelles il s'étoit reſtraint. Il uſe trop frequemment de la clauſe, Nonobſtant, qui anéantit les ſermens, les coûtumes, les contrats, les ſtatuts, les privileges & toutes ſortes de droits. AN. 1246.

Sur cette propoſition du roi le parlement d'Angleterre réſolut, que pour le reſpect du ſaint ſiege on envoïeroit encore une ambaſſade au pape avec cinq lettres : la premiere des évêques ſuffragans de la province de Cantorberi, la ſeconde des abbez & des moines des provinces de Cantorberi & d'Yorc, c'eſt-à-dire de l'Angleterre entiere, la troiſiéme des ſeigneurs, des nobles, de tout le clergé & le peuple : les deux autres lettres étoient du roi Henri, l'une adreſſée au pape, l'autre aux cardinaux ; cette derniere dattée du vingt-huitiéme de Mars. Elles commençoient toutes par de grandes démonſtrations de reſpect : puis on repreſentoit l'indignation des Anglois contre les abus dont on s'étoit plaint dans le parlement, & la neceſſité d'y apporter un prompt remede, autrement qu'il arriveroit un grand ſcandale, la diviſion entre le roïaume & le ſacerdoce, le ſoulevement contre le roi comme obligé à proteger ſes ſujets, & même contre l'égliſe Romaine. Ces lettres furent envoïées par le docteur Guillaume de Poüic juriſconſulte, & par Henri de la Mare chevalier, qui partirent le lendemain de Pâques neuviéme d'Avril. *Matth. Paris p. 617.*

Cependant les agens que le roi Henri avoit déja en cour de Rome, obtinrent une moderation des proviſions de benefices en faveur des Italiens ; ſçavoir que ſi le pape ou les cardinaux vouloient en avoir pour quelqu'un de leurs neveux, il prieroient inſtamment le roi de le trouver bon. Le pape accorda auſſi à ce

AN. 1246.

III. ep. 417. ap. Rain. an. 1246. n. 39.

prince une bulle par laquelle il ordonne aux prélats, & aux seigneurs à qui il avoit donné des terres, des châteaux, des franchises & d'autres droits, de les lui rendre, quoique ces donations fussent confirmées par serment : attendu que ce serment étoit contraire à celui qu'il avoit auparavant fait à son sacre, de conserver en leur entier les droits de sa couronne. La bulle est du vingt-sixiéme de Mars 1246.

Mais d'ailleurs le pape étant informé, que depuis quelque temps il étoit mort en Angleterre quelques

Matth. Paris p. 618. ecclesiastiques très-riches, sans avoir disposé de leurs biens, fit publier en ce roïaume un decret, portant que les successions des clercs décedez sans faire testament, cederoient désormais à son profit ; & il chargea de l'exécution de ce decret des freres Prêcheurs & des freres Mineurs. Ce que le roi d'Angleterre aïant appris, il detesta l'avarice de la cour de Rome, & empêcha l'execution du decret, comme préjudiciable à lui & à son roïaume. Il défendit aussi qu'on levât au profit du pape le taillage imposé sur le clergé d'Angleterre, jusques au retour des ambassadeurs qu'il en-

p. 619. voïoit en cour de Rome. Cette opposition du roi & du pape inquiétoit les Anglois, & plusieurs craignant la legereté du roi, se rangeoient du côté du pape, quoiqu'ils n'eussent jamais vû que ces levées de deniers eussent été avantageuses à l'église. Ainsi parle Mathieu Paris.

p. 621. Le pape envoïa ensuite une commission au provincial des freres Mineurs en Angleterre, par laquelle il lui ordonnoit d'établir des freres tant de son ordre que de celui des Précheurs, pour informer contre les usuriers, & leur faire restituer l'argent mal acquis,

qui

qui ſeroit emploïé au ſecours de l'empire de C. P. Ils avoient encore pouvoir d'abſoudre de leurs pechez ceux qui voudroient ſe croiſer pour cette entrepriſe, ou y contribuer de leurs biens : pouvoir de recueillir ce qui avoit été laiſſé par teſtament pour la reſtitution des biens mal acquis, ou qui ſeroit laiſſé pendant trois ans : de même ce qui devoit être diſtribué en œuvres pies, à la diſcretion des executeurs teſtamentaires, ſans deſtination certaine du teſtateur, ou ce qui devoit être reſtitué ſans que l'on ſçût à qui. Ces religieux devoient faire le recouvrement de tous ces deniers, pour être emploïez au ſecours de Conſtantinople. AN. 1246.

XLVI. Plaintes contre les religieux mandians. *p.* 607.

Les religieux mandians ſe rendoient odieux aux anciens moines & aux prêtres ſeculiers, en faiſant trop valoir les privileges des papes, qui ordonnoient aux évêques de les admettre à la prédication & à l'adminiſtration de la pénitence. Ils exigeoient qu'on fiſt lire publiquement ces privileges dans les égliſes ; & demandoient à ceux qu'ils rencontroient, même à des religieux : Vous êtes-vous confeſſez ? Oüi, répondoit le particulier. A qui ? A mon curé. C'eſt un ignorant qui n'a jamais étudié en théologie ni en decret. Venez à nous, qui ſçavons diſtinguer la lépre de la lépre, & qui avons reçu les grands pouvoirs que vous voïez. *p.* 608. Ainſi pluſieurs laïques, principalement les nobles & leurs femmes, mépriſant leurs curez & leurs prélats, ſe confeſſoient aux freres Prêcheurs ; & ce mépris étoit fort ſenſible aux ſuperieurs ordinaires. Les paroiſſiens pechoient plus hardiment n'étant plus retenus par la crainte d'en rendre compte à leurs curez ; & ſe diſoient l'un à l'autre : Prenons librement

AN. 1246.

nos plaisirs, nous nous confesserons sans peine à quelqu'un de ces freres Prêcheurs ou Mineurs qui passeront chez nous, que n'avons jamais vûs, & que nous ne verrons jamais. Quelques freres Prêcheurs vinrent à l'église de S. Alban où l'archidiacre tenoit son sinode suivant la coutume; & l'un d'eux demanda imperieusement que l'on fist silence, pour entendre sa prédication. Mais l'archidiacre l'arrêta, traitant leur conduite de nouveauté, & disant qu'il se vouloit tenir à l'ancien usage; suivant lequel chacun se doit confesser à son propre prêtre; & pour le prouver il rapporta le canon du concile de Latran tenu sous Innocent III. en 1215.

XLVII. College des Bernardins.

D'ailleurs les religieux mandians mépriſoient les moines comme ignorans, ce que faisoient aussi les docteurs seculiers, principalement les legistes & les canonistes. Pour se mettre à couvert de ce reproche, Etienne de Lexinton abbé de Clairvaux, résolut d'établir à Paris une maison où les moines de Cîteaux allassent faire leurs études. Il étoit Anglois d'une famille noble, & dès-lors très-distinguée, & avoit trois freres en des postes considerables, entr'autres Henri depuis évêque de Lincoln. Etienne de Lexinton fit ses études à Paris, où il prit des leçons de S. Edme depuis archevêque de Cantorberi; & par ses exhortations il entra dans l'ordre de Cîteaux. Après en avoir eu une abbaïe en Angleterre, il fut élu à celle de Savigni en Normandie, l'an 1229. puis à celle de Clairvaux en 1242. Deux ans après il obtint du pape Innocent IV. la permission de bâtir à Paris un college pour les jeunes moines de son ordre, puis il acquit du chapitre de Notre Dame cinq arpens & demi de vignes près de S.

Matth. Paris an. 1246. p. 665. Duboulai to. 3. pag. 184. Dubois to. 2. p. 436.

Neustria pia p. 686.

Dubreuil. p. 625.

Victor, qu'il échangea depuis avec l'abbé & les religieux contre des terres un peu plus éloignées de l'abbaïe au lieu dit le Chardonnet. Cet échange se fit en 1246. & telle fut l'origine du college des Bernardins le plus ancien de l'université de Paris. AN. 1246.

Cet établissement ne fut pas approuvé des autres moines, voici comme en parle Mathieu Paris ancien benedictin : Le monde maintenant orgueilleux mépriſe les religieux clauſtraux, & s'efforce de les dépoüiller de leurs biens ; & ainſi l'ordre monaſtique eſt en partie relâché, à cauſe de la malice du monde. Car nous ne voïons point que cette inſtitution, il parle des colleges, tire ſon origine de la regle de S. Benoît, que S. Gregoire témoigne avoir eu l'eſprit de Dieu : au contraire nous liſons qu'il quitta les études pour ſe retirer au deſert. Ainſi parle Mathieu Paris, & il eſt vrai que le premier eſprit de la vie monaſtique étoit de vivre en ſolitude & en ſilence, occupez de la priere & du travail des mains. Ce qui les rendroit alors mépriſables, c'eſt que la plûpart étoient tombez dans l'oiſiveté & la moleſſe. *Ibid. ep. 665.* *Sup. liv.* XXIII. *n.* 13.

XLVIII. Egliſe de Danemarc.

Le pape Innocent donna cette année à frere Simon d'Auvergne de l'ordre des Mineurs, des commiſſions pour informer contre deux évêques de Danemarc. Le premier étoit celui de Roſchild, de qui le roi Eric ſe plaignit au pape, qui l'aïant fait ſon chancelier & lui aïant donné ſa confiance, il n'en avoit reçu que de l'ingratitude, & que le prélat après avoir pillé le roïaume & conſpiré contre ſa vie, s'étoit retiré dans un païs éloigné. Le pape ordonne donc à frere Simon de s'enquerir exactement de ces faits. Vous nous en envoïerez, dit-il, la relation par écrit ſcellée de votre *Vading.* 1246. *n.* 7. *Rain. n.* 36.

AN. 1246.

sceau, afin que nous puissions proceder ainsi que nous jugerons convenable selon Dieu. La lettre est du vingt-uniéme de Juillet 1246.

L'autre commission est du neuviéme de Novembre ; & le pape y parle ainsi : Nous avons appris que l'église d'Odensée étant vacante, un tel qui en étoit prevôt fit entrer dans le chapitre une multitude de laïques, & intimida tellement les moines qu'il se fit élire évêque. Il contraignit de même par ses menaces l'archevêque de Lunden son métropolitain, de confirmer l'élection & de le sacrer, quoiqu'il le connût pour un concubinaire public, élu contre les canons, par la puissance seculiere. Cet évêque continuë de garder scandaleusement sa concubine ; & comme il est encore chargé de plusieurs autres crimes, il n'ose reprendre ses diocesains ; au contraire ils ne veulent ni entendre ses prédications, ni assister à sa messe. Nous vous ordonnons donc d'aller sur les lieux, de vous informer soigneusement si le mal est aussi grand qu'on le publie, & nous en instruire par vos lettres. Ce pouvoir contre des évêques donné à un simple frere Mineur est digne de reflexion.

Vading. n. 8.

XLIV. Evêque de Maroc.

Sup. liv. LXXX. *n.* 63. *Vading.* 1246. *n.* 9. 10. *&c.*

L'église de Maroc étoit vacante par le décès de frere Agnel du même ordre, que le pape Gregoire IX. en avoit ordonné évêque en 1237. Le pape Innocent lui donna pour successeur un autre frere Mineur, nommé frere Lopé Fernandez Daïn, qu'il recommanda aux fideles du diocese par sa bulle dattée de Lion le dernier d'Octobre 1246. En même temps il écrivit en sa faveur au roi de Maroc, qu'il louë de la protection qu'il donne aux Chrétiens qui sont dans ses états, & fait des vœux pour sa conversion à la foi. Le pape

écrivit de même au roi de Tunis, & à ceux de Ceuta & de Bougie, à tous les fideles des côtes maritimes d'Eſpagne ; aux évêques des mêmes côtes, à ceux de Baïone & de Marſeille, aux archevêques de Narbonne & de Genes, au roi d'Arragon, au maître de l'ordre de ſaint Jacques ; enfin à tous les Chrétiens qui ſe trouvoient en Afrique. AN. 1246.

Mais quelques années après l'évêque de Maroc étant venu à Lion ſe plaignit au pape, que le roi n'avoit pas donné aux Chrétiens ſes ſujets des places de sûreté comme le pape l'en avoit prié, pour les mettre à couvert des inſultes de leurs ennemis ; particulierement ceux qui portoient les armes pour ſon ſervice. Sur quoi le pape écrivit au roi de Maroc lui réïterant la même priere, & s'il n'y ſatisfait pas, il le menace de rappeller de ſon ſervice les Chrétiens qui ſont dans ſes terres, & de défendre à d'autres d'y paſſer. La lettre eſt du ſeiziéme de Mars 1252. Mais quel droit avoit le pape de donner ces ordres à des Chrétiens dont il n'étoit point le ſeigneur temporel ? *Rain. 1251. n. 29.*

Le pape Innocent IV. aïant appris que le roi d'Angleterre s'oppoſoit à ſes exactions, entra en grande colere, & réſolut de mettre le roïaume en interdit. Mais le cardinal Jean de Tolede Anglois de nation, qui avoit été moine de Cîteaux, lui dit : Seigneur, pour Dieu moderez-vous, & conſiderez que le temps eſt fâcheux. La terre ſainte eſt en grand péril, l'égliſe Greque s'eſt ſéparée de nous, Frideric, qui n'a point d'égal en puiſſance entre les princes Chrétiens nous eſt oppoſé. Nous ſommes chaſſez d'Italie, & comme en exil. La Hongrie & les païs voiſins n'attendent que leur ruine entiere de la part des Tartares : l'Allema- L. Nouvelles impoſitions ſur l'Angleterre. *Matth. Paris p. 624. c. 25.*

AN. 1246.

gne eſt agitée par ſes guerres civiles : en Eſpagne on maltraite les évêques juſqu'à leur couper la langue, nous appauvriſſons la France, & elle a conſpiré contre nous : l'Angleterre fatiguée & épuiſée par nos vexations, commence à parler & à ſe plaindre, comme l'âneſſe de Balaam accablée de coups, ainſi nous attirons tout le monde contre nous. Le pape ne ſe rendoit pas à cette remontrance & vouloit punir l'Angleterre, quand les ambaſſadeurs qui en étoient partis arriverent ; & l'aſſurerent que ſes amis avoient adouci le roi, & qu'il en obtiendroit bien-tôt ce qu'il deſiroit. Cette nouvelle rejoüit le pape, & ramena la ſerenité ſur ſon viſage.

Reprenant donc courage, il manda aux prélats d'Angleterre, que tous les beneficiers réſidans en leurs benefices lui païaſſent le tiers de leur revenu, & les non réſidans la moitié ; & il commit l'évêque de Londres pour l'execution de ce mandement. Le prélat en aſſembla quelques autres, avec leſquels il devoit propoſer l'ordre du pape dans S. Paul de Londres le lendemain de la S. André, c'eſt-à dire le premier jour de Decembre 1246. Mais toute l'aſſemblée s'oppoſa à cette contribution par les raiſons ſuivantes. L'uſage des égliſes cathédrales eſt que les chanoines réſidans, qui ſont peu en quelques-unes, entretiennent les moindres clercs & les autres miniſtres de l'égliſe du revenu des benefices qu'ils ont en divers lieux : or ſi on en retranche la moitié, le ſervice de l'égliſe manquera, les chanoines ne pouvant plus y fournir, ni réſider eux-mêmes dans les cathédrales avec ſi peu de revenu, car à peine leur reſteroit-il le quart ; déduction faite des frais de recolte & les autres charges. Les

maiſons religieuſes d'Angleterre ſont fondées du revenu des paroiſſes, qui à peine leur ſuffit : ſi on le réduit à la moitié, la moitié des religieux ſeront obligez à ſortir pour aller mandier, errant par le monde, au préjudice de leur obſervance & expoſez à divers pechez. L'hoſpitalité & l'aumône, qui ſe pratiquent dans les monaſteres & dans les paroiſſes par les curez, ceſſeront neceſſairement, & par conſequent l'amitié & la faveur du peuple qui en ſentoient les effets. Le clergé trop pauvre pour ſoutenir ſes droits, ſera expoſé à l'oppreſſion. AN. 1246. p. 266.

Outre les pauvres dont le nombre eſt infini, les eccleſiaſtiques font ſubſiſter leurs parens & leurs ſerviteurs, qu'ils ſeront obligez de congedier ; & qui n'étant pas accoutumez à travailler, chercheront à vivre de pillage au préjudice du repos public. La moitié du revenu des benefices ne doit être comptée qu'après la déduction des charges : ſçavoir les penſions, les logemens des prélats, les réparations & les ornemens des égliſes, les frais de cultuer. On a païé depuis peu au pape ſix mille marcs d'argent pour le vingtiéme : à proportion la moitié montera à ſoixante mille marcs, & avec les déductions neceſſaires à quatre-vingt mille, à quoi tout le roïaume d'Angleterre pourroit à peine ſuffire, & tout cet argent ſortiroit du roïaume, au lieu qu'il y demeure étant dépenſé par le clergé. Par ces raiſons l'égliſe Anglicane s'oppoſoit à cette nouvelle exaction, appellant à J.C. même & au concile qui ſe tiendroit un jour. Mais il ne fut pas beſoin de pourſuivre cet appel, car le roi envoïa à l'aſſemblée de Londres un chevalier & un docteur qui défendirent étroitement de ſa part de conſentir à cette contribution.

ANN. 1246.

Matth. Paris p. 596.

Additam. p. 1083.

La même année le pape Innocent canoniſa ſolemnellement S. Edme de Cantorberi le troiſiéme dimanche de l'Avent ſeiziéme jour de Decembre ; mais la bulle ne fut expediée que l'onziéme de Janvier de l'année ſuivante 1247. Elle eſt adreſſée aux évêques, & aux autres prélats, & contient un abregé de ſes vertus & de ſes miracles : le dimanche neuviéme de Juin ſuivant, le corps de S. Edme fut transferé dans l'égliſe conventuelle de Pontigni, en preſence du roi S. Louis, de la reine ſa mere, & d'une multitude innombrable de nobleſſe. Le roi donna aux Anglois une plus grande liberté qu'aux autres nations de viſiter ſon tombeau.

Hiſt. pag. 638. Addit. p. 1087. Nang. Geſta p. 346.

LI. Vertus de S. Richard de Chicheſtre.

Cependant Richard évêque de Chicheſtre diſciple de ce ſaint, n'en étoit pas mieux traité du roi d'Angleterre. Etant revenu après avoir été ſacré par le pape à Lion, il trouva que les officiers du roi avoient conſumé tous les revenus de ſon évêché, & que le roi avoit fait publier des défenſes de lui rien prêter. Il montra au roi les lettres du pape, portant ordre de le mettre en poſſeſſion, mais elle ne lui attirerent que l'indignation de ce prince. Il ſe retira donc dans ſon dioceſe, pauvre & denué de tout, ſubſiſtant par la charité de ceux qui vouloient bien le loger & le nourrir ; mais il ne laiſſoit pas de faire ſes viſites, & d'adminiſtrer les ſacremens ſelon qu'il en voïoit le beſoin. Afin de ne pas paroître abandonner ſon droit, il alloit quelquefois à la cour demander humblement la reſtitution de ſon égliſe ; mais on le renvoïoit toujours avec mépris & outrage. Et voïant un jour que le doïen & les chanoines de ſon égliſe en étoient affligez, il leur dit d'un viſage gai : Ne ſçavez-vous pas qu'il

Vita ap. Boll. to. 9. p. 280.

qu'il eſt écrit, que les apôtres ſe réjoüiſſoient d'avoir ſouffert un affront pour Jeſus Chriſt. AN. 1247. *Act. v. 41.*

Il fit toutefois ſçavoir au pape la maniere dont le roi le traitoit ; & le pape envoïa un ordre très-exprès à deux évêques d'Angleterre, d'admoneſter le roi qu'il eût à rendre à Richard dans un certain terme les terres & les biens de l'égliſe de Chicheſtre, ſinon qu'ils dénonçaſſent par toute l'Angleterre les cenſures portées par leur commiſſion. Enfin le roi obéit au bout de deux ans, & rendit à l'évêque ſes terres dégradées & dénuées de tout. Il ne laiſſa pas de faire des aumônes très-abondantes ; & comme ſon frere ſur lequel il s'étoit déchargé de ſon temporel, lui repreſentoit que ſon revenu n'y pouvoit ſuffire, il lui répondit : Eſt-il juſte que nous mangions dans de l'or & de l'argent pendant que J. C. ſouffre la faim dans ſes pauvres ? Je ſçai me contenter de vaiſſelle de terre comme mon pere, qu'on vende juſqu'à mon cheval, s'il eſt beſoin. Il augmenta pendant ſon épiſcopat ſa ferveur dans la priere, ſes auſteritez & toutes ſes bonnes œuvres.

Il ne donnoit point de benefices à ſes parens, diſant que N.S. avoit préferé S. Pierre pour le gouvernement de l'égliſe à S. Jean qui étoit ſon parent. Il réſiſta avec une fermeté invincible à l'archevêque de Cantorberi & au roi même, qui le ſollicitoient en faveur d'un curé ſcandaleux, qui avoit enlevé une religieuſe. Il prêchoit aſſiduëment, même hors de ſon dioceſe : il entendoit des confeſſions, conſoloit & encourageoit les penitens, donnoit conſeil à ceux qui le demandoient, enfin il exerçoit toutes les œuvres de charité corporelles & ſpirituelles. *p.* 281.

Trois mois après la canoniſation de S. Edme le pape

AN. 1247.

ap. Rain. 1247. n. 22.

Innocent fit celle de S. Guillaume Pinchon évêque de S. Brieu, comme il paroît par la bulle dattée de Lion le quiziéme d'Avril 1247. adreſſée à l'archevêque de Tours & à ſes ſuffragans, où le pape rapporte en particulier ſix miracles operez par ſon interceſſion, & pluſieurs autres en general, prouvez par des témoins dignes de foi. Puis il déclare qu'il l'a mis au nombre des ſaints à la ſolemnité de Pâques, qui cette année étoit le dernier jour de Mars, de l'avis des cardinaux, du patriarche de C.P. & des autres prélats qui ſe trouvoient auprès du ſaint ſiege. Enfin il exhorte à celebrer ſa fête le vingt-neuviéme de Juillet, jour de ſa mort.

LII. Mort du Lantgrave Henri.

En Allemagne Henri Lantgrave de Turinge après avoir été élû roi des Romains, indiqua une diete à Francfort pour la S. Jacques vingt-cinquiéme de Juillet 1246. Conrad fils de l'empereur Frideric voulut s'y oppoſer, & ſe preſenta avec des troupes; mais il fut mis en fuite, & pluſieurs nobles de ſon parti pris priſonniers. On prétendit que d'autres l'avoient abandonné dans le combat, étant gagnez par l'argent du pape. Cette défaite arriva le jour de ſaint Dominique quatriéme d'Août. Le pape ſe préparoit enſuite à couronner empereur le Lantgrave Henri avec grande ſolemnité; mais Conrad ayant raſſemblé une armée nombreuſe, au lieu où ſe devoit faire le couronnement, on donna un grand combat, où Henri eut d'abord l'avantage, mais à la fin il fut défait & obligé à s'enfuir, dont il mourut de chagrin pendant le Carême de l'année 1247. Le pape ſenſiblement affligé de cette mort envoïa quatre légats en differens endroits de la Chrétienté pour animer tout le monde contre Frideric & Conrad, & lever des deniers pour les frais de cette

Alb. Stad. 1246. Mon. Pad. eod.

Matth. Paris p. 616.

Hiſt. Lantgr. c. 52.

Matth. Paris p. 633.

guerre. Il envoïa un des ces légats en Allemagne, un en Italie, un en Eſpagne & le quatriéme en Norvege. En Angleterre il n'envoïa point de légat en forme, pour ne pas être obligé de demander la permiſſion du roi; mais des freres Mineurs & Prêcheurs qui faiſoient le même effet. Le légat d'Allemagne fut Pierre Capoche noble Romain, cardinal du titre de S. George au voile d'or, dont la commiſſion étoit dattée du quinziéme de Mars; & au mois de Juin ſuivant le pape lui écrivit en ces termes: Il ſeroit fort utile pour l'affaire de l'égliſe, que dans les lieux d'Allemagne où le peuple a coutume de s'aſſembler, quelques religieux excommuniaſſent par l'autorité du ſaint ſiege, tous ceux qui après avoir pris le parti de l'égliſe, & lui avoir fait ſerment, ſont retournez au ſervice de Frideric & de Conrad, & de mettre leurs terres en interdit. On déclarera auſſi que leur témoignage ne ſera point reçû en juſtice, & que s'ils ſe refugient dans les égliſes ils ne joüiront point de l'immunité. On défendra d'avoir aucune communication avec eux, & on déclarera ſuſpens tous les clercs qui par leurs mauvais diſcours s'oppoſeront à l'affaire de l'égliſe.

ANN. 1247.

p. 634.

v. ep. 52. *ap. Rain.* 1247. *a.* 2. 3.

IV. *ep.* 112.

LIII. Juifs protegez par le pape. *ap. Rain.* 4.

Cependant le pape reçut une plainte des Juifs d'Allemagne portant, que quelques princes tant eccleſiaſtiques que ſeculiers & d'autres nobles, pour avoir prétexte de piller leurs biens inventoient contre eux des calomnies, & diſoient qu'à la fête de Pâques ils mangeoient le cœur d'un enfant qu'ils avoient tué, ce qui leur tenoit lieu de communion; & quand on trouvoit le corps d'un homme mort, on les accuſoit de l'avoir tué: Que ſans les avoir convaincus ni même pourſuivis en juſtice, on les dépoüilloit de leurs

AN. 1247.

biens & on les mettoit en priſon, où on leur faiſoit ſouffrir la faim & divers tourmens, & on en condamnoit même pluſieurs à mort, en ſorte qu'ils étoient réduits à quitter des lieux qu'eux & leurs peres avoient habitez de temps immemorial, & vivre dans un miſerable exil. Sur cet expoſé le pape écrivit à tous les évêques d'Allemagne de ſe rendre favorables aux Juifs; de faire réparer les torts qui leur avoient été faits par les prélats, les nobles & autres perſonnes puiſſantes, & de ne pas permettre qu'à l'avenir on les maltraitât ſans ſujet. La lettre eſt dattée de Lion le cinquiéme de Juillet 1247. & le pape l'adreſſa auſſi aux évêques de France. Par cet exemple on peut juger que nous ne devons pas croire legerement tant d'hiſtoires d'enfant tuez par les Juifs, que nous trouvons dans les auteurs de ce temps-là.

LIV. Entrepriſe ſur la vie du pape. *Matth. Paris p. 631. 632.*

Quelque-temps auparavant un chevalier de Frideric, nommé Raoul étant mécontent de lui, vint à Lion, où il ſe trouva logé en même hôtellerie avec le docteur Gautier d'Ocre, conſeiller de l'empereur. Celui-ci l'exhorta de rentrer à ſon ſervice, & lui perſuada de tuer le pape, pour mieux regagner les bonnes graces de ſon maître. Ils engagerent dans la conjuration leur hôte nommé Renaud, qui étant connu du pape & de ſes officiers, devoit leur donner les moïens pour l'execution. Là deſſus Gautier partit; mais Renaud étant tombé malade; & ſe voïant prêt à mourir, découvrit tout à ſon confeſſeur. Si tôt qu'il fut mort le confeſſeur en avertit le pape: Raoul fut pris; il nia d'abord, mais étant mis à la queſtion il confeſſa tout. Vers le même temps on prit à Lion pour le même ſujet deux chevaliers Italiens, qui aſſurerent qu'environ quaran-

te autres très-braves avoient conjuré la mort du pape; & que quand même Frideric ne ſeroit plus au monde, aucune crainte de la mort ne les empêcheroit de mettre en pieces le pape, croïant en cela faire une œuvre agréable à Dieu & aux hommes. Depuis ce temps le pape ſe tint caché dans ſa chambre gardé jour & nuit par environ cinquante hommes armez; & il n'oſoit ſortir de ſon palais, pas même pour aller à l'égliſe dire la meſſe. AN. 1247.

LV. Ligues des barons de France contre le clergé.

Dès la fin de l'année précedente les barons de France voulant s'oppoſer aux entrepriſes des eccleſiaſtiques, firent dreſſer un acte en latin où ils diſoient: Le clergé ſuperſtitieux ne conſidere pas que le roïaume de France a été converti à la foi par les armes ſous Charlemagne & les autres. On voit ici l'ignorance de celui qui compoſa cet acte, d'attribuer à Charlemagne l'établiſſement du chriſtianiſme en France, & y appliquer les guerres qu'il fit contre les Saxons & les autres infideles de Germanie. L'écrit continuë: Le clergé nous a d'abord ſéduit par une humilité artificieuſe; & ſe prévalant des châteaux que nous avons fondez, ils abſorbent la juriſdiction des princes ſeculiers. Enſorte que les enfans des ſerfs jugent ſelon leurs loix, les hommes libres, quoique ſelon les loix des anciens vainqueurs, nous devrions plûtôt les juger, & on ne devroit pas déroger aux coûtumes de nos ancêtres par de nouvelles conſtitutions. Car ils nous font de pire condition que les païens mêmes, de qui Dieu a dit: Rendez à Ceſar ce qui eſt à Ceſar. Les clercs ſont ici nommez enfans des ſerfs, parce qu'en effet pluſieurs étoient roturiers & de condition ſervile. L'écrit continuë: C'eſt pourquoi nous tous qui ſommes

Preu. Libert. ch. 7. n. 8.
Matth. Paris p. 628.

AN. 1247.

les plus grands du roïaume, conſiderant qu'il a été conquis, non par le droit écrit ni par l'arrogance des clercs, mais par les travaux de la guerre : défendons par le preſent decret, que perſonne clercs ou laïques, n'appelle un autre en jugement devant un juge ordinaire ou délegué, il faut ſous-entendre juge eccleſiaſtique, ſinon pour cauſe d'héreſie, de mariage, d'uſure, ſous peine de perte de tous ſes biens & de mutilation d'un membre. Sur quoi nous députerons des executeurs. Ainſi notre juriſdiction ſe relevera, & les clercs enrichis à nos dépens ſeront ramenez à l'état de la primitive égliſe & à la vie contemplative, nous laiſſant l'action qui nous convient, & nous faiſant voir les miracles qui ont ceſſé depuis long-temps.

Les executeurs de ce decret furent nommez par une patente en François qui porte : Nous tous dont les ſeaux pendent à ce preſent écrit, avons promis par ſerment pour nous & nos ſucceſſeurs, de nous aider l'un l'autre & tous ceux qui voudront être de cette compagnie, à pourſuivre & défendre nos droits & les leurs, contre le clergé. Et parce qu'il ſeroit difficile de nous aſſembler tous pour cette affaire, nous avons élû d'un commun accord le duc de Bourgogne, le comte Pierre de Bretagne, le comte d'Angoulême & le comte de S. Pol, afin que ſi quelqu'un de cette compagnie avoit affaire contre le clergé, nous lui donnions tel ſecours que ces quatre jugeront à propos. Pour cet effet chacun promettra par ſerment de mettre le centiéme de ſon revenu : ces deniers ſeront levez à la Purification de N. Dame, & remis où il ſera beſoin, ſuivant les lettres des quatre ſeigneurs, ou de deux d'entre eux. Si quelqu'un avoit tort & ne vouloit ceder à l'a-

vis des quatre, il ne ſeroit point aidé par la compagnie. Si quelqu'un de la compagnie étoit excommunié à tort au jugement des quatre, il ne laiſſera pas de pourſuivre ſon droit, s'ils n'en ordonnent autrement. Si deux des quatre ſeigneurs mouroient ou ſortoient du païs, les deux reſtans en mettroient deux à la place; ſi trois ou quatre ſortoient ou mouroient, les dix ou douze plus conſiderables de la communauté en éliroient quatre autres. La communauté approuvera ce que feront les quatre, ou un particulier par leur ordre. Cet accord durera à toujours, & fut fait l'an 1246. au mois de Novembre. Pluſieurs eccleſiaſtiques furent allarmez de cette conjuration des barons de France, & crurent qu'ils agiſſoient de concert avec Frideric, principalement à cauſe de la menace de réduire le clergé à l'état de la primitive égliſe, qui étoit le langage de ce prince. ANN. 1247.

Les évêques & les autres prélats de France s'en plaignirent au pape, qui leur répondit: Nous ſommes environnez d'affliction de tous côtez. Nous voïons la cruelle impieté du perſécuteur de l'égliſe, il parle de Frideric; mais nous ſommes plus vivement touchez de la nouvelle entrepriſe des Catholiques auſquels nous avions notre plus grande confiance, & dont nous craignons que l'exemple ne ſoit pernicieux aux autres nations. Il oppoſe enſuite à l'ordonnance des barons de France la prétenduë loi de Theodoſe en faveur de la juriſdiction des évêques, confirmée par Charlemagne, & inſerée par Gratien dans ſon decret; mais j'ai marqué en ſon lieu que cette loi eſt ſuſpecte avec raiſon. Le pape Innocent ajoûte, que les barons de France ne ſçavent peut-être pas que ceux qui font des ſtatuts contre la liberté eccleſiaſtique, ſont excommuniez de plein

4. *epiſt. cur.* 35. *ap. Rain.* 1247. n. 49.

6. *capit.* 366. al. 281.

11. *q.* 1. *c.* 35. 36. 37. *Sup. liv.* XLVI. *n.* 8.

AN. 1247.

droit, ſuivant la conſtitution d'Honorius II. C'eſt pourquoi il recommande aux évêques de les inſtruire, de leur réſiſter avec la derniere fermeté, & de proceder comme il convient contre les rebelles, leur promettant de ſa part toute ſorte de ſecours.

Sup. liv. LXXVI I. *n.* 40. *c. Noveritis.* 49. *de ſent. excom.*

Le pape écrivit en même temps au cardinal Eude de Châteauroux évêque de Tuſculum ſon légat en France, lui ordonnant de ſe trouver au concile que les évêques devoient tenir ſur ce ſujet, & lui preſcrivant ainſi la maniere dont il devoit proceder contre les barons. Premierement, dit-il, vous dénoncerez excommuniez tous ceux qui feront obſerver les ſtatuts & les coûtumes contraires à la liberté de l'égliſe, ceux qui les auront écrits, & qui les ſuivront dans les jugemens, vous déclarerez nuls ces ſtatuts & les ſermens de les obſerver. Vous excommunierez tous ceux qui ſont entrez ou qui entreront dans cette conjuration, ou en attireront d'autres. Tous ceux qui païeront ou recevront la contribution du centiéme denier. Ceux qui à l'occaſion de cette conjuration troubleront la juriſdiction eccleſiaſtique. Les déſobeiſſans ſeront privez de tout privilege accordé par le S. ſiége & des fiefs qu'ils tiennent de l'égliſe, & leurs enfans exclus de la clericature & des benefices. Les clercs qui ne ſe retireront pas de leur ſervice auſſi tôt après votre monition, ſeront dépoüillez de tous benefices, & même du privilege clerical. Le pape voïant que ces menaces n'avoient pas grand effet, donna pluſieurs benefices aux parens des barons de France, il leur accorda des diſpenſes d'en avoir pluſieurs à la fois, leur donna grand nombre d'indulgences, & fit beaucoup de preſens aux ſeigneurs mêmes. Par ces moïens il en ramena grand nombre, &

XV. *ep. cur.* 36. *Rain. n.* 53.

M. Par. p. 623.

l'affaire

l'affaire pour lors ne fut pas pouſſée plus avant.

AN. 1247. LVI. Préparatifs de S. Louis pour la croiſade. *Id. p. 631.*

Vers la mi-carême de l'an 1247. le roi S. Louis aſſembla un grand parlement, où il fixa ſon départ pour la croiſade à la S. Jean de l'année ſuivante. Il en fit ſerment & le fit faire aux autres croiſez, ſous peine au contrevenant d'être excommunié & réputé ennemi public. Et comme la croiſade contre Frideric nuiſoit à celle de la terre ſainte, Louis obtint du pape un ordre à Pierre Capoche ſon légat en Allemagne de ne point permettre que l'on commuât les vœux du voïage d'outre-mer, ni que l'on empêchât les prédicateurs d'exhorter à ce voïage. Mais d'ailleurs comme pluſieurs croiſez abuſoient de la protection que l'égliſe leur accordoit, le ſaint roi avoit obtenu du pape une lettre aux évêques & aux autres prélats de France, par laquelle il leur défendoit de proteger les croiſez qui commettroient des vols, des homicides, des rapts & d'autres crimes ſemblables. La lettre eſt du ſixiéme de Novembre 1246. & le pape écrivit en conformité au cardinal Eudes ſon légat en France.

Rain. 1247. *n.* 36.

Sup. liv. LXXX.

Ducheſne to. 5. *p.* 862.

IV. *ep.* 234. *Rain.* 1246. *n.* 54.

Pendant l'automne de l'année 1247. Louis envoïa par tout ſon roïaume des freres Prêcheurs & des Mineurs, pour s'informer exactement des dommages que pouvoient avoir ſoufferts de ſa part les marchands ou les autres particuliers. Il chargea auſſi les baillifs de la même enquête, afin que ſi ſous ſon autorité on avoit emprunté ou exigé de l'argent ou des vivres, comme il arrivoit ſouvent, le particulier lezé le prouvât par écrit, par une taille, par témoins, par ſon ſerment, ou par autre voïe légitime; & le roi en feroit l'entiere reſtitution: ce qui fut exécuté. C'étoit l'uſage des croiſez: & ſçachant les périls du voïage, ils s'y préparoient comme

Matth. Paris p. 640.

AN. 1247. à la mort. Nous avons l'exemple de Jean ſire de Joinville ſénéchal de Champagne, qui ſuivit S. Louis en cette croiſade, & qui dit qu'avant ſon départ il manda ſes ſujets, & dit aux gentilshommes du païs qui l'étoient venus trouver : Seigneurs, je m'en vais outremer, je ne ſçai ſi je reviendrai jamais ou non. C'eſt pourquoi s'il y a quelqu'un à qui j'aïe fait tort & qui ſe veüille plaindre de moi, qu'il s'avance ; car je le veux réparer comme j'ai coutume de faire. Et il s'en rapporta au jugement des gens du païs. On voit par pluſieurs anciennes chartres, que ſouvent en ces occaſions les nobles reſtituoient les biens uſurpez ſur l'égliſe, ou faiſoient de nouvelles fondations.

Hiſt. S. Louis p. 22.

Ducange obſerv. p. 52.

LVII. Haquin roi de Norvege croiſé.

S. Louis aïant appris que Haquin roi de Norvege s'étoit croiſé, lui écrivit une lettre pleine d'amitié, le priant qu'ils fiſſent enſemble le voïage, afin que ce prince qui étoit puiſſant ſur mer, gouvernât toute la flotte. Haquin venoit d'être couronné par le légat du pape, ce qui mérite d'être expliqué. Il étoit fils du roi Haquin ſon prédéceſſeur, mais il n'étoit pas légitime, & c'eſt ce qui l'obligea à avoir recours au pape. Il demanda donc un légat, & le pape lui envoïa le cardinal Guillaume évêque de Sabine, auparavant évêque de Modene, & emploïé dans les miſſions du Nord. La lettre par laquelle le pape le recommanda au roi eſt du trentiéme d'Octobre 1246. & ſa légation s'étendoit en Suede. Car il étoit encore chargé d'exciter ces roïaumes contre Frideric, & d'en tirer des ſubventions pour lui faire la guerre. Par une autre lettre adreſſée au roi Haquin, le pape uſant de la plénitude de ſa puiſſance, lui accorde diſpenſe pour être élevé à la dignité roïale, & la tranſmettre à ſes enfans

Matth. Paris c. 643.

IV. ep. 189. Rain. 1246. n. 32.

Matth. Paris p. 634.

Rain. n. 34.

légitimes nonobſtant le vice de ſa naiſſance.

En effet le vingt-neuviéme de Juillet 1247. jour de S. Olaf roi de Norvege & martir, Haquin fut couronné ſolemnellement à Bergue ville épiſcopale de ſon roïaume par l'évêque de Sabine légat. En reconnoiſſance de ce bienfait le roi compta au pape quinze mille marcs de ſterlins ; & le légat outre les grands preſens qu'il reçut, leva cinq cens marcs ſur les égliſes du roïaume. Auſſi le roi Haquin s'étant croiſé obtint du pape pour les frais de ſon voïage le tiers des revenus eccléſiaſtiques de Norvege. Ce fut donc à ce roi que S. Louis propoſa de s'aſſocier au voïage d'outre-mer ; & il chargea de cette négociation le moine Anglois Matthieu Paris, qui a écrit l'hiſtoire du temps. Le roi Haquin aïant lû la lettre de S. Louis, dit à Matthieu en qui il avoit confiance : Je rends beaucoup de graces à ce pieux roi, mais je connois un peu le naturel des François ; mes gens ſont impetueux, indiſcrets, & ne peuvent rien ſouffrir. S'ils prennent querelle avec une nation hautaine, nous en ſouffrirons l'un & l'autre un dommage irréparable ; c'eſt pourquoi il vaut mieux que nous allions chacun à part. Il demanda ſeulement la permiſſion d'aborder aux ports de France en cas de beſoin, & y prendre des vivres, ce que ſaint Louis lui accorda de bonne grace. Ce roi de Norvege, dit Matthieu Paris, eſt un homme ſage, modeſte & bien lettré. ANN. 1247. *Matth. Par. p. 643.*

En Allemagne le légat Pierre Capoche aſſembla près de Cologne à la S. Michel un concile des évêques qu'il put ramaſſer ; & le jeudi ſuivant troiſiéme d'Octobre Guillaume frere du comte de Hollande fut élû roi des Romains à Nuitz par quelques évêques & quel- LVIII. Guillaume de Hollande roi des Romains. *Alb. Stad. ann.* 1247.

AN. 1247.

ques comtes. C'étoit un jeune homme d'environ vingt ans, bien fait de sa personne & soutenu par de grandes alliances. Il avoit pour lui le duc de Brabant son oncle, les comtes de Gueldres & de Los, l'archevêque & la ville de Cologne, l'archevêque de Mayence, & celui de Brême avec leurs suffragans, les évêques de Virsbourg, de Strasbourg, de Munster & de Spire, comme témoignent plusieurs lettres du pape adressées à ces princes, & dattées du vingtiéme de Novembre. Il écrivit aussi à son légat & aux freres Prêcheurs d'exhorter à la croisade qu'il avoit déja publiée contre Frideric. Mais plusieurs princes d'Allemagne le reconnoissoient toujours pour empereur, sçavoir le duc de Saxe, le duc de Baviere, le marquis de Misnie, la noblesse d'Austriche & de Stirie; l'archevêque de Magdebourg, les évêques de Passau & de Frisingue; & tout ce que put faire le pape, fut d'ordonner à son légat de citer ces prélats pour venir à Lion comparoître devant lui, & d'emploïer les censures contre les laïques.

M. Paris p. 636. 640 epist. ap. Rain. n. 5. 6. &c.

LIX. Frideric assiege Parme.

Cependant Frideric au mois de Mai de cette année 1247. vint de Poüille en Lombardie avec une grande armée, & s'avança jusques à Turin. Il vouloit aller à Lion, afin, disoit-il, de plaider lui-même sa cause en présence du pape, & en faire connoître la justice aux nations de deça les Alpes; & il prétendoit repasser aussi tôt en Allemagne, pour en appaiser les troubles. Ce voïage causa une terrible allarme au pape & à toute sa cour; & on craignit que Frideric ne vînt avec de si grandes forces, à dessein de leur faire violence. Mais le pape fut rassuré par l'offre que lui fit S. Louis, d'aller incessamment à son secours avec les

Mon. Pad. Petr. Vin. 11. ep. 49.

M. Paris p. 640.

trois princes ſes freres, & une puiſſante armée. Le pape l'en remercia très-affectueuſement, & toutefois le pria de ne point marcher qu'il ne l'en avertît. La lettre eſt du dix-ſeptiéme de Juin. Peut-être le pape ſçavoit-il déja ce qui ſe paſſoit en Lombardie. Car ſes parens & ſes amis qui avoient été chaſſez de Parme, profitant de l'abſence de Frideric s'aſſemblerent, & aïant intelligence avec les habitans y entrerent à la mi-Juin; & aïant tué le Podeſta, en chaſſerent les partiſans de Frideric. Gregoire de Montelongo depuis long temps légat du pape en Lombardie, amena du ſecours à Parme, auſſi-bien que le cardinal Octavien que le pape venoit d'y envoïer au mois d'Avril; ainſi Parme ſe prépara à ſe bien défendre. Frideric fut averti de ſa révolte comme il ſe mettoit en chemin pour marcher à Lion, & tranſporté de colere, il retourna ſur ſes pas avec ſon armée, & vint aſſieger Parme. Pour montrer qu'il ne vouloit point en partir qu'il ne l'eût priſe, il fit bâtir ſon camp en forme de ville qu'il nomma Victoire, & où il paſſa l'hiver, ſe tenant ſi aſſuré de prendre la ville, qu'il refuſa de la recevoir à diſcretion.

AN. 1247.

IV. *ep. cur.* 124.

Rain. n. 53.

Petr. Vin. II. *ep.* 37. *Rain. n.* 17.

Matth. Paris p. 643.

LX.

Daniel duc de Ruſſie reconnoît le pape.

Long. hiſt. Polon. lib. 7.

Le pape Innocent travailloit cependant à ramener divers ſchiſmatiques. Dès l'année précédente Daniel duc de Ruſſie envoïa en Pologne Opizon abbé de Meſſine, qui étoit légat du pape, lui demander le titre de roi, promettant de ſe ſoumettre à l'égliſe Romaine, & de joindre ſes forces à celles des autres princes catholiques, pour repouſſer les Tartares. Les Ruſſes avoient embraſſé le chriſtianiſme deux cens cinquante ans auparavant; mais ils ſuivoient le rit Grec, comme ils font encore, & ſe trouvoient engagez dans

Sup. liv. LVII. *n.* 17.

AN. 1247. le ſchiſme. Le légat Opizon voulut profiter de cette occaſion de les ramener à l'égliſe Romaine, & nonobſtant l'oppoſition des Polonois, il donna à Daniel les ornemens roïaux, après lui avoir fait prêter ſerment de reconnoître lui & les ſiens l'autorité du ſaint ſiege.

Rain. 1246. *n.* 28. Le pape Innocent en aïant eu avis, envoïa pour légat en Ruſſie l'archevêque de Pruſſe, j'entens celui de Gneſne, dont dépendoient la plûpart des évêques de Pruſſe. La lettre par laquelle il le recommande à la nation des Ruſſes eſt du troiſiéme de Mai 1246. Le pape ordonna auſſi à l'archevêque légat de donner pour évêque aux Ruſſes des hommes choiſis pour leur ſcience & pour leur vertu, ſoit entre les prêtres ſeculiers, ſoit entre les freres Prêcheurs ou les Mineurs; & il accorda au nouveau roi Daniel d'avoir à ſa cour un frere Prêcheur nommé Alexis avec ſon compagnon.

Rain. 1247. *n.* 28. Daniel envoïa des ambaſſadeurs au pape avec des lettres où il demandoit d'être réuni à l'égliſe; & le pape accorda aux prêtres Ruſſiens de pouvoir conſacrer en pain levé, & garder le reſte de leurs rits, qui n'avoient rien de contraire à la foi catholique: la lettre eſt du vingt-ſeptiéme d'Août 1247. Mais Daniel aïant obtenu ce qu'il déſiroit ne demeura pas long-temps ſous l'obéiſſance du pape, comme on voit par les reproches que lui en fit Alexandre IV. dans la bulle du treiziéme de Février 1257. & par les ordres qu'il donna aux évêques d'Olmuts & de Breſlau, d'emploïer contre lui les cenſures eccléſiaſtiques & le ſecours du bras ſeculier. Telles ſont les converſions intereſſées.

Rain. 1257. *n.* 26.

D'un autre côté le pape donna commiſſion de *lé-*

gat à Laurent de l'ordre des freres Mineurs ſon pénitencier, pour aller en Armenie, à Icone & en Turquie, en Grece, au roïaume de Babilone, c'eſt-à-dire, en Egypte; & pour exercer ſes pouvoirs ſur tous les Grecs des patriarcats d'Antioche, de Jeruſalem & du roïaume de Chipre, ſur les Jacobites, les Maronites & les Neſtoriens. Le but de cette commiſſion étoit principalement de proteger les Grecs contre les vexations des Latins. La datte eſt du cinquiéme de Juin. Le patriarche de Jeruſalem ſe plaignit au pape, que les Grecs qui lui étoient ſoûmis prenoient prétexte de la commiſſion de frere Laurent pour ſe ſouſtraire entierement de ſa juriſdiction; mais le pape déclara au légat que ce n'étoit pas ſon intention, & lui défendit de reſtraindre la juriſdiction du patriarche.

ANN. 1247.

LXI. Miſſions chez les Armeniens, &c. *Id. n.* 30 *Vading.* 1247. *n.* 8.

Frere Laurent travailloit auſſi à la réünion du patriarche des Grecs & de ſes ſuffragans; ce que le pape aïant appris, il lui manda de prendre garde que les prélats Grecs qui avoient été ſoumis aux patriarches Latins d'Antioche ou de Jeruſalem, ne leur fuſſent point ſouſtraits à cette occaſion. Vous exhorterez, ajoûte-t'il, le patriarche des Grecs à venir au ſaint ſiege pour être reçû à ſon unité & ſa grace entiere: que s'il ne peut venir vers nous en perſonne, qu'il nous envoïe pour lui & pour ſes ſuffragans des hommes munis de pouvoirs ſuffiſans. Et s'ils n'ont pas de quoi faire le voïage, vous en fournirez les frais aux dépens de notre chambre. On voit par-là que ce religieux avoit quelque fonds entre les mains pour l'exercice de ſa légation. La lettre eſt du ſeptiéme d'Août.

Le pape avoit auſſi envoïé au Catholique des Armeniens un religieux nommé André, qui lui en rap-

Rain. n. 33. *Vading. n.* 10.

AN. 1247. porta une lettre où ce prélat l'exhorte à pardonner à l'empereur qu'il a excommunié, c'eſt-à-dire, à Frideric. Je le demande, dit-il, à votre ſainteté, aux patriarches, aux évêques & aux rois ſoumis à votre obédience; & cela pour les meurtres & la captivité des Chrétiens nos freres, pour la deſtruction de la ſainte cité & la profanation du S. Sepulcre. Et enſuite: Nous vous envoïons un écrit que nous avons apporté du cœur de l'Orient, c'eſt-à dire, de Sin: j'entends de Sis réſidence du patriarche d'Armenie; & un autre écrit ſur la foi de la part de l'archevêque de Niſibe ſouſcrit par deux autres archevêques, & par trois évêques. Nous vous faiſons avec eux une ſeconde priere pour l'archevêque de Jeruſalem qui eſt de notre nation, & pour nos freres les chrétiens Orientaux, qui ſont à Antioche, à Tripoli, à Acre & dans les autres places, afin que vous les recommandiez pour les garantir de la vexation.

Rain. n. 36. Vad. n. 11. Frere André avoit auſſi porté une lettre du pape à Ignace patriarche des Jacobites, dont il rapporta la réponſe, contenant leur profeſſion de foi, qui eſt entierement catholique, non ſeulement ſur la Trinité, mais encore ſur l'Incarnation. Car elle porte que J. C. eſt Dieu parfait & homme parfait, ſans mêlange, ni confuſion, & traite Eutychés d'excommunié. Voilà, continuë la lettre, notre foi & celle des Egyptiens, des Armeniens, des Libyens, & des Ethiopiens, & nous confeſſons que la ſainte égliſe Romaine eſt la mere & le chef de toutes les égliſes. Et enſuite: Pour affermir la paix, nous vous demandons premierement, qu'après la mort de notre patriarche, les archevêques s'aſſemblent, & en établiſſent un ſelon les canons, ſecondement

condement que le patriarche, les archevêques & les évêques Latins qui ſont en nos quartiers n'aïent point de juriſdiction ſur nos patriarches & nos évêques ; mais que nous dépendions de vous comme eux. Troiſiémement que les évêques Latins ne prennent point de cens ſur les égliſes & les monaſteres que nous avons chez eux ; mais qu'ils nous laiſſent la liberté eccleſiaſtique, & ne cherchent pas à profiter de nos travaux. En quatriéme lieu que ceux qui contractent des mariages avec les Latins, ne ſoient pas contraints à recevoir une ſeconde fois la confirmation, qu'ils ont déja reçûë au baptême. C'eſt que les Armeniens, comme les Grecs, donnent la confirmation avec le baptême. AN. 1247.

On trouve auſſi une confeſſion de foi des Neſtoriens, apparemment apportée en même tems, au nom de l'archevêque de Niſibe ; où il confeſſe que Jeſus-Chriſt eſt tout enſemble fils de Dieu & fils de l'homme & une ſeule perſonne : que l'union de la divinité avec l'humanité a commencé lors de l'annonciation du myſtere à la ſainte Vierge, & n'a point ceſſé à la mort de Jeſus-Chriſt. Enfin qu'il eſt un ſeul fils & un ſeul individu. *Rain. n. 42. Vadin. g. n. 13.*

Il y avoit déja deux ans que le pape Innocent avoit envoïé des miſſionnaires chez les Tartares, pour eſſaïer de les adoucir, & d'arrêter leurs ravages. Il y envoïa deux freres Mineurs, Laurent de Portugal & Jean de Plan Carpin, mais ſéparément, & chacun avec ſes compagnons, toutefois les lettres dont ils étoient porteurs ſont de même datte, ſçavoir du cinquiéme de Mars 1245. & adreſſées l'une & l'autre au roi, & au peuple des Tartares. Dans celle dont étoit chargé frere Lau-

LXII. Miſſion des freres Mineurs chez les Tartares. *ap. Rain.* 1245. *n.* 16. *Vad. eod. n.* 3.

AN. 1247.

rent, le pape leur parle de la chute du premier homme, de l'incarnation & de la redemption du genre humain ; comme s'ils euſſent eu déja quelque connoiſſance de nos myſteres, puis il ajoûte : Le Fils de Dieu montant au ciel après ſa reſurrection a laiſſé ſur la terre un vicaire, auquel il a confié le ſoin des ames & les clefs du roïaume des cieux, afin que lui & ſes ſucceſſeurs euſſent le pouvoir de l'ouvrir & de le fermer. Lui aïant donc ſuccedé & deſirant ardemment votre ſalut, nous vous envoïons les porteurs de ces preſentes, afin que recevant leurs inſtructions vous puiſſiez embraſſer la foi chrétienne. Il ſemble, ſuivant cette lettre, que Jeſus-Chriſt n'ait donné ſes pouvoirs qu'à S. Pierre & aux papes ſes ſucceſſeurs.

Vadding. n. 4. de ſcript. p. 221.

Frere Jean de Plan Carpin avoit été compagnon de ſaint François : il fut le premier cuſtode de Saxe, puis provincial d'Allemagne, & étendit ſon ordre en Boheme, en Hongrie, en Norvege & en Dannemarc. La

Bzov. n. 18.

lettre dont il étoit chargé pour les Tartares, contenoit des reproches de leurs ravages & de leurs cruautez contraires à l'humanité : le pape les exhortoit à s'en déſiſter, principalement à l'égard des Chrétiens, à en faire penitence, & s'humilier devant Dieu ; enfin à dire quel eſt le motif de leur entrepriſe, & juſques où ils

Id. n. 19.

prétendent pouſſer leurs conquêtes. Dans une autre lettre à des miſſionnaires du même ordre, il leur donne de grands pouvoirs, entr'autres de donner la tonſure & l'ordre d'acolyte.

Vincent ſpec. hiſt. l. 31. c. 14. Bergeron voïage de Carpin. c. 9.

Voici l'abregé de la relation de frere Jean de Plan Carpin : Nous partîmes par le commandement du pape l'an 1246. & d'abord nous nous adreſsâmes au roi de Boheme qui nous étoit ami. Il nous conſeilla d'aller

par la Pologne & la Ruſſie, & nous donna des lettres & une bonne eſcorte. Etant arrivez chez Conrad duc de Lancicie, nous y trouvâmes Vaſilico duc de Ruſſie, qui, à la priere du duc Conrad, nous mena chez lui, & nous y retint quelque-temps. Nous le priâmes de faire venir ſes évêques, & nous leur lûmes les lettres du pape qui les exhortoit à ſe réünir à l'égliſe, & nous efforçames de les perſuader; mais ils ne purent nous donner de réponſe déciſive, à cauſe de l'abſence du duc Daniel frere de Vaſilico, qui étoit allé trouver Batou chef des Tartares. Vaſilico nous fit conduire juſques à Kiovie metropole de Ruſſie: mais notre vie étoit toujours en peril, à cauſe des Lithuaniens, qui faiſoient ſouvent des courſes dans le païs, & nous ſouffrîmes beaucoup du froid & de la neige.

Le ſecond jour après la Purification, c'eſt à-dire, le quatriéme de Février 1246. nous arrivâmes à Canove village dépendant immédiatement des Tartares; & le premier vendredi après le jour des cendres, qui étoit le vingt-troiſiéme du même mois, nous arrivâmes à la premiere garde des Tartares. Le lendemain matin après avoir un peu marché nous rencontrâmes ceux qui commandoient; & ils nous demanderent pourquoi nous étions venus chez eux, & quelle affaire nous y avions? Nous répondîmes: Nous ſommes des envoïez du pape, qui eſt le pere & le ſeigneur des Chrétiens, il nous envoïe au roi, aux princes des Tartares, & à toute la nation, parce qu'il deſire que tous les Chrétiens ſoient amis des Tartares, & aïent la paix avec eux. Il ſouhaite de plus qu'ils ſoient grands auprès de Dieu dans le ciel; c'eſt pourquoi il les exhorte tant par ſes lettres que par nous, à ſe faire

c. 20.

Berg. c. 10.

Chrétiens, parce qu'autrement ils ne peuvent être sauvez. Il leur mande encore qu'il s'étonne de ce qu'ils ont fait mourir tant d'hommes, principalement des Chrétiens, & en particulier des Hongrois, des Moraves & des Polonois, qui sont ses sujets, vû que ces peuples ne les avoient point offensez. Et parce que Dieu en est fort irrité, il les exhorte à s'en abstenir désormais & en faire penitence. Il les prie aussi de lui écrire ce qu'ils veulent faire à l'avenir & quelle est leur intention. Les Tartares aïant oüi notre réponse, dirent qu'ils nous feroient conduire à Corenza, qui est le chef de la garde avancée contre les peuples d'Occident, pour éviter les surprises : & on dit qu'il commande un corps de soixante mille hommes. Il garde le cours du Nieper du côté de la Russie.

c. 21. Quand nous fûmes arrivez à sa cour il nous fit loger loin de lui, & nous envoïa demander, comment nous voulions le saluer, c'est-à-dire, quels presens nous lui voulions faire. Nous lui répondîmes, que le pape n'envoïoit point de presens, ne sçachant si nous pourrions arriver jusques à eux : outre que nous étions venus par des lieux fort dangereux. Mais que nous ne laisserions pas de lui faire honneur du peu que nous avions pour notre subsistance. On nous mena à sa horde ou sa tente, & on nous avertit de fléchir trois fois le genou gauche à la porte, & prendre garde de ne pas marcher sur le seuil. Quand nous fûmes entrez, il nous fallut nous tenir à genoux pendant que nous exposions notre charge devant Corenza & tous les grands qu'il avoit assemblez pour ce sujet : elle étoit telle que nous venons de l'expliquer. Nous presentâmes aussi les lettres du pape. Mais l'interprete

que nous avions amené de Kiovie n'étoit pas capable de les expliquer, & nous n'en trouvions point d'autre assez habile.

De-là on nous donna des chevaux & trois Tartares, pour nous conduire promptement à Batou-can, qui est le plus puissant entr'eux après l'empereur, & campe sur le Volga. Nous nous mîmes en chemin le lundi d'après le premier dimanche de Carême, c'est-à-dire le vingt-sixiéme de Février 1246. & quoique nous fissions grande diligence, nous ne pûmes arriver que le mercredi de la semaine sainte, c'est-à-dire, le quatriéme d'Avril. Etant au quartier de Batou, nous fûmes logez environ à une lieuë de lui ; & quand on dut nous mener en sa presence, on nous dit qu'il falloit passer entre deux feux. Nous ne le voulions point faire, mais ils nous dirent, que ce n'étoit qu'une précaution, afin que si nous avions quelque mauvais dessein, ou si nous portions quelque poison, le feu en empêchât l'effet. Nous répondîmes que nous le ferions pour purger ces sortes de soupçons. Nous eûmes audience avec les mêmes céremonies que chez Corenza : nous demandâmes des interpretes pour traduire les lettres du pape, & on nous en donna le vendredi saint. Nous les traduisîmes avec eux en Russien, en Arabe & en Tartare : & cette derniere traduction fut présentée à Batou, qui la lut attentivement. B. c. 111 c. 22.

Le samedi saint il nous fit dire, que nous irions trouver l'empereur Couïne, autrement Caïouc ; mais il retint quelques-uns des nôtres, sous prétexte de les renvoïer au pape ; & nous leur donnâmes des lettres contenant la relation de tout ce que nous avions fait. Mais quand ils furent arrivez au Nieper, on les y

c. 23. retint juſques à notre retour. Le jour de Pâques huitiéme d'Avril après l'office nous nous ſéparâmes de nos freres avec beaucoup de larmes, ne ſçachant ſi nous
c. 25. allions à la vie ou à la mort. Deux Tartares nous conduiſoient, & nous étions ſi foibles qu'à peine pouvions-nous aller à cheval ; car pendant ce Carême nous n'avions eu autre nourriture que du millet avec de l'eau & du ſel. Il en étoit de même les autres jours de jeûne, & nous ne bûvions que de la neige fonduë. Nous ne laiſsâmes pas de marcher en grande diligence, changeant de chevaux ſouvent quatre ou cinq fois par jour, depuis l'octave de Pâques quinziéme d'Avril 1246. juſques au jour de la Magdelaine vingt-deuxiéme de
c. 14. Juillet. Pendant ce long voïage nous vîmes des campagnes ſemées de têtes & d'os d'hommes morts, & une infinité de villes & de châteaux ruïnez ; triſtes monumens du paſſage des Tartares.

LXIII. Caïouc-can des Tartares. c. 30. C. c. 15. *Sup liv.* LXXIX. n. 2. *Abulfar. p.* 320. *Bibl. Orient. p.* 358. *Haiton. c.* 19. *Abulf. p.* 321.

A la Magdelaine nous arrivâmes auprès de Couïne, mais il ne nous donna pas alors audience, parce qu'il n'étoit pas élû empereur, & ne ſe mêloit pas encore du gouvernement. Pour entendre cet endroit de la relation il faut ſçavoir qu'Octaï fils de Ginguizcan & ſecond empereur des Mogols ou Tartares, mourut l'an 643. de l'Hegire, 1245. de J. C. après avoir déſigné pour ſon ſucceſſeur Caïou-can ſon fils aîné, qui eſt ici nommé Couïne, & ailleurs Gino-çan. Sa mere gouverna pendant l'interregne, c'eſt-à-dire juſques à l'aſſemblée generale de la nation, nommée Couriltaï, où Caïouc fut élû pour ſon merite, en 1246. Il avoit deux principaux miniſtres ou Atabecs, l'un nommé Cadac, l'autre Gincaï : Cadac étoit Chrétien & baptiſé. Ginçaï ſans l'être ne laiſſoit pas

d'être favorable aux Chrétiens; & tous deux leur attirerent la bienveillance de Caïouc-can & de sa mere, en sorte qu'ils traitoient bien les évêques, & les moines, & estimoient les peuples Chrétiens, comme les Francs, les Russes, les Syriens & les Armeniens. Mais *p. 312.* Caïouc-can ne regna gueres que deux ans, & mourut en 647. 1249. Reprenons la relation.

Après que nous eûmes été cinq ou six jours auprès *Vinc. Berg. c. 30.* de Couïne, il nous envoïa à sa mere au lieu où se tenoit l'assemblée generale. Nous y fûmes environ qua- *c. 31.* tre semaines : on y fit l'élection, & Couïne devoit être mis sur le trône le jour de l'Assomption de N. Dame, *B. c. 163* mais la grêle qui survint l'obligea de differer. Nous demeurâmes là jusques au jour de S. Barthelemi vingtquatriéme d'Août 1246. auquel Couïne fut intronisé : & tous, tant les grands que le peuple, vinrent fléchir les genoux devant lui, excepté nous qui n'étions pas ses sujets. Il paroissoit avoir quarante ou quarantecinq ans : il étoit de taille médiocre, prudent, rusé & fort serieux. Les Chrétiens qui étoient de sa maison nous assuroient qu'il devoit se faire Chrétien. Ce *V. c. 33.* qui le faisoit croire, c'est qu'il tenoit auprès de lui des ecclesiastiques qu'il entretenoit à ses dépens, & avoit *B. c. 19.* une chapelle devant sa grande tente, où ils chantoient publiquement, & donnoient le signal pour les heures à la maniere des Grecs ; les autres chefs des Tartares ne donnent point cette liberté aux Chrétiens. Toutefois pendant que nous étions là à cette même assemblée, il leva l'étendart contre l'église & l'empire Romain, & contre tous les roïaumes Chrétiens & les peuples d'Occident, menaçant de leur faire la guerre, s'ils ne faisoient ce qu'il mandoit au pape

& à tous les Chrétiens, ſçavoir de ſe ſoûmettre à lui, car il ne craint aucun païs dans le monde que la Chrétienté. Or leur intention eſt de ſe ſoûmettre toute la terre, ſuivant l'ordre que Ginguiz-can leur en a donné.

c. 35. *B. c.* 20. Nous fûmes donc appellez devant lui au lieu même où il avoit été introniſé. Gingaï ſon premier ſecretaire écrivit nos noms & de ceux qui nous avoient envoïez, & les recita à haute voix devant l'empereur.

c. 37. *B. c.* 22. Nous fûmes du petit nombre de ceux qui furent admis en ſa preſence. Il nous renvoïa près de ſa mere, pendant qu'il fit la cérémonie de lever l'étendart contre l'Occident, ne voulant pas que nous en euſſions connoiſſance, puis nous revînmes & fûmes bien un mois auprès de lui, ſouffrant beaucoup de faim & de ſoif, car ce qu'on nous donnoit pour quatre jours ſuffiſoit à peine pour un. Enſuite l'empereur nous envoïa querir, & nous fit dire par Gingaï ſon ſecretaire, d'écrire nos propoſitions & les lui préſenter. Puis on nous demanda s'il y avoit auprès du pape des gens qui ſçuſſent lire le Ruſſien, l'Arabe ou le Tartare. Nous dîmes que nous n'avions point d'uſage de ces écritures, mais que des Arabes pourroient écrire en Tartare ce qu'on leur diroit & nous l'expliquer, que nous l'écririons en notre langue, & porterions au pape l'original & la traduction. On nous appella le jour de ſaint Martin. Alors Cadac premier miniſtre, Gingaï, Bala & pluſieurs écrivains vinrent à nous, nous expliquerent mot à mot la letrre de l'empereur que nous écrivîmes en Latin, & nous en donnerent la traduction en Arabe, pour nous ſervir quand nous trouverions quelqu'un qui l'entendît.

L'empereur

L'empereur ſe propoſoit d'envoïer avec nous des gens de ſa part, & un des Tartares qui nous accompagnoient, nous exhorta à le demander. Nous répondîmes, que ſi l'empereur les envoïoit de lui-même, nous les conduirions volontiers. Mais il ne nous paroiſſoit pas expedient que ces envoïez vinſſent, pour pluſieurs raiſons. Nous craignions que voïant nos diviſions & nos guerres, ils ne fuſſent plus encouragez à marcher contre nous ; nous craignions que ces envoïez ne fuſſent des eſpions, qu'ils ne fuſſent tuez par nos gens, dont nous connoiſſions l'inſolence, ou qu'on ne nous les ôtât de force. Enfin nous ne voïions aucune utilitéà leur voïage, puiſqu'ils n'auroient autre charge que de porter les lettres de leur empereur au pape & aux princes, & nous avions ces lettres. Nous fûmes congediez le troiſiéme jour après, ſçavoir le jour de S. Brice treiziéme de Novembre, & pendant notre retour nous paſsâmes tout l'hiver dans des deſerts, où ſouvent nous étions réduits à coucher ſur la neige. Nous marchâmes ainſi juſqu'à l'Aſcenſion, c'eſt-à-dire, au neuviéme de Mai 1247. Alors nous arrivâmes près de Batou-can ; & le ſamedi d'après la Pentecôte nous vînmes au quartier de Moſii, où on avoit arrêté nos compagnons & nos ſerviteurs. Nous nous les fîmes ramener ; puis nous arrivâmes à Corenza, qui nous donna deux Comains pour nous conduire en Ruſſie.

AN. 1247.

c. 38. B. c. 23.

B. c. 24.

Nous arrivâmes à Kiovie quinze jours avant la S. Jean ; & les habitans vinrent au-devant de nous pleins de joïe, nous felicitant comme ſi nous étions reſſuſcitez ; on nous en fit autant par toute la Ruſſie,

AN. 1247.

la Pologne & la Boheme. Daniel & Vasilico son frere nous firent une grande fête & nous retinrent bien huit jours contre notre dessein. Cependant ils delibererent entr'eux & avec les évêques & les autres gens de biens sur les propositions que nous leur avions faites allant en Tartarie. Leur réponse fut, qu'ils vouloient tenir le pape pour leur seigneur & pere, & la sainte église Romaine pour leur maîtresse, confirmant tout ce qu'ils avoient mandé au pape sur ce sujet par un de leurs abbez, & ils lui envoierent encore des nonces avec nous. Telle est la relation de Frere Jean de Plan Carpin, & des freres Mineurs qui l'accompagnerent en ce voïage.

LXIV. Mission des freres Prêcheurs.

Le pape Innocent envoïa vers le même temps aux Tartares des freres Prêcheurs, qui passerent en Egypte, s'adresserent au sultan Melicsaleh, & lui presenterent des lettres du pape, où il exhortoit ce prince à se faire Chrétien, & le prioit de faciliter aux freres le passage chez les Tartares. Le sultan lui fit faire réponse en son nom par Salchin qui devoit être quelqu'un de ses principaux officiers, & dont la lettre commence par de grands lieux communs de théologie Musulmane, pour relever l'unité de Dieu & sa singularité, sans compagnons, sans societé de femme ni d'enfans, sans partage, sans nombre, sans composition, qui sont les expressions dont ils se servent pour exclure la trinité des personnes divines. Il releve ensuite la mission de Mahomet au-dessus de celle de Moïse & de JESUS-CHRIST, disant que Dieu a rassemblé en lui tous les dons qu'il avoit distribuez aux autres prophetes : puis venant à

Vinc. Bell. lib. XXXI. c. 2. c. 40.

Ap. Rain. 1247. §. 57. 58. &c.

AN. 1247.

la lettre du pape il dit : nous ne ſçavons quelle eſt ſon intention ; car ſi c'eſt d'établir la verité par des preuves & des démonſtrations, il faudroit pour cet effet s'aſſembler & propoſer de vive voix les objections & les réponſes, & on trouveroit chez nous des gens capables de le contenter. Et enſuite.

Nous avons voulu conferer avec les freres Prêcheurs qu'il avoit envoïez ; mais il n'étoit pas tout à fait sûr pour eux de diſputer de votre religion & de la notre dans notre païs, en preſence de nos ſçavans. De plus la langue étoit un obſtacle, ils ne ſçavoient pas l'Arabe, & n'étoient accoutumez à diſputer qu'en Latin ou en François. Leur pauvreté & leur vie monaſtique nuiſoient encore quoiqu'on vît reluire en eux la ſcience & la vertu, le mépris du monde, la religion & la pureté des mœurs.

La lettre du pape marquoit qu'ils vouloient aller vers les Tartares, & il nous exhortoit à les aider dans leur deſſein ; mais nous ne leur avons pas conſeillé d'entreprendre ce voïage. La fureur & la cruauté des Tartares va bien au delà de ce que vous en dites : l'Antechriſt lui-même ne retiendroit pas ſes larmes s'il voïoit ſeulement une partie des maux qu'ils commettent. Mais Dieu par ſa miſericorde a conſolé les Muſulmans en la perſonne d'un ſultan qui fera ſentir aux Tartares l'ardeur du feu qu'ils ont allumez ; c'eſt Melicſaleh notre maître, à qui cette année ils ont envoïé des ambaſſadeurs pour lui demander la paix ; mais il ne leur a pas permis de venir à ſa porte, ni de baiſer la pouſſiere

de ſes pieds. Telle eſt en ſubſtance la lettre de Salchin au pape.

AN. 1247.

Les freres Prêcheurs dont il parle étoient apparemment Aſcelin & ſes trois compagnons, dont l'un nommé Simon de ſaint Quentin écrivit la relation de leur voïage en Tartarie : elle commence ainſi : L'an 1247. le jour de la tranſlation de ſaint Dominique, c'eſt-à-dire le vingt-quatriéme de Mai, frere Aſcelin envoïé par le pape arriva avec ſes compagnons à l'armée des Tartares en Perſe, commandée par Baïothnoi, qui l'aïant appris leur envoïa quelques-uns de ſes grands officiers avec ſon égïp ou principal conſeiller & des interpretes. Ils leur demanderent de quelle part ils venoient. Frere Aſcelin répondit : Je ſuis envoïé du pape, qui chez les Chrétiens eſt eſtimé le plus grand de tous les hommes en dignité, & réveré comme leur pere & leur ſeigneur. Les Tartares fort indignez de ce diſcours dirent : Comment oſez-vous dire que le pape votre maître eſt le plus grand de tous les hommes ? ne ſçait-il pas que le Can eſt le fils de Dieu, & que Baïothnoi & Batho ſont des princes ſoumis à lui ? Aſcelin répondit : Le pape ne ſçait qui eſt le Can, ni qui ſont Baïothnoi & Batho, il n'a jamais oüi leurs noms ; s'il les avoit ſçus il n'auroit pas manqué de les mettre dans les lettres dont il nous a chargez. Il a ſeulement appris qu'une certaine nation barbare nommée les Tartares, eſt ſortie de l'Orient, à conquis pluſieurs païs & paſſé une infinité d'hommes au fil de l'épée. Etant donc touché de compaſſion, par le conſeil de ſes freres les cardinaux, il nous a envoïez à la premiere armée de Tartares que nous rencontrerions, pour en exhorter

le chef & tous ceux qui lui obéiſſent à ceſſer cette deſtruction, principalement des Chrétiens, & ſe repentir des crimes qu'ils ont commis. C'eſt pourquoi nous prions votre maître de recevoir les lettres du pape & y faire réponſe. AN. 1247.

Les Tartares s'en allerent & revinrent quelque- c. 41
temps après revêtus d'autres habits & demanderent aux freres, s'ils apportoient des preſens. Aſcelin répondit : Le pape n'a pas accoutumé d'envoïer des preſens, principalement à des inconnus & des infideles : au contraire les Chrétiens ſes enfans lui en envoïent, & ſouvent les infideles même. Les Tartares demandoient aux freres avec empreſſement ſi les Francs paſſeroient encore en Syrie : car ils diſoient avoir appris par leurs marchands que pluſieurs devoient y venir bien-tôt. Et peut-être ſongeoient-ils à leur tendre des pieges en feignant de vouloir embraſſer la foi ou autrement, pour les détourner de leurs terres & ſe les rendre amis au moins pour un temps. Car au rapport des Georgiens & des Armeniens, ils craignent les Francs ſur toutes les nations du monde. Enſuite les officiers Tartares re- c. 42.
vinrent & dirent aux freres : Si vous voulez voir notre maître & lui preſenter les lettres du vôtre, il faut que vous l'adoriez par trois genuflexions, comme le fils de Dieu regnant ſur la terre ; car tel eſt l'ordre du Can, que Baïothnoi ſoit honoré comme lui-même. Quelques-uns des freres craignoient que cette adoration ne fût une idolâtrie ; mais frere Guichard de Cremone qui ſçavoit les coutumes des Tartares, leur répondit : Ne craignez rien, on ne vous de-

AN. 1247. mande cette ſorte de reverence, que pour marquer que le pape & toute l'égliſe ſeront ſoumis aux ordres du Can, & tous les ambaſſadeurs font cette céremonie. Les freres aïant déliberé ſur ce ſujet, réſolurent tout d'une voix de perdre plûtôt la tête que de faire ces genuflexions, tant pour conſerver l'honneur de l'égliſe, que pour ne pas ſcandaliſer les Georgiens, les Armeniens & les Grecs; même les Perſans, les Turcs & toutes les nations Orientales. D'ailleurs ils ne vouloient pas donner occaſion aux ennemis de l'égliſe de ſe rejoüir, & aux Chrétiens captifs des Tartares de deſeſperer de leur délivrance.

Aſcelin déclara cette réſolution à tous les aſſiſtans, & ajouta : Pour vous montrer que nous ne parlons pas ainſi par orgueil ou par une dureté inflexible, nous ſommes prêts de rendre à votre maître tout le reſpect que peuvent rendre avec bienſéance des prêtres de Dieu & des religieux nonces du pape. Nous lui rendrons le même reſpect qu'à nos ſuperieurs, à nos rois & à nos princes. Que ſi Baïothnoi vouloit ſe faire Chrétien, ſuivant le ſouhait du pape & le nôtre, non-ſeulement nous fléchirions le genou devant lui, & devant vous tous, mais nous vous baiſerions la plante des pieds. A cette propoſition les Tartares entrerent en fureur & dirent aux freres : Vous nous exhortez à nous faire Chrétiens, & à devenir des chiens comme vous ? Votre pape n'eſt-il pas un chien, & tous vous autres des chiens ? Aſcelin ne pût répondre que par une ſimple négative, tant

étoient grandes leurs clameurs & leurs emportemens.

AN. 1247.

Les réponſes des freres étant rapportées à Baïothnoi il les condamna à mort ; mais quelques-uns de ſon conſeil étoient d'avis de n'en tuer que deux, & renvoïer les deux autres au pape. D'autres diſoient : Il faut en écorcher un, emplir ſa peau de paille, & la renvoïer à ſon maître par ſes compagnons. On propoſoit encore d'autres manieres de s'en défaire. Enfin une des ſix femmes de Baïothnoi lui dit : Si vous faites mourir ces envoïez, vous vous attirerez la haine de tout le monde, vous perdrez les preſens que l'on vous envoïe de toutes parts, & on fera mourir ſans miſericorde vos envoïez. Baïothnoi ſe rendit à la raiſon. Les Tartares revinrent aux freres & leur demanderent comment les Chrétiens adoroient Dieu. Aſcelin répondit : En pluſieurs manieres, les uns proſternez, d'autres à genoux, d'autres autrement. Pluſieurs étrangers adorent votre maître comme il lui plaît, épouvantez par ſa tirannie ; mais le pape & les Chrétiens ne le craignent point, & ne reconnoiſſent point les ordres du Can, dont ils ne ſont point ſujets. Les Tartares dirent : Mais vous adorez du bois & des pierres, c'eſt-à-dire les croix qui y ſont gravées ? Aſcelin répondit : Les Chrétiens n'adorent ni le bois ni la pierre ; mais la figure de la croix, à cauſe de Notre-Seigneur JESUS CHRIST qui y a été attaché pour notre ſalut. c. 44. c. 45.

Enſuite Baïothnoi leur fit dire d'aller trouver le Can, pour voir eux-mêmes la grandeur de ſa puiſſance, & lui rendre les lettres du pape. Mais c. 46.

AN. 1247. Aſcelin inſtruit des artifices du Tartare répondit : Mon maître ne m'a pas envoïé au Can qu'il ne connoît point, mais à la premiere armée de Tartares que je rencontrerois. Je n'irai donc point au Can ; & ſi votre maître ne veut pas recevoir les lettres du pape, je retournerai vers lui, & lui rendrai compte de ce qui s'eſt paſſé. Les Tartares ajouterent : De quel front oſez-vous avancer que le pape eſt le plus grand de tous les hommes ? Qui a jamais oüi dire que votre pape ait conquis autant, & d'auſſi grands roïaumes que le Can en a conquis, par la conceſſion de Dieu dont il eſt le fils ? Le Can eſt donc plus grand que votre pape & que tous les hommes ? Aſcelin répondit : Nous diſons que le pape eſt le plus grand de tous les hommes en dignité, parce que le Seigneur a donné à ſaint Pierre & à ſes ſucceſſeurs la puiſſance univerſelle ſur toute l'égliſe. Il s'efforça de ſatisfaire plus amplement à la queſtion des Tartares par pluſieurs exemples & pluſieurs raiſons, qu'ils ne comprirent point, parce qu'ils étoient trop brutaux. Mais il ne paroît pas qu'il leur ait dit ce qui étoit le plus propre à les appaiſer, que la puiſſance du pape eſt toute ſpirituelle, & ne regarde point les choſes temporelles.

I. 47. 48. 49. On traduiſit enſuite les lettres du pape en Perſan : & de Perſan en Tartare, afin que Baïothnoi put les entendre ; & les freres demanderent ſa réponſe ; mais ils furent plus de deux mois à l'attendre, étant traitez comme des miſerables avec le dernier mépris. On les laiſſoit à la porte de ſa tente depuis le matin juſques à midi ou plus tard,

expoſez

exposez à l'ardeur du soleil pendant le mois de Juin & de Juillet, & souvent on ne daignoit pas même leur parler. Enfin ils obtinrent leur congé le jour de saint Jacques vingt-cinquiéme de Juillet, & Baïothnoi dépêcha avec eux ses envoïez chargez de sa lettre pour le pape & de celle du Can à lui, qu'ils nommoient la lettre de Dieu. La lettre de Baïothnoi portoit : Voici la parole de Baïothnoi envoïé par l'autorité divine du Can. Sçache, pape, que tes nonces sont venus & ont apporté tes lettres. Ils ont dit de grandes paroles : nous ne sçavons si c'est par ton ordre ou d'eux-mêmes. Tu disois dans tes lettres : Vous tuez & faites perir bien des hommes. L'ordre que nous avons reçû de Dieu & de celui qui commande à toute la face de la terre, est tel. Quiconque obéïra au commandement, qu'il demeure dans son païs & dans ses biens, & livre ses forces au maître du monde : ceux qui n'obeïront pas, qu'ils soient détruits. Si vous voulez demeurer dans votre païs & dans vos biens, il faut que toi pape viennes à nous en personne & au maître de toute la terre ; & avant que tu viennes il faut que tu envoies des nonces, pour nous faire sçavoir si tu viendras ou non : & si tu veux traiter avec nous, ou être notre ennemi. La lettre du Can n'étoit qu'une commission à Baïothnoi au nom de Ginguiz-can, pour faire reconnoître sa puissance par toute la terre. Voilà quel fut tout le fruit des travaux & des perils ou s'exposerent ces zelez missionnaires. Le voïage de frere Ascelin fut de trois ans & sept mois avant qu'il revînt près du pape.

AN. 1247.

c. 50.

c. 51.

c. 52.

AN. 1247.

LXV.
Jean de Parme general des freres Mineurs.

Vading. 1247. *n.* 1. 2. *&c.*
Boll. 19. *Mart.* *to.* 3. *p.* 58.

Cette année 1247. l'ordre des freres Mineurs changea de miniſtre general. Dès le dixiéme jour de Mai le pape Innocent manda à tous ceux qui devoient aſſiſter au chapitre general, que par l'affection qu'il leur portoit, il jugeoit à propos qu'il ſe tînt en ſa preſence; & il marqua pour cet effet le treiziéme de Juillet, leur ordonnant de ſe rendre auprès de lui ce jourlà quelque part qu'il fût. Le pape ſe trouva à Avignon, & le chapitre s'y tint. Frere Creſcentio ſixiéme general de l'ordre n'y vint point; il ſe contenta d'y envoïer comme il avoit fait au concile de Lion ſon vicaire, frere Bonaventure d'Ieſi, par lequel il demanda d'être déchargé du generalat, attendu ſon âge & ſon inſuffiſance, particulierement ſon peu de talent pour parler. Il y avoit auſſi des plaintes contre lui: on l'accuſoit de negligence, de donner mauvais exemple, de ſouffrir & même d'introduire le relâchement. Sa démiſſion fut donc acceptée, & il paſſa le reſte de ſes jours dans l'humilité de ſa vocation.

On élut à ſa place frere Jean de Parme, de la province de Boulogne, qui regentoit alors la théologie à Paris. C'étoit un homme d'une grande vertu, & d'un grand zele pour la régularité de la diſcipline; il fut élu tout d'une voix, & devint ainſi le ſeptiéme general de l'ordre. Son élection y rétablit la paix, & cauſa une ſi grande joïe, qu'on diſoit que l'eſprit de ſaint François y étoit revenu. C'étoit principalement les premiers diſciples du ſaint qui parloient ainſi; car quelques-uns vivoient encore, entre autres Gilles d'Aſſiſe, qui, lorſqu'il ſalua la premiere

foi s le nouveau general, lui dit: Vous êtes le bien-venu, mon pere, mais vous êtes venu bien tard, montrant qu'il ſeroit difficile de remedier au relachement qui s'étoit déja introduit. AN. 1247.

Jean de Parme étant entré en charge commença par rétablir la paix. Il écrivit des lettres de conſolation aux freres vertueux & zelateurs de la regle, qui avoient été exilez par ſon prédeceſſeur, & les rappella chacun dans ſa province. Il obtint du pape une bulle dattée de Lion le treiziéme d'Août 1247. portant qu'aucun légat, ſinon à lateré, ni aucun prélat, ſous prétexte de lettres du pape, ne pourroit prendre auprès de lui aucun frere Mineur pour travailler à ſes affaires ou à celles de ſon égliſe, ſinon ceux qui leur ſeroient donnez par le general ou le provincial; & qu'ils demeureroient ſoûmis à la diſcipline de l'ordre. Il fit auſſi révoquer la permiſſion que le pape avoit donnée à quelques freres envoïez aux nations étrangeres, de recevoir ceux qui voudroient entrer dans l'ordre, d'établir de nouvelles provinces & leur donner des ſuperieurs, montrant au pape combien cette conceſſion étoit préjudiciable à l'ordre.

Vading. Reg. p. 104. n. 53.

p. 107. c. 57.

Pendant les trois premieres années de ſon generalat, il viſita tout l'ordre, marchant à pied avec un ſeul compagnon ou deux tout au plus. Il ne portoit qu'une tunique, & ſon exterieur étoit ſi humble, qu'en pluſieurs convents, il demeuroit quelques jours ſans être connu; enſorte qu'il avoit toute liberté d'examiner la conduite des freres, les voïant en leur naturel, ſans qu'ils ſe défiaſſent de lui; car il prenoit ſoin qu'ils ne fuſſent point avertis de ſa venuë. A la

AN. 1247. fin il se faisoit connoître pour le general, & faisoit les reglemens & les corrections qu'il jugeoit à propos, rappellant tout à la premiere observance, déposant quelquefois les superieurs negligens, & éloignant les freres peu édifians. Quelque fatigué qu'il fût du chemin, il disoit son office debout & nuë tête, à l'imitation de saint François. Il ne souffroit aucune distinction pour sa nourriture, mais il prenoit avec action de graces la premiere portion qui se rencontroit.

LXVI. Sang de J. C. en Angleterre. *Matth. Paris p. 640.*

En Angleterre le roi Henri écrivit à tous les seigneurs de son roïaume de se trouver à Londres le jour de la translation de saint Edoüard, c'est-à-dire, le treiziéme d'Octobre, pour apprendre l'agréable nouvelle d'une faveur que Dieu venoit de leur accorder. Ils s'assemblerent à Oüestminster au jour marqué; & l'on déclara que le maître des Templiers, & celui des Hospitaliers avoient envoïé par un Templier une portion du sang de Nôtre-Seigneur dans un vase de cristal très-ancien, avec l'attestation du patriarche de Jerusalem, des évêques, des abbez & des seigneurs de la terre sainte. *Sup.* Le roi Henri voulut imiter en cette occasion ce que saint Louis son beau-frere avoit fait pour honorer la vraïe croix: il jeûna au pain & à l'eau la veille de la fête, & le jour il porta solemnellement en procession la relique, de l'église cathédrale de saint Paul à celle de saint Pierre à Oüestminster, où il la donna. L'évêque de Norvic y celebra la messe, & fit un sermon où il dit: que cette relique étoit la plus précieuse de toutes, au-dessus même de la croix, qui n'est estimable que par le sang de Jesus-Christ dont elle a été arrosée.

Et l'on crut qu'il le disoit afin que l'Angleterre ne se glorifiât pas moins de cette relique, que la France faisoit de la croix. L'évêque ajoûta, que l'on avoit envoïé cette relique en Angleterre, afin qu'elle y fût plus en sûreté qu'en Syrie, qui étoit presque abandonnée par les Chrétiens. Enfin il déclara au nom de tous les prélats qui étoient presens, qu'ils accordoient six ans & cent quarante jours d'indulgence à tous ceux qui viendroient honorer le précieux sang. AN. 1247

Toutefois quelques-uns des assistans murmuroient; & doutant de la verité du fait, demandoient comment Jesus-Christ étant ressuscité tout entier pouvoit avoir laissé de son sang sur la terre. A cette question l'évêque de Lincoln Robert de Grosse-tête répondit par un discours, où se fondant sur une relation tirée d'un livre apocryphe, comme il en convenoit lui-même, il disoit que Joseph d'Arimathie aïant détaché de la croix le corps de Jesus-Christ, recueillit soigneusement le sang de ses plaïes, particulierement celle du côté, & l'eau même dont il avoit lavé le corps; qu'il en fit part à Nicodeme, qui lui avoit aidé à ensevelir Notre-Seigneur, & qu'ainsi ce trésor s'étoit conservé de pere en fils jusqu'à venir en la possession du patriarche Robert, qui tenoit alors le siége de Jerusalem. Mais c'étoit cette longue tradition & cette conservation du précieux sang pendant douze cent ans, qu'il eût fallu prouver. L'évêque de Lincoln ajoûtoit, que le roi d'Angleterre avoit acquis cette relique par pure liberalité & d'une maniere bien plus noble que le roi de France n'avoit acquis *Additam. p. 1087.*

AN. 1247.

Sup. liv. LXXXI. *n.* 26.

les ſiennes achetées à prix d'argent quelques années auparavant. Quant à l'objection tirée de la reſurrection, il répondoit que le ſang que J. C. a laiſſé ſur la terre, eſt comme celui que nous perdons par les ſaignées ou autrement, dont la perte ne nuit point à l'integrité du corps vivant.

LIVRE QUATRE-VINGT-TROISIE'ME.

COMME le terme approchoit du départ de ſaint Louis pour la terre ſainte, les ſeigneurs François lui faiſoient de grands reproches de ce qu'il ne vouloit ni racheter ni commuer ſon vœu. C'étoit la reine Blanche ſa mere, qui le preſſoit le plus, ſoutenuë par l'évêque de Paris Guillaume d'Auvergne, & ce prélat diſoit au roi : Souvenez-vous, ſire, que vous avez fait ce vœu ſi important, précipitamment & ſans conſulter perſonne, étant malade, aïant le cerveau embarraſſé, & pour dire la verité, aïant l'eſprit aliené ; en ſorte que les paroles que vous prononçâtes ne ſont d'aucun poids. Le pape nous accordera facilement une diſpenſe, connoiſſant le beſoin du roïaume, & la foibleſſe de votre ſanté. Nous avons à craindre d'un côté les forces de Frideric, d'un autre les artifices du roi d'Angleterre : d'ailleurs l'infidelité des Poitevins, l'inquiétude des Albigeois. L'Allemagne & l'Italie étant agitées, il eſt difficile d'aborder à la terre ſainte, & d'y trouver un poſte aſſuré : vous laiſſez derriere vous le pape & Frideric animez d'une haine irréconciliable : en quel état nous quittez-vous ? La reine le prenant d'une maniere plus tendre, lui diſoit : Mon cher fils, écoutez les conſeils de vos ſages amis, & ne vous appuïez pas ſur votre propre ſens : ſouvenez-vous combien l'obéiſſance à une mere eſt agréable à Dieu. Demeurez, la terre ſainte n'en perdra rien : on y envoïera plus de

AN. 1247. I.

Saint Louis confirme ſon vœu. *Matth. Paris p. 645.*

Supl liv. LXXXIIe *n.* 17.

troupes que si vous y alliez en personne. Dieu ne chi-
AN. 1247. cane pas avec nous : l'état où vous avoit réduit la maladie, sans liberté d'esprit & presque sans connoissance, vous excuse suffisamment.

Le roi parut touché de ces discours & dit : Vous prétendez que c'est l'aliénation d'esprit qui m'a fait prendre la croix? Hé bien je la quitte comme vous désirez, & portant la main sur son épaule il en arracha la croix, & dit à l'évêque : Tenez, je vous la remets librement. Tous les assistans furent transportez de joïe ; mais le roi prenant un visage plus serieux, leur dit : Assurément je ne suis point à present privé de raison ni de sentiment, je ne suis point malade : or je redemande ma croix, & Dieu m'est témoin que je ne prendrai aucune nourriture qu'on ne me l'ait renduë. Il reconnurent tous que Dieu agissoit en cette occasion : & personne n'osa plus s'opposer à la résolution du saint roi.

V. ap. 612. Ap. Rain 1248. Le pape fondoit sur lui de grandes esperances ; & voici comme il en écrivit le vingt-troisiéme de Février 1248. dans une lettre adressée à la noblesse & au peuple pour les exciter à la croisade : Notre-Seigneur Jesus-Christ semble avoir choisi entre les autres princes du monde pour la délivrance de sa terre, notre cher fils le roi de France, qui outre la pureté de corps & de cœur & la multitude des vertus, abonde encore en guerriers & en richesses. Il a pris la croix & fait des préparatifs dignes d'un si grand prince & d'une si grande entreprise. Ensorte qu'il y a lieu d'esperer qu'il la conduira à une
n. 29. heureuse fin. Le pape ajoûte qu'il a donné de sa

main

main la croix au cardinal Eude évêque de Tuſculum, & l'a créé légat pour cette armée. Le pape écrivit de même au patriarche de Jeruſalem, & aux prélats de Chipre & d'Armenie. Il manda au légat avant qu'il partît de France, de n'abſoudre perſonne de ſon vœu : Il manda aux évêques d'Evreux & de Senlis, d'ordonner à tous les croiſez qu'ils ſe tinſſent prêts à paſſer avec le roi au mois de Mars prochain ; & il donna le même ordre aux croiſez de Friſe, de Hollande & de Zelande. AN. 1248.

II. Croiſade en Allemagne contre Frideric.

Mais peu de temps après, le pape fit prêcher en Allemagne contre Frideric une autre croiſade, qui ne pouvoit manquer de nuire à celle de la terre ſainte. Ce prince avoit fait publier une ordonnance, portant que tout eccléſiaſtique ou religieux, qui ſur le mandement du pape ou de ſon légat, auroit manqué de célébrer la meſſe ou les autres offices divins, ou d'adminiſtrer les ſacremens, ſeroit chaſſé de la ville, ou du lieu de ſa demeure, & dépoüillé de ſes biens patrimoniaux & eccléſiaſtiques, qui ſeroient ajugez ; ſçavoir, les biens eccléſiaſtiques aux clercs qui obéiroient à cette ordonnance, & les biens patrimoniaux aux parens, qui ſuccederoient *ab inteſtat*. L'ordonnance ajoutoit, défenſe à aucun religieux de paſſer d'une ville à l'autre, ſans lettres teſtimoniales du magiſtrat du lieu d'où ils partiroient ; & à la charge qu'ils ſeroient de bonnes mœurs, & connus des ſerviteurs de l'empereur. *Petr. Vin. lib. 1. ep. 4.*

Cette ordonnance étant venuë à la connoiſſance du pape, il fulmina de nouveau contre Frideric ; & le jeudi-ſaint ſeiziéme jour d'Avril 1248. il réi-

AN. 1248. tera l'excommunication prononcée contre lui, & renouvellée tous les ans, avec menace de procéder plus rigoureuſement, s'il perſiſtoit dans ſa contumace. C'eſt ce que porte la lettre à tous les prélats d'Allemagne en datte du dix-huitiéme d'Avril, qui étoit le ſamedi-ſaint, & la même fut adreſſée aux prélats d'Italie. Et comme Frideric ne fut pas plus ſenſible à cette cenſure qu'aux précédentes, le pape exécutant ſa menace, manda le quatriéme de Mai aux évêques de Friſingue, de Paſſau, de Ratiſbone & à d'autres, de prêcher ardemment la croiſade contre lui & contre ſon fils Conrad, comme pervertiſſant la foi, & ruinant la liberté de l'égliſe; & le pape promet à ceux qui ſe croiſeront pour ce ſujet, la même indulgence que s'ils alloient à la terre ſainte. Cette croiſade cauſa de grands mouvemens en Allemagne, & entra dans les cauſes de la guerre civile de Boheme, dont le roi Venceſlas IV. ſurnommé le Borgne, ſoutenoit le parti du pape. Car pluſieurs ſeigneurs mécontens du roi, prirent celui de Frideric, & engagerent dans leur révolte Primiſlas fils aîné du roi.

V. ep. cur. 44. Rain. n. 2. 3. &c.

Id. n. 7.

n. 9.

10. 11. 12.

A Ratiſbonne le peuple ſe ſouleva ouvertement contre l'évêque, qui exécutant les ordres du pape, les avoit frappez d'excommunication, & la ville d'interdit. Ils continuerent d'enterrer leurs morts dans le cimetiere; & au contraire déterrerent une comteſſe ſoumiſe au pape, & après avoir traîné ſon corps, le jetterent aux chiens. Ils prirent un prêtre qui étoit revenu aux ordres de l'évêque, le frapperent juſques à effuſion de ſang, & le tinrent en priſon juſques à ce qu'il païât telle rançon qu'ils voulurent. Enfin

ils firent un ſtatut portant défenſe à aucun croiſé de paroître avec la croix ſur ſes habits, ſous peine de la vie. En punition de ces excès le pape manda à l'évêque de Ratiſbone, de déclarer qu'outre l'excommunication & l'interdit, les rebelles étoient privez des fiefs qu'ils tenoient de l'égliſe, avec pouvoir de les conferer à ceux qui lui demeuroient fideles, ou qui combattoient contre ſes ennemis. Défenſe de contracter avec les rebelles, & de leur répondre en juſtice touchant les dettes ou les dépôts qu'ils pourroient redemander, & abſolution des ſermens faits ſur ce ſujet. Et afin que la peine paſſe à la poſterité des coupables, nous voulons, ajoute le pape, que vous priviez leurs enfans de benefices juſqu'à la quatriéme génération, & que vous déclariez révoquez & nuls tous les privileges qui leur ont été accordez. La lettre eſt du treiziéme de Mai. AN. 1248.

III. Nouvelle héréſie en Souabe. *Alb. Stad. an.* 1248.

Le mépris des cenſures eccléſiaſtiques fut pouſſé en Allemagne juſques à l'héréſie déclarée, en ſorte que cette année 1248. ceux qui la ſoutenoient, la prêcherent publiquement dans la ville de Halle en Souabe, où ils aſſemblerent les ſeigneurs du païs au ſon des cloches. Ils diſoient que le pape étoit héretique, les évêques ſimoniaques & les prêtres ſans autorité de lier & délier, à cauſe de leurs pechez; que tous ces gens-là ſéduiſoient le monde depuis long-temps. Que les prêtres étant en péché mortel, ne pouvoient conſacrer. Qu'aucun homme vivant, ni pape, ni évêque ne pouvoit interdire l'office divin; & que ceux qui défendoient de le célébrer, étoient des héretiques & des ſéducteurs. Auſſi donnerent-ils la liberté

AN. 1248.

dans les villes interdites, d'entendre la meſſe & de recevoir les ſacremens, comme étant le moïen de ſe purifier des péchez. Ils diſoient encore que les freres Prêcheurs & les Mineurs pervertiſſoient l'égliſe par leurs faux ſermons, & que leur vie étoit mauvaiſe, auſſi-bien que celle des Ciſterciens, & de tous les autres moines.

Ils prétendoient être les ſeuls qui diſſent la verité, & qui ſuiviſſent la foi par les œuvres. Et ſi nous n'étions venus, ajoutoient-ils, avant que Dieu laiſſât ſon égliſe en péril, il auroit tiré des pierres d'autres prédicateurs pour éclairer ſon égliſe de la vraïe doctrine. Nous faiſons le contraire de vos prédicateurs, qui juſques ici ont enſeveli la verité, & prêché le menſonge. Celui qui parloit ainſi conclut ſon ſermon, en diſant : L'indulgence que nous vous donnons n'eſt pas feinte, & compoſée par le pape; elle vient de Dieu ſeul. Nous n'oſons faire mention du pape, c'eſt un homme d'une vie trop corrompuë & de trop mauvais exemple : priez pour l'empereur Frideric & pour ſon fils Conrad, qui ſont juſtes & parfaits. Conrad qui étoit en Allemagne, protegeoit ces hérétiques, croïant par ce moïen ſe ſoutenir lui & ſon pere. C'eſt ainſi qu'en parle Albert qui vivoit alors, & qui avoit quitté l'abbaïe de Stade en Saxe, pour entrer dans l'ordre des freres Mineurs.

IV. Meurtre de Marcellin évêque d'Arezze. *Matth. Paris p. 643.*

Frideric de ſon côté ſe rendoit odieux & mépriſable. Il avoit paſſé l'hiver devant Parme, & ſe tenoit ſûr de la prendre, quand les aſſiegez par un coup de déſeſpoir, firent une ſortie & prirent ſon

camp, c'eſt-à-dire, ſa nouvelle ville qu'il avoit nommée Victoire. C'étoit le mardi dix-huitiéme de Février. Frideric fut réduit à ſe retirer à Cremone, & perdit ſon bagage & ſon tréſor, avec Tadée de Seſſe, à qui il en avoit laiſſé la garde, & qui fut mis en piéces par les Parmeſans. Cette défaite diminua beaucoup en Lombardie le crédit de Frideric.

AN. 1248.

Mon. Pad. p. 692. Petr. Vin. 11. ep. 5. 41.

Cependant il tenoit en priſon Marcellin Pete évêque d'Arezze. Ce prélat étoit natif d'Ancone d'une famille très-noble, & chef du parti Guelfe, auquel il attira par ſes exhortations & par ſes largeſſes, non ſeulement des citoïens, mais le peuple de la campagne. Il fut premierement évêque d'Aſcoli, d'où le pape Gregoire IX. le transfera à Arezze en 1237. Mais les Gibellins aïant pris le deſſus en Toſcane, le chaſſerent d'Arezze avec pluſieurs autres, & il ſe retira à Rome ſous Innocent IV. qui lui donna le commandement de l'armée des Guelfes dans la Marche d'Ancone; car il étoit plus guerrier qu'eccléſiaſtique, & il eut pluſieurs avantages ſur les troupes de l'empereur. Mais enfin il fut pris, & demeura plus de trois mois en priſon, après leſquels Frideric étant encore à Victoire, le condamna à mort, & envoïa ordre de le pendre; ce qui fut exécuté au château de ſaint Plamien où on le gardoit. Les officiers de l'empereur aïant reçû cet ordre, preſſerent l'évêque Marcellin d'excommunier publiquement le pape, les cardinaux & les autres prélats de leur communion, & de jurer fidélité à l'empereur Frideric, lui promettant à ce prix l'impunité avec de grandes richeſſes. Mais le prélat réïtera l'excommunication contre Frideric, qu'il avoit déja prononcée pluſieurs

Vghell. to. 1. p. 469.

epiſt. ap. Matth. Paris p. 660.

AN. 1248.

fois, puis ſçachant qu'on l'alloit mener au ſupplice, il reçut tous les ſacremens. Il s'attendoit à être noyé, mais comme il vit qu'on l'alloit pendre il chanta *Te Deum & Gloria in excelſis*. Les Sarraſins qui ſervoient d'exécuteurs, lui lierent les mains, l'attacherent à la queuë d'un cheval, & le traînerent ainſi à travers de la ville aux fourches patibulaires. Cependant il confeſſoit publiquement ſes fautes aux freres Mineurs qui l'aſſiſtoient des deux côtez, & déclaroit qu'il pardonnoit de bon cœur à tous ſes ennemis. Il fut pendu le premier dimanche de carême huitiéme jour de Mars 1248. & ſon corps fut gardé au gibet pendant trois jours. Les freres Mineurs le déroberent, & l'enterrerent; mais il fut déterré, traîné dans la bouë & remis au gibet, juſques à ce qu'il vint un ordre particulier de l'empereur pour l'en ôter. Le cardinal Rainier écrivit ſur ce ſujet une lettre pathétique, qu'il conclut en exhortant les fidéles à préferer la croiſade contre Frideric à celle de la terre ſainte, pour obvier au mal le plus preſſant.

p. 652. Mathieu Paris dit que cette lettre auroit excité contre Frideric une grande indignation, ſi les partiſans du pape ne l'avoient détournée ſur eux par leur avarice, leurs ſimonies, leurs uſures & leurs autres vices.

V. Jacques Pantaleon légat en Pologne. *S. Anton. 3. par. tit. 19. c. 13.*

Après le concile de Lion le pape Innocent envoïa pour légat en Pologne Jacques Pantaleon archidiacre de Liege & ſon chapelain. Il étoit de Troyes en Champagne, & fils d'un ſavetier. Etant venu jeune étudier à Paris, il fut premierement maître ès arts, puis docteur en droit canon: enſuite s'étant

appliqué à la théologie, il devint fameux prédicateur, & enfin il fut archidiacre de Liege. Lorſqu'il fut arrivé en Pologne, il tint cette année 1248. un concile à Breſlau en Sileſie, où ſe trouva Foulques archevêque de Gneſne avec ſept évêques : ſçavoir Prandotha de Cracovie, Bogufal de Poſnanie, Thomas de Breſlau, Michel d'Uladiſlau, André de Ploco, Nanker de Lebus, & Henri de Culm. Le légat aïant expoſé à ces prélats les beſoins preſſans du ſaint ſiege pour réſiſter à Frideric, leur demanda le tiers des revenus eccléſiaſtiques pendant trois ans : ils accorderent le cinquiéme, & envoïerent au pape la ſomme entiere d'avance par Godefroi ſon pénitencier, de quoi le pape les remercia publiquement. L'uſage étoit en Pologne depuis que le Chriſtianiſme y étoit établi, de commencer le Carême dès la Septuageſime ; mais pluſieurs l'obſervoient mal, & il en arrivoit de grands differens entre les laïques & le clergé ; car le peuple vouloit ſe conformer aux autres Occidentaux, & les évêques emploïoient les cenſures pour maintenir l'ancien uſage. C'eſt pourquoi le légat Jacques & les évêques de Pologne examinerent ſi on devoit garder cet uſage different de celui de l'égliſe Romaine & des autres païs Catholiques, principalement des Latins. Car c'étoit un reſte du rite Grec, que les Polonois avoient reçû d'abord, comme les Sclaves. Tout bien conſideré, le légat, du conſentement des évêques, & par l'autorité du pape, permit à tous les Polonois, tant eccléſiaſtiques que ſeculiers, de manger de la viande juſques au jour des cendres.

AN. 1248.

to. 11. conc. p. 702.
Rain. n. 49.

V. Thomaſſ. Jeûne 2. par. c. 1. n. 13.

AN. 1248. La légation de l'archidiacre Jacques s'étendoit en Pruſſe & en Pomeranie, & après le concile de Breſlau, il paſſa en Pruſſe où il fit un grand reglement entre les Neophytes ou nouveaux Chrétiens d'une part, & de l'autre le maître & les chevaliers de l'ordre Teutonique, qui vouloient tenir ces Neophytes dans une eſpece de ſervitude. Ce reglement comprend le temporel comme le ſpirituel ; mais j'en marquerai ſeulement ce qui regarde la religion. Les Neophytes & leurs enfans légitimes pourront être clercs, & entrer dans les communautez religieuſes.

Poſt Chron. Pruſſ. p. 463.

p. 466. Ils promettent de ne plus brûler les morts, & ne point enterrer avec eux des hommes ou des chevaux, des armes, des habits, ou des choſes précieuſes, mais de les enterrer en des cimetieres, ſuivant l'uſage des Chrétiens. Ils n'offriront plus de libations à l'idole, qu'ils ont coutume de faire une fois l'an après la recolte des fruits, & qu'ils adorent ſous le nom de Curche, ni à d'autres faux dieux. Ils n'auront plus de ces impoſteurs qu'ils nomment Taliſſons & Ligaſtons, qui ſont comme les prêtres des payens, & qui dans les funerailles loüent les morts des larcins, des pilleries, des impuretez, & des autres péchez qu'ils ont commis pendant leur vie ; & qui regardent au ciel, criant qu'ils voïent le défunt volant en l'air à cheval, revêtu d'armes brillantes, & paſſant à un autre monde avec une grande ſuite.

Ils n'auront plus ni deux ni pluſieurs femmes, mais une ſeule qu'ils épouſeront en préſence de témoins, & feront publier leurs mariages dans l'égliſe,

gliſe. Ils ne vendront plus leurs filles pour les donner en mariage, d'où il arrivoit quelquefois que le fils épouſoit la veuve de ſon pere, comme faiſant partie de la ſucceſſion. Ils obſerveront dans leurs mariages les degrez de parenté ſuivant les loix de l'égliſe, & n'auront pour heritiers que leurs enfans legitimes. Aucun d'eux ne fera mourir ſon fils, ou ſa fille, de quelque maniere que ce ſoit ; mais ſitôt qu'un enfant ſera né, ou dans les huit jours au plus tard, ils le feront porter à l'égliſe & baptiſer par le prêtre, en le plongeant trois fois dans l'eau. Tout ceci eſt remarquable, particulierement les trois immerſions. Le reglement continuë : Et parce qu'ils ont été long-temps ſans prêtres & ſans égliſes, d'où il eſt arrivé que pluſieurs ſont allez en enfer, faute d'être baptiſez, & qu'il en reſte encore pluſieurs qui ne le ſont pas : ils ſe feront baptiſer dans un mois, ſinon ils ſont convenus que l'on confiſquera les biens des parens, qui par mépris n'auront pas fait baptiſer leurs enfans dans ce terme : ou des adultes qui auront opiniâtrement refuſé le baptême en étant requis, & ils ſeront chaſſez eux-mêmes nuds en chemiſe hors des terres des Chrétiens, de peur qu'ils ne gâtent les autres par leurs mauvais diſcours. Tout ceci eſt bien éloigné de l'ancienne diſcipline pour la préparation au baptême.

ANN. 1248.

On déſigne enſuite les lieux où les Neophytes doivent bâtir des égliſes ; ſçavoir treize en Pomeranie, ſix en Varmie, trois en Natanie, le tout dans la Pentecôte prochaine, & ils promettent de les fournir de calices, de livres, d'ornemens & des au-

tres choſes neceſſaires. A leur défaut les chevaliers devoient les faire bâtir à leurs dépens, je dis des Neophytes. Les chevaliers promirent auſſi de doter ces égliſes & de fournir à l'entretien des curez en attendant qu'ils puſſent recevoir les dixmes, que les Neophytes promirent leur apporter chez eux. Ce reglement fut fait en la preſence de Henri évêque de Culm, que le légat avoit appellé exprès, & il eſt datté du ſeptiéme de Février 1249. Henri étoit de l'ordre des freres Prêcheurs & avoit ſuccedé au moine Chriſtien premier évêque de Culm. En 1251. il changea les chanoines ſeculiers de ſa cathédrale en chanoines réguliers. Il mourut le premier jour de Juillet 1254.

Chr. Pruſſ. differ. p. 222.

VI. Condamnation du Talmud.

En France le cardinal légat Eudes de Châteauroux avant que de partir avec le roi pour la terre-ſainte, termina une affaire commencée depuis long temps, ſçavoir la condamnation du Talmud des Juifs. Vers l'année 1236. un Juif de la Rochelle fort ſçavant en Hebreu, ſuivant le témoignage des Juifs mêmes, ſe convertit & au baptême fut nommé Nicolas. Il alla trouver le pape Gregoire IX. la douziéme année de ſon pontificat, c'eſt-à-dire, l'an 1238. & lui découvrit qu'outre la loi de Dieu écrite par Moïſe, les Juifs en ont une autre qu'ils nomment Talmud, c'eſt-à-dire, doctrine, que Dieu même, à ce qu'ils diſent, a enſeignée à Moïſe de vive voix, & qui s'eſt conſervée dans leur memoire, juſques à ce que quelques-uns de leurs ſages l'ont redigée par écrit, de peur qu'elle ne tombât dans l'oubli, ce qui compoſe un volume plus gros ſans comparaiſon que le texte

Echard. Sum. 5. Th. vind. p. 583.

p. 592.

de la Bible. Or ce livre contient tant d'erreurs & de blaſphêmes, qu'on a honte de les rapporter, & qu'ils feroient horreur à qui les entendroit ; & c'eſt la principale cauſe qui retient les Juifs dans leur obſtination.

Sur cet avis le pape écrivit aux archevêques de France une lettre en datte du neuviéme de Juin 1239. où il dit : Nous vous mandons que le premier ſamedi du carême prochain, le matin quand les Juifs ſeront aſſemblez dans leurs ſynagogues, vous faſſiez prendre tous leurs livres par notre autorité, chacun dans votre province ; & les faſſiez garder fidellement chez les freres Prêcheurs, ou chez les Mineurs, implorant, s'il eſt neceſſaire, le ſecours du bras ſeculier. De plus vous ordonnerez à tous ceux qui auront des livres Hebreux, tant clercs que laïques, de vous les remettre ; ſous peine d'excommunication. La même lettre fut envoïée aux archevêques des roïaumes d'Angleterre, de Caſtille & de Leon. Le pape écrivit de même aux rois de France, d'Angleterre, d'Arragon, de Caſtille, de Leon, de Navarre & de Portugal, & en particulier à l'évêque de Paris, pour le charger de faire tenir à leurs adreſſes toutes ces lettres, qui lui devoient être remiſes par le Juif Nicolas de la Rochelle. En même temps le pape donna commiſſion au prieur des freres Mineurs à Paris, pour contraindre les Juifs à donner leurs livres, & faire brûler ceux qui contiendroient des erreurs.

Avec ces lettres le pape envoïoit trente-cinq ar- *p. 584.*
ticles extraits du Talmud, qui avec pluſieurs autres erreurs furent verifiez ſur les livres en preſen-

ce de Gautier archevêque de Sens, des évêques de Paris & de Senlis, & de frere Geofroi de Blevel de
p. 586. l'ordre des Prêcheurs, chapelain du pape, & alors docteur regent à Paris, de quelques autres docteurs en théologie, & des docteurs même des Juifs, qui reconnurent que ces propositions étoient dans leurs
p. 587. livres. Ils avouerent celles-ci entr'autres. Que dans leurs écoles on estimoit plus l'étude du Talmud, que celle de la Bible; & qu'on n'appelleroit point docteur celui qui sçauroit la Bible par cœur, s'il ne
Levit. 23. 24. 40. sçavoit le Talmud. Que les docteurs pourroient se dispenser du commandement de sonner de la trompette le premier jour du septiéme mois, & de porter des palmes le quinziéme, si ces jours arrivoient au sabat, de peur de le profaner en portant par les ruës une trompette ou une palme.
p. 588. Que Dieu se maudit trois fois toutes les nuits, pour avoir abandonné son temple, & réduit les Juifs en servitude. Qu'aucun Juif ne sentira le feu d'enfer, ni aucune peine en l'autre monde, plus de douze mois. Les corps & les ames de tous les méchans seront réduits en poudre, & ne souffriront plus d'autre peine, excepté ceux qui se sont révol-
p. 589. tez contre Dieu, & ont voulu être Dieux, l'enfer de ceux-là sera éternel. Dieu tient école tous les jours en instruisant des enfans, & se jouë avec Leviathan.

Aïant soigneusement examiné ces livres des Juifs, on reconnut qu'ils les éloignoient, non seulement du sens spirituel de l'écriture, mais encore du sens litteral, pour la détourner à des fictions & à des fables. Après cet examen, & suivant la délibera-

tion de tous les docteurs en théologie & en droit canonique, tous les livres des Juifs que l'on put recouvrer alors de toute la France furent brûlez, juſqu'à la quantité de vingt chartées, quatorze en un jour & ſix en un autre. *p. 583.*

Le pape Innocent IV. étant monté ſur le ſaint ſiege, écrivit au roi ſaint Louis ſur ce ſujet le onziéme de Mai 1244. loüant le zele qu'il avoit déja montré, & l'exhortant à continuer de faire examiner, condamner & brûler par tout ſon roïaume, les livres des Juifs, qui contenoient des erreurs & des blaſphêmes. Enſuite le même pape donna une commiſſion plus particuliere au cardinal Eudes, ſon légat en France, qui étant chancelier de l'égliſe de Paris, avoit eu part à cette condamnation. Il lui ordonna de ſe faire repreſenter le Talmud, & les autres livres des Juifs; & après les avoir examinez ſoigneuſement, les tolerer en ce qui ne ſeroit point contraire à la religion Chrétienne, & les rendre aux docteurs des Juifs. Sur quoi le cardinal craignant que le pape ne ſe laiſsât ſurprendre à leurs artifices & à leurs menſonges, lui écrivit une lettre, où il expoſe tout ce qui s'étoit paſſé en cette affaire ſous Gregoire IX. puis il ajoûte: Ce ſeroit un grand ſcandale, & un opprobre éternel pour le ſaint ſiege, ſi on toleroit par ſon ordre, & ſi on rendoit même aux docteurs des Juifs des livres brûlez ſi juſtement & ſi ſolemnellement, en preſence de l'univerſité, du clergé & du peuple de Paris. Cette tolerance paroîtroit une approbation; car, comme dit ſaint Jerôme, il n'y a point de ſi mauvaiſe doctrine qui ne contienne quelque verité, & tou-

to. 11. ep. 15. p. 625. Rain. 1244. n. 41.

Echard. p. 592.

p. 596.

AN. 1248.

tefois les livres des héretiques ont été condamnez par l'autorité des conciles, nonobſtant ce qu'ils contenoient de bon. J'ai demandé aux docteurs des Juifs de me repreſenter le Talmud, & tous les autres livres, & ils m'ont ſeulement apporté cinq méchans volumes que je fais ſoigneuſement examiner, ſuivant votre ordre.

p. 557. Enfin le légat donna ſa ſentence définitive à Paris le quinziéme jour de Mai 1248. en preſence des docteurs appellez exprès. Elle eſt conçûë en ces termes: Après que certains livres nommez Talmud, nous ont été repreſentez de l'autorité du pape, par les Juifs de France, nous les avons examinez & fait examiner par des hommes capables & craignant Dieu; & nous avons trouvé qu'ils contiennent une infinité d'erreurs, de blaſphêmes & d'abominations; c'eſt pourquoi nous prononçons que ces livres ne doivent point être tolerez ni rendus aux Juifs, & nous les condamnons judiciairement. Quant aux autres livres que les docteurs des Juifs ne nous ont pas repreſentez, quoiqu'ils en aïent été pluſieurs fois requis, ou qui n'ont pas été examinez, nous en connoîtrons plus amplement en temps & lieu, & ferons ce que de raiſon. Enſuite ſont les noms de ceux dont le légat avoit pris les avis pour rendre cette ſentence, & qui y mirent leurs ſceaux; à ſçavoir, Guillaume évêque de Paris, Aſcelin abbé de ſaint Victor, Raoul ancien abbé du même monaſtere, & quarante autres tant docteurs en théologie ſéculiers ou réguliers, que docteurs en decret ou dignité de chapitres.

p. 574. Pour parvenir à l'examen du Talmud, on em-

ploïa deux interpretes Catholiques qui ſçavoient parfaitement l'Hebreux, & qui traduiſirent en Latin les paſſages qu'il falloit extraire, s'attachant tantôt aux paroles, tantôt aux ſens. On voit par la maniere dont ils expriment les mots hebreux en lettres latines, que la prononciation des Juifs étoit differente de celle d'aujourd'hui. Je trouve auſſi dans Matthieu Paris, un docteur nommé Robert d'Arondel très-ſçavant en Hebreu, dont il avoit fait pluſieurs verſions fidelles en Latin, qui mourut en 1246. Ainſi l'on voit que cette étude n'étoit pas tout-à-fait negligée parmi les Chrétiens. AN. 1248. *p.* 618.

VII. S. Louis part pour la terre-ſainte.

Le jour du départ de ſaint Louis fut le vendredi après la Pentecôte, douziéme de Juin 1248. Ce jour-là il alla à ſaint Denis, accompagné de Robert comte d'Artois, & de Charles comte d'Anjou ſes freres; & y reçut de la main du légat Eudes de Châteauroux l'Oriflame, qui étoit la banniere de l'abbaïe, la gibeciere & le bourdon, qui étoient les marques de pelerin: Enſuite il prit congé de la communauté dans le chapitre. Il revint à Paris, où pluſieurs proceſſions de la ville l'accompagnerent juſques à l'abbaïe ſaint Antoine; & de-là il partit pour ſon voïage, ſuivi du légat, des deux comtes ſes freres, & de grand nombre de ſeigneurs & d'évêques. Alfonſe comte de Poitiers, troiſiéme frere du roi, étoit auſſi croiſé; mais il demeura encore cette année en France avec la reine Blanche leur mere, pour la garde du roïaume, la reine Marguerite ſuivit au voïage le roi ſon époux. Depuis ce temps-là le ſaint roi garda toujours une grande modeſtie en ſes habits. Il renonça aux couleurs voïantes; aux

Chr. S. Dion. t. 2. Spicil. p. 815.

Ducang diſſ. 15. & 18. ſur Joinv.

Geſta Duchesne. p. 346.

AN. 1248.

Joinv. hiſt. p. 118.

étofes & aux fourures précieuſes ; comme le menu verd & le petit gris : il ne porta plus ni écarlate ni verd, ſes habits étoient de camelot noir ou bleu. Il n'uſa plus de dorures à ſes éperons, ou aux brides de ſes chevaux, dont les ſelles furent auſſi ſans ornement. Et comme les pauvres avoient accoutumé de profiter des reſtes de ſa garde-robe, il fixa à ſon aumônier une ſomme pour les récompenſer de cette diminution, ne voulant pas que ſa modeſtie leur fit rien perdre.

Matth. Paris p. 650.

Aïant traverſé la Bourgogne, il vint à Lion, où il vit encore le pape, & le pria inſtamment d'écouter favorablement Frideric, que les mauvais ſuccès avoient humilié, & qui demandoit pardon. Recevez-le donc, ajoûtoit le roi, avec votre bonté paternelle, quand ce ne ſeroit que pour me procurer plus de ſûreté en mon voïage. Le roi voïant ſur le viſage du pape un air négatif, ſe retira triſte, & dit : Je crains que votre dureté n'attire bien-tôt après mon départ au roïaume de France les attaques des ennemis. Si l'affaire de la terre-ſainte eſt retardée, ce ſera ſur votre compte, pour moi je conſerverai mon roïaume comme la prunelle de l'œil, puiſque de ſa conſervation dépend la vôtre, & celle de toute la Chrétienté. Le pape répondit : Je défendrai la France tant que je vivrai contre le ſchiſmatique Frideric, contre le roi d'Angleterre mon vaſſal, & contre tous ſes autres ennemis. Et le roi un peu appaiſé repliqua : Sur cette promeſſe je vous laiſſe donc le ſoin de mon roïaume. En effet le pape envoïa exprès deux nonces en Angleterre, pour défendre au roi Henti d'attaquer aucune des

dépendances

dépendances de la France.

Saint Louis interceda auſſi auprès du pape en faveur de Raimond comte de Toulouſe, pour obtenir l'inhumation en terre ſainte du corps de Raimond le vieux ſon pere, mort l'an 1222. Dès l'an 1247. Raimond le jeune avoit obtenu du pape une commiſſion en vertu de laquelle Guillaume évêque de Lodeve fit une information des circonſtances de la mort de Raimond le vieux; mais ſoit que le pape ne trouvât pas la preuve ſuffiſante ou autrement, il refuſa la permiſſion d'enterrer ce corps, & il demeura ſans ſépulture eccleſiaſtique. Avant que de quitter le pape, le roi fit ſa confeſſion après s'y être préparé tout à loiſir; & aïant reçû l'abſolution & ſa benediction il continua ſon voïage.

AN. 1248. *Guill. Pod. Laur. c. 47.*

Sup. liv. LXXVIII. *n.* 53.

Rainald. an. 1247. *n.* 44.

Catel. comtes. p. 316.

Matth. Paris p. 650.

Il aſſiegea & prit en paſſant un château ſur le Rhone, nommé la Roche du Glui, dont le ſeigneur nommé Roger de Clorege rançonnoit les paſſans, même les pelerins de la terre ſainte. Quand le roi approcha d'Avignon, les François inſulterent les habitans, les appellant Albigeois, traîtres & empoiſonneurs. Ceux-ci ſurprirent quelques François dans les défilez, en depoüillerent & en tuerent. Quelques ſeigneurs propoſoient au roi d'aſſieger la ville, ou de leur permettre de le faire, pour vanger la mort de ſon pere qui avoit été empoiſonné. C'eſt-à-dire qu'on les en ſoupçonnoit. Le roi répondit, qu'il n'alloit venger ni les injures de ſon pere ni les ſiennes, mais celles de JESUS-CHRIST & paſſa outre. Le temps du paſſage preſſe, diſoit-il, ne nous laiſſons pas tromper par le démon, qui veut y mettre des obſtacles. Il arriva à Aigues-mortes, où il

Geſta. p. 346. *G. Pod. Laur. c.* 48.

Matth. Paris

v Sup. liv. LXXIX. *n.* 29.

AN. 1248. s'embarqua le lendemain de la saint Barthelemi, qui étoit le mardi vingt-cinquiéme d'Août; & après avoir attendu le vent les deux jours suivans, il fit voile le le vendredi vingt-huitiéme. La navigation fut heureuse; il arriva, suivant son dessein, à l'isle de Chipre le jeudi avant la saint Mathieu, c'est-à-dire le dix-septiéme de Septembre, & prit terre au port de Limesson.

VIII. Guillaume couronné roi des Romains

Matth. Paris p. 644.

Après que Guillaume de Hollande eut été élû roi des Romains il voulut se faire couronner à Aix-la-Chapelle, suivant la coûtume; mais Conrad fils de l'empereur lui en empêcha l'entrée. Le légat Octavien, Conrad de Hochstad archevêque de Cologne & d'autres seigneurs d'Allemagne, exhorterent amiablement le prince Conrad à ne pas suivre le mauvais parti de son pere, s'il ne vouloit être enveloppé dans sa disgrace; mais il répondit: Des traîtres comme vous ne me feront jamais manquer à ce que je dois à mon pere. La ville d'Aix-la-Chapelle fut donc assiegée par les partisans de Guillaume, & une guerre sanglante s'alluma dans le païs. Cologne, Maïence & Strasbourg étoient pour Guillaume: au contraire, Metz, Vormes, Spire & les autres villes du Rhin, de Souabe & de Baviere tenoient pour Frideric. Mais le parti de Guillaume se fortifioit de jour en jour par les prédications des freres Prêcheurs & des Mineurs, & par l'argent qu'envoïoit le pape. Même, à la priere de ce prince, le pape donna ordre au cardinal Pierre Capoche son autre légat en Allemagne, de dispenser les Frisons de leur vœu pour la croisade de la terre sainte, pourvû qu'ils servissent dans ses trou-

Sup. liv. LXXXII. *n.* 51.

Frag. ap. Ursit p. 92.

Rainald. 1248. *n.* 13.

pas. Le ſiege d'Aix la-Chapelle dura long-temps ; mais enfin preſſée par la famine & par les troupes des aſſiégeans qui croiſſoient toûjours, elle fut obligée de ſe rendre, & le roi Guillaume y fut couronné le jour de la Touſſaints 1248. par les mains de l'archevêque de Cologne, en preſence des deux cardinaux.

AN. 1248.

Matth Paris p. 649. 651.

Siffrid. p. 696.

IX. Seville priſe par S. Ferdinand.

En Eſpagne le roi Ferdinand pouſſoit ſes conquêtes ſur les Maures & aſſiegeoit depuis ſeize mois Seville capitale de l'Andalouſie, aïant fait vœu de ne la point quitter qu'il ne l'eût priſe. Son camp étoit comme une grande ville bien policée où chaque métier avoit ſa ruë, & les denrées leurs marchez ſeparez : les ſoldats en faiſoient leur demeure fixe avec leurs femmes & leurs enfans. Les aſſiegez ſe voïant preſſez demanderent à capituler, & après pluſieurs propoſitions que le roi refuſa, ils convinrent de lui abandonner la ville & ſe retirer ailleurs. Ils ſe réduiſirent à demander qu'il leur fût permis d'abattre la grande moſquée, ou du moins ſa tour d'où l'on annonçoit la priere : prévoïant que ces bâtimens ſeroient emploïez à l'uſage de la religion Chrétienne. Le roi s'en rapporta à ſon fils Alfonſe, qui ne voulut pas ſouffrir qu'on en ôtât une ſeule tuille. Enfin la ville fut renduë le jour de ſaint Clement vingt-troiſiéme de Novembre 1248. après avoir été cinq cens trente-quatre ans au pouvoir des Muſulmans. Ils en ſortirent au nombre de trois cens mille, & ſe retirerent partie en Afrique, partie dans le roïaume de Grenade & les autres terres qu'ils tenoient encore en Eſpagne.

Chron. c. 17. ap. Boll. 30. Mai. to. 18. p 350. Annal. de Sevilla lib. 1. Madrid. 1677.

AN. 1248.

Le roi Ferdinand n'entra dans Seville qu'un mois après, ſçavoir le vingt-deuxiéme de Decembre jour de la tranſlation de ſaint Iſidore évêque de la même ville. Il fut reçû en proceſſion par les évêques & le clergé, & entra dans l'égliſe de ſainte Marie, où la meſſe fut celebrée par Goutiere élû archevêque de Tolede. Rodrigue Chimenes celebre par ſon hiſtoire étoit mort l'année précedente 1247. le dixiéme de Juin en revenant de Lion où il étoit allé voir le pape. Jean évêque d'Oſma puis de Burgos fut alors transferé au ſiege de Tolede, qu'il ne tint gueres qu'un an : & on élut pour lui ſucceder Goutiere chanoine de la même égliſe, qui mourut l'an 1250. Le premier ſoin de Ferdinand fut de rétablir le ſiege métropolitain de Seville avec ſon chapitre, ſes chanoines, ſes dignitez ; & il donna de grands biens pour dotter cette égliſe: comme le pape l'avoit exhorté en general par une lettre de la même année à l'égard de toutes ſes conquêtes. Ferdinand deſtina l'archevêché de Seville à l'infant Philippe ſon quatriéme fils & le fit élire ; mais ce prince ne prit le titre que d'adminiſtrateur, renonça depuis à l'élection & même ſe maria. Le premier archevêque de Seville depuis la conquête fut Raimond auparavant évêque de Segovie & chancelier du roi Ferdinand, qui avant la renonciation de Philippe deſſervit l'égliſe de Seville comme vicaire ou ſuffragant.

Indic. Arrag. p. 87.

Ap. Rain. n. 47.

X. Concile de Valence.

Quoique l'empereur Frideric fût en Poüille, le pape Innocent craignoit qu'il ne paſsât les Alpes & vînt vers Lion, comme il paroît par les decrets d'un concile tenu à Valence ſur le Rhône le

AN. 1248.

ſamedi après la ſaint André, c'eſt-à-dire le cinquiéme de Decembre 1248. Deux cardinaux y preſiderent, ſçavoir Pierre évêque d'Albane & Hugues prêtre du titre de ſainte Sabine; & ſuivant l'ordre du pape il s'y trouva quatre archevêques, de Narbonne, de Vienne, d'Arles, d'Aix; & quinze évêques, de Beziers, d'Agde, d'Uzés, de Niſmes, de Lodeve, d'Agen, de Viviers, de Marſeille, de Frejus, de Cavaillon, de Carpentras, d'Avignon, de Vaiſon, de Die & de Trois-châteaux. On y publia vingt-trois canons pour faire executer les anciens touchant la conſervation de la foi, de la paix & de la liberté eccleſiaſtique; & voici ce qui m'y paroît de plus remarquable : On renouvellera tous les trois ans le ſerment de la paix, ſuivant les ſtatuts des conciles. On peut voir entre autres celui de Toulouſe en 1229. Le concile de Valence continuë : On ajoûtera maintenant à ce ſerment de ne donner aucun ſecours à Frideric ſchiſmatique & perturbateur de la paix : & ſi par haſard il venoit en ces provinces ou quelqu'un de ſa part, perſonne ne le recevra ou ne lui obéïra. Enſuite on renouvelle l'excommunication contre lui & ſes fauteurs, & contre ceux qui l'ont appellé ou l'appelleront; & on les déclare infames & incapables de tout acte légitime.

Sup. liv. LXXIX. n. 58. c. 28. p. 433. Conc. Val. c. 2.

c. 22. 23.

Pour reprimer les parjures devenus très-fréquens, on enjoint aux évêques de faire exactement obſerver les peines portées par les canons. Ceux qui n'executent pas les ſentences des inquiſiteurs ſeront traitez comme fauteurs d'héretiques. Ceux qui quittent de leur autorité les croix qu'ils doivent

c. 6. 7. 8.

c. 7.

c. 13.

AN. 1248. porter ſur leurs habits, comme aïant abjuré l'héreſie, ſeront jugez comme héretiques. Nous avons
c. 15. appris, dit le concile, que quelques excommuniez font des ſtatuts ou des ordonnances contre ceux qui les excommunient ou qui dénoncent les excommunications, ce qui eſt preſque héretique, étant fait au mépris des clefs de l'égliſe. C'eſt pourquoi nous ordonnons que ceux qui auront fait de tels ſtatuts ſoient excommuniez pour cela même, & que l'on ceſſe l'office divin par tout où ils ſe trouveront. Mais pouvoit-on eſperer que la ſeconde
c. 20. cenſure ſeroit plus reſpectée que la premiere? Ce concile défend auſſi les conjurations & les confrairies, ce qui ſemble regarder la ligue faite l'an-
Supl. liv. LXXXII. *n.* 48. née précedente par les barons de France contre le clergé.

XI. Saint Louis en Chipre. Cependant le roi ſaint Louis arrivant dans l'iſle de Chipre y fut reçu par Henri de Luſignan roi du païs, auquel le pape Innocent avoit auſſi donné le
Rain. an. 1247. *n.* 55. roïaume de Jeruſalem, le regardant comme vacant par la condamnation de Frideric & de Conrad ſon
Geſta Ducheſne p. 347. fils. Louis par le conſeil de ſes barons & de ceux du roïaume de Chipre, réſolut de paſſer l'hiver dans cette iſle, ne pouvant aſſez à temps aller en Egypte, parce que ſes vaiſſeaux & ſes galeres, ſes albaleſtriers & le reſte de ſes gens n'étoient pas encore arrivez. Or il avoit réſolu de porter la guerre en Egypte, pour attaquer dans ſon païs le ſultan qui étoit maître de la terre ſainte, comme on avoit
Sup. liv. LXXVIII. *n.* 15. fait trente ans auparavant. Le roi de Chipre avec preſque toute la nobleſſe & les prélats de ce roïaume ſe croiſerent; & le terme du départ pour tou-

te l'armée fut fixé à Pâque de l'année ſuivante. Pendant le ſéjour en Chipre le roi termina pluſieurs differens entre les ſeigneurs croiſez, qu'il étoit toûjours difficile de contenir, étant indépendans les uns des autres, & peu ſoumis à leurs ſouverains. L'archevêque Latin de Nicoſie capitale de l'iſle, avoit un differend avec les gentilshommes du païs pour lequel ils étoient preſque tous excommuniez : le légat Eudes de Châteauroux ſe rendit médiateur entre les parties, les accommoda & fit abſoudre les gentilshommes. L'archevêque Grec étoit banni de l'iſle depuis long-temps comme ſchiſmatique & déſobéïſſant à l'archevêque Latin ; mais il revint alors & ſe ſoumit avec les autres Grecs qui avoient été excommuniez. Le légat leur donna l'abſolution, & ils abjurerent devant lui quelques erreurs.

Il y avoit en Chipre des Sarraſins captifs, dont pluſieurs demandoient inſtamment le baptême, quoiqu'on les avertît expreſſément qu'ils n'obtiendroient pas pour cela leur liberté. Le légat en catechiſa cinquante-ſept, c'eſt-à-dire les fit catecumenes le jour de l'Epiphanie ſixiéme de Janvier 1249. & après en avoir baptiſé trente de ſa main, il alla à la proceſſion des Grecs ſur un certain fleuve, où, en preſence du roi de France & du roi de Chipre, ils reconnurent qu'il n'y avoit qu'un Dieu, une foi & un baptême, & qu'ils faiſoient cette céremonie en memoire de ce qu'à pareil jour Notre Seigneur fut baptiſé par ſaint Jean dans le Jourdain. Ils trempérent la croix dans l'eau en diſant : Le pere eſt lumiere, le Fils lumiere, le S. Eſprit lumiere. Ils fi-

AN. 1249.

rent là des prieres pour le pape, mais ils n'en voulurent point faire pour l'empereur Vatace, parce que le pape l'avoit excommunié. C'eſt ce que raconte le légat lui-même dans une lettre au pape.

to. 7. Spicil. p. 223.

XII. Ambaſſade de Tartarie à ſaint Louis.

Il y dit auſſi que le lundi après la ſainte Luce, c'eſt-à-dire le quatorziéme de Decembre 1248. arriverent en Chipre des ambaſſadeurs d'un roi des Tartares, qui étant venus à Nicoſie, preſenterent à ſaint Louis une lettre de leur maître nommé Ercalthaï, écrite en langue Perſienne & en lettres Arabiques, où après un grand compliment du ſtile empoulé des Orientaux, il diſoit : Je prie Dieu qu'il donne la victoire aux armées des rois de la Chrétienté & les faſſe triompher des ennemis de la croix ; & enſuite : Nous voulons que tous les Chrétiens ſoient libres & en ſûreté dans leurs biens, que les égliſes ruinées ſoient rebâties & qu'ils prient pour nous en repos : Kiocaï roi de la terre ordonne qu'il n'y ait point de difference dans la loi de Dieu entre le Latin, le Grec, l'Armenien, le Neſtorien, le Jacobite & tous ceux qui adorent la croix : ils ſont tous chez nous, & nous vous prions de les favoriſer tous également : La lettre portoit créance pour les deux ambaſſadeurs, David & Marc. Celui qui eſt nommé Kiocaï eſt Caïouc-can, & Ercalthaï ne parle que de ſa part.

p. 215.

Ducheſne. p. 348. Matt. Additam. p.

p. 347. Quand cette lettre fut preſentée à ſaint Louis, il avoit auprès de lui un frere Prêcheur, nommé André de Longjumeau, qui connoiſſoit David le premier de ces ambaſſadeurs pour l'avoir vû dans l'armée des Tartares, quand il y avoit été avec

les

les autres de la part du pape. Le roi fit traduire en Latin par ce frere André la lettre du Tartare, & en envoïa copie en France à la reine Blanche. AN. 1249.

Peu de temps auparavant le roi de Chipre & le comte de Joppé avoient preſenté à ſaint Louis une lettre du connétable d'Armenie qui leur étoit adreſſée. Elle étoit écrite pendant un voïage vers le can des Tartares, & le connétable diſoit : Il y a huit mois que nous marchons jour & nuit, & on dit que nous ne ſommes pas encore à mi-chemin du lieu où eſt le can. Et enſuite parlant d'un païs qu'il nomme Tangath : C'eſt de-là que les trois rois vinrent à Betlehem, & les gens de ce païs ſont Chrétiens. J'ai été dans leurs égliſes & j'y ai vû Jeſus-Chriſt dépeint & les trois rois offrant leurs preſens. C'eſt par eux que le can & tous les ſiens viennent de ſe faire Chrétiens. Ils ont devant leurs portes des égliſes & ſonnent les cloches ; en ſorte que quiconque va voir le can eſt obligé d'aller d'abord à l'égliſe ſaluer Jeſus-Chriſt, ſoit qu'il ſoit Sarraſin ou Chrétien, ſoit qu'il le veuille ou non. *p.* 348. *Spicil. p.* 217.

Nous avons auſſi trouvé pluſieurs Chrétiens répandus dans l'Orient & pluſieurs belles & anciennes égliſes que les Turcs ont ruinées : de quoi les Chrétiens vinrent ſe plaindre à l'aïeul du can d'apreſent. Il les reçut avec grand honneur, leur donna la liberté & défendit de leur faire aucune peine : de quoi les Sarraſins reçurent une grande confuſion. Mais ces Chrétiens manquent de prédicateurs pour les inſtruire, ce qui eſt un grand reproche contre ceux qui le devroient faire. Dans

AN. 1249.

l'Inde que l'apôtre ſaint Thomas a convertie il y a un roi Chrétien qui ſouffroit beaucoup des rois Sarraſins ſes voiſins, juſques à l'arrivée des Tartares, dont il s'eſt rendu vaſſal, & avec leur ſecours il a fait de tels progrez que tout l'Orient eſt plein d'eſclaves Indiens. J'en ai vû plus de cinquante mille que ce roi envoïoit vendre. Le connétable d'Armenie eſt croïable, tout au plus ſur ce qu'il dit avoir vû; mais quant à ce qu'on lui avoit dit de la converſion du can des Tartares, les relations que j'ai rapportées & celle que je rapporterai enſuite en montrent la fauſſeté. Toutefois les prétendus ambaſſadeurs d'Ercalthaï diſoient la même choſe.

Sup. liv. LXXXII. *n.* 55. 56. *&c.*

Saint Louis après avoir reçu la lettre dont ils étoient porteurs, les interrogea en preſence du légat, de ſon conſeil & de quelques prélats, & leur demanda : Comment votre maître a-t'il appris mon arrivée ? d'où ſont venus les Tartares, & par quel motif ? quel païs habitent-ils maintenant ? leur roi a-t'il une grande armée ? à quelle occaſion a-t'il reçu la foi ? combien y a-t'il d'années, & pluſieurs autres ont-ils été baptiſez avec lui ? Il fit les mêmes queſtions ſur Ercalthaï. Il demanda pourquoi Bachon avoit ſi mal reçu les envoïez du pape. Par ce Bachon j'entends Baïothnoi. Le roi demanda encore ſi le ſultan de Moſul étoit Chrétien ; enfin de quel païs étoient les ambaſſadeurs, & depuis quand ils étoient Chrétiens.

Ils répondirent : Le ſultan de Moſul a envoïé au can une lettre qu'il avoit reçuë du ſultan d'Egypte, où il parloit de votre arrivée, diſant fauſ-

AN. 1249.

sement qu'il avoit pris & emmené en Egypte soixante de vos vaisseaux, afin de persuader au sultan de Mosul qu'il ne devoit point mettre sa confiance en votre arrivée. A cette occasion Ercalthaï en aïant appris la nouvelle nous a envoïé vers vous, pour vous avertir que les Tartares se proposent d'assieger l'été prochain le calife de Bagdad, & vous prier d'attaquer l'Egypte, afin que le calife n'en puisse tirer aucun secours. Après avoir répondu sur l'origine des Tartares & sur leur maniere de vivre, il ajouterent : Kiocaï qui regne à present, est fils d'une Chrétienne, fille du prêtre Jean ; par les exhortations de sa mere & d'un saint évêque nommé Malassias, il a reçu le baptême le jour de l'Ephiphanie, avec dix-huit fils de rois & plusieurs capitaines. Il y en a toutefois encore plusieurs qui ne sont pas baptisez. Ercalthaï qui nous a envoïez est Chrétien depuis plusieurs années, & quoiqu'il ne soit pas de la race roïale, il est puissant & se tient maintenant à l'Orient de la Perse. Pour Bachon il est païen & a pour conseillers des Sarrasins, c'est pourquoi il a mal reçu les envoïez du pape ; mais il n'a plus tant de puissance, & dépend à present d'Ercalthaï. Le sultan de Mosul est fils d'une Chrétienne, il aime cordialement les Chrétiens, observe leurs fêtes & ne suit en rien la loi de Mahomet ; & s'il en trouvoit l'occasion favorable, il se feroit volontiers Chrétien. Quant à nous, nous sommes d'une ville, distante de Mosul de deux journées, & nous sommes Chrétiens depuis nos ancêtres. Le nom du pape est maintenant celebre chez les Tartares, & l'intention

AN. 1249.

d'Ercalthaï notre maître eſt d'attaquer cet été le calife de Bagdad, & de vanger l'injure faite à Jeſus-Chriſt par les Coreſmiens. Telle fut la réponſe des ambaſſadeurs.

Spicil. p. 222. Duch. p. 350. Joinville p. 25.

Ils prirent congé du roi le vingt-cinquiéme de Janvier 1249. & partirent de Nicoſie deux jours après, accompagnez de trois freres Prêcheurs André, Jean & Guillaume, que Louis envoïoit au roi des Tartares avec des preſens; ſçavoir une croix faite du bois de la vraïe croix, une tente d'écarlate où étoit repreſentée en broderie la vie de Jeſus-Chriſt, & quelques autres curioſitez qui pouvoient attirer ce prince à la religion. Louis écrivit à même fin au can & à Ercalthaï; & le légat leur écrivit auſſi & aux prélats qui étoient ſous leur obéiſſance, exhortant ces princes à reconnoître la primauté de l'égliſe Romaine & l'autorité du pape; & les prélats à être unis entre eux & conſerver la foi des premiers conciles.

XII. Jean de Parme légat en Grece.

Sup. liv. LXXXII. n. 61. S. Ant. 3. part. tit. 24. §. 5.

Vading. an. 1249. Boll. 19. Mart. to. 8. p. 60.

Laurent, de l'ordre des freres Mineurs, pénitencier du pape & légat en Orient depuis deux ans, avoit mandé qu'il voïoit ouverture à la réunion des Grecs, tant de la part de l'empereur Jean Vatace que du patriarche Manuel Caritopule. C'eſt pourquoi le pape Innocent leur envoïa en 1249. Jean de Parme general de l'ordre, en qualité de légat, qui étant arrivé à Nicée s'attira tellement l'eſtime & le reſpect de l'empereur, du patriarche, du clergé & du peuple, qu'ils croïoient voir un des anciens peres, & un vrai diſciple de Jeſus-Chriſt. Ses compagnons édifierent auſſi beaucoup les Grecs par leur pieté: entre autres frere Gerard que l'on

dit avoir eu l'esprit de prophetie. Jean de Parme conduisit si bien sa négociation, que l'empereur & le patriarche envoïerent des apocrisiaires au pape Innocent ; mais aïant été pillez en chemin ils furent obligez de s'arrêter ; & ensuite de retourner vers leurs maîtres, n'aïant pû arriver auprès du pape par la difficulté des temps. Enfin la mort du pape & celle de l'empereur Grec rompirent les mesures que l'on avoit prises pour la réunion. Mais Jean de Parme étoit revenu plusieurs années auparavant, & il étoit auprès du pape dès la fin de 1251. AN. 1249.

XIV. Fermeté de Nicephore Blemmyde.

L'empereur Jean Vatace aïant perdu sa premiere femme Irene Lascaris, épousa vers l'an 1244. Anne fille bâtarde de l'empereur Frideric & sœur de Mainfroi. Elle étoit encore fort jeune, & entre les femmes qui vinrent à sa suite, il y en avoit une nommée Marcesine, qui lui tenoit lieu comme de gouvernante. Celle-ci également belle & artificieuse sçut si bien charmer l'empereur, qu'il en devint éperduëment amoureux, jusques à lui donner les souliers de pourpre & les autres marques de la dignité imperiale ; ensorte qu'elle possedoit seule le cœur du prince & l'autorité dans la cour, & que la jeune impératrice étoit peu considerée en comparaison. *Gregoras. p. 26. Matth. Paris p. 562. Cang. famil. Byz. p. 223.*

Un jour Marcesine, autant par curiosité que par dévotion, alla au monastere que Nicephore Blemmyde, personnage très-considerable par sa doctrine & sa pieté, avoit fondé en l'honneur de saint Gregoire Thaumaturge au lieu nommé Emathie, & dont il étoit abbé. Marcesine y vint avec une nom-

AN. 1249.

breuſe ſuite & un grand appareil, faiſant parade des ornemens d'imperatrice qu'elle portoit. Mais avant qu'elle entrât dans le veſtibule Nicephore fit fermer en dedans la porte de l'égliſe, ne croïant pas devoir permettre qu'une perſonne ſi indigne, contre laquelle il s'étoit hautement déclaré de vive voix & par écrit, profanât ce ſaint lieu par ſa preſence, principalement pendant le ſaint ſacrifice que l'on celebroit alors.

Marceſine ſe ſentit cruellement offenſée de ce traitement, & entra dans une furieuſe colere, qui fut encore échauffée par les courtiſans ſes flateurs. Elle retourna donc vers l'empereur, lui repreſentant l'affront qu'elle avoit reçu & qui retomboit ſur lui-même, & l'excitant de tout ſon pouvoir à en tirer vengeance : en quoi elle étoit merveilleuſement ſecondée par les courtiſans qui s'accommodoient au temps. Mais l'empereur ſentoit depuis long-temps de cuiſans remors de la vie ſcandaleuſe qu'il menoit avec Marceſine, & attendoit que Dieu lui fiſt la grace de le tirer par la pénitence d'un ſi miſerable état. C'eſt pourquoi quand ſes courtiſans le preſſerent de vanger l'affront fait à Marceſine, il répondit fondant en l'armes & jettant un profond ſoupir : Pourquoi me pouſſez-vous à punir un homme juſte ? Si j'avois voulu vivre ſans honte & ſans reproche, je n'avois qu'à conſerver en ſon entier la dignité imperiale ; mais puiſque je me ſuis couvert d'infamie & l'empire même, il eſt juſte que j'en ſouffre la peine & que je recueille le fruit de mes pechez.

Nicephore Blemmyde qui apparemment ne ſça-

voit pas la disposition de l'empereur, & qui voïoit les suites que sa fermeté devoit naturellement avoir, crut à propos de s'en justifier dans le public ; & & écrivit une lettre circulaire, où après avoir raconté le fait & exageré l'insolence de Marcesine, il represente le respect que l'on doit aux loix de Dieu & de l'église ; & que ses ministres les doivent observer avec un courage invincible, sans être ébranlez par aucun respect humain, ni touchez de crainte ou d'esperance, sinon pour les peines ou les recompenses éternelles.

AN. 1249.

Ap. Allat. de Cons. p. 717. not. ad G. Acrop. p. 254.

L'empereur Frideric étoit retourné en Poüille où il tomba griévement malade cette année 1249. & les medecins lui conseillerent une purgation, puis un bain preparé exprès pour son mal. Or le docteur Pierre des Vignes confident de Frideric avoit auprès de lui un medecin, qui fut chargé de préparer la medecine & le bain, & par le conseil de Pierre y mêla du poison mortel. Les ennemis du pape disoient, qu'il avoit porté Pierre à ce crime par presens & par promesses. Frideric fut averti du complot ; & quand le medecin vint avec Pierre lui presenter le breuvage, il lui commanda d'en boire le premier, aïant mis des gardes derriere afin qu'ils ne pussent échapper. Le medecin surpris & effraïé feignit de faire un faux pas, & se laissant tomber en devant répandit la plus grande partie du breuvage ; mais Frideric fit donner le peu qui restoit à des criminels condamnez qui moururent aussi-tôt Il fit pendre le medecin & aveugler Pierre des Vignes, & après l'avoir promené en plusieurs villes d'Italie il le livra aux Pi-

XV. Disgraces de Frideric.

Matth. Paris p. 662.

AN. 1249.

sans qui le haissoient mortellement ; mais Pierre prévint leur vengeance & se cassa la tête contre une colonne à laquelle on l'avoit attaché. Malespini Florentin auteur du temps dit, que Pierre fut accusé de trahison par envie de son grand pouvoir, & le louë pour sa sagesse & son éloquence. Nous en pouvons juger par ses lettres que nous avons en grand nombre écrites la plûpart au nom de l'empereur Frideric, & qui montrent le mauvais goût de son siecle.

c. 731.

Entre ces lettres il y a en deux de Frideric à S. Louis pendant son voïage : la premiere pour sçavoir de ses nouvelles sur le bruit que sa flotte avoit été dissipée par une tempête : la seconde, en lui envoïant des vivres & des chevaux, où il témoigne le desir qu'il avoit d'aller en personne à la croisade, si les affaires que lui suscite le pape ne l'en empêchoient. Au mois de Mai de cette année 1249. Hents fils naturel de Frideric & roi de Sardaigne, aïant marché contre les Bolognois fut pris en une embuscade & mis en prison, où ils le garderent jusqu'à sa mort, nonobstant les menaces de Frideric. Vers le même temps un autre de ses fils naturels mourut en Poüille, & ces accidens joints à la trahison de Pierre des Vignes le toucherent sensiblement. Enfin il fut frappé lui-même de la maladie que l'on nommoit le feu sacré ; & se sentant humilié de tant d'adversitez, il offrit au pape des conditions honnêtes de paix. Mais le pape les refusa, ce qui lui attira l'indignation de plusieurs nobles, & les rendit favorables à Frideric.

Petr. Vin. lib. III. *ep.* 22. 23.

Matth. Paris p. 665.

Malesp. c. 140.

P. Vin. II, *ep.* 34.

M. P.

Le

ANN. 1249.

XVI.

Saint Louis à Damiete.

Gesta Duchesne. p. 353. Matth. Paris additam. p. 1090.

Le roi saint Loüis aïant résolu de passer en Egypte & d'attaquer Damiete, s'embarqua dans l'isle de Chipre au port de Limessson le jour de l'Ascension treiziéme de Mai 1249. & après avoir été retenu quelque-temps par les vents contraires, il arriva devant Damiete le vendredi d'après la Trinité quatriéme de Juin. Dès qu'on l'eut apperçu tous les seigneurs se rassemblerent auprès du roi, qui commença à les encourager en ces termes : Mes amis, nous serons invincibles si la charité nous rend inséparables. Ce n'est pas sans un coup de providence que nous nous trouvons ici inopinément : abordons hardiment quelque grande que soit la résistance des ennemis. Ne considerez point ici ma personne, c'est vous qui êtes le roi & l'église : Je ne suis qu'un seul homme, dont Dieu, quand il lui plaira, emportera la vie d'un soufle, comme celle d'un autre. Tout évenement nous est favorable : si nous succombons nous sommes martirs, si nous sommes vainqueurs Dieu en sera glorifié & la réputation de la France & de toute la Chrétienté augmentée. Il y auroit de l'extravagance à penser que Dieu, qui prévoit tout, m'eût envoïé ici en vain. Il a quelque grand dessein : combattons pour lui & il triomphera pour nous, non pour notre gloire, mais pour la sienne. Louis étoit alors dans sa trente cinquiéme année ; d'une taille si avantageuse qu'il paroissoit au-dessus des autres depuis les épaules. Il avoit très-bonne mine principalement étant armé ; & toutefois le visage doux & affable, les cheveux blonds, la barbe rasée suivant la mode du temps.

Joinv. p. 43.

AN. 1249.

La deſcente fut réſoluë ; mais comme la mer n'eſt pas profonde en ce rivage il fallut quitter les grands vaiſſeaux & entrer dans les galeres & les barques. Le légat avec ſa croix à découvert, étoit dans la même barque que le roi, & elle étoit précédée de celle qui portoit l'oriflame. Et comme on ne trouva pas même aſſez d'eau pour arriver juſques à terre dans ces bâtimens plats, l'armée Chrétienne & le roi tout le premier ſauta dans la mer tout armé & marcha dans l'eau juſques aux épaules, quoique le rivage fut bordé d'ennemis qui tiroient inceſſamment. Mais les Chrétiens les repouſſerent & les forcerent à ſe retirer. Ils abandonnerent même Damiete pendant la nuit ; & le jour ſuivant dimanche ſixiéme de Juin les Chrétiens la trouverent vuide & en prirent poſſeſſion. Le légat avec le patriarche de Jeruſalem, les évêques préſens & un grand clergé, le roi ſaint Louis & pluſieurs autres y entrerent en proceſſion nuds pieds, en préſence du roi de Chipre & de quantité de ſeigneurs & d'autres perſonnes. Le légat commença par reconcilier la moſquée, qui dans l'autre priſe de la ville trente ans auparavant avoit été dédiée à la ſainte Vierge, en l'honneur de laquelle il y célébra ſolemnellement la meſſe ; & le roi ſe propoſa d'établir à Damiete un évêque comme il y en avoit autrefois & des chanoines. Il réſolut d'y paſſer l'été pendant l'inondation du Nil, qui alloit commencer, & marcher enſuite au Caire capitale du païs. Durant ſon ſéjour à Damiete il en dota l'égliſe cathédrale, lui donnant de grands revenus tant dedans que dehors la ville, avec des fiefs pour dix

Sup. liv. LXXVII. *n.* 29.

Baluz. Miſcell. to. 4. *p.* 491. 495.

chevaliers. L'acte eſt datté du mois de Novembre de cette année. Mais trois ans après l'an 1252. Damiete étant retournée au pouvoir des infideles, le roi qui étoit encore en Paleſtine donna à l'évêque dépoüillé une penſion viagere de deux cens livres pariſis à prendre ſur ſes coffres. AN. 1249.

XVII. Mort de Raimond dernier comte de Toulouſe.

Alfonſe comte de Poitiers frere du roi qui l'avoit laiſſé en France, ſe préparoit cependant à lui amener du ſecours. Il ſe mit en chemin vers la ſaint Jean de cette année 1249. & ſe rendit à Aigues-mortes avec Jeanne ſon épouſe, dont le pere Raimond comte de Toulouſe vint les y trouver. Alfonſe & Jeanne s'embarquerent le lendemain de la ſaint Barthelemi vingt-ſixiéme d'Août & arriverent à Damiete le dimanche avant la ſaint Simon, c'eſt-à-dire, le vingt-quatriéme d'Octobre. *Geſta. p. 355.*

Quelque-temps auparavant le comte Raimond avoit fait brûler à Agen environ quatre-vingt hérétiques, de ceux qu'ils nommoient croïans, convaincus par leur propre confeſſion ou autrement. Au retour d'Aigues-mortes il fut ſaiſi d'une fievre à Millau en Roüergue; & s'avança juſques à un village près de Rodès nommé Pris, où il demeura allité. Là Durand évêque d'Albi vint le premier le trouver, & le comte ſe confeſſa à un fameux ermite nommé frere Guillaume d'Albaronc & reçut la communion de la main de l'évêque avec de grands témoignages d'humilité. Car lors que le ſaint ſacrement entra, il ſe leva de ſon lit, tout foible qu'il étoit, alla au-devant juſques au milieu du logis & communia à genoux. Quatre autres évêques ſe rendirent auprès de lui, ſçavoir ceux de *Guill. Pod. Laur. c. 48.*

AN. 1249.

Toulouſe, d'Agen, de Cahors & de Rhodès, avec les ſeigneurs, pluſieurs chevaliers & les conſuls de Toulouſe. Ils étoient tous d'avis qu'il y vînt, mais il ſe fit reporter à Millau & y fit ſon teſtament, par lequel il choiſit ſa ſépulture à Fontevraud près la reine Jeanne ſa mere : il ordonna la reſtitution de tous les biens qu'il avoit mal acquis, & laiſſa de grands legs à divers monaſteres. Puis par un acte ſéparé, il déclara que ſon deſſein étoit, s'il revenoit en ſanté, d'accomplir le vœu qu'il avoit fait d'aller à la croiſade d'outre-mer ; mais que s'il ne pouvoit l'accomplir ; il ordonnoit que ſon héritier envoïât à la terre ſainte cinquante chevaliers pour y faire le ſervice pendant un an. Il ordonna encore que l'argent qu'il avoit provenant du vingtiéme levé ſur les égliſes, des legs pieux & du rachapt des vœux, fût rendu au pape. Cet acte eſt du vingt-quatriéme de Septembre 1249. & le comte Raimond après avoir reçu l'extrême-onction, mourut le vingt-ſeptiéme, âgé de cinquante ans. En lui finit la race des comtes de Toulouſe, & le comté paſſa au frere du roi Alfonſe comte de Poitiers qui avoit épouſé Jeanne fille unique de Raimond. L'extinction de cette puiſſante famille fut regardée comme une punition divine, pour la protection qu'elle avoit donnée à l'héreſie.

Catel. Comt. p. 373.

6. 375.

Matth. Paris p. 668.

G. Pod. Laur.

XVIII. Journée de la Maſſoure.

Après que le comte de Poitiers fut arrivé à Damiete le roi ſaint Louis en partit le vingtiéme de Novembre 1249. réſolu d'attaquer le Caire, & marcha contre l'armée des Sarraſins campée au lieu nommé la Maſſore ou Manſoure. Il apprit en

Epiſt. S. Lud. Ducheſne. p. 428.

chemin la mort du ſultan d'Egypte Melic Saleh fils de Camel, arrivée le ſecond jour de Saaban l'an 647. c'eſt-à-dire, le onziéme de Novembre 1249. mais elle fut tenuë ſecrete attendant la venuë de Tourancha ſon fils qui étoit en Diarbecre. Cependant les affaires furent gouvernées par Sejareldor veuve du ſultan & par l'emir Facardin qui eut le commandement des troupes. Les François vinrent devant la Maſſoure le mardi avant Noël vingt-uniéme de Décembre, mais ils ne purent en approcher à cauſe d'un canal tiré du Nil qui ſéparoit les deux armées : les notres le nommoient le fleuve de Tanis, & les gens du païs Aſchoum. Comme il n'étoit pas gueable les François commencerent à faire une chauſſée pour le traverſer ; mais les Sarraſins leur réſiſterent vigoureuſement, ruinant leurs travaux & brûlant leurs machines.

AN. 1250. M.S.

Enfin un Arabe Bedoüin aïant enſeigné un gué aux François, ils paſſerent le Tanis le jour du mardi gras huitiéme Février 1250. & aïant ſurpris les ennemis dans leur camp, ils en tuerent pluſieurs entre autres l'emir Facardin. Robert comte d'Artois paſſa plus avant contre l'ordre exprès du roi ſon frere, & voulut ſans differer attaquer la Maſſoure. Comme le maître du Temple plus ſage & plus expérimenté s'efforçoit de le retenir, le jeune prince lui répondit en colere : Voilà l'eſprit ſéditieux & la trahiſon des Templiers & des Hoſpitaliers. On a bien raiſon de dire que tout l'Orient ſeroit conquis il y a long-temps, ſi ces prétendus religieux ne nous en empêchoient par leurs artifi-

Matth. Paris p. 683.

AN. 1250.

ces : ils craignent de voir finir leur domination & leurs richeſſes ſi ce païs étoit ſoumis aux Chrétiens. C'eſt pour cela qu'ils ont alliance avec les Sarraſins, qu'ils trahiſſent les croiſez & les font périr par le fer & par le poiſon. Frideric n'a-t-il pas éprouvé leurs tromperies ? Le maître du Temple & celui de l'Hôpital outrez de ces reproches ſuivirent le comte d'Artois, ils entrerent dans la Maſſoure qu'ils trouverent ouverte ; mais les Sarraſins s'étant apperçûs du petit nombre des François revinrent ſur leurs pas & les envelopperent dans cette place, enſorte que la plûpart y périrent, entre autres le comte d'Artois, avec pluſieurs chevaliers des ordres militaires.

XIX. Priſe de ſaint Louis.

Quelques jours après, le nouveau ſultan arriva à la Maſſoure. Il ſe nommoit Elmeric Moadam Tourancha Gaïateddin fils de Saleh. Alors on publia la mort de ſon pere, il fut reconnu par toute l'Egypte, & ſa préſence releva le courage des Muſulmans. Au contraire l'armée des Chrétiens déperiſſoit de jour en jour par les maladies & la diſette des vivres, que l'abſtinence du carême augmentoit encore ; enſorte que ne pouvant plus ſubſiſter dans leur camp, ils reprirent le chemin de Damiete. Comme ils étoient en marche le cinquiéme jour d'Avril, qui étoit le mardi d'après l'octave de Pâques, les Sarraſins les attaquerent de toutes leurs forces ; & ne laiſſerent pas de trouver grande réſiſtance, nonobſtant le petit nombre & la foibleſſe des François. Gui de Château-Porcien évêque de Soiſſons préferant la gloire du martire au retour dans ſa patrie, s'alla jetter ſeul au

MS.

Joinv. p. 57.

Id. p. 60.

p. 73.

milieu des ennemis qui le tuerent promptement. Le roi ſaint Louis malade comme les autres, étoit ſans armes monté ſur un petit cheval & il ne lui reſtoit de tous ſes chevaliers que Geoffroi de Sergines, qui après l'avoir défendu long-temps le fit arrêter à une petite ville nommée Charmaſac, où on le trouva ſi mal, qu'on ne croïoit pas qu'il pût paſſer la journée. Les ennemis y étant entrez il ſe rendit priſonnier avec les François qui s'y trouverent : puis ſes deux freres Alfonſe comte de Poitiers & Charles comte d'Anjou ; enfin tout ce qui reſtoit de l'armée, car le nombre des morts fut très-grand. Le légat ſe ſauva par le Nil à Damiete, où il porta la nouvelle de cette défaite à la reine.

AN. 1250.

p. 61.

Sanut. p. 219.

Guill. Guiart. p. 144.

Le roi ſaint Louis fut mené à la Maſſoure & mis aux fers ; mais les Arabes le guérirent promptement par un breuvage propre à ſa maladie. Il demeura un mois en priſon, & pendant ce temps il ne ceſſa point de réciter tous les jours l'office divin ſelon l'uſage de Paris, avec deux freres Prêcheurs, dont l'un étoit prêtre & ſçavoit l'Arabe, l'autre nommé Guillaume de Chartres étoit ſon clerc. Ils diſoient tant l'office du jour que celui de la Vierge & la meſſe entiere, mais ſans conſacrer, le tout aux heures convenables ; & même en préſence des Sarraſins qui gardoient le roi. Car après ſa priſe ils lui apporterent comme en préſent ſon breviaire & ſon miſſel. Ils admiroient ſa patience à ſouffrir les incommoditez de ſa priſon & leurs inſultes : ſon égalité d'ame & ſa fermeté à refuſer ce qu'il ne croïoit pas raiſonnable, & diſoient :

Guill. Carnot. Duchesne. p. 468.

AN. 1250. Nous te regardions comme notre prisonnier & notre esclave, & tu nous traites étant aux fers comme si nous étions tes prisonniers. Les émirs disoient
Joinv. p. 73. que c'étoit le plus fier Chrétien qu'ils eussent jamais connu.

XX.
Traité pour la liberté de saint Louis.
Epist. Ducheſne p. 429. 430.

Quelques jours après qu'il fut pris, le sultan lui fit proposer une tréve, demandant instamment avec des menaces & des paroles dures qu'il lui fît rendre incessamment Damiete, & le dédommageât des frais de la guerre du jour que les Chrétiens l'avoient prise. Le roi sçachant que Damiete n'étoit point en état de se défendre, y consentit: mais
Joinv. p. 66. 67. 68. quant aux places que les Chrétiens tenoient encore en Palestine, & dont on lui demandoit aussi la restitution, il déclara qu'elles ne dépendoient pas de lui, puisque ces places appartenoient à divers seigneurs, ou aux chevaliers des ordres militaires. Le sultan le menaça de le mettre aux bernicles, tourment cruel, où un homme attaché entre deux pieces de bois avoit tous les os brisez; & il se contenta de dire à ceux qui lui firent cette menace, qu'il étoit leur prisonnier & qu'ils pouvoient faire de lui ce qu'ils vouloient. Aïant appris que plusieurs seigneurs prisonniers comme lui, traitoient de
Ducheſne. p. 404. de leur rançon, & craignant pour ceux qui ne pourroient la donner si forte, il défendit ces traitez particuliers, & déclara qu'il vouloit païer pour tous, comme en effet il l'exécuta.

Joinv. Le sultan voïant qu'il ne le pouvoit vaincre par menaces, envoïa lui demander quelle somme d'argent il vouloit donner outre la restitution de Damiete. Le roi répondit que si le sultan vou-

loit

loit fixer une rançon raiſonnable il demanderoit à la reine de la païer. Le ſultan demanda un million de beſans d'or, qui valoient alors cinq cens mille livres monnoïe de France, & vaudroient aujourd'hui quatre millions, à trente livres le marc d'argent. Le roi dit, qu'il païeroit volontiers les cinq cent mille livres pour la rançon de ſes gens & rendroit Damiete pour ſa perſonne; & qu'il n'étoit point de condition pour mettre ſa délivrance à prix d'argent. Le ſultan l'aïant appris répondit: Par ma loi le françois eſt franc & liberal de n'avoir point marchandé ſur une ſi grande ſomme: allez lui dire que je lui donne ſur ſa rançon cent mille livres, il n'en païera que quatre cent mille. AN. 1250.

Le traité fut donc conclu à ces conditions. Qu'il y auroit tréve pour dix ans entre les deux nations. Que le ſultan mettroit en liberté le roi Louis, tous les Chrétiens qui avoient été pris depuis ſon arrivée en Egypte, & même depuis la tréve faite par l'empereur Frideric avec le ſultan Camel aïeul de celui-ci. Que les Chrétiens garderoient paiſiblement toutes les terres qu'ils poſſedoient dans le roïaume de Jeruſalem à l'arrivée de Louis avec leurs dépendances. Louis de ſon côté promettoit de rendre Damiete au ſultan & lui païer huit cent mille beſans, tant pour la rançon des priſonniers que pour ſon dédommagement. Il devoit auſſi mettre en liberté tous les Sarraſins pris en Egypte par les Chrétiens depuis ſon arrivée, & dans le roïaume de Jeruſalem depuis la tréve avec l'empereur. Le ſultan devoit conſerver au roi & à tous les autres Chrétiens les meubles qu'ils avoient laiſſez à Da- *Duchesne. p. 430.*

AN. 1250.

miete ; donner ſûreté & liberté aux malades & à ceux qui reſteroient pour leurs affaires.

Ce traité aïant été ainſi conclu & juré de part & d'autre, le ſultan Moadam marcha avec ſes troupes vers Damiete pour en prendre poſſeſſion ; mais comme il étoit à Phareſcour, les principaux émirs irritez de ce qu'il ne ſuivoit pas leurs conſeils & de ce qu'il avoit fait ce traité ſans eux, le tuerent ſortant de table après ſon dîner. Il n'avoit regné que deux mois & quelques jours depuis ſon arrivée en Egypte ; & en lui finit la race des ſultans Aïoubites ou enfans de Job, dont Saladin fut le premier, & qui avoit duré quatre-vingt-deux ans. Alors commença le regne des Mammelucs ; c'étoit des eſclaves Turcs que Melic Salech avoit achetez des Tartares au nombre de mille, les avoit fait élever & dreſſer à la guerre, & en avoit mis quelques-uns dans les plus grands emplois. Le premier de leurs ſultans fut Azeddin, autrement Moaz Ibec le Turcoman.

Abulfar. p. 324. Joinv. p. 69. 70.

Fragm. Duchesne. p. 433.

Auſſi-tôt que Moadam fut mort les émirs vinrent à la tente de ſaint Louis avec les épées fumantes, les mains enſanglantées & les viſages furieux. Un d'eux lui dit : Que me donneras-tu pour avoir tué ton ennemi, qui t'eût fait mourir s'il eût vêcu ? Le roi ne répondit rien, & l'émir lui preſentant l'épée comme pour le frapper, ajoûta : Fais moi chevalier, ou je te tuë. Le roi ſans s'émouvoir répondit, que jamais il ne feroit chevalier un fidele. Enfin tous ces furieux s'appaiſerent : ils baiſſerent la tête & les yeux ; & ſaluant le roi les mains croiſées à leur maniere ils lui dirent :

Du:h. p. 404.

p. 469.

Ne craignez rien, ſeigneur, vous êtes en ſûreté. Ne vous étonnez point de ce que nous avons fait, il étoit neceſſaire. Faites promptement ce qui depend de vous ſuivant ce qui eſt convenu, & vous ſerez bien tôt délivré. AN. 1250.

Mais il ſurvint de la difficulté ſur les ſermens pour la confirmation du traité. Les émirs jurerent que s'ils ne tenoient les conventions, ils vouloient être deshonorez comme celui qui va nuë tête au pelerinage de la Meque, qui reprend ſa femme après l'avoir quittée, ou qui mange de la chair de porc. Le roi ſe contenta de ces ſermens, parce qu'un docteur nommé Nicolas d'Acre bien informé de leurs mœurs l'aſſura qu'ils ne pouvoient en faire de plus grands. Enſuite les émirs par le conſeil de quelques renegats propoſerent au roi deux formules de ſermens. La premiere, qu'en cas qu'il ne tînt pas les conventions il ſeroit ſéparé de Dieu & de la compagnie des Saints. La ſeconde, qu'il ſeroit reputé parjure comme celui qui renonce à Dieu & à ſon baptême & qui crache par mépris ſur la croix & la foule aux pieds. Louis ſe ſoûmit au premier ſerment & refuſa le ſecond : de quoi les émirs irritez lui firent dire par Nicolas d'Acre, qu'ils étoient très-mal contens de lui, en ce qu'ils avoient juré tout ce qu'il avoit voulu, & il ne vouloit pas jurer ce qu'ils demandoient. Nicolas ajoûta : Soïez aſſuré que ſi vous ne faites ce ſerment ils vous feront couper la tête & à tous vos gens. Ils feront ce qu'ils voudront, répondit le roi, mais j'aime mieux mourir bon Chrétien que d'encourir l'indignation de Dieu & de ſes Saints.

p. 404.

Joinv. p. 72.

AN. 1250. Les émirs étant enſuite entrez, un d'eux dit que c'étoit le patriarche de Jeruſalem qui donnoit ce conſeil au roi, & que ſi on le vouloit croire il feroit bien jurer le roi en coupant la tête au patriarche & la faiſant voler ſur les genoux du roi. Ce prélat étoit Robert auparavant évêque de Nantes & depuis dix ans patriarche de Jeruſalem. Il étoit venu de Damiete avec ſauf-conduit pour aider au roi à faire le traité, & c'étoit un vieillard de quatre-vingt ans. Les émirs le prirent & le lierent devant le roi à un poteau, les mains derriere le dos ſi ſerrées qu'elles devinrent en peu de temps groſſes comme la tête, & le ſang en ſortoit en pluſieurs endroits. Il crioit: Ha, ſire, jurez hardiment: j'en prens le peché ſur moi, puiſque vous voulez accomplir votre promeſſe. Je ne ſçai, ajoûte le ſire de Joinville, ſi le ſerment fut fait, mais enfin les émirs furent contens. Il fut convenu que Damiete leur ſeroit renduë le lendemain de l'Aſcenſion, c'eſt-à-dire, le vendredi ſixiéme de Mai, & en même-temps le roi & tous les priſonniers délivrez.

p. 73.

Sup. liv. LXXI. *n.* 39.

XXI. S. Louis délivré.

Le roi executa de bonne foi la convention: il rendit Damiete le jour marqué & païa les deux cent mille livres du premier payement. Comme il manquoit trente mille livres pour achever la ſomme, il la demanda à emprunter au commandeur du Temple, qui d'abord la refuſa ſous prétexte qu'il ne pouvoit diſpoſer les deniers de l'ordre ſans violer ſon vœu. Mais le ſire de Joinville par ordre du roi, s'étant mis en devoir de rompre à coups de coignée un coffre qu'on ne lui vouloit pas ouvrir, en tira l'argent neceſſaire. Le roi fut

enſuite averti que les Sarraſins s'étoient mécomptez de dix mille livres : mais il s'en fâcha ſérieuſement & les fit païer avant que de partir. Il quitta ainſi l'Egypte avec ſes deux freres Alfonſe & Charles & pluſieurs autres ſeigneurs & chevaliers : laiſſant des commiſſaires pour retirer le reſte des priſonniers & païer les autres deux cens mille livres. AN. 1250. *Joinv. p. 87.* *Duch. p. 430.*

Le roi arriva au port d'Acre où il fut reçû par ceux de la ville avec grande joïe, & les proceſſions vinrent au-devant de lui juſqu'à la mer. De-là il envoïa encore des ambaſſadeurs & des vaiſſeaux en Egypte, pour ramener les priſonniers, les machines, les armes, les tentes, les chevaux & tout le reſte de ce qu'ils avoient laiſſé. Les émirs retinrent long-temps au Caire ces ambaſſadeurs, leur donnant de belles eſperances; mais de plus de douze mille priſonniers ils n'en rendirent que quatre cens, & rien de tous les meubles. Dès leur entrée à Damiete ils avoient égorgé tous les malades & brûlé toutes les machines & les autres choſes qu'ils devoient garder. Ils choiſirent entre leurs priſonniers les jeunes gens les mieux faits, & leur mettant ſur le col le tranchant de leurs épées, ils s'efforçoient de leur faire profeſſer la religion Mahometane ; pluſieurs apoſtaſierent, les autres ſouffrirent le martire. *Joinv. p. 80.* *Duch. p. 431.* *Joinv. p. 74.*

Louis avoit réſolu de revenir en France, ſuppoſant que les priſonniers ſeroient délivrez, & que ce que les Chrétiens poſſedoient outre-mer demeureroit en paix pendant tout le temps de la tréve ; mais la mauvaiſe foi des émirs lui fit changer de réſolution. Voïant clairement qu'ils ſe mo-

AN. 1250.

Joinv. p. 81. 82.

quoient de lui, il prit le conſeil des barons de France, des ſuperieurs des trois ordres militaires & des barons du roïaume de Jeruſalem. La plûpart l'aſſurerent que s'il ſe retiroit alors, il laiſſeroit la terre ſainte ſur le point de ſa perte totale, vû l'état miſerable où elle ſe trouvoit ; & que les Chrétiens captifs ne ſeroient jamais délivrez. Au contraire, s'il demeuroit ils eſperoient qu'on les pourroit retirer & conſerver les places du roïaume, vû principalement la diviſion qui étoit entre le ſultan d'Alep & celui d'Egypte. Le roi ſe rendit à ces raiſons & réſolut de differer ſon retour en France ; mais il renvoïa ſes deux freres Alfonſe comte de Poiti ers& Charles comte d'Anjou, pour la conſolation de la reine leur mere & du roïaume. C'eſt ce qu'il témoigne lui-même par une lettre écrite d'Acre au mois d'Août 1250. & adreſſée à tous ſes ſujets : & il la finit en les exhortant à venir inceſſamment au ſecours de la terre ſainte.

B. C. p. 432.

XXII. Ambaſſade des aſſaſſins à ſaint Louis.

Joinv. p. 85.

Duch. to. 5. *p.* 332.

Nang. Chr. an. 1236.

Lacheſe. liv. IV. *n.* 19.

Tandis que ſaint Louis ſéjournoit à Acre, il lui vint des envoïez du prince des Aſſaſſins, que les François nommoient le Vieil de la montagne. Le roi ſçavoit depuis long-temps quel étoit ce prince & cette nation. Dès l'année 1236. ſur un faux bruit que le roi de France s'étoit croiſé, & que c'étoit le plus dangereux ennemi des Muſulmans, le prince des Aſſaſſins en envoïa deux en France avec ordre de le tuer. Mais depuis aïant appris que cette nouvelle étoit fauſſe & que les freres du roi pourroient vanger ſa mort : ce prince envoïa deux autres des ſiens en France pour avertir le roi de ſe donner de garde des premiers. Ces derniers ar-

riverent devant, & le roi profitant de l'avis mit auprès de ſa perſonne des gardes armez de maſſes de cuivre. Les ſeconds envoïez du prince Arabe chercherent ſi bien les premiers qu'ils les trouverent & les amenerent au roi. Il les reçut avec une grande joïe, leur fit des preſens à tous quatre & en envoïa par eux de très-riches à leur maître en ſigne de paix & d'amitié. C'eſt ce qui ſe paſſa pour lors en France. AN. 1250.

Mais en 1250. les envoïez de la même nation étant venus à Acre, le roi leur donna audience un matin après la meſſe & les fit aſſeoir pour dire leur charge. Un émir qui en étoit, demanda au roi s'il connoiſſoit leur maître. Le roi répondit, qu'il en avoit oüi parler. Je m'étonne donc, répondit l'émir, que vous ne lui avez pas envoïé de preſens pour gagner ſon amitié, comme font tous les ans l'empereur d'Allemagne, le roi de Hongrie, le ſultan d'Egypte & pluſieurs autres princes, ſçachant bien qu'autrement ils ne ſeroient en vie qu'autant qu'il lui plairoit. Il vous avertit donc de lui en envoïer, ou du moins de le faire décharger du tribut qu'il païe aux maîtres du Temple & de l'Hôpital. Le roi leur fit rendre réponſe par ces deux maîtres qui dirent aux envoïez: Votre maître eſt bien hardi de faire au roi de France de telles propoſitions. Si nous n'avions égard à votre qualité d'envoïez, nous vous ferions jetter dans la mer. Retournez donc à votre maître & revenez dans quinze jours avec des lettres par leſquelles le roi ſoit content de lui & de vous. p. 86.

Ils revinrent dans la quinzaine & apporterent

AN. 1256. au roi une chemise & un anneau d'or gravé du nom de leur maître, pour montrer qu'il vouloit être uni comme la chemise est au corps & comme les doigts de la main. Ils apporterent aussi des échets de cristal ornez d'ambre & d'or parfumez. Le roi les renvoïa, chargez de presens pour leur maître; sçavoir, quantité de vestes d'écarlate, des coupes d'or & de la vaisselle d'argent. Il envoïa avec eux un religieux nommé frere Yves le Breton qui entendoit l'Arabe, & qui rapporta que ces Assassins qu'il nomme Bedoüins, étoient de la secte d'Ali, comme je l'ai marqué ci-dessus. Frere Yves ajoûtoit, que ce qui les rendoit si déterminez, est qu'ils croïoient la destinée & la métempsycose, persuadez que l'ame de celui qui se faisoit tuer pour executer l'ordre de son maître, passoit dans un corps où elle étoit plus heureuse. Leur prince disoit que l'ame d'Abel avoit passé au corps de Noé, puis d'Abraham, puis de saint Pierre, & que ce saint vivoit encore.

p. 37.

sup. liv. LXXII. n. 3.

XXIII. Evêchez de Suede.

Le pape Innocent reçut cependant une requête de l'archevêque d'Upsal, des évêques ses suffragans & de tout le clergé de Suede, portant qu'en ce roïaume regnoit un certain abus, sçavoir; que les évêques n'étoient établis que par la puissance seculiere du roi & des seigneurs, & par les clameurs du peuple. A quoi l'évêque de Sabine pendant sa légation avoit voulu pourvoir, & avoit ordonné, que dans les églises cathedrales qui n'avoient point encore de chapitre, il y auroit au moins cinq chanoines avec une dignité à leur tête: qui pourvoiroient par élection au siege vacant.

ap. Rain. n. 40.

cant. Le pape confirma cette ordonnance du légat, défendant de pourvoir aucun évêque ſinon par élection du chapitre ; & à aucun ſeculier de rien attenter au contraire, ni d'exiger des évêques de Suede aucun hommage ou ſerment de fidelité : vû qu'ils ſoûtenoient ne tenir du roi ou d'autres ſeigneurs aucunes regales ou fiefs. La bulle eſt datée de Lion le ſeptiéme Decembre 1250. Le légat dont elle fait mention étoit Guillaume premierement évêque de Modene ſi fameux depuis vingt-cinq ans par ſes travaux dans les égliſes du Nort. Le pape Innocent IV. le fit cardinal évêque de Sabine en 1244. & il mourut à Lion le dernier jour de Mars 1251.

AN. 1250.

Sup. liv. LXXIX. *n.* 7.

Ital. ſac. to. 1. *p.* 198. *Matth. Paris p.* 705.

L'empereur Frideric paſſa cette année 1250. dans la Poüille, où il fit venir dix-ſept compagnies de Sarraſins de Barbarie, & enſuite chargea le peuple d'une impoſition par tête, la plus forte qu'on eût jamais vûë, & comme elle ne produiſoit pas aſſez à ſon gré, il fit publier qu'on la païât dans la ſaint André ſous peine des galeres. Mais vers le même temps il tomba malade & ſe trouvant en péril de mort, il fit un teſtament par lequel il inſtitua heritier le roi Conrad ſon fils ; & lui ordonna d'emploïer cent mille onces d'or pour le recouvrement de la terre ſainte. Il le chargea auſſi de reſtituer à l'égliſe Romaine tous les droits qu'il poſſedoit injuſtement, pourvû que de ſon côté elle en usât envers lui comme une bonne mere. Il inſtitua heritier le roi Frideric ſon petit-fils pour les duchez d'Autriche & de Souabe ; & pour le roïaume de Sicile Henri ſon fils qu'il avoit eu d'Iſabel-

XXIV. Mort de l'empereur Frideric.

Chr. Matt. Spinel. ap Pap. br. Conat. p. 41.

ap. Rain. 1250. *n.* 33. *Matth. Paris p.* 702.

AN. 1250.

le d'Angleterre : reſervant le comté de Catane à ſon petit-fils Conradin, qui venoit de naître à Conrad, & la principauté de Tarente qu'il avoit donnée à Mainfroi ſon bâtard. Il choiſit pour lieu de ſa ſépulture Palerme ou plûtôt Montreal, où étoient enterrez les rois Normands. L'empereur Frideric ſe prépara encore à la mort par l'abſolution que lui donna l'archevêque de Palerme.

Alb Stad. Chr.

Spinel.

Le neuviéme de Decembre, on le croïoit hors de péril ; & le douze au ſoir, il diſoit, qu'il vouloit ſe lever le lendemain matin. Mais ce jour-là qui étoit le jour de ſainte Luce treiziéme de Decembre, on le trouva mort. Le bruit courut depuis que Mainfroi l'avoit étouffé en lui mettant un oreiller ſur le viſage, pour ſe rendre maître de ſon tréſor qui étoit grand, & du roïaume de Sicile. L'empereur Frideric vécut cinquante-deux ans : dont il fut cinquante-un roi de Sicile, trente-huit roi de Jeruſalem, & trente-trois empereur. Il mourut en un lieu nommé Florenzola, d'où on le tranſporta à Tarente pour paſſer en Sicile. On le portoit dans une litiére couverte d'un drap de ſoïe rouge & environnée de deux cens Sarraſins à pied qui étoient ſes gardes du corps, & de ſix compagnies de gendarmes à cheval : il étoit ſuivi de quelques ſeigneurs vêtus de deüil & des ſyndics des villes Il fut enterré magnifiquement à Montreal par les ſoins de Mainfroi.

Ricord. Maleſp. c. 144.

Anonym. to. 9.

Ughel. p. 754

C'étoit celui de tous ſes fils que Frideric avoit le plus aimé, quoiqu'il ne fut pas legitime : il l'avoit élevé à ſa cour & avoit pris plaiſir à l'inſtrui-

re : auſſi ce jeune prince étoit-il bien fait de ſa perſonne, ſpirituel, gracieux & naturellement aimable. Il n'avoit que dix-huit ans à la mort de l'empereur ſon pere : toutefois il ſe conduiſit ſi bien qu'elle ne produiſit aucun changement notable : il conſerva ſes officiers & ceux qui compoſoient ſon conſeil. Il écrivit d'abord au roi Conrad qui étoit en Allemagne, pour lui donner part de la mort de l'empereur leur pere, & dans cette lettre il dit entr'autres choſes : Se trouvant menacé de mort, il a par ſon teſtament humblement reconnu l'égliſe Romaine pour ſa mere, comme zelé pour la foi catholique ; & a ordonné de réparer entierement les torts qu'il pouvoit avoir fait aux égliſes contre ſon intention. Mainfroi exhorta Conrad à venir au plûtôt remplir les ſouhaits de tous ſes ſujets. Cependant il marcha vers Naples dès qu'il eut appris la mort de ſon pere : mais étant à Montefoſcolo qui n'en eſt qu'à dix lieuës, il apprit que le pape Innocent avoit envoïé à Naples & à toutes les villes du roïaume, leur défendre de rendre obéiſſance à aucun autre qu'au ſaint ſiege, parce que le roïaume lui étoit dévolu. Mainfroi envoïa donc à Naples le comte de Caſerte pour ſçavoir l'intention des habitans : il y vint le ſeptiéme de Janvier, & ils lui dirent clairement, qu'ils s'ennuïoient d'être ſi long-temps frappez d'interdit & d'excommunication, & qu'ainſi ils étoient réſolus de ne prêter obéiſſance à perſonne, s'il ne venoit avec l'inveſtiture & la benediction du pape. Le comte de Caſerte paſſa delà à Capouë, où on lui fit la même réponſe.

AN. 1251.

Baluz. 1. Miſcell. p. 476.

M. Spin.

AN. 1251.

XXV.
Lettres du pape pour le roïaume de Sicile.

ap. Rain. 1251. n. 2.

Le pape apprit la mort de Frideric par une lettre du cardinal Pierre Capoche ſon légat. Sur quoi il lui écrivit en ces termes : Nous avons d'abord penſé de retourner à Rome, comme nous & nos freres les cardinaux le deſirons depuis long-temps ; mais depuis nous avons conſideré, que nous ne ſçavons ſi tout le roïaume de Sicile reviendra unanimement au ſein de l'égliſe, ou ſi quelques-uns s'y oppoſeront. C'eſt pourquoi nous vous mandons de nous en informer au plûtôt, afin que nous ſçachions ſi nous devons être accompagnez d'un
n. 3. grand corps de troupes. La lettre eſt du vingt-cinquiéme de Janvier 1251. En même temps il en écrivit une aux prelats, aux ſeigneurs & à tout le peuple du roïaume de Sicile, qu'il commence en invitant le ciel & la terre à ſe réjoüir de la mort du perſecuteur de l'égliſe, qui opprimoit depuis ſi long-temps leur liberté : il les félicite d'en être délivrez & les exhorte à revenir au ſein de leur mere, ſous la protection de laquelle il leur promet la paix & la ſûreté par-
n. 5. faite. Il écrivit en particulier à Berard archevêque de Palerme, & auparavant de Bari : vieux prélat, ſingulierement attaché à Frideric, auquel il avoit donné l'abſolution pendant ſa maladie, & avoit fait ſes funerailles. Le pape le traite comme un vieux pecheur endurci, l'exhorte à réparer le ſcandale énorme qu'il a donné à toute l'égliſe, à faire penitence de ſes crimes, & à les réparer en ramenant les autres au bon parti : ſe joignant à l'archevêque de Bari, que le pape envoïoit pour cet effet dans le roïaume. C'étoit Marin Fi-

Iangeri, qui en 1226. avoit ſuccedé à André ſucceſſeur de Berard dans le ſiege de Bari, & qui mourut cette année 1251. après trente-trois ans de pontificat. AN. 1251. *Ughel to. 7. p. 885.*

XXVI. Lettres pour l'Allemagne.

En même temps le pape s'appliquoit à détourner les Allemans de l'obéiſſance de Conrad. Il en donna la commiſſion à Jacques Pantaleon archidiacre de Liege, à qui il manda de prendre avec lui Thieri maître des chevaliers de Pruſſe, qui ſçavoit l'Allemand : d'aller trouver les ducs, les marquis & les comtes de l'empire, les ramener à l'obéiſſance de l'égliſe, & les engager à rendre hommage à Guillaume de Hollande : la lettre eſt du dix huitiéme de Fevrier. Le pape chargea auſſi un frere Prêcheur de publier la croiſade contre Conrad avec l'indulgence de la terre ſainte, & quarante jours d'indulgence pour ceux qui aſſiſteroient à ſes ſermons. Et comme la Souabe étoit l'ancien patrimoine de Conrad, il écrivit au peuple de cette province en ces termes : Vous devez être aſſurez que la race de Frideric nous étant juſtement ſuſpecte d'imiter la perfidie de ſon pere & la tirannie de ſes aïeux, elle n'aura jamais, du conſentement du ſaint ſiege, ni l'empire, ni la principauté de Souabe. VIII. *ep.* 21. *ap. Rain.. n.* 7.

Enfin le pape écrivit à Guillaume comte d'Hollande pour l'encourager à ſoutenir ſes prétentions, ſans écouter les propoſitions qu'on lui pourroit faire au contraire ; & pour le ſoutenir il procura ſon mariage avec la fille d'Otton duc de Brunſvic. Or le comte Guillaume avoit grand beſoin d'appui : il s'étoit engagé témerairement à accepter l'em- *n.* 52. *Alb. Stad.* *Matth. Paris* p. 698.

AN. 1251.

pire, & fut réduit à ſe retirer dans le comté de Hollande qu'il avoit même donné à ſon frere, & à vivre aux dépens d'autrui. Auſſi malgré tous les efforts du pape ſon parti devenoit de plus en plus mépriſable par tout l'empire. Le pape avoit d'abord fait élire roi des Romains le Lantgrave de Turinge, qui mourut de chagrin après avoir été défait honteuſement. Le comte de Gueldre, le duc de Brabant & le comte de Cornuaille refuſerent cette dignité. Enfin le pape l'offrit à Haquin roi de Norvege que dans cette vûë il avoit fait ſacrer roi : mais ce prince déclara publiquement, qu'il vouloit toûjours combattre les ennemis de l'égliſe, mais non pas tous ceux du pape. Il me la dit à moi-même, dit Matthieu Paris, & avec un grand ſerment.

Sup. liv. LXXXII. *n.* 52.

XXVII. Chriſtien archevêque de Maïence dépoſé.

Ap. Serrar. p. 839.

Sifrid ou Sigefroi archevêque de Maïence mourut le neuviéme jour de Mars 1249. Un auteur du temps le loüe comme un grand guerrier, ajoûtant qu'il ne negligeoit pas ſes fonctions ſpirituelles ni le gouvernement de ſon état temporel. Après ſa mort le chapitre de Maïence poſtula Conrad archevêque de Cologne : mais le pape ne voulut pas admettre la poſtulation. Le chapitre élut donc Chriſtien prevôt de l'égliſe de Maïence, où il avoit été élevé dès l'enfance. Son élection fut confirmée par le légat qui étoit preſent, & il reçut l'inveſtiture du roi Guillaume le jour de S. Pierre vingt-neuviéme de Juin 1249. Il fut ſacré & reçut le pallium la même année. Tous les gens de bien ſe réjoüiſſoient de ſa promotion, eſperant qu'il procureroit la paix, prin-

p. 840.

cipalement parce qu'il n'étoit point exercé au métier de la guerre : mais c'eſt ce qui lui nuiſit. On l'accuſa après du pape d'être entierement inutile à l'égliſe ; & d'aller à regret aux expeditions militaires, quand il y étoit appellé par le roi. Cela étoit vrai, & la raiſon de Chriſtien, eſt que l'on commettoit des incendies, on coupoit les vignes, on gâtoit les moiſſons. Or, diſoit-il, ces ravages ne conviennent point à un évêque : mais je ferai très-volontiers tout ce qu'on peut faire par le glaive ſpirituel. Et comme on l'exhortoit à ſuivre les traces de ſes prédeceſſeurs : il répondit, il eſt écrit : Mets ton épée dans le foureau. *p. 841. Jo. XVIII.*

AN. 1251.

Cette conduite lui attira la haine du roi Guillaume & de pluſieurs laïques, qui l'aïant accuſé obtirent du pape qu'il fût dépoſé de l'épiſcopat. Ce decret fut executé par le légat Hugues de S. Cher ou de S. Thieri de l'ordre des freres Prêcheurs cardinal prêtre du titre de ſainte Sabine, qui avoit pour ajoint Henri de Suſe archevêque d'Embrun, auparavant évêque de Siſteron, & depuis cardinal évêque d'Oſtie. Chriſtien acquieſca volontiers & ceda le ſiege de Maïence en 1251. Le légat lui donna pour ſucceſſeur un jeune homme nommé Gerard qui n'étoit encore que ſoudiacre, fils du comte Conrad ſurnommé le Sauvage. Le légat fit ce choix à la perſuaſion de l'archevêque d'Embrun, qui pour cet effet avoit reçû ſecretement deux cens marcs d'argent. On voit ici combien la diſcipline étoit changée, car autrefois on auroit dépoſé un évêque qui auroit porté les armes. C'étoit un des reproches contre *Gall. Chr. to. 1. p. 279.* *Sup. liv. XXXIX. n. 32.*

AN. 1251.

Salonius & Sagittaire en 576. Et cette obſervation eſt d'autant plus importante, que Hugues de S. Cher & Henri de Suſe furent deux des plus fameux docteurs de leur ſiecle, Hugues pour l'explication de l'écriture ſainte, & Henri pour le droit canonique.

XXVIII. Le pape quitte Lion.

La reine Blanche ſçachant que le pape ſe diſpoſoit à quitter Lion pour retourner en Italie, lui envoïa offrir ſon roïaume & tout ce qui dépendoit d'elle, & témoigner le deſir qu'elle avoit de l'aller viſiter avant ſon départ. Il l'en remercia très-affectueuſement, mais il la pria de n'en point prendre la peine, attendu ſa mauvaiſe ſanté, & de ſa part qu'il étoit preſſé de partir. La lettre eſt du dix-huitiéme de Mars. Enſuite il s'excuſa de même envers le roi d'Angleterre qui vouloit auſſi le venir voir: mais il lui refuſa une décime qu'il demandoit ſur les biens eccleſiaſtiques d'Ecoſſe: étant inoüi de l'accorder à un prince dans le roïaume d'un autre.

ap. Rain. n. 19.

n. 23.

n. 25.

Le pape acheva de paſſer le carême à Lion, où le jour du jeudi ſaint treiziéme d'Avril en preſence de pluſieurs évêques, il réïtera l'excommunication contre la memoire de Frideric & contre Conrad ſon fils: comme s'étant approprié ſans le conſentement de l'égliſe Romaine l'empire & le roïaume de Sicile. En même-temps il confirma l'élection de Guillaume d'Hollande pour roi des Romains. Le dix-neuviéme du même mois qui étoit le mercredi de la ſemaine de Pâques, le pape partit de Lion après y avoir demeuré ſix ans & quatre mois. Il étoit accompagné de pluſieurs cardinaux,

Matth. Paris p. 742.

Sicro. anno 1251.

Sup. liv. LXXXII. n. 14. Matth. Paris p. 707. 710.

AN. 1251.

cardinaux, de quantité de nobleſſe & de Philippe de Savoïe élu archevêque de Lion, à la tête d'une nombreuſe eſcorte de gens armez, pour le garantir des inſultes du parti de Frideric. Après avoir évité pluſieurs perils il arriva à Genes ſa patrie; où tous les grands de Lombardie qui ſuivoient ſon parti, vinrent lui faire la reverence; il y ſéjourna juſqu'au vingt-deuxiéme de Juin.

Mon. Paduan. p. 593.

Rainald. n. 30.

XXIX. Mouvement des Paſtoureaux en France.

Matth. Paris p. 710.

Sup liv. LXXVII. *n.* 14.

La France étoit cependant agitée d'un terrible mouvement. Il y avoit un Hongrois nommé Jacob âgé d'environ ſoixante ans, qui dans ſa jeuneſſe quarante ans auparavant avoit excité la croiſade d'enfans, dont j'ai parlé en ſon lieu. Il étoit apoſtat de l'ordre de Cîteaux, & ſçavoit pluſieurs langues, entre autres le Latin, le François & l'Allemand. Sur la nouvelle de la priſe de ſaint Louis il ſe mit à faire le prophete, diſant qu'il avoit vû des anges, & que la Vierge même lui avoit apparu & lui avoit commandé de prêcher la croiſade, mais ſeulement aux bergers & aux gens du petit peuple, parce que Dieu rejettant l'orgueil de la nobleſſe avoit reſervé aux petits & aux ſimples la délivrance du roi & de la terre ſainte. Il tenoit une main toujours fermée, diſant qu'il y gardoit l'ordre par écrit qu'il avoit reçu de la Vierge. Il attira premierement des bergers & des laboureurs, qui laiſſant leurs troupeaux & leurs charuës, le ſuivoient à grandes troupes, ſans ſe mettre en peine de leur ſubſiſtance, dont en effet ils ne manquoient point. Et le peuple diſoit que les vivres multiplioient entre leurs mains. Jacob leur

AN. 1251.

donnoit à tous la croix ſur l'épaule, & on les nomma les paſtoureaux.

Mais à ces premiers qui le ſuivoient par ſimplicité, ſe joignirent des vagabonds, des voleurs, des bannis, des excommuniez, & tous ceux qu'en langage du temps on nommoit Ribaux : enſorte que bien-tôt ils compoſerent une armée de cent mille hommes, diſtribuée par troupes ſous differens chefs avec cinq cens enſeignes, où étoit repreſentée la croix & un agneau, avec les viſions que Jacob prétendoit avoir euës. On le nommoit le maître de Hongrie, & il avoit ſous lui deux autres principaux maîtres. Ces prétendus diſciples de l'agneau portoient des épées, des poignards, des cognées, des maſſuës & toutes les armes qu'ils avoient pû ramaſſer ; & quand le maître prêchoit il étoit environné des mieux armez, prêts à ſe jetter ſur quiconque oſeroit le contredire : car Jacob & les maîtres ſubalternes prêchoient de leur autorité quoique laïques, & diſoient quantité d'extravagances même contre la foi. Ils prétendoient donner la remiſſion des pechez & faire des mariages à leur gré. Ils déclamoient contre les eccleſiaſtiques & les religieux, principalement les freres Prêcheurs & les Mineurs, qu'ils traitoient de vagabonds & d'hipocrites. Ils taxoient les Ciſterciens d'avarice & d'attachement à leurs terres & à leurs beſtiaux : les moines noirs de gourmandiſe & d'orgueil. Les chanoines étoient, ſelon eux, demi-laïques, & adonnez à la bonne chere : les évêques & leurs officiaux occupez à amaſſer de l'argent &

vivant dans toutes ſortes de délices. Quant à la cour de Rome ils en diſoient des infamies qu'on n'oſoit repeter. Le peuple déja prévenu de haine & de mépris pour le clergé, applaudiſſoit à ces diſcours. AN. 1251.

Les Paſtoureaux commencerent à paroître après Pâques l'an 1251. & l'éloignement du pape augmenta leur hardieſſe. Ils s'aſſemblerent premierement en Flandres & en Picardie, où les peuples ſont plus ſimples ; & ils étoient déja en très-grand nombre quand ils entrerent en France. En paſſant dans les villes & les villages, ils portoient leurs armes hautes pour tenir le peuple en crainte, de ſorte que les juges mêmes n'oſoient s'y oppoſer. La reine Blanche les tolera quelque-temps dans l'eſperance qu'ils pourroient délivrer ſon fils. Quand ils eurent paſſé Paris, ils crurent avoir évité tous les périls : ſe vantant d'être reconnus pour des gens de bien, puiſque dans cette ville où étoit la ſource de toute la ſageſſe ils n'avoient reçu aucune contradiction ; & ils commencerent à exercer plus librement leurs pillages & leurs violences. Le jour de ſaint Barnarbé onziéme de Juin ils arriverent à Orleans en grand appareil, & y entrerent malgré l'évêque & le clergé ; mais avec l'agrément du peuple. Jacob aïant fait avertir à cri public qu'il prêcheroit, il y vint une multitude infinie. L'évêque nommé Guillaume de Buſſi défendit à tout ſon clergé, ſous peine d'excommunication, d'écouter ou de ſuivre cet impoſteur, car les laïques n'étoient plus touchez de ſes ordres ni de ſes menaces. Toutefois quelques écoliers, ne pou-

Nang. Chr. to. XI. Spicil. p. 538.

M. Paris p. 711.

AN. 1251.

vant réſiſter à la curioſité, voulurent entendre ce nouveau prophete ; mais les eccleſiaſtiques les plus ſages s'enfermerent & ſe barricaderent dans leurs maiſons.

Jacob aïant commencé à prêcher & à débiter ſes extravagances ordinaires, un des écoliers qui l'écoutoient s'approcha hardiment & lui dit : Tu as menti malheureux heretique ennemi de la verité, tu trompes les ſimples. A peine avoit-il ainſi parlé qu'un des Paſtoureaux lui fendit la tête en deux d'un coup de cognée. Auſſi-tôt ils s'éleverent tous en tumulte contre le clergé, rompirent les portes & les fenêtres de leurs maiſons, & brulerent les livres les plus précieux ; & comme le peuple ne s'y oppoſoit point, ils en dépoüillerent, en bleſſerent & en tuerent pluſieurs, ou les jetterent dans la Loire. On en compta juſques à vingt-cinq de morts. Ceux qui s'étoient tenus enfermez dans leurs maiſons ſe ſauverent la nuit. Les Paſtoureaux voïant la ville en trouble, & craignant d'être attaquez ſe retirerent, & l'évêque la mit en interdit pour ne leur avoir pas réſiſté.

La reine Blanche étant informée de ces déſordres, avoüa modeſtement qu'elle avoit été trompée à la ſimplicité apparente de ces impoſteurs ; & par le conſeil des prélats & des ſeigneurs, elle réſolut de les diſſiper. On commença par les dénoncer excommuniez : mais ils arriverent à Bourges & y furent reçus par les bourgeois avant que l'excommunication fut publiée. Ils entrerent dans les ſynagogues des Juifs, brûlerent leurs livres & pillerent leurs maiſons. Mais après qu'ils furent

AN. 1251.

sortis de la ville ; le peuple les suivit en armes ; & comme Jacob prêchoit avec son impudence ordinaire, un boucher lui donna d'une cognée sur la tête & le tua. Son corps demeura sans sepulture ; & le bruit s'étant répandu que les Pastoureaux & leurs fauteurs étoient excommuniez, ils se dispersèrent & on commença par tout à les poursuivre & les assommer comme des chiens enragez.

Quelques-unes de leurs troupes s'étant présentées pour entrer à Bourdeaux, Simon comte de Leicestre, qui y commandoit pour le roi d'Angleterre, fit fermer les portes & leur demanda de quelle autorité ils agissoient. Ce n'est répondirent-ils, ni par l'autorité du pape, ni par celle des évêques, c'est par l'autorité de Dieu tout-puissant & de la Vierge sa mere. Retirez-vous au plûtôt, dit le comte, sinon je vous poursuivrai avec toutes mes troupes & les milices du païs. Ils se retirerent épouvantez de cette menace : & leur chef s'étant dérobé secretement fretta un vaisseau pour retourner chez les Sarrasins d'où il étoit venu ; mais les mariniers l'aïant reconnu pour un compagnon du Hongrois, le jetterent dans la Garonne pieds & mains liez. Ils trouverent dans son bagage beaucoup d'argent, des poudres empoisonnées & des lettres écrites en Arabe, par lesquelles il exhortoit le sultan à poursuivre son entreprise, & promettoit de lui amener un grand peuple. p. 712.

Un troisiéme chef des Pastoureaux passa en Angleterre, où il en rassembla en peu de temps plus de cinq cens : mais le bruit s'étant répandu qu'ils étoient excommuniez, & que le Hongrois

AN. 1251.

avoit été tué, ils furent fort décriez, ils s'éleverent eux-mêmes contre celui qui les avoit séduits, & le mirent en pieces. Plusieurs de ces Pastoureaux étant désabusez se croiserent dans les regles par pénitence, & passerent à la terre sainte au service du roi saint Louis. Ainsi finit cette séduction, la plus dangereuse, au jugement des hommes sages, qui fut arrivée depuis le temps de Mahomet.

XXX. Commencement de saint Pierre de Verone.

Ap. Rain. n. 33.

Le pape Innocent étoit toujours à Genes, d'où il écrivit à Pierre de Verone & à Vivien de Bergame tous deux de l'ordre des freres Prêcheurs, une lettre qui porte en substance : Dieu aïant délivré son église de la tirannie de Frideric jadis empereur, qui troubloit la paix en Italie particulierement, & favorisoit l'heresie : nous avons resolu d'y fortifier l'inquisition avec d'autant plus de soin que le mal est plus près de nous. C'est pourquoi nous vous mandons de vous transporter à Cremone, & d'y travailler efficacement à l'extirpation de l'heresie, après avoir tenu un sinode dioceſain. Ceux que vous en trouverez infectez ou diffamez, & qui ne se soumettront pas absolument aux ordres de l'église, vous procederez contre eux selon les canons, implorant, s'il est necessaire, le secours du bras seculier. Si quelques-uns veulent abjurer l'heresie, vous leur donnerez l'absolution après avoir consulté l'évêque dioceſain : prenant les précautions necessaires pour vous assurer de la sincerité de leur conversion. Et parce que nous désirons sur toutes choses le progrès de cette affaire, nous voulons que vous déclariez haute-

ment, que ſi quelque ville ou communauté, quelques grands ou autres perſonnes puiſſantes y apportent quelque empêchement: nous emploïerons contre eux le glaive de l'égliſe, & appellerons les rois, les princes & les autres croiſez pour les pourſuivre: puiſqu'il eſt plus important de défendre la foi auprès qu'au loin. La lettre eſt du treiziéme de Juin 1251. — AN. 1251.

Pierre à qui cette lettre eſt adreſſée, étoit né à Verone de parens heretiques, comme étoit preſque toute ſa famille. Il naquit vers l'an 1206. & à l'âge de ſept ou huit ans, comme il revenoit de l'école, ſon oncle qui étoit heretique lui demanda ce qu'il avoit appris. L'enfant répondit, qu'il y avoit appris le ſimbole, qui porte que Dieu eſt auteur des choſes viſibles comme des inviſibles. Son oncle lui voulut faire dire que ce n'eſt pas Dieu qui eſt l'auteur des choſes viſibles, car ces heretiques étoient des Manichéens: mais l'enfant demeura ferme à dire ce qu'il avoit lu. L'oncle rapporta ce qui s'étoit paſſé à ſon frere pere du petit Pierre, & lui voulut perſuader de le retirer de l'école. Car je crains, ajouta-t'il, que quand il ſera plus inſtruit il ne paſſe à la proſtituée l'égliſe Romaine, & ne détruiſe notre religion. Le pere ne laiſſa pas de faire achever à Pierre l'étude de la grammaire, & quand il fut plus grand il l'envoïa continuer ſes études à Bologne. Là il réſiſta aux tentations contre la pureté qu'il conſerva entiere, & entra dans l'ordre des freres Prêcheurs ſous ſaint Dominique, & par conſequent à l'âge de quinze ou ſeize ans. *Vitæ ap. Boll. 29 Apr. to. XI. 688.*

AN. 1251.

S'étant appliqué à l'étude il devint prédicateur célebre par toute la Lombardie, & combattit fortement les heretiques dont elle étoit infectée. Ce qui porta le pape Gregoire IX. à lui donner la commiſſion d'inquiſiteur à Milan : en vertu de laquelle le vendredi quinziéme de Septembre 1234. il ordonna de mettre entre les ſtatuts de la ville la conſtitution du pape contre les heretiques, conforme au decret du concile de Latran. Pierre de Verone prêcha auſſi contre les heretiques à Florence, & avec tant de force qu'il engagea pluſieurs nobles à prendre les armes pour les chaſſer de la ville. Il leur donna un étendart marqué d'une croix, & dans un grand combat à la place de ſainte Felicité ſur la riviere d'Arne les Catholiques emporterent la victoire & contraignirent les heretiques à ſortir de la ville. Tel étoit Pierre de Verone quand le pape Innocent IV. le fit inquiſiteur, non-ſeulement à Cremone, mais à Milan & dans tout le territoire.

Sup. liv. LXXVII. *n.* 47. *Boll. p.* 693.

XXXI.
Le pape à Milan.

Mon. Pad. p. 593. *Matth. Paris p.* 707. 712.

Epiſt. ap. Rain. n. 31.

De Genes le pape vint à Milan où il fut reçu avec grand honneur & y demeura deux mois. Mais avant que de partir de Genes le vingt-huitiéme de Juin il reconcilia à l'égliſe quelques ſeigneurs qu'il avoit excommuniez le jeudi-ſaint, entre autres Thomas de Savoïe mari de ſa niece, qui dans le dernier temps avoit ſuivi le parti de l'empereur Frideric. Le pape le fit exhorter par l'archevêque de Vienne & par l'evêque de Grenoble à rentrer en ſon devoir ; & Thomas voïant Frideric mort ſe ſoumit & rentra dans les bonnes graces du pape. Au ſortir de Milan le pape traverſa promptement

la

la Lombardie, évitant de s'enfermer dans les grandes villes, & s'arrêta à Perouſe où il paſſa le reſte de l'année. AN. 1251.

XXXII. Occupations de ſaint Louis en Paleſtine. *Joinv. p 88. Duch. p. 404.*

Le roi S. Louis étoit cependant en Paleſtine appliqué à faire exécuter par les émirs de l'Egypte le traité qu'ils avoient fait avec lui. Ils lui renvoïoient de temps en temps quelques priſonniers, mais il en délivra grand nombre de ſon argent, tantôt ſix cens, tantôt ſept cens à la fois : enfin il tira tous les captifs qui avoient été faits en Egypte depuis vingt ans. Il fit réparer & fortifier les places que *p. 469.* les Chrétiens tenoient dans le païs : ſçavoir Acre, *p. 359.* le château de Hiffa ou Caïfa, Ceſarée, Joppé & Sidon, le tout à ſes dépens.

La veille de l'Annonciation vingt-quatriéme de *p. 456.* Mars 1251. il alla en dévotion à Nazareth. De ſi loin qu'il apperçut ce ſaint lieu il deſcendit de cheval & ſe mit à genoux, puis il fit le reſte du chemin à pied, quoiqu'il eût ce jour-là jeûné au pain & à l'eau, & beaucoup fatigué. Il y fit chanter ſolemnellement vêpres, matines & la meſſe, qui fut célebrée par le légat Eude de Châteauroux, & il y fit un pieux ſermon. Le roi avoit toujours des ornemens précieux de diverſes couleurs ſelon les ſolemnitez, & en prenoit un ſoin particulier. De Nazareth il alla le vingt-huitiéme de Mars à *Sanut. p. 220.* Ceſarée, où il demeura le reſte de l'année 1251. & une partie de la ſuivante, occupé principalement à la faire fortifier.

Peu de temps après qu'il y fut arrivé, revinrent *Joinv. p 89. 90.* les freres Prêcheurs qu'il avoit envoïez en Tartarie deux ans auparavant, ſçavoir André de Long-

AN. 1251.

jumeau & ſes compagnons. Ils dirent que s'étant embarquez en Chipre ils aborderent au port d'Antioche, & que de-là juſques au lieu où étoit le Can des Tartares, ils mirent bien un an à marcher faiſant dix lieuës par jour. Tout le païs qu'ils traverſerent étoit ſoumis aux Tartares, & en pluſieurs lieux ils trouvoient dans les villes & les villages de grands monceaux d'os d'hommes morts. Caïouc-can étoit mort quand ils arriverent, & ſa veuve fut regente juſques à l'élection, qui fut déferée à Batou comme l'aîné de la famille. Il choiſit Moncaca, autrement Mangou, petit-fils de Ginguiz-can comme lui, & il fut élû l'an 649. de l'hegire, 1251. de J. C. Les freres Prêcheurs furent témoins de cette élection : on les reçut avec honneur, & ils trouverent le nouveau Can aſſez favorable aux Chrétiens, mais ils n'apprirent rien d'Ercalthaï, dont on avoit apporté une lettre à S. Louis. Sur leur relation le roi écrivit au pape, que pluſieurs Tartares avoient reçû le baptême, & qu'il s'en convertiroit un plus grand nombre ſi on leur prêchoit la foi. Mais, ajoutoit-il, la puiſſance du calife de Bagdad fait qu'il y a très-peu d'évêques dans le païs : c'eſt-pourquoi il ſeroit à propos d'ordonner évêques quelques freres Prêcheurs ou Mineurs que l'on y doit envoïer, afin qu'ils puſſent conferer les ordres & les autres ſacremens qui appartiennent aux évêques, & donner les diſpenſes neceſſaires touchant les mariages & l'obſervation des jeûnes.

Abulfar. p. 326.

Ap. Rain. 1253. n. 49.

XXXIII. Plaintes contre le pape.

De Ceſarée S. Louis écrivit à la reine Blanche ſa mere, à ſes freres, & à ſes ſujets, leur deman-

dant un prompt ſecours d'hommes, de vivres & d'argent. La reine aïant reçû la lettre, aſſembla tous les nobles du roïaume pour les conſulter ſur ce ſujet : & ils ſe plaignirent hautement de la conduite du pape, qui excitoit une nouvelle guerre dans la Chrétienté. C'eſt que Conrad fils de l'empereur Frideric étoit entré en Italie dès le mois de Mai de cette année 1251. pour prendre poſſeſſion du roïaume de Sicile ; & les Venitiens lui aïant fourni une flotte, il deſcendit à Peſcaire le vingt-ſixiéme d'Août. Tous les barons du païs allerent au-devant de lui : il marcha avec toutes ſes troupes contre les comte d'Aquin & de Sore qui s'étoient déclarez pour le pape, & les défit le jour de la S. Martin. Or le pape faiſoit prêcher la croiſade contre Conrad, particulierement en Brabant, en Flandres & en France : même avec une indulgence plus grande que celle de la terre ſainte, car elle devoit s'étendre au pere & à la mere du croiſé.

AN. 1251.

Chr. Matth. Spin.

Matth. Paris p. 713.

La nobleſſe de France diſoit donc à cette occaſion : Le pape fait prêcher une nouvelle croiſade contre des Chrétiens, pour étendre ſa domination, & oublie le roi notre maître qui ſouffre tant pour la foi. La reine Blanche touchée de cette remontrance fit ſaiſir les terres de tous ces nouveaux croiſez, diſant : Que le pape entretienne ceux qui vont à ſon ſervice, & qu'ils partent pour ne plus revenir. Les ſeigneurs en uſerent de même à l'égard des croiſez de leurs terres : ce qui fit tomber la croiſade. Ils firent auſſi de fortes réprimandes aux freres Prêcheurs & aux freres Mineurs qui l'avoient prêchée. Nous vous bâtiſſons, diſoient-ils, des égliſes

AN. 1252.

& des maiſons, nous vous recevons, nous vous nourriſſons & vous entretenons. Quel bien vous fait le pape ? Il vous fatigue & vous tourmente : il vous fait les receveurs de ſes impôts & vous rend odieux à vos bienfaicteurs. Ils s'excuſoient ſur l'obéiſſance qu'ils lui devoient.

Id. p. 717. Vers le commencement de l'an 1252. le pape écrivit au roi d'Angleterre, pour lui perſuader d'aller au ſecours du roi de France à la terre ſainte, ou s'il n'y alloit pas en perſonne, du moins qu'il n'empêchât pas ceux qui vouloient y aller. Ce qui ſervit de prétexte à ce prince pour exiger de nouvelles taxes des Juifs de ſon roïaume. Vers la fête *p. 719.* de Pâques il aſſembla à Londres tous les ſeigneurs croiſez pour déliberer ſur le ſecours de la terre ſainte, & le jeudi de la ſeconde ſemaine après *p. 720.* Pâques il fit prêcher ſolemnellement la croiſade à Oueſtminſter, mais il s'y trouva peu d'auditeurs à cauſe de l'indignation contre les exactions de la cour de Rome : car le roi, ſous prétexte de ce voïage qu'il ne fit point, avoit déja obtenu du pape une décime pour trois ans ſur le clergé & le peuple de ſon roïaume. Ce qui l'avoit fait ſoupçonner de n'avoir pris la croix que pour cet effet. Toutefois il jura de partir de la S. Jean en trois ans, & fit ce ſerment mettant la main à la poitrine comme les prêtres, puis ſur les évangiles, mais les aſſiſtans ne s'y fierent pas davantage.

ap. Rain. n. 26. Pour exciter à la croiſade d'outre-mer le pape ajouta de nouvelles graces à l'indulgence pleniere : donnant pouvoir à l'évêque d'Avignon d'abſoudre ceux qui avoient frappé des clercs ou brûlé des

égliſes : de diſpenſer les clercs des irrégularitez qu'ils avoient encouruës : permettre aux bâtards de recevoir les ordres ſacrez & des bénéfices : commuer au vœu de la croiſade tous les autres vœux, excepté celui de religion. La lettre eſt du treiziéme de Février 1252. C'eſt ainſi qu'on prodiguoit les diſpenſes au préjudice de la diſcipline. AN. 1252.

XXXIV. Evêchez de Lodi & d'Atri.

Dès l'année précédente pendant que le pape étoit à Milan, il avoit repris Lodi auparavant attaché au parti de Frideric, juſques-là que le pape Gregoire IX. l'avoit privée de l'évêché, pour avoir commis de grands excès contre des eccléſiaſtiques & des religieux, & même avoir brûlé un frere Mineur. Ottobel alors évêque de Lodi fut tellement affligé de voir ſa ville ainſi dégradée, qu'il en mourut de déplaiſir l'an 1242. & il n'eut point de ſucceſſeur pendant dix ans. Mais enfin la ville étant rentrée en grace auprès d'Innocent IV. il lui rendit la dignité épiſcopale, & approuva l'élection de Bonjean pour leur évêque : comme il paroît par ſa lettre du neuviéme de Janvier 1252. *Mon. Pad. Ughell. to. 4. p. 921. Rain. n. 5.*

La petite ville d'Atri dans l'Abruzze ulterieure s'étant déclarée pour le pape, le cardinal Pierre de Colmieu évêque d'Albane l'érigea en cité par l'autorité du pape & en ville épiſcopale, ſans toutefois lui donner d'évêque particulier ; mais l'uniſſant à perpetuité à l'évêché de Penna dont elle dépendoit, & dont Beralde étoit alors evêque. Le pape confirma cette érection par ſa bulle du quinziéme Mars 1252. & ces deux évêchez de Penna & d'Atri ſont toujours depuis demeurez unis & dépendans immédiatement du ſaint ſiege. Or j'avoue que je ne vois *Ughell. to. 1. p. 59. Rain. n. 6.*

AN. 1252.

pas quel avantage ſpirituel revenoit de cette érection d'évêchez.

XXXV. Martire de ſaint Pierre de Verone.

Vita ap. Boll. to. XI. p. 696.

Cependant Pierre de Verone inquiſiteur à Milan combattoit fortement les hérétiques. Il leur offroit ſouvent de ſe jetter dans un feu pour preuve de la foi Catholique, s'ils vouloient y entrer avec lui : il diſoit qu'il ne mourroit jamais que de leur main, & aſſuroit qu'il ſeroit enterré à Milan. Sa priere ordinaire à l'élevation de l'hoſtie étoit de ne mourir que pour la foi. Le dimanche des rameaux
p. 698. vingt-quatriéme de Mars 1252. prêchant à Milan devant près de dix mille perſonnes, il dit à haute voix : Je ſçai certainement que les héretiques ont concerté ma mort & qu'ils ont mis de l'argent en dépôt pour cet effet. Mais qu'ils faſſent ce qu'ils voudront, je ferai plus contre eux après ma mort que je n'ai fait de mon vivant. Enſuite il s'en retourna à Côme où il étoit prieur.

p. 681.
Corio. p. 263.

Les conjurez étoient Etienne gonfalonier d'Aliate, Mainfroi, Clitoro de Giuſſano, petite ville entre Milan & Côme, Guidot Sacchella & Jacques de Cluſe : le prix convenu pour païer les aſſaſſins étoit de quarante livres monnoïe de Milan, qui furent dépoſées entre les mains de Thomas de Giuſſano. Ils prirent pour exécuteur Pierre Balſamo ſurnommé Carin, & celui-ci choiſit pour compagnon Aubertin Porro ſurnommé Migniſo. Ils laiſſerent paſſer les fêtes de Pâques ; & Carin demeura trois jours à Côme, où s'allant informer tous les jours au convent des freres Prêcheurs quand Pierre devoit en partir pour aller à Milan, il apprit qu'il étoit parti avant le jour le ſamedi dans l'octave de Pâ-

AN. 1252.

ques ſixiéme d'Avril. Carin pria Mainfroi de lui prêter ſon cheval, pour joindre plus aiſément frere Pierre qui étoit à pied : mais Mainfroi le refuſa, de peur que ce ne fût un indice contre lui. Carin ſe mit donc à courir à pied pour ne pas perdre une ſi belle occaſion ; & il n'eut pas de peine à atteindre le religieux, qui marchoit fort lentement, étant affoibli par une fievre quarte qu'il avoit euë long-temps.

Il le joignit au milieu du chemin près un lieu nommé Barlaſine dans un bois épais, où Aubertin ſon compagnon l'attendoit. Carin frappa le ſaint homme ſur la tête avec une ſerpe, qui lui ouvrit le crane d'une plaïe large & profonde : ſans qu'il ſe détournât, ni qu'il fiſt aucun effort pour éviter le coup. Il ſe recommandoit à Dieu & prononçoit le ſimbole, pour la défenſe duquel il donnoit ſa vie. Cependant frere Dominique compagnon du ſaint homme faiſoit de grands cris, & appelloit au ſecours : mais le meurtrier ſe jetta ſur lui & lui fit quatre bleſſures dont il mourut quelques jours après. Puis voïant que frere Pierre palpitoit encore, il prit un coûteau dont il lui perça le côté & l'acheva ainſi. Son corps fut porté d'abord à l'abbaïe de S. Simplicien au fauxbourg de Milan, & le lendemain il fut enterré ſolemnellement dans la ville à S. Euſtorge qui étoit l'égliſe des freres Prêcheurs.

Peu de temps après le meurtrier Carin fut arrêté ſur quelque indice & mis dans la priſon du podeſta de Milan nommé Pierre Lavocat ; mais ſes officiers gagnez par argent le laiſſerent évader au bout de

AN. 1252. dix jours, & le peuple s'en prenant au podesta courut à son palais qui fut pillé, & lui-même accusé au tribunal de l'archevêque, où il fut dépose de sa charge, & eut peine à sauver sa vie. L'archevêque étoit Leon de Perege de l'ordre des freres Mineurs.

p. 682. Le meurtrier Carin s'enfuit à Forli, où touché de répentir il entra dans l'ordre des freres Prêcheurs en qualité de frere convers, & finit saintement ses jours.

XXXVI. Bulles pour les freres Prêcheurs. *Rain. n.* 6. Vers le même temps le pape Innocent déchargea les freres Prêcheurs du gouvernement des religieuses, pour ne les pas détourner de l'étude & de la prédication. Il excepta seulement deux maisons qu'il laissa sous leur conduite, celle de S. Sixte à Rome, & celle de Proüille en Languedoc la pre-

Id. n. 34. miere de toutes. Le général de cet ordre frere Jean le Teutonique se plaignit au pape, que quelques-uns de leurs freres, au préjudice du vœu d'obéissance, consentoient aux élections de leurs personnes pour des évêchez, sans demander la permission de leurs provinciaux ; & que les archevêques ne faisoient point de difficultez de les sacrer, ce qui causoit du scandale dans l'ordre. Sur quoi le pape défendit à aucun des freres Prêcheurs de consentir à son élection pour l'épiscopat, & à aucun archevêque ou autre prélat, même aux légats du saint siege, de le déclarer évêque ou le sacrer sans la permission du général de l'ordre ou du provincial, ou un mandement special du saint siege. La lettre est du quin-

Vading. 1252. *n.* 24. zième de Juillet 1252. Le vingt-deuxiéme d'Avril de la même année le pape en avoit donné une toute semblable pour les freres Mineurs adressée à leur general Jean de Parme, S. Louis

S. Louis étoit toujours en Paleſtine. De Ceſarée il alla à Jaffe le quinziéme d'Avril 1252. & s'y arrêta pour la fortifier. Là, on lui dit, que le ſultan lui permettoit d'aller à Jeruſalem en toute ſûreté; & il l'eût fait volontiers : mais les ſeigneurs du païs qu'il conſulta ſur ce ſujet l'en détournerent, ne pouvant conſentir qu'il laiſsât la ville entre les mains des infideles. Ils lui alleguerent l'exemple du roi Richard d'Angleterre, qui étant venu tout proche de Jeruſalem, ne voulut pas la regarder : mais mit ſa cotte d'armes devant ſes yeux & dit en pleurant : Ha, Seigneur, que je ne voïe pas votre ſainte cité, puiſque je ne puis la délivrer des mains de vos ennemis. Après avoir rapporté cet exemple les ſeigneurs dirent à S. Louis : Vous êtes le plus grand roi des Chrétiens, ſi vous faites votre pelerinage à Jeruſalem ſans la délivrer, tous les autres rois qui viendront à ce voïage ſe tiendront quittes de leur vœux en faiſant ce que vous aurez fait.

AN. 1252.

Louis étoit encore à Jaffe, quand il apprit la mort de la reine Blanche ſa mere, arrivée le premier Dimanche de l'Avent premier jour de Decembre 1252. Etant tombée malade à Melun, elle ſe fit porter à Paris, où elle manda l'abbeſſe de Maubuiſſon monaſtere de l'ordre de Cîteaux qu'elle avoit fondé près de Pontoiſe : la reine reçut l'habit & fit profeſſion entre ſes mains. Après ſa mort on la revêtit des habits roïaux par deſſus celui de religieuſe, on lui mit la couronne en tête ſur ſon voile : on la porta ainſi à Maubuiſſon, où elle avoit choiſi ſa ſepulture, & elle fut extrémement regretée de toute la France.

XXXVII. Mort de la reine Blanche.

Sanut. p. 220.

Joinv. p. 103.

Matth. Paris p. 740.

AN. 1253. *Duchesne p. 457.*

La nouvelle en étant venuë en Palestine, le légat Eude de Châteauroux qui la reçut le premier, prit avec lui Gilles archevêque de Tyr garde du sceau du roi, & Geofroi de Beaulieu son confesseur de l'ordre des freres Prêcheurs. Le légat dit au roi, qu'il vouloit lui parler en secret dans sa chambre, en presence des deux autres; & le roi comprit à son visage sérieux qu'il lui apportoit quelque triste nouvelle. Il les fit passer de sa chambre dans sa chapelle, où il s'assit devant l'autel & eux avec lui. Alors le légat representa au roi les graces que Dieu lui avoit faites depuis son enfance, entr'autres de lui avoir donné une mere qui l'avoit élevé si chrétiennement, & si sagement gouverné son roïaume. Enfin, il ajouta, qu'elle étoit morte, ne pouvant plus retenir ses sanglots & ses pleurs; & le roi jetta un grand cri, puis fondant en larmes, il s'agenoüilla devant l'autel, & joignant les mains, il dit avec une sensible dévotion: Je vous rends graces, Seigneur, de m'avoir prêté une si bonne mere, vous l'avez retirée quand il vous a plu. Il est vrai que je l'aimois plus qu'aucune créature mortelle, comme elle le meritoit bien: mais puisque c'est votre bon plaisir, votre nom soit beni à jamais. Ensuite le légat aïant fait une courte priere pour la défunte, le roi dit qu'il vouloit demeurer seul dans sa chapelle, & retint seulement son confesseur, qui lui representa modestement qu'il avoit assez donné à la nature, & qu'il étoit temps d'écouter la raison éclairée par la grace. Aussi-tôt le roi se leva & passa dans son oratoire, où il avoit accoutumé de dire ses heures: là il recita avec son confesseur

tout l'office des morts, c'eſt-à-dire, les vêpres & les vigiles à neuf leçons ; & le confeſſeur admira que nonobſtant la douleur dont il étoit pénetré, il ne fit pas la moindre faute en recitant un ſi long office. Il fit dire pour la reine ſa mere une infinité de meſſes & de prieres dans les maiſons religieuſes, & il entendoit tous les jours une meſſe particuliere à ſon intention. Il garda la chambre deux jours ſans parler à perſonne, & demeura à Jaffe juſques à la fin du mois de Juin. Outre les ſervices qu'il fit faire en Paleſtine pour ſa mere, il envoïa en France la charge d'un cheval de pierreries pour diſtribuer aux égliſes, demandant des prieres pour elle & pour lui.

AN. 1253.

Joinv. p. 110.

Six mois avant la mort de cette princeſſe, le pape Innocent écrivit aux évêques, aux abbez, & à tous les eccleſiaſtiques du roïaume, pour abolir une coutume très-ancienne, mais barbare ; d'obliger les eccleſiaſtiques à prouver par le duel le droit qu'ils avoient ſur les ſerfs des égliſes, quand ils vouloient reconnoître d'autres ſeigneurs : autrement les eccleſiaſtiques n'étoient point reçus à prouver leur droit ſur ces ſerfs, quoiqu'ils puſſent le faire par témoins ou par d'autres voïes légitimes. Le pape défend d'en uſer ainſi à l'avenir : puiſque le duel n'eſt permis aux clercs, ni par eux-mêmes, ni par d'autres ; & il déclare nuls les jugemens rendus contr'eux ſur ce ſujet. La bulle eſt du vingt-troiſiéme de Juillet 1252.

Rain. n. 31.

XXXVIII. Monnoïe des Chrétiens d'Orient.

Le légat Eude de Châteauroux avoit écrit au pape quelque-temps auparavant, que les Chrétiens qui faiſoient battre monnoïe à Acre & à Tripoli

Rainald. n. 52.

AN. 1253. y faiſoient graver le nom de Mahomet & l'année depuis ſa naiſſance : il vouloit dire de l'hegire. Le légat avoit publié excommunication contre tous ceux qui feroient de telles monnoïes, ſoit d'or, ſoit d'argent dans le roïaume de Jeruſalem, la principauté d'Antioche & le comté de Tripoli ; & il en demandoit la confirmation au pape, qui la lui accorda par ſa lettre du douziéme de Fevrier 1253. Attendu, dit-il, qu'il eſt non-ſeulement indigne, mais abominable de celebrer la memoire d'un nom ſi odieux. Toutefois depuis près de mille ans les Chrétiens orientaux comptoient les années depuis le regne de Diocletien : comme on voit entr'autres dans la chronique de George Elmacin qui vivoit dans ce même temps ; & dans les livres des Macabées les années ſont comptées depuis la conquête d'Alexandre. Or les legendres des monnoïes doivent être entenduës des peuples avec leſquels on a commerce.

Id. n. 50. Alfonſe comte de Poitiers frere du roi étoit toujours croiſé & ſe préparoit à retourner à la terre-ſainte. C'eſt pourquoi le pape écrivit au prieur des Jacobins de Paris, de faire prêcher la croiſade dans les roïaumes de France & de Navarre, en Provence, en Bretagne & en Bourgogne, & dans les terres d'Alfonſe, avec promeſſe de l'indulgence ordinaire, tant à ceux qui porteroient les armes qu'à ceux qui contribueroient aux frais de la guerre ; & il donnoit pouvoir au prieur d'abſoudre de toutes ſortes de crimes. La lettre eſt du ſecond jour d'Avril 1253.

Quelques jours auparavant le pape avoit canoniſé

frere Pierre de Verone aſſaſſiné l'année précedente par les heretiques. On rapportoit pluſieurs miracles qu'il avoit fait de ſon vivant & après ſa mort, & le pape en aïant fait faire des informations exactes, il s'en trouva plus que ne portoit le bruit commun. Etant donc à Perouſe le vingt-quatriéme de Mars 1253. dans la place de l'égliſe des freres Prêcheurs en preſence d'un grand clergé & d'un grand peuple, il le mit ſolemnellement au nombre des ſaints martirs. Mais parce que le ſixiéme d'Avril qui fut le jour de ſa mort ſe rencontre ſouvent aux fêtes de Pâques : le pape ordonna que la fête du nouveau ſaint ſeroit ſolemniſée le vingt-neuviéme d'Avril. Il eſt connu ſous le nom de S. Pierre martir. Pluſieurs demeurerent quelque-temps ſans celebrer ſa fête, les uns par negligence, d'autres par mépris : c'eſt pourquoi le pape ordonna à tous les fideles de la ſolemniſer avec l'office à neuf leçons, excepté dans les égliſes où l'on n'a pas accoutumé de faire de ſi longs offices dans le temps paſcal. La conſtitution eſt du huitiéme d'Août de l'année ſuivante 1254.

ANN. 1253.

XXXIX. Canoniſation de ſaint Pierre martir.

Vita c. 6. ap. Boll. to. XI. p. 700.

c. 7.

Le pape paſſa de Perouſe à Aſſiſe dans le mois d'Avril 1253. & comme il y étoit, frere Elie autrefois general des freres Mineurs lui envoïa demander l'abſolution. Après la mort de Frideric auquel il s'étoit attaché, il ſe retira à Cortone ſa patrie, où il s'occupoit à faire bâtir aux freres Mineurs une grande égliſe & un monaſtere, quoiqu'il fut ſeparé d'eux & eut même quitté l'habit, vivant en ſon particulier ſans être ſoumis à aucun ſuperieur. Il tomba malade, & un frere qu'il avoit entre les Mi-

XL. Mort de frere Elie.

Vading. hoc ann. n. 30.

Sup.

AN. 1253. neurs aïant appris que l'on déſeſperoit de ſa vie, accourut à Cortone & l'exhorta ſérieuſement à ſe reconcilier à l'ordre & au ſaint ſiege. Elie rentra en lui-même, & reconnoiſſant la grandeur de ſa faute, il pria ſon frere d'aller promptement à Aſſiſe demander au pape ſon abſolution.

Après qu'il fut parti, Elie ſentant augmenter ſon mal le ſamedi-ſaint appella Bencio archidiacre de Cortone, & lui promit avec ſerment d'aller trouver le pape s'il revenoit en ſanté, ou d'y envoïer quelqu'un ſi ſa maladie tiroit en longueur. L'archidiacre pour ſa ſûreté prit huit témoins de cette promeſſe, cinq prêtres & trois notaires publics, & lui donna l'abſolution des cenſures, & un autre prêtre nommé Ventura aïant oüi ſa confeſſion lui donna l'abſolution ſacramentelle. Enfin le lundi de Pâques un frere Mineur nommé Diotifece lui donna la communion, & il reçut ſes ſacremens avec de grands témoignages de pénitence. On ne lui donna point l'extrême-onction, parce qu'on ne trouva point les ſaintes huiles dans la ville de Cortone, où il n'y avoit pas encore d'évêque. Elie mourut le lendemain mardi de Pâques vingt-deuxiéme d'Avril 1253. Quelques jours après ſon frere revint d'Aſſiſe avec un pénitencier du pape nommé frere Valaſque du même ordre, qui avoit commiſſion d'examiner la pénitence d'Elie. Le trouvant mort il fit dreſſer un acte autentique de la maniere dont il avoit fini ſes jours.

XLI. Mort de ſainte Claire, *Sup. liv.* LXXVII. *n.* 9.

Sainte Claire mourut auſſi pendant ce ſéjour du pape à Aſſiſe. Elle y gouvernoit depuis quarante-deux ans le monaſtere de S. Damien ſuivant les in-

ſtructions qu'elle avoient reçuës de S.François. Sous ſon habit très-pauvre elle portoit un cilice de crin de cheval ou un cuir de porc : elle couchoit ſur la terre nuë ou jonchée de ſarment avec un billot de bois pour chevet. Elle jeûnoit au pain & à l'eau le grand carême & celui de S. Martin, mais le lundi, le mercredi & le vendredi, elle ne prenoit point de nourriture juſques à ce que S. François & l'évêque d'Aſſiſe l'obligerent à moderer ces auſteritez. Ses prieres étoient continuelles & ferventes, & on en vit l'efficace particulierement en cette occaſion. Les troupes de l'empereur Frideric entre c. 14. leſquelles étoient des archers Sarraſins vinrent attaquer la ville d'Aſſiſe, & les Sarraſins montoient déja ſur les murailles du monaſtere de S. Damien. La ſainte abbeſſe toute malade qu'elle étoit, ſe fit conduire à la porte avec la ſainte euchariſtie que l'on portoit devant elle dans une boëte d'argent enfermée dans une boëte d'yvoire. Elle ſe proſterna & dit avec larmes : Seigneur, voulez-vous livrer aux infideles vos pauvres ſervantes déſarmées que j'ai nourries dans votre amour ? Auſſi-tôt elle entendit ſortir du ſaint ciboire une voix enfantine qui diſoit : Je vous garderai toujours. Et comme elle prioit auſſi pour la ville : la même voix dit : Elle ſouffrira, mais je la protegerai. Auſſi tôt les Sarraſins s'enfuirent par les murailles où ils étoient montez. Le pape Gregoire IX. à ſon avenement au pontificat lui écrivit pour ſe recommander à ſes prieres, & y avoit une ſinguliere confiance.

AN. 1253.

Vita ap. Sur. 12. Aug. c. 12.

Ses auſteritez lui attirerent une langueur qui la c. 25. tint au lit pendant vingt huit ans ; pour s'occuper &

AN. 1253. tisfaire sa dévotion au S. sacrement, elle se faisoit
c. 18. mettre à son seant & filoit du fil très-délié dont elle faisoit des corporaux, qu'elle distribuoit aux
c. 21. églises du voisinage. Elle guerit plusieurs malades
c. 9. en faisant sur eux le signe de la croix. Elle exhortoit ses filles à l'amour de la pauvreté, de la retrai-
c. 22. te & du silence, à oublier leurs familles & leurs parens, & à travailler des mains dans les intervalles de l'oraison.

c. 25. La cour de Rome étant à Perouse en 1252. le cardinal Rainald évêque d'Ostie neveu du pape Gregoire IX. qui étoit ami particulier de la sainte & protecteur de son ordre, apprit que sa maladie étoit considerablement augmentée. Il vint en diligence la voir. Il lui donna la communion & fit une exhortation aux sœurs : la sainte abbesse les lui recommanda, & sur-tout le pria d'obtenir du pape & des cardinaux la confirmation de leur privilege touchant la parfaite pauvreté. L'année suivan-
c. 26. te 1253. le pape Innocent étant à Assise & apprenant que la sainte s'affoiblissoit de plus en plus, vint lui-même la visiter. Il entra dans le monastere avec quatre cardinaux, & lui presenta sa main à baiser : mais elle voulut aussi lui baiser le pied, & il fallut la satisfaire. Ensuite elle lui demanda humblement l'absolution de ses pechez, & lui dit ; Plût à Dieu, que je n'eusse pas besoin d'autre absolution. Il la lui donna avec la benediction la plus ample ; & l'abbesse demeura remplie de consolation, aïant reçu le jour même la communion de la main de son provincial.

Vading. an. 1253. c. 5. Elle fit un testament à l'imitation de saint François

çois, où elle raconte sa conversion & recommande sur tout à ses sœurs l'amour de la pauvreté suivant l'esprit de leur pere. Enfin elle mourut saintement le lendemain de la S. Laurent onziéme jour d'Août 1253. Si-tôt qu'on le sçut, toute la ville d'Assise accourut à S. Damien, & le podesta fut obligé d'y mettre des gardes de peur qu'on n'enlevât le corps. Les freres Mineurs aïant commencé l'office des morts, le pape vouloit que l'on chantât celui des vierges, comme pour canoniser la défunte par avance : mais le cardinal d'Ostie lui representa qu'il ne falloit pas aller si vîte, ainsi on dit l'office & la messe des morts, & le même cardinal fit un sermon sur le mépris des vanitez du monde. On ne jugea pas à propos de laisser le corps de la sainte à S. Damien hors de la ville, on le porta dedans à S. George, où S. François avoit été d'abord enterré ; & ce convoi honoré de la presence du pape & des cardinaux, se fit au son des trompettes & avec toute la solemnité possible.

AN. 1253.

Vita c. 27.

c. 22.

XLII. Mort de S. Richard de Chichestre.

Cette année moururent en Angleterre deux évêques celebres, Richard de Chichestre & Robert de Lincoln. Richard aïant reçu commission du pape de prêcher la croisade pour la terre sainte, commença par son église, & continuant de prêcher dans les lieux maritimes, il vint à Cantorberi, puis à Douvres étant déja malade depuis dix jours. Il ne discontinuoit pas toutefois de travailler : il prêchoit tous les jours, il confessoit, il confirmoit, il donnoit les ordres, jusques à ce qu'il fut entierement épuisé. Arrivant à Douvres il logea à l'hôtel-Dieu & le maître de cet hôpital le pria de dédier une pe-

Vita c. 3. ap. B. Il. to. 9. p. 281, p. 306.

AN. 1253. tite égliſe que l'on avoit bâtie au cimetiere en l'honneur de S. Edme de Cantorberi. L'évêque Richard le fit avec joïe, & prêchant à cette ceremonie il dit : Depuis que je ſuis évêque j'ai toujours déſiré ardemment de dédier au moins une égliſe en l'honneur de mon ſaint maître avant que de mourir. Je rends graces à Dieu, qui ne m'a point fruſtré de mon déſir : je ſçai que ma mort eſt proche, & je la recommande à vos prieres.

p. 281. Le lendemain comme il entendoit la meſſe il tomba en foibleſſe : on le mit au lit, il déclara qu'il n'en reviendroit pas & fit préparer ſes funerailles. En effet il mourut le troiſiéme jour après qui étoit le lundi troiſiéme d'Avril 1253 environ dans ſa cinquante-ſixiéme année & la neuviéme de ſon épiſcopat, à compter depuis ſon élection. Son corps fut reporté à Chicheſtre & enterré dans la cathedrale devant l'autel qu'il avoit dedié à ſaint Edme, & il s'y fit pluſieurs miracles. Auſſi fut-il canoniſé neuf ans après par le pape Urbain IV. ſçavoir le vingtiéme de Février 1262. & l'égliſe honore ſa memoire le jour de ſa mort.

Matth. Paris p. 744. 747.

Martyr. Rom. 3. Apr.

XLIII. Plaintes de Robert Groſſe-tête contre la cour de Rome.

Robert Groſſe-tête évêque de Lincoln étoit ſçavant, irréprochable dans ſa vie & zelé pour la pureté des mœurs & de la diſcipline : mais ſon zele étoit amer & ſes diſcours ſans moderation. Cette même année aïant reçû un ordre du pape qui ne lui paroiſſoit pas juſte, il écrivit ainſi aux évêques qui le lui avoient adreſſé : Sçachez que j'obéïs avec reſpect aux mandemens apoſtoliques, mais je m'oppoſe pour l'honneur du ſaint ſiege à ce qui leur eſt contraire : car je ſuis obligé à l'un & l'autre par le com-

Id. p. 749.

AN. 1253.

mandement de Dieu. Or les mandemens apoſtoliques ne peuvent être tels s'ils ne ſont conformes à la doctrine des apôtres & de J. C. même, que le pape repreſente dans l'égliſe ; & la lettre que j'ai reçû ne convient point à la ſainteté apoſtolique. Premierement elle porte la clauſe nonobſtant, qui *p. 750.* eſt une ſource d'inconſtance, d'impudence, de menſonge, de tromperie, de défiance & de renverſement de la ſocieté humaine. Il veut dire qu'il n'y a plus de regle certaine, s'il eſt permis au pape d'annuller par cette clauſe toutes les loix ou les conventions particulieres, contraires à ſes volontez. De plus, continuë-t'il, après le peché de Lucifer, qui ſera auſſi celui de l'Antechriſt, il n'y en a point de plus grand que celui de perdre les ames, en les fruſtrant du ſervice qu'on leur doit en qualité de paſteur, & ne ſongeant qu'à tirer du troupeau les commoditez temporelles. Or comme la cauſe du mal eſt pire que l'effet, il eſt clair que ceux qui introduiſent dans l'égliſe ces faux paſteurs & ces meurtriers des ames ſont pires qu'eux & plus proches de Lucifer & de l'Antechriſt ; & d'autant plus qu'aïant reçû dans l'égliſe une plus grande puiſſance, ils ſont plus obligez à en bannir ces faux paſteurs.

Le ſaint ſiege qui a reçu ſa pleine puiſſance de J. C. ſeulement pour l'édification, ne peut donc rien ordonner ni rien faire qui tende à un peché ſi abominable & ſi pernicieux au genre humain : ce ſeroit abuſer manifeſtement de ſa puiſſance, s'éloigner du thrône de J. C. & s'aſſeoir dans la chaire de peſtilence en enfer. Et quiconque eſt fidele au ſaint ſiege & n'en eſt pas ſéparé par le ſchiſme, ne peut obéir à

AN. 1253.

de tels commandemens de quelque part qu'ils viennent, fut-ce du ſouverain ordre des anges : mais il eſt obligé d'y reſiſter de toute ſa force. C'eſt pourquoi, mes venerables ſeigneurs, je vous déclare, que loin d'y obéir je m'y oppoſe ; & vous ne devez pour cela rien ordonner de fâcheux contre moi : puiſque ce que j'en fais tourne à l'honneur du pape & au vôtre.

Quelque raiſon que ce prélat pût avoir dans le fonds, on ne peut excuſer la dureté des expreſſions dont cette lettre eſt remplie, & ſur tout l'ironie ou plûtôt la dériſion groſſiere qui y regne du commencement à la fin : car il ne pouvoit douter que le mandement dont il s'agiſſoit ne vînt en effet du pape. Auſſi le pape fut-il fort irrité de cette lettre quand elle vint à ſa connoiſſance, & il vouloit faire châtier l'évêque de Lincoln par le roi d'Angleterre. Mais les cardinaux lui repreſenterent, que ce prélat étoit en grande réputation en France & en Angleterre. Il paſſe, diſoient-ils, pour grand philoſophe, il ſçait bien le Latin & le Grec : il eſt docteur en théologie & prédicateur, zelé pour la juſtice & la pureté, perſecuteur des ſimoniaques. Ainſi parloit entre autres Gilles Eſpagnol un des plus anciens cardinaux. Ils conſeillerent donc au pape de diſſimuler la choſe, pour ne point exciter de tumulte. D'autant plus, ajoûte Matthieu Paris, qu'on ſçait que la revolte doit venir un jour. Il ſemble qu'ils previſſent dès-lors ce qui eſt arrivé trois cens ans après en Angleterre.

Matth. Paris p. 752.

Sur la fin de l'été l'évêque de Lincoln tomba griévement malade dans une de ſes terres, & ap-

pella près de lui Jean de S. Gilles de l'ordre des freres Prêcheurs, ſçavant en medecine & docteur en théologie, pour recevoir de lui le ſecours corporel & ſpirituel. Un jour l'évêque s'entretenant avec ce religieux & parlant de la conduite du pape, lui dit : Vous autres freres mendians, Prêcheurs & Mineurs avez embraſſé cette pauvreté pour reprendre les grands avec plus de liberté, & par conſequent vous vous rendez complices de leurs crimes quand vous ne vous y oppoſez pas. Et comme les nuits étoient déja longues, car c'étoit au commencement d'Octobre, il fit venir quelques-uns de ſes clercs pour avoir quelque converſation, & leur diſoit en parlant de la perte des ames cauſée par l'avarice de la cour de Rome. J. C. eſt venu au monde pour gagner des ames, donc celui qui ne craint point de les perdre merite le nom d'Antechriſt.

AN. 1253.

p. 753.

Et encore : Le pape n'a point de honte d'annuller les conſtitutions de ſes prédeceſſeurs par le Nonobſtant : en quoi il témoigne un trop grand mépris pour eux, & donne l'exemple de caſſer auſſi les ſiennes. Et encore : Quoique pluſieurs papes aïent déja affligé l'égliſe, celui-ci l'a réduite à une plus grande ſervitude ; principalement par les uſuriers qu'il a introduits en Angleterre & qui ſont pires que les Juifs. De plus il a ordonné aux freres Prêcheurs & aux freres Mineurs qu'en aſſiſtant les mourans ils leur perſuadent de donner par teſtament pour le ſecours de la terre ſainte & de ſe croiſer eux-mêmes : afin de fruſtrer les heritiers de leur bien, ſoit qu'ils vivent, ſoit qu'ils meurent. Il vend les croiſez à des laïques, comme on vendoit autrefois des bœufs &

p. 754.

AN. 1253. des moutons dans le temple; & mesure l'indulgence selon l'argent que l'on donne pour la croisade. De plus, le pape ordonne aux prélats par ses lettres de pourvoir un tel d'un benefice selon qu'il voudra l'accepter; quoiqu'il soit étranger, absent & entierement indigne, sans lettres, ignorant la langue du païs, ensorte qu'il ne peut ni prêcher ni entendre les confessions, ni même assister les pauvres & recevoir les passans parce qu'il ne reside pas.

Je vois ce qui m'est nouveau, que le pape pour s'attirer la faveur des grands, permet d'être évêque sans jamais se faire sacrer: seulement pour avoir le revenu, en gardant ceux dont on joüissoit déja. Il vouloit parler sans doute de Philippe de Savoye archevêque de Lion. Il s'étendoit sur les vices de la cour de Rome, particulierement l'avarice & l'impureté; & ajoûtoit, que pour tout engloutir elle s'attribuoit les biens de ceux qui mouroient sans testament; & qu'afin de piller plus librement elle faisoit part au roi de ses rapines. L'évêque se plaignoit encore que le pape emploïoit au recouvrement de ses exactions les freres mandians lettrez & vertueux, abusant ainsi de leur obéissance, pour les faire rentrer dans le monde qu'ils avoient quitté. Qu'il les envoïoit en Angleterre avec de grands pouvoirs comme des légats travestis: ne pouvant y envoïer des légats en forme & à découvert, si le roi ne le demandoit.

Telles étoient les plaintes de l'évêque de Lincoln: trop aigres à la verité, mais trop bien fondées, comme il paroît par les écrits du temps, même par les lettres des papes. Il mourut la nuit de la S. Denis,

c'eſt-à-dire, le neuviéme d'Octobre 1253. en opinion de ſainteté ; & on prétendit qu'il s'étoit fait des miracles à ſa mort : il reſte de lui quelques écrits imprimez peu conſiderables & quelques autres manuſcrits.

AN. 1253.

Cave. Sæc. Schol. p. 497.

Nous voïons en France dans le même temps quelques-uns des abus dont on ſe plaignoit en Angleterre, mais qui venoient des évêques. Ils coupoient les prebendes pour augmenter le nombre des chanoines, & en inſtituoient pour la premiere prebende vacante. Ils demandoient à leur clergé des ſubſides ſans neceſſité : ils chargeoient les cures de penſions, enſorte qu'il reſtoit à peine au titulaire de quoi ſubſiſter. Ils les donnoient en commande à des clercs qui en avoient déja d'autres en titre : ils en uniſſoient à leur menſe, quoiqu'elle eût un revenu ſuffiſant. C'eſt ce qui paroît par les reglemens du concile tenu cette année à S. Florent de Saumur le mardi d'après la S. André, c'eſt-à-dire, le ſecond jour de Decembre par Pierre de Lamballe archevêque de Tours & ſes ſuffragans.

to. XI. concil. p. 707. 10. 12. 13. 28. 29.

XLIV. Egliſe de Lituanie.

Dès l'année 1251. Mendog ou Mindof prince de Lituanie aïant donné quelques terres aux chevaliers de Pruſſe, ils lui conſeillerent de prendre le titre de roi, & pour cet effet de s'adreſſer au pape & ſe mettre ſous ſa protection. Mendog envoïa donc une ambaſſade ſolemnelle au pape Innocent, qui lui écrivit en ces termes : Nous avons appris avec bien de la joïe, que Dieu vous aïant fait la grace de vous éclairer, vous avez reçû le baptême avec une grande multitude de païens ; & que vous avez entierement ſoûmis votre perſonne, votre roïaume & tous vos

Raynald. 1251. n. 44. 45. &c.

AN. 1253. biens ſous la protection du S. ſiege. C'eſt pourquoi condeſcendant à vos deſirs nous recevons au droit & à la proprieté de ſaint Pierre le roïaume de Lituanie & toutes les terres que vous avez déja retirées d'entre les mains des infideles, ou que vous en pourrez retirer à l'avenir ; & nous vous prenons ſous la protection du ſaint ſiege avec votre femme, vos enfans & votre famille. La lettre eſt dattée de Milan le ſeiziéme de Juillet 1251. La Luthavie ou Liteuvie, comme on la nomme dans le païs, eſt la même que la Lituanie.

Baudrand. to. 1. p. 582.

Rain. n. 46. 47.

Le pape écrivit en même temps à Henri évêque de Culm, lui donnant commiſſion de couronner roi Mindof, & d'ordonner un évêque pour la Lituanie, après que le roi y auroit fondé & dotté ſuffiſamment une égliſe cathédrale. A condition que le nouvel évêque ne ſeroit ſoûmis qu'au pape, & lui feroit ſerment auſſi-tôt après ſon ordination. Le pape

n. 48. écrivit auſſi à l'évêque de Riga & à deux autres du voiſinage, d'aider le nouveau roi pour la converſion des Lituaniens. Deux ans ſe paſſerent ſans que l'érection de l'évêché fut executée, & en 1259. le

Rain. n. 1253. n. 26. Id. 1254. n. 27.

pape en donna de nouveau la commiſſion à l'archevêque de Livonie & de Pruſſe, qui avant que de recevoir la lettre du pape ordonna évêque de Lituanie un prêtre de l'ordre Teutonique nommé Chriſtien, & reçut de lui le ſerment de fidelité en ſon nom & de ſon égliſe : ce que le pape trouva fort mauvais. Il déclara nul ce ſerment, & prétendit que la Lituanie appartenant à S. Pierre en proprieté, ſon évêque ne devoit dépendre que du ſaint ſiege. C'eſt ce qu'il déclara par une lettre du troiſiéme de Septembre 1254.

S. Louis

S. Louis aïant achevé les fortifications de Jaffe, réſolut de fortifier auſſi Saïette, c'eſt-à-dire, Sidon, & partit pour y aller le jour de S. Pierre vingt-neuviéme de Juin 1253. Etant en chemin, il délibera s'il prendroit Naplouſe, qui eſt l'ancienne Samarie, & c'étoit l'avis des Templiers & des barons du païs; mais ils ne vouloient pas qu'il y fût en perſonne, diſant que s'il étoit pris ou tué la terre-ſainte étoit perduë. Le roi ne put ſe réſoudre à y envoïer ſes gens ſans lui, & ainſi l'entrepriſe manqua. En arrivant à Sidon, il apprit que les corps d'environ trois mille Chrétiens tuez par les Sarraſins depuis trois ou quatre jours étoient demeurez dans la plaine ſans ſépulture. Il y alla avant que de manger, accompagné du légat Eude de Châteauroux, par lequel il fit benir un cimetiere ſur le lieu, puis il y fit porter ces corps, travaillant lui-même de ſes mains à les ramaſſer & les mettre dans des ſacs: ſans en être détourné par l'infection qui en ſortoit, telle que les valets & les pauvres païez pour ce travail ne le faiſoient qu'avec une extrême repugnance. Le roi le continua pendant cinq jours, ſans ſe boucher le nez comme pluſieurs autres, ni témoigner de dédain. Le matin après la meſſe il alloit ſur le lieu & diſoit à ſes chevaliers: Venez, enterrons les martirs de J. C. qui ont plus ſouffert que nous pour lui. Il fit faire pour eux des obſeques ſolemnelles.

Il demeura le reſte de l'année occupé à fortifier Sidon; & cependant il lui vint divers avis de France par des lettres & des hommes envoïez exprès, que depuis la mort de la reine ſa mere le roïaume étoit en grand danger: étant menacé tant du côté de l'An-

AN. 1253.
XLV.
Suite des actions de S. Louis.

Joinv p. 105. Duch. p. 458. Sanut. p. 122.

Ducheſne p. 360. 404. 469. Joinv. p. 108.

Duch. p. 360.

AN. 1254. *Joinv. p. 110.*

gleterre que de l'Allemagne : ce qui le fit penſer ſérieuſement à ſon retour. Il appella le légat qui étoit avec lui, & lui fit faire pluſieurs proceſſions, pour demander à Dieu qu'il lui fît connoître ſa volonté ; & enfin il réſolut de donner ordre à ſon voïage pendant le Carême, & partir à Pâques, qui cette année 1254. devoit être le douziéme d'Avril. La réſolution étant priſe, le légat pria un jour le ſire de Joinville de venir avec lui à ſon logis ; & l'aïant fait entrer dans ſa garde-robe il commença à pleurer, & lui prenant les mains, il lui dit : Sénechal, je me réjoüis & rends graces à Dieu de ce que vous êtes échappé de tant de périls : mais d'ailleurs, je ſuis pénetré de douleur d'être obligé de quitter votre bonne & ſainte compagnie, pour retourner à la cour de Rome avec des gens ſi déloïaux comme il y en a. J'ai réſolu de demeurer encore un an après vous à Acre, & emploïer ce qui me reſte d'argent à en fortifier le fauxbourg, afin qu'on n'ait rien à me reprocher.

P. 111. Le deſſein du départ du roi étant devenu public, le patriarche de Jeruſalem & les barons du païs vinrent le trouver, & lui rendirent humblement graces des biens qu'il avoit faits à la terre ſainte en fortifiant Acre & rebâtiſſant Saïde, Ceſarée & Jaffe, & ils ajouterent : Nous voïons bien, ſire, que votre ſéjour ici ne pourroit plus être utile au roïaume de Jeruſalem : c'eſt pourquoi nous vous conſeillons d'aller à Acre faire les préparatifs de votre voïage pendant ce Carême. Le roi ſuivit ce conſeil, & demeura à Acre juſques à ſon départ. Il eut la conſolation d'avoir procuré pendant ſon ſéjour à la ter-

re ſainte la converſion de pluſieurs Sarraſins. Ils étoient touchez de ſa merveilleuſe patience dans l'adverſité, & de ſa conſtance infléxible dans ſon deſſein. Ils voïoient la fermeté de ſa foi & l'amour de ſa religion, qui lui avoit fait quitter les délices de ſon roïaume pour s'expoſer à tant de périls. Ils s'adreſſoient donc à lui, & il les recevoit à bras ouverts, & les faiſoit inſtruire ſoigneuſement par les freres Prêcheurs & les freres Mineurs, qui leur faiſoient voir le foible de la religion de Mahomet & la verité du chriſtianiſme. Ils recevoient le baptême, & le roi leur donnoit la ſubſiſtance : il en emmena pluſieurs en France avec leurs femmes & leurs enfans: il en envoïa quelques-uns devant, & leur aſſigna à tous des penſions leur vie durant. Il fit auſſi acheter pluſieurs eſclaves tant Mahometans que païens, & en prit le même ſoin. De là viennent apparemment tant de familles qui portent le nom de Sarraſin.

AN. 1254.

Matth. Par. p. 759. Gaufr. c. 27. ap. Duch. p. 457.

p. 458.

Louis partit enfin du port d'Acre le vendredi vingt-quatriéme d'Avril 1254. chargé des bénédictions de tout le peuple, de la nobleſſe & des prélats, qui le conduiſirent juſques à ſon vaiſſeau. Il laiſſa le légat avec un ſecours conſidérable d'argent & de troupes; & obtint de lui la permiſſion d'avoir dans le vaiſſeau le S. Sacrement, pour donner la communion tant aux malades qu'à lui & aux ſiens quand on le jugeroit à propos. Or la permiſſion du légat étoit néceſſaire, parce que les autres pelerins, quelque grands qu'ils fuſſent, n'avoient pas accoutumé d'en uſer ainſi. Le roi fit mettre le S. Sacrement dans le lieu du vaiſſeau le plus convenable : où il fit dreſſer une riche tente d'étoffe d'or & de ſoye

Joinv. p. 111.

AN. 1254. avec un autel, devant lequel il entendoit tous les jours l'office divin celebré ſolemnellement, c'eſt-à-dire toutes les heures & la meſſe excepté le canon: mais le prêtre & ſes miniſtres ne laiſſoient pas d'être revêtus ſelon l'office du jour.

XLVI. Differends des évêques de Chipre avec les Latins.

Ap. Rain. 1240. *n.* 45.

Cependant le pape Innocent envoïa au légat Eude évêque de Tuſculum un reglement pour les Grecs de l'iſle de Chipre. Dès le temps du pape Gregoire IX. l'archevêque Latin de Nicoſie reçut un ordre du S. ſiege pour défendre à tous les évêques de ſa dépendance de permettre à aucun prêtre Grec de célébrer la meſſe qu'il n'eût juré obéiſſance à l'égliſe Romaine & renoncé à toute héréſie, particulierement au reproche que les Grecs font aux Latins de conſacrer en azimes. L'archevêque aïant aſſemblé les évêques Grecs de ſa province, leur fit lire & expliquer cet ordre du pape, contre lequel ils firent pluſieurs objections: mais n'oſant s'y oppoſer ouvertement, ils en demanderent copie & du temps pour déliberer: pendant lequel ils ſortirent ſecretement de Chipre avec les abbez, les moines, & les principaux prêtres Grecs, emportant tout ce qu'ils purent des égliſes & des monaſteres, & ſe retirerent en Armenie. L'archevêque Latin conſulta le pape ſur ce qu'il devoit faire en cette rencontre; & le pape lui manda de chaſſer du païs les prêtres & les moines qui y étoient reſtez, & de donner à des prêtres Latins les égliſes & les monaſteres des fugitifs. La lettre eſt du treiziéme d'Avril 1240.

Rnin. 1247. *n.* 30. *Vading. eod. n.* 7.

Sept ans après le pape Innocent IV. envoïa frere Laurent de l'ordre des Mineurs ſon pénitencier, avec un ample pouvoir de légat pour la réunion.

des Grecs & des autres ſchiſmatiques ; & ce légat rappella l'archevêque Grec de Chipre de l'exil volontaire où l'avoient réduit les mauvais traitemens des prélats Latins. Le prélat Grec s'adreſſa à l'évêque de Tuſculum lorſqu'il fut arrivé en Chipre avec S. Louis en qualité de légat ; & promit entre ſes mains obéiſſance à l'égliſe Romaine avec ſes ſuffragans. Enſuite ils envoïerent au pape une requête contenant pluſieurs articles ſur leſquels ils lui demandoient juſtice. *Rain. 1250. n. 40. 41.*

1. Que l'archevêque Grec & ſes ſucceſſeurs euſſent la liberté d'ordonner quatorze évêques de leur nation, puiſque de toute antiquité il y avoit dans l'iſle autant de ſiege épiſcopaux. 2. Qu'en demeurant ſous l'obéiſſance de l'égliſe Romaine ils ne fuſſent point ſoumis à la juriſdiction des prélats Latins, mais qu'ils joüiſſent de la même liberté qu'eux. 3. Qu'ils exerçaſſent la juriſdiction ordinaire ſur leur clergé & leur peuple, quant au ſpirituel, comme avant qu'ils ſe ſéparaſſent de l'égliſe Romaine, & telle que l'avoient les prélats Latins : avec pleine liberté de recevoir les ordres & d'embraſſer la profeſſion monaſtique, comme avant que le païs fût ſoumis à la domination des Latins. 4. Que les moines Grecs fuſſent déchargez de païer aux évêques Latins les dixmes des terres qu'ils cultivoient de leurs mains ou à leurs dépens ; & qu'elles tournaſſent au profit des évêques Grecs. 5. Que les appellations des jugemens prononcez par les évêques Grecs ne fuſſent point portées devant les évêques Latins : mais devant le pape ou ſon légat ſur les lieux, qui ſeroit tenu de prendre leur protection. 6. Enfin

qu'il plût au pape de révoquer tout ce que le légat Pelage évêque d'Albane avoit ordonné contr'eux en punition de leur désobéissance.

Sur ces demandes des Grecs le pape ne se croïant pas suffisamment informé des circonstances du fait pour donner une réponse décisive, renvoïa l'affaire au légat Eude évêque de Tusculum, qui étant sur les lieux pouvoit en prendre une connoissance plus exacte; & lui donna plein-pouvoir de regler le tout par le conseil des prélats & des autres personnes sages, selon qu'il jugeroit plus expédient pour le salut des ames, la paix de l'église & l'accroissement de l'obédience catholique. La lettre est du vingtiéme de Juillet 1250.

XLVII. Reglement pour les Grecs de Chipre.

Rain. 1254. n. 7. &c. Conc. p. 612.

Quatre ans après, c'est-à-dire, le cinquiéme de Mars 1254. le pape envoïa au même légat un grand reglement pour terminer le differend émû entre l'archevêque de Nicosie & ses suffragans Latins d'une part, & les évêques Grecs de l'isle de Chipre soumis à l'église Romaine d'autre part. Le légat avoit envoïé au pape les prétentions des Latins & les réponses des Grecs, lui demandant la décision: à quoi le pape satisfit par ce reglement, qui regarde principalement le rit Grec dans l'administration des sacremens, & contient vingt-six articles, dont voici la substance.

Art. 1. Les Grecs suivront l'usage de l'église Romaine
2. dans les onctions qui se font au baptême; & on tolerera leur coutume d'oindre les catécumenes par tout le corps, si on ne la peut ôter sans scandale.
3. Il est indifferent qu'ils baptisent en eau froide ou
4. en eau chaude. Les évêques seuls marqueront les

baptiſez ſur le front avec le ſaint chrême, c'eſt-à-dire, donneront la confirmation. C'eſt que chez les Grecs ce ſacrement s'adminiſtre avec le baptême ; & le plus ſouvent par un prêtre. Chaque évêque peut faire le ſaint chrême dans ſon égliſe le jeudi-ſaint avec le baume & l'huile d'olive : mais ſi les Grecs veulent garder leur ancien uſage, que le patriarche faſſe le chrême avec les archevêques, ou l'archevêque avec ſes ſuffragans, on le peut tolerer. Les confeſſeurs ne ſe contenteront point en adminiſtrant la pénitence, d'enjoindre une onction pour toute ſatisfaction ; mais on donnera l'extrême-onction aux malades.

Quant à l'euchariſtie, les Grecs peuvent ſuivre leur coutume d'y mêler de l'eau froide ou chaude, pourvû qu'ils croïent que la conſécration ſe fait également avec l'une ou avec l'autre. C'eſt qu'ils mettent de l'eau boüillante dans le calice pour ſignifier la vertu du S. Eſprit. Mais, ajoute le pape, ils ne doivent pas garder toute l'année l'euchariſtie conſacrée le jeudi-ſaint pour la donner aux malades. Ils ne garderont pas plus de quinze jours celle qui ſera reſervée pour cet uſage : de peur que les eſpeces étant alterées, elle ne ſoit plus difficile à prendre, quoique la verité & l'efficacité du ſacrement ne ceſſe par aucune longueur de temps. Ils ſuivront leur uſage dans la maniere & l'heure de celebrer la meſſe, pourvû qu'ils ne la diſent pas après none ou avant que d'avoir dit matines. J'entends la priere du matin que nous appellons laudes, & les Grecs *Orthron*. Le calice ſera d'or, d'argent, ou au moins d'étain, l'autel propre avec un corporal blanc ; &

AN. 1254.
V. Euchолog. Goar. p. 367.
5.
Conc. p. 623.
6. 7.
V. Goar. p. 430. Arcud.
8.
Goar. p. 148.
9.
10. 11.
13. 14.

les femmes ne ſerviront point à l'autel.

AN. 1254. 15. 16. 17. Les Grecs peuvent garder leur coutume de ne point jeûner les ſamedis de carême. Les prêtres mariez peuvent adminiſtrer le ſacrement de pénitence : mais les évêques peuvent en donner le pouvoir à d'autres qu'aux curez: C'eſt que les Grecs ſe confeſſent plus volontiers aux moines qu'aux prêtres mariez. 18. On ne doit point douter que la ſimple fornication ne ſoit un péché mortel. 19. Nous ordonnons expreſſément qu'à l'avenir les évêques Grecs conferent les ſept ordres, ſuivant l'uſage de l'égliſe Romaine : mais on ne laiſſera pas de tolerer ceux qui ſont ordonnez autrement, à cauſe de leur grande multitude. J'ai déja marqué que les Grecs ne connoiſſoient point les trois ordres mineurs de portier, d'exorciſte & d'acolite.

Sup. liv. LXXVI. *n.* 25. *Mon. Ordin. exerc.* XIV. *c.* 1.

20. Les Grecs ne blâmeront point les ſecondes ou les troiſiémes nôces permiſes par l'Apôtre : mais ils ne 22. contracteront point de mariage au huitiéme dégré de parenté ſelon eux, qui eſt le quatriéme ſelon nous. Nous permettons toutefois par diſpenſe à ceux qui ont contracté dans ce degré, de demeurer enſemble. 23. Puiſque les Grecs croïent que les ames de ceux qui meurent ſans avoir accompli la pénitence qu'ils ont reçuë, ou chargez de péchez veniels, ſont purgez après la mort & peuvent être aidez par les ſuffrages de l'égliſe, nous voulons qu'ils nomment purgatoire, comme nous, le lieu de cette purgation; quoiqu'ils diſent que leurs docteurs ne lui ont point donné de nom. Le pape ordonne à l'évêque de Tuſculum de faire expliquer aux évêques Grecs ce reglement & leur enjoindre de l'obſerver exactement.

Comme

Comme auſſi d'ordonner à l'archevêque de Nicoſie & à ſes ſuffragans Latins de ne point inquieter les Grecs au préjudice de ce reglement.

AN. 1254.

XLVIII. Retour de ſaint Louis en France.

Après que S. Louis fut embarqué pour ſon retour il demeura deux mois & demi ſur la mer, pendant leſquels il donna de nouvelles marques de ſa pieté & de ſa charité pour le prochain. Il ordonna que dans le vaiſſeau il y eût ſermon trois fois la ſemaine, & quand la mer étoit calme, il vouloit qu'il y eût une inſtruction particuliere pour les matelots touchant les articles de foi & les pechez : conſiderant que ces ſortes de gens entendent fort rarement la parole de Dieu. Il voulut de plus qu'ils ſe confeſſaſſent tous à des prêtres choiſis exprès : il leur fit ſur ce ſujet une exhortation de ſa bouche, leur repreſentant comme ils ſe trouvoient ſouvent en péril de mort ; & leur dit entr'autres choſes : Si pendant qu'un de vous ſe confeſſe le vaiſſeau a beſoin de ſon ſervice, je veux bien moi-même y mettre la main, ſoit pour tirer un cable, ſoit pour quelqu'autre manœuvre. Cette exhortation ne fut pas ſans fruit, & pluſieurs matelots ſe confeſſerent qui ne l'avoient point fait depuis pluſieurs années. Le ſaint roi avoit encore grand ſoin des malades, principalement de leur faire recevoir les ſacremens. La troiſiéme nuit après qu'il fut parti d'Acre ſon vaiſſeau donna ſur un banc de ſable près l'iſle de Chipre ; enſorte que tous ſe crurent en grand péril. Le roi ſe proſterna en priere devant l'autel où étoit le S. ſacrement, & le jour venu il fit viſiter le vaiſſeau, & on trouva que le choc avoit emporté environ trois toiſes de la quille, qui en eſt la piece fondamentale. Le roi de-

Gaufr. c. 23.

c. 29.

c. 30.

Joinv. p. 112.

AN. 1254.

manda aux mariniers ce qu'il y avoit à faire. Ils dirent qu'il falloit paſſer dans un autre vaiſſeau, & qu'il étoit à craindre que ce bâtiment ainſi ébranlé ne pût ſoûtenir la haute mer. Le roi aſſembla ſon conſeil, qui fut d'avis de ſuivre le ſentiment des mariniers : mais le roi les appella encore, & leur dit : Sur la foi que vous me devez, ſi le vaiſſeau étoit à vous & plein de marchandiſes, en deſcendriez-vous?

p. 113. Non répondirent-ils tout d'une voix, nous aimerions mieux hazarder notre vie, que de perdre un tel navire qui nous coûteroit quarante ou cinquante mille livres. Alors le roi dit : Il y a dans ce vaiſſeau cinq ou ſix cens perſonnes qui en deſcendront ſi j'en deſcends, & demeureront dans l'iſle de Chipre, ſans eſperance de retourner en leur païs : j'aime mieux mettre en la main de Dieu ma vie, celle de la reine & de nos trois enfans, que de cauſer un tel dommage à un ſi grand peuple. L'évenement fit voir la ſageſſe de ce conſeil. Olivier de Termes le plus puiſſant ſeigneur qui fut ſur ce vaiſſeau, fut plus d'un an & demi avant que pouvoir rejoindre le roi.

Joinv. p. 116. Enfin Louis arriva ſain & ſauf en Provence avec toute ſa flotte; & deſcendit au port d'Hieres le ſamedi onziéme de Juillet 1254. Il y entendit parler d'un

p. 117. Cordelier nommé frere Hugues qui prêchoit dans le païs avec tant de réputation, qu'une grande quantité de peuple, d'hommes & femmes le ſuivoient à pied. Le roi le fit prêcher devant lui : & ſon premier ſermon fut contre les religieux qu'il voïoit en grand nombre à la ſuite du roi. Il diſoit qu'ils n'étoient pas en voïe de ſalut, parce qu'un religieux

ne peut conſerver l'innocence hors de ſon cloître, non plus que le poiſſon vivre hors de l'eau. La bonne chere qu'ils font à la cour eſt une tentation continuelle contre l'auſterité de leur profeſſion. S'adreſſant enſuite au roi, il l'exhorta à garder la juſtice, s'il vouloit vivre en paix & aimé de ſon peuple. J'ai lû, diſoit-il, la bible & les autres livres de l'écriture ſainte, mais je n'ai point vû que ſoit entre les Chrétiens, ſoit entre les infideles les états aïent changé de maître, ſinon faute de rendre juſtice. On nommoit alors écriture ſainte non ſeulement les livres canoniques, mais tous les livres des auteurs eccleſiaſtiques. Le roi fit pluſieurs fois prier ce bon Cordelier de demeurer avec lui tandis qu'il ſéjourneroit en Provence, mais il n'y fut qu'un jour & ſe retira. Il mourut depuis à Marſeille en odeur de ſainteté. AN. 1254.

D'Hieres le roi vint à Aix en Provence pour aller à la ſainte Baume, où l'on croïoit avoir le corps de ſainte Magdelaine, & on diſoit même qu'elle y avoit vécu long-temps en ſolitude. C'eſt ce que dit le ſire de Joinville qui accompagnoit S. Louis en ce voïage; & c'eſt le premier témoignage que l'on trouve pour cette opinion, que ſainte Magdelaine ſoit en Provence. Vous avez vû qu'en 898. l'empereur Leon le philoſophe fit apporter à C. P. le corps de cette ſainte, & qu'en 1146. on croïoit l'avoir à Vezelai en Bourgogne, & vous verrez bien-tôt qu'on le croïoit encore du temps de ſaint Louis. Il revint par le Languedoc & l'Auvergne, & étant arrivé à Paris, il alla à ſaint Denis le dimanche treiziéme de Septembre, & y offrit des étoffes

p. 118.

Tillemont. to. 2. *p.* 520.

Sup. liv. LIV. *n.* 34.

Sup. liv. LXIX. *n.* 14.

Not. Joinv. p. 101.

Duch. p. 361.

de soye en actions de graces. Mais il demeura croi-
AN. 1254. sé, pour montrer qu'il ne croïoit pas avoir accom-
Matth. Paris p. 766. pli son vœu, & qu'il en avoit seulement suspendu l'execution pour un temps.

XLIX. Concile d'Albi.

Passant en Languedoc il ordonna la tenuë d'un concile, qui fut assemblé cette même année à Albi par Zoën évêque d'Avignon & légat du saint siege. Il s'y trouva plusieurs évêques & autres prélats des provinces de Narbonne, de Bourges & de Bourdeaux, & par leur conseil & leur approbation, le légat publia un reglement de soixante-onze canons, partie pour l'extirpation de l'heresie, partie pour la reformation du clergé. Quant aux heretiques ce concile d'Albi ne fait presque que renouveller les canons de celui de Toulouse tenu vingt-cinq ans auparavant en 1229. J'observe seulement qu'en celui-ci on nomme Emmurez les heretiques que l'on enfermoit comme convertis par force, parce qu'en effet on les mettoit entre quatre murailles. On ordonne aux évêques & aux curez d'expliquer au peuple les articles de la foi & d'apprendre aux enfans le Credo, le Pater & l'Ave, c'est-à-dire, leur faire le cathechisme. On défend aux évêques & aux autres superieurs de rien exiger pour l'absolution des censures, & aux collateurs des benefices de faire aucune paction en les conferant, ou les charger de pensions. On défend aux clercs de jouter dans les tournois avec l'écu & la lance.

Tom. XI. Conc. p. 720.
Ex to. 2. Spicil. p. 630.
Sup. liv. LXXIX. n. 38.
c. 27. 28.
c. 26.
c. 36.

I. Decretale sur les études.

A Rome le pape Innocent fit une constitution notable touchant les études, qu'il adressa à tous les prélats de France, d'Angleterre, d'Ecosse, de Galles, d'Espagne & de Hongrie, & où il disoit: Nous

Matth. Paris p. 766.
Addit. p.

AN. 1254.

apprenons avec douleur que tous les clercs quittant la philoſophie, pour ne point parler maintenant de la theologie, s'appliquent à l'étude des loix ſeculieres, & ce qui eſt plus condamnable, dans la plûpart des païs les prélats ne prennent plus pour les benefices & les dignitez eccleſiaſtiques que des profeſſeurs de droit ou des avocats; qu'on devroit plûtôt en éloigner, s'ils n'étoient recommandables d'ailleurs. Ainſi ceux qui étudient la philoſophie demeurent dans la miſere, manquant de ſubſiſtance & ſi mal vêtus qu'ils n'oſent ſe montrer: tandis que les avocats marchent avec pompe ſur des chevaux bien enharnachez, vêtus de ſoye, brillans d'or, d'argent & de pierreries, attirant l'indignation des laïques; non-ſeulement contr'eux, mais contre toute l'égliſe.

Voulant donc réprimer leur inſolence & relever l'étude de la théologie, ou du moins de la philoſophie, qui bien que ſans pieté conduit à la ſcience & détourne de l'avarice: nous ordonnons qu'à l'avenir aucun profeſſeur de loix, ni aucun avocat quelque diſtingué qu'il ſoit dans ſa profeſſion, ne ſoit promu aux dignitez, ou aux benefices eccleſiaſtiques, s'il n'eſt inſtruit des arts liberaux & recommandable par ſes mœurs. Si quelque prélat entreprend de violer cette conſtitution, la proviſion ſera nulle, & il ſera privé pour cette fois du pouvoir de conferer. En cas de récidive, il pourra craindre de perdre ſa prélature. Et parce que dans les mêmes roïaumes les cauſes des laïques ſont décidées par leurs coûtumes & non par les loix imperiales; & que d'ailleurs les cauſes eccleſiaſtiques peuvent

AN. 1254.

être jugées par les canons ſans le ſecours des loix ; nous défendons d'enſeigner à l'avenir les loix ſeculieres dans ces roïaumes, pourvû que les rois & les princes y conſentent. Dès l'année 1219. le pape Honorius III. avoit défendu d'enſeigner le droit civil à Paris par la fameuſe decretale *Super ſpecula*, dont celle-ci fait mieux entendre les motifs.

c. 28. extrà de Privileg.

LI.
Ecelin excommunié.

Mon. Pad. p. 594.

Depuis près de deux ans un capitaine du parti de Frideric nommé Ecelin de Romain exerçoit dans la Marche Treviſane des cruautez inoüies. Il commença vers la fin d'Août 1252. en faiſant mourir Carnorole chevalier Veronois qu'il croïoit chef d'une conjuration formée contre lui, & il continua de faire un grand maſſacre à Verone, à Padouë, à Vicence, & dans tout le païs. On tuoit les chevaliers & les notables citoïens par grandes troupes dans les places publiques ; puis on mettoit les corps en pieces & on les raſſembloit pour les brûler. Les amis, les parens, les freres ſe livroient l'un l'autre ou s'entretuoient de leurs propres mains : croïant gagner les bonnes graces du tyran, qui peu de jours après les faiſoit mourir eux-mêmes. Il faiſoit aveugler les enfans des nobles, puis les laiſſoit mourir de faim dans ſes priſons, où périſſoient auſſi quantité de dames & de filles nobles. Chaque jour on faiſoit mourir des perſonnes dans les tourmens ; & on entendoit jour & nuit leurs cris lamentables. Toutefois aucun n'oſoit ſe plaindre publiquement de tant de maux : il falloit loüer Ecelin, le traiter de juſte, de ſage & de conſervateur de la patrie, lui ſouhaiter la vie & la victoire ; encore ne gagnoit-on rien par ces flateries : toûjours éga-

lement impitoïable, il n'épargnoit ni âge, ni ſexe, ni profeſſion : il traitoit le clergé comme le peuple, les religieux comme les ſeculiers. Il prenoit les biens des évêchez, des abbaïes & des autres benefices, & s'en ſervoit pour commettre plus facilement ſes crimes. Il n'y avoit plus ni prédication, ni confeſſion, ni viſite des ſaints lieux, ni autre pratique exterieure de devotion. AN. 1254.

Le pape Innocent le fit admoneſter pluſieurs fois & le cita à comparoître devant lui, comme ſuſpect d'hereſie. Ecelin envoïa des députez, offrant de jurer qu'il croïoit tout ce que croit l'égliſe; mais le pape ne reçut pas ſa purgation, prétendant que pour un tel crime il devoit venir ſe juſtifier en perſonne. Enfin après l'avoir cité pluſieurs fois, & lui avoir donné pluſieurs délais, il l'excommunia ſolemnellement à Rome le jeudi ſaint neuviéme d'Avril 1254. La ſentence porte qu'il a, ſous l'apparence d'un viſage humain, le cœur d'une bête feroce, qu'il eſt alteré du ſang des Chrétiens, implacable ennemi du genre humain, & quantité de reproches ſemblables. Enfin elle le déclare excommunié comme heretique manifeſte, & ſoûmis à toutes les peines de l'hereſie. Le pape prétendit par cette ſentence être en droit de diſpoſer des biens d'Ecelin. Comme en effet il en diſpoſa en faveur d'Alberic frere d'Ecelin même, mais pour lors attaché au parti de l'égliſe. La difficulté devoit être d'en prendre poſſeſſion.

Rain. 1251. n. 36.

to. XI. conc. p. 620. Ap. Rain. 1254. n. 35.

Rain. n. 40.

Le pape avoit auſſi cité le roi Conrad fils de l'empereur Frideric, pour répondre ſur divers chefs d'accuſation touchant la foi & les mœurs, & ce prince

LII. Mort du roi Conrad.

AN. 1254. avoit envoïé des ambaſſadeurs en cour de Rome, qui propoſerent publiquement ſes défenſes. Enſuite le pape lui donna un délai juſques à la mi-carême de cette année 1254. à la priere de Jean comte de Monfort & de Thomas comte de Savoye. Mais Conrad continuoit ſes progrès dans la Poüille, quand la mort en arrêta le cours. Il mourut le vingt-uniéme de Mai, âgé d'environ vingt-ſix ans: laiſſant un fils nommé auſſi Conrad ou Conradin âgé de deux ans, qui étoit demeuré en Allemagne avec la reine Elizabeth ſa mere. Le pere en mourant lui donna pour bail ou tuteur, un ſeigneur Allemand qu'il avoit auprès de lui en Italie, nommé Bertold, marquis d'Honebruc; & lui recommanda de mettre le jeune prince ſous la protection du ſaint ſiege. C'eſt pourquoi Bertold envoïa des ambaſſadeurs au pape: qui promit de prendre la défenſe du pupille, mais à la charge que le ſaint ſiege entreroit dès-lors en poſſeſſion du roïaume de Sicile, pour le garder juſques à ce que l'enfant fût en âge. C'eſt ce qui paroît dans une lettre du pape, où il déclare qu'il veut conſerver à Conradin le roïaume de Jeruſalem, le duché de Suaube, & tous les droits qu'il peut avoir au roïaume de Sicile ou ailleurs. Et nous permettons, ajoûte-t-il, que tous les ſujets de ce roïaume en nous prêtant ſerment de fidelité y ajoûtent: ſauf le droit du jeune Conrad.

Anonym. ap. Ughell. to. ult. p. 765.

p. 766.

Ap. Rain. n. 47.

Cependant le pape vint à Anagni pour donner ordre de plus près aux affaires du roïaume; & là il fit publier ſolemnellement le jour de l'Aſſomption quinziéme d'Août une monition au marquis d'Honebruc

Id. n. 52.

nebruc à Mainfroi & aux autres de leur parti, de laiſſer à l'égliſe Romaine la libre poſſeſſion du roïaume de Sicile & de ſes dépendances, leur donnant pour tout délai juſqu'à la Nativité de la Vierge, huitiéme de Septembre : le tout ſous peine d'excommunication & de privation de toutes dignitez & autres droits. Et le terme étant échû ſans qu'ils euſſent ſatisfait, le pape declara qu'ils avoient encouru toutes ces peines, & le fit ſçavoir à Guillaume de Hollande roi des Romains, par ſa lettre du douziéme de Septembre. AN. 1254.

En même temps le pape envoïa pour légat au roïaume de Sicile Guillaume de Fieſque ſon neveu cardinal diacre du titre de ſaint Euſtache, & encore jeune. Il lui donna une armée & des pouvoirs très-amples, ſçavoir : d'emprunter au nom de l'égliſe Romaine autant qu'il jugeroit à propos : de prendre tous les revenus des égliſes vacantes du roïaume, cathedrales & autres ; & même de celles qui ne ſeroient pas vacantes, mais dont les prélats n'aideroient pas à ſon gré l'affaire de l'égliſe Romaine. Il avoit auſſi pouvoir d'impoſer & d'exiger de nouvelles collectes & de faire battre de nouvelle monnoïe : de priver de leurs biens tous les fauteurs de Frideric & de ſes enfans, & tous les autres qui étant admoneſtez ne reviendroient pas à l'obéiſſance de l'égliſe : de retirer tous les domaines de la couronne & revoquer toutes les infeodations & les autres conceſſions : enfin de prendre tous les dépôts des rebelles. La commiſſion eſt du ſecond jour de Septembre.

LII. Mainfroi ſe ſoumet au pape. *p.* 769.

Mainfroi étoit devenu tuteur de Conradin ſon

AN. 1254. neveu, c'eſt-à-dire, regent du roïaume, par la ceſſion du marquis Berthold : mais voïant beaucoup de diſpoſition dans une grande partie de la Poüille & de la Sicile à ſe ſoumettre au pape, il crut plus avantageux pour lui de le faire entrer dans le roïaume de bonne grace, que d'attendre qu'il y entrât par force.

p. 770. Il fit donc ſçavoir au pape qu'il étoit prêt à l'y recevoir ; & le pape lui accorda une bulle dattée d'Anagni le vingt-ſeptiéme de Septembre, par laquelle

771. il le reçoit en ſes bonnes graces & confirme les conceſſions que l'empereur Frideric ſon pere lui avoit

Rain. n. 57. faites de la principauté de Tarente & des comtez de Gravine & de Tricarique. Il le fit même ſon vicaire ou lieutenant dans une grande partie du roïaume. Le pape y entra donc, & Mainfroi vint au-devant de lui juſqu'à Ceperano & tint la bride de ſon cheval juſqu'au pont du Gariglian. Le pape s'arrêta à Capouë, où il étoit dès le vingtiéme d'Octobre & y ſejourna quelque-temps : puis il paſſa à Naples &

n. 63. 64. y étoit le troiſiéme de Novembre.

LIV. Differend entre l'univerſité & les Jacobins.

Ce fut là qu'il donna une bulle fameuſe pour reſtraindre les privileges des religieux mandians : mais il faut en expliquer l'occaſion. Dès l'an 1252. les docteurs en theologie qui regentoient alors à Paris firent un ſtatut portant qu'à l'avenir aucun religieux

Dubou. p. 245. n'aïant pas de college, ne ſeroit admis à leur ſocieté : & pour empêcher la multitude de docteurs défenduë

Jac. 111. 1. par l'écriture, ils ordonnent que chaque college de religieux ſe contentera d'un docteur regent & d'une ſeule école ; & avant que d'enſeigner de ſon chef, il aura été éprouvé, ajoutent-ils, enſeignant comme bachelier ſous un autre docteur. Tout bachelier li-

centié ſera exclu de la compagnie des docteurs s'il ne ſe ſoûmet à cette ordonnance. Elle eſt dattée du mois de Février 1251. c'eſt-à-dire, 1252. avant Pâque. On appelle ici colleges les maiſons où les religieux vivoient en communauté, comme les Jacobins, les Cordeliers & depuis peu les Bernardins.

L'année ſuivante 1253. pendant le carême quatre écoliers & un ſerviteur laïc furent attaquez de nuit par le guet : un des écoliers fut tué, les autres bleſſez outrageuſement mis en priſon & dépoüillez : toutefois à la requiſition de l'univerſité ils furent relachez le lendemain demi morts. L'univerſité en aïant pluſieurs fois demandé juſtice, ceſſa pendant un mois & plus ſes leçons ſans la pouvoir obtenir ; & s'obligea par ſerment à en pourſuivre la réparation : excepté trois docteurs reguliers, deux Jacobins & un Cordelier, qui refuſerent de prêter ce ſerment. Cependant l'univerſité voulant pourvoir à ſa ſûreté, fit un ſtatut, portant qu'à l'avenir aucun ne ſeroit reçû maître ou docteur en quelque faculté que ce fut, qu'il n'eût juré en pleine aſſemblée, ou du moins devant trois docteurs, d'obſerver les ſtatuts de l'univerſité. De plus que s'il arrivoit ceſſation de leçons pour quelque cauſe ſemblable à celle qui les faiſoit ceſſer alors, quiconque oſeroit commencer ou reprendre ſes leçons, ſeroit exclu à jamais du corps de l'univerſité. Ce reglement fut fait au mois d'Avril. Enfin Alfonſe comte de Poitiers regent en l'abſence du roi ſon frere fit faire juſtice de ceux qui avoient maltraité les écoliers : deux furent traînez par les ruës & pendus, les autres bannis. *I. l. p. 250.*

L'affaire eſt repriſe de plus loin & expliquée plus

AN. 1254. au long dans une lettre que l'université écrivit l'année suivante à tous les prélats, & qui porte en substance : Les freres Prêcheurs étant venus à Paris en petit nombre, & vivant sous une apparence de pieté & d'utilité publique, sont entrez avec nous dans l'étude de la theologie avec ferveur & modestie : c'est pourquoi nous les avons reçu avec une charité sincere, & leur avons donné une maison qui nous appartenoit, & où ils demeurent encore à present. Ainsi profitant de nos bienfaits ils se sont tellement multipliez, qu'ils ont maintenant plusieurs colleges par tout le monde. Ils avoient commencé par l'humilité, mais touchez de l'ambition d'être docteurs, ils voulurent profiter de la disgrace qui arriva à l'école de Paris, & qui en fit transferer à Angers la plus grande partie. Ils parlent de la querelle qui survint entre les écoliers & les bourgeois en 1229. En cette rareté d'étudians qui étoient demeurez à Paris, & en l'absence des docteurs, les freres Prêcheurs obtinrent de l'évêque & du chancelier une chaire de professeur. Ils la conserverent après que l'université fut rétablie à Paris, & y en érigerent d'eux-mêmes une seconde, par la facilité que nous eumes à le souffrir, n'étant point encore resserrez par d'autres colleges des reguliers.

Id. p. 255.

Sup. liv. LXXVIII.

Sup. liv. LXXIX.

Dans la suite du temps, nous avons consideré, qu'il se trouve à Paris six colleges de religieux, sçavoir de Clairvaux, de Premontré, du Val des écoliers, des Trinitaires, des freres Prêcheurs & des freres Mineurs : outre les autres reguliers qui viennent étudier à Paris sans y avoir de colleges ; que quelques-uns sont parvenus à la chaire doctorale,

& que d'autres y aſpirent. De plus les chanoines de l'égliſe de Paris dont trois ſont chez nous regents en théologie, ont accoûtumé de multiplier le nombre ſelon qu'ils ont de ſujets. Enfin par rapport à l'état de la ville & au reglement donné par le ſaint ſiege, à peine pouvons-nous entretenir honnêtement douze chaires dans la faculté de théologie : tant à cauſe du petit nombre de ceux qui l'étudient chez nous, qu'à cauſe que les freres Prêcheurs & d'autres l'enſeignent en d'autres lieux. AN. 1254. p. 256.

Ainſi de ces douze chaires neuf étant occupées ſans retour par les reguliers, il n'en reſtera que deux ou trois pour les ſeculiers qui viennent de tous les païs du monde étudier à Paris. Et ſi les autres colleges vouloient auſſi doubler leurs chaires comme les freres Prêcheurs, tous les étudians ſeculiers ſeroient à jamais exclus des chaires de théologie, & nous ſerions contraints d'abandonner la ville de Paris, où nous nous ſommes accommodez à grands frais depuis long-temps, pour aller en d'autres lieux moins commodes, ou nous appliquer tous aux ſciences ſeculieres : quoique la théologie ſoit plus neceſſaire aux clercs ſeculiers qui ſont appliquez au ſoin des ames & au gouvernement des égliſes, qu'aux reguliers que l'on en charge plus rarement. Par ces conſiderations nous avons ordonné, après meure déliberation, qu'aucun convent de reguliers ne puiſſe avoir dans notre corps deux chaires de docteurs regentant enſemble, ſans que nous prétendions les empêcher de faire autant de leçons à leurs confreres qu'ils le jugeront à propos. Or les freres Prêcheurs s'oppoſent de toutes leurs forces à ce ſtatut.

AN. 1254. Après le desordre arrivé le carême passé, nous promîmes tous d'en poursuivre la réparation, excepté les freres Prêcheurs qui regentoient alors ; & ils refuserent d'entrer dans cet engagement, si nous ne leur accordions les deux chaires de théologie à perpetuité. Ce que nous ne pûmes leur accorder ; & il n'étoit pas alors question de leurs écoles, ni des nôtres, mais de la réparation de l'injure que nous avions reçuë. Leur resistance fut cause que cette réparation fut retardée pendant sept semaines & nos leçons interrompuës autant de temps. Cependant pour prévenir une pareille révolte de la part des autres docteurs, nous fîmes encore un statut, portant qu'aucun ne seroit admis au doctorat, qu'il ne jurât auparavant d'observer nos constitutions. Les freres Prêcheurs refuserent encore d'y consentir, p. 257. si nous ne leur accordions les deux écoles ; & nous en vertu d'une constitution du pape, qui nous en donnoit le pouvoir, les déclarâmes excommuniez & séparez de notre corps : ce que nous fîmes publier selon notre usage par toutes les écoles.

Alors les freres Prêcheurs oubliant leur ancienne humilité & nos bienfaits, commencerent à nous diffamer & à nous traiter de persécuteurs de la pieté & de tous les religieux ; & nous accuserent devant le comte de Poitiers & les grands de sa cour, d'avoir fait des statuts contre Dieu & l'église universelle, & des conspirations contre l'honneur du roi & le bien du roïaume. Puis s'adressant au pape & aux cardinaux, sans qu'il y eut personne de notre part, ils ont obtenu par leurs mensonges & leurs calomnies, une commission au venerable évêque d'E-

vreux, pour nous exhorter à les recevoir dans notre corps, ſauf nos ſtatuts ſuſdits, juſqu'à ce que le pape mieux informé en ordonnât autrement. Pour l'execution de ce reſcrit ils ont fait ſubdeleguer par le même évêque maître Luc chanoine de Paris : qui ſans nous appeller en jugement ni entendre nos défenſes, ſans avoir égard à notre appel, en vertu d'un ſecond reſcrit du pape à lui adreſſé, a ſuſpendu de leurs fonctions tous les docteurs en theologie, en droit & en medecine, & tous leurs écoliers ; & fait publier cette ſuſpenſe dans toutes les paroiſſes de Paris au grand ſcandale des laïques. AN. 1254.

Or comme nous faiſions publier une ſeconde fois par toutes les écoles notre decret de ſeparation, à cauſe des nouveaux écoliers qui ſurviennent de jour en jour, nos bedeaux vinrent à l'école des freres Prêcheurs, & un d'eux commença à lire le decret. Mais les freres qui étoient là en grand nombre, ſe jetterent ſur les bedeaux avec de grands cris, & les aïant chargez d'injures, arracherent le papier des mains de celui qui le liſoit, & en frapperent un, juſques à effuſion de ſang. Le recteur y vint lui-même avec trois maîtres ès arts : mais il ne fut pas mieux reçu, & s'en retourna ſans rien faire. De plus ils ont extorqué de maître Luc une lettre, contenant que quelques-uns de nos docteurs & de nos écoliers, juſques au nombre de quarante, avoient conſenti en ſa preſence à les admettre dans notre corps. Mais cette lettre aïant été lûë publiquement devant nous, ceux qui y ont été nommez ont nié le fait : en ſorte que maître Luc honteux de l'avoir donnée, en a lui-même rompu le

AN. 1254.

seau, & donné une lettre où il assure le contraire. Nous les gardons toutes deux. Craignant donc que les freres Prêcheurs, qui sont répandus dans toutes les égliſes, ne déguisent la verité des faits pour justifier leurs freres de Paris : nous avons cru vous en devoir instruire, afin que voïant les consequences de leurs entrepriſes, vous y apportiez le remede convenable : autrement il est à craindre que l'école de Paris, qui est le fondement de l'égliſe, étant ébranlée, l'édifice même ne soit en danger de tomber. La lettre est dattée de S. Julien le pauvre où elle fut lûë en l'assemblée des docteurs le mercredi après la Purification l'an 1253. c'est-à-dire, le quatriéme de Février 1254. Je n'ai point encore vû ailleurs que l'école de Paris fut le fondement de l'égliſe.

Guill. S. Amour p. 38. 39. 500.

Matth. Paris p. 806.

La même année on commença à expliquer publiquement à Paris un livre intitulé l'Evangile éternel attribué à Jean de Parme, qui étoit alors general des freres Mineurs. Ce livre étoit fondé sur la doctrine de l'abbé Joachim & contenoit plusieurs erreurs. On y lisoit que l'évangile de J. C. devoit finir l'an 1260. pour faire place à l'évangile éternel autant superieur à celui de J. C. que le soleil est plus parfait que la lune : que c'est l'évangile du saint Esprit, qui prescrira une autre maniere de vivre & disposera autrement l'égliſe. Or les docteurs de Paris rejettoient la haine de cette doctrine sur les Jacobins comme sur les Cordeliers ; & entre ces docteurs le plus ardent à les attaquer, étoit Guillaume de saint Amour, qui se plaignoit hautement que les nouveaux religieux abusoient de leurs privileges, & troubloient l'ordre de la hierarchie.

Le

ANN. 1254.
LV.
Bulle contre les entrepriſes des réguliers.

Bulla. Et ſi animar. præf. S. Ant. p. 74. Duboulai, p. 270.

Le pape Innocent aïant donc reçû pluſieurs plaintes ſemblables, donna une bulle adreſſée à tous les religieux de quelque ordre qu'ils ſoient, où, après avoir rapporté les reproches des prélats & du clergé ſéculier contre eux, il dit : Conſiderant donc que ces entrepriſes produiſent dans le peuple le mépris de leurs paſteurs, & ôtent la honte qui eſt une grande partie de la pénitence, quand on ſe confeſſe, non à ſon curé que l'on a toujours préſent, mais à un étranger que ſouvent on ne voit qu'en paſſant, & auquel il eſt difficile ou même impoſſible d'avoir recours au beſoin : nous vous défendons expreſſément de recevoir indifféremment dans vos égliſes les paroiſſiens d'autrui les dimanches & les fêtes, & de les admettre à la pénitence ſans la permiſſion de leur curé, puiſque ſuivant le concile general, ſi quelqu'un veut pour une juſte cauſe ſe confeſſer à un prêtre étranger, il doit obtenir la permiſſion du ſien, ou ſe confeſſer premierement à lui, & en recevoir l'abſolution.

Et pour ne pas ſouſtraire aux égliſes paroiſſiales la dévotion qui leur eſt dûë, vous ne ferez point dans vos égliſes de ſermons à l'heure de la meſſe, à laquelle les paroiſſiens doivent aller dans les leurs, de peur que le peuple ne quitte les paroiſſes pour entendre vos ſermons. Vous n'irez point non plus prêcher à d'autres paroiſſes, ſi vous n'y êtes invitez par le curé, ou ſi vous ne lui en avez humblement demandé la permiſſion. Et pour rendre aux évêques l'honneur qui leur eſt dû, le jour que l'évêque dioceſain, ou un autre à ſa place, prêchera ſolemnellement, principalement dans l'égliſe cathédrale, au-

AN. 1254. cun de vous ne prêchera dans le même lieu, de peur que la prédication trop fréquente ne devienne ennuïeuse & mépriſable. Que ſi en quelque cas permis vous donnez la ſépulture en vos égliſes aux paroiſſiens d'une autre, vous remettrez à l'évêque ou au curé la moitié, le tiers ou le quart de ce que vous aurez reçu à cette occaſion, ſuivant le décret du pape Gregoire. Cette bulle eſt dattée de Naples le vingt-uniéme de Novembre 1254. Etant adreſſée à tous les religieux, elle ſuppoſe que quelques-uns ont des cures comme les chanoines réguliers.

LVI. Mort d'Innocent IV.

Cependant le nouveau légat du roïaume de Sicile, Guillaume cardinal diacre de ſaint Euſtache, étendoit ſon autorité d'une maniere qui faiſoit dire aux partiſans de Mainfroi, que ce prélat agiſſoit non en gouverneur, mais en maître, & que le pape vouloit s'approprier le roïaume, & exterminer la race de l'empereur Frideric. D'ailleurs un ſeigneur nommé Burel, qui avoit quitté Mainfroi pour s'attacher au pape, fut tué par les gens de Mainfroi & aſſez près de lui, quoique ſans ſon ordre, à ce qu'il prétendoit; mais le pape crut le contraire, & Mainfroi ne ſe croïant pas en ſûreté, s'éloigna du pape qui étoit encore à Capouë, & par des chemins détournez, s'alla jetter dans Nocera, habitée par des Sarraſins qui l'y reçûrent à bras ouverts, le ſecond jour de Novembre. Il y trouva de grands tréſors, raſſembla en peu de temps une armée nombreuſe, & comme le légat & l'armée du pape, occupoient Troye & Fogia près de Nocera, une partie des troupes de Mainfroi s'engagea dans un combat qui lui

Anon. ap. Ughell. p. 771.

Epiſt. Manfr. ap. Petr. de Vin. c. 5.

Anon p. 792 793.

p. 801.

donna occaſion d'entrer dans Fogia le mercredi ſecond jour de Decembre 1254. La garniſon l'abandonna la nuit ſuivante, & en même temps le légat aïant pris l'épouvante, s'enfuit auſſi de Troye avec précipitation; ainſi Mainfroi demeura maître de l'une & de l'autre place. AN. 1254.

Le légat ſe retira à Naples, où il trouva que le pape Innocent IV. étoit mort le ſeptiéme du même mois de Decembre, après avoir tenu le ſaint ſiege onze ans cinq mois quatorze jours. Il fut enterré dans l'égliſe cathédrale de Naples, & le ſaint ſiege ne vaqua que dix-ſept jours.

LIVRE QUATRE-VINGT-QUATRIE'ME.

AN. 1254.

I.

Alexandre IV. pape.

Anonym. ap. Ughell. to. 9. p. 803.

Papeb. Conat.

LE S cardinaux & toute la cour de Rome étoient si épouvantez de la victoire de Mainfroi, qu'ils vouloient quitter Naples & retourner en Campanie. Mais le marquis Berthold les rassura, & les pressa tant de s'assembler & de faire un pape, que le jour de Noël ils élurent le cardinal Rainald évêque d'Ostie, qui prit le nom d'Alexandre IV. & fut couronné le dimanche suivant, jour de saint Jean l'évangeliste vingt-septiéme de Decembre 1254. Il étoit de la famille des comtes de Segni, fils de Philippe frere du pape Gregoire IX. né au château de Jenne dépendant de l'abbaïe de Sublac au dioceſe d'Agnani, où il demeura long-temps, & fut chanoine de la cathédrale. Le pape son oncle le fit premierement cardinal diacre du titre de saint Eustache, puis évêque d'Ostie en 1231. Il étoit pieux, appliqué à la priere, & pratiquant l'abstinence; mais il passoit pour trop facile à écouter les flateurs. Dès le dernier jour de Decembre, il écrivit, selon la coutume, une lettre circulaire à tous les évêques, pour leur donner part de sa promotion, & leur demander le secours de leurs prieres.

Rainald. to. 2. init.

Ughell. to. 1. p. 83.

Matth. Paris p. 771.

Rain. an. 1253. n. 2. 3.

Anonym. p. 806.

Vading. 1255. n. 13.

Ses premiers soins furent d'arrêter les progrès de Mainfroi; & pour cet effet il donna la légation du roïaume de Sicile, à Octavien Ubaldin, cardinal diacre du titre de sainte Marie *in via lata*, qui fit son vicaire general, un frere Mineur nommé Rufin, chapelain & pénitencier du pape, homme de

grande réputation pour ſon induſtrie. Et comme Mainfroi n'envoïoit point au pape le complimenter, ſuivant la coutume des princes, ſur ſon avenement au pontificat : le pape envoïa un évêque le citer à comparoître en ſa cour à la Purification de Notre-Dame, pour répondre ſur le meurtre de Burel d'Anglone, & ſur l'injure qu'il avoit faite au S. ſiege, en chaſſant de Poüille le légat Guillaume & l'armée de l'égliſe. A cette citation Mainfroi répondit par lettres, qu'il n'avoit point fait d'injure à l'égliſe Romaine, en ſoutenant ſon droit & celui de ſon neveu. Toutefois enſuite il ſe laiſſa perſuader d'envoïer au pape deux de ſes ſécretaires, pour traiter de la paix, ſans interrompre le progrès de ſes conquêtes. AN. 1255. p. 807.

La religion faiſoit du progrès en Livonie & le pape Innocent IV. avoit permis à l'archevêque de fixer ſon ſiege en telle cathédrale de ſa dépendance qu'il jugeroit à propos ; c'eſt pourquoi le ſiege de Riga étant venu à vaquer, l'archevêque choiſit cette égliſe pour ſa métropolitaine, & le pape Alexandre confirma ce choix par ſa bulle du vingtiéme de Janvier 1255. Riga fut donc dès-lors la métropole de Livonie, d'Eſtonie & de Pruſſe. Peu de temps après le pape ordonna à cet archevêque d'établir, s'il le jugeoit à propos, un nouvel évêché en faveur des païens du voiſinage, que deux freres nobles Otton de Lunebourg & Tyderic de Kivel, avoient attirez à la religion Chrétienne. Le tout ſans préjudice du droit des chevaliers Teutoniques. La lettre eſt du dix-neuviéme de Mars. II. Egliſe du Nord. 1. ep. 342. ap. Rain. n. 64. ep. 294. Rain. n. 63.

Peu auparavant le pape avoit accordé à Mendog,

AN. 1255.

Sup. liv. LXXXIII. *n.* 43.

Rain. an. 1253. *n.* 37. 38.

roi de Lituanie la faculté de faire couronner roi ſon fils, par tel évêque Latin qu'il lui plairoit ; & lui avoit donné les terres qu'il pourroit conquerir ſur les païens de Ruſſie. Mais cette même année 1255. Mendog tourna ſes armes contre les Chrétiens, brûla la ville de Lublin en Pologne, & emmena pluſieurs eſclaves en Lituanie. Auſſi ſa prétenduë converſion n'avoit rien de ſolide ; & ſes ſucceſſeurs demeurerent païens encore cent trente ans.

Dußourg. Chr. Pruſ. p. 173. *Dubrav. lib.* 17. *p.* 137.

Dès la fin de l'année précédente une grande armée de croiſez vint au ſecours des Chrétiens de Pruſſe. Elle étoit conduite par Ottocar nouveau roi de Boheme avec Otton marquis de Brandebourg ſon neveu, qui fut ſon maréchal en cette entrepriſe : le duc d'Autriche, le marquis de Moravie, Henri archevêque de Cologne, Anſelme évêque d'Olmuts furent de ce voïage, & un ſi grand nombre de croiſez de toute l'Allemagne, qu'ils montoient à ſoixante mille combattans. Ils arriverent l'hiver ; & épargnant les terres des Chrétiens, ils brûlerent & ſaccagerent celles des infidéles. Après un combat où les Pruſſiens furent défaits & grand nombre pris priſonniers, le roi Ottocar donna la vie à tous ceux qui ſe firent baptiſer, ou qui revinrent à l'égliſe après avoir apoſtaſié : tous les autres furent paſſez au fil de l'épée. Les deux chefs des Pruſſiens s'étoient enfermez dans une ville, où manquant de proviſions, ils ne pouvoient ſoutenir un ſiege : ils demanderent conſeil aux habitans, qui répondirent : Nous avons déja réſolu d'embraſſer la religion Chrétienne, plûtôt que de périr avec nos enfans & nos biens. Et nous auſſi, dirent les

capitaines, nous y donnons les mains, puiſque nous voïons clairement que nous combattons en vain contre Dieu. AN. 1255.

Ils envoïerent au roi Ottocar des députez, offrant de ſe rendre le lendemain à diſcretion : il les reçut, & dès le matin les deux capitaines des Pruſſiens furent baptiſez par l'évêque d'Olmuts : le roi fut parrain de l'un, le marquis Otton de l'autre, & ils leur donnerent chacun leur nom : le roi les revêtit l'un & l'autre d'une robe de ſoïe blanche mêlée d'or, & les appella ſes amis. Enſuite le reſte des païens, non ſeulement du lieu, mais de toute la Pruſſe, s'empreſſa à recevoir le baptême ; & le roi aïant pouſſé ſa conquête juſques à la mer Baltique, donna les ordres néceſſaires pour y bâtir une ville, qui fut nommée Coniſberg, c'eſt-à-dire, Montroïal ; & ſes ordres furent exécutez par les chevaliers Teutoniques. L'évêque d'Olmuts par la permiſſion du roi, fonda auſſi une ville qu'il nomma Brunſberg de ſon nom, & où Albert évêque de Varmie, fit quelque temps ſa réſidence ; mais la nouvelle ville aïant été brûlée par les Pruſſiens, il ſe retira à Elbing où il mourut dans une grande vieilleſſe. Brumont évêque d'Olmuts étoit Saxon & comte de Stheumberg : il enrichit extrêmement ſon égliſe, lui acquit pluſieurs terres, & fortifia ſes places : il fit pluſieurs fondations dans les égliſes, & érigea pluſieurs fiefs ; en ſorte qu'il marchoit accompagné d'un grand nombre de chevaliers, au lieu que ſes prédeceſſeurs n'avoient à leur ſuite que quelque peu d'eccléſiaſtiques. Voilà de quoi on loüoit alors les évêques.

Differt. Pruſſ. p. 213.

De epiſc. Olm. p. 182. Frecher.

AN. 1255. 111. Bulle en faveur des religieux Mandians. *ap. Vading. append. to. 2. p. 18. Duboulai p. 273.*

Le pape Alexandre fut très-favorable aux religieux mandians, comme il le témoigna dès l'entrée de son pontificat par une bulle adressée à tous les évêques & en general à tous les ecclésiastiques, qui commence ainsi : Il n'est pas extraordinaire d'examiner plus attentivement ce qui a été fait par prévention ou avec précipitation. Puis aïant rapporté le contenu de la bulle d'Innocent IV. du vingt-

Sup. liv. LXXXII. *n.* 39. uniéme de Novembre 1254. commençant, *Etsi animarum*, qui restraignoit les privileges des religieux mandians, il ajoute : Parce que nous nous proposons de déliberer plus soigneusement sur cette matiere, désirant principalement la paix & le repos des églises : nous avons jugé à propos de révoquer absolument ces lettres & toutes les autres qui pourroient avoir été données sur le même sujet, contre les mêmes religieux, ce qui auroit été fait en consequence : vous défendant de les mettre à exécution. La bulle est dattée du dernier jour de Decembre 1254. cinq jours seulement depuis le couronnement d'Alexandre.

Duboulai. p. 282. *Vading.* 1253. *n.* 1. Trois mois après il publia une grande bulle pour terminer les differends entre les docteurs de Paris & les freres Prêcheurs, & servir de reglement à l'université. Elle commence ainsi : L'école de Paris est comme l'arbre de vie dans le paradis terrestre ; ou comme la lampe allumée dans la maison du Seigneur. Et après s'être étendu sur les loüanges de cette école, il raconte l'origine du differend entre les docteurs séculiers & les freres Prêcheurs, & comme deux de ceux-ci frere Bonhomme & frere Elie

Matth. Paris p. 781.

Sup. liv. LXXXIII. *n.* 48. refuserent de se soumettre à quelques ordonnances

de

de l'univerſité, qui pour ce ſujet les exclut de ſa ſocieté. Il rapporte enſuite le ſtatut qui défend aux reguliers d'avoir deux docteurs regens dans un même convent; l'appellation du prieur des freres Prêcheurs, & du gardien des freres Mineurs au ſaint ſiege, ſur laquelle le pape Innocent ne put prononcer diffinitivement, ni terminer l'affaire, étant prévenu de la mort. AN. 1255.

Alexandre aïant oüi les procureurs des deux parties, le general des freres Prêcheurs, declare que pour le bien de la paix, il a jugé à propos de moderer les ſtatuts de l'univerſité, conformément à une conſtitution de Gregoire IX. Il preſcrit donc en détail la maniere dont le chancelier de Paris doit donner les licences, & lui permet de les accorder à autant de docteurs qu'il jugera convenable, ſans en fixer le nombre, même à l'égard des reguliers. Il confirme le ſtatut touchant la caſſation des leçons en cas d'inſulte faite à l'univerſité. Enfin il rétablit les docteurs de l'ordre des freres Prêcheurs, que l'univerſité avoit retranchez de ſon corps, lui ordonne de les recevoir, & revoque toutes les ſentences portées contr'eux. La bulle eſt du quatorziéme d'Avril mil deux cent cinquante-deux, & on la nomme *Quaſi lignum vitæ*, des mots par où elle commence. En même temps le pape Alexandre donna commiſſion à l'évêque d'Orleans, & à celui d'Auxerre, de faire executer cette bulle; & en particulier de rétablir dans leurs chaires les deux docteurs Jacobins Bonhomme & Elie. Il en donna auſſi un ordre exprès aux docteurs de Paris.

Vading. append. to. 2. p. 23. Dubulai to. 3. p. 286.

AN. 1255.

IV. Vertus de saint Louis.

Ap. Rain. n. 42. 45.

Presque en même temps le pape accorda à saint Louis quelques graces qu'il lui avoit demandées, comme il paroît par deux bulles dattées du vingt-cinquiéme d'Avril 1255. dans lesquelles il fait son éloge, & dit qu'encore que le roïaume de France soit au-dessus des autres par sa noblesse, Louis le relève plus haut par l'éclat de ses vertus: que bien qu'il s'applique soigneusement au gouvernement de son roïaume, il regarde comme sa principale affaire celle de son salut; & mépriſe les plaisirs & tout ce qui ne sert qu'au corps, pour ne penser qu'à l'utilité & à l'ornement de son ame. Le pape lui accorde donc que ni lui ni la reine Marguerite son épouse, ni les rois ses successeurs, ne puissent être frappez d'excommunication ou d'interdit, sans un ordre particulier du saint siege. De plus, il donne dix jours d'indulgence à tous ceux qui prieront Dieu pour le roi pendant sa vie, & après sa mort dix ans durant. La frequence des censures & la facilité de les prononcer obligeoit à prendre des précautions pour s'en garantir.

Gaufr. de Belloto. Louis depuis son retour en France, augmenta ses exercices de pieté & ses bonnes œuvres. Il fut plus
c. 31. humble en ce qui regardoit sa personne, il rendit plus exactement la justice à ses sujets, & fut plus
c. 23. charitable envers tous les affligez. Etant encore outre-mer, il oüit dire qu'un grand sultan faisoit rechercher avec soin tous les livres qui pourroient être necessaires aux philosophes Musulmans, les faisoit écrire à ses dépens, & serrer dans sa bliblioteque, afin que tous les hommes de lettres pussent en prendre communication quand ils en au-

roient beſoin. Le ſaint roi fut touché de voir que les infideles étoient plus zelez pour leur erreur, que les Chrétiens pour la veritable religion ; & il réſolut à ſon retour en France, de faire tranſcrire à ſes dépens tous les livres eccleſiaſtiques autentiques & utiles, qu'il pourroit trouver dans les bibliotheques de diverſes abbaïes ; afin que lui tout le premier, puis les gens de lettres, & les religieux qui avoient accès auprès de lui, y puſſent étudier, tant pour leur utilité propre, que pour l'édification du prochain. AN. 1255.

Il executa fidelement cette réſolution, & fit bâtir exprès un lieu commode & ſûr au tréſor de ſa chapelle à Paris, où il amaſſa ſoigneuſement pluſieurs exemplaires de ſaint Auguſtin, de ſaint Ambroiſe, de ſaint Jerôme, de ſaint Gregoire, & des autres docteurs catholiques, dans leſquels il étudioit volontiers, quand il en avoit le loiſir, & les donnoit volontiers aux autres pour s'en ſervir. Or il aimoit mieux faire écrire les livres de nouveau, que les acheter tout écrits, diſant, que c'étoit le moïen d'en augmenter l'utilité avec le nombre des livres qu'il avoit ainſi amaſſez en ſa bibliotheque à Paris, il en laiſſa par ſon teſtament une partie aux freres Mineurs, une autre aux freres Prêcheurs, & le reſte aux moines de Roïaumont, abbaïe de l'ordre de Cîteaux, qu'il avoit fondée dans le dioceſe de Beauvais pour cent quatorze moines. Quand il étudioit en preſence de quelqu'un de ceux qui étoient familiers avec lui, & qui n'étoient pas lettrez, il leur expliquoit ce qu'il liſoit, le traduiſant de latin en François avec beaucoup de juſteſſe. Il

Gall. Chr. to. 4. p. 776.

AN. 1255.

liſoit plus volontiers les livres des peres, dont l'autorité eſt bien établie, que ceux des nouveaux docteurs.

V. Vincent de Beauvais.

Ce fut ſa bibliotheque qui donna la commodité à Vincent de Beauvais, de compoſer ſon livre, qu'il appella le grand Miroir. Vincent étoit né à Beauvais, & entra dans l'ordre des freres Prêcheurs dès le temps de ſon inſtitution. Il s'appliqua principalement à la lecture & à la compoſition ; & ſa réputation vint juſques au roi S. Louis, qui le prit en affection, & le fit venir à Roïaumont, où il ſe retiroit ſouvent. Vincent faiſoit auprès de lui la fonction de lecteur, & avoit inſpection ſur les études des princes ſes enfans, peut-être auſſi faiſoit-il des leçons ou des conferences aux moines de Roïaumont.

Echard. ſumma S. Thovind. p. 73. p. 16.

p. 19. 20.

p. 491.

Aïant donc des livres en abondance par la liberalité du roi, il entreprit de faire un ample recuëil, contenant des extraits de tous les auteurs ſacrez & profanes qu'il avoit lus, pour faciliter les études, en raſſemblant dans un ſeul corps tout ce qui lui paroiſſoit de plus utile, & il l'appella le grand miroir, pour le diſtinguer d'un petit livre qu'il avoit publié auparavant, ſous le titre de miroir du monde. Il diviſa ſon grand ouvrage en trois parties, dont il nomma la premiere, Miroir naturel, parce qu'elle contient toute l'hiſtoire naturelle : la ſeconde, Miroir doctrinal, parce qu'elle traite de toutes les ſciences : la troiſiéme, Miroir hiſtorial, qui contient toute la ſuite de l'hiſtoire, depuis la création du monde juſques à l'an 1250. ou plûtôt 1253. puiſqu'il rapporte le

p. 41.

p. 46.

p. 74. 75.

p. 500.

martire & la canoniſation de ſaint Pierre de Verone.

AN. 1255.

Dans la preface de tout l'ouvrage l'auteur fait quelques obſervations qui montrent quelle étoit la critique de ſon temps. Touchant l'autorité des livres après l'écriture ſainte, il donne le premier rang aux décretales des papes, ſuivant l'exemple de Gratien, qui s'appuïe de l'autorité de Leon IV. ſans prendre garde que ce pape commence les decretales à ſaint Silveſtre, au lieu que Gratien emploïe toutes celles du recuëil d'Iſidore attribuées aux papes précedens: ainſi il préfere ces fauſſes decretales, non-ſeulement aux écrits des peres, mais aux canons des conciles. Vincent de Beauvais met ſaint Bernard entre les peres, & ſaint Anſelme en un moindre rang, avec Bede, Alcuin, Raban & d'autres. Il reconnoît qu'il a inſeré des paſſages de livres apocriphes, ſans les ſoutenir ni les rejetter, parce qu'on peut les lire ſans préjudice de la foi, en croïant que Dieu a pû faire ce qu'ils rapportent; & il tire cette maxime d'un ouvrage fauſſement attribué à ſaint Jerôme. Il met entre les hiſtoires ſérieuſes au même rang de Ceſar & de Suetone, l'hiſtoire de Charlemagne, ſous le nom de l'archevêque Turpin, fabriquée dans le ſiecle precedent. Il avoüe qu'il n'a pas entrepris de marquer exactement les années, à cauſe de la varieté des auteurs ſur ce point, & ſe plaint que de ſon temps l'étude de l'hiſtoire eccleſiaſtique étoit negligée.

Vinc. lib. 31. c. 20. p. 65.

dist. 20.

p. 58.

Donativ. S. Mart. to. 3. p. 443.

p. 76.

Ap. Reuber. p. 67. Ech. p. 50. p. 43.

VI. Affection de ſaint Louis pour les religieux Mandians.

Entre tous les religieux le roi ſaint Louis aimoit particulierement les deux ordres mandians des fre-

AN. 1255. res Prêcheurs & des freres Mineurs ; & disoit que s'il eût pû faire deux parties de sa personne, il en donneroit une à chacun de ces deux ordres. Aspirant donc au comble de la plus haute perfection, il avoit résolu quand son fils aîné seroit en âge, de lui ceder entierement la couronne, & d'entrer dans une de ces deux religions, après avoir obtenu le consentement de la reine son épouse. Aïant pris son temps, il lui découvrit secretement sa pensée, lui faisant promettre de n'en parler à personne ; mais elle n'y voulut consentir en aucune maniere, & lui apporta des raisons solides pour l'en détourner. Il demeura donc dans le monde, mais s'en détachant de plus en plus, & avançant dans l'humilité & la crainte de Dieu.

G. de Bello. c. 12.

c. 14. Il ordonna par son testament que ses deux fils qui lui étoient nez pendant son voïage d'outre-mer, Jean-Tristant & Pierre, étant venus en l'âge de discretion, seroient élevez à Paris dans des maisons religieuses, l'un chez les Jacobins, l'autre chez les Cordeliers, leur aïant fait préparer pour cet effet des logemens convenables. C'étoit afin qu'ils y fussent instruits dans la pieté & dans les lettres, esperant qu'avec le temps Dieu leur inspireroit le desir d'embrasser la vie religieuse dans ces saintes communautez. Il en usa de même à l'égard de ses deux filles Isabelle & Blanche. Etant encore outre mer; il écrivit à la premiere une lettre de sa main, où il les exhortoit fortement au mépris du monde, & à l'entrée en religion. Pour Blanche il l'offrit à Dieu dans l'abbaïe de Maubuisson près de Pontoise, pour y être élevée dans la pieté & l'amour de la

vie religieuſe. Dieu toutefois en diſpoſa autrement, car ces deux princes & ces deux princeſſes furent tous quatre mariez. AN. 1255.

Cette eſtime & cette faveur des religieux mandians, étoit une des principales cauſes de la jalouſie des docteurs ſeculiers, & des anciens moines. Ils reprochoient à ces nouveaux venus, d'aimer les tables des princes & des prélats, pour y tenir des places honorables, & faire bonne chere, ce qui les engageoit à être complaiſans & flateurs. Qu'ils ſe mêloient de beaucoup d'affaires, entroient dans les conſeils des ſeigneurs & des prélats, & prénoient ſéance avec eux dans les tribunaux, pour rendre la juſtice. D'ailleurs la comparaiſon de ces nouveaux religieux qui ſe rendoient neceſſaires par leur zele & leur doctrine, faiſoit mépriſer les moines rentez, comme des gens oiſifs & inutiles. *Guill. S. Am. p. 9. 10. p. 12.*

VII. Freres Mineurs évêques.

Nous avons déja vû pluſieurs évêques tirez d'entre les freres mandians, & je trouve trois freres Mineurs évêques, dont il eſt fait mention dans les bulles de cette année 1255. Le ſiege de Treviſe vaqua par la tranſlation de Pierre Pierio Venitien, à l'évêché de Veniſe, confirmée par le pape Alexandre le treiziéme de Fevrier. Il y eut partage pour l'élection du ſucceſſeur : une partie des chanoines élurent Albert Rici frere Mineur, natif de Vicence, & profeſſeur en theologie, les autres Barthelemi Quirini clerc de Veniſe. L'affaire aïant été portée devant le pape, frere Albert déclara en plein conſiſtoire, qu'il renonçoit à ſon droit, ſuppliant le pape de lui laiſſer finir ſes jours dans la profeſſion *Ughell. to. 3. p. 483. Vading. an. 1255. n. 17. Rain. n. 16.*

AN. 1255. de pauvreté & d'humilité qu'il avoit embraſſée depuis long-temps. Mais le pape touché de ſon merite, confirma l'élection & lui ordonna de ſe charger du gouvernement de l'égliſe de Treviſe, comme il paroît par la bulle donnée à Anagni le vingtiéme d'Août 1255.

Vading. append. to. 2. p. 30.

Id. 1255. n. 17. Un autre frere Mineur eſt Rainier, évêque de Maina dans la Morée, capitale des Mainotes, à qui le pape accorda cette année de pouvoir demeurer en Italie ou ailleurs, tant qu'il ne pourroit être en ſeureté dans ſon dioceſe à cauſe des guerres, & que ſes revenus ſeroient occupez par les infideles.

Id. 1246. n. 9. Le troiſiéme eſt frere Lopé Eſpagnol, que le pape Innocent IV. avoit fait évêque de Maroc dès l'année 1246. Comme il étoit en Eſpagne en 1255. le pape Alexandre par ſa bulle du treiziéme de Mai lui donna pouvoir de prêcher la croiſade contre les Sarraſins d'Afrique, auxquels Alfonſe roi de Caſtille ſe dipoſoit à faire la guerre. La commiſſion de Lopé s'étendoit à l'Eſpagne & à la Gaſcogne, l'indulgence étoit égale à celle de la terre

Rain. 1253. n. 49. 50.

n. 31. ſainte. Le pape lui donna auſſi l'autorité de légat ſur tous les Chrétiens d'Afrique. Le roi de Caſtille avoit érigé trois nouvelles cathedrales dans les terres que lui & ſes prédeceſſeurs avoient retirées du pouvoir des Sarraſins; ſçavoir, Carthagene, Silva & Badajos, mais il étoit difficile de limiter leurs doceſes, parce que la longue poſſeſſion des infideles en avoit fait perdre les preuves. C'eſt pourquoi le pape donna encore cette commiſſion à Lopé évêque de Maroc.

Ferdinand

Ferdinand roi de Caſtille étoit mort dès l'an 1252. le jeudi trentiéme jour de Mai, après trente-cinq ans de regne, & il a été canoniſé de notre temps par le pape Clement X. en 1671. Alfonſe X. ſon fils aîné lui ſucceda : ſon inclination pour les ſciences, particulierement pour l'aſtronomie, lui fit donner le ſurnom d'aſtrologue ou de ſage, c'eſt-à-dire, ſçavant, ſuivant le ſtile du temps. Il fonda l'univerſité de Salamanque, & lui donna de grands revenus : le pape confirma cette fondation cette année 1255. avec permiſſion à tous, excepté aux reguliers, d'étudier le droit civil pendant trois ans, dans la nouvelle univerſité, à laquelle il accorda que ceux qui y auroient été paſſez docteurs, puſſent exercer les fonctions de profeſſeur dans toutes les autres univerſitez, hors celles de Boulogne & de Paris.

AN. 1255.

VIII. Alfonſe le Sage roi de Caſtille.

Vitæ ap. Boll. to. 18. p. 362. n. 149. p. 358.

Rain. n. 52.

Cette année 1255. Gerard de Malemort archevêque de Bourdeaux tint un concile provincial le treiziéme jour d'Avril, & publia une conſtitution de trente articles, où je remarque ce qui ſuit. Les clercs aïant des benefices, j'entends des cures, y feront une continuelle réſidence, & ſe preſenteront aux ordres à tous les quatre-temps, autrement ils ſeront privez de plein droit de leurs benefices. Il ſemble qu'il eût mieux valu ne les en pourvoir qu'après les avoir ordonnez. On ne donnera point aux enfans des hoſties conſacrées, pour communier le jour de Pâque ; mais ſeulement du pain beni ; & on en uſera de même à l'égard des autres auſquels il eſt défendu de communier. Ce qui eſt ici défendu à l'égard des enfans, ſemble être un

IX. Concile de Bourdeaux.

to. II. p. 7. 9. cap. 1.

c. 5.

Martenn. Antiq. rit. p. 430. to. 1.

AN. 1255. reſte de l'ancien uſage de leur donner l'euchariſtie dès qu'ils étoient baptiſez, ce que l'égliſe Grecque a toujours conſervé. Dans l'égliſe Latine on obſervoit dès le commencement du neuviéme ſiécle, de ne la leur donner pas indifferemment, & nous avons vû que le precepte de la communion paſcale au concile de Latran, n'eſt que pour ceux qui ont atteint l'âge de diſcretion.

conc. Turon. 813. *c.* 18.

Sup. liv. XLXVI. *n.* 6.

Sup. liv. LXXII. *n.* 52.

Le concile de Bourdeaux ordonne aux curez d'écrire dans leurs miſſels les revenus de leurs égliſes.

c. 6.

c. 7. Il défend de prêter les reliques aux laïques, pour faire deſſus leurs ſermens, ſinon en certains jours, ni de les tirer hors de la châſſe, ou les expoſer en vente, ou d'en honorer publiquement de nouvelles, ſi elles ne ſont approuvées par le pape. Il défend de rien exiger par avance pour l'adminiſtration des ſacremens, ou la collation des benefices; mais après la choſe faite, on pourra exiger ce qui eſt dû ſuivant la coutume. Si un laïque excommunié entre dans l'égliſe malgré le prêtre, & trouble l'office divin, le ſeigneur temporel confiſquera ſes biens, ſous peine d'être excommunié lui-même. Celui qui demeurera excommunié quarante jours, païera une amende de neuf livres ou autre convenable. Défenſe d'abſoudre un excommunié, même à l'article de la mort, qu'il n'ait ſatisfait, ou quelqu'un pour lui, à la partie intereſſée, ſous peine au prêtre qui l'aura abſous, d'en être tenu en ſon nom. C'eſt qu'il étoit ordinaire d'excommunier en execution d'un jugement, ou faute de païer une autre dette.

c. 16.

c. 27.

c. 28.

c. 11.

Douze articles de cette conſtitution ne regardent

que les dîmes. Il eſt ordonné à tous les laïques qui en retiennent, de les laiſſer aux égliſes, ſous peine de n'être point admis aux ſacremens de mariage ou d'euchariſtie, ni à la ſepulture eccleſiaſtique, ni leurs femmes & leurs enfans. On traitera de même les fermiers qui tiennent des dîmes des laïques. Défenſe aux laïques de vendre ou d'acheter des dîmes, ſous peine d'excommunication. Les laïques ſeront contraints par cenſures, à païer les prémices ſur le pied du trentiéme, du quarantiéme, ou du cinquantiéme. Quoique les dîmes appartiennent quelquefois à d'autres égliſes, on laiſſera toujours les novales aux paroiſſes où elles croiſſent. Les derniers articles de ce reglement, regardent les confrairies, qui dégeneroient quelquefois en conjurations contre les droits & les libertez de l'égliſe. C'eſt pourquoi le concile défend aux confreres, d'élire un ou pluſieurs comtes pour être à leur tête, ni de faire aucuns ſtatuts qui ne concernent l'utilité de l'égliſe ou du public, & ſans le conſentement de leur curé.

c. 13. 23.
c. 14.
c. 16.
c. 21.
c. 29. 30.

X.
Primatie de Bourges.

L'archevêque de Bourdeaux reconnoiſſoit alors celui de Bourges pour ſon primat, comme on voit par une lettre du même Gerard de Malemort écrite le vingt-huitiéme d'Octobre 1247. à Philippe Berrurier, dès-lors archevêque de Bourges, qui lui avoit mandé qu'il ſe préparât à le recevoir dans ſa viſite, & qu'il en avertît ſes ſuffragans; à quoi Gerard répond, qu'il eſt prêt à le recevoir avec honneur, & à executer ſes ordres. Nous avons vû que la primatie ou patriarcat de Bourges étoit établie dès le neuviéme ſiecle, parce que cette ville étoit la

Patr. Bituric. p. 116.

Sup. liv. LI. *n.* 8.

AN. 1255. capitale du roïaume d'Aquitaine, & alors elle s'étendoit sur les trois provinces de Narbonne, d'Auch & de Bourdeaux.

Thomass. Discipl. part. 4. l. 1. c. 11. patr. p. 88.

Narbonne s'en separa la premiere, puis Auch, mais Bourdeaux demeura; & la superiorité de Bourges sur cette province, fut confirmée entre autres par une bulle du pape Eugene III. l'an 1146. Les rois d'Angleterre étant devenus ducs de Guienne, voulurent soustraire Bourdeaux à la primatie de Bourges; mais le roi Philippe Auguste s'en plaignit au pape Innocent III. & le pria de conserver les droits de cette église, qui étoit la seule primatiale de son roïaume. La lettre est du mois de Mai 1211. L'année suivante le même pape confirma la suspense prononcée par l'archevêque de Bourges, contre l'archevêque de Bourdeaux, pour n'être pas venu à son concile, & n'en déchargea l'archevêque de Bourdeaux, que sous la promesse qu'il fit d'aller au concile de Bourges quand il y seroit appellé. Enfin cette année même 1255. le cardinal Octavien par commission du pape, fit un reglement touchant la visite de l'archevêque de Bourges dans la province de Bourdeaux, & le pape Alexandre le confirma.

Gall. Chr. t. 1. p. 74.

Inn. III. lib. XV. ep. 43. 130.

16. ep. 66. ap. Rain. n. 41.

X.

Primatie de Bourges.

XI.

Le bienheureux Berrurier.

Philippe Berrurier avoit été quatorze ans évêque d'Orleans, quand il fut transferé au siege de Bourges l'an 1236. Après la mort de Simon de Sulli, arrivée dès l'an 1232. il y eut quelques élections sans effet, puis on élut un docteur nommé Pierre de Châteauroux, qui fut dépose deux ans après. Enfin le pape Gregoire IX. prétendant que le droit de pourvoir à cette église lui étoit dévolu, lui donna

Sup. liv. LXXVIII. n. 61.

Patr. Bitur. p. 112.

Gall. Chr. to. 2. p. 1421.

Alberic. an. 1232. & 1234.

pour archevêque Philippe, qui la gouverna vingt-quatre ans. Il eut grand ſoin que ſa famille fût reglée, & ne ſouffroit à ſon ſervice aucun homme vicieux. Il priva de leurs benefices quelques prêtres ſcandaleux, leur donnant à ſes dépens de quoi ſubſiſter, afin de ne les pas réduire à mandier ; & choiſiſſoit pour les benefices des hommes inſtruits & vertueux. Il attira auprès de lui pluſieurs perſonnages doctes, pour l'aider par la prédication & l'adminiſtration de la penitence ; & ce fut à ce deſſein qu'il fit venir à Bourges les freres Prêcheurs en 1239. & leur y bâtit un convent par la liberalité du ſeigneur de Bourbon, & de Blanche dame de Vierzon, fille du comte de Joigni. L'archevêque étoit lui-même un des grands prédicateurs de ſon temps ; & tellement aimé du peuple, qu'à la fin de ſes ſermons, les uns lui preſentoient leurs enfans pour les benir, les autres tiroient des filets de ſes habits, les autres grattoient la place où il étoit en prêchant.

Sa vie étoit très-auſtere. Il commençoit ſon Avent dès la mi-Novembre, & ne mangeoit alors que des viandes de Carême. Il jeûnoit au pain & à l'eau tous les vendredis & les veilles des fêtes de la Vierge. Il ſe confeſſoit tous les ſoirs, couchoit tout vêtu ſur un cilice, ſe relevoit à minuit, ſe donnoit rudement la diſcipline, & faiſoit cent genuflexions, puis il ſe proſternoit & prioit pour toute l'égliſe. Il vêcut de la ſorte juſques à ce que le pape Innocent IV. aïant appris qu'il étoit incommodé notablement d'une chute de cheval, lui ordonna de coucher ſur un lit ordinaire, & de manger

de la viande, pour ne pas ſe mettre hors d'état de remplir ſes devoirs.

Ses aumônes étoient grandes. On en faiſoit une generale tous les jours à Bourges dans ſa maiſon, & trois fois la ſemaine en trois de ſes terres : trente pauvres mangeoient toûjours en ſa preſence pendant ſes repas. Faiſant ſes viſites il entroit ſouvent dans leurs maiſons, cherchoit les malades, ſubvenoit à leurs beſoins, & les ſervoit lui-même : puis aïant oüi leurs confeſſions il les conſoloit, leur donnoit ſa benediction, & quelquefois les gueriſſoit. Car on lui attribuë pluſieurs guériſons miraculeuſes. Quelquefois rencontrant des pauvres tranſis de froid, il ſe dépoüilla pour les revêtir. En une année de famine, il fit diſtribuer dans Bourges juſques à quatorze ſeptiers de froment par jour, & comme ſon œconome lui repreſentoit que les vivres manqueroient, il lui dit : Si les revenus de l'égliſe ne ſuffiſent pas, j'y ſupplerai de mon patrimoine. Le pieux archevêque mourut le vendredi neuviéme de Janvier 1266. On rapporte des miracles operez par ſon interceſſion, & en quelques égliſes on lui donne le titre de Bienheureux.

Boll. 9. Jann. in prætermiſſ.

XII. Etat de la terre ſainte.

En même temps que le pape Alexandre, à la priere du roi de Caſtille, donnoit pouvoir de prêcher la croiſade contre les Afriquains, il ne laiſſoit pas d'exhorter ce prince à procurer du ſecours à la terre ſainte, comme nous voïons par une lettre du douziéme d'Avril 1255. où il dit en ſubſtance : La terre ſainte eſt plus expoſée qu'aucune autre, aux incurſions des infideles, & ils l'attaquent de tou-

Rain. n. 68. 69. &c.

tes parts. Elle a été ravagée depuis quelque temps par les Coresmiens, elle est continuellement insultée par les Turcomans, & les Sarrasins. Les prélats & les seigneurs du païs, les maîtres des ordres militaires, & le peuple fidele voïent bien que l'état present de la Chrétienté agitée de guerres civiles pour la plûpart, ne permet pas de leur envoïer du secours. Cependant les infideles augmentent en nombre & en forces, les Chrétiens du païs sont réduits à un très-petit nombre, & menacez de perdre incessamment la petite partie de la terre sainte qui leur reste. Ce qui encourage les infideles, c'est qu'ils sçavent par experience, qu'il seroit impossible à aucun des princes Chrétiens en particulier, d'y faire un assez long séjour pour terminer l'entreprise, qui toutefois demanderoit beaucoup de temps. Ils esperent donc que la terre sainte n'aura jamais que des secours passagers, & venus de loin : au lieu que pour eux ils sont proches, & toujours prêts à l'attaquer : c'est pourquoi ils ne daignent faire avec les Chrétiens, ni paix, ni tréve, persuadez que ce petit reste tombera bientôt sous leur puissance. Ces raisons sont si solides, qu'elles sembleroient avoir dû faire dès-lors abandonner la terre sainte ; mais le pa peen conclut au contraire, qu'on doit être d'autant plus excité à la secourir, & prie le roi Alfonse de le faire, tant par lui que par ses sujets. Le pape lui-même faisoit lever pour cet effet en Toscane, & apparemment ailleurs, le vingtiéme des revenus ecclesiastiques.

ANN. 1255.

En même temps il confirma l'ordre des cheva-

AN. 1255.

liers de l'hôpital des lepreux de saint Lazare à Jerusalem, sous la regle de saint Augustin, par une bulle donnée à Naples le onziéme d'Avril 1255. Sur la fin de la même année, il fit patriarche de Jerusalem, Jacques Pantaleon, qui après avoir été archidiacre de Liege pendant plusieurs années, avoit été pourvû de l'évêché de Verdun en 1252. & envoïé légat en Pomeranie, d'où étant revenu, le pape l'envoïa à la terre sainte, en qualité de patriarche de Jerusalem, & de légat dans la province & dans l'armée Chrétienne qui s'y trouveroit. La bulle est du septiéme de Decembre 1255. Le pape Alexandre confirma aussi les pouvoirs de légat au patriarche Latin de C. P. C'étoit Pantaleon Justinien noble Venitien, à qui le pape Innocent IV. avoit donné cette dignité deux ans auparavant. Il y avoit joint la légation dans tout l'empire de C. P. mais à la charge de ceder au légat *à latere*, s'il en venoit un sur les lieux. Il lui ordonnoit aussi d'emprunter jusques à mille marcs de sterlins, pour le secours de l'empire, & d'engager pour cet effet les biens des églises. Car les affaires des Latins dépérissoient de jour en jour en Romanie comme en Palestine.

Bullar. Alex. IV. const. 1.

Rainald. n. 73.

Rain. n. 65. 66.

Id. 1253. n. ult.

XIII. Mort de Jean Vatace. Theod. Lascaris empereur.

L'empereur Grec Jean Ducas Vatace, aïant été frappé d'apoplexie dès la fin de Février 1254. en mourut le trentiéme d'Octobre près de Nymphée, après avoir vécu soixante & deux ans, & en avoir regné trente-trois. Son fils Theodore Lascaris lui succeda, âgé de trente-trois ans : car il étoit né en même temps que le pere fut reconnu empereur. Le siege patriarcal étoit vacant par le décès

Georg. Acrop. n. 32. p. 55.

Niceph. Greg. l. II. 8. n. 4.

décès de Manuel, mort un peu avant l'empereur. Il avoit ſuccedé à Methodius ſucceſſeur de Germain, qui étoit entré en negociation avec le pape Gregoire IX. pour la réünion des égliſes. Or le nouvel empereur étoit preſſé de ſe faire couronner, pour aller à la guerre contre les Bulgares, & il ne pouvoit être couronné que par le patriarche. Il jetta d'abord les yeux ſur Nicephore Blemmide qu'il aimoit & en étoit aimé, car ce prince qui étoit fort ſçavant, avoit été ſon diſciple; mais Nicephore avoit peu d'empreſſement d'être patriarche, & l'empereur lui-même n'étoit pas fâché qu'il le refuſât. Car les princes veulent des patriarches ſoûmis & complaiſans, tels que ſont plûtôt les ignorans, qui n'ont pas de confiance en leurs raiſons; au lieu que les ſçavans ſont plus roides, & reſiſtent aux volontez des maîtres. Ce ſont les paroles de l'hiſtorien George Acropolite. L'empereur Theodore choiſit donc un moine nommé Arſene, qui n'avoit étudié qu'un peu de grammaire, & n'étoit point dans les ordres ſacrez; & l'aiant fait venir de ſon monaſtere, il le fit ordonner par les évêques avec tant de diligence, qu'en une ſemaine ils le firent diacre, prêtre & patriarche de Conſtantinople.

AN. 1255.

Allat. de conſ. II. *c.* 14. *n.* 5. *Sup. liv.* LXXX. *n.* 17.

Acrop. p. 57.

En France la bulle *Quaſi lignum vitæ* aïant été apportée aux docteurs de Paris, & les évêques d'Orleans & d'Auxerre commis par le pape pour cet effet, leur aïant enjoint de l'executer; ils refuſerent d'obéïr, diſant, qu'ils ne pouvoient recevoir dans leur corps des religieux d'un genre de vie differente du leur, & qu'on ne pouvoit les y

XIV. Suite des tronbles de l'univerſité. *Duboulai. to.* 3. *p.* 87.

AN. 1255. forcer. Les deux évêques, ſans avoir égard à leurs remontrances, & même à l'appel qu'ils interjetterent au pape, prononcerent ſentence d'excommunication contre toute l'univerſité, qui toutefois
p. 288. perſiſta dans ſon refus de recevoir les freres Prêcheurs. C'étoit vers le temps des vacances, & ces diſputes furent cauſe que pluſieurs maîtres & pluſieurs écoliers ſortirent de Paris avant le temps, on croïoit même qu'ils n'y reviendroient pas; & en effet, pluſieurs s'établirent ailleurs, jugeant que ce differend ne ſeroit pas ſi-tôt terminé. Après la ſaint Remi ceux qui étoient reſtez à Paris, s'aſſemblerent & réſolurent d'écrire au pape, & de lui envoïer des députez, pour lui dire, qu'il n'y avoit plus de ſocieté entr'eux, ni de corps d'univerſité à Paris, & qu'ils avoient renoncé à tous leurs privileges. La lettre dattée du ſecond jour d'Octobre 1255. eſt au nom des docteurs & des écoliers particuliers qui demeurent à Paris, & elle contient en ſubſtance.

Il y a près de trois ans que les freres Prêcheurs perſécutent notre école, tant par les procès qu'ils nous ſuſcitent, que par la terreur de la puiſſance ſeculiere; & depuis peu par leurs importunitez, ils ont obtenu de votre clemence une lettre ſubreptice *Quaſi lignum vitæ*, qui trouble l'ancien or-
p. 289. dre de notre école, juſques à la ruiner entierement. Nous ſommes une multitude déſarmée d'étrangers, à qui les gens du païs font ſouvent des inſultes atroces, & nous n'avons autre remede à y oppoſer, que de ſuſpendre nos leçons, juſques à ce que le prince ſoit excité à nous ſecourir. Or

votre lettre nous ôte cet unique remede, en nous défendant de nous engager à ceſſer nos leçons, ſi- AN. 1255.
non du conſentement des deux tiers des maîtres de chaque faculté. Car plus du tiers des docteurs, du moins en theologie, ſont des chanoines de l'égliſe de Paris, & des religieux des autres commmunautez, à qui on ne pourroit perſuader une ceſſation generale des leçons, comme nous l'avons experimenté, par la crainte qu'ils auroient de la tranſlation de l'univerſité, ou de la retraite des écoliers.

Cependant voïant que vous avez jugé à propos de rétablir par votre pleine puiſſance dans le corps de l'univerſité frere Bonhomme & frere Elie que nous en avions exclus pour leur rebellion, nous n'avons pas crû devoir reſiſter à leur rétabliſſement, parce que nous ne pouvons vaquer à des procès, principalement contre des gens qui les aiment. Mais nous avons trouvé qu'il nous ſeroit moins fâcheux de nous priver des avantages de l'univerſité, que de ſouffrir plus long-temps la ſocieté de ces religieux, que nous avons éprouvé nous être préjudiciable, & que nous craignons qui ne ſoit dangereuſe à toute l'égliſe. Nous avons auſſi conſideré que la ſocieté ſe forme d'ordinaire par amitié, & non par force; & que ſuivant la regle de droit, on ne peut obliger perſonne à entrer ou à demeurer en ſocieté malgré lui. Nou snous ſommes donc ſéparez du corps de l'univerſité, renonçant à ſes avantages & à ſes privileges, & ainſi nous avons évité la ſocieté de ces religieux, ſans contrevenir à votre mandement.

Toutefois ils ont tellement ſéduit les évêques

AN. 1255. d'Orleans & d'Auxerre, que ces prélats excedant les termes de leur commiſſion, ont prononcé excommunication contre tous les maîtres & les écoliers, qui dans vingt jours ne recevroient pas les deux freres Prêcheurs & leurs diſciples, ſans diſtinguer ceux qui pouvoient & devoient les admettre, étant du même corps, & ceux qui ne le
p. 290. pouvoient, n'en étant plus. Ce qui nous a obligé d'appeller de nouveau à votre pieté. Mais ſans avoir égard à notre appel, ces freres ne ceſſent de nous inquieter de tout leur pouvoir, quoique nous n'empêchions point qu'ils aïent autant d'écoles & d'écoliers qu'ils peuvent, & qu'eux & leurs diſciples jouiſſent de tous nos privileges. Nous ne voulons être, ni leurs ſuperieurs, ni leurs inferieurs; & nous ne leur demandons autre choſe, ſinon qu'ils nous laiſſent en paix dans un quartier de la ville, ſans s'ingerer par force dans nos maiſons, nos écoles, ou nos aſſemblées. De quoi nous les avons priez, & leur avons défendu, autant que nous l'avons pû de vive voix, ſçachant que par ordre du roi, ils ont toûjours à leur diſpoſition, une multitude de gens armez.

Ces freres pouſſez du malin eſprit, ont encore inventé une calomnie contre maître Guillaume de ſaint Amour, homme venerable, notre chapelain & profeſſeur en theologie, qui leur eſt odieux, parce qu'il prend notre défenſe. Ils l'ont accuſé fauſſement d'avoir attaqué votre réputation, qui a toûjours été hors d'atteinte, & d'avoir lû pluſieurs fois dans nos aſſemblées un libelle diffama-

toire contre vous, voulant auſſi nous rendre tous coupables de l'avoir écouté avec plaiſir ; & par le moïen de Gregoire votre nonce, qui paſſoit à Paris, ils ont porté leur plainte contre ce docteur, au roi & à l'évêque de Paris. Le docteur appellé devant l'évêque, a demandé que le nonce fût auſſi cité, pour dire de qui il avoit appris ce qu'on lui reprochoit, & repreſenter les memoires qu'il diſoit avoir reçus contre lui. L'évêque n'oſa citer le nonce, ni le nonce comparoître en jugement; mais variant en ſes diſcours, & niant enſuite ce qu'il avoit dit d'abord, il ſe retira ſubitement de la ville. Enfin l'évêque après pluſieurs délais n'aïant trouvé aucune preuve contre Guillaume de ſaint Amour, qui offrit de ſe purger canoniquement devant quatre mille clercs, le déchargea juridiquement de cette pourſuite. Ces inſultes & pluſieurs autres, qui ſeroient longues à rapporter, nous ont obligé de ſuſpendre juſques à preſent nos leçons. AN. 1255.

Les docteurs concluent en priant le pape de déclarer nulle l'excommunication prononcée par les deux évêques, & leur rendre la liberté qu'ils avoient lors de ſon avenement au pontificat. Autrement, ajoûtent-ils, ſçachez que nous tranſporterons notre école à un autre roïaume, ou bien nous nous retirerons chacun chez nous, pour y jouir de notre liberté naturelle, plûtôt que de ſouffrir la ſervitude de cette ſocieté forcée. Alors l'égliſe ſeroit en danger de tomber dans l'ignorance & l'aveuglement, & d'être ravagée par les heretiques. Nous vous ſupplions donc, ſaint pere, de nous donner p. 291.

AN. 1255. promptement une derniere réponſe, ſans nous tenir plus long-temps en ſuſpens, afin que nous puiſſions pourvoir à nous & à notre école.

p. 291. Dès l'année precedente l'évêque de Paris envoïa au pape Innocent, un petit livre intitulé Introduction à l'évangile éternel; & le pape Alexandre le fit examiner par trois cardinaux, ſçavoir les évêques de Tuſculum & de Paleſtrine, & Hugues de ſaint Cher prêtre du titre de ſainte Sabine, de l'ordre des freres Prêcheurs. Il fut jugé ſi mauvais, que le pape manda à l'évêque de Paris de le ſupprimer, ſous

p. 293. peine d'excommunication. La lettre eſt du vingt-troiſiéme d'Octobre 1252. Mais le douziéme de Novembre, il manda au même évêque de prendre garde que la ſuppreſſion de ce livre n'attirât aucun reproche aux freres Mineurs. C'eſt que Jean de Parme leur general, étoit tenu pour l'auteur de l'évangile éternel.

Le pape n'eut point d'égard à la remontrance des docteurs de Paris, ni à leur prétenduë ſéparation du corps de l'univerſité; au contraire il écrivit au chancelier de ſainte Geneviéve, de n'accorder la licence de regenter à Paris en aucune faculté à ceux qui refuſeroient d'obſerver la bulle

p. 294. *Quaſi lignum vitæ*. La lettre eſt du vingt-cinquiéme de Novembre. Elle fait voir que le chanchelier de ſainte Geneviéve donnoit alors des licences dans les quatre facultez. Le pape écrivit à même fin aux évêques d'Orleans & d'Auxerre; mais ils remirent l'execution de ce nouvel ordre, juſques au concile qui ſe devoit tenir à Paris la même année.

AN. 1255.
XV.
Inquiſition en France.
Rain. n. 95.

Cependant à la priere du roi ſaint Louis, le pape Alexandre donna au provincial des freres Prêcheurs en France, & au gardien des freres Mineurs de Paris l'office de l'inquiſition dans tout le roïaume, excepté les terres du comte de Poitiers & de Toulouſe Alfonſe frere du roi, dans leſquelles il y avoit des commiſſaires particuliers pour l'affaire de la foi. Le pape ordonne aux inquiſiteurs, de ſe faire délivrer les informations, & les autres procedures faites contre les heretiques, par tous ceux qui les ont entre les mains; & de proceder contre ceux qui ſeront coupables du même crime, ou ſeulement diffamez, s'ils ne ſe ſoûmettent entierement à l'égliſe, & d'implorer, s'il eſt beſoin, le ſecours du bras ſeculier. Il leur donne pouvoir d'abſoudre les heretiques qui abjureront ſincerement, & de faire toutes les procedures neceſſaires pour l'exercice de leur charge, nonobſtant la liberté accordée aux religieux, de ne point recevoir de pareilles commiſſions. Mais il veut que pour juger les heretiques, ou les condamner à une priſon perpetuelle, ils prennent le conſeil des évêques dioceſains. La lettre eſt dattée de Rome le treiziéme de Decembre. Cette inquiſition generale en France eſt remarquable, ſur tout étant établie à la priere du roi ſaint Louis.

XVI.
Relation de Guillaume de Rubruquis.
Haelnyt. to. 1. p. 71.
Bergeron p. 2.

Vers la fin de cette année 1255. ſaint Louis reçût des nouvelles du cordelier Guillaume de Rubruquis, qu'il avoit envoïé en Tartaries deux ans auparavant: voici la ſubſtance de ſa relation. Votre ſainte Majeſté ſçaura que l'an 1253. le ſeptiéme de Mai, nous nous embarquâmes ſur le pont-Euxin

que les Bulgares nomment la grande mer ; & nous abordâmes à Soldaïa dans la petite Tartarie, le vingt-uniéme du même mois. Nous dîmes que nous allions trouver Sartach, parce qu'on nous avoit dit qu'il étoit chrétien, & que nous lui portions des lettres du roi de France : sur quoi nous fûmes reçus agréablement, & l'évêque du lieu nous dit beaucoup de bien de Sartach, que nous ne trouvâmes pas depuis conforme à la verité. Nous étions cinq personnes, moi, frere Barthelemi de Cremone mon compagnon, notre clerc nommé Gosset, porteur des presentes, Homodei notre truchement, & un jeune esclave nommé Nicolas, que j'avois acheté à C. P. Nous partîmes
H. p. 79. de Soldaïa vers le premier de Juin. Le troi-
B. p. 4. siéme jour après nous trouvâmes les Tartares, & étant entré parmi eux je m'imaginois être venu dans un autre monde.

A l'octave de l'Ascension qui étoit le cinquiéme de Juin, j'eus audience de Scacataï parent de Baatou, & lui rendis une lettre de l'empereur de C. P. pour obtenir la liberté de passer outre. Scacataï nous demanda si nous voulions boire du cosmos, certain breuvage fait avec du lait de jument, & je m'en excusai pour lors. Or les chrétiens du païs, Russes, Grecs & Alains, font conscience d'en boire, & leurs prêtres mettent en penitence ceux qui en boivent comme s'ils avoient apostasié. Scacataï me demanda ce que nous dirions à Sartach. Je répondis, que nous lui parlerions de la foi chrétienne. Il demanda ce que c'étoit, disant, qu'il l'entendroit volontiers. Alors je lui expliquai

pliquai le ſimbole, comme je pûs, par mon interprete, qui n'avoit point d'eſprit, & ne ſçavoit pas s'exprimer. Après l'avoir oüi, il ſecoüa la tête ſans dire mot.

La veille de la Pentecôte, des Alains qui ſont Chrétiens du rit Grec vinrent à nous. Ils ne ſont pas ſchiſmatiques comme les Grecs : mais ils honorent tous les Chrétiens ſans diſtinction. Ils nous apporterent de la viande cuite, nous priant d'en manger, & de prier Dieu pour un d'entr'eux qui étoit mort. Je leur dis qu'il ne nous étoit pas permis de manger de la viande ce jour-là, qui étoit la vigile d'une ſi grande fête, ſur laquelle je les inſtruiſis ; & ils en furent extrémement réjoüis ; car ils ignoroient tout ce qui regarde la religion, hors le ſeul nom de JESUS-CHRIST. Ils nous demanderent, & pluſieurs autres Chrétiens auſſi Ruſſes & Hongrois, s'ils pouvoient faire leur ſalut, étant obligez à boire du coſmos, & à manger des bêtes mortes d'elles-mêmes, ou tuées par des Sarraſins, ou d'autres infidéles ; qu'ils ignoroient les jours de jeûne, & ne pourroient les obſerver, quand même ils les connoîtroient. Je les redreſſai comme je pûs, les inſtruiſant & les fortifiant dans la foi.

Le jour de la Pentecôte huitiéme de Juin, vint à nous un Sarraſin, avec lequel entrant en converſation, nous commençâmes à lui expliquer la foi. Aïant entendu les biens que Dieu avoit faits au genre humain par l'incarnation de Jeſus-Chriſt, la reſurrection des morts, & le jugement futur, & que les pechez ſont lavez par le baptême : il dit

qu'il vouloit le recevoir. Mais comme nous nous préparions à le baptiſer, il monta tout d'un coup à cheval, & dit qu'il vouloit aller chez lui, & conſulter avec ſa femme. Le lendemain il nous dit qu'il n'oſoit recevoir le baptême, parce qu'enſuite il ne boiroit plus de coſmos. Car les Chrétiens du lieu diſoient, qu'aucun vrai Chrétien ne devoit uſer de cette boiſſon, & il ne pouvoit s'en paſſer dans ce déſert. Je ne pûs jamais le tirer de cette opinion, qui les éloigne beaucoup de la foi, étant ſoutenus par les Ruſſes qui ſont en très-grand nombre parmi eux.

Nous partîmes le lendemain de la Pentecôte, marchant premierement droit au Nord, puis au Levant, aïant à droit la mer Caſpienne. Les Tartares qui nous accompagnoient étoient fort incommodes; mais ce qui me faiſoit le plus de peine, c'eſt que quand je voulois leur dire quelque parole d'édification, mon interprete diſoit: Ne me faites point prêcher, je ne ſçai point tenir de tels diſcours. Il diſoit vrai, car je m'apperçûs depuis, quand je commençai à entendre un peu la langue, que lorſque je diſois une choſe, il diſoit tout autrement, ſelon ce qui lui venoit à la bouche. Voïant donc le danger de le faire parler, j'aimai mieux me taire. Peu de jours avant la Magdelaine nous arrivâmes au grand fleuve Tanaïs, & le dernier jour de Juillet au logement de Sartach, à trois journées du fleuve Etilia ou Volga, le plus grand que j'aïe jamais vû. Quand nous fûmes arrivez à cette cour, notre guide s'adreſſa à un Neſtorien nommé Coïac, qui nous envoïa à l'introducteur des ambaſſadeurs.

Notre guide demanda ce que nous lui portions, & fut fort ſcandaliſé de ce que nous n'avions rien à lui donner. Etant devant l'introducteur, je lui en fis mes excuſes, diſant que j'étois moine, & ne touchois ni or ni argent. Il répondit qu'étant moine je faiſois bien de garder mon vœu, qu'il n'avoit pas beſoin du nôtre, & nous donneroit plûtôt du ſien. Il demanda quel étoit le plus grand ſeigneur entre les Francs. Je répondis, c'eſt l'empereur, s'il avoit ſon état paiſible. Non, dit-il, c'eſt le roi de France. C'eſt qu'il avoit oüi parler de vous à Baudoüin de Hainaut, & à un chevalier du Temple qui s'étoit trouvé en Chipre.

XVII. Audience de Sartach.

Deux jours après il me manda de venir à la cour, & d'apporter la lettre du roi, la chapelle & les livres avec moi, parce que ſon maître les vouloit voir. Il fit tout déplier en préſence de pluſieurs Tartares, Chrétiens & Sarraſins qui étoient autour de nous à cheval, puis il me demanda ſi je voulois donner tout cela à ſon maître. Je fus effraïé de cette propoſition; mais ſans le témoigner je dis que c'étoit des habits ſacrez, & qu'il n'étoit permis qu'aux prêtres de les toucher. Il nous ordonna de nous en revêtir pour aller devant ſon maître, ce que nous fîmes. Je pris les habits les plus précieux, avec un fort beau couſſin devant ma poitrine, & deſſus la bible que vous m'aviez donnée, & le pſeautier que m'avoit donné la reine, où étoient de belles enluminures. Mon compagnon prit le miſſel & la croix, & le clerc revêtu d'un ſurplis prit l'encenſoir. Nous vînmes ainſi devant Sartach, on leva une piece de feutre ſuſpenduë devant la porte, afin

qu'il nous pût voir. On fit faire trois genuflexions au clerc & à l'interprete ; & on nous avertit de bien prendre garde à ne pas toucher au seuil de la porte en entrant ni en sortant, & de chanter quelque bénédiction pour le prince. Nous entrâmes en chantant *Salve Regina*.

Coïac lui porta l'encensoir avec l'encens, il le prit à sa main & le regarda attentivement. Il considera curieusement le pseautier, aussi-bien que sa femme, qui étoit assise auprès de lui. Il prit la bible & demanda si l'évangile y étoit, je lui dis que c'étoit toute l'écriture sainte. Il prit aussi la croix à sa main, & demanda si l'image qui étoit dessus, étoit celle de J. C. Je répondis qu'oüi. C'est que les Nestoriens & les Arméniens ne mettent point de figure sur leur croix, ce qui fait penser qu'ils ne croïent pas bien touchant la passion de J. C. ou qu'ils en ont honte. Je lui presentai votre lettre avec les copies en Arabe & en Syriaque, car j'avois eu soin de la faire traduire à Acre. Quand nous fûmes sortis & deshabillez, il vint des secretaires avec Coïac, & ils firent traduire la lettre. C'étoit le jour de saint Pierre aux liens, c'est-à-dire le premier d'Août 1253.

Le lendemain vint un prêtre frere de Coïac, qui nous demanda le vase où étoit le saint chrême, parce que Sartach le vouloit voir ; & nous le lui donnâmes. Le soir Coïac nous appella, & nous dit : le roi votre maître a écrit de bonnes paroles au mien, mais il y a des choses difficiles, dont il n'ose rien faire sans le conseil de son pere. C'est pourquoi il faut que vous alliez le trouver. Puis il nous

demanda ſi nous voulions ſéjourner dans le païs. Je lui dis : Si vous avez bien entendu la lettre du roi notre maître, vous pouvez ſçavoir que c'eſt notre deſſein. Vous aurez beſoin, dit-il, d'être fort patiens & fort humbles. Avant notre départ Coïac & pluſieurs autres écrivains nous dirent : N'allez pas dire que notre maître ſoit Chrétien, il eſt Moal, c'eſt-à-dire Mogol. C'eſt qu'ils prennent le nom de Chrétien pour un nom de nation ; & s'il y a quelques Chrétiens parmi eux, ils gardent le nom de Mogols, qu'ils mettent au-deſſus de tous les noms, & ne veulent point être nommez Tartares. Les *B. p. 70.* Neſtoriens font grand bruit de rien : ils ont publié que Sartach étoit Chrétien, & que Mangou-can & Ken-can faiſoient plus d'honneur aux Chrétiens, qu'aux autres peuples ; & toutefois dans la verité ils ne ſont point Chrétiens. Pour Sartach, je ne *p. 73.* ſçai s'il croit en Jeſus-Chriſt ou non : ce que je ſçai, c'eſt qu'il ne veut pas qu'on le nomme Chrétien ; au contraire il me ſemble plûtôt qu'il ſe mocque des Chrétiens. Car il eſt ſur le chemin, je veux dire, des Ruſſes, des Blaques, des Bulgares & des Alains, qui tous paſſent par chez lui, quand ils vont à la cour de ſon pere Baatou, & lui font des preſens ; c'eſt pourquoi il les careſſe. Toutefois s'il vient des Sarraſins qui apportent davantage, ils ſont plûtôt expediez. Il y a auſſi près de lui des prêtres Neſtoriens, qui ſonnent avec leurs planches, & chantent leur office.

Ce diſcours de Rubruquis nous fait entendre le fondement d'une lettre écrite à Sartach par le pape Innocent IV. le vingt-neuviéme d'Août 1254. *ap. Rain. 1254 n.* 2.

où il le félicite de sa conversion & de son baptême, dont il dit avoir appris la nouvelle par Jean prêtre & chapelain de Sartach. C'étoit sans doute quelqu'un de ces Nestoriens imposteurs, qui s'étoit donné ce titre pour attirer quelque gratification du pape & des princes Chrétiens. Rubruquis continuë sa relation.

XVIII. Audience de Baatou. p. 78.

Quand nous fûmes arrivez au Volga, nous nous embarquâmes dessus, pour descendre à la cour de Baatou, que nous trouvâmes comme une grande ville de maisons portatives, & de trois ou quatre lieuës de long. On nous mena à un certain Sarrasin, qui le lendemain nous conduisit chez le prince, & nous demanda si vous leur aviez envoïé des ambassadeurs. Je lui dis comme vous en aviez envoïé à Ken-can, & que vous ne lui en eussiez point envoïé, ni de lettre à Sartach., si vous n'aviez crû qu'ils étoient Chrétiens, parce que ce n'étoit que pour les en congratuler, & non par aucune crainte. Il nous mena au pavillon où étoit Baatou; nous étions nuds pieds & nuë tête avec notre habit, & c'étoit un grand spectacle pour eux. Frere Jean de Plan Carpin avoit été là; mais il avoit changé d'habit pour n'être pas mépriſé, parce qu'il étoit nonce du pape. Après un peu de silence on nous fit mettre à deux genoux, & Baatou me commanda de parler. La posture où j'étois me fit penser que je devois commencer par une priere, & je dis: Seigneur, nous prions Dieu, de qui tout bien procede, & qui vous a donné ces biens terrestres, de vous donner aussi les célestes, sans lesquels ceux-ci sont inutiles. Il m'écoutoit attentivement, & j'ajoutai: Sçachez

Sup. liv. LXXXII. *n.* 62.

que vous n'aurez point les biens céleſtes, ſi vous n'êtes Chrétien. Car Dieu dit : Qui croira & ſera baptiſé, ſera ſauvé, mais qui ne croira pas, ſera condamné. *Marc. 16. 16.*

A ces mots il ſoûrit modeſtement, & les autres Mogols commencerent à battre des mains, ſe moquant de nous. Mon interprete eut grand peur, & je fus obligé de le raſſurer. Après qu'on eut fait ſilence, je dis à Baatou : Je ſuis venu vers votre fils parce que nous avons oüi dire qu'il étoit Chrétien : je lui ai apporté des lettres de la part du roi de France, & il m'a envoïé à vous, vous en devez ſçavoir la raiſon. Alors il me fit lever & fit écrire nos noms : puis il me dit, qu'il avoit appris que vous étiez ſorti de votre païs pour faire la guerre. Je lui dis que c'étoit contre les Sarraſins qui profanoient la maiſon de Dieu à Jeruſalem. Il nous fit aſſeoir & nous fit donner à boire de ſon coſmos, ce qui paſſe chez eux pour un grand honneur. Nous ſortîmes, & peu de temps après notre conducteur vint, & me dit : Le roi votre maître dit que l'on vous retienne en ce païs-ci, ce que Baatou ne peut faire ſans la participation de Mangou-can. C'eſt pourquoi il faut que vous alliez le trouver vous & votre interprete : votre compagnon & l'autre homme retourneront vous attendre à la cour de Sartach. Alors l'interprete Homodei ſe mit à pleurer ſe croïant perdu, & mon compagnon proteſta qu'on lui couperoit plûtôt la tête, que de le ſéparer de moi. Enfin Baatou ordonna que nous irions tous deux avec l'interprete, & que le clerc Gozet retourneroit vers Sartach : nous nous ſeparâmes ainſi avec larmes.

Nous marchâmes cinq ſemaines avec Baatou ſuivant le cours du Volga ; enfin vers l'exaltation de la ſainte-Croix, c'eſt-à-dire, la mi Septembre, un riche Mogol vint nous dire : Je dois vous mener à Mangou-can : c'eſt un voïage de quatre mois, & par un païs où il fait un froid à fendre les pierres.

Nous marchâmes à cheval depuis le ſeixiéme de Septembre juſques à la Touſſaints, tirant toujours au levant, & aïant la mer Caſpienne au midi. On ne peut dire ce que nous ſouffrîmes de faim, de ſoif, de froid & de fatigue. Les vendredis je demeurois à jeun juſques à la nuit ſans rien prendre ; & alors j'étois contraint de manger de la viande avec douleur. Au commencement notre conducteur nous mépriſoit fort ; mais quand il commença à nous mieux connoître, il nous menoit aux riches Mogols, & il nous falloit prier pour eux : enſorte que ſi j'euſſe eu un bon interprete, j'avois l'occaſion de faire beaucoup de fruit. Ils étoient fort ſurpris de ce que nous ne voulions recevoir ni or ni argent, ni habits précieux. Ils demandoient ſi le grand pape étoit auſſi vieux qu'ils avoient oui dire, car on leur avoit dit qu'il avoit cinq cens ans.

XIX. Jugures & Neſtoriens. *H. p. 91. B. 107.*

Rubruquis raconte enſuite une converſation qu'il eut avec les prêtres de certains idolâtres nommez Jugures, & dit : Etant dans le temple, & y voïant quantité d'idoles grandes & petites, je leur demandai ce qu'ils croïoient de Dieu. Ils répondirent : Nous n'en croïons qu'un. Croïez-vous, leur dis-je, qu'il ſoit eſprit ou quelque choſe de corporel ? Nous croïons qu'il eſt eſprit. Croïez-vous qu'il ait jamais pris la nature humaine ? Non. Puiſque

vous

vous croïez qu'il eſt eſprit & unique, pourquoi lui faites-vous des images corporelles & en ſi grand nombre ? & puiſque vous ne croïez pas qu'il ſe ſoit fait homme, pourquoi lui faites-vous des images d'hommes, plûtôt que d'autres animaux ? Ils répondirent : Nous ne faiſons pas ces images pour répreſenter Dieu, mais quand il meurt quelque homme riche entre les nôtres, ſon fils, ſa femme, ou quelque ami fait faire ſon image & la met ici, & nous l'honorons en memoire de lui. Vous ne le faites donc, dis-je, que pour flater les hommes. Non, dirent-ils, c'eſt pour honorer leur memoire. Alors ils me demanderent comme en ſe moquant : Où eſt Dieu ? Et je leur dis : Où eſt votre ame ? Dans notre corps. N'eſt-il pas vrai qu'elle eſt par tout votre corps, qu'elle le gouverne tout entier, quoiqu'on ne la voïe pas ? Ainſi Dieu eſt par tout & gouverne tout, & cependant il eſt inviſible, parce qu'il eſt entendement & ſageſſe. Je voulois pouſſer plus loin le raiſonnement avec eux ; mais mon interprete fatigué ne pouvant plus s'expliquer, m'obligea à me taire. Les Tartares ſont de cette ſecte, en ce qu'ils ne croïent qu'un Dieu, & font auſſi des images de leurs morts.

Parlant du Cataï qui eſt la Chine, l'auteur dit, que les Neſtoriens y habitent en quinze villes, & ont un évêché en celle de Segin. Ils ſont, ajoute-t-il, très-ignorans, & n'entendent point la langue Syriaque dans laquelle ils font leur ſervice & liſent l'écriture ſainte. De-là vient la corruption de leurs mœurs, ſur-tout l'uſure & l'yvrognerie. Quelques uns ont pluſieurs femmes comme les Tartares avec B. p. 116.

lesquelles ils vivent : ils fêtent le vendredi comme les Mahometans. Leur évêque vient rarement en Tartarie, à peine en cinquante ans une fois; & alors il font ordonner prêtres tous leurs enfans mâles, même au berceau; d'où vient que les hommes sont presque tous prêtres, & ne laissent pas de se marier & se remarier si leurs femmes meurent. Ils sont tous simoniaques & ne donnent aucun sacrement sans argent. Le soin de leurs familles les rend interessez & peu curieux de la propagation de la foi: outre que leurs mauvaises mœurs les font mépriser; car les idolâtres vivent plus honnêtement. Voilà ce qu'il dit des Nestoriens : puis il continuë ainsi sa relation.

P. 125. 127. Nous arrivâmes enfin à la cour du grand Mangou-can le jour de saint Jean, vingt-septiéme de Decembre 1253. Plusieurs Mogols vinrent visiter celui qui nous avoit amenez, & nous interrogerent sur le sujet de notre voïage. Je dis que nous avions oüi dire que Sartach étoit chrétien, & que nous étions venus le trouver chargez de lettres du roi de France : qu'il nous avoit renvoïez à Baatou & Baatou au grand can. Ils demanderent si nous desirions de faire la paix avec eux. Je répondis, que ne leur aïant donné aucun sujet de guerre, vous n'en aviez aucun de leur demander la paix, quoique vous desiraſſiez comme prince juste & droit, de l'avoir avec tout le monde. C'est qu'ils sont si fiers qu'ils croïent que tout le monde doit rechercher leurs bonnes graces.

P. 130. Dans une maison près du palais nous trouvâmes une chapelle où étoit un moine Armenien fort

auſtere en apparence, qui nous dit qu'il étoit hermite de la terre ſainte, que N. S. lui étoit apparu par trois fois, & lui avoit ordonné d'aller trouver le prince des Tartares. J'y ſuis venu, ajoutoit-il, il y a un mois, & j'ai dit à Mangou-can, que s'il vouloit ſe faire chrétien tout le monde ſe ſoumettroit à lui, même les Francs & le grand pape; & je vous conſeille de lui en dire autant. Mon frere, lui répondis-je, je voudrois pouvoir perſuader au can de ſe faire chrétien; & je lui promettrois que les Francs & le pape en auroient bien de la joïe, & le reconnoîtroient pour frere & pour ami; mais non pas qu'ils devinſſent ſes ſujets, & lui païaſſent tribut, comme font les autres nations. Ce ſeroit parler contre ma conſcience & contre ma commiſſion. Cette réponſe fit taire le moine.

XX. Audience de Mangou-can.

Le quatriéme de Janvier 1254. on nous mena au palais à l'audience de Mangou-can. Il me fit demander lequel nous voulions de quatre breuvages qu'on nous preſentoit. Je goutai un peu de celui qu'ils nomment ceraſine, fait de ris; mais notre interprete but du vin, & ſi abondamment qu'il ne ſçavoit plus ce qu'il faiſoit. Le can ſe fit apporter pluſieurs ſortes d'oiſeaux de proïe, qu'il mit ſur le poing & les conſidera beaucoup. Aſſez long-temps après il nous commanda de parler. Je me mis à genoux, & aïant ſouhaité au can une longue vie, puis expliqué l'occaſion de notre voïage, je lui demandai conformément à votre lettre, la permiſſion de nous arrêter en ſon païs, parce que notre regle nous oblige d'enſeigner aux hommes à vivre ſelon la loi de Dieu. Que nous n'avions ni or ni argent

p. 135.

p. 139.

à lui offrir, mais ſeulement nos prieres à Dieu, pour lui, ſes femmes & ſes enfans. Enfin, que nous le priïons au moins de nous retenir juſques à ce que la rigueur du froid fût paſſée. Mangon-can répondit, que comme le ſoleil répand ſes raïons de toutes parts, ainſi ſa puiſſance & celle de Baatou, s'étendoit par tout. Que pour notre or & notre argent il n'en avoit que faire. Juſques-là j'entendis aucunement notre interprete; mais je ne pûs rien comprendre du reſte, ſinon qu'il étoit bien yvre; & il me ſembla que Mangou-can en tenoit un peu. Telle fut notre audience; & au ſortir il nous fit dire, qu'il avoit pitié de nous, & nous donnoit deux mois de temps pour laiſſer paſſer le froid, & que nous pourrions demeurer à Caracarum ville proche de-là.

p. 132. Nous aimâmes mieux demeurer à la cour avec le moine Armenien, qui ſe nommoit Sergius, & qui me dit que le jour de l'Epiphanie il devoit baptiſer Mangou-can. Je le priai que je puſſe y être preſent pour en rendre témoignage en temps & lieu, & il me le promit. Le jour de la fête on nous appella au palais avec les prêtres Neſtoriens; mais ce ne fut que pour leur donner à manger, & nous retournâmes avec Sergius, honteux de ſon impoſture. Toutefois quelques Neſtoriens me jurerent que Mangou avoit été baptiſé; mais je leur dis que je n'en croïois rien, & qu'il faudroit que je l'euſſe vû pour le dire. Sergius ſe diſoit prêtre, mais il mentoit: il n'avoit aucun ordre & ne ſçavoit rien: ce n'étoit qu'un pauvre tifferant, comme j'appris depuis en paſſant par ſon païs.

p. 195.

Le jour de Pâques approchant, qui cette année 1254. étoit le douziéme d'Avril, tous les Chrétiens qui étoient à Caracarum, me prierent inſtamment de celebrer la meſſe. Or il y en voit de pluſieurs nations, Hongrois, Alains, Ruſſes, Georgiens & Armeniens. J'oüis leurs confeſſions par le moïen d'un interprete, & leur expliquai le mieux que je pus les commandemens de Dieu, & les diſpoſitions neceſſaires pour ce ſacrement. Je celebrai le jeudi-ſaint dans le baptiſtaire des Neſtoriens où il y avoit un autel. Leur patriarche leur avoit envoïé de Bagdad un grand cuir carré conſacré avec le crême, qui leur ſert d'autel portatif. Je me ſervis de leur calice & de leur patene d'argent, qui étoient deux très-grands vaiſſeaux. Je dis auſſi la meſſe le jour de Pâques, & donnai la communion au peuple. La veille de Pâques plus de ſoixante perſonnes furent baptiſées en très-bel ordre; dont il y eut grande réjoüiſſance entre tous les Chrétiens. *p.* 195.

Le ſamedi trentiéme de Mai veille de la Pentecôte, ſe tint une conference entre les Chrétiens, les Sarraſins & les Tuiniens, c'eſt-à-dire les idolâtres; & elle ſe tint par ordre de Mangou-can, qui vouloit ſçavoir les preuves dont chacun appuïoit ſa religion. Pour arbitres de cette conference il envoïa trois de ſes ſecretaires, un de chaque religion; & il fit proclamer d'abord défenſe ſous peine de mort de s'injurier ou s'offenſer l'un l'autre, ni d'exciter aucun trouble qui pût empêcher la conference. Les Chrétiens me chargerent de parler pour eux, la diſpute commença avec les Tuiniens, qui m'oppoſerent un des leurs venu de Cataï, c'eſt-à-dire, de

XXI. Conference avec les Tuiniens. *p.* 224.

la Chine. Il me demanda par où nous commencerions, ſçavoir comment le monde a été fait, ou ce que deviennent les ames après la mort. Il vouloit commencer par ces deux queſtions ſur leſquelles il ſe croïoit le plus fort ; car ils ſont tous Manichéens, croïant les deux principes, l'un bon, l'autre mauvais ; & ils croïent auſſi que les ames paſſent d'un corps à l'autre. Je lui répondis, que nous devions commencer par parler de Dieu, qui eſt le principe de toutes choſes ; & les arbitres jugerent que j'avois raiſon.

Je dis donc aux Tuiniens, que nous croïons fermement qu'il n'y a qu'un ſeul Dieu très-parfait, & leur demandai ce qu'ils en croïent. Ils répondirent. Il faut être inſenſé pour ne croire qu'un Dieu : n'y a-t-il pas de grands princes en votre païs, & ici un plus grand que tous les autres, qui eſt Mangoucan ? Il en eſt de même des dieux. Je repliquai : La comparaiſon n'eſt pas juſte, autrement chaque prince en ſon païs pourroit être appellé dieu. Et comme je voulois refuter leur comparaiſon, ils m'interrompirent, me demandant avec empreſſement quel étoit donc ce Dieu unique. Je répondis : C'eſt le tout-puiſſant qui n'a beſoin de l'aide d'aucun autre : au lieu que parmi les hommes, aucun n'eſt capable de tout faire ; c'eſt pourquoi il y a pluſieurs princes ſur la terre. De plus Dieu n'a point beſoin de conſeil, parce qu'il ſçait tout, & toute la ſageſſe & la ſcience procede de lui : il n'a que faire de nos biens, c'eſt en lui que nous vivons & que nous ſommes.

Nous ſçavons bien, dirent-ils, qu'il y a au ciel

un Dieu ſouverain, dont la generation nous eſt inconnuë, & dix autres ſous lui, & un autre inferieur à ceux-ci; mais ſur la terre il y en a une infinité. Ils vouloient ajouter pluſieurs fables pareilles; mais je leur demandai ſi ce grand Dieu du ciel étoit tout-puiſſant, ou s'il tenoit ſa puiſſance d'un autre. Au lieu de me répondre, ils me dirent: Si ton Dieu eſt tel que tu dis, pourquoi a-t-il fait la moitié des choſes mauvaiſes. Cela eſt faux répondis-je, celui qui a fait mal ne peut être Dieu, il ne ſeroit plus Dieu s'il étoit auteur du mal. Cette réponſe étonna tous les Tuiniens; & ils me demanderent d'où venoit donc le mal. Je leur répondis, qu'avant que de faire cette queſtion, il falloit demander ce que c'eſt que le mal, & commencer par me répondre s'ils croïoient qu'il y eût quelque Dieu tout-puiſſant. Comme ils ſe taiſoient, les arbitres leur commanderent de répondre; & étant preſſez ils dirent ſans façon, qu'il n'y avoit point de Dieu tout-puiſſant, de quoi tous les Sarraſins ſe mirent à rire. Je dis enſuite aux Tuiniens, qu'aucun de leurs dieux ne pouvoit donc les garantir de tous maux, & qu'ils ne pouvoient ſervir tant de maîtres. A quoi ils ne répondirent rien.

Je voulois continuer & prouver l'unité de l'eſſence divine, & la Trinité des perſonnes; mais les Neſtoriens voulurent parler à leur tour, & ſe mirent à diſputer contre les Sarraſins, dont ils n'eurent autre réponſe, ſinon qu'ils tenoient pour veritable tout ce que l'évangile contient: qu'ils confeſſoient un ſeul Dieu & lui demandoient la grace de mou-

rir comme les Chrétiens. Les Neſtoriens continuerent de parler, expliquant le miſtere de la Trinité par des comparaiſons. Ils furent écoutez paiſiblement & ſans contradiction ; mais perſonne ne témoigna vouloir ſe faire chrétien. La conference finie, les Neſtoriens & les Sarraſins chantoient enſemble à haute voix, les Tuiniens ne diſoient mot; mais ils burent tous largement.

p. 233. Le lendemain jour de la Pentecôte j'eus une audience de Mangou-can, où il me dit entr'autres choſes : Nous autres Mogols nous croïons qu'il n'y a qu'un Dieu, par lequel nous vivons & mourons, & vers lequel nos cœurs ſont entierement portez. Dieu vous a donné l'écriture à vous autres chrétiens ; mais vous ne l'obſervez pas : il nous a donné des devins, & nous faiſons ce qu'ils nous commandent. Enſuite il me parla de mon retour, & demanda juſqu'où je voulois être conduit, je dis : Juſqu'aux terres du roi d'Armenie, & promis de me charger d'une lettre qu'il vouloit vous envoïer. On nous la donna vers la fin du mois de Juin, & voici ce qu'elle contenoit de

p. 252. plus remarquable : Un nommé David vous a été

Sup liv. LXXVII. *p.* 12. trouver comme ambaſſadeur des Mogols : mais c'étoit un menteur & un impoſteur. Vous avez envoïé avec lui vos ambaſſadeurs à Ken-can ; mais ils ne ſont arrivez à la cour qu'après ſa mort, & ſa veuve Charmés vous a envoïé par eux, une piece de ſoïe & des lettres. Mais pour les affaires de la paix, comment cette femme plus mépriſable qu'une chienne, en eût-elle pû ſçavoir quelque choſe ? Le ſurplus de la lettre de Mangou-can tendoit

à

à vous offrir la paix ſi vous la lui demandiez, & vous menacer ſi vous lui faiſiez la guerre.

AN. 1256.

XXII. Retour de Rubruquis. p. 255.

Le reſte de la relation de Rubruquis contient le détail de ſon voïage au retour. Il partit de la cour de Mangou environ quinze jours après la S. Jean, c'eſt-à-dire, vers le huitiéme de Juillet 1254. Il arriva à la cour de Baatou le même jour qu'il en étoit parti un an auparavant ; c'eſt-à-dire, le quatorziéme de Septembre. Il paſſa les fêtes de Noël à Naxivam en Armenie, grande ville autrefois, mais ruinée par les Tartares. Enſorte que de huit cens égliſes, il n'en reſtoit que deux petites. Il en partit à l'octave de l'Epiphanie, c'eſt-à-dire, le treiziéme de Janvier 1255.

p. 265. 277. 281.

Le premier dimanche de carême quatorziéme de Février il arriva à Arſingan ſur les terres du ſultan d'Icone : le dimanche de Quaſimodo quatriéme jour d'Avril il vint à Ceſarée de Cappadoce, & la veille de l'Aſcenſion au port de Coure en Cilicie, où il ſéjourna juſqu'après les fêtes de la Pentecôte. Enſuite il paſſa en Chypre. Là, dit-il, j'ai trouvé notre provincial, qui m'a mené avec lui à Antioche, & elle m'a paru en un triſte état. Nous y avons paſſé la ſaint Pierre, & de-là nous ſommes venus à Tripoli de Syrie, où nous avons tenu un chapitre le jour de l'Aſſomption.

p. 287.

Là j'ai reçû l'obedience du provincial pour aller reſider au convent d'Acre, & quand j'y ai été, il ne m'a voulu jamais permettre d'en partir pour vous aller ſaluer ainſi que je deſirois ; mais il m'a commandé de vous écrire par ce porteur, à quoi je n'ai oſé déſobéir. Ainſi finit la relation de frere

AN. 1256.

Guillaume de Rubruquis. Il y ajoûte quelques avis au roi touchant l'état de la Turquie, de la Grece & de la Hongrie, & dit que ſi le pape comme chef des Chrétiens, vouloit envoïer aux Tartares un évêque ou une autre perſonne qualifiée, avec le titre d'ambaſſadeur, il ſeroit beaucoup mieux écouté que de ſimples religieux.

XXIII. Jean de Parme dépoſé.

Vading. 1236. *n.* 2.

Boll. tom. 8. *p.* 63.

A la Purification de la Vierge, ſecond jour de Fevrier 1256. les freres Mineurs tinrent leur chapitre general à Rome au convent d'Araceli, en preſence du pape Alexandre IV. Il y avoit de grandes plaintes contre Jean de Parme, ſeptiéme general de l'ordre. On l'accuſoit de blâmer ceux qui donnoient des explications à la regle, & qui loüoient les declarations données par les papes ou par les docteurs; car il s'en tenoit au ſeul teſtament de ſaint François, diſant qu'il étoit très-clair, & qu'il ne falloit point d'autre declaration. 2. Il vouloit qu'on obſervât ce teſtament comme étant la même choſe que la regle, & par conſequent digne d'un très-grand reſpect, d'autant plus que ſaint François l'avoit dicté après avoir reçû les ſtigmates. 3. Il diſoit, comme s'il eût eu l'eſprit de prophetie, que l'ordre ſe diviſeroit en deux, les fideles obſervateurs de la regle, & ceux qui ſolliciteroient des privileges & des declarations, & qu'il viendroit enfin une congregation de pauvres qui obſerveroient la regle parfaitement. 4. Une accuſation plus importante, c'eſt que ſa foi n'étoit pas pure, qu'il déferoit trop aux opinions de l'abbé Joachim, & ſoutenoit même ſes écrits contre Pierre Lombard. 5. Enfin que deux de ſes compa-

gnons Leonard & Gerard étoient défenſeurs outrez de l'abbé Joachim. AN. 1256.

Le pape donc voïant les eſprits échauffez, & les principaux perſonnages de l'ordre unis contre le general, ſans qu'il fut poſſible de les ramener, convoqua le chapitre, & avertit auparavant Jean de Parme de ceder ſa ſuperiorité, & de ne point ſouffrir qu'on le continuât, quand même les électeurs le voudroient. Le chapitre étant aſſemblé, Jean allegua ſon incapacité, les dégouts qu'on lui donnoit, ſon âge déja avancé, & renonça à ſa dignité. Pluſieurs reclamerent, mais il inſiſta, demandant ſa décharge, & qu'on ne ſongeât pas même à l'élire de nouveau. Cependant comme ils ne ſçavoient pas ce qui s'étoit paſſé entre le pape & lui, ils s'opiniâtrerent à le vouloir reprendre, juſques à ce que le pape ordonna d'en élire un autre. On le pria de nommer celui qu'il croïoit digne de lui ſucceder : il nomma frere Bonaventure, qui enſeignoit alors à Paris, & il fut élu tout d'une voix. Le chapitre fini, le pape ordonna aux freres de celebrer avec office double le douziéme d'Août, la fête de ſainte Claire, qu'il avoit canoniſée l'année precedente le dix-neuviéme d'Octobre. Le vingtiéme de Fevrier 1256. le pape à la ſollicitation de quelques-uns des adverſaires de Jean de Parme, confirma l'explication de la regle donnée par Innocent IV. ce qui déplut non ſeulement à Jean de Parme, mais à tous les freres zelez pour la pureté de l'obſervance.

Rain. 1255. *n.* 20. *Vading. n.* 9. *Ballar. Alex.* IV. *Conſt.* 3.

Les adverſaires de Jean de Parme eurent encore ſoin de ſupprimer la legende de ſaint François, que

AN. 1256.

Vading. script. p. 325.

Thomas de Celan avoit ajoûtée à celle qu'il avoit composée la premiere, & qui reste encore sous le nom de Legende antique Or il avoit fait cette addition à la priere des deux derniers generaux Crescence & Jean de Parme, & y avoit recüeilli ce qu'il avoit vû de ses yeux, & oüi dire de ses oreilles touchant l'observation fidele de la regle, suivant les intentions de saint François. Les adversaires de Jean de Parme, procurerent la composition d'une nouvelle vie de saint François, comme nous verrons dans la suite.

XXIV. Commencemens de S. Bonaventure.

Vading. an. 1221. n. 45. Idem script. p. 61. Vita. ap Sur. 14. Jul.

Bonaventure qui fut le huitiéme ministre general des freres Mineurs, étoit né l'an 1221. à Bagnarea en Toscane, dans l'Etat ecclesiastique. Il fut nommé Jean au baptême, mais à l'âge de quatre ans il tomba dangereusement malade; & sa mere le recommanda aux prieres de saint François, qui vivoit encore, promettant, s'il échappoit, de le mettre sous sa conduite. Le saint homme pria pour l'enfant, & le voïant aussi-tôt gueri, il s'écria en Italien : *O buona ventura* ! le nom lui en demeura, avec celui de Jean, mais on s'accoûtuma à le nommer par celui qui le distinguoit le plus. En 1243. Bonaventure âgé de vingt-deux ans, entra dans l'ordre des freres Mineurs, suivant le vœu de sa mere. On l'envoïa bien-tôt étudier à Paris, où l'on dit qu'il eut pour maître le celebre Alexandre de Halés, qui touché de la candeur de ce jeune homme, & de l'innocence de ses mœurs, disoit : Il semble qu'Adam n'ait point peché en lui. Bonaventure étoit docteur, & enseignoit la théologie à Paris, quand il fut élû general de l'ordre à l'âge de

Vading. 1243. n. 2.

trente-cinq ans, treize ans après ſon entrée en religion.

AN. 1256.

XXV. Affaire de l'univerſité de Paris.

On tenoit cependant un concile à Paris, au ſujet du meurtre du chantre de l'égliſe de Chartres. Henri archevêque de Sens y preſidoit, & cinq évêques y aſſiſtoient : Guillaume d'Orleans, Renaud de Paris, Gui d'Auxerre, Nicolas de Troyes & Aleaume élû évêque de Meaux. On y parla auſſi de l'affaire de l'univerſité avec les Jacobins, & on engagea les parties à convenir d'arbitres, qui furent quatre archevêques : Philippes de Bourges, Thomas de Reims, Henri de Sens & Eude de Roüen. Aïant donné jour aux parties, on entendit leurs procureurs : les Jacobins ſe plaignirent qu'on les avoit chaſſez du corps de l'univerſité, & qu'on leur avoit ôté deux chaires de théologie dont ils avoient été long temps en poſſeſſion : que les docteurs & leurs écoliers avoient fait ſerment de ne jamais ſouffrir que les religieux mandians fuſſent du corps de l'univerſité ; qu'ils avoient prêché contre leur mandicité, les chargeoient d'injures, & ne ceſſoient de leur inſulter. Les docteurs, Guillaume de ſaint Amour portant la parole, expliquoient les cauſes du retranchement des freres mandians, ſe plaignoient des cenſures de Rome qu'ils avoient obtenuës contr'eux, & demandoient qu'ils les fiſſent révoquer.

To. 11. *Conc. p.* 738. *Duboulai. pag.* 295.

Les arbitres prononcerent ce qui ſuit : Les freres n'auront que deux écoles. Ils ſeront pour toujours ſéparez du corps des maîtres & des écoliers ſeculiers de Paris, à moins que ceux-ci ne les y rappellent volontairement : ils recevront toutefois les

AN. 1256.

écoliers les uns des autres. Et enſuite : Les freres renonceront à toutes les lettres obtenuës ou à obtenir contre ce que deſſus, ſoit par eux, ſoit par d'autres, & ils procureront la révocation des ſentences que l'on dit avoir été portées contre les ſeculiers qui ne les recevroient pas. Les freres n'inquieteront aucune perſonne particuliere, ni l'univerſité à l'occaſion des diſputes paſſées. Au reſte cette ſéparation des freres d'avec les ſeculiers a été faite pour le bien de la paix, non que nous aïons rien trouvé de repréhenſible dans les freres. Ce ſont les principaux articles de la ſentence arbitrale, qui porte en tête les noms des quatre archevêques, & eſt dattée du premier jour de Mars 1255. c'eſt-à-dire, 1256. avant Pâque.

Mais dans le même temps & le troiſiéme jour de Mars le pape Alexandre donna à Rome une bulle adreſſée à l'évêque de Paris, qui commence : *De quibuſdam magiſtris*, où après avoir traité d'enfans de Satan, & d'ennemis de la pieté, les docteurs & les écoliers qui s'oppoſent aux freres Prêcheurs, & qui empêchent de leur donner des aumônes, il ordonne à l'évêque de prononcer excommunication contre tous ceux qui détourneront de ſe confeſſer à ces religieux, s'ils ſont autoriſez par le pape, ſon légat, l'évêque, ou le curé, ou que l'on entende leurs ſermons ou leurs leçons, ou qui leur refuſeront l'entrée des écoles pendant les leçons & les diſputes. Un mois après, & le quatriéme d'Avril le pape adreſſa une bulle à l'univerſité, blâmant ſa déſobéiſſance de n'avoir pas obſervé la conſtitution faite pour maintenir leur école : j'entens la

bulle *Quaſi lignum vitæ*. Il s'en prend à la ſéduction de quelques particuliers, entr'autres de Guillaume de Saint-Amour, & menace de punir l'univerſité, ſi elle n'obéit. Huit jours après le pape écrivit au roi ſaint Louis, le priant de prêter main-forte à l'évêque pour réprimer l'inſolence des écoliers contre les freres Prêcheurs. Ces trois bulles ſemblent données avant que le pape ſçût l'accord fait à Paris.

XXVI. Hermites de S. Auguſtin. *Boll. 10. Febr. t. 4. p. 472. Sup. liv. LXX. n. 19.*

Dans le même temps le pape Alexandre réünit en un ſeul corps cinq congregations d'hermites, deux de S. Guillaume, trois de S. Auguſtin. Ce ſaint Guillaume eſt celui de Malaval, mort environ cent ans auparavant, dont les imitateurs formerent deux congregations, l'une qui garda ſon nom, l'autre qui prit celui de Mont-Fabal : elles avoient chacune leur ſuperieur general, mais toutes deux ſuivoient la regle de ſaint Benoît, depuis que le pape Gregoire IX. le leur eut permis. Les trois autres congregations ſuivoient la regle de ſaint Auguſtin, & on les nommoit de ſaint Auguſtin, du B. Jean le Bon & de Brictine. Or depuis long-temps on voïoit en Europe pluſieurs hermites qui ſe diſoient de la regle de ſaint Auguſtin. Jean le Bon eſt l'hermite de Mantouë dont j'ai parlé en ſon lieu : il mourut le vingt-troiſiéme d'Octobre 1249. & le pape Innocent IV. à la priere de l'évêque & de la ville de Mantouë, commit Albert évêque de Modene pour informer de ſa vie & de ſes miracles, par bulle du dix-ſeptiéme de Juin 1251. La congregation de Brictine portoit le nom de ſon deſert ſitué au dioceſe de Fano dans la Marche d'Ancone ; & comme elle

Sup. liv. LXXXI. n. 4. Bzov. 1249. n. 11.

AN. 1256.

n'avoit point de regle approuvée, le pape Gregoire IX. en 1238. lui accorda de se ranger sous celle de saint Augustin.

Ce furent donc ces cinq congregations que le pape Alexandre IV. entreprit de réünir. Pour cet effet il leur ordonna d'envoïer en sa presence deux freres de chacune de leurs maisons munis d'un plein-pouvoir, puis il leur donna pour commissaire Richard cardinal diacre du titre de saint Ange, qui les assembla à Rome en chapitre general, & de leur commun consentement les réünit tous à une seule observance sous un superieur general, dont ils laisserent le choix au cardinal pour cette premiere fois. Ils demanderent d'être conservez dans la pratique du vœu qu'ils avoient fait d'une pauvreté absoluë, renonçant à la possession des biens immeubles ; mais ils demanderent aussi d'être déchargez de l'obligation qu'on leur avoit imposée de porter des bâtons. Le cardinal Richard leur accorda l'un & l'autre, & fit l'union en un seul ordre, sous le nom d'hermites de saint Augustin, leur donnant pour premier general Lanfranc. Le pape confirma le tout par sa bulle du neuviéme d'Avril 1256. & telle fut l'origine des religieux Augustins mandians.

Bullar. Alex IV. constitut. 6.

sup. liv. LXXXI. n. 4.

Boll. p. 477.

Mais les Guillelmites ne demeurerent pas longtemps en cette union. Ils souffroient avec peine de se voir tirez de l'institut de saint Guillaume & de la regle de saint Benoît, que Gregoire IX. & Innocent IV. leur avoient accordée ; & ils firent si bien solliciter Alexandre IV. qu'il leur permit de demeurer comme ils étoient auparavant sous leur general particulier.

Si-tôt

Si-tôt que S. Bonaventure fut arrivé à Rome en qualité de general de ſon ordre, les adverſaires de Jean de Parme l'exciterent à informer contre lui & contre ſes compagnons, comme aïant de mauvais ſentimens ſur la foi. On produiſit pluſieurs articles extraits de leurs ouvrages; mais après un ſerieux examen il ne s'y trouva rien par où la foi fût bleſſée. On vint enfin au principal chef d'accuſation, & on leur demanda ce qu'ils penſoient de l'abbé Joachim & de ſa doctrine. Il demeurerent aheurtez à le loüer & à ſoûtenir, qu'il n'avoit rien enſeigné de mauvais touchant l'unité de l'eſſence divine & la Trinité des perſonnes; car c'eſt dequoi il s'agiſſoit principalement: que ſa doctrine étoit conforme à celle des peres & des conciles, & que celui deLatran auroit pû ſe paſſer d'en faire une nouvelle déciſion. Des deux compagnons de Jean de Parme, le plus dur étoit Gerard & le plus ardent, ſoit à objecter, ſoit à répondre: auſſi étoit-il le plus ſçavant, & avoit profeſſé la theologie pendant quelques années. Enfin les juges les voïant obſtinez dans leurs ſentimens, les condamnerent tous deux à la priſon perpetuelle; & ils s'y rendirent avec joïe, ſe croïant perſécutez pour la verité. Leonard y mourut, Gerard en fut délivré par ſaint Bonaventure dix-huit ans après.

On vint enſuite à Jean de Parme, & S. Bonaventure nomma des juges pour lui faire ſon procès dans un petit monaſtere de Toſcane. Le pape donna pour commiſſaire le cardinal Jean Caïetan des Urſins depuis pape; on ne trouva l'accuſé coupable, que de trop d'attachement à la doctrine & à la perſonne de

AN. 1256.

XXVII. Condamnation de Jean de Parme. *Vading. n. 5. Vita ap. Boll. to. 8. p. 64.*

AN. 1256.

l'abbé Joachim; & enfin il fut condamné à une longue priſon. Mais il ſurvint des lettres du cardinal Ottobon neveu d'Innocent IV. & depuis pape lui-même, adreſſées au cardinal Caïetan & à S. Bonaventure, par leſquelles il ſe rendoit caution de la foi de Jean de Parme, & déclaroit qu'il tiendroit fait à lui-même le traitement que l'on feroit à ce religieux. Le cardinal Caïetan fut touché de cette lettre, le jugement ne fut point executé, & le general donna le choix à Jean de Parme du lieu de ſa retraite. Il choiſit le petit convent de Grecchia près de Rieti, & y demeura trente-deux ans.

XXVIII. Mort du roi Guillaume de Hollande.

Annal. Steron.

Matth. Paris p. 793.

Au commencement de cette année 1256. Guillaume de Hollande roi des Romains perit malheureuſement en faiſant la guerre aux Friſons. Comme il marchoit ſur un marais gelé, la glace rompit ſous les pieds de ſon cheval armé comme lui, & plus il fit d'effort pour ſe relever, plus il enfonçoit. Les Friſons ſurvinrent, qui le percerent de pluſieurs coups, quoiqu'il offrît une groſſe rançon, & le mirent en pieces: ainſi mourut ce prince à la fin du mois de Janvier, & le pape l'aïant appris eut grand regret, dit Matthieu Paris, aux ſommes immenſes qu'il avoit emploïées pour le ſoûtenir. Il craignit auſſi que l'on ne voulût élire empereur le jeune Conradin, ſçachant que pluſieurs ſeigneurs Allemans étoient affectionnez à ſon pere Conrad & en general à la maiſon de Suaube, qui regnoit depuis près de ſix-vingt ans.

Croïant donc que le temps de l'élection étoit proche, il écrivit à l'archevêque de Maïence l'un des

ap. Rain. n. 3. électeurs. La lettre eſt du vingt-huitiéme de Juil-

let 1256. & porte en ſubſtance : L'importance de cette affaire demande une attention ſinguliere & une meure déliberation, ſur tout pour élire un ſujet qui ſoit fidelle & dévoüé à l'égliſe, & dont les ancêtres aïent été dans les mêmes ſentimens. Or vous ſçavez comment le défunt empereur Frideric & ſes ancêtres en ont uſé à l'égard de l'égliſe leur mere, & quelle récompenſe ils lui ont renduë des biens qu'ils avoient reçûs d'elle. Ils l'ont traitée comme s'ils tendoient à ſa deſtruction, & ont excedé la cruauté de tous les autres perſecuteurs. D'où l'on peut juger ce que l'on doit eſperer s'il reſte quelque puiſſance dans cette famille, puiſque un mauvais arbre ne produit que de mauvais fruits. C'eſt pourquoi il faut bien ſe garder de penſer au jeune Conrad, ni de l'élire en quelque façon que ce ſoit, parce que ſon bas âge le rend entierement incapable de conſentir à ſon élection, ni de proteger l'égliſe & d'exercer les fonctions roïales. Ainſi nous vous défendons très-étroitement de l'élire, ſous peine d'excommunication que nous prononçons dès-à-preſent contre vous en ce cas ; & avant que de proceder à l'élection, vous ferez la même défenſe de notre part à tous les autres électeurs, tant eccleſiaſtiques que ſéculiers. La même lettre fut envoïée à l'archevêque de Treves, & à celui de Cologne ; mais l'élection ne ſe fit que l'année ſuivante.

AN. 1256.

Bullar. Alex. IV. Conſt. 7.

L'archevêque de Maïence étoit Gerard qui tenoit ce ſiege depuis cinq ans, & avoit toûjours été pour Guillaume de Hollande. Il fut pris cette année 1256. avec ſon oncle le comte d'Eberſtin, par

Sup. liv. LXXXIII. n. 23. Addit. ad Lambert. Piſt. to. 1. p. 158.

AN. 1256.

les gens d'Albert duc de Brunſvic, que ce comte avoit offenſé ; & le prélat demeura un an en priſon. Enfin il fut délivré par Richard comte de Cornuaille frere du roi d'Angleterre, qui voulant ſe faire élire empereur, répandit beaucoup d'argent entre les électeurs, & donna huit mille marcs pou délivrer l'archevêque de Maïence, dont la priſon retarda ſans doute l'élection du roi des Romains.

XXIX. Affaire de l'univerſité.

Vading. 1256. *n.* 26. *Duboulai. p.* 302.

Quand le pape Alexandre eut appris l'accommodement fait entre l'univerſité de Paris & les freres Prêcheurs par l'autorité des quatre archevêques, il écrivit à l'évêque de Paris, une bulle qui commence par *Cunctis proceſſibus*, où il ſe déclare ouvertement pour les freres Prêcheurs contre les docteurs, qu'il charge d'injures & de reproches pour n'avoir pas obſervé la bulle *Quaſi lignum vitæ*, ni les ſentences des évêques commis pour la faire executer, & les accuſe de mauvaiſe foi, en ce qu'ils ont prétendu ne plus faire corps d'univerſité, & ont ſuſpendu leurs leçons par une pure malice. Il dit que les freres ne ſont venus à cette compoſition, qu'à force d'être fatiguez par les mauvais traitemens & les inſultes des docteurs : qu'ils l'ont fait imprudemment & ſans le conſentement du ſaint ſiege, & que les docteurs eux-mêmes ne l'ont pas obſervée, s'oppoſant à ceux qui vouloient entendre les ſermons & les leçons des freres, ou aſſiſter au principe de frere Thomas d'Aquin. C'étoit le nom d'un acte public de theologie qui a dégeneré en ſimple formalité. Les freres, ajoûte le pape, qui veulent avoir la paix avec tout le monde, & qui aiment leurs perſécuteurs, nous ont fait ſupplier de révoquer les ſen-

tences portées à leur occaſion contre les docteurs & les écoliers, puiſque la paix eſt faite entreeux. Mais nous n'avons point reçû leur priere, & nous avons abſolument rejetté cette paix, faite par attentat ſans notre participation, & au fond injuſte & oppoſée à notte conſtitution, que nous voulons être inviolablement obſervée. AN. 1256.

Au contraire, de peur qu'une ſi deteſtable rebellion contre l'égliſe Romaine ne ſoit d'un pernicieux exemple : nous privons de toutes dignitez & benefices & de la fonction de docteur Guillaume de Saint-Amour, Eude de Doüai, Nicolas de Barſur-Aube, & Chrétien chanoine de Beauvais, comme étant les principaux auteurs de cette révolte. Et ſi, contre notre défenſe, ils oſent enſeigner ou monter en chair, nous les déclarons indignes de tous benefices, & ordonnons qu'ils ſoient chaſſez de tout le roïaume de France. Il enjoint enſuite à l'évêque ſous peine d'excommunication, de faire publier cette bulle dans Paris, & d'avertir les collateurs qu'ils pourvoient aux benefices des docteurs rebelles. La bulle eſt du dix-ſeptiéme de Juin. Il eſt remarquable que le pape n'y parle point des quatre archevêques, qui avoient été les arbitres de l'accommodement qu'il condamne. Enſuite il écrivit au roi ſaint Louis, le priant de faire executer cette bulle, de bannir les docteurs rebelles, & d'empêcher que l'école de Paris ne ſoit diſſipée ou transferée ailleurs.

Bulla Veræ fidei. Vading. n. 28. Duboulai p. 306.

Cependant l'archevêque de Sens tint un concile à Paris, où ſe trouverent douze évêques : ſix de la province de Reims, ſçavoir ceux de Soiſſons, de

G. S. Am. reponſ. p. 106. Duboulai. p. 309.

AN. 1256.

Beauvais, de Noyon, d'Arras, d'Amiens, & de Terroüane: six de la province de Sens, Chartres, Paris, Orleans, Meaux, Troyes & Nevers. En ce concile le maître de l'ordre des freres Prêcheurs se plaignit, que quelques seculiers docteurs en theologie avoient enseigné & prêché publiquement plusieurs faussetez & plusieurs erreurs contre les bonnes mœurs, dont quelques-unes tournoient au préjudice de leur ordre. Les prélats appellerent Guillaume de Saint-Amour, & Laurent, tous deux docteurs regens en theologie à Paris, avec quelques autres étudians hommes de probité; & demanderent à Saint-Amour s'il avoit enseigné quelques erreurs, ou blâmé l'ordre des freres Prêcheurs approuvé par le pape. Il le nia & dit: Qu'il étoit prêt de soûtenir ce qu'il avoit prêché s'il étoit vrai, ou de le retracter s'il méritoit correction. Les prélats après avoir deliberé, offrirent de tenir un concile où ils appelleroient des theologiens des provinces voisines, & demanderent aux parties s'ils observeroient ce qui seroit décidé par ce concile. Saint-Amour l'accepta avec joïe & le demanda instamment à genoux, tant en son nom que des autres docteurs, offrant de recevoir telle correction qu'il plairoit au concile. Mais le maître des freres Prêcheurs & ceux qui l'accompagnoient dirent, qu'ils n'en étoient pas d'accord; & que ce concile n'auroit autorité que dans la province de Sens, au lieu que leur ordre dont la réputation étoit attaquée, s'étendoit dans tous les roïaumes. Toutefois Saint-Amour, au nom de l'université supplia les prélats de s'informer des perils dont l'église Gallicane étoit

menacée par les faux prédicateurs, & de prendre soin de les éloigner. C'est ce que témoignent les treize prélats dans leur lettre patente du dernier de Juillet 1256. AN. 1256.

XXX. Livre des perils des derniers tems.

Guillaume de Saint-Amour composa en effet cette même année, & à la priere des évêques comme il prétendoit, un écrit qu'il intitula : Des perils des derniers temps, faisant allusion à un passage de S. Paul, qu'il entreprend d'expliquer, & voici comme il propose son dessein. Nous montrerons que dans l'église il doit y avoir quantité de grands perils : par quelle sorte d'hommes ils viendront, combien ils seront propres à les amener, & comment ils s'y prendront. Quels seront ces perils : que ceux qui manqueront de les prévoir ou de se précautionner y periront : que ces perils sont proches, & qu'il ne faut point differer de les examiner & les détourner. Qui sont ceux qui doivent les prévoir & en avertir les fidelles, & qu'elle sera leur punition s'ils ne le font. Comment on peut détourner ces perils, &connoître les hommes dangereux qui doivent les amener. Il proteste qu'il ne parlera contre personne en particulier, ni contre aucun ordre approuvé par l'église : mais on voit dans la suite que cette protestation n'est pas sincere ; car dans tout cet ouvrage il désigne les religieux mandians, & en particulier les freres Prêcheurs, aussi clairement que s'il les nommoit, & il est évident que son but n'est que de les décrier.

p. 109. 11. *Tim.* III. 1.

p. 190.

p. 200

Voici les propositions qui m'ont paru les plus remarquables dans cet ouvrage. Tous ceux qui prêchent sans mission sont de faux prédicateurs, quel-

p. 24.

AN. 1256.

que ſçavans & quelque ſaints qu'ils ſoient ; quand même ils feroient des miracles. Or il n'y a dans l'égliſe de miſſion légitime, que celle des évêques & des curez : les évêques tiennent la place des apôtres, les prêtres des ſoixante & douze diſciples. On dira que pour prêcher il ſuffit d'avoir l'autorité du pape ou de l'évêque dioceſain ; mais ſi le pape accorde à quelques perſonnes le pouvoir de prêcher par tout, il faut l'entendre des lieux où ils y ſeront invitez, puiſque les évêques mêmes ne peuvent qu'en ce cas faire aucune fonction hors de leurs dioceſes. Le pape ſe feroit tort à lui-même s'il troubloit les droits de ſes freres les évêques, & il n'eſt pas vrai-ſemblable qu'il accorde à une multitude indefinie de perſonnes la faculté de prêcher aux peuples, autrement ce ſeroit comme une infinité d'évêques univerſaux ; & puiſque la ſubſiſtance eſt dûë à ceux qui prêchent avec autorité légitime, ce ſeroit impoſer aux peuples une charge inſupportable.

dict. 21. c. 2.

p. 25.

p. 26.

p. 47. Si les prélats veulent arrêter la prédication des faux apôtres, le moïen le plus court eſt d'empêcher qu'ils ne reçoivent leur ſubſiſtance ; car ſi ce ſecours leur manquoit ils ne prêcheroient pas longtemps. Or ils n'ont point droit de vivre de l'évangile comme les vrais apôtres, n'aïant point de peuple qui leur ſoit ſoûmis. Si on demande quel mal il y a de demander ſon neceſſaire : je répons que ceux qui veulent vivre par la mandicité, deviennent flateurs, médiſans, menteurs. Et ſi on dit que c'eſt une pratique de perfection de tout quitter pour Jeſus-Chriſt, & de mandier enſuite : je ſoûtiens

p. 48. 49.

que

AN. 1256.

que la perfection conſiſte à tout quitter & ſuivre Jeſus-Chriſt en l'imitant dans la pratique des bonnes œuvres, c'eſt-à-dire, en travaillant, & non pas en mandiant. Celui donc qui aſpire à la perfection doit, après avoir tout quitté, vivre du travail de ſes mains, ou entrer dans un monaſtere qui lui fourniſſe les néceſſitez de la vie. On ne trouve nulle part que Jeſus-Chriſt ou ſes Apôtres aïent mandié ; & quoiqu'ils euſſent droit de ſe faire nourrir par les peuples qu'ils inſtruiſoient avec miſſion légitime, ils travailloient de leurs mains pour ſubſiſter. Les loix humaines mêmes condamnent les mandians valides. Il eſt vrai que l'égliſe permet, ou du moins tolere depuis long-temps la mandicité en quelques réguliers ; mais il ne s'enſuit pas qu'on la doive toujours permettre, contre l'autorité de ſaint Paul; & ſi l'égliſe l'a accordée par erreurs, elle devroit révoquer ſa conceſſion, après avoir reconnu la vérité.

p. 50. 51.

L. un. cod. de Mend. valid.

Entre les ſignes des faux apôtres & des ſéducteurs, l'auteur marque les ſuivans. Ils feignent d'avoir plus de zele pour le ſalut des ames que les paſteurs ordinaires ; ſe ventant d'avoir éclairé l'égliſe, & d'en avoir banni le peché. Ils flattent les hommes par interêt, & demeurent volontiers aux cours des princes. Ils uſent d'artifice pour ſe faire donner des biens temporels, ſoit pendant la vie, ſoit à la mort : ils crient contre les veritez qui les choquent, & travaillent à les ſupprimer. Ils plaident pour ſe faire recevoir, ne veulent rien ſouffrir, ſe fâchent quand on ne leur fait pas bonne chere, ou quand on veut les examiner : ils perſecutent ceux qui l'en-

p. 61. 62. 66.

p. 63.

p. 67. 69.

AN. 1256.

treprennent & excitent contre eux les puiſſances temporelles. Ils cherchent les amitiez du monde, & font donner des bénéfices & des dignitez eccléſiaſtiques à leurs parens, quoiqu'indignes. C'étoit à ceux qui vivoient alors de juger à qui ces ſignes pouvoient convenir.

p. 71.

Nang. Chr 1256. *Duboulai. p.* 313.

Ce qui eſt certain, c'eſt que ce livre de Guillaume de Saint-Amour ne fit qu'échauffer la querelle entre l'univerſité & les freres Prêcheurs; & pour l'appaiſer, le roi ſaint Louis envoïa en cour de Rome deux docteurs nommez Jean & Pierre, de grande réputation & bien inſtruits de ſes intentions, qui porterent avec eux le livre pour le faire examiner par le pape. Ce que l'univerſité aïant appris, elle envoïa auſſi des députez de ſa part, ſçavoir Guillaume de Saint-Amour, Eude de Doüai, Chrétien chanoine de Beauvais, Nicolas de Bar-ſur-Aube, Jean Belin, & Jean de Jecteville Anglois, recteur de l'univerſité, qui devoient pourſuivre de leur côté la condamnation de l'évangile éternel. Les freres Prêcheurs envoïerent auſſi des députez pour ſoutenir leur cauſe contre ceux de l'univerſité. Or le peuple ſe moquoit d'eux, & leur refuſoit les aumônes accoutumées, les nommant hypocrites & précurſeurs de l'antechriſt, faux prédicateurs, conſeillers flatteurs des rois & des princes; & les accuſant de mépriſer les paſteurs ordinaires, de prévariquer dans l'adminiſtration de la penitence, & de favoriſer la licence de pécher en parcourant des provinces qu'ils ne connoiſſoient pas. Ainſi parle Matthieu Paris peu favorable aux religieux mandians.

Matth. Paris p. 806.

AN. 1256.
XXXI.
Légation à Theodore Lascaris.

2. *ep.* 325. *ap. Rain. n.* 48. *Vading. n.* 61.

Cependant le pape Alexandre envoïa l'évêque d'Orviete en qualité de légat au nouvel empereur Grec Théodore, pour renoüer la négociation commencée avec Jean Vatace son pere, touchant l'union des égliſes. Or l'inſtruction que le pape donna à ce légat, contenoit premierement les articles que Vatace avoit fait propoſer au pape Innocent IV. ſçavoir : reconnoiſſance de la primauté du ſaint ſiege & du pape, au-deſſus de tous les autres patriarches, avec la préſeance dans les conciles : liberté d'appeller à l'égliſe Romaine de la part des eccléſiaſtiques Grecs, qui ſe croiront vexez par leurs ſuperieurs, & recours à elle pour les queſtions qui s'éleveront entr'eux, particulierement les queſtions de foi. Obéiſſance au pape & ſoumiſſion à ſes decrets, pourvû qu'ils ne ſoient contraires, ni aux maximes de l'évangile, ni aux canons des conciles. Les Grecs de leur côté demandoient la reſtitution de la ville de C. P. pour l'empereur Theodore, & pour les patriarches Grecs celles de leurs ſieges ; enſorte que l'empereur Baudoüin, & les patriarches Latins s'en retiraſſent, excepté le patriarche d'Antioche, qui y ſeroit toleré ſa vie durant. Le pape Innocent avoit accepté ces propoſitions de l'avis des cardinaux.

Toutefois quant à la reſtitution de l'empire il répondit, qu'il n'en pouvoit rien décider ſans appeller l'empereur Latin ; mais il offrit ſa médiation pour le faire convenir amiablement avec Theodore : ou en cas qu'ils ne puſſent convenir, il promettoit de rendre à Theodore bonne juſtice. A l'égard des patriarches, il répondit, qu'ils devoient

AN. 1256.

demeurer en l'état où ils étoient, juſques à ce que le concile en eût décidé. Il offroit toutefois de reconnoître dès-lors pour vrai patriarche le patriarche Grec de C. P. & de lui faire rendre ſon ſiege ſi-tôt que l'empereur Grec ſeroit devenu maître de la ville; de quelque maniere que ce fût; enſorte que le patriarche Latin y demeurât auſſi pour gouverner les Latins.

Le pape Alexandre donna pouvoir à l'évêque d'Orviete ſon légat, d'accepter ces propoſitions des Grecs, à moins qu'il ne pût en obtenir de plus avantageuſes; & s'ils vouloient traiter plus à loiſir, il devoit les engager à envoïer au pape des ambaſſadeurs avec plein-pouvoir, tant de l'empereur que de l'égliſe Grecque, pour conſommer l'affaire en ſa préſence. Enfin le légat pouvoit prendre des meſures pour la tenuë d'un concile general ſur les lieux. Il partit en effet, & arriva avec ceux de ſa ſuite à Berée en Macedoine, où ils ſéjournerent quelque-temps; mais George Acropolite grand logothete, que l'empereur Theodore avoit laiſſé dans la province, en qualité de gouverneur, les renvoïa ſuivant l'ordre de ce prince, ſans qu'on voïe que cette légation ait eu aucun effet.

Georg Acrop. c. 67 p. 77.

XXXII. Condamnation du livre des périls.

Duboulai. p. 310, 313.

Avant que les députez de l'univerſité de Paris arrivaſſent à Anagni où étoit le pape, les envoïez du roi ſaint Louis, & ceux des freres Prêcheurs, y étoient & avoient déferé au ſaint ſiege le livre des périls des derniers temps. Le pape commit pour l'examiner quatre cardinaux, Eude de Châteauroux évêque de Tuſculum, Jean Francioge prêtre, du titre de ſaint Laurent, Hugues de ſaint Cher,

prêtre du titre de ſainte Sabine Dominicain, & Jean des Urſins diacre du titre de ſaint Nicolas. Ils rapporterent au pape que ce livre contenoit quelques mauvaiſes propoſitions contre ſon autorité & celle des évêques, quelques-unes contre les religieux mandians, d'autres contre ceux qui font un grand fruit dans l'égliſe par leur zele pour le ſalut des ames & leurs études. Enfin que ce livre étoit une grande matiere de ſcandale & de trouble, en détournant les fideles de leurs aumônes & de leurs autres dévotions ordinaires, & de l'entrée en religion. Sur ce rapport le pape donna ſa ſentence en forme de bulle, dattée du cinquiéme Octobre 1256. par laquelle il condamne ce livre comme inique, criminel & exécrable ; ordonnant à quiconque l'aura de le brûler dans huit jours, ſous peine d'excommunication, avec défenſe de l'approuver, ou le ſoutenir en façon quelconque. Cette condamnation fut prononcée publiquement dans l'égliſe cathédrale d'Anagni, & le livre brûlé en préſence du pape.

AN. 1256.

p. 312.

G. Nangis Chr.

XXXIII. Soumiſſion de deux docteurs.

Duboulai. p. 31.

Vading n. 37.

Les députez de l'univerſité arriverent incontinent après ; & loin de faire révoquer la condamnation, ils furent obligez de s'y ſoumettre. Deux d'entr'eux, au moins Eude de Doüai & Chrétien chanoine de Beauvais, promirent avec ſerment ce qui ſuit, en préſence de deux cardinaux Hugues de ſaint Cher & Jean des Urſins, & de pluſieurs témoins, ſçavoir, d'obéir à la bulle *Quaſi lignum vitæ* : de recevoir dans leur ſocieté, & dans le corps de l'univerſité les freres Prêcheurs & les Mineurs, & nommément Thomas d'Aquin & Bonaventure :

AN. 1256.

de ne procurer ni ne permettre que l'école de Paris ſoit diſſipée ou transferée ailleurs ſans la permiſſion du pape. De déclarer ou prêcher publiquement, tant en cour de Rome qu'à Paris, les propoſitions ſuivantes : Le pape peut envoïer par tout le monde des prédicateurs & des confeſſeurs, ſans le conſentement des prélats inférieurs ou des curez. Les évêques peuvent donner pouvoir de prêcher & de confeſſer dans leurs dioceſes, ſans le conſentement des curez. L'état de mandicité embraſſé pour l'amour de Jeſus-Chriſt, eſt un état de ſalut & de perfection ; & les religieux qui l'ont embraſſé, peuvent vivre d'aumônes, ſans travailler de leurs mains, quoique valides, principalement s'ils s'appliquent à l'étude & à la prédication. Ces deux ordres religieux ſont bons & approuvez par l'égliſe, comme Dieu l'a déclaré par les miracles des ſaints de l'un & de l'autre légitimement canoniſez par l'égliſe. Les deux docteurs promirent tout ceci publiquement dans le palais du pape à Anagni le vingt-troiſiéme d'Octobre 1256. & il en fut dreſſé un acte autentique.

p. 316.

XXXIV. Commencemens de ſaint Thomas d'Aquin. *Boll. to. 6. p. 657.* *Echard. ſum. vind. p. 212. p. 218.*

Saint Thomas d'Aquin, dont il eſt fait mention, étoit né vers l'an 1225. d'une famille très-noble, connuë dès l'an 996. Aquino eſt une petite ville de Campanie au roïaume de Naples, & Landolfe pere de ſaint Thomas qui en étoit comte, aïant pluſieurs autres enfans, mit celui-ci dès l'âge de cinq ans au Mont-Caſſin, pour y être inſtruit & élevé dans la diſcipline monaſtique, eſperant qu'un jour il en pourroit être abbé. Enſuite Landolfe par le conſeil de l'abbé du Mont-Caſſin envoïa le jeune

Boll. p. 660.

Thomas à Naples, où il étudia la grammaire & la logique ſous le profeſſeur Martin, & la phyſique ſous Pierre d'Hibernie. C'étoit, comme nous avons vû, le premier recteur de cette univerſité, nouvellement fondée par l'empereur Frideric. Thomas commençoit à y faire paroître ſon talent pour les ſciences, quand il entra chez les freres Prêcheurs au convent de ſaint Dominique à Naples en 1243. Ses parens le trouverent fort mauvais, dédaignant la pauvreté de cet ordre; & ſa mere l'étant venuë chercher à Naples, les freres Prêcheurs l'envoïerent premierement à Rome, puis à Paris. *Sup. liv.* LXXIX.

Mais comme il paſſoit auprès d'Aquapendente avec quatre autres Jacobins, & ſe repoſoit auprès d'une fontaine, ſes freres qui le faiſoient guetter l'arrêterent; & laiſſant aller ſes compagnons, ils le menerent dans le château de la Roche-ſeche, appartenant à leur pere, où il fut enfermé & gardé pendant environ un an. Là ſes freres le tenterent en pluſieurs manieres de quitter l'ordre de ſaint Dominique. Ils lui firent déchirer ſon habit; mais il en garda les morceaux & s'en enveloppa plûtôt que d'en prendre un autre. Ils lui envoïerent dans ſa chambre une très-belle fille parée, enjouée & propre à le ſéduire par ſes careſſes; mais il prit un tiſon dans la cheminée, & chaſſa cette malheureuſe avec indignation; puis aïant fait une croix contre la muraille avec la pointe du tiſon, il ſe proſterna & demanda à Dieu le don de la virginité qu'il garda en effet toute ſa vie. Pendant cette priſon il perſuada à une de ſes ſœurs de quitter le monde,

AN. 1256. elle se fit religieuse Benédictine, & fut depuis abbesse de sainte Marie de Capouë. Dans la même prison Thomas lut toute la bible & le texte du maître des sentences : il y étudia aussi le traité des sophismes d'Aristote. Enfin sa mere feignant de n'en rien sçavoir, permit qu'on le descendît de nuit par une fenêtre avec une corde ; & ses confreres qui l'attendoient le remenerent à Naples. C'étoit l'an 1244.

Echard. p. 213. 227. De là on l'envoïa aussi-tôt à Rome trouver le quatriéme general de l'ordre Jean le Teutonique, qui se disposoit à passer en France, & emmena Thomas avec lui à Paris : puis incontinent après à Cologne, où il commença à étudier la théologie sous Albert, connu depuis par le surnom de grand. Comme son application à l'étude, & sa profonde méditation lui faisoient garder un grand silence, ses compagnons le croïant stupide, le nommoient le bœuf muet ; mais Albert aïant bien-tôt reconnu sa grande capacité, leur dit, que les doctes mugissement de ce bœuf retentiroient un jour par tout le monde.

Boll. p. 662. n. 13. p. 231. A la Pentecôte de l'année 1245. le chapitre general de l'ordre fut tenu à Cologne, & ensuite Albert fut envoïé enseigner à Paris, & Thomas avec lui. Albert aïant fini son cours, & étant passé docteur en 1248. retourna à Cologne, où Thomas le suivit encore. Albert y demeura long-temps, & y enseignoit avec grande réputation ; mais Thomas revint à Paris, & en 1253. il commença à expliquer le livre des sentences comme bachelier sous frere Elie Brunet, qui enseignoit comme docteur.

Thomas

Thomas devoit obtenir sa licence en 1254. & continuer ses leçons comme docteur; mais les differends qui survinrent entre l'université & les Jacobins retarderent son doctorat. Il étoit toutefois licentié dès le mois de Fevrier 1256. mais l'université l'empêcha de faire son principe, qui étoit un acte necessaire pour être reçu docteur. Alors Thomas retourna en Italie par ordre de Humbert de Romans cinquiéme general des freres Prêcheurs, & il se rendit à Anagni près du pape, où Albert le grand étoit déja depuis un an, & saint Bonaventure y étoit aussi. Ils y travaillerent tous trois à défendre leur ordre contre Guillaume de Saint-Amour, & à faire condamner son livre des périls des derniers temps.

AN. 1256.

p. 252.

p. 215.

XXXV. Condamnation de l'évangile éternel.

Les députez de l'université poursuivirent de leur côté la condamnation de l'évangile éternel, attribué à Jean de Parme; & ils en faisoient tomber la haine, non-seulement sur les freres Mineurs dont il avoit été general, mais sur-tous les religieux mandians. C'est pourquoi le pape Alexandre ne pouvant se dispenser de condamner ce livre, prit la précaution de le faire condamner & brûler en secret, par les soins du cardinal Hugues de saint Cher, & de l'évêque de Messine, tous deux de l'ordre des freres Prêcheurs. Les erreurs que l'on trouva dans ce livre furent réduites à vingt-sept articles, au rapport de l'inquisiteur Emeric religieux du même ordre, qui vivoit cent ans après; & en voici la substance.

Matth. Paris p. 806. 807.

La doctrine de l'abbé Joachim est au-dessus de celle de Jesus-Christ, & par consequent de l'ancien & du nouveau testament. Car l'évangile de Jesus-

AN. 1256. Christ & le nouveau testament ne mene point à la perfection; il doit être aboli comme l'ancien, & ne durera que jusques à l'an 1260. Ce troisiéme état du monde sera le temps du S. Esprit : ceux qui seront alors, seront dans l'état de perfection : ce sera un autre évangile & un autre sacerdoce, & les prédicateurs de ce dernier état, seront de plus grande autorité que ceux de la primitive église. L'intelligence du sens spirituel du nouveau testament, n'a point été confiée au pape, mais seulement celle du sens litteral. Les Grecs ont bien fait de se séparer de l'église Romaine, & ils marchent plus selon l'esprit que les Latins : comme le Fils opere le salut des Latins, ainsi le Pere éternel opère le salut des Grecs. Quelque affliction que Dieu envoïe aux Juifs en ce monde, il les conservera & les délivrera à la fin de toutes les attaques des autres hommes, quoïqu'ils demeurent dans le Judaïsme. Jesus-Christ & ses apôtres n'ont pas été parfaits dans la vie contemplative : c'est depuis l'abbé Joachim qu'elle a commencé à fructifier, jusques-là c'étoit la vie active qui étoit utile, maintenant elle ne l'est plus, d'où il s'ensuit que l'ordre clerical perira, & entre les religieux il s'élevera un ordre plus digne que tous les autres, prédit par le psalmiste, quand il a dit : Les cordes de mon partage sont excellentes. Aussi nul homme purement homme, n'est capable d'instruire les autres dans les matieres spirituelles, s'il ne va nuds pieds. On voit bien à ces deux marques de quel ordre étoit l'auteur de l'évangile éternel.

Ps. XV. 6.

Il disoit encore : Ce troisiéme ordre de personnes, c'est-à-dire les religieux, ne sont point obli-

gez, comme les autres hommes, de s'expoſer à la mort pour la conſervation de la foi ; ils paſſeront chez les infideles, lorſqu'ils ſeront perſecutez par le clergé ; & il eſt à craindre qu'ils n'y paſſent pour les obliger à faire la guerre à l'égliſe Romaine, comme il eſt dit dans l'apocalypſe. Voilà les erreurs extraites de l'évangile éternel. Il faut ſe ſouvenir que Jean de Parme avoit été chez les Grecs, pour travailler à leur réunion ; & il pouvoit avoir été frappé de quelques bons reſtes de l'ancienne diſcipline qu'il y avoit vûs : ſur tout de la frugalité & de la pauvreté de leurs évêques, ſi éloignée du faſte & de la grandeur temporelle des évêques Latins de ſon ſiecle. La ſuite fera voir qu'entre les Mineurs il ſe trouva long-temps des particuliers infatuez des reveries de l'abbé Joachim.

AN. 1256.

Apoc. XVII. 16.

Sup. liv. LXXXIII. *n.* 3.

XXXVI. Sicile offerte au roi d'Angleterre.

Le pape Alexandre depuis le commencement de ſon pontificat, étoit principalement occupé de ſa guerre contre Mainfroi, dont les affaires proſperoient de jour en jour. Dès l'année précedente 1255. le légat Octavien voïant le parti du pape le plus foible, avoit fait un traité avec ce prince, par lequel il lui laiſſoit & à ſon neveu Conradin, le roïaume de Sicile, excepté la terre de Labour qui demeureroit à l'égliſe. Mais le pape ne voulut pas ratifier ce traité ; & tenant la couronne de Sicile pour vacante, il l'offrit au roi d'Angleterre Henri pour Edmond ſon ſecond fils, comme avoit déja fait Innocent IV. & les conditions de cette conceſſion avoient été reglées. Le pape Alexandre envoïa pour cet effet Jacques Bomcambio évêque de Boulogne, qui avoit été de l'ordre des freres Prêcheurs & qui

Anonym. ap. Ughell. to. 9. p. 843. 844.

Rain. an. 1255. *n.* 8.

Ughell. to. 2. *p.* 25.

Matth. Paris p. 779.

AN. 1256. étant arrivé en Angleterre, le roi convoqua une grande assemblée des seigneurs, où le prélat investit le jeune prince Edmond, du roïaume de Sicile & de Poüille, par un anneau qu'il lui donna de la part du pape. C'étoit après la saint Luc, c'est-à-dire vers la fin d'Octobre 1255.

p. 785. Un mois après vint en Angleterre Rustand docteur legiste soudiacre & chapelain du pape, Gascon de nation, à qui le pape donna commission avec l'archevêque de Cantorberi & l'évêque d'Herford, de lever une décime en Angleterre, en Ecosse & en Irlande, pour le pape ou pour le roi indifferemment. Il lui donna aussi pouvoir d'absoudre le roi du vœu de la croisade pour Jerusalem, à la charge de marcher en Poüille contre Mainfroi. Rustand fit ensuite prêcher la croisade contre Mainfroi à Londres & dans le reste de l'Angleterre, avec l'indulgence de la terre sainte; ce qui fit murmurer le peuple, qui s'étonnoit que l'on promît autant de pardon pour répandre le sang des Chrétiens, que pour celui des infideles. Les évêques d'Angleterre furent assemblez à l'occasion de cette entreprise, pour laquelle le pape leur demandoit des sommes

p. 790. immenses. Dans l'assemblée tenuë à Londres à la S. Hilaire treiziéme de Janvier 1256. Rustand dit que toutes les églises appartiennent au pape: à quoi un docteur nommé Leonard, qui parloit pour le clergé, répondit modestement: Il est vrai toutes les églises sont à lui pour la protection, non pour la joüissance ou pour la proprieté: comme nous disons que tout est au prince, pour la défense, & non pour la dissipation.

A la Purification de N. Dame le roi ſaint Louis tint un grand parlement où le roi Henri envoïa des ambaſſadeurs, entr'autres Jean Manſel un de ſes plus confidents. Il alloit demander paſſage par la France pour l'entrepriſe de Sicile; mais les nouvelles qu'il apprit du mauvais état des affaires du pape en ce païs-là, l'empêcherent d'en parler

ANN. 1256.

p. 792.

Le roi Henri de ſon côté envoïa en cour de Rome l'évêque élu de Sariſberi, & l'abbé de Oüeſtminſter, pour obtenir une prorogation du terme qui lui avoit été preſcrit par le pape. Car il s'étoit obligé ſous peine de cenſures, de paſſer dans le roïaume de Sicile à la ſaint Michel cette année 1256. ou d'y envoïer un capitaine avec une armée convenable. Voïant donc ce terme approcher, il envoïa ces deux ambaſſadeurs, avec leſquels Ruſtand partit d'Angleterre, & l'archevêque de Tarantaiſe ſe joignit à eux. Ils ſolliciterent ſi bien le pape, qu'il accorda au roi un délai de ſix mois, à compter du premier de Decembre ſuivant. La lettre eſt du ſixiéme d'Octobre. Peu de jours auparavant, & le trentiéme de Septembre le pape avoit fait Ruſtand ſon légat en Guienne, avec ordre aux archevêques de Bourdeaux & d'Auch, de lui obéir, quoiqu'il ne fût que ſoudiacre. Le ſujet de ſa légation, étoit de pacifier les troubles de la province, & de pouſſer l'affaire de la terre ſainte, que le roi d'Angleterre avoit hautement entrepriſe. Ainſi parle la bulle, mais ce diſcours ne s'accorde pas avec ce que Ruſtand avoit fait en Angleterre.

Rain. n. 54.

n. 27.

XXXVII. Progrès de Mainfroi.

Mainfroi cependant faiſoit progrès de jour en jour, & pendant cette année 1256. il ſe rendit maî-

ANN. 1257.

tre presque de toute la Poüille & la Sicile. Il prit à Palerme frere Rufin de l'ordre des freres Mineurs vicaire general du légat Octavien, & consideré en Sicile comme le légat même ; en sorte que sa prise fit venir plusieurs villes à l'obéissance de Mainfroi. Enfin il fut reçu à Naples & à Capouë : l'Aquila lui resista long-temps, & pour l'en recompenser, le pape l'érigea en évêché. Cette ville avoit été bâtie ou du moins reparée par l'empereur Frideric II. entre Furconium & Amiterne, deux anciennes villes ruinées, & il lui avoit accordé des privileges. Les habitans y avoient fait bâtir une église pour servir de cathedrale, & ce fut à leur priere que le pape Alexandre y transfera le siege de Furcone dont l'évêque Berard étoit son parent. La bulle est du vingtiéme de Fevrier 1257. mais enfin l'Aquila ceda comme les autres villes à la puissance de Mainfroi.

non. p. 845.

Sup. n. 1.

Anon. p. 847.

Petr. de Vin. lib. VI. ep. 9.

Ughell. to. p. 424. Rain. 1257. n. 45.

XXXVIII. Double élection pour l'empire.

L'élection du roi des Romains se devoit faire dans l'an de vacance, ainsi le terme expiroit à la fin de Janvier 1257. Les princes de l'empire s'étant donc assemblez plusieurs fois, marquerent pour le jour de l'élection l'octave de l'Epiphanie, c'est-à-dire le treiziéme de Janvier, auquel jour ils se devoient trouver à Francfort. Des sept électeurs, il ne s'en trouva que quatre ce jour-là ; sçavoir, l'archevêque de Cologne en son nom, & comme aïant pouvoir de celui de Maïence, qui étoit encore en prison ; le comte Palatin, l'archevêque de Tréves & le duc de Saxe. Ces deux derniers arriverent les premiers à Francfort, & n'y voulurent pas laisser entrer les deux autres, parce qu'ils avoient amené de gran-

Steron. Annal.

Epist. Urb. IV. ap. Rain. 1263. n. 53. & seq.

des troupes en armes, & ne vouloient pas les quitter. L'archevêque de Cologne & le comte Palatin ne laisserent pas de passer outre, & élurent pour roi des Romains Richard comte de Cornoüaille, frere du roi d'Angleterre. L'archevêque de Tréves & le duc de Saxe, prétendirent que cette élection étoit nulle, & prorogerent le terme au dimanche de la Passion, & ensuite à celui des Rameaux. Ils avoient pouvoir du marquis de Brandebourg, & les procureurs du roi de Boheme étoient avec eux. AN. 1257.

Cependant dès la fête de Noël précedente, comme le roi Henri tenoit sa cour pleniere à Londres, il y vint quelques seigneurs Allemands, qui dirent publiquement que le comte Richard avoit été élu pour leur roi d'un consentement unanime, montrant les lettres de l'archevêque de Cologne, & de quelques autres princes; & ils demandoient le consentement du comte Richard. Le roi son frere lui conseilloit d'accepter, mais il hesitoit, craignant un pareil sort que les deux derniers élus, le Lantgrave Henri & Guillaume de Hollande. Sur quoi quelques-uns des assistans lui dirent: Ne soïez point frappé de ces exemples: vous n'êtes pas intrus violemment par le pape, qui promet de vous entretenir des croisez aux dépens des églises qu'il a dépoüillées, de tels secours ne font qu'attirer la colere de Dieu. Vous avez par vous-même des amis & des richesses. Le comte se rendit enfin, & se tournant vers les évêques qui étoient presens, il protesta avec serment qu'il n'acceptoit ce roïaume par aucun motif d'ambition ni d'avarice; mais *Matth. Paris p. 807.*

pour le remettre en meilleur état & y faire regner
AN. 1257. la juſtice. L'archevêque de Cologne vint enſuite à
p. 813. Londres vers la fin de Mars avec quelques ſeigneurs Allemands, inviter Richard à venir prendre poſſeſſion du roïaume ; mais ils ſe garderent bien de dire qu'une partie des ſeigneurs vouloient élire roi des Romains Alfonſe roi de Caſtille.

Rain. 1263. n. 58. En effet l'archevêque de Treves, le roi de Boheme, le duc de Saxe, & le marquis de Brandebourg tenant pour nulle l'élection du comte Richard, prorogerent le terme juſques au dimanche des Rameaux premier jour d'Avril 1257. & firent requerir d'y aſſiſter l'archevêque de Maïence qui étoit alors en liberté, celui de Cologne & le comte Palatin. Sur leur refus l'archevêque de Treves vint à Francfort muni des pouvoirs du roi, du duc & du marquis ; & tant en ſon nom qu'au leur, il élût ſolemnellement pour roi des Romains Alfonſe, à qui l'élection fut notifiée par pluſieurs ſeigneurs de l'empire, envoïez exprès en Eſpagne, & il y conſentit ; mais il ne vint point en Allemagne. Au contraire, le comte Richard y paſſa promptement, & fut couronné à Aix-la Chapelle, par l'archevêque de Cologne le jour de l'Aſcenſion dix-ſeptiéme de Mai. Chacun des deux élus envoïa des ambaſſadeurs en cour de Rome, pour faire confirmer ſon élection ; mais le pape, de l'avis des cardinaux, differa de décider, ſous prétexte d'en déliberer plus mûrement, craignant de troubler la paix de l'égliſe.

Ann. Steron.
Matth. Paris p. 602.
Mon. Pad. p. 602.

XXXIX. Arnold archevêque de Tréves.

L'archevêque de Tréves étoit Arnold d'Iſembourg qui tenoit ce ſiege depuis quinze ans, aïant ſuccedé

AN. 1257.

Bouver. Ann. lib. x. Notato. 2. p. 553.

ſuccedé en 1242. à Thierri ſon oncle maternel. Cette même année 1257. le pape Alexandre reçut une plainte contre Arnold, de la part des prevôts de S. Paulin & de ſaint Simeon, & des autres chapitres de Tréves, portant qu'il retenoit avec ſon archevêché un archidiaconné, deux autres dignitez, & cinq paroiſſes : qu'il avoit pris la premiere année du revenu de tous les benefices qui avoient vaqué pendant ſon pontificat : qu'il levoit ſur ſon clergé des tailles & des exactions induës : que ſes gens & les habitans de ſes châteaux faiſoient de grands maux aux égliſes juſques à piller & brûler, ſans qu'il s'y oppoſât. La plainte ajoutoit : Depuis plus de douze ans, il s'eſt approprié les revenus de l'hôpital de Tréves, deſtinez à la nourriture des pauvres & des malades, & montant à trois cent marcs d'argent, & s'eſt emparé de l'hôpital même. Et après quelques articles moins conſiderables : Il n'a tenu ni ſinode, ni concile depuis qu'il eſt archevêque : il ne permet pas aux archidiacres d'exercer leur juriſdiction : il fait prendre des clercs dans les lieux de franchiſe, où on ne prendroit pas des voleurs laïques.

Le pape donna pour commiſſaire le cardinal Hugues, qui après avoir oüi les accuſateurs & le procureur de l'archevêque, prononça ſa ſentence à Viterbe en preſence des parties, & ordonna que l'archevêque renonceroit aux benefices qu'il poſſedoit, & aux fruits des benefices vacans, ſi dans quinze jours aprés la reception de la ſentence, il ne montroit une diſpenſe du pape pour cet effet. Il fut condamné de même ſur tous les autres chefs, ex-

AN. 1257. cepté sur la juriſdiction des archidiacres, sur laquelle il fut ordonné que les parties conviendroient d'arbitres pour informer de l'uſage, & s'y conformer. L'archevêque Arnold mourut deux ans après, sçavoir le treiziéme de Novembre 1259. Il n'eſt loüé dans son épitaphe que des places qu'il avoit acquiſes ou fortifiées.

p. 147.

XL. Egliſes du Nord.

Vading. 1255. *n.* 16 *Idem. Regeſt. p.* 47.

La guerre continuoit dans la Pologne & les païs voiſins contre les Lituaniens & les autres païens de leur frontiere, & le pape y faiſoit prêcher la croiſade par un frere Mineur nommé Barthelemi de Boheme, qu'il recommanda pour cet effet aux prélats de Boheme, d'Autriche, de Pologne & de Moravie. On le demandoit même pour évêque d'un nouveau ſiege qu'on deſiroit ériger au dioceſe de Cracovie. Caſimir duc de Lancicie & de Cujavie, étoit le plus diſtingué de cette croiſade. Il repreſenta au pape Alexandre, qu'Innocent IV. lui avoit accordé les terres de certains païs, pourvû qu'ils embraſſaſſent la foi volontairement, nonobſtant la conceſſion generale faite par le ſaint ſiège aux chevaliers Teutoniques de toutes les terres qu'ils pourroient conquerir en Pruſſe. Toutefois, ajoutoit le duc Caſimir, le maître de l'ordre Teutonique, & quelques-uns de ſes chevaliers voulant rendre inutile la conceſſion que le pape Innocent m'a faite, ſont entrez à main armée dans les terres de ces païens, qui étoient prêts à recevoir le baptême, & s'en ſont emparez avec grande effuſion de ſang. L'abbé de Mezzano votre légat en ces quartiers, les aïant admoneſtez inutilement de s'en retirer, les a excommuniez; & je vous ſupplie de confirmer ſa

Rain. 1257. *n.* 21.

n. 24.

sentence. Le pape la confirma par sa bulle du cinquiéme de Janvier 1257. AN. 1257.

Dès l'année précedente Boleslas le Chauve duc de Silesie, tenoit en prison Thomas évêque de Breslau. Comme ce prélat étoit allé au monastere de Gorca dans son dioceſe, pour y faire la dédicace d'une égliſe, Boleslas accompagné de quelques Allemans, entra de nuit dans le monastere, prit l'évêque dans son lit, deux ecclesiastiques, & quelques-uns de ses domestiques, emporta ce qu'ils avoient avec eux, & les mit prisonniers dans un château qui étoit à lui: l'évêque fut enlevé nud en chemise, quoiqu'il fit un très-grand froid, & ensuite mis aux fers. Sur la plainte qu'en reçut le pape de la part du chapitre de Breslau, il écrivit le treiziéme de Decembre 1256. à Foulques archevêque de Gnesne, d'admoneſter Boleslas, & l'exhorter à mettre en liberté l'évêque & les autres prisonniers, avec restitution de ce qui leur avoit été pris, & réparation de l'injure: s'il n'obéissoit pas, le dénoncer excommunié, & mettre en interdit son domaine, & les lieux où l'évêque seroit détenu. L'archevêque avoit déja executé cet ordre par avance; car incontinent après la violence commise, il assembla ses suffragans, & mit en interdit le dioceſe de Breslau.

Rain. 1256. n. 10.

to. 11. conc. p. 773.
Michou. lib. 111.

Comme Boleslas ne relâchoit point l'évêque, le pape écrivit aux archevêques de Gnesne & Magdebourg de faire prêcher la croisade contre lui: la lettre est du trentiéme de Mars 1257. Mais lorsque les prélats se disposoient à cette guerre l'évêque de Breslau racheta sa liberté moïennant deux mille

Rain. 1257. n. 17.

Longin.

AN. 1257.

marcs d'argent, & en fut blâmé par ſes confreres, qui l'accuſoient d'avoir trahi par foibleſſe la juſtice de ſa cauſe & les droits de l'égliſe, & donné un mauvais exemple qui encourageoit les ſeigneurs à de pareilles violences. Peu de temps après Boleſlas aïant voulu dépoüiller ſon frere du duché de Glogau, ſon frere le prit, & en tira pour rançon les deux mille marcs d'argent.

Les violences contre les évêques étoient frequentes en Dannemarc, comme il paroît par un concile dont les decrets furent confirmez par le pape Alexandre, le troiſiéme jour d'Octobre cette année 1257. En voici la preface. L'égliſe de Dannemarc eſt expoſée à une ſi rude perſecution des ſeigneurs, que quand les évêques veulent prendre ſa défenſe, ils ne craignent pas de leur faire des menaces inſolentes, même en preſence du roi : & elles ne ſont pas à mépriſer, vû que le clergé n'a aucun ſecours à attendre de la puiſſance ſeculiere ; & l'orgueïl des ſeigneurs n'étant aucunement retenu par la crainte du roi, peut les pouſſer à faire tout le mal qu'ils veulent. C'eſt pourquoi le concile a ordonné ce qui ſuit : Si un évêque eſt pris ou mutilé de quelque membre, ou ſi on lui fait en ſa perſonne quelqu'autre injure atroce dans l'étenduë du roïaume de Dannemarc par l'ordre ou le conſentement du roi, ou de quelque noble demeurant dans le roïaume ; enſorte qu'il y ait préſomption probable que c'eſt de la volonté du roi : tout le roïaume ſera en interdit. Si la violence eſt faite à un évêque par une perſonne puiſſante demeurant hors du roïaume, & que l'on conjecture que ce ſoit

Rain. n. 29. t. 11. conc. p. 772.

par le conſeil du roi & des ſeigneurs de Dannemarc, le dioceſe de l'évêque ſera dès-lors en interdit. Si le roi étant admoneſté ne fait juſtice dans un mois, le roïaume demeurera interdit juſques à ce que l'évêque ait ſatisfaction. Nous défendons à tout prêtre ou chapelain de quelque noble, de faire l'office divin en ſa preſence pendant l'interdit, ſous peine d'excommunication. La patience eût été peut-être un meilleur remede contre ces violences. AN. 1257.

XLI. Affaire de l'univerſité.

L'affaire de l'univerſité de Paris n'étoit pas finie, & les docteurs ne pouvant ſe reſoudre à recevoir les religieux mandians, menaçoient toujours de transferer ailleurs leurs écoles. Pour les appaiſer le pape Alexandre leur écrivit dès la fin de l'année précedente une bulle qui commence : *Pariſinus peritia*, où il s'étend ſur les loüanges de l'école de Paris : qui eſt, dit-il, la ſource féconde d'où les ſciences ſe répandent par toutes les nations. Il blâme ceux qui y ont excité du trouble par jalouſie contre les freres Prêcheurs & les Mineurs, dont il fait l'éloge de leur mandicité : diſant, que ſi on les obligeoit au travail des mains, on les feroit quitter des occupations plus utiles au ſalut des ames. Il conclut en exhortant l'univerſité à ne point écouter les ennemis de ces religieux, & à ne point penſer à quitter une ville, où juſques alors leur école a été ſi floriſſante. La bulle eſt du quinziéme de Novembre 1256. Le ſeptiéme de Janvier ſuivant, il écrivit au chancelier de l'égliſe de Paris, de n'accorder à perſonne la licence pour enſeigner en aucune faculté, s'il ne promettoit d'obſerver la bulle *Quaſi*

Duboulai. p. 331. Vading. 1250. n. 38.

Duboulai. p. 334. Vad. Regeſt. p. 46.

AN. 1257.

Cum olim. Duboulai. p. 247. Vad. reg. p. 61. Sup.

lignum vitæ. Il donna encore ſix autres bulles ſur ce ſujet pendant le cours de cette année, tant en faveur des mandians, que contre Guillaume de Saint-Amour : enfin le ſecond jour d'Octobre, il en donna une ſeptiéme à l'évêque de Paris, où il lui ordonne de faire publier l'acte par lequel Eude de Doüai & Chrétien de Beauvais avoient promis d'executer la bulle *Quaſi lignum vitæ*, & le reſte que nous avons vû. Et ſi dans un mois, ajoûte le pape, depuis cette publication, ces deux docteurs n'accompliſſent ce qu'ils ont promis, vous les dénoncerez parjures, & vous revoquerez la reſtitution d'Eude aux benefices dont il avoit été privé.

Sup. n. 33.

XLIII. L'Apologie des religieux mandians.

En execution de cette bulle & du ſerment des docteurs, ſaint Thomas d'Aquin, dont le doctorat étoit retardé depuis deux ans, y fut enfin reçu à Paris le vingt-troiſiéme jour d'Octobre 1257. Ce fut alors qu'il publia l'apologie pour les freres mandians, qu'il avoit prononcé à Anagni devant le pape un an auparavant. Cet ouvrage eſt intitulé : Contre ceux qui attaquent la religion, c'eſt-à-dire, la profeſſion religieuſe ; & le ſaint docteur y répond en détail & avec une grande exactitude à toutes les raiſons & les autoritez avancées par Guillaume de Saint-Amour. Il réduit tout à ſix queſtions : s'il eſt permis à un religieux d'enſeigner : s'il peut entrer dans un corps de docteurs ſéculiers : s'il peut prêcher & confeſſer ſans avoir charge d'ames : s'il eſt obligé de travailler de ſes mains : s'il lui eſt permis de quitter tous ſes biens, ſans ſe rien reſerver ni en particulier, ni en commun : enfin s'il peut mandier pour vivre.

Echard. p. 254.

S. Thom. to. 17. opuſc. p. 19.

AN. 1257.

Sur la premiere queſtion S. Thomas ſoutient que la profeſſion religieuſe, loin de rendre les hommes incapables d'enſeigner la doctrine de l'évangile, les y rend plus propres, puiſqu'ils gardent non ſeulement les préceptes, mais les conſeils, & s'appliquent à la meditation des choſes divines, étant dégagez par leurs vœux de ce qui en détourne les autres hommes. Si les religieux peuvent être appellez aux prélatures, à plus forte raiſon au doctorat & à la fonction d'enſeigner, & il eſt utile à l'égliſe qu'il y en ait de particulierement conſacrez à l'étude de la religion & à l'inſtruction des ignorans, comme il y en a de dévoüez au ſervice des malades & à d'autres bonnes œuvres. Quand Jeſus-Chriſt défend à ſes diſciples de ſe faire appeller docteurs, il ne condamne, ni la choſe ni le nom, mais ſeulement la vanité qu'en tiroient les Juifs.

c. 2.

Matth. XXIII. 8.

Si les religieux peuvent être docteurs, il n'y a aucune raiſon de les exclure de la ſocieté des docteurs ſeculiers, puiſque cette ſocieté eſt fondée, non ſur ce qui les diſtingue, mais ſur ce qui leur eſt commun, qui eſt d'étudier & d'enſeigner. Quant à la liberté des ſocietez, elle regarde les ſocietez de de peu de perſonnes formées par un interêt particulier, & non celles qui ſont établies par l'autorité des ſuperieurs pour l'utilité publique.

c. 3.

Sur la troiſiéme queſtion il faut obſerver qu'il y a des heretiques qui mettent la puiſſance du miniſtere eccleſiaſtique dans la ſainteté de la vie indépendamment de l'ordination : ce qui a donné occaſion à quelques moines, préſumant de leur vertu, de s'attribuer de leur propre autorité les fonctions

c. 4.

16. 4. 1. c. 9.

ibid. c. 25.

AN. 1257.

ecclesiastiques. D'autres ont donné dans l'excès opposé, soutenant que les religieux sont incapables de ces fonctions, même pour les exercer par l'autorité des évêques. D'autres enfin par une erreur plus nouvelle, prétendent que les évêques ne peuvent donner ce pouvoir aux religieux, sans le consentement des curez. Saint Thomas soutient au contraire que les évêques ne se dépoüillent pas de leur puissance, en la communiquant aux curez, & qu'ils n'ont pas besoin de leur permission pour prêcher ou donner l'absolution à leurs paroissiens. Or ils peuvent commetre d'autres prêtres pour ces fonctions, & souvent il est expedient ou même necessaire. Il y a des curez si ignorans qu'ils ne sçavent pas parler latin, & on en trouve peu qui aïent étudié l'écriture sainte. On sçait par experience que quelques particuliers ne se confesseroient point s'ils ne pouvoient le faire à d'autres qu'à leurs curez, soit par la honte de se confesser à ceux qu'ils voïent tous les jours, soit par soupçon d'inimitié, ou par quelqu'autre raison. Or il est utile qu'il y ait des religieux établis exprès pour le soulagement des pasteurs.

Sup. liv. LXXVII. *n.* 51.

Sur l'objection tirée du concile de Latran, qui ordonne de se confesser au propre prêtre, S. Thomas soutient que ce propre prêtre n'est pas seulement le curé, mais encore l'évêque & le pape, ou ceux qu'ils commettent à leur place, & que le propre prêtre n'est pas dit par opposition au pasteur commun, mais par opposition à l'étranger. Il ajoûte que le pape a jurisdiction immédiate sur tous les chrétiens, & qu'il est l'époux de l'église universelle

AN. 1257.

verſelle comme l'évêque l'eſt de ſon égliſe particuliere. Qu'il peut changer tout ce que les conciles ont décidé n'être que de droit poſitif & en diſpenſer ſelon les occurrences. Car, ajoûte-il, les peres aſſemblez dans les conciles ne peuvent rien ſtatuer ſans l'autorité du pape, ſans laquelle on ne peut même aſſembler de concile. Ces maximes touchant l'autorité du pape étoient nouvelles, & la derniere eſt manifeſtement tirée des fauſſes décretales. *Diſt. 17.*

Quant au travail des mains, quelques moines, dit ſaint Thomas, ont été anciennement dans cette erreur, de dire que le travail étoit contraire à l'abandon parfait à la providence, & que le travail recommandé par ſaint Paul ſont les œuvres ſpirituelles. C'eſt contre cette erreur que ſaint Auguſtin a écrit ſon traité du travail des moines, d'où quelques-uns donnant dans l'excès oppoſé, ont pris occaſion de dire, que les religieux ſont en état de damnation s'ils ne travaillent de leurs mains. Nous montrerons au contraire, que les religieux ſont en état de ſalut même ſans ce travail. Le travail des mains eſt de precepte ou de conſeil. Si ce n'eſt qu'un conſeil, perſonne n'y eſt obligé s'il ne s'y eſt engagé par vœu: donc les religieux dont la regle ne le preſcrit pas, n'y ſont point obligez. Si c'eſt un precepe les ſeculiers y ſont obligez comme les religieux; & en effet quand ſaint Paul diſoit: Que celui qui ne veut point travailler ne mange point, il n'y avoit point encore de religieux diſtinguez des ſeculiers. De plus ſaint Paul ne recommande le travail qu'en trois cas: pour éviter le larcin, pour ne point deſirer le bien d'autrui, pour guérir l'inquiétude & la

c. 3.

Sup. liv. XX. n. 34.

2. *Theſſ.* III. 10.

Eph. IV. 28.
1. *Theſſ* IV. 11.
2. *Theſſ.* III. 8.

curioſité. Donc ceux qui peuvent ſubſiſter de quel-
AN. 1257. que maniere que ce ſoit, ſans tomber dans ces in-
1. *Cor.* IX. conveniens, ne ſont point obligez à travailler. Or
les religieux à qui le miniſtere de la prédication eſt
De op. mon. c. 16. confié en peuvent ſubſiſter, puiſque le Seigneur a
ordonné que ceux qui annoncent l'évangile vivent
de l'évangile: & les moines oiſifs contre leſquels
écrivoit ſaint Auguſtin, n'étoient point miniſtres
de l'égliſe. Enfin le travail des mains doit ceder à
des occupations plus utiles, telle qu'eſt la prédica-
tion: les apôtres étoient inſpirez, mais les prédica-
teurs d'aujourd'hui ſont obligez de s'inſtruire par
une étude continuelle.

p. 73. Guillaume de Saint-Amour prétendoit qu'il n'eſt
pas permis à celui qui a du bien de s'en dépoüiller
entierement ſans pourvoir à ſa ſubſiſtance, ſoit en
entrant dans une communauté rentée, ſoit en ſe
propoſant de vivre du travail de ſes mains. Il fit ſur
ce ſujet un petit traité intitulé: De la quantité de
l'aumône, pour montrer qu'elle doit avoir des bor-
nes, & que ne ſe rien reſerver c'eſt tenter Dieu,
c. 6. s'expoſant au peril de mourir de faim, ou à la ne-
ceſſité de mandier. Saint Thomas dit que c'eſt re-
Sup. liv. XXII. *n.* 5. nouveller les erreurs de Jovinien & de Vigilance,
qui blâmoient la pratique des conſeils évangeliques,
& en particulier la vie monaſtique. Ce n'eſt pas
ſeulement, dit-il, dans la pauvreté habituelle que
conſiſte la perfection de l'évangile, c'eſt-à-dire
dans le détachememt interieur des biens que nous
poſſedons réellement, mais dans la pauvreté actuel-
le & le dépoüillement effectif de ces biens; & cette
perfection ne demande pas qu'on poſſede des biens

en commun, ou qu'on travaille des mains. Ici il montre bien que les moines les plus parfaits de l'antiquité renonçoient aux biens même poſſedez en commun, mais il n'ajoûte pas qu'ils vivoient de leur travail ſans rien demander à perſonne. AN. 1257.

Il ſoûtient enſuite qu'il eſt permis à un religieux de vivre d'aumônes après avoir tout quitté pour Jeſus-Chriſt. Que les prédicateurs envoïez par les c. 7. ſuperieurs eccleſiaſtiques peuvent recevoir leur ſubſiſtance de ceux qu'ils inſtruiſent: qu'ils peuvent même la demander & mandier quoique valides, & qu'on doit leur donner préferablement aux autres pauvres. Il ſuppoſe que les religieux rentez peuvent vivre de leurs revenus ſans travailler, en quoi il paroît faire plus d'attention au relâchement des moines de ſon temps qu'à la regle de ſaint Benoît. Il prétend que Jeſus-Chriſt a mandié ſon pain quand il a dit à Zachée: Deſcendez promptement, je dois *Luc.* XIX. loger aujourd'hui chez vous. Il apporte l'exemple de ſaint Alexis, dont l'hiſtoire n'eſt d'aucune autorité; & des pelerinages en demandant l'aumône que l'on impoſoit pour penitence, ſuivant la nouvelle diſcipline & contre l'eſprit de l'ancienne. Il dit que la mandicité n'inſpire la flaterie & la baſſeſſe ſervile qu'à ceux qui demandent par cupidité & pour s'enrichir, non à ceux qui ſe contentent du neceſſaire: que loin de nuire aux autres pauvres, ils leur procurent par leurs exhortations & leurs conſeils des aumônes abondantes. Il met grande difference entre la mandicité forcée & la volontaire, & prétend que celle-ci n'expoſe pas aux-mêmes perils que l'autre. Les mandians valides con-

AN. 1257.

damnez par les loix ne ſont d'aucune utilité au public ; mais l'aumône donnée aux religieux qui prêchent, eſt plûtôt une récompenſe dûë à leur travail, qu'une liberalité. Et les prélats ne font point de tort aux peuples en leur envoïant ces prédicateurs extraordinaires, puiſque s'il en coûte plus au peuple, il en reçoit auſſi plus d'utilité ſpirituelle. Le plus mauvais effet de cette diſpute eſt d'avoir rendu odieux aux religieux le travail des mains, & leur avoir fait croire que la mandicité eſt plus honorable.

c. 8. 9. &c. Saint Thomas répond enſuite aux reproches malins que l'on faiſoit aux religieux mandians : ſur la pauvreté de leurs habits, ſur les affaires dont ils ſe mêloient par charité, leurs fréquens voïages pour procurer le ſalut des ames, leurs études pour

c. 13 14. &c. prêcher plus utilement. On leur reprochoit encore des actions de ſoi indifferentes, que l'on interpretoit en mal. De ſe faire valoir eux & leur inſtitut & prendre des lettres de recommandation : de réſiſter à leurs adverſaires, les pourſuivre en juſtice & les faire punir : de vouloir plaire aux hommes, ſe réjouir des grandes choſes que Dieu faiſoit par eux, & de frequenter les cours des rois

c. 20. 21. &c. & les maiſons des grands. De plus leurs ennemis s'efforçoient de décrier leurs perſonnes en diverſes manieres ; & avoient pour but de les détruire abſolument. Ils relevoient & exageroient leurs défauts : ils les accuſoient de chercher la faveur du monde & leur propre gloire : ils les traitoient de faux apôtres & de faux prophetes : ils leur imputoient les maux que l'égliſe ſouffre dans toute la

suite des temps, disant qu'ils sont les loups, les voleurs & ceux qui s'insinuent dans les maisons. Ils leur attribuoient aussi les maux que l'on craint pour les derniers temps de l'église, voulant persuader que ces temps sont proches & que ces religieux sont les envoïez de l'Antechrist : enfin ils s'efforçoient de rendre suspectes leurs prieres, leurs jeûnes & les autres œuvres manifestement bonnes. Saint Thomas montre l'injustice de tous ces reproches, & finit ainsi cet ouvrage beaucoup plus solide & mieux suivi que celui de Guillaume de Saint-Amour.

AN. 1257.

2. *Tim.* III. 6.

XLIII. Lettre de saint Bonaventure.

Nous avons plusieurs traitez de saint Bonaventure sur ce sujet, dans lesquels il emploïe les mêmes preuves que S. Thomas, insistant comme lui, sur la puissance du pape, & soûtenant que de lui est émanée toute autorité ecclesiastique. Toutefois nous voïons par son propre témoignage, que le relâchechement étoit dès lors considerable chez les freres Mineurs. Car nous avons une lettre de lui en qualité de general de l'ordre adressée à tous les provinciaux & tous les custodes, où il dit : Cherchant les causes de ce que la splendeur de notre ordre s'obscurcit, je trouve une multitude d'affaires pour lesquelles on demande avec avidité de l'argent, & on le reçoit sans précaution, quoique ce soit le plus grand ennemi de notre pauvreté. Je trouve l'oisiveté de quelques-uns de nos freres, qui s'endorment dans un état monstrueux entre la contemplation & l'action. Je trouve la vie vagabonde de plusieurs, qui pour donner du soulagement à leurs corps sont à charge à leurs hôtes, & scandalisent au lieu d'édi-

Opusc. to. 2. p. edit. Paris. 1647. p. 352.

AN. 1257.

fier. Je trouve les demandes importunes, qui font craindre aux paſſans la rencontre de nos freres comme celle des voleurs. La grandeur & la curioſité des bâtimens, qui trouble notre paix, incommode nos amis & nous expoſe aux mauvais jugemens des hommes. La multiplication des familiaritez que notre regle défend, qui cauſent des ſoupçons & nuiſent à notre réputation. L'imprudence dans la diſtribution des charges, que l'on donne à des freres ſans les avoir aſſez éprouvez, ſoit pour la mortification du corps, ſoit pour l'affermiſſement dans la vertu. L'avidité des ſepultures & des teſtamens, qui attirent l'indignation du clergé particulierement des curez. Les changemens de place trop frequens, qui troublent la paix, marquent de l'inconſtance & nuiſent à la pauvreté. Enfin la grandeur des dépenſes; car nos freres ne veulent pas ſe contenter de peu & la charité eſt refroidie: ainſi nous ſommes à charge à tout le monde & nous le ſerons encore plus à l'avenir ſi on n'y remedie promptement. C'eſt à quoi il exhorte les ſuperieurs, & particulierement à ne pas recevoir trop de religieux, & ne confier la prédication & la confeſſion qu'après un grand examen. La lettre eſt dattée de Paris le vingt-troiſiéme d'Avril 1257. trente ans après la mort de ſaint François.

Gall. Chr. to. 4. p. 258.
Sup. liv. LXXXII. *n.* 47.
Matth. Paris p. 820.

La même année Eſtienne de Lexinton fut dépoſé de l'abbaïe de Clairvaux par Gui abbé de Cîteaux, pour avoir fondé le college des Bernardins à Paris ſans la permiſſion du chapitre general de l'ordre. Le pape Alexandre ordonna à l'abbé de Cîteaux de le rétablir; mais les adverſaires d'Eſtienne

aïant répandu beaucoup d'argent en cour de Rome, firent enſorte que la ſentence de dépoſition ſubſiſta. Eſtienne acquieſça & ſe retira à l'abbaïe d'Orcam fille de Clairvaux où il mourut. AN. 1257.

En Angleterre Vautier de Grai archevêque d'Yorc mourut le premier jour de Mai 1255. aïant tenu ce ſiege près de quarante ans. Le roi Henri retarda autant qu'il put l'élection du ſucceſſeur, diſant: je n'ai jamais tenu en ma main cet archevêché, il faut faire enſorte qu'il ne m'échappe pas ſi tôt. Enfin les chanoines élurent tout d'une voix le docteur Seval doïen de la même égliſe, homme modeſte & vertueux, ſçavant en droit & inſtruit des autres ſciences. Il avoit été de l'école & de la compagnie de ſaint Edme de Cantorberi. Le roi deſapprouva l'élection, parce que Seval n'étoit pas né en légitime mariage; & ce prélat avoit cependant le déplaiſir de voir diſſiper les biens de ſon égliſe. Mais le pape leva l'irrégularité par diſpenſe, & Seval fut ſacré archevêque d'Yorc le vingt-troiſiéme de Juillet 1256.

XLIV. Seval archevêque d'Yorc.

Matth. Paris p. 778.

p. 784.

p. 786.

p. 798.

Peu de temps après trois hommes inconnus vinrent à l'égliſe métropolitaine d'Yorc, & y entrerent ſecretement pendant que tout le monde étoit à table. Ils s'informerent quel étoit le ſtalle du doïen, puis deux d'entre eux dirent au troiſiéme: Mon frere nous vous inſtallons par l'autorité du pape. Le nouvel archevêque fut ſenſiblement affligé de voir remplir par une telle ſurpriſe la place qu'il avoit occupée, & il caſſa autant qu'il étoit en lui cette priſe de poſſeſſion. Tous les chanoines furent indignez de voir uſurper par un étran-

Goduin. p. 45;

AN. 1257.

ger inconnu la seconde place d'une église de si grande dignité, mais la crainte du pape auquel le roi étoit entierement dévoüé, les retenoit. Le nouveau doïen retourna à la cour de Rome d'où il étoit venu, fit interdire l'archevêque & le fatigua par beaucoup de dépenses & de travaux, que le prélat souffrit patiemment, comme étant l'affliction que saint Edme lui avoit prédite qui lui seroit
p. 813. utile. Enfin l'année suivante 1257. après bien des contestations, le prétendu doïen, qui étoit un Romain nommé Jourdain, renonça à son droit moïennant une pension de cent marcs d'argent sur l'église d'Yorc, jusques à ce qu'il fût pourvû d'un meilleur benefice.

p. 820. Toutefois la même année vers la fin de Septembre, le pape choqué de la fermeté avec laquelle l'archevêque Seval refusoit de conferer les meilleurs benefices de son église à des Italiens indignes & inconnus, le fit excommunier dans toute l'Angleterre au son des cloches & à l'extinction des chandelles, pour l'intimider par une censure si infamante. Mais Seval la souffrit patiemment, se consolant par les exemples de saint Thomas de Cantorberi & de saint Edme son maître, dont il croïoit suivre les traces. Aussi plus on prononçoit contre lui de maledictions au dehors, plus le peuple lui donnoit en secret de benedictions.

p. 831. L'année suivante 1258. se voïant malade à la mort, il se soûleva joignant les mains, & tournant vers le ciel son visage baigné de larmes, il dit : Seigneur Jesus-Christ juste juge, vous sçavez comme le pape m'a maltraité, pour n'avoir pas voulu admettre des personnes

perſonnes indignes, & qui ne ſçavoient point l'Anglois, au gouvernement des égliſes que vous m'avez confiées: toutefois de peur que ſa ſentence, tout injuſte qu'elle eſt, ne devînt juſte par le mépris que j'en ferois, j'en demande humblement l'abſolution. Mais j'appelle le pape à votre jugement incorruptible, & je prends à témoins le ciel & la terre combien il m'a injuſtement perſécuté. Dans cette amertume de cœur il écrivit au pape, comme avoit fait l'évêque de Lincoln Robert Groſſe-tête, le priant de moderer ſa conduite tirannique, & d'imiter l'humilité de ſes ſaints prédéceſſeurs. Seval mourut vers l'Aſcenſion, qui l'an 1258. fut le ſecond jour de Mai, après avoir tenu le ſiege d'Yorc un an & neuf mois, & le pape aïant reçû ſa lettre, n'en conçût que du mépris & de l'indignation, comme de celle de l'évêque de Lincoln. Après la mort de Seval les chanoines d'Yorc élurent pour archevêque le docteur Geofroi de Knington, leur doïen, qui alla à Rome, & y fut ſacré par le pape Alexandre le vingt-troiſiéme Septembre de la même année 1258. & tint ce ſiege cinq ans.

AN. 1258.

Matth. Paris 834, 839 840. *Goduin. Ebor. p.* 48.

XLV. Le pape à Viterbe.

Le pape étoit cependant accablé de ſoins & d'affaires temporelles. Au mois de Mai 1257. il fut obligé de quitter Rome pour ſe garantir de la violence du peuple. Le ſujet de la ſédition fut que le ſenateur, qui étoit alors un citoïen de Breſſe, opprimoit le peuple à la perſuaſion des nobles, auſquels ſeuls il cherchoit de plaire, principalement à la famille Annibaldi. La populace donc par le conſeil d'un boulanger Anglois s'étant aſſemblée, alla briſer la priſon où le ſénateur précédent nommé Bran-

AN. 1258. caleon étoit enfermé. L'en aïant tiré ils l'établirent sénateur, & lui prêterent serment de fidelité suivant l'ancienne coutume. Brancaleon chassa de Rome ses ennemis, & fit pendre deux Annibaldes parens d'un cardinal. Le pape l'excommunia avec ses fauteurs ; mais ils prétendoient avoir le privilege de ne pouvoir être excommuniez ; & se moquant du pape, ils menaçoient de le poursuivre avec ses cardinaux jusques à leur ruine entiere. Le pape craignant quelque chose de pis se retira à Viterbe, & se proposa d'aller jusques à Assise. On voit par les

Ap. Rain. 1258. n. 6. dattes de ses lettres qu'il étoit encore à Rome le douziéme de Mai 1257. qu'il étoit déja à Viterbe le vingt-neuf, & qu'il y demeura jusqu'au commencement de Septembre 1258.

Matth. Paris ibid. Brancaleon n'épargna ni les amis ni les parens du pape, au contraire il fit armer les Romains pour marcher contre Anagni, qui étoit regardée comme sa patrie, parce qu'il étoit né dans ce diocese,

Sup. n. 1. & avoit été chanoine de la cathédrale. Les habi-

p. 824. tans envoïerent au pape de ses parens le prier d'avoir pitié d'eux ; & il fut réduit à supplier Brancaleon de retirer ses troupes, ce qu'il obtint malgré l'animosité des Romains. Ils étoient soutenus par Mainfroi qui aimoit Brancaleon, & fut ravi de

Anon. p. 852. to. IX. Ughell. voir le pape humilié. Ce prince poussoit toujours ses conquêtes, & se trouvant maître de l'isle de Sicile, de la principauté de Tarente, de la Poüille, & de la Terre de Labour, il se fit solemnellement couronner roi à Palerme, le dimanche onziéme d'Août 1258.

XLVI. Progrès d'Ecelin. En Lombardie, Ecelin avoit ramené à son parti

son frere Alberic, lui faisant quitter celui du pape, qui après l'avoir excommunié comme Ecelin, donna une bulle le troisiéme de Juillet 1258. par laquelle il affranchit tous les serfs de l'un & de l'autre qui étoient en grand nombre, avec leurs enfans & leurs petits-enfans, qui seroient dans l'obéissance de l'église. Je n'ai point encore vû qu'on eut étendu jusques-là les suites de l'excommunication. AN. 1257. *Ap. Rain. n. 2.*

Dès la premiere année de son pontificat Alexandre avoit envoïé pour légat dans la Marche Trevisane & les provinces voisines, Philippe éluarchevêque de Ravenne; & sçachant qu'Ecelin n'étoit pas sensible aux censures de l'église, il avoit chargé ce légat de prêcher la croisade contre lui, par sa bulle du vingtiéme de Décembre 1255. Le légat assembla grand nombre de croisez, & on faisoit tous les jours des prieres pour attirer le secours du ciel contre le tiran. Avec cette armée le légat attaqua Padouë, & la prit au mois de Janvier 1256. & deux ans après à la fin du mois d'Avril 1258. Bresse se rendit à lui. Mais le vendredi du trentiéme d'Août de la même année, Ecelin aïant surpris l'armée du légat, qui ne le croïoit pas si proche, mit en fuite les Bressans qui en faisoient une bonne partie, & fit un grand nombre de prisonniers, entre lesquels fut le légat lui-même & l'évêque de Verone. *Rain. 1255. n. 19. Mon. Pad. p. 598. p. 599. p. 602. p. 603.*

Le pape Alexandre travailloit en même temps à mettre d'accord les Genois & les Pisans, qui se faisoient la guerre pour des prétentions dans l'isle de Sardaigne. Il leur donna pour arbitres le prieur

XLVII. Guerre entre les Vénitiens & les Genois.

AN. 1258. de l'hôpital de saint Jean & celui des Templiers, dont la commission est du sixiéme de Juillet ; & il
Rain. 1258. n. 30. la donna à ces chevaliers, parce que les Pisans & les Genois se faisoient la guerre par tout païs, par terre & par mer, principalement en Levant, au préjudice de ce qui restoit aux Francs dans la terre sainte. C'est pourquoi le pape en même temps y envoïa l'archevêque de Messine en qualité de légat, avec charge de reconcilier aussi les Genois avec les Ve-
Sanut. p. 220. 221. nitiens, qui avoient pris le parti des Pisans. Les Ve-
Rain. n. 39. nitiens s'étoient rendus maîtres du port d'Acre en 1257. & les Genois aïant armé des galeres à Tyr, combattirent les Vénitiens qui leur prirent trois galeres, & les amenerent à Acre ; mais en 1258. les Genois vinrent devant Acre avec quarante-neuf galeres & quatre vaisseaux la veille de la saint Jean : les Venitiens & les Pisans armerent quarante galeres, attaquerent les Genois, les défirent, leur prirent vingt-quatre galeres, tuerent ou prirent dix-sept cens hommes. Cette victoire des Vénitiens rompit les mesures que le pape avoit prises pour la paix ; & la guerre entre ces puissantes villes hâta la perte de la terre sainte.

Matth. Paris p. 832. Le pape Alexandre étoit encore occupé des divisions qui regnoient en Allemagne à l'occasion de la double élection pour l'empire. Alfonse roi de Castille se disposoit à marcher vers l'Allemagne, lorsqu'il apprit que les Sarrasins d'Espagne vouloient profiter de son absence, pour reprendre Cordouë. Il demeura donc, & envoïa des ambassadeurs au pape, pour le prier de ne point admettre d'autre que lui à la couronne impériale, vû qu'il

avoit étendu les bornes de la Chrétienté plus que tous les autres rois. Le pape répondit : Vous ſçavez que c'eſt une coutume établie de tout temps, que le roïaume d'Allemagne eſt comme un gage de la dignité impériale. Que le roi votre maître faſſe donc enſorte d'être élu dans les formes, & couronné à Aix-la-Chapelle, & alors nous lui ſerons favorable pour ſa promotion à l'empire. Le pape cependant reconnoiſſoit Richard pour roi des Romains, & lui en donnoit le titre dans ſes lettres, ce qui fit que pluſieurs ſeigneurs d'Italie lui promirent fidelité. AN. 1258.

Ap. Rain. 1255. n. 56.

XLVIII. Egliſe de Salsbourg.

Depuis plus de dix ans, Philippe fils de Bernard duc de Carinthie étoit élu archevêque de Salſbourg, & joüiſſoit du temporel de cette égliſe, ſans vouloir ſe faire ſacrer, ni même ordonner prêtre. Le chapitre de Salſbourg en porta ſa plainte au pape Alexandre, qui après avoir admoneſté Philippe, le ſuſpendit au bout de ſix mois, & après ſix autres mois le dépoſa, ſuivant la conſtitution qu'il avoit faite le ſeptiéme de Mars 1255. portant que les évêques élûs ſeroient tenus de ſe faire ſacrer dans ſix mois. Le ſiege de Salſbourg étant donc déclaré vacant, le chapitre compromit entre les mains de Henri évêque de Chiemzée de l'ordre des freres Prêcheurs, du prevôt & des chanoines de Salsbourg, qui élurent pour archevêque Ulric évêque de Secou dans la même province; & le pape confirma l'élection par ſa bulle du cinquiéme de Septembre 1257.

Stero. ann. 1257. Chr. Saliſb. an. 1246. Caniſ. to. 6. p. 1263.

Ap. Rain. 1256. n. 16.

Chr. Saliſb. 1257. Rain. 1257. n. 10.

Philippe ne ſe rendit pas, & ſoutenu par le roi de Bohême & le duc d'Autriche, il mit garniſon

AN. 1258.

dans Salſbourg, & dans les places qui en dépendoient, & ſe maintint quelque-temps par force. Sur quoi le pape écrivit à l'évêque de Chiemzée d'appeller au ſecours tous les évêques ſuffragans & les vaſſaux de l'égliſe de Salſbourg, ſous peine de perte de leurs fiefs; & l'évêque de Chiemzée, en vertu de cette commiſſion, admoneſta Philippe de rendre dans quinze jours au nouvel archevêque Ulric, les châteaux & les forteresſes de l'égliſe de Salſbourg, lui déclarant qu'à faute de le faire, il l'excommunioit dès-lors lui & ſes fauteurs. Et comme ils n'obéirent point, il écrivit à Bertold évêque de Paſſau, de faire publier cette cenſure dans ſon dioceſe, & de ſe joindre aux autres ſuffragans, pour s'oppoſer de tout leur pouvoir à l'uſurpation de Philippe avec le ſecours du bras ſéculier. La lettre eſt du ſeptiéme de Mai 1258. Ainſi les affaires eccléſiaſtiques devenoient ſouvent temporelles, & ſe terminoient à des guerres.

Stero. ibid.

XLIX. Reglement pour l'inquiſition.

L'inquiſition contribuoit à mêler le temporel au ſpirituel, comme on voit par une conſtitution du pape Alexandre, adreſſée aux inquiſiteurs de l'ordre des freres Mineurs, & dattée du treiziéme Novembre 1258. Nous vous ordonnons, dit-il, de preſcrire aux hérétiques qui reviennent à l'obéiſſance de l'égliſe une peine pecuniaire, ſous laquelle ils s'obligeront de demeurer fermes dans la religion catholique, & de leur en faire donner caution. Nous vous donnons plein-pouvoir, le cas arrivant, d'exiger cette peine, & de contraindre au païement par cenſures eccléſiaſtiques; & nous voulons que les deniers en provenans ſoient dépoſez entre les

Litt. Apoſt. poſt. direct. p. 26.

Bullar. Alex. IV. conſt.

mains de trois hommes de probité choiſis par vous & par l'évêque, pour être emploïez aux frais des pourſuites contre les hérétiques. La confiſcation des biens, & la deſtruction des maiſons où on trouvoit des hérétiques, étoient encore des effets temporels bien ſenſibles pour eux, & pour leurs heritiers. AN. 1258.

On trouve pluſieurs autres conſtitutions du pape Alexandre, touchant l'exercice de l'inquiſition, tant pour confirmer la bulle d'Innocent IV. *ad extirpanda*, que pour réſoudre divers doutes des inquiſiteurs. Par une du vingt-ſeptiéme de Septembre de cette année 1258. le pape déclare que l'inquiſition ne doit connoître ni des uſures ni des divinations & des ſortileges, s'il ne s'y trouve quelque mélange d'héréſie; en general que l'affaire de la foi, qui eſt extrêmement privilegiée ne doit point recevoir d'obſtacles par d'autres occupations. Par une autre conſtitution du onziéme de Janvier 1257. adreſſée aux inquiſiteurs de Lombardie, de l'ordre des freres Prêcheurs, il eſt dit qu'ils ne pourront juger les hérétiques que par le conſeil de l'évêque ou de ſon vicaire; mais ils pourront ſans l'évêque procéder contre ceux qui demeureront obſtinez dans l'héréſie, après l'avoir confeſſée publiquement.

Direct. p. 1910. &c.

p. 24. Bullar. conſt. 12.

Bullar. conſt. 94.

On tint cette année 1258. deux conciles en France, dont les décrets regardent principalement les interêts temporels de l'égliſe. Le premier où préſidoit Gerard de Malemort archevêque de Bourdeaux fut tenu à Ruffec en Poitou le vingt-uniéme d'Août, & on y publia un reglement en dix arti-

L.
Conciles de Ruffec & de Montpellier.

To. XI. conc. p. 773.

AN. 1258.

cles, dont voici la ſubſtance. On excommunie les nobles, les bourgeois & les autres laïques qui font des conſtitutions ou des confédérations pour reſtraindre la juriſdiction eccléſiaſtique, & empêcher que les laïques ne plaident en cour d'égliſe, ſinon en très-peu de cas. Cette excommunication ſera publiée tous les dimanches, & ſi les coupables y demeurent trois mois, ils ſeront privez de ſépulture eccléſiaſtique, & leurs enfans exclus des bénéfices.

Sup. liv. LXXXII. *n.* 3.

c. 2. On voit bien qu'il s'agit ici de quelque confédération faite en Guienne, à l'exemple de celle des nobles de France en 1247. mais ce ne peut être la même, puiſque la Guienne étoit encore ſoumiſe au roi d'Angleterre. On excommunie auſſi ceux qui violent les franchiſes des égliſes, ſoit en y prenant ou maltraitant des hommes, ſoit en enlevant les biens qui y ſont en dépôt; & on les condamne à la reſtitution du double.

c. 3. Les religieux qui mépriſent les ſentences des évêques, & célébrent les divins offices nonobſtant les cenſures, ſeront chaſſez des dioceſes par leurs ſuperieurs, qui y ſeront contraints par cenſures.

c. 7. On admoneſtera les barons & tous les ſéculiers, de ne point ſaiſir ni occuper les biens dont l'égliſe eſt en paiſible poſſeſſion; s'ils le font après l'admonition generale, ils ſeront excommuniez par

c. 7. le ſeul fait. Puiſqu'il eſt du devoir des évêques de faire exécuter les dernieres volontez des fideles, nous ordonnons que ceux qui voudront faire teſtament, appellent leur curé pour y être préſent; & les curez appelleront pour leurs teſtamens deux ou trois curez ou vicaires voiſins. Le prêtre qui abſout

AN. 1258.

absout un excommunié à l'article de la mort, doit l'obliger à satisfaire par lui ou par autre à sa partie, autrement le prêtre lui-même y sera tenu en son nom. C'est que l'on excommunioit souvent, faute de païer une dette, ou pour quelqu'autre interêt temporel. On avertit tous les juges ecclesiastiques de ne point favoriser diverses vexations que la chicane introduisoit dans leurs tribunaux, principalement sous prétexte de commissions du pape, à peine de suspense, qui après quarante jours sera suivie d'excommunication. Ces sortes de chicanes avoient été condamnées en détail au concile de Lion en 1245. L'archevêque Gerard tenoit le siege de Bourdeaux dès l'année 1227. il étoit fort âgé, & ne survêcut pas long-temps au concile de Ruffec.

c. 8.

c. 9.

Sup. liv. LXXXII. *n.* 27.

Conc. Lugd. c. 1. 2. 5. 8.

Gall. Chr. p. 213.

L'autre fut tenu à Montpellier le sixiéme de Septembre 1258. par Jacques archevêque de Narbonne, & auparavant abbé de saint Aphrodise. Il avoit succedé depuis peu à l'archevêque Guillaume de la Broüe mort le vingt-sixiéme de Juillet 1257. après douze ans de pontificat. Ce concile fit huit articles de statuts, dont le premier déclare excommuniez par le seul fait ceux qui usurpent les biens de l'égliſe, entreprenant sur ses droits & ses libertez, ou insultent aux personnes ecclesiastiques : sur la requisition de l'évêque lezé, l'excommunication sera dénoncée dans tous les dioceses de la province, & ce statut sera publié tous les dimanches dans toutes les paroisses. Celui qui prononce quelque censure, en qualité de commissaire du pape ou de subdelegué, doit montrer sa commission. L'évêque en donnant

To. XI. *conc. p.* 779.

Gall. Chr. p. 384. 385.

c. 8.

c. 4.

c. 2.

AN. 1258. la tonſure prendra garde principalement que celui qui l'a demandé ſoit âgé de vingt-ans, & qu'il ſe
c. 3. preſente par dévotion & non par fraude. Les clercs qui tiennent boutique, qui trafiquent publiquement, qui exercent des arts mécaniques, travaillent à la journée, ou ne portent point l'habit clerical, ne joüiront ni de l'exemption des tailles, ni des autres privileges de clericature. C'eſt qu'on ſe plaignoit hautement de l'abus de ces privileges, & de l'extenſion de la juriſdiction eccleſiaſtique. On n'adjugera point aux Juifs en juſtice les uſures. On permet au ſenéchal de Beaucaire d'arrêter les clercs pris en flagrant délit, pour rapt, homicide, incendie & crimes ſemblables, à la charge de les remettre à la cour de l'évêque. Je crois voir ici le commencement du cas privilegié.

LI. Arlot nonce en Angleterre.

Matth. Paris p. 826.

Ad. Rain. 1257. n. 46.

En Angleterre Arlot ſoudiacre & notaire du pape, arriva à Londres la ſemaine ſainte, c'eſt à-dire, vers la fin de Mars 1258. & quoiqu'il n'eût point le titre de légat, il marchoit à grand train, accompagné de vingt chevaux. Sa commiſſion dattée du douziéme Decembre précedent, & adreſſée au roi d'Angleterre portoit, qu'il avoit pouvoir de donner à ce prince un délai juſqu'au premier jour de Juin, pour l'entrepriſe du roïaume de Sicile, le déchargeant pour le paſſé des cenſures qu'il avoit encouruës, faute d'accomplir ſa promeſſe. Après le Hocdai, c'eſt-à-dire, le ſecond mardi d'après Pâques, le roi Henri tint un parlement à Londres, où entre autres affaires importantes, on traita celle de Sicile, ſur laquelle Arlot vouloit avoir une réponſe préciſe. Il demandoit de plus une très groſſe ſomme

Matth. Paris p. 927.

d'argent, à laquelle le pape s'étoit obligé pour le roi envers des marchands. AN. 1258.

Arlot fut ſuivi de près par Manſuet de l'ordre des freres Mineurs, envoïé auſſi par le pape à la ſollicitation du roi. Il étoit chapelain & pénitencier du pape, & avoit de grands pouvoirs, juſques à commuer les vœux de toutes les perſonnes qui appartenoient au roi, & abſoudre les excommuniez, les fauſſaires & les parjures, ce qui encourageoit pluſieurs à mal faire, par la facilité du pardon. Comme le roi, preſſé par le pape, demandoit inſtamment à ſon parlement de quoi s'acquitter, les ſeigneurs d'Angleterre lui répondirent: Nous ne pouvons nous épuiſer tant de fois pour une entrepriſe témeraire, formée ſans notre conſeil. Vous deviez ſuivre l'exemple du prince Richard votre frere, qui refuſa le roïaume de Sicile quand le pape le lui offrit par le docteur Albert. Il conſidera la quantité d'états differens qui ſéparent l'Angleterre de la Poüille, la mer, les montagnes, la diſtance des lieux, la diverſité des langues; & ce qu'il craignoit le plus, les chicanes de la cour de Rome, & l'infidelité des Siciliens. Toutefois pour ne pas paroître ingrat envers le pape, il lui répondit, qu'il accepteroit ſon offre, s'il lui donnoit tous les croiſez pour troupes auxiliaires, à quoi Nocera habitée par des infideles ſerviroit de prétexte honnête, s'il fourniſſoit de plus la moitié des frais de la guerre, & lui donnoit quelques places pour lui ſervir de retraite en cas de beſoin. La concluſion fut que les ſeigneurs refuſerent au roi le ſecours d'argent qu'il leur demandoit; mais les prélats n'oſerent parler.

p. 828.

Vading. 1263. *n.* 30.

AN. 1258.

LII. Plaintes des Anglois contre leur roi.

Matth. Paris p. 830.

Le parlement de Londres dura juſques au cinquiéme de Mai qui étoit le dimanche après l'Aſcenſion, & les plaintes y augmenterent contre le roi. Il ne tient point ſes promeſſes, diſoit-on, & n'obſerve point la chartre du roi Jean, que nous avons tant de fois achetée. Il a exceſſivement élevé contre les loix du roïaume les fils du comte de la Marche ſes freres uterins, il mépriſe ſes ſujets & les pille, il n'avance & n'enrichit que les étrangers. Il s'eſt tellement épuiſé par ſes liberalitez indiſcretes, qu'il ne peut recouvrer ſes droits uſurpez par les François, ni même repouſſer les inſultes des Gallois, qui ſont les derniers des hommes. Le roi s'humilia, convint qu'il avoit ſuivi de mauvais conſeils, & jura ſur la châſſe de ſaint Edoüard qu'il ſe corrigeroit. On remit le projet de la reformation de l'état à un autre parlement, qui ſe tiendroit à Oxford à la ſaint Barnabé, où le roi convint que l'on éliroit douze perſonnes de ſa part, & douze de la part des ſeigneurs, pour travailler à la reformation, promettant lui & Edoüard ſon fils aîné, d'obſerver tout ce qu'auroient reglé les vingt-quatre commiſſaires.

Addit. p. 1132.

Mais les quatre freres de la Marche, que le roi avoit mis du nombre, ne tendoient qu'à éluder la reformation; & les ſeigneurs les intimiderent tellement qu'ils les obligerent à ſortir du roïaume, & ſe retirerent en France. La ville de Londres prit le parti des ſeigneurs, celui du roi s'affoibliſſoit de jour en jour; & le nonce Arlot voïant l'Angleterre ainſi troublée, en ſortit ſans bruit au mois d'Août vers l'Aſſomption. Alors les ſeigneurs craignirent

Matth. Paris p. 833. 834.

AN. 1258.

qu'Aimar de la Marche un des quatre freres, élu évêque de Vincheſtre n'allât en cour de Rome, & ne ſe fiſt ſacrer à force d'argent. C'eſt pourquoi ils envoïerent au pape quatre chevaliers, chargez d'une lettre, où ils ſe plaignent principalement de ce prélat & de ſes freres comme des principaux auteurs des troubles d'Angleterre; & prient le pape de lui ôter l'adminiſtration de l'égliſe de Vincheſtre qu'il lui a donnée; mais de le faire ſans ſcandale par la plénitude de ſa puiſſance, ſe rapportant du ſurplus à ce que diront leurs envoïez. Le roi envoïa auſſi en cour de Rome, & obtint du pape l'abſolution du ſerment qu'il avoit fait au parlement d'Oxford, après quoi il ne s'y crut plus obligé.

p. 838. Add. 1134.

H. Knigton. p. 2446.

Cependant le pape fit réponſe aux ſeigneurs d'Angleterre par une lettre pleine de complimens, où il ſe plaint que leur roi n'a point executé le traité fait avec le ſaint ſiege pour la Sicile, enſorte qu'il lui ſeroit libre de diſpoſer de ce roïaume en faveur d'un autre prince; ainſi il refuſe d'envoïer un nonce pour cette affaire comme on l'avoit demandé. On le demandoit auſſi pour deux autres fins la publication de la paix avec la France, & la reformation du roïaume d'Angleterre. Sur quoi le pape répond que voulant être plus particulierement informé de l'état de ce roïaume, & aïant alors peu de cardinaux, il differe d'envoïer un nonce, vû même que la paix pourroit être publiée avant qu'il arrivât.

Matth. Paris. Add. p. 113.

Enfin quant à l'évêque de Vincheſtre, le pape dit, que ne s'étant point trouvé près du ſaint ſiege,

AN. 1258.

de défenſeur légitime de ſa part, on n'a pas pû proceder juridiquement contre lui. Ce qui montre que ce prélat n'étoit pas encore en cour de Rome, mais il y vint bien-tôt après.

Ap. Vading. 1258. n. 7.

Y étant arrivé, il repreſenta au pape & aux cardinaux, que ne pouvant demeurer ſans péril en Angleterre, depuis les troubles qui y étoient ſurvenus, il avoit été obligé d'en ſortir, & de s'abſenter de ſon égliſe à ſon grand regret : ce qui lui faiſoit craindre d'être troublé dans l'adminiſtration qu'il en avoit comme évêque élu, tant au ſpirituel qu'au temporel, & d'être privé par violence de ſes droits & de ſes revenus. Le pape touché de ſes plaintes, écrivit en ſa faveur au roi & aux ſeigneurs d'Angleterre, & chargea de ſes lettres Valaſque de l'ordre des freres Mineurs ſon penitencier & ſon chapelain, avec ordre d'emploïer les exhortations les plus efficaces, pour obliger le roi & les ſeigneurs à recevoir l'évêque de Vincheſtre, comme élu ca-

Suſ. noniquement & approuvé par le ſaint ſiege. A quoi le pape ajoute : Et quant à nos conſtitutions pour ſe faire ſacrer dans certain temps, nous l'en avons diſpenſé, & lui-même s'eſt offert devant nous pour recevoir la prêtriſe en temps convenable, & enſuite la conſecration épiſcopale. C'eſt pourquoi nous voulons & ordonnons que vous lui faſſiez rendre entierement ſes revenus & tous ſes biens, meubles & immeubles uſurpez depuis le commencement des troubles, emploïant pour cet effet les cenſures eccleſiaſtiques, nonobſtant tout privilege quel qu'il ſoit. La commiſſion eſt du vingt-huitiéme de Janvier 1259.

Frere Valaſque étant arrivé en Angleterre expoſa ſa charge devant le roi & les ſeigneurs aſſemblez ; mais tous lui dirent unanimement comment les choſes s'étoient paſſées, & lui firent voir que l'évêque avoit ſurpris le pape, en lui déguiſant la verité. Ils ſe porterent appellans de la commiſſion, & envoïerent au pape de nouveau pour le mieux informer de l'affaire. Ainſi frere Valaſque fut obligé de ſe retirer, & l'évêque de Vincheſtre ſe trouva plus éloigné de ſes prétentions. Enſuite on s'informa comment frere Valaſque étoit entré en Angleterre, & on trouva que c'étoit par la permiſſion du roi ſans celle des ſeigneurs ; c'eſt pourquoi le garde du port de Douvres, qui l'avoit laiſſé entrer, fut deſtitué de ſa charge.

AN. 1258.

Matth. Veſmunſt. p. 369.

La paix entre la France & l'Angleterre fut concluë à Paris le vingt-huitiéme de Mai, qui étoit le mardi après la quinzaine de la Pentecôte l'an 1258. Par ce traité le roi Henri renonça à ſes prétentions ſur la Normandie, l'Anjou, le Maine, le Poitou & la Touraine ; & ſaint Louis lui laiſſa tout le duché d'Aquitaine, compris les droits qu'il avoit dans les trois évêché de Limoges, de Cahors & de Perigueux, à condition de lui en faire hommage. Le conſeil de S. Louis s'oppoſoit fortement au traité, & lui diſoit : Sire, nous ſommes très-étonnez que vous vouliez laiſſer au roi d'Angleterre une ſi grande partie de votre roïaume, que vous & vos prédeceſſeurs avez acquiſe ſur lui par ſa faute, & dont il ne vous ſçaura point de gré. Le ſaint roi répondit : Je ſçai bien que le roi d'Angleterre & ſon prédeceſſeur ont juſtement perdu les terres que je tiens, & que je ne

LIII. Amour de ſaint Louis pour la paix.

Du Tillet. An. p. 176. Joinv. p. 24. 119. Obſerv. p. 369.

AN. 1258.

suis point obligé à cette restitution. Je ne la fais que pour le bien de la paix, & pour nourrir l'amitié & l'union entre nous & nos enfans, qui sont cousins germains : enfin je rendrai ce prince mon vassal, & il me fera hommage, ce qu'il n'a point encore fait. C'est ainsi qu'en parle le sire de Joinville, mieux instruit de ces affaires que le moine de saint Denis, qui dit que le roi sentoit du remors de conscience pour la Normandie, & les autres terres que Philippe-Auguste avoit ôtées au roi Jean par le jugement des pairs.

Duchesne to. 5. p. 370.
Sup. liv. LXXV. n. 57. LXXVII. n. 9. 59.

Ce n'est pas que saint Louis n'eut la conscience très-délicate sur l'article du bien d'autrui. Il cherchoit soigneusement ce qui pouvoit avoir été usurpé par ses prédecesseurs, & avoit établi pour cet effet des commissaires dans les provinces : comme en Languedoc l'archidiacre d'Aix avec trois religieux, & le sénéchal de Nîmes étoit chargé de païer. Vers Orleans & Bourges, c'étoit Geofroi de Bussi archidiacre d'Orleans : la plûpart étoient des chanoines, pour lesquels le roi avoit obtenu du pape Alexandre qu'en vacant à cette bonne œuvre, ils seroient censez résidans. Il se trouvoit quelquefois qu'après avoir verifié qu'un bien étoit mal acquis, on ne pouvoit trouver les personnes à qui la restitution devoit être faite, quelque recherche qu'on en fît. Sur quoi le saint roi consulta le pape qui lui répondit par une bulle du onziéme d'Avril 1258. où après lui avoir donné de grandes loüanges, il lui permet de suppléer à ces restitutions par des aumônes, par lesquelles il déclare que sa conscience en sera déchargée, ajoutant, que s'il vient ensuite à découvrir

Lacheſe. to. 2. p. 36.
Ap. Rain. n. 16.

AN. 1258.

vrir les personnes à qui la restitution devoit être faite, il sera encore obligé à la faire.

Il y avoit aussi d'anciennes contestations entre la France & l'Arragon, que saint Louis termina cette même année. La Catalogne étoit originairement un fief de la couronne de France, & les rois d'Arragon avoient acquis des droits sur plusieurs terres au-deça des Pyrenées. Pour finir ces contestations, les deux rois convinrent d'arbitres : Saint Louis prit Hebert doïen de Baïeux ; Jacques roi d'Arragon prit Guillaume de Montegrin sacristain de Gironne, par compromis du mois de Mai 1255. Le traité fut conclu trois ans après, & passé à Barcelonne le seiziéme de Juillet 1258. par lequel le roi Louis cede au roi Jacques tous ses droits & ses prétentions sur les comtez de Barcelonne, d'Urgel, de Roussillon, & les autres terres au-delà des Monts qui y sont specifiées ; & le roi Jacques cede au roi Louis ses droits & ses prétentions sur plusieurs villes & terres de deçà les Monts, sçavoir Carcassonne, Beziers, Agde, Albi, Rodez, Cahors, Narbonne, Millau, Nismes, Toulouse & d'autres moins considerables. En general S. Louis fut l'homme du monde qui se donna le plus de peine pour procurer la paix, particulierement entre ses sujets & les grands seigneurs de son roïaume, les étrangers même le prenoient pour arbitre, tant sa sagesse & sa justice étoient universellement reconnuës.

Marca Hisp. App. n. 519.

n. 523. Catel. Lang. liv. 1. p. 29.

Joinv. p. 119.

Cette année 1258. est memorable chez les Musulmans par un des plus grands évenemens de leur histoire : la prise de Bagdad par les Tartares, & l'extinction des Califes. Houlacou frere de Mangou-

LIV.
Prise de Bagdad par les Tartares.
Aboulfarage. p. 337.
Haiton c. 24.

can & petit-fils de Ginguis passa en Perse l'an 651.
AN. 1258. de l'Hegire, 1253. de Jesus-Christ, avec une armée
Bibl. Orient. p. 453. que son frere lui donna, composée de l'élite des
p. 505. Mogols. L'an 654. il extermina les Molhedites, qui étoient les Assassins, & dépoüilla de toutes ses places leur dernier prince nommé Roucneddin Gourscha. Houlacou avoit demandé du secours contre
p. 628. les Molhedites au calife Mostazen qui le lui avoit refusé ; c'est pourquoi après leur défaite il marcha vers Bagdad. Mostazembilla étoit le trente-septiéme calife de la famille d'Abas, il regnoit depuis l'an 640. & étoit reconnu de tous les Musulmans pour chef de leur religion. C'étoit un prince voluptueux & toutefois avare, livré à son vizir qui le trahissoit. Houlacou lui aïant écrit des reproches du secours qu'il lui avoit refusé contre les ennemis communs, le calife lui fit une réponse très injurieuse, le menaçant de la colere de Dieu & de la sienne, pour avoir osé mettre le pied sur ses terres. Houlacou qui connoissoit ses forces & la foiblesse du calife, indigné de cette réponse, s'approcha de Bagdad, & se trouva aux portes lorsqu'on y pensoit le moins.
p. 629. Il l'assiegea deux mois, pendant lesquels les habitans vivoient à leur ordinaire comme en pleine paix ; & le calife ne songeoit qu'à ses plaisirs. Enfin la ville fut prise au mois Safar l'an 656. 1258. & mise à feu & à sang par les Tartares, qui la pillerent pendant sept jours ; car on y avoit amassé depuis plusieurs siecles des richesses immenses. Le calife Mostazem étant pris, fut empaqueté dans un feûtre lié fort étroitement, & traîné par toutes les ruës de la ville. Il expira bien-tôt dans ce supplice ; & telle

fut la fin du dernier calife des Muſulmans. Ils avoient commencé en la perſonne d'Aboubecre l'an onziéme de l'Hegire de J. C. 631. & cette dignité étoit demeurée dans la famille des Abbaſides pendant 509 ans. Depuis ce temps les Muſulmans n'ont point eu de chef légitime de leur religion, puiſque c'eſt un des points fondamentaux de leur créance, qu'il doit être de la famille du prophete.

AN. 1258.

Sup. liv XXXV II. *n.* 5. *liv.* XLII. *n.* 6.

Houlacou ſoûmit enſuite Moſoul & toute la Meſopotamie, puis il paſſa l'Eufrate & entra en Syrie, prit & déſola Damas & Alep. C'étoit l'an 657. 1258. Alors Mangou-can étant mort, Houlacou lui ſucceda, & fut le cinquiéme grand can des Mogols. Les Chrétiens auroient pû profiter de cette décadence des Muſulmans en Orient s'ils ne ſe fuſſent ruinez eux-mêmes par leurs diviſions; mais outre la guerre des Venitiens avec les Genois, il y eut alors une furieuſe querelle à Acre entre les Hoſpitaliers & les Templiers. Ils ſe battirent avec tant d'animoſité que les Templiers furent entierement défaits, enſorte qu'à peine en reſta-t'il un ſeul; mais auſſi la plûpart des Hoſpitaliers y perirent. On n'avoit jamais vû un tel maſſacre entre des Chrétiens, encore moins entre des religieux. La nouvelle en étant venuë deça la mer, les Templiers s'aſſemblerent promptement & par déliberation commune ils manderent par toutes leurs maiſons, qu'après y avoir laiſſé ceux qui étoient neceſſaires pour les garder, tous les chevaliers ſe rendiſſent promptement à Acre, tant pour rétablir leurs maiſons ruinées dans le païs, que pour tirer vengeance des Hoſpitaliers.

Bibl. Or. p. 754. *Abulfar. p.* 444. 345. *&c.*

AN. 1259.

L V.
Propoſitions des Tartares au roi de Hongrie.

ap. Rain. n. 35. Sup. liv. LXXXI. *n. 47.*

La crainte des Tartares qui avoient déja ravagé la Hongrie engagea le roi Bela IV. à écouter des propoſitions d'alliance qu'ils lui firent, & ſur leſquelles il envoïa au pape Alexandre un docteur nommé Paul avec une lettre où il diſoit : Quand la Hongrie fut attaquée par les Tartares, j'envoïai l'évêque de Vacia à preſent évêque de Paleſtrine au pape Gregoire IX. pour lui demander du ſecours, ſans qu'il daignât m'envoïer ſeulement un mot de conſolation. Cet évêque étoit Eſtienne, qui de Vacia fut transferé à l'archevêché de Strigonie ; & le pape Innocent IV. le fit cardinal évêque de Paleſtrine en 1251. La letrre continuë : Après la mort de Gregoire pendant la vacance du ſaint ſiege, les cardinaux m'écrivirent, que quand il y auroit un pape il prendroit ſoin d'éloigner de mon roïaume ces fâcheux ennemis ; mais cette eſperance a été ſans effet, & après l'élection du nouveau pape, je ſuis demeuré mépriſé & abandonné. Mes forces n'étant donc pas aſſez grandes pour reſiſter aux Tartares, ſi le ſecours du ſaint ſiege me manque encore à preſent, je ſerai contraint à mon grand regret d'accepter la paix & l'alliance qu'ils m'ont offerte pluſieurs fois. Ils me donnent le choix d'un mariage ou de mon fils avec la fille de leur prince, ou de ſon fils avec ma fille ; mais à condition expreſſe que mon fils avec la quatriéme partie de mes troupes marchera à la tête des Tartares contre les Chrétiens, & aura la cinquiéme partie du butin & des conquêtes. De plus je ſerai exempt de leur païer tribut : ils n'entreront point ſur mes terres, & s'ils m'envoïent des ambaſſadeurs, leur ſuite n'excedera pas cent perſonnes.

Vghell. to. 1. p. 239.

Le roi de Hongrie ſe plaignoit encore que le pape chargeoit les égliſes de ſon roïaume par les proviſions de benefices qu'il donnoit à des étrangers, & le prioit de n'en plus uſer ainſi à l'avenir. AN. 1259.

Le pape lui répondit par une lettre du quatorziéme d'Octobre 1259. où il dit : Tout le monde ſçait dans quel embarras d'affaire étoit l'égliſe quand vous demandâtes du ſecours à Gregoire IX. & quelle perſécution lui faiſoit l'empereur Frideric. Elle fut obligée à contracter de ſi grandes dettes, qu'elle n'a pû encore s'en acquitter ; enſorte qu'elle avoit plus beſoin du ſecours des autres, qu'elle n'étoit en état de leur en donner. Quand ſon ſucceſſeur fut en place, l'orage qui avoit déſolé votre roïaume étoit paſſé, les Tartares s'étoient retirez, ainſi il n'étoit plus beſoin d'accomplir la promeſſe des cardinaux. A l'égard des propoſitions que vous font à preſent les Tartares, quand vous n'auriez aucun ſecours à eſperer du ciel ni de la terre, quand il s'agiroit de la perte de tous les roïaumes du monde & de votre propre vie, elles devroient vous faire horreur. Il y a des remedes ſi honteux qu'un homme courageux doit plûtôt choiſir la mort. A Dieu ne plaiſe qu'aucun interêt temporel vous engage à vous ſéparer du corps des fideles, & vous allier avec les infideles, pour devenir l'ennemi des Chrétiens, après en avoir été le défenſeur, & ouvrir le paſſage aux barbares pour les attaquer. Quand même vous auriez attiré ſur vous ce reproche éternel, ce ſeroit plûtôt la perte que le ſalut de votre roïaume. Vous pouvez avoir appris que les Tartares ont ſéduit pluſieurs nations par les appas

AN. 1259.

trompeurs de pareils traitez. Vous flatez-vous du privilege de leur faire mieux garder leurs promeſſes ? On ne peut s'aſſurer de la foi des infideles, ils ne reconnoiſſent point d'autorité dans nos ſermens, & un Chrétien ne peut ſe fier aux leurs.

Le lien du mariage ne peut engager non plus un Chrétien avec une infidele, parce qu'entre les infideles mêmes le mariage, quoique vrai, n'eſt ni ferme, ni indiſſoluble par le manque de foi. Donc ſi vous donniez, ce qu'à Dieu ne plaiſe, votre fils ou votre fille aux Tartares, cette conjonction illicite n'apporteroit aucune fermeté à votre paix, & ne ſeroit qu'un infame concubinage. Il l'exhorte enſuite à recourir à Dieu & à reconnoître que ces incurſions des infideles ſont la punition des crimes des Chrétiens, particulierement de l'uſurpation des biens de l'égliſe & des entrepriſes ſur ſa liberté. Il le prie enſuite de ne pas trouver mauvais s'il ne lui envoïe pas les mille arbaletriers qu'il demandoit, puiſqu'il tirera un plus grand ſecours de la cinquiéme partie des revenus eccleſiaſtiques de Hongrie, qu'il lui accorde, & dont toutefois il exempte les Templiers avec les autres religieux militaires & les moines de Cîteaux. Enfin ſur les proviſions de benefices à des étrangers, il s'excuſe foiblement, diſant, qu'à peine y a-t'il un autre roïaume à qui cette plainte convienne moins qu'à la Hongrie, & que l'on ne peut ſi bien faire que les hommes malins ne trouvent matiere à quelque reproche.

Ce que le pape dit ici, qu'on ne peut s'aſſurer de la foi des infideles, ne doit pas être pris trop à la rigueur. Il ne faut pas confondre la foi divine, &

ſurnaturelle qui leur manque, avec la bonne foi humaine, fondement de tout commerce entre differentes nations, qui eſt l'effet naturel de la droite raiſon. Quant au mariage, l'empêchement que produit la diverſité de religion n'eſt pas invincible en certains cas ſinguliers où il s'agit de l'utilité publique, & du bien même de la religion. AN. 1259.

LVI. Bulle contre les clercs concubinaires. *ap. Rain. n. 22.*

L'incontinence étoit devenuë ſi commune & ſi publique dans le clergé, que le pape Alexandre crut y devoir chercher quelque remede, & pour cet effet il écrivit une lettre circulaire adreſſée aux archevêques, & à leurs ſuffragans, aux abbez & aux autres ſuperieurs eccleſiaſtiques, où d'abord il leur repreſente fortement le compte terrible qu'ils rendront à Dieu des ames dont ils ont la conduite, puis il exagere le ſcandale que donnent les clercs qui entretiennent publiquement des concubines, au mépris des canons, & n'ont pas honte d'exercer avec des mains impures les fonctions ſacrées de leur miniſtere. Il marque les reproches qu'ils s'attirent de la part des heretiques, l'oppreſſion de l'égliſe par les ſeigneurs & les mépris des peuples. Il exhorte les prélats à faire ceſſer ce déſordre, premierement par leur vie exemplaire, puis en procedant contre les coupables; il déclare que leurs pourſuites ne ſeront point retardées par l'appel, & que les lettres apoſtoliques obtenuës par les coupables au préjudice de ces pourſuites, ſeront nulles. La lettre eſt du treiziéme de Février 1259.

Nous en avons deux exemplaires, l'un adreſſé à l'archevêque de Roüen, l'autre à celui de Salſbourg, par où l'on juge qu'elle fut auſſi envoïée aux autres *Stero. 1260. p. 283.*

AN. 1259.

provinces, & que ce désordre étoit general dans toute l'église. L'archevêque de Roüen étoit Eudes Rigaut de l'ordre des freres Mineurs, qui avoit succedé à Eudes Clement en 1247. & tint ce siege vingt-huit ans. Cette lettre est belle, mais de tels maux demandent des remedes plus specifiques, que des exhortations quelque pathétiques qu'elles soient.

Gall. Chr. to 1. p. 587.

LVII. Affaire de l'université.

Tant de bulles déja données par le pape Alexandre en faveur des freres Prêcheurs, n'avoient pû vaincre la répugnance des docteurs de Paris à les recevoir ; & il en donna encore plusieurs à même fin pendant cette année 1259. La premiere datée d'Anagni le cinquiéme d'Avril, est adressée à l'évêque de Paris, auquel le pape se plaint que quelques docteurs font de la peine à certains religieux, parce qu'ils s'opposent au rappel de Guillaume de Saint-Amour. Il ordonne à l'évêque d'assembler tous les docteurs & les écoliers, & de leur défendre, sous peine d'excommunication d'en user ainsi, parce que ces religieux ne peuvent en conscience consentir au rétablissement d'un homme justement condamné, querelleur & obstiné dans sa désobéissance. Ensuite le pape aïant appris que l'université de Paris entretenoit un grand commerce de lettres avec ce docteur : il enjoignit à l'évêque de le rompre sous peine d'excommunication de plein droit.

Duboulai. p. 348. Indignanter accep. Vading. 1259. n. 4.

Duboulai. p. 351. Multorum relat. Vading. n. 5.

Le recteur de l'université, les artistes & les docteurs des deux autres facultez de droit & de medecine, prétendoient que tous ces ordres du pape ne regardoient que la faculté de théologie, puisque c'étoit la seule à laquelle les religieux prétendoient être admis. C'est pourquoi le pape écrivit à l'évêque de

AN. 1259.

de Paris une troiſiéme bulle, qui commence par de grandes loüanges de l'univerſité ; & qui enjoint à ce prélat d'ordonner aux artiſtes & aux autres qui refuſoient de recevoir dans leur ſocieté les freres Prêcheurs & les freres Mineurs, de les y admettre dans quinze jours ſous peine d'excommunication, dont ils ne pourront être abſous qu'en venant en perſonne ſe preſenter au ſaint ſiege. Le pape enjoint encore à l'évêque de faire publier cette bulle, où il approuve l'état de ces religieux & la pauvreté dont ils font profeſſion ; & de faire brûler publiquement le livre des périls des derniers temps, & les autres libelles diffamatoires, compoſez contre les mêmes religieux en latin ou en françois, en proſe ou en vers. Il ajoûte : Vous dénoncerez excommuniez Guillot bedeau des écoliers de la nation de Picardie, qui le dimanche des Rameaux dernier paſſé, pendant que frere Thomas d'Aquin prêchoit, eut l'audace de publier en preſence du clergé & du peuple, un libelle diffamatoire contre les freres Prêcheurs ; & vous ferez enſorte qu'il ſoit chaſſé pour toûjours de la ville de Paris. Cette bulle eſt du vingt-ſixiéme de Juin.

Ex alto. Vading. n. 6.

Peu de jours après le pape en écrivit une à l'univerſité, ſur ce qu'elle lui demandoit le rappel de Guillaume de Saint-Amour. Il lui repreſente que ce docteur ne s'eſt point humilié, n'a point retracté ſon livre condamné par le ſaint ſiege, ni donné aucun ſigne de repentir, & fait eſperer de le recevoir en grace quand il paroîtra converti. Enfin le pape écrivit à ſaint Louis, le loüant de ſa ſoumiſſion aux ordres du ſaint ſiége, & de la protection

Duboulai. t. 353. Rain. n. 27.

AN. 1259.

qu'il donne aux hommes pacifiques, c'eſt-à-dire, aux religieux mandians, contre ceux qui troublent l'école de Paris. Il prie le roi de prêter main-forte à l'évêque de Paris pour l'execution des bulles que je viens de rapporter.

Dubois to. 2. p. 372.

Cet évêque de Paris étoit Renaud de Corbeil, qui tenoit le ſiege depuis neuf ans. Guillaume d'Auvergne mourut le trentiéme de Mars l'an 1248. avant Pâques, c'eſt-à-dire 1249. & eut pour ſucceſſeur Gautier de Château-Thierri auparavant chancelier de l'égliſe de Paris. Il ne tint le ſiege qu'environ un an, & Renaud en prit poſſeſſion le dixiéme de Juillet 1250. étant porté ſolemnellement par quatre barons ſuivant l'ancienne coûtume. Il fut évêque de Paris pendant dix-huit ans.

p. 414.

LVIII. College de Sorbonne.

De ſon temps fut fondé le college de Sorbonne le plus fameux de l'univerſité, ainſi nommé de ſon fondateur Robert de Sorbonne, qui avoit lui-même tiré ce nom du lieu de ſa naiſſance, ſuivant l'uſage du temps. Il fut premierement chanoine de Cambrai, puis de Paris, & clerc, c'eſt-à-dire chapelain du roi S. Louis, qui l'appella près de ſa perſonne ſur la grande renommée de ſa vertu, & le faiſoit quelquefois manger à ſa table. Il commença la fondation de ſon college l'an 1250. lorſque le roi ou plûtôt la reine Blanche en ſon abſence lui donna pour cet effet une maiſon à Paris devant le palais des Thermes, c'eſt le palais de l'empereur Julien l'apoſtat, dont on voit encore les reſtes. Enſuite le roi donna à Robert de Sorbonne toutes les maiſons qu'il avoit au même lieu, en échange de quelques-unes que Robert avoit dans la ruë de la

Joinville. p. 6.

Dubreuil. Antiq. p. 617. Duboulai. p. 224.

Sup. liv. XIV. n. 34.

Bretonnerie, & qu'à la priere du roi il avoit données aux religieux de ſainte Croix. La lettre eſt du mois de Février 1258. Le college de Sorbonne fut fondé pour de pauvres étudians en theologie. AN. 1259.

Les religieux de ſainte Croix ſont une congregation de chanoines reguliers inſtituée vers le commencement du même ſiecle par Thierri de Celles chanoine de Liege. Leur chef-lieu eſt le monaſtere de Hui, fondé en 1234. par Jean d'Apia évêque de Liege. *Dubois. p. 417.* *Chapeauv. to. 2. p. 262.*

Nous avons trois écrits de Robert de Sorbonne qui montrent plus de pieté que de doctrine, & dont le ſtile eſt extrêmement ſimple, pour ne pas dire plat; mais celui de Guillaume de Saint-Amour & des autres auteurs du même temps n'eſt gueres plus relevé. L'avantage de ceux de Robert eſt qu'ils ſont ſolides, de pratique, & tendant uniquement à l'utilité des ames. Ils regardent tous trois la penitence. Le premier eſt intitulé: de la Conſcience; le ſecond, de la Confeſſion; le troiſiéme, le Chemin du paradis. Le premier ſemble être fait pour les écoliers; car il roule ſur une comparaiſon perpetuelle de l'examen des étudians par le chancelier de l'univerſité, avec le jugement de Dieu. Si quelqu'un, dit-il, s'étoit propoſé d'enſeigner à Paris à quelque prix que ce fût, parce que s'il étoit refuſé il ſeroit pendu: il ſeroit fort curieux d'apprendre du chancelier ou de quelqu'un de ſon conſeil, ſur quel livre il devroit être examiné, ſuppoſé qu'il ne pût être licencié ſans examen; car on en diſpenſe quelquefois les grands. Or nous voulons tous aller en paradis, & tous ceux qui y ſeront, ſeront docteurs *Bibl. patr. Pariſ. t. 5. p. 1006.*

AN. 1259. en theologie, & liront dans la grande bible, ſçavoir le livre de vie où tout eſt écrit. Nous ſerons tous examinez avant que d'être licentiez en paradis, & on ne fera grace à perſonne au jour du jugement. Nous ſçavons ſur quel livre nous ſerons examinez, c'eſt ſur le livre de la conſcience : comme donc un clerc ſeroit inſenſé, ſi après que le chancelier lui auroit dit: Vous ſerez examinez ſur ce livre ſeul, il le laiſſoit pour en étudier d'autres : ainſi c'eſt une extrême folie de laiſſer le livre de la conſcience pour en étudier d'autres avec ſoin, ou d'en étudier d'autres plus ſoigneuſement que celui ſur lequel on doit être rigoureuſement examiné.

Duboulai. p. 238. Bibl. patr. 1016. Tout le reſte de l'ouvrage eſt du même ſtile & fondé ſur la même comparaiſon, & l'on y peut voir quelle étoit alors la maniere dont le chancelier examinoit ceux qui devoient être licentiez. Le traité de la confeſſion contient un examen de conſcience par maniere de dialogue entre le confeſſeur & le penitent, & l'auteur y deſcend dans un grand
p. 1029. détail. Le chemin du paradis eſt diviſé en trois journées, la contrition, la confeſſion & la ſatisfaction. Il eſt dit que le penitent doit être reſolu à quitter le peché, principalement pour l'amour de Dieu, quand il n'y auroit ni enfer ni paradis ; & enſuite que pour chaque peché mortel on eſt obligé à ſept ans de penitence, & que ſi on ne l'accomplit en cette vie, on l'achevera en purgatoire, où l'on voit que les anciennes penitences n'étoient pas encore oubliées. L'auteur n'emploïe ni raiſonnemens ſubtils ni lieux communs, mais des preuves ſenſibles & des exemples familiers.

AN. 1252.

LIV. Statuts anciens des Chartreux.

L'eſtime de l'école de Paris y attira les Chartreux, comme on voit par le titre de leur fondation, où le roi ſaint Louis parle ainſi : Les freres de l'ordre des Chartreux ſont venus en notre preſence, & nous ont humblement ſupplié de leur accorder notre maiſon de Vauvert, près notre ville de Paris, dans laquelle coulent abondamment les eaux de la doctrine ſalutaire qui arroſe toute l'égliſe. Sur quoi le roi leur donne en aumône le château avec quelqu'autres biens, & l'acte eſt datté de Melun au mois de Mai. *Duboulai. p 360. Dubois. p. 435.*

La même année les Chartreux tinrent leur chapitre general où dom Riffer treiziéme prieur de Chartreuſe fit autoriſer les ſtatuts de l'ordre qu'il avoit compilez, corrigez & augmentez, & c'eſt ce qu'ils appellent les ſtatuts antiques. On y lit entr'autres : Quoiqu'on ait changé quelque choſe quant à la pratique dans les coûtumes de dom Guigues, toutefois le chapitre ordonne, qu'on les ait entieres dans chaque maiſon ſans aucun changement, afin que nous voïons combien nous ſommes déchûs de la vie de nos anciens peres. L'origine des chapitres generaux y eſt marquée ſous dom Baſile, qui fut le huitiéme prieur de Chartreuſe, & mourut l'an 1173. Les prieurs de toutes les autres maiſons qui n'étoient encore que quatorze, le prierent de trouver bon que pour affermir l'obſervance, ils s'aſſemblaſſent en chapitre commun dans cette premiere maiſon, ce qu'il leur accorda. *Diſcipl. ord. Cap. p. 112. 128. d.* *p. 129.* *p. 130.*

Voici comme parlent les ſtatuts de dom Riffer au chapitre de la repréhenſion : Nous avons ſujet de craindre le jugement de Dieu, nous qui contre *p. 133.*

AN. 1259. la défenſe avons transferé les bornes que nos peres nous avoient preſcrites pour vivre regulierement : ſi quelqu'un en doute, qu'il liſe & reliſe les ſtatuts de Dom Guigues, & il verra combien notre preſente maniere de vie eſt differente de celle de nos peres. La cauſe de ce mal ſemble être en quelques prieurs, qui negligent de corriger ceux qui leur ſont ſoûmis, ou qui par trop d'indulgence à ſe donner à eux & aux leurs les commoditez corporelles, tombent dans le relâchement. Quelques uns encore trouvent penible de demeurer avec leurs freres & ſe plaiſent à ſortir & à ſe promener : ils ſe chargent des affaires d'autrui & abandonnent leur troupeau. Ils devroient conſiderer que le prieur de Chartreuſe ne ſort jamais des bornes de ſon deſert, que ſes promenades au dehors ſont très-odieuſes aux vrais hermites, & que c'eſt principalement ce qui nous rend mépriſables aux gens du monde.

f. 134.

Le chapitre general a ſouvent fait des reprimandes & des reglemens touchant la curioſité & la dépenſe dans les habits & les montures ; mais il n'y a point eu, ou très-peu d'amandement ; au contraire pluſieurs ſe roidiſſent contre la défenſe & mépriſent l'eſprit de notre inſtitut, qui nous oblige plus que tous les autres moines à l'humilité, l'abjection, la pauvreté, la groſſiereté dans nos habits, & tout ce qui eſt à notre uſage. Ils ont oublié la ſainte ruſticité de notre ordre, & ſe ſçavent bon gré d'introduire ces délicateſſes contraires à la ſobrieté & à la frugalité, qui énervent la rigueur de la vie éremitique. Ces ſuperfluitez ſont cauſe que l'étenduë de nos deſerts ne pouvant plus ſuffire à la dépenſe,

plusieurs se portent à des démarches illicites : à courir par le monde pour acquerir des biens, étendre leurs bornes, & avoir des revenus au delà par toutes sortes de dispenses. Le chapitre ordonne de dénoncer ceux qui seront coupables de ces désordres. L'intervalle entre les statuts de Dom Guigues & ceux de Dom Riffer est environ de cent trente ans. AN. 1259. *Sup. liv.* LXVII. *n.* 58.

LX. Mort du tiran Ecelin. *Mon. Pad. p.* 606. 607. *&c.*

La Lombardie fut enfin délivrée cette année du tiran Ecelin. Aïant voulu surprendre Milan & l'aïant manqué, il fut attaqué par les Cremonois & les Mantoüans, conduits par le marquis Hubert Palavicin. Ecelin fut blessé à un pied dans le combat & pris le samedi vingt-septiéme de Septembre jour de saint Cosme l'an 1259. Les Cremonois le menerent à Succino, où il mourut peu de jours après âgé d'environ soixante & dix ans. Comme il avoit vêcu sans penser à Dieu il refusa les sacremens avec horreur ; aussi avoit-il été sans religion, dépoüillant les égliſes, faisant mourir cruellement les ecclesiastiques & les religieux, & distribuant les benefices à qui il lui plaisoit, comme s'il eut été pape. C'étoit l'ennemi du genre humain, & il fit périr en diverses manieres plus de cinquante mille hommes. Il croïoit aux astrologues & en avoit plusieurs à sa suite, entr'autres un chanoine de Padouë & un certain Paul Sarrasin venu de Bagdad, portant une grande barbe : les Italiens croïoient voir en lui un autre Balaam.

Philippe Fontaine archevêque de Ravenne & légat du saint siege, étoit toûjours prisonnier à Bresse où Ecelin l'avoit mis. Le pape Alexandre aïant appris *p.* 610. *Sup. n.* 4.

AN. 1259.

la mort du tiran, écrivit au marquis Palavilcin & aux Breſſans de délivrer ce prélat, mais ils le refuſerent; car le marquis pour être ennemi d'Ecelin n'étoit pas plus ami du pape. Toutefois l'archevêque trouva moïen de ſe ſauver par une fenêtre du palais où il étoit gardé & s'enfuit à Mantouë. Le marquis Palavicin avoit été dévoüé à l'empereur Frideric, lui avoit rendu pluſieurs ſervices & en avoit reçu pluſieurs graces; c'eſt pourquoi il demeura toûjours attaché à ſa famille; & dans la confederation contre Ecelin qu'il fit avec le marquis d'Eſte, les Cremonois, les Mantoüans & les Milanois, il étoit porté expreſſément, qu'ils reconnoiſſoient Mainfroi pour roi legitime de Sicile & pour leur ami, & qu'ils emploïeroient leurs offices pour le reconcilier avec le pape. Auſſi Mainfroi declara-t-il Palavicin capitaine de ſes troupes en Lombardie.

Anon. ap. Vghell. to. 9. p. 853.

ap. Rain. n. 5.

Anon. p. 834.

Matth. Paris contin. p. 848. Nangis p. 447. Rain. n. 7.

Le pape qui avoit excommunié Mainfroi cette même année comme uſurpateur du roïaume de Sicile, fut irrité de cette union des Lombards avec lui, & en écrivit ainſi à Henri de Suſe archevêque d'Embrun ſon légat: Vous declarerez nulle l'abſolution qu'un certain religieux a donnée à Palavicin & aux Cremonois, attendu qu'il n'en avoit aucun pouvoir, qu'il n'a point gardé la forme de l'égliſe, & que, ſuivant votre ordonnance, c'étoit aux freres Mineurs ou aux Prêcheurs à donner cette abſolution. Que ſi Palavicin & les autres veulent revenir à l'obéiſſance de l'égliſe, ils doivent renoncer à la conféderation qu'ils ont faite avec Mainfroi jadis prince de Tarente, ou avec les autres ennemis de Dieu & de l'égliſe, & ſatisfaire ſur tous les chefs pour leſquels ils ont été ex-

Rain. n. 7.

excommuniez par le ſaint ſiege. Ne vous mêlez point de faire aucune confédération entre des villes au nom de l'égliſe Romaine, il ne lui convient pas d'y prendre part. Ne faites plus prêcher la croiſade, puiſque Dieu a eu pitié de ſon égliſe en la délivrant d'Ecelin ; & pour le rachapt des vœux nous y pourvoirons. La lettre eſt du treiziéme de Decembre 1259. AN. 1259.

LXI. Mort de Theodore. Michel Paleologue empereur.

Cette même année Mainfroi envoïa du ſecours à Michel deſpote d'Epire, dont il avoit épouſé la fille, contre Michel Paleologue empereur de C. P. L'empereur Theodore Laſcaris fut attaqué d'une maladie à laquelle les medecins ne trouvoient point de remede. Il crut être enſorcelé, & ſur le moindre ſoupçon il faiſoit arrêter ceux qui étoient dénoncez, ſans qu'il y eut d'autre moïen de ſe juſtifier, que par l'épreuve du fer chaud : car cette ſuperſtition duroit encore chez les Grecs. Theodore ſe voïant à la mort ſe revêtit de l'habit monaſtique, & aïant fait venir l'archevêque de Mitilene, il lui fit ſa confeſſion, & ſe proſternant à ſes pieds, il arroſa la terre de ſes larmes, criant pluſieurs fois, J. C. je vous ai abandonné, & diſtribua de ſa main de grandes aumônes. Il mourut ainſi dans ſa trente-ſixiéme année, n'aïant pas encore achevé la quatriéme de ſon regne, qui avoit commencé au mois de Novembre 1254. & finit au mois d'Août 1258. Il laiſſa un fils nommé Jean qui n'avoit pas encore huit ans ; & par ſon teſtament il avoit déclaré regent de l'empire le protoveſtiaire George Muzalon. Mais comme c'étoit un homme de fortune, les grands s'éleverent contre lui, & il fut maſſacré le neuviéme jour après

Acropol. n. 81.

Id. n. 74.

Pachym. lib. III. cap. 12.

Gregoras lib. II. c. 2. n. 6.

Maur. David. animad. in Poſſin.

AN. 1259.

la mort de l'empereur Theodore dans l'égliſe même où l'on faiſoit ſes funérailles.

On jetta enſuite les yeux ſur Michel Paleologue qui prenoit auſſi le nom de Comnene, à cauſe de ſon aïeul ; & Arſene patriarche de C. P. nommé tuteur du jeune prince avec Muzalon, ſe laiſſa perſuader de lui donner la regence. Ce prélat avoit plus de pieté que de politique, & après avoir tenu pluſieurs conſeils avec les principaux évêques & les grands de l'empire, il conſentit à donner le gouvernement des affaires à Michel Paleologue pendant le bas âge du jeune empereur Jean Laſcaris, avec le titre de Deſpote. Mais bien-tôt après les grands de l'empire éleverent Paleologue ſur un bouclier, & le proclamerent empereur à Magneſie. Le patriarche Arſene qui étoit alors à Nicée en fut pénétré de douleur, craignant pour le jeune prince, & penſa d'abord excommunier Paleologue & ceux qui l'avoient élû ; mais il ſe retint, & crut qu'il valoit mieux les engager par les ſermens les plus terribles, à ne point attenter ſur la vie de cet enfant, & ne lui faire aucun mal. C'étoit au commencement de Decembre ; & avant qu'un mois fut paſſé, c'eſt-à-dire, le premier de Janvier 1259. le patriarche même couronna devant l'autel à Nicée Michel Paleologue comme empereur, mais ſeulement pour un temps, juſques à ce que Jean Laſcaris fut venu en âge de gouverner ; & à la charge de quitter alors de lui-même le trône & toutes les marques de l'empire, ce qu'il lui fit promettre par des ſermens encore plus grands que les précédens.

Greg lib. IV. c. 1.
Acrop. n. 77.
Pachym. lib. II.

LXII. Flagellans en Italie.

Il s'éleva cependant en Italie un mouvement de

dévotion ſans exemple juſques alors. Il commença à Perouſe, paſſa à Rome puis dans le reſte du païs. Les nobles & le peuple, les vieillards & les jeunes gens, juſques aux enfans de cinq ans, touchez de la crainte de Dieu pour les crimes dont l'Italie étoit inondée, alloient dans les villes par les ruës tout nuds, hors ce que la pudeur oblige abſolument de couvrir. Ils marchoient deux à deux en proceſſion, tenant à la main chacun un foüet de courroïes, & avec beaucoup de gémiſſemens & de larmes, ſe frappoient ſi rudement ſur les épaules, qu'ils ſe mettoient tout en ſang, implorant la miſericorde de Dieu, & le ſecours de la ſainte Vierge. Ils marchoient même la nuit tenant des cierges allumez, & par un hiver très-rude : on en voïoit des centaines, des milliers, & juſques à dix mille précédez par des prêtres, avec les croix & les bannieres: Ils accouroient aux égliſes & ſe proſternoient devant les autels. Ils en faiſoient de même dans les bourgs & les villages ; enſorte que les montagnes & les plaines retentiſſoient de leurs cris.

AN. 1259.

Mon. Paduan. p. 612.

On n'entendoit plus que ces triſtes voix, au lieu des inſtrumens de muſique & des chanſons amoureuſes. Les femmes, juſques aux plus grandes dames & aux filles les plus délicates, prirent part à cette dévotion, & enfermées dans leurs chambres ſuivant l'uſage du païs, elles en uſoient de même, gardant la modeſtie convenable. Alors la plûpart des ennemis ſe reconcilierent : les uſuriers & les voleurs s'empreſſoient de reſtituer les biens mal acquis : tous les autres pecheurs confeſſoient leurs crimes, & s'en corrigeoient. On ouvroit les pri-

AN. 1259. sons, on délivroit les captifs, on rappelloit les exilez, on faisoit autant de bonnes œuvres que si l'on eût craint de voir tomber le feu du ciel, la terre s'ouvrir ou quelque autre effet semblable de la justice divine. Ce mouvement si subit de pénitence, donnoit à penser aux plus sages, qui ne voïoient point d'où il pouvoit venir. Le pape qui étoit toujours à Anagni, ne l'avoit point ordonné, ce n'étoit ni l'éloquence d'aucun prédicateur, ni l'autorité d'aucune personne qui l'eût excité : les simples avoient commencé & les autres les avoient suivis.

Siera. an. 1260. p. 282. Cette pénitence s'étendit en Allemagne, puis en Pologne & en plusieurs autres païs. Les pénitens marchoient nuds de la ceinture en haut, la tête & le visage couverts pour n'être pas reconnus : depuis la ceinture ils avoient un vêtement qui descendoit jusques aux pieds. Ils se flagelloient deux fois le jour pendant trente-trois jours en l'honneur des années que l'on dit que J. C. a vécu sur la terre ; & chantoient certains cantiques sur sa mort & sa passion. La superstition s'y mêla bien-tôt ; & ils disoient que personne ne pouvoit être absous de tous ses péchez, s'il ne faisoit un mois cette pénitence. Ils se confessoient les uns aux autres, & se donnoient l'absolution quoique laïques, & prétendoient que leur pénitence étoit utile aux morts, même à ceux qui étoient en enfer ou en paradis.

Mon. Padua. p. 611. Ces flagellans, car on les nommoit ainsi, devinrent suspects à Mainfroi, même avant qu'on les accusât d'aucune erreur. Il craignit que cette multitude de gens attroupez ne fit quelque entreprise contre son autorité, & défendit sous peine de mort cette es-

pece de pénitence dans toute l'étenduë de son roïaume, dans la marche d'Ancone & la Toscane. A son imitation, le marquis Pallavicin fit la même défense à Cremone, à Bresse, à Milan & par tout où s'étendoit sa puissance. Henri duc de Baviere & quelques évêques d'Allemagne rejetterent ces flagellans avec mépris: Prandotha évêque de Cracovie les en chassa, les menaçant de prison s'ils ne se retiroient promptement. Janusse archevêque de Gnesne & les autres évêques de Pologne aïant découvert leurs erreurs, firent défendre par les seigneurs sous de grosses peines, que personne suivît cette secte: ainsi elle fut bien-tôt mépriſée & abandonnée, comme elle s'étoit formée sans autorité & sans raison. AN. 1260.

LXIII. Carmes & Augustins à Paris.

A Paris l'université consentit enfin à la réception des freres Prêcheurs, comme on voit par un acte dressé au nom du recteur & de tous les maîtres & les écoliers, où ils disent: Nous statuons & ordonnons pour certaines causes exprimées plus amplement en d'autres lettres, que les freres Prêcheurs ou Jacobins, toutes les fois qu'ils seront appellez ou admis à nos actes publics, y tiendront le dernier rang: sçavoir les docteurs en théologie, après tous les autres docteurs jeunes & vieux, séculiers & réguliers de la même faculté; & dans les disputes ils n'argumenteront qu'après les autres docteurs. Les bacheliers de leur ordre auront aussi le dernier lieu après ceux des autres ordres, c'est-à-dire des freres Mineurs, des Carmes, des Augustins, des Cisterciens & des autres religieux. Et cette présente ordonnance sera publiée & affichée aux portes des églises, & jurée par tous ceux qui nous ont fait serment. Donné à S. Mathurin dans *Duboulai. p. 356.*

AN. 1260.

notre assemblée generale, convoquée exprès par trois fois, sçavoir le vingtiéme de Janvier, le dix-neuf & le vingt uniéme de Février 1259. c'est-à-dire 1260. avant Pâques.

Il est ici parlé de deux nouveaux ordres religieux mandians qui venoient de s'établir à Paris, les Carmes & les Augustins. Les Carmes étoient les hermites dont j'ai parlé, établis sur le mont Carmel, avant la fin du douziéme siécle, auxquels Albert patriarche de Jerusalem donna ensuite une regle. S. Louis en amena quelques-uns avec lui à son retour de la terre sainte, & les établit à Paris, comme il se voit par une lettre du roi Charles le Bel son arriere petit-fils, de l'an 1322. Ils demeuroient au commencement sur le bord de la riviere de Seine, à la même place où sont à present les Célestins.

Sup. liv. LXXVI. *n.* 55.

Dubreuil Antiq. p. 567.

Les Augustins étoient ces hermites que le pape Alexandre IV. avoit réünis en une même congrégation sous le general Lanfranc en 1256. Ils étoient établis à Paris dès le mois de Décembre 1259. & leur maison étoit dans la ruë Montmartre alors hors de la ville, près celle que l'on nomme encore à cause d'eux, la ruë des vieux Augustins.

Sup. n. 25. *Dubois. hist. to.* 2. *p.* 442 *Dubreuil p.* 550.

LXIV.

Albert le grand évêque de Ratisbonne.

Albert docteur fameux de l'ordre des freres Prêcheurs, enseignoit encore la théologie à Cologne, quand le pape Alexandre le choisit pour remplir le siege de Ratisbone, vacant par la cession de l'évêque. Les motifs du pape furent la vertu & la doctrine d'Albert, qui le firent juger propre à rétablir cette église tombée en grand désordre pour le spirituel & pour le temporel. C'est pourquoi il ordonna à Albert d'en prendre la conduite, comme il paroît

par ſa bulle dattée d'Anagni le cinquiéme de Janvier 1260. Mais Humbert de Romans general de l'ordre des freres Prêcheurs aïant appris cette nouvelle par des lettres de la cour de Rome, en fut ſenſiblement affligé, & en écrivit ainſi à Albert.

AN. 1260.

Ex Schedis. R. P. Jac. Echard.

On dit que vous êtes deſtiné à un évêché : quand on le pourroit croire du côté de la cour, qui ſeroit celui qui vous connoiſſant, trouveroit croïable que l'on vous y fit conſentir ? Qui, dis-je, pourroit croire qu'à la fin de votre vie vous vouluſſiez mettre cette tache à votre gloire, & à celle de l'ordre que vous avez tellement augmentée ? Je vous prie, mon cher frere, qui ſera celui, non ſeulement des nôtres, mais de toutes les religions pauvres, qui réſiſtera à la tentation de paſſer aux dignitez, ſi vous y ſuccombez ? votre exemple ne ſervira-t'il pas plûtôt d'excuſe? Ne ſoïez pas touché, je vous en conjure, des conſeils ou des prieres de nos ſeigneurs de la cour de Rome ; ces ſortes d'affaires ſe tournent bien-tôt en raillerie & en dériſion. Ne ſoïez pas découragé par quelques déſagrémens de l'ordre, qui aime & honore en general tous les freres, & ſe glorifie particulierement de vous en N. S. Quand ces peines ſeroient plus grandes qu'elles n'ont jamais été, un homme de votre force les devroit porter gaïement. Ne ſoïez point frappé de l'ordre du pape, qui en ces matieres eſt regardé comme étant plûtôt dans les paroles que dans la penſée ; & on ne voit point que l'on ait contraint ceux qui ont effectivement voulu réſiſter. Cette déſobéiſſance ſainte & paſſagere augmente la réputation loin de lui nuire. Conſiderez ce qui eſt arrivé à ceux qui ſe ſont laiſſé traîner

AN. 1260.

à de telles places : quelle eſt leur renommée, quel fruit ils ont fait, comment ils ont fini. Repaſſez attentivement dans votre eſprit quel embarras & quelle difficulté ſe rencontre dans le gouvernement des égliſes en Allemagne, & combien il eſt difficile de n'y pas offenſer Dieu ou les hommes. Enfin comment pourrez-vous ſouffrir l'engagement des affaires temporelles, & les périls de peché, après avoir tant aimé les livres ſaints & la pureté de conſcience ? Que ſi vous cherchez l'utilité des ames, conſiderez que vous perdrez entierement par ce changement d'état les fruits innombrables que vous faites, non ſeulement en Allemagne, mais preſque par tout le monde, par votre réputation, votre exemple & vos écrits : au lieu que le fruit que vous ferez dans l'épiſcopat eſt tout-à-fait incertain. Vous voïez encore, mon cher frere, que tout notre ordre vient d'être délivré de grandes perſécutions, & rempli d'une grande conſolation : que ſeroit-ce ſi vous alliez le replonger dans une plus profonde triſteſſe. Puiſſai-je apprendre que mon cher fils eſt dans le cercueil, plûtôt que ſur la chaire épiſcopale. Je vous conjure donc à genoux par l'humilité de la ſainte Vierge & de ſon fils, de ne pas quitter votre état d'humilité : enſorte que ce que l'ennemi a peut-être préparé pour la perte de pluſieurs, tourne à une double gloire pour vous & pour nous. Faites-nous une réponſe qui nous raſſure & nous conſole nous & nos freres. Albert ne laiſſa pas d'accepter l'évêché de Ratiſbone, mais il ne le garda que trois ans au plus.

Il étoit né à Lavingen ſur le Danube en 1205. de la famille des comtes de Bolſtat. Il fit ſes premieres études

AN. 1260.

études à Paſſau & entra dans l'ordre des freres Prêcheurs aïant environ vingt-neuf ans, & étant déja ſçavant en philoſophie, particulierement en phyſique. Il enſeigna à Cologne, puis à Hildesheim, à Fribourg, à Ratiſbonne, à Straſbourg : puis il revint à Cologne, où ſaint Thomas d'Aquin fut ſon diſciple, comme j'ai dit. En 1245. Albert fut envoïé à Paris, où il fut paſſé docteur l'année ſuivante, & retourna à Cologne en 1248. Son application à l'étude ne l'empêchoit pas de reciter tous les jours le pſeautier & de donner du temps à l'oraiſon & à la méditation des miſteres. En 1254. il fut fait à Vormes provincial d'Allemagne ; & pendant qu'il fut en charge, il faiſoit ſes viſites à pied, ſans argent, & demandant l'aumône. Quand il faiſoit du ſéjour dans un monaſtere, il s'occupoit à tranſcrire des livres, & les laiſſoit à la maiſon. Il fut envoïé nonce en Pologne, pour y abolir les coutumes barbares de tuer les enfans qui naiſſoient imparfaits, ou les vieilles gens invalides, comme il le témoigne lui-même. Le pape Alexandre IV. l'aïant appellé à Rome le fit maître du ſacré palais, & en cette qualité il expliqua l'évangile de ſaint Jean & les épitres canoniques. Il eut grande part aux diſputes contre Guillaume de Saint-Amour. Enfin après avoir refuſé pluſieurs dignitez que le pape lui avoit offertes, il accepta l'évêché de Ratiſbonne. Il changea d'habit, mais non de maniere de vivre : il prêchoit ſouvent & s'acquittoit de toutes ſes fonctions, ſans diſcontinuer ſes études & la compoſition des ſes livres.

Vitæ to. 1. oper.

Sup. n. 34. Echard ſum. p. 213. 231.

VII. *Polit. c. 14. p. 461.*

Cette année 1260. furent tenus pluſieurs conci-

LXV. Concile de Cologne

AN. 1260

les. Conrad archevêque de Cologne aïant visité sa province par ordre du pape, y remarqua plusieurs desordres scandaleux, & étant revenu à Cologne, on y tint son concile provincial, où il fit publier quatorze canons de discipline pour le clergé, & dix-huit pour les moines, le douziéme jour de Mars 1260. En voici les plus notables. Nous tenons pour concubinaires publics, non-seulement les clercs qui tiennent chez eux leurs concubines, mais encore ceux qui les nourrissent & les entretiennent à leurs dépens, quoiqu'elles logent ailleurs; & ceux que dans notre visite nous avons notez comme tels, cesseront à l'avenir leur mauvais commerce, & pour peine du passé ils entreront dans la prison canoniale, pour y vivre selon la discipline observée jusqu'ici. Il satisferont à l'église, pour avoir si mal emploïé son revenu; & nous leur défendons de rien laisser par testament aux enfans qui sont le fruit de leur débauche, ni de se trouver à leurs nôces.

To. 11. conc. p. 783.

c. 1.

Défenses aux clercs de faire trafic, sous les mêmes peines de prison & de restitution à l'église. Ils sçauront au moins lire & chanter. Les églises de chanoines qui n'ont point de dortoirs, en feront bâtir à frais communs; & les chanoines de celles qui en ont déja, y coucheront comme ils faisoient anciennement. Ils chanteront tous les vigiles pour les morts qui sont fondées, quoiqu'on n'y fasse point de distribution manuelles: puis ils entreront au chapitre où on lira le martyrologe, l'obituaire & les canons. Les prêtres allant celebrer la messe, porteront un rochet sous l'aube, afin que ce vêtement

c. 2.

c. 7.

AN. 1260.

facré ne touche pas immediatement leur habit ordinaire. Défenſe aux chanoines de manger ou coucher ſouvent hors l'enceinte de leurs égliſes ; c'eſt ce que nous appellons le cloître. Ils doivent recevoir le pain de chapitre en eſpece d'une boulangerie commune, & non pas du bled pour le vendre. Leurs cloîtres doivent être fermez de murs avec de bonnes portes. On voit ici des reſtes de la vie commune des chanoines. *c.* 11. *c.* 14.

Le reglement pour les moines, montre que leur relâchement étoit grand. Quelques-uns étoient notez d'incontinence, ils ſe frappoient quelquefois l'un l'autre, ils avoient quelque choſe en propre au moins par la permiſſion de l'abbé. Ils ſortoient frequemment & quelquefois avant prime, ou après complies: quelques-uns mangeoient en particulier, ſous prétexte d'hoſpitalité. Il eſt ordonné aux abbez benedictins de venir tous les ans à Cologne, pour y tenir un chapitre à l'éxaltation de ſainte Croix. Il paroît que le confeſſeur des moines étoit l'abbé ou le prieur. *c.* 4. 19. *c.* 6. *c.* 3. 11. *c.* 9. 16. *c.* 13. 15. *c.* 20. *c.* 2.

LXVI. Concile de Cognac & autres.

Pierre de Roncevaux archevêque de Bourdeaux, qui avoit depuis peu ſuccedé à Geraud, tint cette année 1260. au concile provincial à Cognac, où il fit dix-neuf articles de conſtitutions. Défenſe de veiller dans les égliſes ou les cimetieres ; à cauſe des actions honteuſes ou violentes qui s'y commettent, & qui obligent à reconcilier les égliſes. Les peuple aſſiſtoit donc encore alors aux offices de la nuit. Défenſes de faire des danſes dans les égliſes à la fête des Innocens, ni d'y repreſenter des évêques en dériſion de la dignité épiſcopale. *To.* 11. *conc. p.* 799. *c.* 1. *c.* 2.

AN. 1260.

Défenſes de faire combattre des coqs dans les écoles. Défenſes de donner le ſaint crême aux privilegiez qui refuſent de rendre aux évêques dioceſains ce qui leur eſt dû. Les curez abſens pour leurs études, ou autrement avec la permiſſion de l'évêque, mettront à leurs places de bons vicaires, avec une portion congruë. Les monaſteres qui ont le patronage des cures, en uſeront de même à l'égard des prêtres qui les deſſervent, & la portion congruë ſera au moins de trois cens ſols. C'étoit cent cinquante livres de notre monnoïe. Defenſes aux curez de tenir d'autres cures à ferme. On ne portera point un corps au lieu de la ſepulture, qu'il n'ait été porté, ſuivant la coutume, à l'égliſe paroiſſiale, parce qu'on y peut mieux ſçavoir qu'ailleurs ſi le défunt étoit interdit ou excommunié; & perſonne ne recevra le corps pour l'enterrer, qu'il ne ſoit preſenté par le curé.

c. 7. c. 9. c. 10. c. 11. c. 16. c. 15.

Duchesne to. 5. p. 371. Conc. p. 797.

A Paris le dimanche de la Paſſion, qui cette année 1260. étoit le vingtiéme de Mars, le roi ſaint Louis aſſembla les évêques & les ſeigneurs de ſon roïaume, ſur ce que le pape lui avoit écrit que les Tartares avoient vaincu les Sarraſins, ſoumis l'Armenie, Antioche, Tripoli, Damas, Alep & d'autres places, & que la ville d'Acre & tout le reſte de ce que les Latins tenoient outre-mer étoit en péril. Il fut donc ordonné dans l'aſſemblée de Paris, qu'on multiplieroit les prieres, qu'on feroit des proceſſions, qu'on puniroit les blaſphêmes, que le luxe des tables & des habits ſeroit reprimé, les tournois défendus pour deux ans, & tous les jeux, hors les exercices de l'arc & de l'arbalêtre.

AN. 1260.

Ces progrès des Tartares en Orient étoient la prise de Bagdad, & les autres conquêtes de Houlacou-can ; & l'on faisoit croire aux chrétiens de deça la mer, que Mougou-can avoit reçu le baptême & avoit envoïé son frere Holaon, c'est-à-dire, Houlacou, pour conquerir Jerusalem, & la rendre aux chrétiens. On ajoutoit, qu'il n'avoit été détourné de cette conquête que par la nouvelle qu'il avoit reçuë de la mort de Mangou, qui l'avoit fait retourner en Tartarie pour lui succeder. Le pape lui-même, sur le rapport d'un Hongrois nommé Jean, crut que Houlacou vouloit embrasser la religion Chrétienne : il lui écrivit pour l'en feliciter & l'encourager, en lui representant combien les Chrétiens joignant leurs armes aux siennes, pourroient l'aider à subjuguer les Sarrasins. Il paroît toutefois que le pape ne se fioit pas entierement aux rapport du Hongrois, en ce qu'il écrivit au patriarche de Jerusalem, d'examiner la prétenduë conversion d'Houlacou, & lui en rendre compte. Le pape donc voïant ses esperances évanoüies, & que les Tartares avançoient même en Europe, où ils attaquoient la Pologne & la Hongrie, résolut de tenir un concile à Viterbe l'année suivante 1261. à l'octave de la saint Pierre, & pour s'y préparer, il ordonna aux archevêques de tenir des conciles chacun dans leurs provinces.

Sup. n. 54. Haiton. c. 24. &c. Jo. Vill. 6. c. 62. Sanut. p. 238.

Ap. Rain. n. 29.

Stero. an. 1261. Rub. hist. Raven. lib. VI. p. 435.

LXVII. Reglement pour les Grecs de Chypre.

Cependant le pape fit une grande constitution pour regler les differends survenus dans l'isle de Chypre entre les Latins & les Grecs, depuis ceux que le pape Innocent IV. avoit terminez. Germain archevêque Grec de Chypre accompagné de trois

Append. to. II. conc. p. 2352. Rain. n. 37. Sup. liv. LXXXIII. n. 47.

AN. 1260.

autres évêques Grecs, & les procureurs de l'archevêque Latin de Nicosie dans la même isle, étant venus en presence du pape Alexandre, proposerent ainsi leurs prétentions. Germain disoit: La metropole de Chypre étant vacante, les évêques Grecs obtinrent du pape Innocent votre prédecesseur la permission d'élire un archevêque, nonobstant l'ordonnance du concile general & celle du légat Pierre évêque d'Albane. Ils m'élurent, & le cardinal évêque de Tusculum alors légat en Chypre, confirma d'élection suivant l'ordre qu'il en avoit reçu du pape, & me fit sacrer par mes suffragans: après quoi il reçut notre promesse d'obéissance à l'église Romaine, & mes suffragans me la promirent aussi selon les canons.

Sup. liv. LXXVII. *c.* 48.

J'étois en possession paisible de ma dignité, quand l'archevêque de Nicosie me cita à comparoître en personne devant lui, pour répondre sur certains articles dont il prétendoit informer contre moi, quoiqu'il n'ait aucune jurisdiction, ni sur moi, qui ne connois de superieur que le pape, ni sur les Grecs de Chypre, qui me sont soumis. Je n'obéis point à cette citation, comme je ne le devois pas; mais j'appellai au saint siege, me mis sous sa protection, & partis pour venir en votre presence. Alors l'archevêque de Nicosie a chassé mes vicaires avec violence, maltraité les Grecs pour les détourner de mon obéissance, cassé des sentences que j'avois prononcées justement contre quelques-uns d'eux, publié des excommunications contre moi, & m'a causé beaucoup de dommage & de dépense. C'est pourquoi je vous demande de casser comme atten-

tat tout ce que cet archevêque a fait contre moi, & l'empêcher à l'avenir de faire ſur les Grecs de pareilles entrepriſes. Telle étoit la demande de l'archevêque Germain. AN. 1260.

Le pape nomma pour auditeur ou commiſſaire en cette cauſe le cardinal Eude de Châteauroux évêque de Tuſculum, qui avoit été légat en Chypre, devant lequel les procureurs de l'archevêque de Nicoſie propoſerent des exceptions, diſant, qu'il n'avoit jamais été cité pour cette cauſe, & qu'ils avoient été envoïez pour d'autres affaires. Toutefois le cardinal les obligea de défendre au fonds par ordre exprès du pape, qui ne vouloit pas donner ſujet à l'archevêque Germain de ſe plaindre d'un déni de juſtice. Les procureurs de l'archevêque de Nicoſie ſoutinrent donc que l'élection de Germain étoit nulle, parce que les évêques Grecs n'avoient point droit d'élire un archevêque, & que lorſqu'ils firent cette élection, ils étoient excommuniez; c'eſt pourquoi les vicaires de l'archevêque de Nicoſie alors abſent, proteſterent contre cette élection. De plus, diſoient-ils, le pape Celeſtin III. qui donna l'iſle de Chypre à conquerir aux Latins, à cauſe de l'infidelité des Grecs, y établit quatre ſieges épiſcopaux pour les Latins, & voulut qu'ils ſuccedaſſent aux dîmes & aux autres droits que les évêques Grecs y avoient eu. Il donna au ſiege de Nicoſie l'un des quatre, le premer rang & l'autorité de métropole ſur toute l'iſle; & enſuite l'évêque d'Albane comme légat, ordonna qu'elle n'auroit que quatre évêques Grecs, dont les ſieges ſeroient dans les dioceſes des Latins, & ſoumis à l'ar-

AN. 1260. *Sup.* LXXIV. *n.* 30.

chevêque de Nicosie. D'où il s'ensuit qu'il ne peut y avoir d'autre archevêque dans cette isle qui n'est qu'une province. Elle fut conquise sur les Grecs par Richard I. roi d'Angleterre en 1191. & c'est en ce temps qu'il faut rapporter la constitution du pape Celestin.

Sur cette contestation on fit de part & d'autre plusieurs propositions & plusieurs réponses : on dressa des articles dont on devoit faire preuve, & on vit dès l'entrée que la procedure seroit longue. C'est pourquoi l'archevêque Germain pria le pape d'avoir égard à la pauvreté de l'église Grecque, & de leur donner un reglement suivant lequel ils pussent vivre en paix avec les Latins sous l'obéissance de l'église Romaine. Le pape considera de plus que la principale occasion du differend étoit l'incertitude des bornes de la jurisdiction, outre la diversité des mœurs & des rites entre les nations. Il jugea donc à propos de terminer la dispute par maniere d'arbitrage, plûtôt que suivant la rigueur du droit & les formalitez d'une procedure reguliere ; & il donna son jugement qui porte en substance.

Dans l'isle de Chypre il n'y aura désormais que quatre sieges d'évêques Grecs : l'un à Solie dans le dioceſe de Nicosie : le second à Arsine dioceſe de Paphos : le troisiéme à Carpase dioceſe de Famagouste : le quatriéme à Lescare dioceſe de Limisse. Quand un de ces sieges Grecs sera vacant le clergé élira un évêque, dont l'élection sera confirmée par l'évêque Latin du dioceſe, s'il la juge canonique, & il fera sacrer l'élu par les évêques Grecs

du

AN. 1260.

du voiſinage : puis l'évêque prêtera ſerment d'obéiſſance à l'évêque Latin. Mais la condamnation, la dépoſition, la tranſlation ou la ceſſion des évêques Grecs, ſera reſervée au pape, ſuivant les prérogatives du ſaint ſiege. L'évêque Latin ne donnera point d'évêque aux Grecs de ſon autorité, ſi ce n'eſt que par leur negligence, le droit lui en ſoit dévolu ſuivant le decret du concile general, & en ce cas même, il ne leur pourra donner qu'un Grec. L'évêque Latin n'aura aucune juriſdiction ſur les dioceſains de l'évêque Grec, ſinon dans les cas où le métropolitain l'exerce ſur les dioceſains de ſon ſuffragant ; mais les cauſes entre un Latin & un Grec, ſeront portées devant l'évêque Latin. On appellera de l'évêque Grec à l'évêque Latin, & de celui-ci à l'archevêque de Nicoſie. L'évêque Grec aſſiſtera une fois l'année au ſynode dioceſain de l'évêque Latin, & en obſervera les ſtatuts. Il ſouffrira la viſite de l'évêque, & lui en païera le droit ſuivant la taxe qui en eſt marquée eu égard à la pauvreté des Grecs. Les dîmes appartiendront aux Latins ; & ſeront levées ſelon la coûtume : enſorte toutefois que perſonne ne s'en prétende exempt, puiſqu'elles ſont de droit divin. Ainſi parle la conſtitution.

Quoique les Grecs de Chypre ne doivent point à l'avenir avoir de métropolitain de leur nation : nous voulons toutefois que Germain jouiſſe ſa vie durant de la dignité d'archevêque. C'eſt pourquoi nous exemptons ſa perſonne de la ſujettion de l'archevêque de Nicoſie ; & afin qu'il ait un ſiege certain, nous lui donnons celui de Solie, d'où nous

AN. 1260.

transferons l'évêque Nibon au ſiege d'Arſine à preſent vacant. Germain pourra auſſi tant qu'il vivra, ſacrer les évêques Grecs de Chypre après que leur élection aura été confirmée par les évêques Latins, & viſiter tous les évêques Grecs du roïaume, comme métropolitain : toutefois il prêtera le ſerment d'obéiſſance à l'archevêque Latin de Nicoſie pour ſon ſiege de Solie. Nous étendons cette ordonnance aux Syriens du roïaume de Chypre, puiſqu'ils ſuivent les mêmes mœurs & le même rite que les Grecs. La conſtitution eſt dattée d'Anagni le troiſiéme de Juillet 1260. & ſouſcrite par les huit cardinaux qui ſe trouvoient alors auprès du pape : deux

Rain. 1261. *n.* 7. évêques, Eudes de Chateauroux, François évêque de Tuſculum : Etienne Hongrois archevêque de Strigonie, puis évêque de Paleſtrine : deux cardinaux prêtres, Jean du titre de S. Laurent *in Lucina* Anglois de nation & moine de l'ordre de Cîteaux : Hugues de S. Cher né à Barcelonette en Dauphiné, de l'ordre des freres Prêcheurs, fameux par ſes commentaires ſur l'écriture. Son titre de cardinal étoit ſainte Sabine. Les quatre autres étoient diacres. Richard Annibaldi noble Romain, du titre de S. Ange : Octavien Ubaldini Florentin, du titre de ſainte Marie *in via lata* : Jean Caïetan des Urſins, du titre de S. Nicolas ; & Ottobon de Fieſque, du titre de S. Adrien.

Fin du Tome dix-ſeptiéme.

TABLE DES MATIERES

A

ADolfe C. de Holſace, frere Mineur. 227

Agnel frere Mineur, premier évêque de Maroc. 148

La B. *Agnés* de Bohême. 130. embraſſe la regle de ſainte Claire. 133

Aimar de la Marche évêque de Vinchestre, protegé par le pape contre les Anglois. 629

Aimeri archidiacre de Paris, puis archevêque de Lyon. 138. Se retire. 314

Aladin ſultan d'Icone écrit au pape. 115

Alains Chrétiens ignorans. 553

Alberic de Romain, frere d'Ecelin attaché à l'égliſe 511. la quitte. 619

Albert le grand, docteur, de l'ordre des freres Prêcheurs. 592. Ses commencemens. 656. pourvû par le pape de l'évêche de Ratisbonne. 654

Albert évêque de Breſſe, puis patriarche d'Antioche. 109. Legat en Lombardie. 113

Albert frere Prêcheur, évêque de Modene. 105

Albert Richi frere Mineur, évêque de Treviſe. 535

Albert de Piſe, general des freres Mineurs. 226

Albi concile en 1254. 408

Albigeois. Ordonnances contre eux. 57. 58. 101.

Alexandre de Halés frere Mineur, theologien fameux. 297. Sa mort & ſes écrits. 298

Alexandre IV. pape. 524. Favorable aux religieux mandians. 528. Se retire à Viterbe de peur des Romains 618

Alfonſe C. de Boulogne établi par le pape regent en Portugal. 357

Alfonſe C. de Poitiers, s'embarque pour la croiſade. 443. devient comte de Thoulouſe. 444

Alfonſe roi de Leon. Ses conquêtes ſur les Mores. 1. Sa mort. 2

Alfonſe le Sage, roi de Caſtille. 527. élû roi des Romains. 600. Le pape refuſe de le reconnoître. 621

Amortiſſemens & taxes des nouveaux acquêts. Leur origine. 200

André roi de Hongrie, fait une charte en faveur de la religion. 62. Sa mort. 126

André de Long-jumeau, frere Prêcheur, miſſionnaire en Tartarie. 432. Sa relation. 474

Anglois ſe plaignent au concile de Lion, des exactions de la cour de Rome. 327. Plaintes réïterées. 398. 366

Anſelme premier évêque de Varmie. 276.

S. Antoine de Pade, ſes prédications. 16. Sa mort. 19. Ses écrits. *Ibid.*

Aquila nouvel évêché. 598

Arles. Concile en 1234. 102

Arlot, nonce en Angleterre 626. S'en retire. 628

Arnold archevêque de Treves. Plaintes au pape contre lui. 601

Arſene patriarche de C. P. 545. couronne Michel Paleologue. 650

Artos ſignifie du pain abſolument, levé ou ſans levain. 92

Aſſaſſins envoïez en France pour tuer S. Louis. 454. Leur prince lui envoïe une ambaſſade. 455. Exterminez par les Tartares. 634

Aſan R. de Bulgarie quitte les Latins pour les Grecs. 170. Croiſade contre lui. *Ibid.*

Aſcelin & ſes compagnons freres Prêcheurs envoïez du pape chez les Tartares. 396. Refuſent d'adorer leurs chefs. 398

Atri érigé en évêché & joint à Penna. 477

Auguſtins mandians établis à Paris. 654

Avignon. S. Louis refuſe de l'aſſiegner. 425

Avignonet. Onze martyrs tuez en ce lieu par les Albigeois. 269

Avocats pourvus de benefices. 509 Leurs richeſſes & leur luxe. *Ibid.*

Autel portatif des Neſtoriens, cuir conſacré. 565

B

BAatou chef des Tartares. 256 Reçoit les envoïez du pape. 389. Choiſit le Can. 474. Donne audience a Rubruquis. 558

Badajos. Son évêché retabli. 2

Bagdad priſe & pillée par les Tartares. 634

Baiothnoi chef des Tartares. 396. Veut faire mourir les envoïez du pape. 399. Sa lettre au pape. 401

Baptême donné trop promptement aux infideles. 32. 352. Cauſe d'affranchir les eſclaves ſelon Gregoire IX. 142. doit être donné à Pâques & à la Pentecôte. 164. Ceremonies obſervées au treiziéme ſiecle. 222. 248. Onction par tout le corps ſelon les Grecs. 502

Barthelemi de Boheme frere Mineur, miſſionnaire en Pologne. 602

Baudoüin évêque de Semgalle en Livonie légat. 31. Revoqué. 105

Baudoüin de Courtenai empereur de C. P. 169. Sollicite en France du ſecours. 212. Aſſiſte au concile de Lion. 316

Sainte Beaume. On croïoit dès l'an 1254. y avoir le corps de ſainte Magdelaine. 507

Bela IV. roi de Hongrie, prend les biens de l'égliſe. 126. Ses demandes à Gregoire IX. 171. Défait & chaſſé par les Tartares. 260. Ecoute leurs propoſitions. 636. Le pape le détourne de les accepter. 637

Benefices. Laïques en les conferant, ne peuvent donner la charge des ames. 141. Benefices donnez à fermes. 165. Diviſez à pluſieurs.

166. Abus en France sur cette matiere. 495
Berard archevêque de Palerme. 272. Absout Frideric. 458. En est blâmé par le pape. 460
Berthold patriarche d'Aquilée. 28. Communique avec Frideric excommunié. 224
Berthold marquis d'Honebruc, tuteur de Conradin. 512. Cede la tutelle. 514
Besiers. Concile par le légat Gautier évêque de Tournai 58. Autre concile en 1246. 349
Bibliotheque de S. Louis. 531
Blanche de Castille reine de France. Sa mort. 481. Comment S. Louis en reçut la nouvelle. 482
S. Bonaventure. Ses commencemens. 572. Huitiéme general des freres Mineurs. *Ibid.*
Boniface de Savoye prieur de Nantua, élû évêque de Bellai. 183. Puis archevêque de Cantorberi. 277. Sacré par Innocent IV. 315
Bourdeaux. Concile en 1255. 537. Bourdeaux reconnoît la primatie de Bourges. 539
Bourges sa primatie. 539. 540
Brancaleon senateur de Rome. 618
Bresleau en Silesie. Concile en 1248. 415
Brictine Congrégation d'hermites. 575
Brumon évêque d'Olmuts, loüé de la grandeur temporelle. 527
Bulle en faveur des freres Prêcheurs. *Quasi lignum vitæ*. 528. Sept bulles en 1257. 606
Bulgares V. Manichéens.

C

CAïou-can troisiémeempereur des Tartares. 390. Donne audience aux envoïez du pape. 392. Sa mort. 474
Captifs délivrez par S. Louis. 473
Cardinaux divisez après la mort de Gregoire IX. 265. Frideric leur en fait des reproches. 266. Et S. Louis. 267. 271.
Carin meurtrier de S. Pierre de Verone. 479. Sa conversion, 480
Carmes religieux mandians établis à Paris. 654
Celestin IV. pape. Son élection & sa mort. 265
Censures. Privileges à S. Louis de n'en pouvoir être frappé. 530
Cesaire frere Mineur chef des zelateurs. 225. tué. 226
Chancelier de sainte Genevieve de Paris. Son pouvoir. 550
Chanoines. Restes de leur vie commune. 659
Sainte Chapelle de Paris. 215
Chartreux. Leur établissement à Paris. 645. Leurs statuts antiques. *Ibid.* On s'y plaint du relâchement. 646
Chasteau-Gonthier. Concile de la province de Tours. 12
Chicane. Esprit de chicane dans le treiziéme siecle. 168. 175. 325.
Chypre. S. Louis y arrive. 426. Clercs & moines Grecs de cette isle chassez par les Latins. 500. Leur requête au pape. 501. Reglement d'Innocent IV. pour eux. 502. Autre d'Alexandre IV. 664
Chrême consacré par le patriarche ou l'archevêque chez les Grecs. 503
Christien moine de Cîteaux évêque de Prusse. 4. Son siege fixé à Culme. 276
Christien archevêque de Maïence déposé pour ne vouloir faire la guerre. 463
Cinquiéme des revenus ecclesiast. De-

mandé à l'Angleterre par le pape. 234. Oppoſition des évêques. 237
Citeaux. S. Louis vient au chapitre general de cet ordre. 300
Sainte Claire. Ses vertus. 487. Sa mort. 489. *voyez* tom. 16. p. 315
Clugni. S. Louis y va conferer avec Innocent IV. 340. 347. Le pape accorde une décime à l'abbé de Clugni. 341
Cognac. Concile de la province de Bourdeaux. 175. Autre concile en 1260. ſous l'archevêque Pierre de Roncevaux. 659
College des Bernardins à Paris, ſa fondation. 362. Autres colleges à Paris.
Cologne. Concile en 1260. ſous l'archevêque Conrad. 658
Conciles des légats avoient peu de liberté. 161. Concile general convoqué par Gregoire IX. 243. Oppoſition de Frideric. 244
Confirmation jointe au baptême chez les Latins. 222. 248 Chez les Grecs. 503
Confrairies, comment reſtraintes 539
Conisberg en Pruſſe. Sa fondation. 527
Conrad fils de Frideric II. heritier du roïaume de Jeruſalem. 114. 128. Heritier de Frideric II. 457. Le pape fait prêcher la croiſade contre lui. 461. 475. Entre en Italie. *Ibid.* Sa mort. 512
Conrad de Marpurg docteur, fameux directeur de ſainte Eliſabeth. 26. Tué par les heretiques. 55
Conradin petit-fils de Frideric II. 512. Le pape Alexandre IV. défend de l'élire empereur. 579
Conſpiration contre Frideric dans le roïaume de Sicile. 344
Conſtantinople preſſée par les Grecs. 169. 210
Cordeliers ou freres Mineurs. Leur établiſſement à Paris. 23
Cordoue priſe ſur les Mores, & l'évêché établi. 135
Corenza chef des Tartares, donne audience aux envoïez du pape. 388
Coreſmiens. Muſulmans entrent en Jeruſalem & la deſolent. 307. Défont l'armée des Chrétiens. 308
Coſmos breuvage des Tartares 552
Couleurs des ornemens d'égliſe ſelon les fêtes. 473
Couronne d'épines de N. S. donnée a S. Louis par Baudouin empereur de C. P. 212. porté à Veniſe. 213 reçûë à Paris. 215
Creſcentio ſixiéme general des freres Mineurs. 296. Sa démiſſion. 402
Critique en quel état au troiſiéme ſiecle. 533
Croiſade prêchée à Spolete par Gregoire IX. Et ſes lettres ſur ce ſujet. 110. 115. Levée de deniers. 116. Croiſade en France pour Jeruſalem. 338. pieux artifice de ſaint Louis 341. prêchée en Allemagne contre Frideric. 343. Autre 310. Croiſade prêchée contre Mainfroi en Angleterre. 596
Croiſez criminels privez de leurs privileges. 13. 137. 377. Seigneurs croiſez, indignez d'être retenus par le pape. 211. Croiſez diſpenſez de leur vœu pour de l'argent. 234. Reſtitutions des croiſez avant leur départ. 378
Sainte Croix. Congregation de chanoines reguliers. 643
Croix. Neſtoriens & Armeniens n'y mettent point d'image. 556
Un curé de Paris ſe moque de l'excommunication de Frideric. 313

Curlandois convertis à la foi, à quelles conditions. 32

D

DAMIETE. Saint Louis y arrive. 44. La prend. 442. La rend pour sa rançon. 449
Danemarc. Concile contre les violences des seigneurs. 604
Daniel duc de Russie feint de se réünir à l'église Romaine. 382
David prétendu embassadeur des Tartares imposteur. 568
Decretales. Cinq anciennes collections. 107. Decretales de Gregoire IX. 108
Dedicaces des églises ordonnées. 164
Dixmes & premices. Reglemens sur ce sujet. 539
Docteurs. Religieux le peuvent être. 607
S. Dominique. Sa canonisation, 53

E

ECELIN de Romain, tyran en Lombardie, ses cruautez. 510 Excommunié comme heretique. 511. Ses progrès. 619. Sa mort. 647
Ecriture sainte. Ce nom donné à tous les livres ecclesiastiques. 507
Ecclesiastiques. Plaintes des seigneurs de France contre eux. 122
S. Edme ou Edmond archevêque de Cantorberi. Ses commencemens. 78. Son sacre. 80. Consent à la levée du cinquiéme des revenus ecclesiastiques. 235. Se retire à Pontigni. 249. Sa mort. 250. Sa canonisation. 368
Electeurs. Refusent d'élire un empereur à la place de Frideric. 233. Electeurs de l'empire en 1245. 332
Frere Elie rétabli general des freres Mineurs. 225. Encore dépose. 226. Excommunié par Gregoire IX. 227. Et par Innocent IV. 297. Sa mort 486
Sainte Elisabeth de Hongrie. Ses vertus. 26. Sa mort. 28
Emmurés. Heretiques enfermez entre quatre murailles. 508
Empire. Le pape prétend le donner & sur quel fondement. 143
Epiphanie. Procession des Grecs de Chipre en ce jour. 431
Ercalthaï prétendu roi des Tartares. Ses ambassadeurs à S. Louis. 432. Questions qu'il leur fait & leurs réponses. 434. Presens pour Ercalthaï. 436
Hermites de saint Augustin Mandians. Leur habit fixé. 157. Cinq congrégations. 575. Réünies par Alexandre IV. 576
Ernest frere Prêcheur, premier évêque de Pomeranie. 276
Escoce. Le roi refuse d'y recevoir de légat. 152
Etienne de Lexinton abbé de Clairvaux, fonde le college des Bernardins à Paris. 362. Dépose pour ce sujet. 614
Etudes. Décretale d'Innocent IV pour relever la théologie & la philosophie. 508
Evangile éternel, livre attribué à Jean de Parme. 520. Condamné par le pape. 593. Introduction à l'évangile éternel, condamné par le pape. 550
Eucharistie. Les Grecs veulent éviter la question des Azymes. 85. Ils y entrent. 89. Communion sous une espece. 299. Les Grecs mettent de l'eau boüillante dans le calice. 503. Combien on peut garder l'eucharistie. *Ibid.* Saint Louis l'avoit dans

ſon vaiſſeau. 499. Défenſe de la donner aux enfans. 537
Eudes Clement abbé de ſaint Denis, puis archevêque de Roüen. 314
Eudes de Châteauroux cardinal évêque de Tuſculum, légat en France. 338. Légat à la croiſade avec ſaint Louis. 431. Son adieu au ſire de Joinville. 498
Evêques vicaires du pape ſelon Gregoire IX. 228
Excommunication accompagnée de peines temporelles. 538
Excommuniez contraints par ſaiſie de leurs biens, à ſe faire abſoudre. 58

F.

FER chaud, cette epreuve uſitée chez les Grecs. 649
S. Ferdinand roi de Caſtille & de Leon. 2. Ses conquêtes ſur les Mores en Andalouſie. 106. Il aſſiege Cordouë & la prend. 134. Il prend Jaën. 354. Sa mort & ſa canoniſation. 537
Feu miraculeux au S. Sepulcre, impoſture. 173
Flagellans. Nouvelle dévotion en Italie, tournée en ſuperſtition. 651
Fornication eſt peché mortel. 504
Fortifications & réparations de places faites par ſaint Louis en Paleſtine. 473. 497.
Foulques évêque de Toulouſe. Sa mort. 56
France. Ligue des barons contre le clergé. 373. Qui s'en plaint au pape. 375. Ordres du pape à ſon légat ſur ce ſujet. 356
S. François. Sa premiere légende ſupprimée. 572
Freres Mandians. Diſpute entre les Prêcheurs & les Mineurs. 281. Plaintes contre eux. 282. 283. 361. Freres Mandians emploïez par le pape à des levées de deniers. *Ibid.*
Frideric II. empereur excommunié par Gregoire IX. 189. Son apologie. 192. Sa réponſe aux plaintes du pape. 199. Le pape l'accuſe d'erreur dans la foi. 206. Il s'en défend. 208. Ses ordonnances contre Gregoire. *Ibid.* 209. Plaintes de Gregoire contre lui. 223. Frideric mépriſe les cenſures 225. Sa réponſe aux ambaſſadeurs de France. 232. Reconnu empereur, quoique dépoſé par le pape. 287. 380. Rompt le traité fait avec Innocent IV. 292. S'en juſtifie. 294. Innocent l'accuſe au concile de Lion. 320. Il eſt condamné. 329. Comment il en reçoit la nouvelle. 332. Ses lettres ſur ce ſujet. 333. 334. Accuſe le pape d'avoir conſpiré contre ſa vie. 344. Se veut purger du ſoupçon d'héréſie. 346. On veut l'empoiſonner. 439. Son teſtament. 457. Sa mort. 458

G.

GAUTHIER evêque de Tournai, légat en Languedoc. 56
Gautier de Château-Thieri évêque de Paris. 642
Gautier Cornu archevêque de Sens. 103. Sa mort. 314
Geofroi Knington archevêque d'Yorc. 617
Gerard ou Geraud de Malemort archevêque de Bourdeaux. 175. 537. Sa mort. 625
Gerard archevêque de Maïence. 463
Germain Nauplius patriarche grec de C. P. 45. Sa lettre au pape pour la

la réünion. 46. Aux cardinaux. 47. Reçoit les nonces du pape. 64
Germain archev. de Chypre. Se plaint des Latins au pape Alexandre IV. 662
Gerold patriar. de Jeruſalem. Sa légation revoquée. 109. Sa mort. 242
Fr. *Gilles* d'Aſſiſe, belles paroles de lui. 251. 402
Gilles Cornu, archev. de Sens. 314
Goutier évêque de Cordouë, conduit des troupes contre les Mores. 354
Grace. Temps de grace accordé par les Inquiſiteurs. 350
Gregoire de Montelongo légat en Italie. 229
Gregoire IX. pape chaſſé de Rome, demande du ſecours à Frideric. 43. Puis à tous les prélats. 111. Ecrit à Germain patr. de C. P. pour la réünion. 47. 48. Ecrit à pluſieurs princes Muſulmans pour leur converſion. 49. Menace de ſouſtraire les Chrétiens de leur obéiſſance. *Ibid.* Excommunie Frideric II. 189. Ecrit contre lui aux prélats. 191. Et aux princes. 204. Plaintes de Frideric contre Gregoire. 195. 202. Sa mort. 264
Guerin évêque de Senlis. Sa mort. 7.
Guiot évêque de Mantouë tué. 113
Guillaume de S. Amour docteur de Paris oppoſé aux religieux mandians. 520. Défendu par ſes confreres. 548. Puni par Alexandre IV. 581. Se ſoumet au concile de Paris. 582. Bulles contre lui. 606. Le pape défend à l'univerſité tout commerce avec lui. 640. Et refuſe ſon rappel. 641
Guillaume d'Auvergne évêq. de Paris. Sa mort. 642
Guillaume de la Brouë archev. de Narbone. 349. Sa mort. 625
Guillaume abbé de S. Fagon nonce d'Innocent IV. vers Frideric. 272
Guillaume de Fieſque cardinal, neveu d'Innocent IV. légat en Sicile. Ses pouvoirs. 513. Défait par Mainfroi. 523
Guillaume de Hollande élu roi des Romains. 379. Couronné à Aix-la-Chapelle. 427. Son parti foible & mépriſé. 462. Sa mort. 578
Guillaume de Modene légat en Livonie. 105. Légat en Pruſſe. 275. 293. Cardinal évêque de Sabine. 457. Sa mort. *Ibid.*
S. Guillaume Pinchon évêque de S. Brieu. 13. Canoniſé. 370
Guillaume de Rele évêque de Norvic 220. élû evêque de Vincheſtre. 277. Le roi s'y oppoſe. *Ibid.* Se retire en France. 288. Eſt rappellé en Angleterre. 289
Guillaume de Rubruquis Cordelier. Son voïage en Tartarie. 531. Ses ſouffrances. 540. Son retour. 549
Guillaume de Savoye élû évêque de Valence. 182. Le R. Henri veut le faire évêque de Vincheſtre. 183. Elû évêque de Liege. 221. Sa mort. *Ibid.*
Guillemites ſe ſéparent des Auguſtins 576

H.

HAIMON de Feversham fr. Mineur, nonce du pape vers les Grecs. 48. 63. Cinquiéme general de l'ordre. 226. Sa mort. 295
Haquin roi de Norvege, legitimé par le pape. 378. Couronné par ſon ordre. 379. Loüé par Matthieu Paris. *Ibid.* Refuſe l'empire offert par le pape. 462
Hebreu, prononcé differemment au treiziéme ſiecle. 423. Chrétiens ſçavans en Hebreu. *Ibid.*
Sainte *Hedwige* ducheſſe de Pologne.

Sa famille. 28. Ses vertus. 29. 260. Sa mort. 261
Henri de Braine archevêque de Reims Son differend avec les bourgeois. 120. & avec le roi. 124. Interdit la la ville. 218. Sa mort. 302
Henri Lantgrave de Turinge élû roi des Romains. 343. Sa mort. 370
Henri de Lusignan R. de Chypre & de Jerusalem. 430
Henri de Brun premier évêque de Sambie. 276
Henri de Suse archevêque d'Embrun, puis card. évêque d'Ostie, fameux canoniste. 463
Henri fils aîné de Frideric II. se révolte contre lui. 112. Sa mort. *Ibid.*
Henri III. R. d'Angleterre. Plaintes contre lui. 23. Autres. 150. 628. Livré aux Romains. 151. Trouble les élections des évêques. 220. Se sert du prétexte de la croisade pour faire des taxes sur les Juifs & sur les Chrétiens. 476. Demande à son parlement de grosses sommes pour l'entreprise de Sicile. 627
Hents ou Henri fils naturel de Frideric II. qui le fait roi de Sardaigne. 188. sa fin. 440
Heresie en Souabe contre la puissance ecclesiastique. 411
Heretiques. Differentes peines contre eux suivant les loix de l'inquisition. 351
Hongrie. Désordres dans ce roïaume contre la religion. 60. Hongrie ravagée par les Tartares. 259. Plaintes du pape & de l'empereur à ce sujet. 262
Hospitaliers de S. Jean de Jerusalem. Le pape leur fait plusieurs reproches. 172
Houlacon frere de l'empereur des Tartares. Ses conquêtes. 634. Lui-même élû empereur. 635. 661
Hubert Palavicin marquis attaché à Mainfroi. 648
Hugues IV. duc de Bourgogne croisé. 210
Hugues fr. prêcheur nonce du pape vers les Grecs. 48. 63.
Hugues abbé de Clugni, puis évêque de Langres. 314
Hugues de S. Cher ou de S. Thierri, fr. prêcheur, cardinal de sainte Sabine, docteur fameux. 463
Fr. Hugues cordelier zelé en Provence. 506
Humbert de Romans, cinquiéme general des freres prêcheurs. 593. Ecrit à Albert le grand sur son episcopat. 655

I.

JACOB Hongrois imposteur chef des pastoureaux. 465. Sa mortt 469
Jacobites. Leur patriarche se soumet à l'obédiance du pape 157. Y renonce. 159. Ignace leur patriarche envoïe au pape une profession de foi catholique. 384
Jaen en Andalousie. Erection de cet évêché. 354
Jacques Pantaleon archidiacre de Liege légat en Pologne. 414. patriarche de Jerusalem. 544
Jacques de Pecoraria moine de Cîteaux card. évêque de Palestrine, légat en Hongrie. 62. En Toscane. 113. En Lombardie. 130. Suspect à Frideric. 140. 203. Légat en France. 222. Y assemble un concile contre Frideric. 231
Jacques de Vitri évêque d'Acre, puis cardinal évêque de Tusculum. 242. Elû patriarche de Jerusalem. 243. Sa mort & ses écrits. *Ibid.*
Jacques archev. de Narbonne. 625

Jacques R. d'Arragon. Ses conquêtes. 3. Assiege Valence. 184. La prend & lui donne des loix. 185. Fait couper la langue à l'evêque de Girone. 353. Sa pénitence. 354. Transige avec S. Louis. 633

Jean d'Abbeville cardinal évêque de Sabine, légat en Espagne. 106

Jean Bausſan évêque de Toulon, puis archevêque d'Arles. 102

S. Jean le Bon de Mantouë auteur d'hermites de S. Augustin. 156. Sa mort. 575

Jean de Brienne, empereur Latin de C. P. 45. Sa mort. 168

Jean de Burnin archev. de Vienne, légat contre les Albigeois. 101

Jean Lascaris empereur. 649

Jean Colomne cardinal révolté contre le pape. 251

Jean Parent general des fr. Mineurs, se démet. 225

Jean de Parme, septiéme general des freres Mineurs. 402. Légat vers les Grecs pour la réunion. 436. 595. plaintes contre lui. 570. Cede le generalat. 571. S. Bonaventure informe contre lui. 577. Se retire à Grechia. 578

Jean de Plan Carpin fr. Mineur envoïé par le pape en Tartarie, relation de son voïage. 386. Intention du pape en cette mission. 387. Souffrances des missionnaires. 390. 393

Jean le Teutonique quatriéme general des fr. prêcheurs. 480

Jean de Tolede moine Anglois, cardinal. 288. Sa remontrance à Innocent IV. 365

Jean de Vicence fr. prêcheur. Ses sermons & son autorité. 50

Jean & Pierre freres Mineurs, martirs à Valence en Espagne. 20

Jerusalem. S. Louis détourné d'y aller, & pourquoi. 481

Images de cire pour témoigner des guérisons miraculeuses. 52

Imposteurs. Blasphêmes des trois imposteurs attribué à Frideric II. 206. Sa réponse. 208

Incontinence du clergé. Bulle d'Alexandre IV. 639

Indulgence de la croisade étenduë au pere & à la mere 475. Autres graces jointes à l'indulgence. 477

Innocens. Réjoüissances indécentes à leur fête. 659

Innocent IV. pape. 271. S'enfuit à Genes. 292. Demande un secours d'argent à l'Angleterre. 294. On refuse de le recevoir en France & en Arragon. 302. Et en Angleterre. 303. Vient à Lyon. *Ibid*. Reçoit de grands presens. 314. Rejette la purgation de Frideric sur l'héresie. 347. Entrepriſes sur sa vie par des serviteurs de Frideric. 372. Lettres d'Innocent IV. sur la mort de Frideric. 460. Son départ de Lyon. 464. plaintes des François contre lui. 475. Sa mort. 523

Infideles. Comment on peut s'assurer sur leur foi, ou contracter avec eux des mariages. 639

Inquisition exercée avec rigueur par les fr. prêcheurs. 101. Les prélats leur donnent un reglement 117. Reglement du concile de Beziers. 349. Etablie en France à la priere de saint Louis. 551. Constitution d'Alexandre IV. 622. 623

Interprete de Rubruquis ignorant. 554. 561

Abbé *Joachim* défendu par Jean de Parme & ses disciples. 577. 593.

Joinville. Jean sire de Joinville, senechal de Champagne accompagne S. Louis à la croisade. 378

Le B. *Jourdain* second general des fr. prêcheurs, sa mort. 143. Ses pa-

roles remarquables. 144. 145. 146.
Jugures idolâtres. Rubruquis confere avec eux. 560
Juhelle de Maïence archev. de Tours, transferé à Reims. 302
Juifs maltraitez en Eſpagne & en France. 135. Le pape prend leur protection. 136. 371. Chaſſez de Bretagne. 217. Ordre du pape de prendre tous leurs livres. 419. Dont un grand nombre brûlez en France. 421
Juriſdiction eccleſ. Multiplication de tribunaux & autres abus. 12. Ordonnance de ſaint Louis pour la borner. 123. Le pape ſe plaint de cette ordonnance. 125

L

LANFRANC premier general des Auguſtins mandians. 576
Laurent fr. Mineur, légat du pape en Orient. 383. 436.
S. Lazare. Confirmation de l'Ordre des hoſpitaliers de ſaint Lazare. 544.
Leon de Perego fr. Mineur archevêque de Milan. 230
Lerida. Concile en 1246. 352.
Liege. Schiſme dans cette égliſe. 221
Lyon. Concile general convoqué par Innocent IV. 310. Prélats qui s'y trouverent. 316. Congregation préliminaire. 317. Premiere ſeſſion. 319. Seconde. 322. Délai accordé à Frideric. 324. Troiſiéme ſeſſion. 325. Decrets. *Ibid.* Le concile déclaré general. 329. Sentence contre Frideric. *Ibid.* Obſervations ſur cette condamnation. 331. Nullitez propoſées par Frideric. 334. 335. Réponſes du pape. 337
Lituanie. On y établit un évêque. 496.
Livres de théologie en langue vulgaire défendus. 351.
Livres eccleſiaſtiques. S. Louis les fait rechercher & multiplier. 531
Lodi, évêché ſupprimé par Gregoire IX. Rétabli par Innocent IV. 477
Loix civiles. Défenſes de les enſeigner en païs coûtumier. 510
Lombards. Frideric II. les veut ſoûmettre avant que d'aller à la croiſade. 128. Remet l'affaire au pape. 203
Londres. Concile du légat Otton. 160
Lopé Fernandez fr. Mineur, évêque de Maroc. 364. Légat en Afrique. 536
S. Louis roi de France. Son mariage. 103. Refuſe de faire la guerre à Frideric, comme dépoſé par le pape. 231. Sa valeur à Taillebourg. 268. Tombe dangereuſement malade. 303. Se croiſe pour la terre ſainte. 305. Entreprend la paix entre Innocent IV. & Frideric. 340. 348. 424. Se prépare à la croiſade. 377. Confirme ſon vœu. 407. Part pour la terre ſainte. 423. Modeſtie de ſes habits. 424. Son portrait. 441. Il eſt pris par les Sarraſins. 447. Traité pour ſa liberté. 449. Sa délivrance. 452. Son ſejour en Paleſtine. 454. Son départ. 499. Sa charité pour ceux qui étoient dans le même vaiſſeau. 506. Son arrivée en Provence. *Ibid.* A Paris 507. Il eſt loüé par Alexandre IV. 530. Ses lectures. 531. Veut entrer en religion. 534. Son amour pour la paix. 631. Ses reſtitutions. 632. Tranſige avec le roi d'Arragon ſur leurs prétentions réciproques. 633

M

SAINTE Magdelaine. Lieux où on a crû avoir ſes reliques. 507
Mainfroi fils naturel de l'empereur Frideric, prince de Tarente. 559. Se reconcilie avec Innocent IV. 514. S'en éloigne encore. 522. Traite de la paix avec Alexandre IV. 525. 595. Croiſade contre lui. 596. Ses progrès. 598. Se fait couronner roi de Sicile. 618
Majorque, conquiſe par le roi d'Arragon. 3. On y érige un évêché. 4. Son premier évêque. 148
Mammelucs ſultans d'Egypte, leur commencement. 450
Mangou grand can des Tartares. 474. Donne audience à Rubruquis. 563. Seconde audience. 568. Sa mort. 635
Manichéens brûlez en Champagne. 217
Manſuet fr. Mineur nonce du pape en Angleterre. 627
Manuel patriarche Grec de C. P. 545
Marcellin Pete évêque d'Arezze, oppoſé à l'empereur Frideric. 413. Executé à mort. 414
Marceſine concubine de l'empereur Jean Vatace. 437. Ses plaintes contre Nicephore Blemmyde inutiles. 438
Marguerite de Provence reine de France épouſe de ſaint Louis. 103
Mariage. Clercs mariez privez de benefices. 167. Seconde nôces blâmées par les Grecs. 504
Marin Filangeri archevêque de Bari. Sa mort. 461
Maroc. Le pape y établit un évêque. 148. Innocent IV. menace le roi de Maroc de rappeller les Chrétiens de ſon ſervice. 365
Martin nonce d'Innocent IV. en Angleterre. 293
Maſſoure ville d'Egypte où les François ſont défaits. 445
Matelots, ſoin de ſaint Louis pour leur inſtruction. 505
Matthieu Paris moine Anglois hiſtorien. 379. Peu favorable aux religieux mandians. 586
Maurice évêque du Mans, puis archevêque de Roüen. 7. 35. Son differend avec le roi ſaint Louis. *Ibid.*
Melic-Saleh ſultan d'Egypte. Sa lettre à Innocent IV. 345. Sa réponſe au pape ſur la religion. 394. Sa mort. 445
Mandians religieux vexez par les prélats. 21. Bulle de Gregoire IX. en leur faveur. 23. Leur apologie par ſaint Thomas. 606. Reproches malins contr'eux. 612
Mendicité. Ses inconveniens. 584. Soutenuë par ſaint Thomas. 611
Mendog, prince de Lituanie ſe fait baptiſer, pour recevoir du pape le titre de roi. 495. Son apoſtaſie. 526
Merida. Son évêché rétabli. 2
Methodius patriarche Grec de C. P. 545
Michel deſpote d'Epire ennemi de Paleologue. 649
Michel Paleologue empereur de C. P. 650
Milon de Nanteüil évêque de Beauvais. Son differend avec le roi ſaint Louis. 38. Sa mort. 40
Fr. *Mineurs* n'ont point de patrie ſur la terre. 251 Relâchemens entre eux au bout de trente ans. 613
Miſſion des prédicateurs par qui doit être donnée. 584
Moadam Tourancha ſultan d'Egypte, dernier des Ajoubites. 446. Sa

mort. 450
Monaſteres. Reforme ordonnée par Gregoire IX. 80. Autre en Angleterre. 167. Divers abus condamnez. 176
Moines mépriſez comme ignorans. 362
Monnoïe des Chrétiens d'Orient portant le nom de Mahomet 484
Montpellier. Concile en 1258. 625
Montſegur. Château dont la priſe finit la guerre des Albigeois. 285
Moſtazembilla dernier calife des Muſulmans. Sa mort. 634
Muzalon regent de l'empire pendant le bas âge de Jean Laſcaris. 649

N

NARBONNE. Concile en 1235. où on fait un reglement pour l'inquiſition. 117
Nazareth. S. Louis y va en devotion. 473
Neſtoriens, envoïent au pape une profeſſion de foi catholique. 385. Neſtoriens impoſteurs. 557. Ont un évêque à la Chine. 561. Tous prêtres & ordonnez dès l'enfance. 562
Nicephore Blemmyde abbé ſçavant & vertueux. 437. Sa fermeté contre Marceſine. 438. Refuſe le patriarcat de C. P. 545
Nicolas de Plaiſance patr. Latin de C. P. 45
Nicolas de la Rochelle Juif converti, dénonciateur du Talmud. 418
Nicoſie capitale de Chypre avoit un archev. Latin & un Grec, leurs differends. 663
Nocera, ſejour des Sarraſins en Italie. 49. Ils y bâtiſſent une moſquée. 126
Noyon. Concile en 1232. 38
Nonces de Gregoire IX. pour la réünion des Grecs. 48. Leur entrée à Nicée. 63. Leur retour à C. P. 77. Mandez pour un concile en Natolie. 81. Reviennent mécontens. 97
Nymphée en Bithynie. Les nonces du pape y arrivent. 83. On y tient un concile. 84. Sa fin. 96

O

OCTAI-CAN ſecond empereur des Mogols. 15. Sa mort. 390.
Octave de la Nativité de la ſainte Vierge inſtituée. 325
Office eccleſ. obligation de le reciter. 261
Opizon abbé de Meſſine envoïé en Pruſſe. 312. Envoïé en Pologne. 381
Ordinations des clercs. Titre patrimonial. 58. Beneficiers contraints à ſe faire ordonner. 59. Ordres mineurs inconnus aux Grecs. 504
Ordonnances de Fideric II. contre Innocent IV. 409
Ottobon cardinal neveu d'Innocent IV. Prend la defenſe de Jean de Parme. 578
Ottocar roi de Boheme, fait baptiſer pluſieurs Pruſſiens. 526. 527
Otton cardinal de ſaint Nicolas, légat en Allemagne. Le duc de Saxe l'empêche de tenir un concile. 30. Otton inſulté à Liége. 31. Légat en Angleterre. 150. On lui fait des preſens. 152. Inſulté à Oxford. 178.
Oudard évêque de Calvi accuſe Fideric dans le concile. 322

TABLE DES MATIERES.

P

PAIX entre saint Louis & Henri III. roi d'Angleterre. 631

Papas Grec, excommunie un Latin, pour avoir assisté à la messe des nonces du pape. 66

Pape. Les Grecs nient de l'avoir excommunié. 87. Dispose des évêchez sans le consentement des princes selon Innocent IV. 288. Etenduë de son autorité suivant Alexandre de Halés. 299. Et S. Thomas 609. Plaintes de Frideric contre les entrepriſes des papes. 339. Tartares irritez de ce qu'on leur disoit de la puissance du pape. 399. 400. On disoit chez eux qu'il avoit 500. ans. 560. Sa jurisdiction immédiate sur tous les Chrétiens. 608

Pantaleon Justinien patriarche Latin de C. P. 544

Paris Concile en 1256. 573. Autre la même année. 581. Assemblée pour le secours de la terre sainte. 660

Parme assiegée par l'empereur Frideric 381. Delivrée. 413

Pastoureaux, faction France. 466. Leurs violences à Orleans. 468 Excommuniez & dissipez. 469

Patriarche Grec d'Antioche excommunie le pape. 174

Pauvreté. Quelle est doit être suivant la perfection de l'évangile. 610

Penitence. L'amour de Dieu en doit être le principal motif. 644. Reste des anciennes penitences au treiziéme siecle. *Ibid.*

Périls des derniers temps. Livre de Guillaume de S. Amour. 583. Condamné par le pape. 589. Deux docteurs se soumettent à sa condamnation. 590

Philippe Berruier évêque d'Orleans, tranferé à Bourges. 138. Ses vertus, 541. Sa mort. 542

Philippe Fontaine évêque de Ferrare, légat en Allemagne. 342

Philippe archev. de Ravenne & légat du pape pris par Ecelin. 618. Se sauve de prison. 648

Philippe archev. de Salsbourg deposé. 521. Se soûtient à main armée. 622

Philippe de Savoye élû évêque de Valence. 183. Puis archev. de Lyon. 314

Pierre Amelin archevêque de Narbonne. 349

Pierre Capoche cardinal légat en Allemagne. 371

Pierre Charlot évêq. de Noyon. 279

Pierre de Colmieu doïen de S. Omer. Ses commencemens. 40. 273. Arbitre entre l'archev. de Reims & les bourgeois. 124. Archevêque de Roüen. 273. Cardinal évêque d'Albane. 214

Pierre de Dreux surnommé Maucler duc de Bretagne. 159. Ses differends avec les évêques. 160. Il se croise. 210

Pierre fr. Prêcheur, nonce du pape vers les Grecs. 48. 63

S. *Pierre* de Verone fr. Prêcheur. Ses commencemens. 471. Inquisiteur à Milan. 472. Puis à Cremone. 470. Conjuration contre lui. 478. Son martire. 479. Sa canonisation. 485

Pierre des Vignes secretaire & confident de l'empereur Frideric, sa fin. 440

Pluralité de benefices condamnée au concile de Londres. 162. Opposition. 163. Admise par le pape. 180. Pluralité condamnée à Paris, 181.

Polonois. Reſte du rite Grec chez eux au treiziéme ſiecle. 415
Prélats allant au concile pris par Frideric. 253. S. Louis fait délivrer les François. 255. Défenſe de Frideric ſur cette entrepriſe. 313
Freres *Prêcheurs* déchargez du gouvernement des religieuſes. 480. Défenſe à eux d'accepter des évêchez ſans permiſſion des ſuperieurs. *Ibid.* Plaintes de l'univerſité contre eux. 516. 546. 585. Bulle d'Alexandre IV. en leur faveur. 640. 641. Reçûs par l'univerſité de Paris, mais au dernier rang. 653
Prêtres Grecs mariez peuvent donner la penitence. 504. Prêtre propre. Quel il eſt ſelon S. Thomas. 608
Principe. Acte public de théologie. 580. 593
Privilege clerical. Conditions neceſſaires pour en joüir. 626
Proceſſion du ſaint Eſprit. Conference ſur ce ſujet à Nicée entre les Latins & les Grecs. 67. Cette proceſſion prouvée par l'Evangile. 72. par les peres. 75. 91
Propoſitions théologiques condamnées à Paris en 1243. 280
Pruſſiens idolâtres. Leurs violences contre les Chretiens. 5. 33. Inſtitution des chevaliers de l'Epée, à l'exemple de ceux de Chriſt en Livonie. 5. Unis aux chevaliers Teutoniques. 153. Reglement pour les Neophytes, ſuperſtitions abolies. 416. Nouvelles égliſes. 417. Pruſſe diviſée en quatre évêchez. 275. Les deux tiers aux chevaliers Teutoniques. *Ibid.* Croiſade du R. Ottocar contr'eux. 526
Puiſſance ſpirituelle inſtitue & juge la temporelle ſuivant Alexandre de Halés. 299
Purgatoire. Ordonné aux Grecs d'uſer de ce nom. 504

Q.

S. QUENTIN. Concile en 1233. 39. 40. Autre en 1235. 120. Plaintes contre le roi & monitions 122. Autre en 1239. 219

R.

S. RAIMOND de Pegnafort, compilateur des Decretales de Gregoire IX. 107. Troiſiéme general des fr. Prêcheurs. 148
Raimond fr. Prêcheur évêque de Toulouſe. 56
Raimond le vieux C. de Toulouſe, demeure ſans ſépulture. 425
Raimond le jeune comte de Toulouſe, ſon ordonnance contre les Albigeois. 57. Veut ſe remarier. 267. Se révolte contre ſaint Loüis. 268. Obtient ſon abſolution d'Innocent IV. 284. Aſſiſte au concile de Lyon. 316. Sa mort. 443
Rainald de Seigni cardinal évêque d'Oſtie, ſes commencemens. 524. Légat en Lombardie. 143. *V.* Alexandre IV.
Rainier fr. Mineur évêque de Maina en Morée. 536
Raoul de Neuville évêque de Chicheſtre, élu archevêque de Cantorberi, refuſé par le pape. 24
Raoul fr. Mineur nonce du pape vers les Grecs. 48. 63
Ratiſbonne, ſoulevement du peuple contre l'évêque au ſujet de l'interdit. 410
Religieux. Bulle d'Innocent IV. contre leurs entrepriſes. 521. Revoquée par d'Alexandre IV. 528. Affection de S. Louis pour les deux ordres de S. Dominique & de S. François.

François. 534. Desire que ses enfans soient religieux. *Ibid.*
Renaud de Corbeil év. de Paris 642
Residence. Multitude de beneficiers non résidens. 326. 366
Richard archevêque de Cantorberi. Sa mort. 24
Richard comte de Cornüaille vient en Palestine. 240. Fait une tréve avec le sultan d'Egypte. 242. Elû roi des Romains. 599. Couronné à Aix-la-chapelle. 600. Reconnu par le pape. 621
S. *Richard* de Viche élû évêque de Chichestre. 290. Sacré par Innocent IV. 315. Persecuté par le roi. 368. Ses vertus. 369. Sa mort & sa canonisation. 490
Riga capitale de Livonie, siege de l'archevêque. 525
Robert C. d'Artois frere de S. Louis, le pape lui offre l'empire. 231. Il est tué à Massoure. 446
Fr. *Robert* le Bulgare Jacobin inquisiteur. 217
Robert Grosse-tête évêque de Lincolne. 139. Zelé pour la discipline de l'église. 138. Ses plaintes ameres contre le pape. 491. Sa mort. 494
Robert évêque de Nantes, patriarche de Jerusalem. 243. Tourmenté à l'occasion de S. Louis. 452
Robert de Sorbonne, chapelain de S. Louis. 642. Ses écrits. 643
Robert archevêque de Strigonie met la Hongrie en interdit. 61
Robert de Torote évêque de Langres, puis de Liege. 302
Rodrigue Chimenés archevêque de Tolede historien. Sa mort. 428
Roïaumont, abbaïe fondée par saint Louis. 531
Romains maltraitez en Angleterre. 25. 40. Revoltez contre le pape. 43. 111. Le pape ordonne de leur donner trois cens benefices en Angleterre. 236
Rome assiegée par Frideric II. 270
Ruffec. Concile en 1258. 623
Rufin frere Mineur vicaire du légat en Sicile. 524. Pris par Mainfroi. 598
Russes, schismatiques comme les Grecs. 381. Témoignent vouloir se réünir à l'église Romaine. 394
Russude reine des Georgiens. Gregoire IX. lui écrit. 227
Rustand ou Rostand nonce d'Alexandre IV. en Angleterre. 596

S.

SALAMANQUE. Ferdinand y transfere l'école de Palencia. 106. Alfonse X. y fonde une université. 537
Salve regina. Introduction de cette antienne. 147
Sanche Capel roi de Portugal excommunié par Innocent IV. 355. Interdit du gouvernement de son roïaume. 357
Sang de J. C. apporté en Angleterre. 404
Sarrasins sujets de l'empereur Frideric. 44. Plusieurs se convertissent. 49. Autres convertis par S. Louis. 499
Sardaigne, soumise à l'église Romaine pour le temporel. 149. 187
Sartach chef des Tartares, fils de Baatou. Innocent IV. lui écrit. 557. Il donne audience à Rubruquis. 555. Ne veut être nommé Chrétien, mais Mogol. 557
Scacatay chef des Tartares. 552
Sepulture donnée par S. Louis à plusieurs Chrétiens tuez par les Sarrasins. 497. Droits de curé pour la sepulture. 660
Sergius moine Armenien imposteur. 562. 564

Seval archevêque d'Yorc, excommunié par ordre du pape. 616. Ses plaintes & sa mort. 617
Seville prise par le R. Ferdinand. 427. Son premier archevêque. 428
Sicile. Eglise de ce roïaume, opprimée par Frideric II. 126. Sa réponse. 200. 201. Offerte par le pape au roi d'Angleterre. 595
Sigefroi archevêque de Maïence. Sa mort. 462
Simon patriarche Latin de C. P. Sa mort. 45
Simon d'Auvergne frere Mineur commis par le pape pour informer contre deux évêques. 363
Sinibalde de Fiesque. *Voiez* Innocent IV.
Sorbonne. College fameux, sa fondation. 642
Spolete. Assemblée pour préparer la croisade. 108
Stadingues heretiques en Allemagne. 53. Défaits par les croisez. 104
Stigmates de S. François attaquées en Boheme & soutenus par le pape. 154
Suantopoulc duc de Pomeranie apostat. 311. Croisade prêchée contre lui. 312
Succession des clercs décedez *ab intestat* prétenduës par le pape en Angleterre. 360
Suede. Abus en ce roïaume sur la promotion des évêques. 456
Symbole. S'il est permis d'y ajouter. 69

T

TALMUD des Juifs. Erreurs extraites de ce livre & verifiées. 420. Talmud condamné à Paris par le légat. 422
Tarragonne. Deux conciles en 1246. 352
Tartares. Leurs conquêtes. 256. 257. Entrent en Hongrie. 258. Lettre d'Innocent IV. à eux. 386. Désolation des païs de leurs conquêtes. 390. 474. Craignoient les Francs. 397. Leur mépris pour les Chrétiens. 398. Relation du connétable d'Armenie suspecte. 433.
Templiers. Leur mauvaise réputation. 446. Combat sanglant entr'eux & les Hospitaliers. 635.
Terre-sainte. Raisons de l'abandonner. 543
Testament en presence des curez. Pourquoi. 103
Teutoniques. Chevaliers de cet ordre établis en Prusse. 6. Plaintes de l'évêque contr'eux. 154
Thadée de Suesse ambassadeur de Frideric au concile de Lion, 316. Ses offres rejettées par le pape. 318. Il défend Frideric. 321. 323
Theodore Lascaris empereur de C. P. 544. Alexandre IV. lui envoïe un légat pour la réunion. 587. Mort de Theodore. 649
Theologie. Combien de chaires à Paris de cette faculté. 517
Thibaud d'Amiens archev. de Roüen. Son different avec le roi S. Louis. 34. Sa mort. 35
Thibaud VI. comte de Champagne & roi de Navarre croisé. 210
Thierri archevêque de Ravenne légat en Palestine. 109
S. *Thomas* d'Aquin. Ses commencemens. 590. Emprisonné par ses freres. 591. Ses études à Paris & à Cologne. 592. Reçu docteur. 606
Thomas de Beaumés prevôt de l'église de Reims, chassé de la ville par les bourgeois. 119. Emprisonné par des gentilshommes. 219
Thomas évêque de Breslau emprisonné par le duc de Silesie. 603

Thomas comte de Savoïe, ſa nombreuſe famille. 182
Toulouſe. Etabliſſement de ſon univerſité. 59
Tournois, défendu aux clercs d'y jouter. 508
Tours. Concile en 1236. *p.* 136. Autre en 1239. 215
Travail des mains, comment ordonné & à qui. 609. Devenu odieux aux religieux. 612
Tuiniens, idolâtres Manichéens. Rubruquis confere avec eux. 565
Tunis. Neveu du roi de Tunis arrêté par Frideric II. 142. Sa réponſe. 202
Turpin archevêque de Reims. Fauſſe hiſtoire ſous ſon nom. 533

V

VALASQUE frere Mineur nonce en Angleterre. 631
Valence en Eſpagne conquiſe par le roi d'Arragon. 185. L'évêché rétabli & ſoumis à Tarragone. 186
Valence en Dauphiné. Concile en 1248. 430
Vatace empereur Grec de C. P. deſire la réünion avec l'égliſe Romaine. 45. Reçoit les nonces du pape 64. Aſſiſte à leurs conferences 66. Souhaite l'amitié du pape. 88. Propoſe un accommodement politique. 94. Sa mort. 544
Veilles dans les égliſes & les cimetieres. 659
Venitiens. Leur guerre contre les Genois. 620
Vicaireries frauduleuſes pour avoir deux cures. 165
Vincent de Beauvais ſçavant Jacobin, ſon grand miroir. 532
Ulric évêque de Secou transferé à Salſbourg. 621
Univerſité de Paris. Le pape travaille à la rétablir. 7. Oppoſition de l'évêque & du chapitre. 8. Reglement de Gregoire IX. 9. Reglement contre la multitude des docteurs reguliers. 514. Ceſſation de leçons. 515. Bulle *Quaſi lignum vitæ*, regle les licences. 529. Les docteurs refuſent de l'executer. 545. Menacent de quitter Paris. 549. Le pape ordonne l'execution de la bulle. 550. Sentence arbitrale entre les docteurs & les freres Mandians. 573. Bulle *De quibuſd. mag.* contre les docteurs. 574. Bulle *Cunctis proceſſ.* de même 580. *Pariſius peritia.* 605
Vorcheſtre, Synode en 1240. 248

Z

ZEïr-ABOUZEÏT R. de Valence ſe fait Chrétien. 184. 187
Zoen évêque d'Avignon & légat. 508

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE IMPR.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: A nos amez & féaux Conſeillers les gens tenans nos Cours de Parlemens, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, SALUT: Pierre Aubouin, & Pierre Emery Syndics de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de notre bonne Ville de Paris, nous aïant fait expoſer qu'ils deſireroient faire imprimer un Livre intitulé, *Hiſtoire Eccleſiaſtique*, par le ſieur Abbé Fleury, ci-devant ſous-Precepteur de nos très-chers Petits Fils les Roi d'Eſpagne, Ducs de Bourgogne & de Berry, s'il Nous plaiſoit leur accorder nos Lettres de Privilege ſur ce neceſſaires: Nous avons permis & permettons par ces Preſentes auſdits Aubouin & Emery de faire imprimer ledit Livre, en telle forme, marge, caractere, & autant de fois que bon leur ſemblera, & de le vendre, & faire vendre, & débiter par tout notre Roiaume, pendant le temps de vingt années conſecutives, à compter du jour de la datte deſdites Preſentes. Faiſons deffenſes à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles puiſſent être, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance; & à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, contrefaire ledit Livre, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit deſdits Expoſans ou de ceux qui auront droit d'eux, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de quinze cens livres d'amande contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers auſdits Expoſans, & de tous dépens, dommages & interêts; à la charge que ces preſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impreſſion ſera faite dans noſtre Royaume & non ailleurs; & ce en bon papier & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie; & qu'avant que de l'expoſer en vente, il en ſera mis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de noſtre Chaſteau du Louvre, & un dans celle de noſtre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le ſieur Phelypeaux Comte de Ponchartrain, Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité des Preſentes. Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir leſdits l'Expoſans, ou leurs aïans cauſe pleinement & paiſiblement ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie deſdites preſentes qui ſera imprimée au commencement ou à la fin dudit Livre, ſoit tenuë pour dûëment ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers & Secretaires, foi ſoit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous Actes requis & neceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: CAR tel eſt notre plaiſir. DONNE' à Paris le vingt-ſixiéme jour de Janvier, l'an de grace mil ſept cens cinq, & de notre regne le ſoixante-deuxiéme.

Signé par le Roy en ſon Conſeil,
LE COMTE.

Regiſtré ſur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 308. page 412. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du Conſeil du 13. Août 1703. A Paris le 27. Janvier mil ſept cens cinq.

Signé, EMERY, Syndic.